



HAL
open science

Appropriation et territorialisation du patrimoine : quels enjeux pour quelles ambitions ? Cas d'étude de l'île

Maurice

Chaya Hurnath

► **To cite this version:**

Chaya Hurnath. Appropriation et territorialisation du patrimoine : quels enjeux pour quelles ambitions ? Cas d'étude de l'île Maurice. Géographie. Université de la Réunion, 2019. Français. NNT : 2019LARE0022 . tel-02467913

HAL Id: tel-02467913

<https://theses.hal.science/tel-02467913>

Submitted on 5 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de La Réunion

Ecole doctorale Sciences Humaines et Sociales

Equipe d'Accueil océan Indien Espaces et Sociétés

Thèse pour obtenir le grade de docteur

Discipline : Géographie

Appropriation et territorialisation du patrimoine :

Quels enjeux pour quelles ambitions ?

Cas d'Etude de l'île Maurice

Présentée par Chaya HURNATH

Sous la direction de Professeur Jean Michel JAUZE

MEMBRES DU JURY :

Télesphore Yao **BROU**, Président du Jury, Professeur des Universités, Université de La Réunion,
France

Michel **DESSE**, Rapporteur, Professeur des Universités, Université de Nantes, France

Barthélémy **MANJAKAHERY**, Rapporteur, Professeur des Universités, Université de Tuléar,
Madagascar

REMERCIEMENTS

J'aimerais tout d'abord remercier Professeur Jean Michel JAUZE qui m'a donné l'opportunité de terminer ce travail et qui m'a redonné espoir dans l'achèvement de ce travail.

L'Ecole Doctorale de l'Université de la Réunion m'a accueilli chaleureusement et je vous en suis reconnaissante.

J'adresse aussi mes remerciements et ma gratitude aux membres du jury de thèse, notamment aux Professeurs BROU, MANJAKAHERY et DESSE.

Je tiens aussi à remercier Professeur Daniel Weissberg.

Ce travail de thèse a commencé sous les encouragements de Professeur Jean Pierre Poulain qui a été, un *mentor* pour moi.

J'ai une pensée pour l'équipe de l'Université de Maurice ainsi que de *Taylor's University*.

Je souhaite remercier chaleureusement toutes les personnes qui m'ont accordé des entretiens ou ont gentiment accepté de répondre à mes questions. Sans leur collaboration, il est évident que cette thèse n'aurait pu être.

Je suis reconnaissante à toutes les personnes bienveillantes qui m'ont soutenu dans ce parcours qui aurait pu être très, voire trop solitaire. Je pense notamment à Valérie, Shivane, Claudile, Vanessa, Dev, Kiran, Anjane, JB, Pris, Clyde, Leslie, Laetitia.

Enfin, durant toute cette thèse, j'ai également eu l'occasion de me rendre compte que j'étais très bien entourée et je remercie en ce sens mes parents, mes sœurs et mes amours, mes neveux (Himnish, Laksh et Kian) pour leur soutien.

Merci à vous tous de m'avoir encouragé durant toutes ces années.

A ma maman...

RESUME

Le Patrimoine Mondial, appartient-il à vraiment à l'humanité, à tout le monde ? A cette question, les enjeux de la territorialisation et de l'appropriation d'un espace patrimonialisé ont été étudiés afin de mettre en lumière les rapports de force et les inégalités sociales produites tels qu'ils se donnent à voir dans la dimension spatiale. Pour cela, l'île Maurice a constitué le terrain d'étude car malgré sa petite taille, la mise en mémoire des espaces et des identités y font toujours débat. L'analyse des représentations ainsi que les pratiques d'appropriation et de territorialisation de deux espaces reconnus sur la prestigieuse liste du Patrimoine Mondial produisent des décalages multi-scalaires et ainsi, des mouvements d'appropriation ainsi que de désappropriation. Se jouent dans ces espaces, la légitimation et la hiérarchisation de différentes composantes de la société mauricienne.

Mots clés : Patrimoine Mondial, appropriation, territorialisation, île Maurice

Do World Heritage sites really belong to humanity, to everyone? To this question, the issues of territorialisation and appropriation of a heritage site have been studied in order to highlight the balance of power and social inequalities produced as they appear in the spatial dimension. Mauritius has been the focus of this study because despite its small size, the memory of its population and their identities are still being debated. The analysis of the representations as well as the practices of appropriation and territorialisation of its two World Heritage Sites produce multi-scalar offsets and thus, movements of appropriation as well as of dis-appropriation. Thus, are played in these spaces, the legitimization and the hierarchy of different components of the Mauritian society.

Key words: World Heritage Sites, appropriation, territorialisation, Mauritius

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	10
L'appartenance universelle du Patrimoine Mondial	11
L'appropriation du Patrimoine Mondial	13
L'île Maurice, le contexte de la recherche	15
Problématique et hypothèses	18
Plan de thèse	20
PARTIE I : CONCEPT, LIEU ET METHODOLOGIE.....	22
CHAPITRE 1 : CADRAGE THEORIQUE	23
<u>A.</u> L'appartenance du patrimoine à l'humanité	24
<u>B.</u> Le patrimoine au prisme de la géographie	28
<u>C.</u> L'appropriation du patrimoine	37
<u>D.</u> Le patrimoine : une construction sociale	40
<u>E.</u> Le patrimoine : générateur de conflits de territoire.....	52
CHAPITRE 2 : CADRAGE CONTEXTUEL	58
<u>A.</u> Les orientations économiques du pays.....	60
<u>B.</u> La structuration de la société mauricienne.....	69
<u>C.</u> La patrimonialisation comme phénomène de société	82
CHAPITRE 3 : CADRAGE METHODOLOGIQUE.....	95
<u>A.</u> Construire le terrain	95
<u>B.</u> Méthodologie de collecte de données	106
PARTIE II: ENJEUX INTERNATIONAUX ET NATIONAUX DE LA DOUBLE CONSTRUCTION DES DEUX SITES.....	131
CHAPITRE 4 : MISE EN PATRIMOINE ET CONFLITS DE TERRITOIRE	135
<u>A.</u> L'activation du processus de patrimonialisation.....	136
<u>B.</u> Processus d'inscription comme Patrimoine Mondial.....	159
CHAPITRE 5 : L'APPROPRIATION DES SITES INSCRITS COMME DES LIEUX D'ORIGINE 186	186
<u>A.</u> Le marquage des lieux par des pratiques commémoratives.....	187
<u>B.</u> Construction de l'identité des Créoles-Mauriciens	200
<u>C.</u> Les lieux d'origine dans le paysage culturel mauricien	212
PARTIE III : DÉCALAGE ENTRE REQUALIFICATION PATRIMONIALE ET PRATIQUES QUOTIDIENNES DES ESPACES.....	248
CHAPITRE 6 : LES POLITIQUES TERRITORIALES DU PATRIMOINE	253
<u>A.</u> La territorialisation du patrimoine : une priorité ?	253
<u>B.</u> La territorialisation pour répondre à l'UNESCO	268
<u>C.</u> Tirer profit de l'inscription pour le développement local ?	304
CHAPITRE 7 : DISTINCTION ENTRE BIEN PUBLIC ET BIEN PRIVE ?	314
<u>A.</u> La structure paysagère des zones protégées.....	315
<u>B.</u> Expliquer l'hétérogénéité des bâtiments	342
<u>C.</u> Les limites des <i>buffer zones</i> : objet de contestation	355
CHAPITRE 8 : INVESTISSEMENT QUOTIDIEN DES SITES CLASSES.....	378
<u>A.</u> Comprendre les pratiques des espaces de vie	379
<u>B.</u> Décalage entre espace pratiqué et espace requalifié	407
CONCLUSION GENERALE	428

LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

AAP: Area Action Plan
AGTF: Aapravasi Ghat Trust Fund
ASCR : Association Socioculturelle des Rastafaris
BR: Beekrumsing Ramlallah
BRDC : Black River District Council
BZ: Buffer Zone
BZMC: Buffer Zone Management Committee
BZTC: Buffer Zone Technical Committee
CBOF: Communauté Blanche d'Origine Française
CCCM: Chambre de Commerce Chinoise à Maurice
CF: Consultative Forum
CHIA : Cultural Heritage Impact Assessment
CM :Créole Mauricien
CPLPM: Collectif pour la protection du Morne
CPM : Comité du Patrimoine Mondial
CW: Caudan Waterfront
CZ: Core Zone
CZMC: Core Zone Management Committee
EIA : Environmental Impact Assessment
EIE: Evaluation de l'Impact Environnemental
FE : Friends of the Environment
HIA : Heritage Impact Assessment
HRC: Historical Records Committee
ILCL: Innovative Leisure Company Limited
ICOMOS: International Council on Monuments and Sites
IRS : Integrated Resort Scheme
LEDSC: Local Economic Development Scheme
LMC: Lagoon Management Committee
LMHTF : Le Morne Heritage Trust Fund

MAC : Ministère des Arts et de la Culture
MCPL: Municipal Council of Port Louis
MHL: Ministry of Housing and Lands
MLT: Ministère des Logements et Terres
MPA : Mauritius Ports Authority
MPL : Municipalité de Port Louis
MRC : Mauritius Research Council
NDS: National Development Strategy
NHF: National Heritage Fund
NPDP: National Physical Development Plan
OPS: Outline Planning Scheme
OPSPL : Outline Planning Scheme of Port Louis
PCM : Paysage Culturel du Morne
PEID : Petits Etats Insulaires en Développement
PLOPS: Port Louis Outline Planning Scheme
PLW: Port Louis Waterfront
PPG : Planning Policy Guidance
RES: Real Estate Scheme
RSAS: Royal Society of Arts and Science
SDF: Spatial Development Framework
SPDL : State Property Development Limited.
UNESCO: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UoM : Université de Maurice
VHA : Visual Heritage Assessment
VIA: Visual Impact Assessment

INTRODUCTION GENERALE

« Chargées d'un message spirituel, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun et vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde »

(ICOMOS, 1964 :1)

A. L'APPARTENANCE UNIVERSELLE DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Patrimoine Mondial de l'UNESCO fonctionne aujourd'hui comme un label de reconnaissance de la qualité des biens patrimoniaux inscrits (Bosredon, 2009 ; Jacquot, 2007 ; Prijent, 2013). Il attirerait non seulement des érudits passionnés par la culture et le patrimoine mais aussi plusieurs milliers de touristes et ainsi, brasserait une économie patrimoniale (Lazarrotti, 2000 ; Leduc *et al*, 2017 ; Marcotte et Bourdeau, 2010 ; Timothy et Boyd, 2003). Il fonctionne aussi comme une vitrine sur l'identité d'un peuple, d'une tribu, d'une ville et susciterait un sentiment d'attachement des citoyens envers leur histoire ou leur patrimoine ; il serait un rassembleur (Marcotte et Bourdeau, 2008). D'autre part, le label est souvent utilisé comme un moyen de mesure de l'attractivité d'un territoire (Camors *et al*, 2016 ; Martin, 2018 ; OECD, 2009). Ainsi, détenir un bien inscrit sur la liste mondiale est considéré comme un prestige pour un pays, d'autant plus que le classement d'un bien comprend bien des enjeux.

Le Patrimoine Mondial se distingue des autres types de patrimoines car il est fondé sur le principe d'appartenance à l'humanité, communément accepté comme « *le patrimoine de chacun est le patrimoine de tous* » (Jacquot, 2007 : 187). Il met aussi en valeur le principe de solidarité planétaire car l'humanité a le devoir moral de sauvegarder un Patrimoine Mondial. Cet héritage est ainsi décrit comme un « *bien public global* » (Serageldin, 1999), au même titre que l'eau, l'environnement ou la paix dans le monde. Le Patrimoine Mondial a été formalisé par l'adoption de la Convention¹ pour la Protection du Patrimoine lors de la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) en 1972. Établir une liste où sont inscrits des patrimoines mondiaux est l'une des actions phares menées par l'instance². Pour qu'un bien puisse être inscrit sur cette liste, il doit respecter les deux stratégies centrales de l'UNESCO. D'abord, il doit promouvoir des principes universels reposant sur des valeurs communes à l'humanité et il doit aussi exprimer une exceptionnalité afin de s'inscrire dans la stratégie de l'UNESCO qui consiste à respecter la diversité des cultures. Selon Pauline Bosredon, « *toute la contradiction du Patrimoine Mondial se trouve dans cet objectif* » (2009 : 177).

¹ La Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial est le document-cadre qui régit les modalités des inscriptions sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

² Rappelons que cette organisation avait été créée au lendemain de la deuxième guerre mondiale avec pour mandat de « *construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication grâce à la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité* » (UNESCO, 2018 : 1)

Décréter un patrimoine universel signifie aussi décréter l'universalité des critères de définition du patrimoine (Bosredon, 2009). La Convention précise que pour figurer sur la liste, les biens patrimoniaux doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et doivent satisfaire au moins un des dix critères de sélection. Ces critères sont le principal outil de travail pour orienter les pays-membres dans la démarche d'inscription et sont régulièrement révisés par le Centre du Patrimoine Mondial (CPM) pour rester en phase avec l'évolution du concept même de Patrimoine Mondial. De plus, pour maintenir l'inscription sur cette prestigieuse liste, les états-parties doivent respecter les directives et normes universelles établis par l'UNESCO en matière de gestion, de sauvegarde et de valorisation des sites patrimoniaux. Au cas où ces directives ne sont pas respectées, le site pourrait être requalifié comme un patrimoine en danger et si la situation perdure dans le temps, le bien peut être déclassé de la liste. L'inscription et la gestion des sites démontrent ainsi une mondialisation du processus de patrimonialisation.

Néanmoins, les notions même d'universalité du Patrimoine Mondial ainsi que son processus d'inscription et de sauvegarde sont régulièrement critiqués face à la surreprésentation des biens inscrits provenant des pays occidentaux par rapport aux pays d'Afrique, d'Asie ou des Petits Etats Insulaires en voie de développement (PEID). Comment peut-on parler d'universalité si tous les états-partis ne bénéficient pas de la possibilité, ni ne disposent des moyens pour faire inscrire des sites sur la liste, ni ne peuvent accéder et contempler ces lieux d'exceptions ?

Dans ce travail, nous nous intéressons à la notion d'universalité du Patrimoine Mondial au sens où il appartient à l'humanité toute entière. Auparavant accepté comme héritage appartenant au *pater familias*, le patrimoine a transcendé la sphère privée pour se généraliser dans le domaine collectif et communautaire (Di Méo, 1994) jusqu'à l'acceptation généralisée d'un patrimoine **de** l'humanité **pour** l'humanité. Dans les conventions internationales, la notion d'appartenance à l'humanité est comprise comme un moyen qui permet de définir la responsabilité à tout un chacun afin d'assurer la sauvegarde du Patrimoine Mondial et sa transmission à l'humanité ainsi qu'aux générations futures.

Cependant, plusieurs travaux de recherche (principalement par Maria Gravari-Barbas, Guy di Méo et Vincent Veschambre) et des thèses de doctorat (Abanda Ngonu, 2017 ; Bosredon, 2009 ; Carmignani, 2011 ; Istasse, 2018 ; Jacquot, 2007 ; Ouallet, 2003) démontrent que la notion

d'appartenance à l'humanité peut être interprétée de manière différente à diverses échelles (du local à l'international) et par de multiples acteurs (propriétaires, locataires, groupes ethniques, acteurs publics représentants de l'État, etc.) qui interviennent et revendiquent leur droit à la propriété du Patrimoine Mondial. C'est parce que les sites classés font l'objet de plus en plus d'appropriation de la part de plusieurs types d'acteurs pour plusieurs usages et à différentes échelles que la propriété universelle ainsi que la jouissance équivalente à tout un chacun d'un Patrimoine Mondial deviennent moins évidentes (Meskell 2010). C'est à partir de ce constat que nous avons démarré ce présent travail.

B. L'APPROPRIATION DU PATRIMOINE MONDIAL

La notion même de patrimoine appartenant à l'humanité apparaît comme un oxymore car pour qu'un bien puisse appartenir à tout le monde, pour qu'il puisse être un bien collectif, il faudrait que tout le monde s'approprie ce patrimoine. Or, l'appropriation d'un bien est généralement appréhendée comme étant sujette aux jeux des acteurs et des rapports de force entre eux. En tant que « *phénomène social total* » de Marcel Mauss, l'appropriation constitue une grille de lecture privilégiée pour rendre compte des rapports de force ou de pouvoir ainsi que des inégalités sociales qu'elle produit dans toute société (Veschambre, 2005). Dans le cadre théorique de la géographie sociale plus spécifiquement, elle permet de mettre en relief les rapports de force entre acteurs et de les appréhender dans leurs dynamiques spatiales.

En général, le patrimoine constitue un support matériel privilégié de revendication mémorielle et identitaire d'un groupe social. Il comporte des enjeux car il donne accès à un certain nombre de ressources territoriales, culturelles, identitaires, sociales, symboliques et économiques qui peuvent être ensuite utilisés dans un jeu politique pour exercer une forme de contrôle sur un espace social (Veschambre, 2008). L'appropriation d'un patrimoine peut être compromise lorsque plusieurs agents/acteurs sociaux se mettent à revendiquer un droit au même espace.

Ainsi, en travaillant sur l'un des sites Patrimoine Mondial au Népal, Bruce Owens (2002) évoque la multi-vocalité pour décrire les multiples voix (celles des visiteurs, des moines, des archéologues, des populations locales) qui revendiquent des histoires et des usages différents du site et qui luttent ainsi pour s'approprier le Patrimoine Mondial. Cette situation peut engendrer une concurrence entre différents acteurs qui mettent en œuvre des stratégies selon un ensemble de critères (pouvoir,

proximité et connaissance du terrain, capacités d'actions, etc.) afin de s'appropriier ce patrimoine et d'accéder aux ressources qu'il contient. S'ensuit alors un rapport de force entre différents acteurs, qui peut déboucher sur des conflits de territoire et qui donnent à lire les inégalités produites dans l'accès, l'occupation, l'usage et la jouissance du territoire patrimonialisé.

L'appropriation d'un espace est produite par un processus de marquage qui peut être appréhendé à travers la lecture des discours de revendication ainsi que par la production ou le réinvestissement de formes spatiales matérielles. Le marquage est défini par Fabrice Ripoll comme la « *production intentionnelle de signes* » (2006) qui s'appuie sur une forme visuelle ou un support matériel tel qu'une barrière, une limite, entre autres. Le marquage relève d'un « effet de visibilité » (Chivallon, 1999) qui est essentiel pour l'appropriation et ainsi, la construction sociale de la légitimité des acteurs. Vincent Veschambre (2008) affirme qu'il ne peut y avoir d'appropriation sans marquage. L'auteur explique que le marquage sert fondamentalement à exprimer une présence, un pouvoir, une appropriation de l'espace sans être obligé de réaffirmer cela en permanence par la force ou par le droit. Le processus de mise en patrimoine est un exemple par excellence de marquage territorial et est défini comme « *un ensemble de processus de marquage dynamique orchestré par des socio-systèmes d'acteurs qui permettent une réappropriation de lieux, d'objets et d'espaces moyennant une qualification ou une requalification de leurs usages et du sens que l'on peut leur donner* » (Glon et Chebanne, 2013 : 1). Par conséquent, le processus de patrimonialisation est un instrument privilégié au service de différents acteurs qui tentent de s'approprier le site patrimonial afin de s'attribuer ses ressources.

Nous postulons qu'un Patrimoine Mondial fait l'objet d'appropriation à partir du moment où un état-parti entreprend la démarche d'une inscription sur la prestigieuse liste. Les dix critères établis par l'UNESCO ainsi que les étapes du processus d'inscription peuvent être assimilés à une forme de marquage car les états-membres doivent s'y conformer afin d'accéder au classement de leur bien et de bénéficier ainsi des avantages que le label du Patrimoine Mondial procure. Néanmoins, il y a une mise en concurrence des dossiers de nominations présentés car pas toutes les candidatures ne sont validées par le Comité du Patrimoine Mondial (CPM) ; en moyenne une vingtaine de biens sont classés chaque année. C'est ce qui pousse des pays-membres à mettre en œuvre des stratégies diplomatiques, de *lobbying* entre autres pour avoir une inscription.

Les rapports de force entre différents pays qui candidatent à une inscription peuvent produire des inégalités qui pourraient expliquer la sous-représentation de certains pays, principalement du Sud, par rapport aux pays occidentaux. Certains chercheurs ont d'ailleurs dénoncé ce type d'appropriation inégale du Patrimoine Mondial. Selon Anne Ouallet, « à la prétention à l'universalité qui sous-tend les programmes tendant à nier les spécificités culturelles locales, est apparu un patrimoine répondant à des normes mondiales correspondant avant tout aux aspirations d'une élite planétaire » (2003 :59). Paul Claval abonde dans le même sens : « les sociétés non occidentales suivraient une élite mondiale qui distribue en quelque sorte le label « Patrimoine Mondial » en imposant ses modes de pensée et ses façons de faire homogénéisées selon un modèle d'inspiration occidental » (Claval, 2003 :46).

Selon Manon Istasse (2017), malgré l'objectif pacifique et diplomatique de l'UNESCO, la lutte d'appropriation du Patrimoine Mondial dessine des frontières entre ceux qui partagent les mêmes valeurs ou la mémoire universelle qu'il met en valeur et ceux qui ne les partagent pas ou les contestent, entre ceux qui y sont admis et ceux qui en sont exclus. Comme l'affirme John Collins (2008), le patrimoine permet de dessiner des frontières d'inclusion et d'exclusion, dont les acteurs peuvent se saisir pour faire entendre certaines revendications, ou au contraire pour faire taire les revendications des autres. Ainsi, le Patrimoine Mondial est un champ miné qui permet d'étudier les enjeux d'appropriation, de rapports de force entre différents groupes d'acteurs ainsi que les inégalités produites dans leur dimension spatiale.

C. L'ILE MAURICE, LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE

Suivre le cheminement de la mise en patrimoine et de la territorialisation des deux sites inscrits sur la liste de l'UNESCO à l'île Maurice, notamment du site d'*Aapravasi Ghat* et du Paysage Culturel du Morne, nous permet de mettre en exergue les processus d'appropriation de ces sites ainsi que les rapports de force qui y ont lieu. C'est une voie d'entrée privilégiée pour mettre en lumière les inégalités sociales produites et leur dimension spatiale à l'intérieur de ce petit pays.

Tout comme d'autres Petits Etats Insulaires en voie de Développement (PEID), l'île Maurice est souvent représentée dans l'imaginaire collectif par un édénisme insulaire véhiculé par la littérature

coloniale³ (Bablee, 2016) et aujourd'hui soutenue par son industrie touristique florissante. De plus, ce petit territoire est souvent représentée comme un modèle de développement et de gestion pacifique de sa société pluriethnique qui a su échapper au destin des petits territoires insulaires, encore déterminés par leurs vulnérabilités⁴ inhérentes (Secrétaire général de l'ONU, 1994 ; Taglioni, 2006) et qui se retrouvent généralement à la périphérie des grands centres mondiaux. L'île Maurice présente un cas d'étude intéressant car il démontre le courage de ce petit pays aux grandes ambitions (Jauze, 2012) de proposer la candidature de deux de ses sites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Néanmoins, cette ambition comporte des enjeux importants liés à la patrimonialisation et à l'appropriation de ces sites à plusieurs échelles de ce petit territoire.

Vers la fin des années 1990, l'île Maurice est confrontée aux « *mémoires déchainées* » (Carmignani, 2011) de sa population pluriethnique. A cette période, la notion du patrimoine n'est pas encore bien comprise et le pays n'a pas encore de Patrimoine Mondial. La promulgation de la loi-cadre⁵ sur le patrimoine national en 2003 a été calquée sur les définitions de la Convention pour le Patrimoine Mondial qui avait été rédigée et ratifiée trente ans plus tôt. La notion même du patrimoine à l'île Maurice est fortement influencée par celle de l'UNESCO. De plus, l'analyse de la nature du patrimoine inscrit sur la liste nationale révèle que plus de 90% sont des objets et reliques tels que des monuments et statues de personnages représentant le passé colonial à laquelle la majorité de la société mauricienne ne s'identifie pas, ayant été majoritairement soumise au système colonial (Forest, 2013).

Cette problématique rejoint celle des autres PEID où dans beaucoup de ces petits territoires, la culture indigène a pratiquement disparu et le passé colonial esclavagiste demeure l'objet principal du patrimoine (Chivallon, 2005, 2012). C'est ce qui pourrait expliquer l'ambiguïté liée à la valorisation de ce type de patrimoine dans certains de ces territoires (Timothy et Nyaupane, 2009). Face à la pression sociale de sa population, l'île Maurice a fait le choix de demander l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial, la Montagne du Morne et le site de *Aapravasi Ghat* ; deux lieux respectivement liés à la mémoire de l'esclavagisme et de l'engagisme.

³ Le roman '*Paul et Virginie*' par l'auteur Bernardin de St Pierre en 1788 véhicule cette idée d'exotisme.

⁴ Le rapport de la Conférence Internationale sur le Développement Durable des Petits Etats Insulaires en voie de Développement tenu à Barbados en 1994, identifie plusieurs facteurs qui contribuent à la vulnérabilité de ces petits territoires qui sont approximativement une quarantaine de pays d'Asie Pacifique, des Caraïbes et de l'Océan Indien.

⁵ La *National Heritage Fund Act* définit ce qui constitue un patrimoine matériel ou immatériel et reconnaît la nécessité d'institutionnaliser une structure chargée d'inventorier, de gérer et de valoriser le patrimoine national.

Pour pouvoir candidater au Patrimoine Mondial, l'île Maurice bénéficie alors du programme d'aide mis en œuvre par le CPM⁶ à l'intention des PIED. En même temps, les faiseurs institutionnels du patrimoine à l'île Maurice se rendent compte des exigences de l'UNESCO, notamment qu'un bien proposé pour inscription doit d'abord être reconnu sur la liste du patrimoine nationale et qu'un état-parti ne peut déposer qu'une seule candidature d'un bien patrimonial par an. Ainsi, ces exigences parmi d'autres critères ont grandement influencé le destin de ces sites et engendrés des dynamiques spatiales où les inégalités socioculturelles se donnent à lire.

Les deux sites font l'objet d'une double construction patrimoniale : une mise en patrimoine en vue d'une inscription comme Patrimoine de l'UNESCO et simultanément pour une reconnaissance nationale. Cette double construction patrimoniale est rendue plus complexe dans un contexte où les dossiers de candidatures ont été présentés à l'UNESCO à un intervalle différé. C'est ce qui a renforcé les perceptions de mise en concurrence mémorielle et qui dès lors, a poussé des acteurs associatifs, des représentants des groupes ethniques, entre autres à mettre en œuvre des stratégies de lutte pour l'appropriation de ces sites. Les cérémonies de commémorations deviennent dès lors des instruments de marquage identitaire des lieux de mémoire. Les luttes identitaires s'inscrivent dans une histoire plus large de lutte pour acquérir un capital social et culturel ainsi qu'une visibilité politique pour donner accès aux ressources économiques limitées du pays. Ainsi, traiter de la question patrimoniale à l'île Maurice, c'est non seulement parler d'un processus de mise en mémoire institutionnelle, mais également et principalement d'une question identitaire centrale pour sa population pluriethnique.

D'autre part, le cas mauricien est aussi intéressant car les enjeux de territorialisation des politiques de sauvegarde et de valorisation des patrimoines mondiaux permettent de faire apparaître des inégalités sociales dans sa dimension locale. Pour une inscription sur la prestigieuse liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le CPM exige que les états-membres mettent en œuvre des politiques de gestion et de sauvegarde afin de maintenir l'intégrité des sites et leur valorisation.

⁶ Cette instance qui opère sous l'égide de l'UNESCO, poursuit une stratégie qui vise à inciter les pays sous-représentés à faire inscrire les biens patrimoniaux. Un exemple de telles initiatives a été la mise en œuvre d'un programme d'aide découlant du *Mauritius Strategy 2005* axé autour les Petits Etats Insulaires en voie de Développement (PEID). Cette aide est justifiée par l'observation que seulement 3%, soit 32 sur 1092 de biens inscrits sont issus des petits états insulaires alors que ces derniers représentent 24% des membres signataire de la convention du CPM (Haraguchi, 2014). Cette initiative consiste à apporter un soutien technique au montage du dossier de nomination sur la liste de l'UNESCO et qu'à renforcer les capacités nécessaires dans le champ patrimonial.

Souvent, ces responsabilités incombent aux collectivités locales qui territorialisent les directives de l'UNESCO dans les plans d'aménagement du territoire. Or, l'échelle locale ne paraît pas si évidente lorsqu'on parle d'un petit état insulaire tel que l'île Maurice. La territorialisation des sites patrimoniaux à l'échelle locale permet dès lors de faire apparaître des processus d'appropriation et en même temps de dépossession qui influencent les rapports à l'espace des acteurs locaux.

En ce sens, l'entrée par l'appropriation et la territorialisation des patrimoines mondiaux permet de déconstruire l'image internationale de l'île Maurice en tant que modèle au sein des PEID et de mettre en lumière les rapports de force entre différentes composantes de la société mauricienne qui luttent pour acquérir une visibilité sociale et politique. Elle met en lumière les inégalités sociales dans leur dimension spatiale et à plusieurs échelles dans ce petit pays.

D. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES

La problématique centrale de ce présent travail est de comprendre comment la mise en patrimoine de la Montagne du Morne et d'*Aapravasi Ghat* pour une reconnaissance sur la liste de l'UNESCO ainsi que sur la liste nationale, produit des valeurs contradictoires qui influencent l'appropriation et simultanément l'expropriation symbolique des acteurs de leur espace. La patrimonialisation dans le sens large, est conçue comme le réinvestissement des lieux qui met en lumière le rapport des acteurs à leur espace et des inégalités produites entre différents acteurs qui concourent pour se l'approprier.

Pour cela, plusieurs hypothèses sont formulées :

La première est que la double construction patrimoniale de la Montagne du Morne et d'*Aapravasi Ghat* pour une inscription sur la liste de l'UNESCO et la liste nationale produit un décalage dans les sens et valeurs à l'échelle internationale et nationale. La mise en patrimoine impose une redéfinition symbolique de l'espace qu'il charge de valeurs et fonctions nouveaux. Or, la patrimonialisation pour une inscription en tant que Patrimoine Mondial doit correspondre aux normes et critères imposés par les experts de l'instance internationale alors qu'un patrimoine national doit correspondre aux attentes et valeurs qui ont du sens pour une population, une société donnée. Ce décalage produit un hiatus entre la valeur universelle du Patrimoine Mondial et la valeur symbolique d'un patrimoine national dans une société pluriethnique comme à l'île Maurice.

Néanmoins, la patrimonialisation des deux sites est appropriée par des groupes socioculturels comme un moyen pour marquer leur identité. L'espace patrimonialisé est ainsi culturellement marqué pour être instrumentalisé comme une ressource identitaire qui permet aux membres des catégories socioculturelles d'acquérir une visibilité physique dans le paysage culturel mauricien et ainsi, une visibilité politique qui légitime l'accès aux ressources limitées du pays. Le marquage de ces espaces se fait par le biais des cérémonies de commémorations. Les discours prononcés et rituelles pratiquées à cette occasion permettent aux acteurs de revenir sur le passé douloureux des esclaves et des travailleurs engagés ainsi que de rappeler le parcours des valeureux ancêtres qui ont lutté contre les mauvaises conditions de vie pour contribuer au développement du pays.

La **deuxième hypothèse** est que l'appropriation des deux sites par les groupes socioculturels produit un décalage à l'échelle nationale et méso-sociale. Le décalage de valeurs et fonctions produits entre Patrimoine Mondial et patrimoine national se répercute aussi sur l'espace local dans lequel les deux sites sont inscrits. D'une part, la requalification patrimoniale des sites produit une ambiguïté pour les acteurs locaux, par exemple, certains sont fiers de faire partie d'une zone patrimoniale reconnue par l'UNESCO mais ne veulent s'identifier, ni accepter d'être assimilée à un patrimoine national socioculturellement connoté. D'autre part, les experts de l'UNESCO exigent que l'état-parti mette en œuvre des politiques de sauvegarde et de valorisation des sites inscrits. Ces politiques de sauvegarde ne font pas l'unanimité parmi les acteurs locaux (acteurs politiques des collectivités locales eux-mêmes, propriétaires, locataires ou usagers des lieux), car ils pensent que ces politiques entravent le développement économique.

La **troisième hypothèse** est que la patrimonialisation entraîne un décalage entre premièrement, un espace produit par les acteurs institutionnels pour sauvegarder les sites inscrits, deuxièmement entre acteurs associatifs qui revendiquent un lieu de mémoire ethnicisé et finalement, avec l'espace vécu et pratiqué par les acteurs locaux.

Répondre à ces hypothèses nous permettra de comprendre et de mettre à jour les enjeux de l'appropriation et de la territorialisation du patrimoine dans un petit pays insulaire tel que l'île Maurice. A travers l'exemple mauricien, un certain nombre de récurrences et de difficultés rencontrés en matière d'appropriation de l'espace dans un contexte de patrimonialisation peuvent être observés qui, peut-être, pourront être utiles aux autres PEID.

E. PLAN DE THESE

Pour vérifier ces hypothèses, le travail de recherche est organisé en trois grandes parties. La première, intitulée « *Concepts, lieu et méthodologie* », présente la démarche de recherche que nous avons adoptée. Elle pose le cadre conceptuel, contextuel et méthodologique de notre problématique dans les chapitres 1, 2 et 3 respectivement.

La deuxième partie est intitulée « *Enjeux internationaux et nationaux de la double construction des deux sites* ». Elle interroge le sens du classement des sites du point de vue des faiseurs de patrimoine et des acteurs institutionnels, des acteurs associatifs de type socioculturel et religieux, des acteurs économiques, les membres de la presse locale ainsi que de la population mauricienne en générale. La patrimonialisation est le processus de requalification d'un territoire qui s'appuie sur la sélection de la mémoire de cet espace pour la mettre en valeur. Ce faisant, la co-production patrimoniale des deux sites à Maurice est productrice de nouveaux sens et génère de nouveaux acteurs qui s'approprient cet espace nouvellement requalifié.

Ainsi, le chapitre 4 met en lumière, de manière chronologique, les facteurs déclencheurs et les conflits de territoire subséquents entre différents types d'acteurs lors du processus menant à l'inscription des deux sites sur la liste nationale ainsi que sur la prestigieuse liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Le chapitre 5 démontre le décalage entre la manière dont les deux sites sont inscrits et reconnus comme patrimoine universel sur le plan international et sur le plan national. De plus, s'approprier un site patrimonial qui procure une visibilité identitaire et une légitimation politique permet aux groupes socioculturels d'accéder aux ressources du pays.

La troisième et dernière partie de la thèse, intitulée « *Décalage entre requalification patrimoniale et pratiques quotidiennes des espaces* », démontre que même dans un petit pays comme l'île Maurice, l'échelle locale existe et fonctionne. La reconnaissance internationale du Patrimoine Mondial impose la mise en œuvre de directives de conservation et de zonage tel qu'analysées dans le chapitre 6. Néanmoins, ces directives opèrent des changements dans le rapport à l'espace tel que représenté et pratiqué par les propriétaires et les occupants des zones concernés. Les chapitres 7 et 8 mettent en lumière ces décalages.

PARTIE I : CONCEPT, LIEU ET METHODOLOGIE

« Il n'y a de réalité patrimoniale que dans l'appropriation ».

(Kerouanton, 2000 :3)

CHAPITRE 1 : CADRAGE THEORIQUE

L'objectif de ce premier chapitre est de poser le cadre théorique qui servira à orienter le questionnement de notre recherche. Pour cela, nous explorons d'abord le cheminement vers les principes « d'universalité » et « d'appartenance à l'humanité » qui fondent la notion de Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Toutefois, en fonction de la demande sociale contemporaine pour le patrimoine, ces principes sont régulièrement critiqués par des chercheurs en sciences sociales. C'est ce qui a conduit à un assouplissement et surtout à une extension des sens du concept de patrimoine qui permet aujourd'hui à un plus grand segment de la population mondiale de s'identifier à un patrimoine qu'il considère comme étant le sien, comme l'appartenant.

De ce fait, l'intérêt scientifique s'est déplacé du concept de patrimoine vers celui du processus de patrimonialisation, car ce processus comporte plusieurs enjeux dont il faudrait rendre compte. Les enjeux de la patrimonialisation sont aussi influencés par celui qui l'active ou l'accomplit. La construction patrimoniale peut ainsi se faire soit par le haut, dans une approche de type *top-down*, notamment par les états-membres de l'UNESCO et les faiseurs institutionnels, dans le cadre des conventions internationales, soit à travers les revendications de groupes sociaux dans une approche de type *bottom-up*. Indistinctement du type d'acteur qui active le processus, la construction patrimoniale se fait en fonction d'une sélection, d'un tri parmi les traces laissées par l'histoire et qui révèle les choix faits par les membres d'une société. Ces raisons démontrent bien que la construction patrimoniale relève de dynamiques sociales qu'il convient d'étudier.

La construction patrimoniale devient un objet de recherche éminemment géographique car elle permet de mettre en lumière les dynamiques de mobilisations sociales dans leurs dimensions spatiales. Vincent Veschambre (2007) et Anne Hertzog (2011) proposent plusieurs approches de la géographie qui est conçue comme une science de l'espace des sociétés et ces approches étudient la patrimonialisation dans sa dimension spatiale. La géographie culturelle nous permet de comprendre la relation de la construction patrimoniale comme un marquage identitaire constitutif

de la mémoire et des traces laissés sur un territoire alors que l'apport de la géographie sociale nous permet de comprendre l'instrumentalisation et l'appropriation du marquage patrimonial par un groupe social. La mise en patrimoine est une voie d'entrée privilégiée pour observer les transformations du rapport de différents acteurs à leur espace, des conflits de territoires qu'ils produisent ainsi que des stratégies et rapports de force qu'ils mettent en œuvre.

A. L'APPARTENANCE DU PATRIMOINE A L'HUMANITE

Le statut de Patrimoine Mondial de l'UNESCO est fondé sur les principes « d'universalité » et « d'appartenance à l'humanité ». Ce statut qui fonctionne aujourd'hui comme un label de reconnaissance, est le produit de l'adoption de la Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial depuis 1972. Pourtant, ces principes s'inscrivent dans une histoire plus longue de la conservation des monuments et du patrimoine à un niveau international. Il s'agit de retracer le cheminement de ces principes à travers les différents documents-cadre, conventions et chartes en faveur de la sauvegarde des monuments et patrimoines afin de mettre à jour les disfonctionnements et les interrogations concernant la notion du patrimoine appartenant à l'humanité.

Le principe d'universalité des œuvres monumentales est évoqué pour la première fois lors du deuxième congrès réunissant des architectes et techniciens des monuments à Venise en 1964. Néanmoins, ce principe avait déjà fait son chemin depuis la constitution de l'UNESCO en 1945 qui a pour mission centrale d'établir la « *solidarité intellectuelle et morale de l'humanité*⁷ » qui se décline en trois axes d'intervention notamment de « *promouvoir des principes à caractère universel reposant sur des valeurs communes toute en reconnaissant et préservant le pluralisme culturel et en promouvant l'accès équitable au savoir* » (UNESCO, 1945 :3). La menace de disparition de plusieurs sites archéologiques et pyramides lors de la construction du barrage d'Assouan en Egypte en 1959 permet à l'instance internationale de se rendre compte de la nécessité d'agir avant la destruction d'autres œuvres importantes. L'UNESCO met alors en place un projet en vue de la préparation d'une convention internationale pour la sauvegarde des œuvres avec l'aide des architectes et techniciens regroupés au sein du conseil international, l'ICOMOS⁸ fondé en 1965. Notons qu'à cette période, la conservation concerne seulement les œuvres monumentales.

⁷ UNESCO. (1945). Acte Constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

⁸ Lors du premier congrès international réunissant des architectes et experts des monuments historiques à Athènes en 1931, ces derniers avaient fait part du souhait pour la création d'une organisation internationale qui « *prodiguerait des*

La Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial est adoptée en 1972. Apparaît pour la première fois, la notion même du Patrimoine Mondial. Le souci des rédacteurs de cette convention était d'avoir un outil juridique permettant la conservation du patrimoine partout dans le monde ; en sachant que des pays pauvres et moins développés n'avaient pas les ressources pour protéger un bien patrimonial exceptionnel se situant dans leur territoire. La convention prévoit que : *« chacun des états parties reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponible que le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationale dont il pourra bénéficier, notamment sur le plan financier, artistique, scientifique et technique »* (UNESCO, 1972 :4).

Dans ce texte, les principes d'universalité et d'appartenance à l'humanité peuvent se lire en filigrane ; premièrement par la mention que la disparition d'un bien patrimonial d'un pays est considérée comme un *« appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde »*. Deuxièmement, la convention accentue la responsabilité collective et universelle de toute l'humanité pour protéger un patrimoine qui revêt un caractère exceptionnel. D'autre part, le texte souligne l'insuffisance de la protection patrimoniale à l'échelle nationale et rappelle qu'une assistance sous une forme financière et technique peut être mise à disposition selon le principe de solidarité entre états parties. Là encore, se lisent en filigrane ces principes.

Cependant, ce que la convention de 1972 prônait comme patrimoine universel et appartenant à l'humanité a fait l'objet de critiques sévères surtout au courant des années 1990. La première critique formulée concerne le fort déséquilibre avec une surreprésentation avec 48% des biens inscrits qui sont situés dans les pays européens et la sous-représentation de biens des pays d'Afrique, d'Asie et des Amériques en 1997. La surreprésentation des biens européens s'explique par la définition restrictive du Patrimoine Mondial, une conception héritée en fait du monument historique en Europe. C'est la deuxième critique à la prétention de l'universalité des critères de sélection des biens mondiaux alors qu'ils découlent d'une vision euro-centriste qui disqualifie d'emblée la candidature des pays dont la notion du patrimoine diffère des critères établis.

conseils et agirait à un niveau opérationnel dans le domaine de la restauration des monuments historiques ». International Council on Monuments and Sites est fondé en 1965 à la suite de l'adoption de la Charte de Venise.

Pour Paul Claval (2003), la notion du Patrimoine Mondial a été calquée sur celle du monument historique qui a émergé en Europe à partir du XVI^e siècle. Anne Ouallet ajoute que c'est pendant l'ère coloniale que les Européens découvrent l'art africain qui orne les musées européens, constituant ainsi une appropriation abusive et détournée du patrimoine et du décalage de ce qui constituer comme patrimoine dans une société occidentale par rapport à une société africaine : « *Quand les Occidentaux s'attachent à un objet, les Africains s'attachent eux au rituel qui lui est associé* » (Ouallet, 2003 : 62) Olivier Lazzarotti rejoint ces observations : « *La définition du patrimoine valorise en effet la conception monumentale et esthétique européenne, retravaillée par les Etats-Unis. De ce fait, ce qui est représenté ressemble plus à la carte de l'histoire et du naturel tels que se le représentent les Occidentaux* » (Lazzarotti, 2000 : 13).

Face à ces critiques, la conception restrictive du Patrimoine Mondial dans la convention de 1972 a été amenée à évoluer. L'UNESCO a mis en place une stratégie globale adoptée à Mérida en 1998 : « *qui a pour but d'améliorer la représentativité des biens culturels sur la liste du Patrimoine Mondial et de **corriger les déséquilibres dus à la prééminence de l'Europe, la Chrétienté, l'architecture monumentale** ainsi que d'encourager des propositions d'inscriptions qui illustrent le patrimoine archéologique, industriel et technique des cultures non européennes et plus généralement, de toutes les cultures vivantes, particulièrement les sociétés traditionnelles et leurs interactions nombreuses et permanentes avec leur environnement naturel* » (UNESCO, 1998 :10). Nous constatons une extension conceptuelle de la notion du Patrimoine Mondial afin d'assurer un accès équitable aux pays sous-représentés qui souhaitent candidater pour une inscription sur la liste de l'UNESCO.

De plus, l'UNESCO a enfin adopté la Convention pour le Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel en 2003 afin de justifier son rôle en tant qu'instance qui protège aussi la diversité culturelle des sociétés: « *Ce que l'on entend par « patrimoine culturel » a changé de manière considérable au cours des dernières décennies, en partie du fait des instruments élaborés par l'UNESCO. **Le patrimoine culturel ne s'arrête pas aux monuments et aux collections d'objets.** Il comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel. Bien que*

*fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du **maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante** » (UNESCO, 2003 : 3).*

Cette convention représente une réelle avancée dans le débat sur les critères universels pour décréter un Patrimoine Mondial ainsi sur l'universalité de celui-ci, qui jusqu'au début des années 2000 était calqué selon un type de pensée occidentale et brandi comme étant universel. Bien qu'il se réfère au patrimoine français, l'observation de Patrice Béghain peut être appliquée au Patrimoine Mondial : « *désormais les conditions de vigilance sont réunies pour que le patrimoine ne soit plus un lieu de mystification et d'aliénation, où les vainqueurs construisent la mémoire des vaincus* » (1998 : 99).

Le débat s'est depuis orienté sur la notion du Patrimoine Mondial appartenant à l'humanité. Comme le souligne Vincent Veschambre, « *dans l'état actuel des choses, le patrimoine n'est cependant toujours pas représentatif de la société dans son ensemble* ». (2008 : 55). En étudiant le patrimoine en Europe, Patrice Béghain se demande « *si l'on peut fonder sur le patrimoine, souvent constitué par les vainqueurs et destiné à assurer la permanence de leur puissance, **une communauté de partage** ?* » (Béghain, 1998 :99). Dans son ouvrage *Geography of Heritage*, Brian Graham rajoute le concept de « *domination idéologique* » de Pierre Bourdieu pour décrire l'état des lieux. « *Que le patrimoine de quelques-uns, châteaux, manoirs, hôtels particuliers...apparaisse comme le patrimoine de tous correspond bien à une forme de violence symbolique au sens de Pierre Bourdieu, à cette adhésion au point de vue « des dominants qui se présente et s'impose comme point de vue universel »* » (Graham *et al.*, 2000 : 34).

Ainsi, nous sommes-nous interrogée sur la notion du patrimoine et de son appartenance. A qui appartient le Patrimoine Mondial ? De quel type d'appartenance parle-t-on ? Est-ce qu'une propriété privée peut être inscrite comme Patrimoine Mondial ? La requalification d'un espace patrimonial entraîne une transformation dans les fonctions du territoire concerné, faut-il dans ce cas, compenser la perte de valeur de ce bien ? Est-ce que le Patrimoine Mondial est excisé de son pays d'appartenance pour devenir une propriété mondiale ? Est-ce qu'un patrimoine national peut être aussi et en même temps, un patrimoine de l'humanité ? Comment peut-on s'approprier un patrimoine qui n'appartient pas à son pays ? Ces interrogations constituent le point de départ de notre curiosité intellectuelle et de notre recherche.

B. LE PATRIMOINE AU PRISME DE LA GEOGRAPHIE

Les géographes ont commencé à porter un intérêt au patrimoine en tant qu'objet de recherche au cours des années 1990. Cet intérêt est justifié par le passage du monument isolé et déconnecté de son environnement à la notion de patrimoine qui induit, dès lors, un changement de regard sur l'espace dans son ensemble (Veschambre, 2008). Nous tenterons de faire le point sur les diverses approches de la géographie sur la question d'appartenance patrimoniale ; ce qui nous permettra de cadrer notre problématique, à mieux organiser les propositions centrales à partir desquelles notre réflexion s'organisera ainsi qu'à d'orienter la méthodologie de recherche.

Pour cela, il faut d'abord comprendre la nature de la relation entre le patrimoine et les géographes. Guy Di Méo qui a été à l'origine de l'intérêt des géographes français pour l'objet patrimonial, proposait dans un article paru dans la revue *Espaces et Sociétés* en 1995, un lien de parenté entre le patrimoine et le territoire. Pour ce dernier, l'un pouvait se substituer à l'autre démontrant ainsi le lien étroit qui existe entre les deux concepts. Graham *et alii* (2000) postulent que le patrimoine est intrinsèquement un phénomène social qui peut se lire dans la dimension spatiale. Selon Maria Gravari-Barbas (1996), au lieu de simplement tenter de découvrir ou de reconstruire les géographies du passé, l'étude du patrimoine tout comme celle de la géographie, suppose une recherche sur la manière dont les interprétations patrimoniales sont liées au contexte et au pouvoir et influencent les relations avec l'espace concerné.

Au courant des années 2000, l'intérêt scientifique des géographes s'est déplacé pour se concentrer sur le processus de patrimonialisation. Selon la perspective constructiviste (Di Méo, 1998), il est admis que le patrimoine se construit et se reconfigure continuellement; il est un produit social évolutif (Bessière, 2001). Selon Jean Michel Leniaud (1992), le patrimoine n'existe pas à priori car il est le résultat d'un tri opéré parmi plusieurs mémoires dans un espace donné et serait révélateur des choix d'une société. Pauline Bosredon explique « *qu'étudié en tant que tel, l'objet patrimonial ne dit rien. Il faut percer les motivations qui ont précédé sa construction et les effets de la patrimonialisation sur la société qui la reçoit et des rapports qu'elle entretient avec l'espace* » (2009 :7).

1. Les différentes approches du patrimoine par la géographie

Selon Vincent Veschambre (2007), la problématique de la patrimonialisation a permis un renouvellement des thématiques de recherche par les géographes et ainsi, à mieux ancrer la géographie dans les sciences sociales. Dans son article publié dans les *Annales de la Géographie* en 2007, le chercheur fait une synthèse des travaux majeurs des géographes français sur les problématiques patrimoniales et dégage trois principales approches de la géographie pour aborder cet objet de recherche. Son analyse est reprise par Anne Herzog en 2011 qui rajoute d'autres perspectives également. Nous proposons de restituer la synthèse des travaux des deux chercheurs. En même temps, ces approches seront discutées en fonction de notre thématique de départ, à savoir comment appréhender la notion d'appartenance du patrimoine ou du patrimoine comme un bien commun en géographie.

1.1 L'appartenance du patrimoine, un bien commun

Vincent Veschambre (2007) fait état de l'approche fortement associée à la géographie culturelle qui traite essentiellement de l'identité des lieux. Claval et Staszak (2008) caractérisent la géographie culturelle par son objet de prédilection : la culture et le registre symbolique. Elle se définit aussi comme une approche car la géographie ne saurait étudier un espace de manière exclusivement objective. « *C'est à travers la façon dont les êtres humains ressentent, conçoivent et vivent leur environnement naturel et social, bref à travers leurs cultures, qu'on peut chercher à comprendre celui-ci* » (Claval, 2008 : 9). Cette démarche s'appuie donc sur les représentations dans leurs articulations aux pratiques spatiales.

Dans cette approche, **le patrimoine est étudié comme « bien commun »**, facteur de production de lien social et d'identité territoriale. Dans son article intitulé « sentiment d'appartenance et territoires identitaires » France Guérin-Pace (2006) démontre comment le sentiment d'appartenance à un territoire construit l'identité d'un individu ou groupe. Les territoires se distinguent entre eux par le biais des attributs qui constituent leur identité et à l'identification des individus et des groupes d'individus entre eux. Le patrimoine en est un attribut. Une perspective holistique est ainsi adoptée où le patrimoine fonctionne comme facteur de mobilisation collective, de cohésion sociale et au final comme moteur de construction territoriale. Pour Guy Di Méo (1995), le patrimoine représente un ancrage mémoriel et identitaire du groupe qui façonne le

territoire ; « *investie dans le territoire, ou simplement présent dans les lieux, les objets, dans l'architecture, la valeur patrimoniale fonde une identité commune* » (Di Méo, 1995 : 28). Le patrimoine est donc présenté, comme « *composante indispensable à la construction territoriale et inversement le territoire est lui-même défini comme un patrimoine transmissible* » (Veschambre, 2007 : 371).

Ainsi, selon Ripoll et Gravari-Barbas : « *Qui dit patrimoine dit objet, monument, espace, etc., d'une valeur supérieure pour ceux qui se reconnaissent en lui. Qui dit patrimoine dit aussi référence partagée, identité et mémoire collectives, bien commun. Mais peut-on réellement considérer qu'il y a toujours et partout appropriation collective ? Comment se fait-il, dans ce cas, que le patrimoine puisse susciter tant de conflits (Grasnier, 2000) ? Et même dans les cas où le patrimoine fait consensus, cela ne veut pas dire qu'il apporte une jouissance et des profits équivalents à tout un chacun* » (2010 : 4).

Cette approche a été critiquée par d'autres géographes comme étant des « *rhétoriques spatiales identitaires* » (Lussault, 2003 : 481) ou encore comme des « *rhétoriques holistes car elle reproduit des discours qui privilégient le « tous ensemble » et la convergence des intérêts* » (Ripoll & Veschambre, 2002 : 270). Pour Veschambre, « *envisagé ainsi, à partir de représentations dominantes, le patrimoine comme un bien commun de groupes sociaux localisés et comme matrice d'une société locale tend à occulter les divergences d'intérêts dans les sociétés en question* » (2007 : 372). D'autres critiques formulées contre cette approche concerne peu de description des acteurs sociaux et que les territoires convoqués par Di Méo sont essentiellement des milieux ruraux ou encore périurbains.

Dans le cadre de notre étude, cette approche présente des limites car les territoires semblent démontrer une unité culturelle. En insistant sur la fonction du patrimoine comme facteur de cohésion sociale et donc d'une l'efficacité de l'idéologie patrimoniale, cette approche est-elle applicable compte tenu de la double construction patrimoniale à l'œuvre à l'île Maurice ? Le patrimoine y est-il vraiment perçu comme un « *bien commun* » et par qui ? Par quel processus est-ce qu'un patrimoine devient symbole d'identification et surtout de légitimation par des groupes socioculturels ? Permet-il vraiment de tisser du lien social ou encore des identités territoriales ? Le patrimoine rassemble-t-il dans un esprit de cohésion sociale et qui rassemble-t-il ?

Le patrimoine, n'est-il pas instrumentalisé pour s'appropriier un territoire et pour légitimer dans l'espace social, une certaine partie de la population en quête de reconnaissance ? Compte tenu des débats identitaires qui ont lieu concernant le patrimoine à l'île Maurice, nous ne pouvons évacuer la dimension culturelle du patrimoine car elle nous permet d'interroger la gestion de sa diversité culturelle ainsi que la pertinence d'identification territoriale. Néanmoins, l'approche holistique du « *tous ensemble* » du patrimoine, tel que défini par la géographie culturelle, nous semble problématique dans le cadre de notre étude.

1.2 L'appartenance du patrimoine soumis au jeu des acteurs

Une autre approche adopte une perspective en termes de paysage, de représentation et d'environnement associés plutôt à la géographie sociale. L'homme, vivant en société, s'inscrit dans son espace. Par ses représentations, en fonction de sa position sociale et du jeu de rapport sociaux et spatiaux, l'homme humanise et socialise son espace. Quelle est la nature de cet espace ? Tel est la question fondamentale que la géographie sociale se pose.

Dans les travaux de Jean Bernard Racine, « *l'objet de la géographie sociale est l'étude des rapports existant entre rapports sociaux et rapports spatiaux* » (1983 : 306). Les rapports spatiaux correspondent aux liens affectifs, fonctionnels et économiques, politiques et juridiques ou purement imaginaires que les individus et les groupes tissent avec les espaces géographiques où ils vivent, qu'ils parcourent ou qu'ils se représentent. La géographie sociale ne naît pas en relation avec un objet de recherche précis même si en s'inspirant des courants radicaux, elle développe la dimension spatiale de certains faits sociaux, notamment des inégalités et des phénomènes d'exclusion (Di Méo, 2008).

Dans cette approche, l'objet patrimonial n'est pas abordé en tant que tel mais comme un processus, notamment celui de la patrimonialisation lors duquel, des acteurs tentent de s'approprier du patrimoine en voie de construction (Bondez *et al*, 2012). La question de l'appartenance du patrimoine n'est plus envisagée comme un objet en tant que tel mais comme une action, une mise en processus qui permet à groupe dominant de s'approprier de l'espace patrimonialisé et de le façonner à son image. La patrimonialisation est étudiée comme l'expression des rapports de domination produisant des inégalités, des marginalisations et des exploitations des groupes

sociaux, voire de « *violence symbolique* » (Aldhuy, 2006 ; Veschambre, 2008) mettant ainsi en exergue, les rapports complexes des sociétés à leurs espaces et à leurs passés.

Dans cette approche, les jeux d'acteurs et les conflits autour des représentations et de la mise en valeur des patrimoines et des mémoires sont mis en évidence. Il est donc, beaucoup question d'acteurs, de groupes sociaux et d'enjeux politiques. L'espace se construit au rythme des luttes et des enjeux qui engendrent la différenciation sociale de la surface terrestre. Cette différenciation s'appréhende à travers la diversité des pratiques d'individus inscrivant leur vie dans un espace d'action socialement normé mais qui intègre également les inventions du quotidien. Ainsi, c'est le processus de construction permanente de la relation société-espace qui est immédiatement convoqué et qui devient objet de recherche (Ripoll, 2006a ; Ripoll et Veschambre, 2002).

Dans ses travaux de recherche sur le Mexique où les inégalités sociales sont particulièrement exacerbées, Patrice Mélé (1995) envisage le patrimoine sous l'angle des enjeux, stratégies et des conflits d'intérêts. Dans cette approche, le patrimoine est considéré comme levier d'intervention par différents acteurs concernés qui tentent de se l'approprier afin de mieux maîtriser l'espace urbain et ses transformations (Mélé, 1995, 1996, 2003). Les travaux du laboratoire de recherche, UMR ESO-CARTA (notamment les travaux de Gravari-Barbas, Veschambre et Ripoll) s'orientent En ce sens, notamment vers le questionnement des conflits patrimoniaux, de politiques et de gouvernance territoriales où le patrimoine fonctionne de plus en plus comme un outil politique (Gravari-Barbas, 2004). **La patrimonialisation est envisagée comme une forme de capital symbolique et comme mode d'appropriation de l'espace et de légitimation des groupes sociaux.**

Dans cette conception du fait social, les individus s'organisent en différentes classes selon des intérêts antagonistes. L'espace est donc appréhendé comme une machine à ségréguer voire, à exclure. Plus que la simple mesure des distances socio-spatiales entre groupes, **l'analyse des ségrégations porte ici sur les différences existant dans l'accès aux ressources matérielles et symboliques.** Dans ce type de recherche, c'est donc l'égalité qui sert de contre-point normatif à la mesure de la ségrégation et non plus celui de l'assimilation. Dans cette approche cependant, la question de la diversité culturelle est peu abordée, voire même obliérée dans celle des appartenances et classes sociales.

Cette approche envisage le processus de patrimonialisation comme une construction sociale qui met en exergue le jeu des acteurs et ainsi, le rapport que ces derniers entretiennent avec leur espace. Dans le processus de double construction du patrimoine, cette approche nous semble plus appropriée à retenir. L'île Maurice est un petit pays aux ressources limitées et espace contigu où une multitude d'acteurs interviennent pour se l'approprier. Cette approche permet de prendre en compte leurs représentations et pratiques sur ce territoire pour comprendre leurs stratégies de se légitimer. La patrimonialisation sert de voie d'entrée pour comprendre la complexité de ces acteurs et de leurs actions. Les questions qui s'imposent sont : qui sont les différents acteurs qui agissent sur le territoire ? Pouvons-nous dégager des caractéristiques similaires à l'ensemble de ces acteurs ? Par quelles actions traduisent-ils leurs stratégies d'appropriation du patrimoine ? En outre, comment les actions influencent-elles les rapports des acteurs avec leur territoire ? Comment se déclinent ces rapports à l'espace ? Cette approche est très intéressante pour notre étude. Néanmoins, la dimension de la diversité culturelle est peu abordée, voire même oblitérée dans celle des appartenances sociales. Or, la diversité des groupes socioculturels et de leur symbole d'identification à travers le patrimoine se trouve au cœur des luttes des différents acteurs.

1.3 L'aménagement des territoires par la valorisation du patrimoine

Cette dernière approche qualifiée de « *plus classique* » (Veschambre, 2007), concerne l'aménagement et les transformations des espaces induites par les formes de reconnaissance et de mise en valeur du patrimoine. Selon *Les mots de la géographie* « *l'aménagement du territoire désigne à la fois l'action d'une collectivité sur son territoire, et le résultat de cette action* » (Brunet et al, 1993 :381). François Tomas définit pour sa part, l'aménagement comme étant « *l'action et la pratique (plutôt que la science, la technique ou l'art) de disposer avec ordre, à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les hommes et leur activités, les équipements et les moyens de communication qu'ils peuvent utiliser, en prenant en compte les contraintes naturelles, humaines et économiques, voire stratégiques* » (Tomas, 2004 : 201).

Par conséquent, la patrimonialisation est un facteur parmi d'autres dans l'évaluation de la réussite des processus de développement territorial. Ce type d'approche se décompose principalement en trois thématiques : l'analyse de l'évolution du territoire dans une perspective historique de requalification constante du territoire par la reconnaissance patrimoniale ; l'aspect du territoire

dans une perspective morphologique s'attachant à l'étude du plan et de la forme du territoire, notamment à travers la désignation et la délimitation de lieux patrimonialisés ; et enfin à l'étude des infrastructures qui soutiennent le développement du territoire, en terme de la conservation et de la valorisation du patrimoine principalement à travers sa mise en tourisme. Les travaux d'Olivier Lazarrotti (2000, 2007, 2011) abondent En ce sens car il apporte des réflexions sur les enjeux de la production et de la valorisation patrimoniale des espaces, notamment à travers la perspective de la géographie du tourisme.

Cette approche est certes intéressante car elle s'appuie des potentialités patrimoniales et des actions de valorisation. Par ailleurs, elle permet de conduire des études diachroniques pour comprendre l'évolution de valorisation patrimoniale d'un territoire spécifique où des données quantitatives sur le nombre de patrimoine inscrit sur la liste du territoire, les plans de développement et les actions de valorisation patrimoniales et finalement la contribution économique générée par la fréquentation des sites inscrits rapportent à l'économie territoriale peuvent être pris en compte. En outre, cette approche permet également d'effectuer des comparaisons synchroniques avec d'autres territoires présentant des caractéristiques similaires afin de comprendre des questions relatives à ces territoires dans le sens de la requalification des territoires patrimonialisés.

Cependant, dans le cadre de notre étude, cette approche présente des limites. Conduire un inventaire et localiser les sites patrimoniaux inscrits sur la liste nationale de l'île Maurice, analyser leur répartition sur le territoire mauricien, analyser les plans de développement territorial qui visent à leur conservation et valorisation et finalement étudier leur contribution dans l'économie touristique auraient été d'un grand intérêt pour ce petit pays. Cependant, cette approche nous semble limitée parce que le phénomène patrimonial est relativement récent à l'île Maurice et de ce fait, les données statistiques ainsi que des plans de développement actuels n'intègrent pas la valorisation patrimoniale. Par ailleurs, malgré le fait qu'il devient de plus en plus impératif de préserver les derniers vestiges du patrimoine mauricien, la tâche est très complexe compte tenu de la multitude d'acteurs exerçant chacun des lobbies protégeant leur intérêt et cette approche ne permet pas d'analyser ces acteurs et leurs actions spatiales (Jauze, 2011).

1.4 D'autres approches de la géographie sur le patrimoine

Anne Hertzog (2011) propose dans son article *Les géographes et le patrimoine*, d'autres approches contemporaines du patrimoine et de la patrimonialisation s'inscrivant dans d'autres champs de la géographie. La géographie politique par Michel Lussault (2004) aborde les registres symboliques de l'action publique autour du patrimoine, renouvelant ainsi l'étude des politiques territoriales et des jeux d'acteurs. L'affirmation d'une géographie plus sensible au temps, envisageant la longue durée des constructions territoriales, la résilience des systèmes spatiaux dans la perspective d'une géohistoire renouvelé, conduit certains géographes à repenser le patrimoine comme une construction sociale d'un rapport au temps (Djament-Tran, 2011 ; Poncet, 2004). Enfin, les travaux questionnant la patrimonialisation de la nature s'inscrivent dans une perspective environnementaliste envisageant non pas la nature par elle-même mais recentrée sur les « *formes d'appropriation sociale de la nature* » (Veyret, 1999 : 12).

Au vu de ces différentes approches résumées par Veschambre (2007) et Hertzog (2011), nous devons maintenant réfléchir à une orientation théorique qui nous permettra de tenter de rendre compte de l'interrogation sur l'appartenance du patrimoine.

2. Quelle/s approche/s ou quel positionnement ?

Des différentes approches envisageant le patrimoine par les géographes français, nous avons vu qu'à l'opposé de la vision consensuelle de l'idéologie patrimoniale prônant les intérêts communs des individus dans un même territoire, l'approche de la géographie sociale recourt à une perspective conflictuelle où le patrimoine est instrumentalisé par différents acteurs projetant de s'approprier l'espace en cours de patrimonialisation afin de se légitimer. Le motif principal est qu'en France, le rapprochement entre la géographie culturelle et sociale ne s'est pas encore fait car elles sont souvent présentées comme étant en concurrence (Chivallon, 2003). *A contrario*, les deux géographies sont pensées de concert dans les pays anglo-saxons comme l'intitulé de la revue internationale de *Social and Cultural Geography* le démontre. Dans ce cas, comment et quelle perspective devons-nous aborder afin d'orienter notre recherche et de consolider nos questionnements ?

Dans leur ouvrage intitulé « *A Geography of Heritage : Power, Culture and Economy* », Graham et alii.(2000) ne s’embarrassent pas à délimiter les contours de chaque approche mais assimile la construction patrimoniale à un champ de luttes sociales. Dans un numéro de la revue *Annales des Géographies* consacré à faire un bilan sur la géographie culturelle française, Guy di Méo (2008) préconise de retenir la double dimension de la géographie, en précisant qu’il faut « *affirmer la consubstantialité absolue du social et du culturel en géographie. [...] A ce titre; il nous faut poser le principe d’une production culturelle sensible aux forces, aux impulsions créatrices d’une action sociale dynamique et spatialisée, à ses jeux et enjeux, aux conflits et aux luttes qui la secouent, aux formes de régulation qui la rendent possible* » (Di Méo, 2008 : 50). Paul Claval (2008) rappelle quant à lui que la multiplication des branches de la géographie n’est pas une opposition cloisonnée mais plutôt une étude plus spécialisée d’un des ressorts de l’action humaine.

Dans ce cas, comment hiérarchiser les explications ? Le social prend le pas sur la culture pour Guy Di Méo: « *parfois omis ou occulté par une vision culturaliste, la culture ne peut naître et se transformer qu’au gré de la vie sociale, qu’au rythme des rapports sociaux et spatiaux* » (2008 : 53). La culture s’inscrit donc dans une logique évolutive du social ; elle est malléable en fonction des jeux de forces sociales et des enjeux sociaux à l’œuvre. Dans le même sens, Anne Ouallet (2001) perçoit derrière les conflits culturels, des conflits sociaux : « *derrière l’ethnique, pauvreté et tensions socio-économiques* » indiquent l’antériorité accordée au social par rapport aux stratégies des groupes. D’autres travaux mettent en évidence l’imbrication des logiques à l’œuvre, notamment des dimensions culturelles et politiques ; par exemple, le degré d’intégration des communautés asiatiques est lié à une lutte des représentations qui est en même temps une lutte politique. Hertzog (2011) conçoit l’étude de la patrimonialisation à travers ses dimensions territoriales, sociales et politiques car selon l’auteur, cette approche permet d’appréhender les transformations des sociétés dans dynamiques spatiales qui les accompagnent.

Pour Godelier (2015), chaque société produit une hiérarchie spécifique des causalités, aboutissant aujourd’hui à la suprématie accordée aux facteurs économiques. Est-il pertinent de hiérarchiser les explications dans le cas de l’île Maurice ? Comment séparer et échelonner les logiques à l’œuvre dans les processus de construction patrimoniale ? Sans vouloir opérer la réduction d’une explication sur une autre, nous avons fait le choix d’appréhender l’appartenance patrimoniale sous l’angle des motifs liés aux luttes de pouvoir et aux différenciations sociales et culturelles ainsi qu’à

la production de valeurs des différents acteurs impliqués. Ainsi, notre approche relève-t-elle d'éléments qui empruntent à la fois de la géographie sociale et de la géographie culturelle.

Dans ce cas, quels sont les concepts ou *concepts-passerelles* (Jacquot, 2007) qui permettent de considérer conjointement ces deux approches ? Nous reprenons la notion de concept dans le sens que Quivy et Campenhoutd lui attribuent ; c'est-à-dire « *ces qualités de transposition d'une idée théorique, de complémentarité et d'opérationnalité* » (1995 : 45). Pour cela, nous envisageons les concepts de l'appropriation du patrimoine et de conflits de territoire afin de comprendre les rapports de force et des inégalités sociales produites dans leur dimension spatiale.

Ainsi, aborder notre questionnement autour de l'appartenance du patrimoine en favorisant l'entrée par la géographie sociale suppose un intérêt pour la praxis du patrimoine, qui agit comme une forme de marquage de l'espace approprié par des acteurs afin d'y exercer un contrôle. De plus, en tant qu'une construction, le patrimoine constitue le support matériel privilégié de la revendication identitaire et mémorielle ; ce qui fait référence à l'apport de la géographie culturelle. Il s'agit d'étudier les mobilisations patrimoniales afin de mieux saisir la manière dont se construisent, se reproduisent, se rendent visibles et se positionnent les groupes sociaux dans la société et l'espace.

C. L'APPROPRIATION DU PATRIMOINE

L'appropriation de l'espace est le concept que nous avons choisi d'étudier dans le but de répondre à la question : « *le Patrimoine Mondial appartient-il vraiment à l'humanité ?* ». Le verbe s'approprier est défini dans le dictionnaire Larousse⁹ comme « *faire sa propriété de quelque chose ou d'un bien* ». Cette définition relativement sommaire sous-entend l'intention de quelqu'un de faire de quelque chose sa propriété ; ce qui implique que la personne n'est pas juste un agent mais bien un acteur qui met en œuvre une stratégie d'action pour s'approprier un bien. De cette définition simplifiée, nous avons recherché la manière dont le concept d'appropriation a été étudié dans la géographie. Pour cela, nous avons convoqué les travaux de Maria Gravari-Barbas, Fabrice Ripoll, Vincent Veschambre qui y ont dirigé deux éditions de la revue scientifique *Norois*¹⁰.

⁹ https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/s_approprier/4780?q=approprier#4753

¹⁰ Ripoll, F. et Veschambre, V. (2005) L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir. *Norois*, Vol. 195, no 2 et Gravari-Barbas, M. et Ripoll, F. (2010) Interroger les processus de valorisation des espaces urbains. *Norois*, Vol 217, no 4.

1. Définition de l'appropriation de l'espace

Dans cette approche, l'espace est envisagé comme un construit social conjugué d'une dimension matérielle et symbolique, support de représentations et de différentes modalités d'appropriation. L'anthropologue Claude Raffestin explique que « *produire une représentation de l'espace est déjà une appropriation, donc une emprise, donc un contrôle même si cela demeure dans les limites d'une connaissance* » (1986 : 193). Selon Ripoll et Veschambre (2005), malgré le fait que l'appropriation ait été étudiée depuis les années 70s par les autres sciences sociales, la géographie en a accusé un retard. C'est ce qui explique l'absence de l'entrée « *appropriation* » dans la plupart des dictionnaires de géographie. Cependant, ils soulignent que ce ne sont pas tant les définitions mais surtout « *la place, le sens et l'usage du terme à l'espace* » qu'il s'agit de dégager.

En reprenant le Dictionnaire de l'habitat et du logement, Vincent Veschambre apporte un éclairage sur la notion : « *l'appropriation (de l'habitat) est définie comme l'ensemble des pratiques et en particulier des marquages qui lui confèrent les qualités d'un lieu. (...) Les modèles d'appropriation sont assimilés à des dispositions à engendrer des pratiques au sens bourdieusien d'habitus, où tout le monde n'a pas les mêmes capacités à s'approprier son habitat* » (2005 : 592). Selon l'auteur, « *s'approprier un espace, c'est en effet accéder à une ressource, un capital, un patrimoine ; une marchandise pouvant être échangée, un moyen de production, mais aussi un attribut social plus ou moins valorisé et valorisant. L'espace approprié apparaît significatif de la position des individus et des groupes dans la hiérarchie sociale* » (Veschambre, 2008 : 7).

Plusieurs modalités d'appropriation spatiale existent, dont celles d'ordre matériel ou idéal (Ripoll, 2006). L'appropriation matérielle recoupe l'usage de l'espace physique, soit de manière exclusif ou en autonomie. Dans le registre idéal, s'approprier un espace veut dire acquérir des connaissances théoriques et pratiques, des savoirs et des savoir-faire. Des sentiments d'attachement aux lieux peuvent aussi se produire. Finalement, l'appropriation symbolique et identitaire de l'espace, à travers des signalétiques, des monuments commémoratifs, des constructions d'édifices religieuses, ou encore de patrimonialisation des espaces fortement ethnicisés représente un enjeu très fort de légitimité. Quoi qu'il en soit, il existe des rapports étroits entre les modalités matérielles et idéelles de l'appropriation (Ripoll et Veschambre, 2006).

L'utilité de mobiliser la notion d'appropriation est justifié par Fabrice Ripoll et Vincent Veschambre : « *l'entrée par l'appropriation appelle et révèle des inégalités dans l'accès, l'occupation, l'usage et la jouissance des différents lieux de vie, qui par ailleurs ne se valent pas* » (2005 :478). Néanmoins, comment se manifestent les inégalités spatiales ? D'un point de vue quantitatif, les inégalités peuvent se mesurer en termes de surfaces habitées ou réservées mais aussi en fonction de l'accès aux ressources rares ou valorisées ou encore d'échelle de mobilité maîtrisée.

Plus qualitativement, les inégalités peuvent porter sur « *le cadre de vie, plus ou moins agréable, valorisé par rapport à l'esthétisme des lieux, la fonctionnalité, le prestige ou encore a contrario une dévalorisation par la pollution, les nuisances, la pauvreté en équipements, la stigmatisation, etc* » (Ripoll et Veschambre, 2005 : 480). Ces inégalités peuvent porter sur plusieurs types de lieux : lieux de résidence, lieux de travail, d'études, de loisirs, de pratiques religieuses, etc. L'inégalité spatiale peut être plus ou moins importante en fonction de ceux qui peuvent produire ou utiliser un espace à leur guise et image, contrairement à ceux qui ne peuvent que se contenter des espaces produits pour eux, en fonction de l'image que d'autres se font de leurs besoins, critères, de leurs valeurs même. A l'appropriation s'oppose à la fois l'assignation et l'expropriation.

Pinçon et Pinçon-Charlot (1998) ont démontré que ces inégalités d'appropriation d'espace traduisent les hiérarchies sociales. Ils opposent sur un continuum, une minorité qui choisit, accumule et jouit pleinement de grandes quantités d'espaces, bien positionnés avec une forte valeur foncière. A l'autre extrémité, il y a une autre minorité qui se retrouve à la rue ou qui doit choisir son logement dans des grands ensembles dévalorisés et avec des équipements peu disponibles. Comme Ripoll et Veschambre le rappellent, « *à la hiérarchie socio-économique correspond bien une hiérarchie des espaces habités et même plus largement pratiqués* » (2005 :479).

2. Le marquage comme lien entre appropriation et patrimoine

L'appropriation et les changements dans les espaces s'effectuent dans un rapport de force entre acteurs, en fonction de ceux qui arrivent à mettre en place des stratégies pour exercer plus de pression afin de légitimer leurs intérêts et idéologies. Ceci passe par la production des signes, souvent destinés à exprimer une revendication pour s'approprier un espace donné qui est désigné par le terme de marquage.

Le marquage serait ainsi la face visible de la requalification et de l'appropriation des espaces par les groupes sociaux. Que ce soit dans un sens de destruction/reconstruction, valorisation/dévalorisation, clôture ou ouverture des espaces, par affichage linguistique ou par l'implantation de statues, par l'occupation légale mais aussi illégale des lieux, de manifestations de rue... autant de formes de marquage qui accompagnent des processus d'appropriation. Par marqueurs, nous entendons « *l'ensemble des éléments par lesquels les groupes se différencient, se mettent en scène, manifestent leur originalité et qui constituent autant de moyens d'exprimer une identité* » Baggioni (1994 : 154). Selon Vincent Veschambre, « *le marquage relève d'un « effet de visibilité* » (Chivallon, 1999) ou d'un « *régime de visibilité* » (Lussault, 1999) essentiels à la construction de la légitimité des acteurs sociaux » (2008 : 34).

Le patrimoine en tant qu'objet socialement construit serait ainsi une marque dans l'espace qu'il occupe, agissant comme la signature d'un acteur social qu'il représente. Le patrimoine, sous cet acception, n'est plus une trace du passé ou de l'histoire mais bien une marque car il est inscrit dans une action contemporaine, produite intentionnellement pour rendre visible dans le présent. Le patrimoine en tant que marque constitue le support matériel privilégié de revendication identitaire et mémorielle d'un groupe d'acteurs donné.

D. LE PATRIMOINE : UNE CONSTRUCTION SOCIALE

Les mobilisations pour l'appropriation d'un espace patrimonialisé permet ainsi de comprendre la manière dont se construisent, se reproduisent, se rendent visibles et se positionnent les groupes sociaux. Pour envisager les mobilisations sociales, les enjeux et dynamiques sociales autour du patrimoine, nous avons choisi d'étudier la notion de patrimonialisation. Le processus de patrimonialisation est un processus de marquage qui permet aux faiseurs du patrimoine de transformer certaines traces de l'histoire et du passé oubliés à travers le temps, de les remettre en valeur dans le temps présent pour être transmis dans le futur. La patrimonialisation constitue un processus de désappropriation mis en œuvre par l'intermédiaire d'un contrôle des espaces dont le but est d'assurer l'appropriation future par des nouveaux usagers. En ce sens, il s'agit de comprendre les enjeux qu'un espace patrimonialisé représente pour les acteurs sociaux et qui suscitent des appropriations tout comme des expropriations. Deuxièmement, nous étudierons le processus de mise en patrimoine.

1. La valeur perçue du patrimoine

La patrimonialisation est un processus de requalification d'un espace qui s'effectue à travers un triple changement : un changement de valeur, d'usage et de statut (Gauchon, 2010). La patrimonialisation permet l'intervention d'acteurs en faveur de la revalorisation de l'espace car ces derniers perçoivent une valeur supérieure dans cette action et dans le patrimoine socialement construit. Pour cela, ils produisent des argumentaires visant à rendre évidente la nécessité d'actions régénératrices de l'espace concerné, s'appuient sur l'histoire ou la mémoire de cet espace pour le remettre en valeur, le font reconnaître par le biais d'une inscription sur une liste nationale voire, internationale comme pour légitimer encore plus l'importance de cette action de requalification. Il s'agit d'un marquage d'un espace afin de mieux se l'approprier et d'y exercer un contrôle.

Cependant, pour reprendre Ripoll et Gravari-Barbas, « *on ne peut parler de la valeur sans déconstruire cette notion, sans interroger son contenu* » (2010 : 6) car il existe plusieurs types de valeurs ou plusieurs critères à retenir lors de la désignation aux espaces : valeurs économiques, fonctionnels, esthétiques, symboliques, affectifs, entre autres. Les interrogations principales des auteurs sont de comprendre précisément « *pourquoi la valorisation se produit à tel endroit et pas ailleurs, à tel moment et pas à un autre ? Comment le processus de valorisation d'un espace se met-il en marche ? Qui l'active et pour quelles raisons ? A l'opposé, comment la déqualification initiale de quartiers marginaux est-elle dépassée pour permettre leur revalorisation et investissement économique?* » (Ripoll et Gravari-Barbas, 2010 : 8). La dévalorisation / déqualification / désappropriation préalable des espaces peut être orchestrée, instrumentalisée ou fantasmée (Jacquot, 2010).

La valorisation se mesure en termes de plus-values (économique, foncière, sociale, de visibilité etc.) dont l'obtention, ne serait-ce que symbolique est nécessaire pour légitimer le patrimoine et *in extenso* les groupes sociaux. Néanmoins, les stratégies de valorisation des espaces mémoriels ne sont pas toujours construites de manière linéaire et continue : elles témoignent d'interrogations, de tâtonnements, de boucles d'action et de réaction. Selon les auteurs¹¹, toute la question réside dans la compréhension de qui produit « *la rentabilité du temps qui passe* », selon quelles logiques et par quels processus ?

¹¹ *Op. Cit.*

Ainsi, la question de la valeur que l'analyse du patrimoine permet de mettre en avant est inséparable de celle de l'appropriation car cette notion interroge les rapports espaces/sociétés. Dès lors, on comprend que le patrimoine représente des enjeux liés à la valeur que des acteurs sociaux perçoivent ou pas et pour lesquelles ils mettent en œuvre des stratégies afin de s'approprier l'espace requalifié.

Dans ce cas, les sites patrimoniaux valorisés ou dévalorisés seraient-ils des formes de marquages physiques, symboliques et identitaires dans l'espace ? Traduisent-ils des luttes entre différents groupes sociaux : entre les acteurs qui les valorisent, s'identifient, utilisent ou pratiquent l'espace qu'ils occupent à ceux qui n'y voient point de reconnaissance ni d'utilité ? Le patrimoine, étant une forme de marquage de l'espace, serait-il donc la propriété d'un groupe socioculturel et de par sa nature, exclurait-il les autres ? A l'opposé, serait-il approprié par des groupes d'acteurs sociaux dans leur lutte de reconnaissance identitaire, culturelle et de représentation pour avoir accès à des ressources ? Pour ce présent travail, nous postulons que les mobilisations sociales à l'île Maurice ont lieu dans le but de s'approprier des espaces patrimonialisés car ils contiennent des valeurs qui permettent de valoriser les groupes sociaux. Il s'agit de comprendre les enjeux des espaces patrimonialisés en fonction des valeurs qu'ils représentent.

1.1 La valeur économique du patrimoine

Pour les économistes tels que Xavier Greffe (2000, 2003), pour qu'il y ait patrimonialisation, il faut que l'objet patrimonial ait une valeur économique. Il ne suffit plus que l'héritage ciblé ait du sens pour un groupe ou une collectivité ou qu'il y ait une légitimation scientifique par les spécialistes du patrimoine (Veschambre, 2008). Selon Greffe (2011) dans un article sur le Patrimoine Mondial pour le compte de l'ICOMOS, le moteur de la patrimonialisation est bien souvent la revalorisation des espaces délaissés, des centres villes appauvris qu'il faudrait sauvegarder à travers leur transformation économique. Pour Denis Chevallier, « *la valorisation du patrimoine, voire sa marchandisation est aujourd'hui un levier essentiel pour l'aménagement et le développement des territoires* » (2000 : xi).

Bien souvent une économie touristique fondée sur la revalorisation et la patrimonialisation des espaces délaissés est promue. De nombreux géographes (Camors *et al.*, 2016 ; Gravari-Barbas *et al.*, 2016 ; Lazzarotti, 2011 ; Leduc *et al.*, 2017 ; Marcotte et Bourdeau, 2008 ; 2010) ont analysé

l'usage du patrimoine de l'échelle locale à l'échelle mondiale comme ressource économique à travers notamment sa mise en tourisme. Ainsi, le développement du tourisme culturel urbain dans beaucoup de cas, a entraîné la création d'emplois et des retombées économiques importantes qui servent d'abord à financer les activités de restauration des lieux culturels et patrimoniaux ainsi qu'à redynamiser l'économie d'une ville. L'intérêt pour le patrimoine sert aussi pour changer l'image d'une ville qui est souvent perçue de manière péjorative ou associée à une activité socialement considérée comme négative. Selon Françoise Choay, « *la mise en valeur économique est le sésame du dispositif pour la marchandisation du patrimoine* » (1992 : 157). Selon Vincent Veschambre, « *levier privilégié de mise en valeur d'un espace, le patrimoine peut être considéré en soi comme une forme de capital économique* » (2008 : 61).

Le classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO est aujourd'hui considéré comme un label de reconnaissance de la valeur d'un lieu patrimonialisé (Prijet, 2013) et est souvent convoité comme une ressource pour générer une activité économique. Néanmoins, des chercheurs tels que Gravari-Barbas s'interrogent sur la capacité de tous les lieux reconnus comme Patrimoine Mondial à avoir un potentiel pour générer une économie touristique. Si tel n'est pas le cas, le financement des coûts liés à la restauration et à la sauvegarde du patrimoine peut mettre en péril le classement ainsi que son devenir.

1.2 La valeur symbolique et identitaire du patrimoine

L'appropriation identitaire d'éléments patrimoniaux confère un certain prestige, permet de se distinguer, de prendre sa place dans la société ; le patrimoine est ainsi, le support matériel de la revendication identitaire et mémorielle (Veschambre, 2008). Par le sens nouveau qu'elle imprime au lieu, la mise en patrimoine est intimement liée au concept d'identité, lui-même adossé à un passé socialement reconstruit à partir d'une sélection (Bosredon, 2009). Pinçon et Pinçon-Charlot (2005) prennent l'exemple des membres les plus hautement placés dans la hiérarchie sociale qui ont besoin de légitimer une position et des privilèges qui passent par l'inscription et la reconnaissance de leur bien patrimonial. Nous voulons comprendre comment le patrimoine socialement reconstruit peut avoir une valeur symbolique et identitaire ?

Charles Taylor postule que « *notre identité est partiellement formée par la reconnaissance ou par son absence ou encore par la mauvaise perception qu'en ont les autres. La reconnaissance n'est*

pas seulement une politesse, (...) c'est le trait essentiel de la vie humaine » (1994, 9). Centrale à la notion d'identité subsiste l'idée de l'Autre - des groupes, à la fois internes et externes - avec des croyances, des valeurs et des aspirations concurrentes et souvent contradictoires (Said, 1978). Les attributs de l'altérité sont donc fondamentaux dans les représentations de l'identité d'un groupe donné. North Douglas affirme que: «les fonctions de l'identité sont de permettre et de faciliter les relations avec les autres ... En mettant l'accent sur la similitude, l'appartenance au groupe constitue la base pour le soutien, la cohésion sociale et le consensus. La reconnaissance de l'altérité peut contribuer à renforcer l'auto-identité, mais peut aussi conduire à la méfiance, l'évitement, l'exclusion et la distanciation » (1997 : 159).

Fredrik Barth (1995) démontre que la définition et les frontières des groupes sociaux se construisent et se reconstruisent dans une interaction permanente avec « l'autre ». L'identité procède à un processus de phénomènes de production, de réinvention et de transformation dans le temps – c'est le processus identitaire (Tibère, 2006). Il renvoie à des dynamiques à travers lesquelles les acteurs sociaux s'efforcent de construire une certaine cohérence, une unité à partir des ressources à leur disposition. « Ces processus correspondent à l'ensemble des stratégies et des opérations par lesquelles un sujet ou un groupe sociale ou culturel sélectionne des ressources pour maintenir la cohérence entre passé-présent-avenir ; dans leur forme collective, ils constituent une activité de construction patrimoniale. » (Tibère, 2006 : 510).

Parmi les géographes, Guy Di Méo souligne « qu'en tant qu'outil de singularisation et de séparation des entités sociales, principe de différenciation-fragmentation à l'œuvre dans tous les groupes humains, l'identité prend fréquemment appui sur des espaces découpées et configurées pour la circonstance » (1999 : 59). La revue *Espace Géographique* a consacré en 2006, un numéro entier sur la notion de l'identité en géographie à partir duquel nous reprendrons les grandes lignes de la contribution de Bernard Debarbieux (2006). Ce dernier retrace la trajectoire du concept au sein de la géographie : il souligne le rôle quasi fondateur de Vidal de la Blache où ce dernier étudie les rapports « *coextensives* » entre entités géographiques et identités sociales ; la contribution de Jean Gottman dans les années 1950 est rappelé où ce dernier reconnaît les représentations symboliques liant le rapport de la société à une entité géographique. Les travaux de ce dernier ont été repris, étayés et décliné sous la forme de cartes, paysages, mythes, le marquage du territoire par des lieux emblématiques, etc.

L'auteur souligne enfin les travaux issus de l'anthropologie de l'espace, au sein desquels l'identité est conçue comme étant réflexive : à la fois la source et le fruit de plusieurs processus ; *« l'identification du groupe à l'espace de vie qui est le sien, la projection sur le territoire d'une conception du monde et de la structure du groupe lui-même par le recours des schèmes spatiaux propres, inscriptions des marqueurs visant à singulariser le groupe aux yeux des autres et à créer des discontinuités symboliques »* (Debarbieux, 2006 : 352). Cette perspective est également critiquée par des auteurs tels que Arjun Appadurai qui propose une alternative qui laisse la place à la réflexivité, au sujet, à la diversification des flux et des ressources... elle permet de *« comprendre que les spatialités, les temporalités, celles de l'imaginaire et du projet collectif sont devenues multiples et hétérogènes et relèvent donc de registres différents »* (2001 : 42).

Laurence Tibère (2006) précise qu'en situation multiculturelle, il y a une multiplication des rôles possibles, une augmentation de l'autonomisation de l'individu et un approfondissement de sa subjectivité. L'élargissement de la palette des rôles possibles engage l'individu dans un travail plus soutenu de créativité identitaire. Ceci nous amène à notre perspective initiale qui est de comprendre comment le patrimoine peut avoir une valeur identitaire et symbolique pour les acteurs. L'auteure¹² avance l'idée que *« dans les dynamiques de construction identitaire, la manipulation des signes constituent un enjeu majeur dans les sociétés multiculturelles »*.

En ce sens, le patrimoine se retrouve au cœur de ce processus : il est la manifestation matérielle et immatérielle des valeurs, spatialités, temporalités et imaginaires que différents acteurs impliqués lui attribuent. Il peut également se retrouver au cœur des projets de sociétés ; notamment dans la gestion de la diversité culturelle. Selon Ashworth *et al* (2007), le patrimoine est profondément impliqué dans la légitimation des revendications de reconnaissance identitaire en fonction de l'appartenance ethnique, du genre, de classes sociales ou du nationalisme. Ainsi, le patrimoine en tant qu'objet socialement construit, peut devenir un support symbolique principal dans les revendications identitaires de différents acteurs dans des espaces multiculturels. La construction patrimoniale peut devenir le processus générateur de discours et de pratiques dans la construction identitaire et de positionnement de différents acteurs dans l'espace social et géographique.

¹² *Op. Cit.*

Le patrimoine, après le processus de sa construction, représente selon Veschambre; « *le support matériel privilégié d'inscription dans l'espace et dans le temps, de construction mémorielle et identitaire, de visibilité et de légitimité pour des groupes sociaux qui y sont associés* » (2008 : 21). En même temps, ces différentes dimensions qui structurent la construction patrimoniale ont le mérite de mettre en lumière le fait que le patrimoine est un objet qui socialise les acteurs et les espaces, permettant ainsi l'étude des processus sociaux et politiques et des définitions territoriales et identitaires qui se nouent autour du patrimoine. La construction patrimoniale, influencée par ces différentes dimensions, n'est pas simple ni neutre. Porteur d'idéologie nationaliste ou identitaire, le patrimoine peut être instrumentalisé à des fins politiques (Gravari-Barbas, 2006).

1.3 La patrimonialisation : un instrument politique

Originellement issu du domaine privé, le terme patrimoine désignait l'héritage transmis à sa descendance (Choay, 1992 ; Heinich, 2009). Depuis, le patrimoine a connu un passage de la dimension privée et familiale, économique et affective à la sphère publique et collective. Cette dernière s'étend au sens des collectivités locales puis nationales, et enfin à l'humanité toute entière. « *Cette transition marque également le triomphe de la dimension politique du patrimoine, de sa valeur symbolique, de sa fonction collective et sociale* » (Di Méo, 2008 : 50). Cependant, cette notion de « *bien collectif* » pose problème car la construction patrimoniale est sujette à de multiples représentations et interprétations des récits du passé, des mémoires des lieux et de plusieurs échelles spatiales. Ceci nous amène à postuler que le patrimoine doit être considéré comme pluriel et donc, soulève les interrogations : « *à qui appartient le patrimoine ?* », « *qui est responsable de patrimonialiser le bien collectif ?* », ou encore « *quel patrimoine faut-il valoriser ?* ».

Malgré des initiatives de la part des acteurs, à différentes échelles, l'Etat représenté par des agences institutionnelles, est souvent désigné comme le responsable de la construction et de la gestion du patrimoine collectif, surtout dans des pays en voie de développement. Cependant, l'Etat n'est pas un acteur neutre dans ce processus car malgré le débat sur l'effacement de l'état-nation, la prise en charge patrimoniale par cet organisme démontre qu'il y a une volonté persistante et durable de se représenter (Graham *et alii*, 2000). La reconnaissance institutionnelle du patrimoine, même si elle ne peut être déconnectée de la demande sociale, représente toujours un filtrage : « *la conservation du passé n'est pas innocente et impartiale mais bien sélective et essentiellement idéologique* »

(Bougarel, 1992 : 79). Bruce Owens (2002), qui a travaillé à Swayambhu au Népal, parle de multivocalité pour décrire la présence de multiples voix qui se font entendre : celles des visiteurs, des moines, des archéologues, des populations locales... qui revendiquent des histoires et des usages différents du site. Cette diversité est cependant simplifiée dans le discours officiel de la patrimonialisation, ou « *discours patrimonial légitime* » (Smith, 2006 : 15), qui présente une version unique et non conflictuelle de la description d'un bien, de son histoire et de ses usages.

Le patrimoine peut être instrumentalisé dans le but de promouvoir le pays sur la scène internationale, d'affirmer et de valoriser l'imaginaire nationale au sens de Benedict Anderson, de veiller à la mise en œuvre et à l'amélioration de la cohésion et de l'inclusion sociale de toutes les catégories sociales et culturelles. Dans le cadre de ce présent travail, il nous semble important d'étudier les modalités à travers lesquelles la multiplicité des représentations et des fonctions patrimoniales sont prises en compte dans les politiques de patrimonialisation, surtout quand il s'agit des sociétés diverses et multiculturelles. L'idée sous-jacente est qu'il existe une volonté politique et institutionnelle d'agir sur l'hétérogénéité des groupes socioculturels.

Toutes les sociétés sont dans une certaine mesure plurielles car elles sont marquées par la diversité et des différences classifiées en plusieurs catégories: d'âge, de genre, d'orientation politique, d'ordre culturel tel que l'origine ethnique, la race, la langue et la religion. Malgré son intention idéologique, la Déclaration Universelle de l'UNESCO pour la diversité culturelle reconnaît que « *dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix* » (UNESCO, 2001). La notion de pluralisme a souvent été évoquée mais aussi critiquée car elle implique un degré d'égalité entre les différentes sections au sein de ces sociétés, occultant l'existence d'inégalités profondément structurés entre eux (Johnson *et al*, 2000).

Selon Laurence Tibère, la notion de la multiculturalité « *désigne la coexistence au sein d'un même ensemble sociopolitique, de plusieurs segments de la population se différenciant par la pratique d'une langue ou d'une religion autres que celles du groupe majoritaire ou encore par la référence à une filiation historique ou à une identité culturelle spécifique* » (2006 : 34). Le terme

« *multiculturalisme* » renvoie à la prise en compte politique et la reconnaissance institutionnelle de la diversité culturelle de la société, qui constitue des enjeux des sociétés contemporaines. En fait, la problématique multiculturelle renvoie à des préoccupations politiques centrées dans nos sociétés, autour de l'organisation démocratique de la diversité. Faut-il des politiques de reconnaissance de la diversité dans l'espace public ou est-ce que les croyances et pratiques culturelles doivent rester confinées dans le domaine privé ? Faut-il avoir des politiques d'inclusion ou d'exclusion des différences ou est-ce que l'état doit rester impartial ?

En reprenant une approche développée par Will Kymlicka, Laurence Tibère (2006) développe un outil conceptuel afin d'étudier les espaces sociaux multiculturels et créoles. « *Dans cette approche, l'espace social se trouve culturellement organisé autour d'une zone centrale de « culture commune » à laquelle participent, à des degrés divers, tous les groupes et en une multiplicité de zones périphériques, où chaque groupe dispose de son autonomie ; les facteurs culturels sont bien pris en compte mais subordonnés à la citoyenneté. L'opposition structurelle haut-bas est remplacée dans les sociétés multiculturelles par une opposition centre – périphérie, avec au centre, une composante dominante qui fixe les règles de fonctionnement du système culturel et à la périphérie, des groupes qui ne possèdent que marginalement cette capacité* ». En ce sens, des groupes sociaux peuvent envisager des rapprochements vers le centre, selon des logiques d'intégration.

L'espace multiculturel est avant tout « *un espace de sens, de circulation des symboles autant que des biens et avantages matériels. C'est une sémiosphère qui renvoie à la façon dont les signes sont organisés et manipulés dans le cadre des interactions sociales ou encore dans des actions politiques* » (Semprini, 1997 : 21). Le patrimoine se trouve au cœur de ces questions et est souvent instrumentalisé par l'Etat, lui-même « *faiseur* » (Bosredon, 2009) des politiques multiculturelles et par extension, patrimoniales. Ashworth *et al* (2007) proposent, en mobilisant la conception multiculturelle en termes de « *centre-périphérie* ».

En outre, selon Tibère, une dissociation s'est créée entre les politiques sociales et les politiques multiculturelles, or ces deux problématiques sont intimement liées : « *Ceux qui sont l'objet de discriminations culturelles sont aussi en général ceux qui subissent les inégalités socio-économiques* » (2006 :516). Les travaux d'Anne Ouallet le démontre également car pour elle,

derrière les conflits culturels se cachent des conflits sociaux : « *derrière l'ethnique, pauvreté et tensions socio-économiques subsistent* » (2000 : 30).

Jusqu'à présent, nous avons vu plusieurs valeurs qui puissent justifier la mise en patrimoine et surtout, l'appropriation de ce patrimoine par des acteurs. Il s'agit maintenant de comprendre comment la mise en patrimoine se produit et quels sont les récits du passé ou de l'histoire qui sont utilisés dans ce processus.

2. La patrimonialisation : une stratégie mémorielle

Compte tenu des enjeux et valeurs qu'un espace patrimonialisé peut représenter pour un acteur, on comprend l'attrait pour ce dernier de vouloir s'approprier ce type d'espace. En effet, le patrimoine en tant qu'objet socialement construit, constitue une trace, un témoignage d'une période historique et peut être étudié comme élément d'une époque révolue. Le patrimoine est cependant pris dans un devenir, entre volonté de pérennisation, contestations et appropriation qui se traduisent par son incorporation à des récits auxquels il apporte sa caution matérielle (Jacquot, 2008).

La patrimonialisation est le passage de la trace à la marque dans l'espace selon Vincent Veschambre car il marque l'intentionnalité des acteurs de sélectionner un récit du passé ou une histoire précise pour être transmis dans le futur. En ce sens, la patrimonialisation se situe à la confluence des stratégies historiques et mémorielles. Mobilisée dans l'ouvrage *Vies Citadines* (Dorier-Apprill et Gervais-Lambony : 2007), les « *stratégies mémorielles* » sont décrites en raison de leur lien avec des stratégies de visibilité sociale et de production ou de mise en valeur des lieux de mémoires. Ainsi, la patrimonialisation ferait l'objet de stratégies mémorielles par des groupes d'acteurs dans le but de se rendre visible socialement.

Le patrimoine en tant qu'objet construit, est le support de valeurs et de récits qui manifestent une perspective sur l'historicité d'une époque ayant marquée une société. Selon Jo Littler (2005), l'étude du patrimoine n'implique pas un engagement direct avec l'étude du passé ; au contraire, les contenus, les interprétations et représentations du passé sont sélectionnés selon les exigences du présent pour être légués à leur tour à un futur imaginé. Le patrimoine relève de l'usage du passé en tant que ressource pour le présent. Il s'ensuit que le patrimoine est concerné par des formes de représentations du passé et des significations qui en sont assignées (Graham *et al*, 2000; Graham,

2002). C'est le sens attribué, que ce soit symbolique ou économique, qui donne de la valeur au patrimoine et qui légitime la sélection de certains objets, traditions et souvenirs à partir d'un passé quasi-infini. «*C'est nous - dans la société - qui faisons que les choses veuillent dire quelque chose, qui veuillent signifier. Les sens attribués par conséquent, changeront toujours d'une culture ou d'une période à l'autre.* » (Hall, 2005 ; 25). En tant que tel, le patrimoine est sujet à une révision et à une interprétation constante du passé. En somme, le patrimoine est ancré dans le présent et il est sélectionné, façonné et géré par et pour répondre aux exigences du présent.

David Lowenthal confirme le lien entre le patrimoine et ses usages contemporains : «*en interprétant le passé, nous faisons appel au patrimoine à des fins actuels* » (1998, 16). L'auteur avance que le passé en général et son interprétation par l'histoire ou le patrimoine, confèrent des avantages sociaux ainsi que des coûts. Il note quatre traits du passé qui peuvent contribuer à le rendre important pour une société. Tout d'abord, son ancienneté traduit le respect et le statut d'antériorité, mais plus important peut-être, sous-tend l'idée de continuité et sa philosophie de développement social évolutif. Deuxièmement, les sociétés créent des paysages emblématiques, dans lequel certains objets acquièrent le statut culturel, car ils répondent à la nécessité de relier le présent au passé dans une trajectoire ininterrompue. Troisièmement, le passé donne un sentiment de résiliation dans le sens que ce qui s'est passé a pris fin. Finalement, il offre une séquence qui permet de localiser nos vies dans ce que nous voyons comme étant une continuité d'événements.

Cette perspective centrée sur le présent est réitérée par Roshi Naidoo : «*le passé est souvent utilisé comme une forme de mémoire collective, une construction sociale façonnée par les préoccupations politiques, économiques et sociales du présent* » (2005 : 41). L'accent constructiviste du patrimoine consiste en la mise en évidence de la fonction idéologique du patrimoine, le passé devenant matériau pour le présent (Jacquot, 2007). Par conséquent, le passé valide le présent en véhiculant des valeurs ; par exemple, il y a des paysages nationaux emblématiques qui tirent en grande partie sur la mémoire et le mythe afin de consolider l'idée des «*communautés imaginées*» (Anderson, 1991). Des récits nationaux sont inventés, leur légitimité est formulée en fonction des représentations particulières du passé.

Comme les lieux de mémoires sont produits à des fins pour le présent, Ricoeur (2000) propose le terme de «*mémoire manipulée* ». Ce dernier analyse la mémoire manipulée en fonction «*de*

l'idéologie qui advient dans la brèche entre la quête de légitimité (...) et notre réponse en terme de croyance » (Ricoeur, 2000 : 23). La mémoire manipulée est une production de mémoire pour des fins de légitimation des acteurs et elle opère par la mise en récit qui structure une idéologie. Cette mise en récit suggère la mobilisation de ressources de l'histoire officielle, relançant le débat sur la relation entre les lieux de mémoires et de l'histoire. *« L'hypothèse émise est celle d'un passage fréquent par l'histoire pour soutenir les « stratégies mémorielles », lesquelles s'appuient sur des productions d'histoires par une mise en récit particulière des éléments patrimoniaux »* (Jacquot, 2007 : 27).

Le débat entre lieux de mémoire et histoire est loin d'être épuisé, il est cependant important de produire une objectivation des récits du passé afin de construire le patrimoine. Cette condition est très rarement énoncée tant qu'elle est tenue pour acquise et évidente (Gauchon, 2010). La connaissance objective du patrimoine a pour fonction d'attribuer à l'objet un sens recevable, audible par les différents acteurs susceptibles d'être concernés. Elle sert à dépassionner les discours sur le patrimoine et les revendications personnelles et ethniques pour lui conférer un autre statut, celui de patrimoine d'une société.

Or, la prise en compte des stratégies mémorielles des acteurs, l'incorporation de la mémoire des opprimés et dominés dans l'histoire officielle ou pour une mise en patrimoine ne sont pas évidents et surtout peuvent déboucher sur des contestations. La relation avec le passé n'est finalement pas aussi simple, surtout dans des pays comme l'île Maurice dont l'histoire est divisée en deux grandes périodes : la période coloniale et postcoloniale ; toutes deux véhiculant une historicité et des valeurs mémorielles dominantes aux dépens de celles des groupes minoritaires.

Ainsi, le patrimoine en tant qu'objet construit, ne fait pas consensus. C'est un champ qui reste socialement contesté car différents acteurs se battent pour que leur mémoire soit représentée, pour pouvoir bénéficier des valeurs du patrimoine alors qu'il y a de ceux qui s'y opposent.

E. LE PATRIMOINE : GENERATEUR DE CONFLITS DE TERRITOIRE

Compte tenu des différentes représentations, valeurs et fonctions qui sont assignées au patrimoine et de son importance pour différents acteurs et pour différentes raisons et à plusieurs échelles, il n'est pas étonnant de voir émerger à travers le processus de patrimonialisation, un champ truffé de conflits et de contestations. Le patrimoine n'est généralement pas approprié de manière égalitaire par tous les membres d'une société et c'est ce qui a pour effet de limiter l'accès et ainsi, la jouissance des biens patrimoniaux ; remettant ainsi en cause la notion même de « bien commun » ou encore de « patrimoine appartenant à l'humanité ». Il s'agit de comprendre les types de conflits et les situations conflictuelles dans leurs dimensions spatiales.

Dans l'ouvrage *Conflicts et territoires* qu'il a coordonné, Patrice Melé (2003) définit un conflit comme une manifestation de protestation ou d'opposition qui peut prendre la forme d'une stratégie de médiatisation, de dénonciation publique, d'actes de désobéissance civiles, entre autres comme moyen de publicisation, constitution ou modification de rapport de force. Les conflits s'expriment selon l'auteur, selon différentes expressions d'oppositions, de revendications, de protestations entre différents types d'acteurs notamment entre habitants, usagers, acteurs publics, entre autres. De plus, des conflits sociaux ou politiques peuvent se donner à voir dans leur dimension spatiale. Pour l'auteur, l'intérêt des conflits réside dans l'étude des stratégies, des discours, des visions exprimées par des acteurs qui agissent sur un espace donné ; ce qui requiert de prendre au sérieux le discours et les catégories d'acteurs.

Dans leur ouvrage intitulé *Dissonant Heritage : The management of the past as a resource in conflict*, Tunbridge et Ashworth (1996) tentent de conceptualiser la contestation du patrimoine et ses répercussions à travers ce qu'ils qualifient de « *heritage dissonance* », la dissonance patrimoniale. Cette condition se réfère à la discordance ou à l'absence d'accord et de cohérence quant à la signification et aux fonctions du patrimoine. Cette thématique fait écho auprès des travaux l'équipe de recherche de l'UMR 6590 (ESO) qui mettent en avant « *la question du patrimoine comme éminemment conflictuelle et souligne l'importance d'envisager dans la dimension spatiale différents types de conflit* » (Gravari-Barbas & Veschambre, 2003 : 71).

Pour trois raisons principales, la dissonance patrimoniale est une condition inhérente au patrimoine lui-même. La contestation principale se trouve dans les fonctions distinctes et souvent

incompatibles du patrimoine. D'une part, le patrimoine doit intrinsèquement remplir des fonctions politiques et culturelles tout en maintenant une cohésion sociale, de l'autre côté, ce dernier doit maintenir une image, voire est perçu comme une vitrine sur la scène internationale et est souvent un produit de consommation touristique. John Urry (1995) met en évidence cette contestation qui se produit lorsque des souvenirs, enracinés dans l'espace sont socialement et politiquement utilisés et sont consommés comme une marchandise touristique. Ainsi, les représentations du passé sont désintégrées pour en faire un produit dénué de référent et de contenu afin de devenir un produit de consommation et de pastiche.

Le deuxième axe de contestation se produit à plusieurs échelles géographiques. A l'échelle globale, plusieurs chercheurs ont opposé la conception occidentale du patrimoine qui fonde essentiellement les valeurs soi-disant universelles du patrimoine et dans lesquelles, le patrimoine en vigueur dans le contexte asiatique ou africain ne s'y retrouve pas (Ouallet, 2003). Comme Gravari-Barbas et Veschambre soulignent « *au bout du compte, la conservation et la patrimonialisation des objets et des monuments sont une démarche essentiellement occidentale, qui tend à s'imposer à travers la notion de Patrimoine Mondial de l'humanité, à laquelle s'opposent d'autres traditions, toutes différentes mais toutes portées par le primat du symbolique sur le matériel* » (2003 : 74).

Enfin, et peut-être la contestation la plus marquante, réside dans le fait que la patrimonialisation peut potentiellement exclure, voire déshériter ceux qui ne souscrivent pas aux valeurs qui sont assignées au patrimoine en question. Cette condition du patrimoine est souvent exacerbée, surtout quand il se retrouve impliqué dans les définitions de territorialité, de pouvoir, de légitimation et d'appropriation de l'espace. L'axe de contestation peut émerger en fonction des tentatives de produire des représentations hégémoniques du patrimoine et de l'imposer à l'ensemble des acteurs sociaux ou encore d'avoir des contre-mouvements pour saper ou dénaturer celles-ci. « *La capacité à construire du patrimoine, à imposer ses normes patrimoniales apparaît ainsi inégale selon les groupes, à l'intérieur d'une même société* » (Gravari-Barbas & Veschambre, 2003 : 78).

M. Pinçon et M. Pinçon-Charlot (2005) analysent la dimension spatiale de la domination, à travers leur travail sur la grande bourgeoisie tout en étant particulièrement attentifs au registre du symbolique. Dans leur définition du *Dictionnaire de l'habitat* (2002), ils soulignent combien le

fait d'habiter le patrimoine représente pour les dominants une manière de maîtriser le passé, le présent et l'avenir, d'asseoir leur domination à travers la visibilité de ce patrimoine. Le patrimoine des dominants apparaît comme une forme de violence symbolique au sens de Pierre Bourdieu, « *les dominants qui se présentent et s'imposent comme point de vue universel* » (Bourdieu, 1997). À l'inverse, les auteurs nous rappellent que l'on refuse généralement aux dominés la patrimonialisation de leurs habitats, que ces derniers subissent périodiquement la démolition de leurs habitats, ce qui est une manière d'exprimer leur dévalorisation et de rappeler que leur existence est vouée à la précarité. Cependant, il y a de plus en plus de mouvements de contestation de la part des résidents qui subissent la *gentrification* et qui se voient repoussés à la limite des espaces urbains. Dans le cas où le patrimoine est le reflet de l'hégémonie de la culture d'un groupe dominant, la dissonance peut être destructive mais paradoxalement, elle peut devenir porteuse d'une idéologie d'inclusion et d'égalité dans la construction des sociétés multiculturelles.

En fin de compte, le patrimoine ne peut pas exister comme un absolu universel. L'héritage du passé peut être revendiqué par un groupe de personnes mais en même temps, peut procéder au déshéritement d'un autre groupe social. Que le déshéritement d'un groupe social peut être vécu sur un spectre d'intensité émotionnelle allant du mépris vers un engagement passionné ne modifie pas la qualité intrinsèquement partisane de tout ce qui est désigné en tant que patrimoine. En outre, cette désignation du patrimoine pour ceux qui se reconnaissent et se l'approprient ou pas, est en elle-même soumise à l'épreuve du temps. La dissonance du patrimoine peut donc être définie comme l'inadéquation entre le patrimoine et les différents groupes sociaux dans le temps et l'espace. Cette dissonance est produite par des interprétations du patrimoine et les systèmes de valeurs qui filtrent ces perceptions. La source la plus répandue de la dissonance du patrimoine réside dans la diversité fondamentale de représentations des sociétés.

Les complexités de la dissonance sont exacerbées par l'expansion contemporaine dans les significations du patrimoine et la multiplication concomitante des conflits entre ses utilisations. De la désignation originelle, il y a un siècle, des bâtiments isolés en tant que monuments nationaux ou monuments historiques, la notion du patrimoine s'est étendue grâce à des initiatives de conservation et des efforts de gestion de l'environnement bâti (Exemple de la loi Malraux, 1962, en France qui introduit un changement d'échelle, de l'objet, du monument isolé au « secteur sauvegardé »). Cette expansion continue du portefeuille du patrimoine a en conséquence renforcé

le potentiel et l'actualité de la dissonance. Ceux qui cherchent à commercialiser le patrimoine ont déclenché une nouvelle série de dissonance car ils ciblent une gamme d'audiences hétéroclites avec des attentes variantes. Cela a généré une profusion de messages qui reflètent les valeurs et des fonctions différents qui sont en conflit à la fois entre eux et avec les diverses manières à travers lesquelles ces messages peuvent être effectivement reçus par les demandeurs du patrimoine.

Dans les Etats postcoloniaux, la dissonance principale se situe principalement entre, d'une part, la volonté d'instrumentaliser le patrimoine comme créateur de nouvelles identités nationales, fondées sur les valeurs patrimoniales révisées et de l'autre côté, de générer des économies touristiques qui perpétuent les héritages coloniaux afin de les vendre aux visiteurs en provenance des anciennes métropoles qui reconnaissent leurs identités propres qui y sont attachés. L'île Maurice se retrouve au carrefour de cette problématique.

CONCLUSION DU PREMIER CHAPITRE

L'objectif de ce premier chapitre a été d'identifier les différentes approches sous lesquelles la problématique de l'appartenance d'un patrimoine a été étudiée par les différentes branches de la géographie. En fonction de la réalité de notre terrain d'étude, nous avons fait le choix de mobiliser notre problématique à travers les perspectives de la géographie sociale et culturelle. L'une des préoccupations centrales de la géographie sociale est de comprendre les modalités des rapports que les acteurs entretiennent avec leur espace et le concept clé mobilisé pour cela est celui de l'appropriation de l'espace (Ripoll et Veschambre, 2005). L'appropriation de l'espace suppose la production et l'usage de marqueurs qui soient dotés d'une « *efficacité sociale et politique* » (Debarbieux, 2003) afin de signifier que tel espace, tel lieu ou tel objet est associé à un groupe, à une institution, à un pouvoir.

Le patrimoine est, en cela, un marqueur de l'espace. Cependant, au lieu d'étudier le patrimoine en tant qu'objet défini, nous avons mobilisé un deuxième concept clé, celui du processus de patrimonialisation. Le processus de patrimonialisation est une construction sociale d'un espace dans le sens où l'espace concerné passe par un processus de requalification et est attribué de nouvelles valeurs et fonctions. Le processus de patrimonialisation est cependant complexe car il s'appuie sur la mémoire des lieux et des sociétés pour requalifier l'espace. La mémoire des lieux est elle-même une construction sociale et est sujette à différentes interprétations par différents

acteurs concernés à travers lesquels un tri est opéré afin de répondre à des besoins contemporains. Ce passé reconstruit génère des pratiques et des discours portés par de nombreux acteurs sociaux. Finalement, la construction patrimoniale est aussi porteuse d'enjeux sociaux, politiques et de reconnaissance identitaires. La patrimonialisation entre donc dans un jeu d'acteurs complexe où certains sont les inventeurs du patrimoine, d'autres l'instrumentalisent et en tirent profit et d'autres encore en subissent les effets. A travers des stratégies adoptées par les différents groupes et les contraintes qu'ils subissent, le patrimoine met ainsi en lumière la capacité de chacun à investir son espace (Bosredon, 2009).

Parce que la mise en patrimoine induit une transformation de l'espace et une appropriation différenciée des acteurs, nous avons ouvert notre questionnement sur les dynamiques spatiales et sociales à l'œuvre. Les opérations de valorisation ou de dévalorisation de l'espace patrimonialisé le transforme et, potentiellement, le rapport que les individus entretiennent avec lui et entre eux. Ainsi, notre problématique se centre sur le rapport des acteurs à leur espace. La notion de « rapport à l'espace » renvoie tout à la fois aux représentations, à la capacité d'action, aux pratiques de l'espace, à l'ancrage et au sentiment d'être du lieu, à l'espace de vie des acteurs que nous voulons interroger par le prisme des transformations et des recompositions spatiales due à leur patrimonialisation.

CHAPITRE 2 : CADRAGE CONTEXTUEL

Le cadre théorique de ce présent travail est posé, il s'agit maintenant de le contextualiser. L'objectif est d'expliquer les raisons qui font de l'île Maurice un cas intéressant pour observer les rapports de forces entre acteurs et les inégalités sociales qu'ils produisent dans leur dimension spatiale, à travers l'étude du phénomène de patrimonialisation.




Selon Yves Gagnon (2012), l'une des grandes forces d'une étude de cas est qu'elle permet de fournir une analyse en profondeur inscrit dans un contexte. L'étude de cas offre la possibilité de développer des paramètres historiques et permet d'assurer une forte validité interne, les phénomènes relevés étant des représentations se rapprochant de la réalité étudiée. Néanmoins, l'étude de cas comporte aussi des faiblesses où la validité externe pose problème, une étude de cas pouvant difficilement être reproduite par un autre chercheur. Selon le chercheur : « *l'étude de cas présente des lacunes importantes quant à la généralisation des résultats. En effet, il y a peu de chances d'avoir suffisamment d'études d'autres cas exactement comparables pour rendre les conclusions applicables à toute une population* » (Gagnon, 2012 : 5). Ces limites ont été prises en compte dans le cadre de ce travail où il s'agit de comprendre en profondeur l'île Maurice.

Dans l'imaginaire collectif occidental, les espaces insulaires à l'instar de l'île Maurice sont souvent associées aux vacances de *farniente* dans un paysage de carte postale vantant mer turquoise, sable blanc et cocotiers. Comme le dit J.M. Jauze « *cette image abondamment véhiculée par les médias, fabulée au gré des fantasmes d'insularité tropicale, soigneusement entretenue par une industrie touristique en plein essor, trouve un écho favorable auprès d'une clientèle du Nord avide des tropiques et secrètement habitée par le désir de refaire le voyage de Bougainville aux îles* » (2008 : 7). Cependant au-delà de cette image idyllique, les réalités de sont différentes. L'île Maurice fait partie du monde insulaire tropical qui est complexe étant donné des contraintes spécifiques du milieu naturel dans lequel il se situe ainsi que des effets d'une mise en valeur longtemps impulsée

de l'extérieur qui a engendré des sociétés mêlées et des espaces économiquement extravertis (Maillard, 2004).

Figure 1: Situation géographique de l'île Maurice

Légende

-  Aapravasi Ghat, dans la capitale portlouisienne
-  Paysage Culturel du Morne sur la péninsule du Morne
-  L'aéroport de l'île Maurice

Ainsi, il s'agit d'étudier l'historicité du peuplement de l'île Maurice afin de comprendre l'organisation particulière de la société mauricienne selon des paramètres économique, ethnique et politique. D'autre part, il s'agit d'observer la structuration spatiale de l'île afin de tenter de comprendre comment ce type d'organisation peut être générateur d'inégalités.

A. LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES DU PAYS

A l'instar des colonies insulaires, l'organisation et la structuration de ces espaces se sont principalement accomplies au rythme des orientations économiques et politiques des grandes puissances coloniales. L'île Maurice n'en est pas une exception ; sa valorisation géopolitique et son développement spatial se sont effectués au rythme des intérêts et choix économiques des différentes autorités successives sous lesquelles elle s'est retrouvée : notamment les Hollandais, les Français (1715 à 1810) et enfin les Anglais (1810-1968), avant de prendre en main sa propre destinée à partir de 1968. Dans son travail de recherche, Daniel Lefèvre (1986) s'attache à conduire une étude de l'organisation territoriale de l'espace insulaire et y révèle des changements intervenus qui ont été impulsés par des changements politiques et socio-économiques.

1. Une économie d'exploitation par les Hollandais

Les Portugais sont à l'origine de la découverte de l'île Maurice ; ces derniers avaient fixé la localisation de ces « *fragments de terres éparpillés dans la Mer des Indes Orientales* » (Germanaz, 2008) afin de retrouver les escales salutaires découvertes sur la route des Indes. Depuis bon nombre de voyageurs ont utilisé l'île comme escale de ravitaillement. Vers la fin du XVI^e siècle, les Hollandais décident d'y afficher plus clairement leur présence compte tenu de la multiplication des prétendants désirant utiliser l'île en tant qu'escale. Deux raisons principales les ont motivées : l'exploitation commerciale du bois d'ébène abondante de l'île et la proximité de l'île avec Madagascar favorisant ainsi la traite négrière. A cette époque, l'île est caractérisée par une couverture forestière très dense au sein duquel le bois d'ébène abonde, un bois très solide pour les navires. A plusieurs reprises, la Compagnie des Indes Orientales hollandaise tente d'y établir une colonie d'exploitation en procédant au déboisement systématique de la partie nord et nord-est de l'île. Ils y implantent aussi quelques plantations agricoles sur des espaces littoraux en introduisant de nouvelles espèces de faune et de flore, notamment la canne à sucre.

Lorsqu'ils se retirent définitivement de l'île Maurice en 1710, l'espace insulaire est marqué par un paysage profondément anthropisé et modifié par le déboisement de la partie nord de l'île et des esclaves fugitifs qui « *marronnent* » dans les régions des hauteurs et au sud-ouest de l'île. Comme l'auteur Thierry Simon souligne, « *cet épisode dévastateur est significatif et très représentatif des modes de mise en exploitation primaires qui furent à l'œuvre dans les Mascareignes* » (2008 : 107).

2. D'une économie d'exploitation vers une économie maritime par les Français

L'organisation spatiale de l'île a été modelée en fonction des choix de valorisation économique et du peuplement sous la période française. La Compagnie des Indes française décide de renforcer sa présence dans l'océan Indien en s'y installant en 1721. Encore une fois, ce sont les attributs géostratégiques de l'île qui influencent cette décision ; notamment sa localisation sur la Route des Indes, sa proximité avec l'Isle Bourbon où la Compagnie est déjà implantée et surtout, la présence de deux ports naturels sur le littoral de l'île. L'influence française dans la vie économique de l'île Maurice peut se repérer par une ouverture au commerce extérieur et le rôle prépondérant que l'île a joué en tant que comptoir de commerce dans l'océan Indien et de lieu privilégié de l'expansion capitaliste au courant du XVIII^e siècle.

Sous l'administration française, les fonctions économiques de l'île ont évoluées en fonction des activités portuaires dans l'océan Indien et des exploitations agricoles. Lorsque les activités commerciales et maritimes à Port-Louis prennent de l'ampleur dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les colons attirés par les gains commerciaux, délaissent l'exploitation des terres concédées. Inversement, le déclin des activités portuaires et commerciales à Port-Louis au début du XIX^e siècle et l'attribution des propriétés foncières, poussent les colons à transférer les capitaux vers les activités agricoles. Pour Chazan-Gillig (1999), ces choix économiques ont initié une forme de développement local aut centré, qui modélise les systèmes de production sur les réseaux commerciaux qui les entourent.

L'aménagement des espaces centre/périphérie l'île s'est fait en fonction des orientations économiques. Le développement des vocations maritime et commerciale ont transformé Port-Louis en ville portuaire. Celle-ci est attribuée le statut de centre de l'île car elle concentre les activités commerciales, résidentielles et administratives de la colonie. Le reste du territoire

insulaire est découpé en sept quartiers, à partir duquel des terres sont concédés aux colons français afin d'y favoriser des exploitations agricoles. Ceci permet une relative valorisation des zones périphériques de l'île et ainsi, l'émergence des espaces ruraux. Des routes liant le Centre aux périphéries apparaissent, surtout les axes Mahébourg/Port-Louis ou encore de Flacq/Rivière du Rempart/Moka/Port-Louis. Ainsi, l'ossature de l'organisation spatiale de l'île, qui perdure aujourd'hui encore, a été dessinée sous l'administration française.

3. D'une économie maritime vers une économie de plantation par les Britanniques

Face à la menace constante des corsaires qui pillaient les navires de commerce pour revendre les biens au comptoir de commerce portlouisien, les Britanniques décident de conquérir l'île. Sa position géostratégique motive sa prise d'assaut par les Britanniques en 1810 car ces derniers avaient compris que l'île Maurice était une pièce maîtresse dans la lutte pour la suprématie sur la Route de Indes. Cependant, comme Auguste Toussaint souligne : « *en abordant l'étude de l'histoire de Maurice sous le régime anglais, il importe de bien se pénétrer de ce fait : cette île, pivot du dispositif français dans l'océan Indien au XVIIIe siècle ne représente qu'un élément mineur et quasiment négligeable du dispositif anglais au XIXe siècle* » (1974: 165).

Pour rentabiliser leur présence dans l'île, ils la transforment d'une économie maritime en une économie agricole (Prosper, 2008). Au XIXe siècle, la Grande-Bretagne s'était constituée un véritable empire sucrier à travers le monde et l'île Maurice se range parmi les colonies productrices de ce bien. Le développement sucrier a une double fonction de structuration du marché du travail dans les colonies anglaises et son articulation sur le marché mondial. Pour faire de Maurice une économie de plantation viable, l'administration anglaise crée en 1825 un marché préférentiel pour le sucre mauricien qui est caractérisé par une réduction des contraintes douanières. Plusieurs facteurs comme l'accès au marché anglais sécurisé, les apports de capitaux anglais et locaux, l'esprit d'entreprise et les capacités locales de gestion des *Franco-Mauriciens*, l'acquisition d'une main-d'œuvre bon marché par les travailleurs engagés, contribuent à l'essor de l'économie de plantation.

Sous l'administration anglaise, ce type d'économie connaît trois grandes périodes : celle de son essor à partir de 1825 jusqu'aux années 1880, celle des périodes de crises intermittentes qui poussent à une restructuration complète de l'industrie et celle la période de l'entre-deux guerres

qui témoigne d'une réforme en profondeur du secteur sucre mais aussi dans l'administration de l'île. Ces trois périodes ont ainsi influencé son aménagement et son organisation. L'ossature territoriale dessinée préalablement par les Français est améliorée alors que les réseaux de transport et les zones d'habitations se structurent davantage autour de l'activité sucrière. A l'aube de l'indépendance, l'activité sucrière s'est véritablement ancrée dans le paysage jusqu'à finalement structurer l'espace insulaire.

Néanmoins, l'expansion de la culture de la canne a aussi affecté la couverture forestière de l'île. Initialement située sur les plaines côtières, la culture cannière a progressé vers l'intérieur, prenant la place de la couverture forestière indigène. Durant la période de 1851-1863, la culture de la canne progresse par plus de 235% alors que la couverture forestière est réduite à moins de 2% de la superficie de l'île (Jahangeer et Huetz de Lemps, 1992). Cependant, au moment de la grande réforme de l'industrie sucrière, la culture cannière est arrivée à la limite de son extension spatiale. Le rendement des surfaces en cannes doit désormais se faire par les recherches sur les variétés de canne à sucre, les programmes d'irrigation et l'extension du métayage.

L'essor de la culture de la canne à sucre est organisé sur le modèle économique de l'usine sucrière rattachée au domaine de plantation. Progressivement, avec l'avènement des périodes de crises, les activités de culture de la canne et de la fabrication du sucre se séparent et la filière sucrière s'organise sur un modèle plus moderne et rentable. Le paysage et l'appartenance des propriétés de des champs de canne connaissent des mutations à cause des crises sucrières. D'un côté, les terres de petites et moyennes propriétés attenantes à celles des grands planteurs Franco-Mauriciens influents sont rachetées par ces derniers, créant ainsi de vastes ensembles de champs cannières. D'autre part, certains propriétaires se voient dans l'obligation de morceler leurs terres et de les vendre aux travailleurs indiens qui ont pu amasser un peu de capital lors du « *grand morcellement de 1870-1920* » (Allen 1999 ; Teelock 2009). Des terres moins productives sont aussi cédées à des contremaîtres d'origine indienne ou aux *Noirs Libres*.

En même temps, le paysage industriel sucrier est en mutation. Avec l'essor de la canne à sucre, le nombre de sucreries s'élève de 106 en 1820 à 186 en 1836 (Singaravélou, 1997). Cependant, les crises de 1880 obligent les sucriers à moderniser leurs équipements ainsi qu'à concentrer leurs activités. Ainsi, bon nombre de sucreries ferment leurs portes. Ayant les capitaux nécessaires, les

propriétaires des grands domaines investissent dans des équipements de presse et de fabrication du sucre plus performants et rentables tandis que les petits planteurs indiens se voient dans l'obligation de vendre leurs cannes aux grands industriels (Allen, 1999). Ces réformes de la filière sucrière font ainsi émerger une oligarchie terrienne, industrielle et financière avec les Franco-Mauriciens en haut de la hiérarchie sociale et de petits paysans, principalement des Indo-Mauriciens au bas (Grégoire, 2005 ; 2008, 2012).

Face à ces orientations économiques, l'aménagement et l'organisation territoriale se transforment. D'abord l'espace rural anthropisé est en pleine mutation. Avant les crises sucrières de 1880, l'espace rural est organisé sur le modèle du domaine de taille relative, qui contient la belle demeure du propriétaire. Se situent plus loin, des camps d'habitations des laboureurs généralement à proximité des champs de cannes avec la sucrerie en pierre taillée qui y est intégrée. Lors des périodes de crises, l'espace rural se métamorphose durablement : de vastes champs de cannes d'allure régulière ainsi que la sucrerie dotée d'une structure moderne caractérisent les grands domaines. Les petits propriétaires des parcelles se sont, quant à eux, regroupés pour constituer des agglomérations villageoises, constituées de petites maisons avec des temples hindous construits en ordre lâche suivant les axes routiers. Ces villages se dotent progressivement d'infrastructures et de services urbains (Benoist, 1981, 1983). P. Chellapermal attribue à ce processus « *l'éveil des Indiens de Maurice et leur revitalisation identitaire* » (1989 :3), sacralisant ainsi la canne.

De plus, ces transformations entraînent le développement du réseau de transport à l'intérieur de l'île vers Port-Louis afin de faciliter le transport du sucre vers le port pour être exportée. C'est à partir des deux axes routiers principaux (axe Port-Louis-Pamplemousses-Flacq-Mahébourg ou encore axe Port-Louis-Plaine de Wilhelm-Mahébourg) que se greffent la plupart des chemins qui pénètrent l'intérieur de l'île. L'administrateur britannique Sir Robert Farquhar fait construire une voie macadamisée reliant Port Louis à Mahébourg pour faciliter le transport de marchandises. Après les crises, afin de moderniser le pays, les voies de circulation existantes sont rénovées et de nouveaux moyens de transport, tel que le chemin de fer est introduit dès 1864 afin de desservir Rivière du Rempart au nord du pays, Flacq à l'est et Souillac et Mahébourg au sud et sud-est.

Les tracés des réseaux de transports favorisent ainsi l'émergence de bourgs dans les Plaines Wilhems, tels que Beau Bassin, Phœnix, Rose Hill et Curepipe. Face à l'augmentation des activités de commerces et administratives à Port-Louis, un besoin en espace se fait sentir et ainsi, la fonction résidentielle est transférée vers ces bourgs qui se transforment en villes dortoirs. Vers la fin du XIXe siècle, ces espaces sont requalifiées en tant que villes, de structure administrative municipale. A partir de Port-Louis, centre dominant et organisateur, les villes délimitent et animent les dynamiques de l'île. Ce dispositif spatial reflète la dominance économique sur le reste de l'île qui apparaît en périphérie (Chazan-Gillig, 2001 ; Simon, 2008).

4. D'une économie de plantation vers la diversification des secteurs d'activités

A la veille de l'indépendance du pays, les conditions économiques et sociales étaient très mauvaises. Compte tenu des accords préférentiels qui garantissent le marché et le quota d'écoulement du sucre, l'industrie sucrière reste au début des années 1970 le principal secteur économique du pays et continue à structurer l'espace territorial de l'île. Cependant, l'industrie sucrière atteint ses limites de croissance due à la diminution des superficies cultivables passant de 57% en 1965 à 48% en 1988 (Réaud-Thomas, 1996) et à sa capacité d'absorption de main d'œuvre.

Le pays se trouvait dans une situation de sous-développement infrastructurelle, avec un taux de chômage de 30% et une pauvreté de masse. En outre, conscient de la précarité d'une dépendance exclusive à l'industrie sucrière, des décisions pour diversifier les secteurs économiques à travers l'industrialisation sont très vite prises par le gouvernement en s'appuyant comme par le passé, sur les atouts géostratégiques de l'île. Le développement des secteurs économiques influence également l'organisation de l'espace car de nouveaux territoires sont créés et aménagés. Trois grandes phases postindépendance peuvent se repérer.

4.1 Une Zone Franche étendue sur l'ensemble du territoire

Dans le but de développer une industrie manufacturière, une Zone Franche (ZF) est créée à partir des années 1970s. Une fois de plus, les avantages géostratégiques sont mis en avant pour attirer des investisseurs étrangers. Protégés par l'Accord Multifibres de la Convention de Lomé, la ZF mauricienne permet aux investisseurs asiatiques, restreints par des quotas dans leur pays d'origine, de venir s'implanter à l'île Maurice tout en pouvant écouler librement leurs produits sur le marché

européen. Dans un second temps, les entreprises des pays développés, qui avaient atteint leurs limites de rentabilité, suivent la tendance de délocalisation afin de bénéficier d'une main-d'œuvre abondante et peu chère à l'île Maurice. En outre, la ZF offre aux entreprises des avantages extraterritoriaux tels que des déductions fiscales, le libre rapatriement des capitaux et bénéfices.

L'oligarchie sucrière mauricienne et d'autres Mauriciens emboîtent le pas de la diversification et investissent également dans ce secteur. L'essor de l'industrie manufacturière marque le début de la diversification de l'économie mauricienne et bouleverse l'organisation territoriale, jusque-là marquée par la canne à sucre (Buzenot, 2007, 2011 ; Yin, 1992).

Tout d'abord, des zones industrielles spécialisées sont aménagées par l'Etat à travers la *Development Bank of Mauritius* à proximité de Port-Louis, afin de faciliter l'acheminement des produits finis à des fins d'exportation vers le port. Cependant, en raison de la saturation des zones industrielles aux alentours de la capitale, les unités de production migrent vers le centre urbain, constitué dans une logique macrocéphale (Guébourg, 1999). Ce centre regroupe quatre agglomérations - Beau Bassin, Rose Hill, Vacoas-Phoenix, Curepipe - et concentre une réserve de main-d'œuvre abondante. Cependant, la croissance exponentielle de l'industrie manufacturière vers la fin des années 1980 est spatiophage (Lussault, 2007) et ainsi, les unités de productions se dispersent géographiquement pour s'implanter dans les zones rurales. Le gouvernement encourage la déconcentration de l'industrie manufacturière et favorise l'émergence d'espaces industriels ruraux qui coexistent avec l'activité agricole.

Pendant la courte période de 1983 à 1991, le pays connaît une croissance économique constante autour de 10% par an, une réduction du taux de chômage, l'émergence d'une classe moyenne et généralement le rehaussement du niveau de vie des Mauriciens. Le processus d'urbanisation s'est accentué autour de la conurbation Port Louis - Curepipe. Le réseau de transport est amélioré avec l'abandon du chemin de fer au profit des autoroutes afin de créer des voies rapides qui convergent vers le port de Port Louis (Rion, 1998). Les zones rurales ont été davantage connectées au réseau routier afin de permettre aux Mauriciens de participer au développement et à l'enrichissement du pays (Paratian 1994). Cette période euphorique de l'histoire économique du pays est connue sous le nom de « *miracle mauricien* » (Alladin 1993b ; Assidon 1990 ; Lamusse, 1990).

Néanmoins, ces développements ont eu aussi des conséquences négatives dans le paysage mauricien. L'expansion de la société, son accès à un meilleur niveau de vie entre autres, ont entraîné une hausse du prix du foncier ainsi que la dégradation de l'environnement. Ceci a entraîné des règlementations sur les terrains agricoles consacrés à la culture cannière. La contraction des surfaces cannières a forcé les sucriers à concentrer davantage leurs efforts de rendement et de production. De plus, des actions en été entreprises pour moderniser l'espace portuaire, pour déconcentrer la capitale Port Louis et surtout, pour ouvrir davantage le pays aux capitaux étrangers.

4.2 Le tourisme, produit de tropicalité et de balnéarité

La concurrence grandissante de pays aux coûts de main-d'œuvre plus faibles, la psychose d'une crise du pétrole avec la Guerre du Golfe au début des années 1990, entre autres facteurs, ont eu pour effet un ralentissement de la croissance du secteur de la production textile et sucrière (Brasseul, 1995 ; Koop, 2004). Il fallait encore une fois réfléchir et favoriser le développement d'autres secteurs d'activités. C'est dans un tel contexte que le tourisme est apparu comme le principal moteur économique. Le tourisme est le troisième secteur qui a commencé à se développer avec l'émergence du transporteur aérien *Air Mauritius* en 1971 (Gay, 2000). L'île Maurice a connu une véritable progression en terme de sa capacité d'accueil en hébergement hôtelière : 394 chambres en 1968, 2000 en 1980, près de 5000 en 1990 et plus de 11600 en 2015 (Statistics Mauritius, 2018).

L'offre touristique est centré autour d'un produit constitué de tropicalité et de balnéarité et par conséquent, occupe l'espace littoral qui avait été jusque-là, une ressource spatiale sous-exploitée (Magnan, 2006, 2007 ; Pébarthe, 2003). En effet, les activités agricoles et manufacturières avaient occupé l'espace rural et urbain principalement et avec leur essoufflement, ces espaces aussi ont été affectés. A l'inverse, la croissance exponentielle de l'industrie touristique au cours des années 1990 a valorisé le développement de l'espace littoral et de villages côtiers. Ainsi, durant ces deux dernières décennies, les espaces littoraux occupent un rôle central dans le développement économique de l'île (Magnan, 2007).

Il est par exemple estimé qu'en 1996, plus de 45 % des littoraux de l'île étaient aménagés (habitations, hôtels, activités de service et routes), soit près de 10 % de plus qu'en 1990 (Secrétaire de la COI, 1997). Selon Guy Fontaine (2008), les microrégions les plus investies par ce secteur

d'activité restent le Nord et l'Ouest/Sud-Ouest (respectivement 46 et 27 % de l'offre globale d'hébergement), puis l'Est (18 %). Le littoral sud, quant à lui, est le plus récent pôle de développement touristique de l'île (zones de Bel Ombre et de Saint-Felix) et il reste pour l'heure bien en retrait (moins de 10 %), ayant été délaissé par de grands projets des groupes hôteliers dû à la présence des alizées des vents (Fontaine 2008). Sur une période de quatre décennies, le phénomène touristique a bouleversé l'organisation territoriale traditionnelle en inversant les lieux de polarité économique.

4.3 La multiplication de la formule de Zone Franche vers d'autres secteurs

Au début des années 2000, craignant le recul des activités agricoles et manufacturiers et une trop grande importance accordée au secteur touristique dans l'économie mauricienne, la décision est prise de miser sur d'autres secteurs d'activités prometteuses. Fort de son succès avec le concept de la Zone Franche dans le secteur manufacturier, le pays développe d'autres secteurs en s'appuyant sur les mêmes formules géoéconomiques à savoir : des politiques économiques libérales (des avantages fiscaux, le libre rapatriement des capitaux dans le pays d'origine, l'absence de contrôle des changes), des infrastructures pour soutenir les secteurs émergents, des services de télécommunications développés, le bilinguisme de la population et la stabilité politique du pays.

Dans cette conjoncture, Port Louis est redynamisé par de gros travaux d'extensions spatiale et infrastructurelle et une section du port devient le *port franc* en 1992. Il sert au transbordement et à la semi-transformation de marchandises sur le passage maritime reliant l'Asie et l'Afrique. Par ailleurs, le secteur financier *offshore* est mis en place à partir de 1992. Le principe est de générer des activités financières extraterritoriales, qui échappent au régime juridique du pays, à l'instar de l'*offshore* de l'île de Maine ou de Jersey. Vers la fin des années 1990, l'île s'oriente vers la mise en place du secteur de l'externalisation des services en créant la « *cyber cité* » d'Ebène. Ce territoire s'affiche comme une ZF informatique, dotée d'un réseau de télécommunication, d'un complexe d'affaires, un centre commercial et des infrastructures hôtelières et administratives (Dinan 2005 ; Grégoire *et alii* 2011 ; Grégoire 2005, 2006, 2008 ; Jauze, 2001, 2008, 2012 ; Koop 2004, 2008).

Repérer les grandes étapes historiques des orientations économiques que l'île Maurice a connues permet de comprendre les conditions conjoncturelles et structurelles qui ont impulsé les dynamiques de recompositions territoriales de l'espace insulaire. D'autre part, les choix économiques ont dicté le type d'apport de main-d'œuvre dans l'île, car c'est bien de main-d'œuvre en tant que ressource pour soutenir ses activités dont l'île avait besoin.

B. LA STRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ MAURICIENNE

En l'absence d'une population autochtone, le peuplement de Maurice s'est caractérisé par plusieurs vagues d'immigration de gens d'origines diverses, venus pour y assumer plusieurs fonctions au sein des différents systèmes du travail instaurés par rapport aux choix économiques. Les vagues d'immigrants, leur installation à proximité des lieux de travail, la genèse d'une population native, les migrations, entre autres, sont autant de facteurs qui ont contribué à composer et à structurer la population mauricienne. Il s'agit de tenter de comprendre cette société et ses complexités afin d'éclairer les regroupements et les rapports de force qui y ont lieu.

Ce sont les colonisateurs français qui affichent clairement l'intention de fonder une colonie de peuplement dans l'île et l'abondance de main-d'œuvre gratuite, notamment des esclaves en provenance des pays à proximité tels que Madagascar et d'Afrique de l'Est, facilite cet objectif. Ainsi, en 1747, l'île Maurice compte près de 18 600 habitants (dont 3000 Blancs, 15 000 esclaves et 600 Noirs libres) et moins d'un siècle plus tard, la population a plus que triplé, avec une nette progression du nombre des esclaves et des Libres. (Armoogum *et alii*, 1992). L'interdiction de la Traite, à partir de 1815 sous l'administration Britannique, a pour effet de plafonner la population servile et les maladies y entraînent une diminution de 71 279 en 1820 à 61 045 en 1835.

L'avènement de l'abolition de l'esclavage en 1835 apporte une discontinuité dans la composition et la structure du peuplement du territoire. L'impératif d'une main-d'œuvre conséquente dans un contexte de désengagement des esclaves affranchis aux opérations agricoles, conduit les planteurs en connivence avec l'administration britannique à solliciter les candidats des colonies asiatiques à l'émigration (Koop, 2004). La main-d'œuvre indienne dans les plantations permet l'essor de la canne à sucre et lorsque l'économie sucrière commence à subir une série de crises à partir des années 1880, l'afflux des travailleurs engagés est réduite jusqu'à prendre fin en 1920.

L'engagisme est un système de contrat de travail sur une durée de cinq ans contre un salaire minimum et à la fin duquel, les travailleurs retournent dans leur pays d'origine. Au total, plus de 450 000 d'immigrants asiatiques débarquent à l'île Maurice, dont environ 280 000 choisissent de s'y installer, constituant deux-tiers de la population de l'île (Patureau, 1988).

A l'approche des années 1950, l'immigration vers l'île Maurice a presque pris fin et ce sont les natifs qui structurent la population. La situation démographique du pays connaît un fort taux de natalité et de mortalité représentant un solde d'accroissement annuelle de 3% (Lagesse, 1972). L'émigration vers des terres d'accueil en Europe et dans d'autres pays du Commonwealth n'a été qu'une solution partielle à cette forte croissance. Face aux craintes de ne pouvoir soutenir une qualité de vie pour les citoyens, l'Etat mauricien a déployé des efforts considérables afin de contrôler les naissances. Aujourd'hui, la croissance démographique du pays s'est stabilisée et le défi reste à gérer une population vieillissante. En outre, les processus de migration liés au travail ont repris avec, d'une part, l'émigration de jeunes diplômés vers des pays accueillants et d'autre part, l'accueil des Rodriguais, l'île Maurice fonctionnant comme une métropole à l'égard de ce petit territoire insulaire.

1. La structuration de la société mauricienne en classes sociales

A l'aube de l'indépendance en 1968, la structure démographique et sociale est entièrement modelée par l'économie sucrière et son histoire. Selon Chazan-Gillig et Widmer (2001), la population est composée de différents groupes ethniques ou presque tous y trouvent une fonction, un statut et une identité spécifiques dans l'économie sucrière. Au sommet de la structure sociale se trouvent les familles franco-mauriciennes, propriétaires des plantations. Ils possèdent le capital financier et foncier, l'éducation et les relations sociales nécessaires pour défendre leurs intérêts économiques. La mince couche moyenne est constituée d'une petite élite urbaine et rurale. Il s'agit de créoles de peau claire, travaillant dans l'administration publique et dans celles des plantations, de quelques commerçants sino-mauriciens et indo-mauriciens de religion musulmane et de planteurs indo-mauriciens ayant acquis une surface considérable de terrains. La masse ouvrière est principalement constituée des travailleurs engagés ou de leurs descendants. Les descendants des esclaves affranchis sont en majorité exclus du système socio-économique.

Selon Kristen Koop (2004), cette répartition est très inégale car elle est déterminée par le cumul d'un capital économique (argent, accès au sol), culturel (éducation, formation) et social (contacts sociaux avec des personnes occupant des fonctions-clés dans la société) entre les différents groupes socioculturels qui résulte l'économie coloniale. Cette répartition de la société mauricienne détermine les possibilités et limites des groupes dans leur participation au développement du pays.

Néanmoins, l'essor économique à partir des années 1980 implique pratiquement tous les groupes sociaux. Les propriétaires des plantations sucrières investissent du capital dans des entreprises de la ZF. De nombreuses familles de planteurs indo-mauriciennes fondent des petites et moyennes entreprises de textile et opèrent en tant que sous-contracteurs. Quant à la jeune génération issue des familles de travailleurs des plantations sucrières et de travailleurs occasionnels, la ZF lui offre aussi des possibilités d'emploi. Au début des années 1990, le taux de chômage de Maurice a diminué jusqu'à atteindre pratiquement 0 %. Dès lors, les familles jadis pauvres ont pu accéder à une vie décente. La couche moyenne s'est élargi considérablement (Koop, 2013, 2009). Seules les populations vivant dans les régions où les infrastructures sont encore sous-développées, les opportunités d'emploi sont limités et où les entreprises sont encore moins nombreuses, ou encore les groupes sociaux vulnérables tels que les femmes qui n'ont pas pu bénéficier de cet essor.

2. La structuration de la société mauricienne en groupes socioculturels

Comme nous avons vu précédemment, l'île a connu de grandes vagues de peuplement où les immigrants de différentes origines ont occupé différentes fonctions - en tant que colonisateurs, colons, hommes libre et de la main-d'œuvre servile ou engagé sous contrat – inscrits dans les appareils productifs en fonction des orientations économiques sous les différentes administrations coloniales. Le peuplement de l'île a ainsi été dicté par les conditions du rôle des puissances coloniales, qui ont élaborés des systèmes sociopolitiques afin de gérer la diversité culturelle et de maintenir l'équilibre social. L'installation des migrants a non seulement structuré durablement l'espace insulaire mais a aussi défini les conditions de leur cohabitation. Il s'agit de repérer la manière dont le pluralisme culturel s'inscrit dans le territoire où l'on peut parler de « *paysage identitaire* » au sens donné par Jean Michel Jauze (2004), notamment en tant que formes spécifiques d'organisation socio-spatiale, générées à travers l'histoire par des modes de vie, des usages et des appropriations particulières de l'espace.

Sous la période française qui dure de 1715 à 1810, la structure de la société coloniale s'organise en fonction d'une hiérarchisation de type socio-racial, exprimée en termes de « *Blancs-Noirs libres-esclaves* ». Selon Arno et Orion (1986) qui évoquent « *la théorie de la créolité perdue* », ce système social n'est pas étanche et reflète l'idéologie coloniale de la France qui avait une volonté d'enracinement de la population locale à travers un processus de créolisation. Sous l'administration française, le fait créole apparaît comme un instrument de cohésion interne (Tibère, 2006), et comme Auguste Toussaint l'explique, l'équilibre social ainsi acquis à l'île Maurice « *n'était pas fondé sur l'opposition entre noirs et blancs, [...] mais sur une certaine manière de maintenir l'union entre les colons et d'empêcher les luttes de classes* » (1936 : 15).

Le passage de l'île sous l'administration anglaise bouleverse ce système social car il pose la question de la place des administrateurs dans cette organisation sociale et inaugure le « *style de gouvernement de l'Angleterre sur la colonie* » (Chazan-Gillig, 2001 : 153). Ce style se caractérise par la mise en œuvre de mesures appropriées dans l'adaptation des lois préétablis. Ces lois font référence au Traité de Paris de 1812, qui garantit le maintien des « *lois, coutumes et religions* » de tous les habitants de l'île (De Cauna, 2003). De ces accords qui lient les colons d'origine française à la couronne britannique est née une « *souveraineté de l'Etat, dépositaire et garant de l'équilibre des relations sur lesquelles repose sa légitimité* » (Chan Low, 2008 : 68).

En outre, l'arrivée et l'installation des travailleurs engagés, après l'abolition de l'esclavage à partir de 1835, modifie considérablement le paysage de l'île et bouleverse le système social établi sous la période française. Etant donné l'importance du nombre de migrants asiatiques installés durablement dans l'île, il devient dès lors impératif pour le pouvoir colonial britannique de définir et de mettre en place une politique de gestion de la diversité de la société. Ainsi, les Britanniques ont eu la fonction historique et très particulière d'orchestrer et de fixer les catégories constitutionnelles et de recensement de la population (Peghini, 2016).

La politique de gestion de la diversité, mise en place sous l'administration anglaise, s'est manifestée par des réajustements fréquents des catégories de références servant pour deux raisons principales : premièrement pour l'identification des groupes constitutifs de la société et deuxièmement pour des fins de recensement de la population (Chazan-Gillig et Widmer, 2001 ; Chazan-Gillig, 2004). Or selon Julie Peghini, « *le recensement par l'utilisation des statistiques est*

identifié par Michel Foucault comme une technique fondamentale dans l'art de gouverner dans le sens qu'elle sert de base pour l'ingénierie sociale et politique » (2009 :17).

A partir de 1847, deux grandes catégories de la population sont plus ou moins fixées. D'un côté, il y a la population native issue de la période française que les Britanniques catégorisent en fonction de la racialité, sous l'appellation de « *Population Générale* ». Cette catégorie rassemble l'ensemble de la population blanche, des Noirs libres, des esclaves affranchis de la population qui existait dans l'île sous période française et qui y est restée lors du passage de l'île sous l'administration britannique. Cette catégorie s'est faite sans aucune remise en cause des inégalités de ce système social. D'autre part, les nouveaux arrivants asiatiques sont catégorisés à partir de leur ethnicité constituée en fonction de leur origine géographique. Arno et Orion (1986) qualifie cette situation comme étant une transformation de la société multiraciale d'origine française en une société pluriethnique sous l'administration anglaise, faisant ainsi référence à une « *créolité perdue ou inachevée* » (1986 : 23). Julie Peghini (2009) quant à elle, souligne que ce mode de gestion de la diversité en communautés distinctes, a eu une double fonction historique. Premièrement, il a contribué à effacer symboliquement les clivages au sein de la société esclavagiste et deuxièmement, à mettre l'accent sur les origines géographiques des différents immigrants venus d'Asie.

Néanmoins, en réalité, chacune de ces deux modes de catégorisation – fondés sur la racialité et sur l'ethnicité – s'est alimentée de l'intérieur. Les deux catégories de la population mauricienne ont conservé en interne les lignes de clivages et de démarcation. Par exemple, au sein de la catégorie de Population Générale, « *les clivages existent encore entre les Franco-Mauriciens, les Blancs mulâtres, les Grands Noirs, les Petits Créoles* » (Benedict, 1965: 61). Au sein de la catégorie des Indo-Mauriciens, les clivages sont encore plus importants ; il y a ceux qui pratiquent la religion hindoue et l'islam. Ceux qui pratiquent la religion hindoue sont eux-mêmes divisés en fonction de leur origine géographique en Inde, de leur langue d'origine/ ancestrale ainsi que par le système de caste (Benedict, 1961 ; Chazan-Gillig et Ramhota, 2009).

A l'accession à l'indépendance de l'île, les deux catégories de différenciations instituées précédemment par les Britanniques dans la constitution du pays sont retravaillées et redéfinies. De nouveaux critères de classification et donc de nouvelles catégories de la population mauricienne y

sont introduits. Dans la constitution, la société mauricienne est classifiée en **quatre communautés distinctes** selon des critères tels que l'origine ethnique, les appartenances religieuses et le concept de « *way of life* ». Les communautés constituées sont : les Indo-Mauriciens (52%), les Musulmans (16%), les Sino-Mauriciens (3%) et la Population Générale (29%). Néanmoins, après des débats sur l'émergence d'une identité véritablement mauricienne, ce mode de classification de la population a été officiellement éliminé en 1972 du système de recensement de la population mais pas de la constitution mauricienne. Cependant, les rubriques de langues ancestrales ou encore des appartenances religieuses ont été reprises et servent indirectement d'unité de mesure à la catégorisation de l'ethnicité. L'observation de la réalité démontre qu'il existe une étroite corrélation entre la représentativité des ethnies et de celles des grands groupes religieux (Carpooran, 2008). L'instauration de la classification ethnolinguistique/religieuse dans le système de recensement a créé un décalage avec la classification constitutionnelle du pays.

Dans la pratique, ces catégories censitaires et constitutionnelles ont pour conséquence de figer l'identité et l'appartenance des individus dans des communautés qui opèrent en parallèle au sein de l'architecture socioculturelle à l'île Maurice (Peghini, 2016). De l'intérieur, ces communautés rassemblant les gens de la même appartenance ethnolinguistique/religieuse, fonctionnent comme des systèmes sociaux, stratifiés en castes (Chazan-Gillig, 2001). Le terme de communauté est compris ici comme le regroupement des membres appartenant à un même groupe ethnique qui pratiquent une fermeture par rapport aux communautés. Le terme communauté est souvent adossé à celle de communalisme que Copans (1983) désigne comme le jeu d'identification, d'oppositions et de rivalités communautaires par l'utilisation de plusieurs types de capital (économique, social, culturel, etc.) dans le but de favoriser les membres d'une communauté au détriment des autres communautés. Selon Julie Peghini, « *le communalisme représente des pratiques sociales qui participent à l'édification d'une société faite de regroupements et « d'entraide » spécifiques, s'organisant en réseaux d'influences* » (2009 : 17). Le communalisme trouve un écho dans la sphère politique de l'île.

3. La représentation des communautés socioculturelles dans l'espace politique

L'accessibilité à la sphère politique assure la distribution des ressources nationales aux communautés ethniques qui y sont représentés. Cet accès est cependant le résultat de mobilisations populaires menées à travers l'histoire contre les administrations coloniales et à la lutte des classes sociales. Etudier la dimension historique de ces mobilisations nous permet de comprendre les conditions qui ont dictées la mise en place des dispositifs en fonction de la représentativité communautaire comme prescrite dans la constitution du pays, dans le système électoral. La société mauricienne est gérée en fonction de l'*ethnic politics* créant ainsi des situations d'enrichissement de certaines communautés ethniques au profit de la marginalisation des autres.

Brièvement institué pour être ensuite aboli sous l'administration française, le système des élections est remis en place par le Gouverneur Hennessy en 1885 (Chan Low, 2008). En réalité, ce système est très élitiste à l'époque car le droit de suffrage reste extrêmement limité par un cens très élevé. Néanmoins, il représente un tournant dans l'histoire politique de l'île car il inaugure l'apprentissage politique du système parlementaire britannique par des habitants. Il représente aussi la possibilité d'accès au pouvoir afin d'améliorer les conditions de vie et du respect de droits fondamentaux de tous les membres de la société (Chan Low, 2008). Ainsi, à partir de 1885 les membres de la population écartés du droit de vote, notamment le prolétariat et la bourgeoisie commencent à se mobiliser pour défendre leurs droits.

Les autorités britanniques prennent conscience du déphasage existant entre les arrangements constitutionnels de 1885 et les conjonctures de la période de l'après seconde guerre mondiale. En fait, l'organisation de la société de plantation avait subi des mutations socio-économiques d'envergure – l'émergence d'une classe de petits planteurs indiens par le bas et la formation d'une oligarchie terrienne par les Blancs en haut ; l'essor de l'*intelligentsia* de couleur et indo-mauricienne qui ont fondé les partis politiques (le Parti Travailleuse et le Ralliement Mauricien) ; la mobilisation des travailleurs en syndicats, etc. Ces raisons, parmi d'autres, motivent les Anglais à accorder le droit au suffrage universel en 1952.

De plus, afin de préparer le pays à la décolonisation, la puissance britannique crée un appareil administratif qui coiffe l'économie et procède à une distribution des postes en fonction du poids démographique des communautés (De Cauna, 2006 ; Houbert, 1981). Ayant accumulé un capital

économique et social et surtout étant le plus représenté d'un point de vue démographique, la présence des Indo-Mauriciens devient importante à tous les niveaux de l'échelle de la fonction publique. Craignant une *indianisation* de l'île, le Parti Mauricien, représentant principalement des gens de couleurs et l'oligarchie franco-mauricienne, tente de combattre l'indépendance. Finalement l'île Maurice acquiert sa souveraineté au 12 mars 1968 mais sur fond d'affrontements interethniques à Port-Louis et causant la fuite de près de 65 000 résidents. Comme Sheila Bunwaree souligne « *l'île Maurice indépendante est née dans une situation de conflit et de désaccord, non envers la puissance coloniale mais au sein de sa propre population : 44% de la population a voté contre l'Indépendance. [...] « La communauté imaginée » d'une nouvelle nation à naître n'intéressait pas tous les groupes. Il n'y avait aucune solidarité d'un 'nous' contre un 'eux' symbolique* » (2000 : 240).

Lors de l'octroi de l'indépendance, les Britanniques adoptent une approche consensuelle envers les quatre communautés afin de réconcilier « *majority rule with minority rights* » (Simmons, 1982 : 69). Ils mettent en place un système de « *Best Loser* » (Chan Low, 2002), soit l'aménagement de quatre sièges supplémentaire au Parlement afin de permettre une meilleure représentativité des quatre communautés au cas où les résultats du scrutin n'assureraient pas cet équilibre. Ceci marque, l'entrée officielle et définitive de la reconnaissance des communautés en politique. Selon Catherine Boudet (2001), la constitution et le recensement, qui reconnaissent officiellement les communautés, jouent ainsi un rôle prépondérant dans les calculs électoraux et stratégies de ralliement de l'électorat en terme de leur représentativité au sein du Parlement et promeut ainsi l'*Ethnic Politics*. L'accession au statut de République en 1992 ne change pas les références au modèle de gestion de la pluriethnicité ni ne crée véritablement un sentiment d'unité nationale.

La représentativité des ethnies dans la sphère politique est utilisée dans une gestion particulière de la société : celle de la distribution de toutes sortes d'avantages, fondée en priorité sur le découpage de la société mauricienne en communautés ethniques (Boudet, 2001 ; De Cauna, 2006). Les communautés ethniques prennent une connotation de communalisme lorsqu'elles sont instrumentalisées par les politiciens qui se prennent aux jeux d'identification des membres de leur communauté d'appartenance et de l'utilisation de leurs pouvoirs pour les favoriser (Chan Low, 2008). Richard Jenkins (1997) soutient que l'ethnicité devient une « *ressource sociale* » disponible

et susceptible d'être exploitée quand il y a compétition pour avoir accès aux biens nationaux. A partir de là, il s'établit une concurrence sévère entre communautés ethniques car l'Etat devient le passage obligé pour avoir accès aux ressources du pays. « *Ce modèle pluraliste donne ainsi l'image d'un jeu à somme nulle, où les gains d'une communauté sont toujours obtenus aux dépens d'une autre* » (Constant, 2000 : 121).

La société mauricienne a construit un mode d'appartenance commune à la nation qui se rapporte à l'économie de plantation sucrière, tout en orchestrant les différences ethniques au sein du système de production (Chazan-Gillig et Widmer, 2001). Julie Peghini (2009) analyse l'idée de nation mauricienne comme étant portée par les considérations économiques, tout comme Thomas Eriksen (1998) qui met en évidence l'importance du progrès économique dans l'appartenance nationale. Pour ce dernier, à défaut d'un passé historique commun et d'un mythe fondateur, c'est l'idée d'un futur partagé qui prévaut, c'est ce qu'il qualifie d'un « *future-oriented nationalism* », la nation en devenir qui constitue de paradigme fondateur (Eriksen, 1998 : 150). Ainsi, le système socioculturel mauricien fonctionne sur un modèle de « *citadelle assiégée* » où chaque communauté appelée à se côtoyer et à travailler ensemble au quotidien, est capable de se balkaniser dans la sphère de ses relations politiques et sociales (Chan Low, 2008). Pour Jean Michel Jauze (2012), cette dualité sociale qui entretient des forces de dissension internes peut être considérée sous certains aspects comme un frein au développement du pays alors que Kirsten Koop (2009), explique que c'est le contraire, que c'est cette architecture ethnique et sociale qui a contribué au développement du pays.

4. La répartition spatiale de la société mauricienne

La structuration de la société mauricienne peut aussi se repérer dans le paysage de l'île. Entreprendre ce genre d'exercice peut s'avérer déterministe et tel n'est pas notre objectif. Nous voulons simplement démontrer le poids de l'histoire dans la formation des paysages et pour cela, nous reprenons l'analyse de Jean Michel Jauze (2004). L'auteur avance que deux types d'organisation influencent le paysage culturel de l'île : le premier s'appuie sur les critères ethnolinguistiques et religieux et le second renvoie d'avantage au système de classes sociales.

L'analyse du recensement de la population en fonction de leur caractéristiques ethno-religieuses illustre qu'il existe une forte présence des Indo-Mauriciens en milieu rural. Cette caractéristique

s'explique par le fait qu'à leur arrivée dans l'île, les travailleurs engagés- à prédominance d'origine indienne- ont été dispersés dans les plantations sucrières et se sont regroupés dans des villages dite typiquement indiens. Avec la montée en puissance d'une bourgeoisie d'origine asiatique par l'accès à la propriété et par l'industrialisation, il y a eu depuis des migrations vers les villes. Du côté des espaces urbains, deux tendances se révèlent, d'une part au sein des villes de Beau Bassin/Rose Hill et à Curepipe, la prédominance de la catégorie de « Population Générale » y est majoritaire tandis que Quatre Bornes et Vacoas sont des villes composées de personnes d'origine asiatique (Jauze, 2004). La capitale Port-Louis est organisée en sous-quartiers ethniques, issus de la politique ségrégationniste de l'administration britannique. Le facteur historique revêt En ce sens, une dimension importante dans l'explication de la structuration des paysages identitaires.

4.1. Relation de dépendance entre la capitale portlouisienne et les autres villes

La morphologie des villes insulaires coloniales a souvent été influencée par la fonction de comptoir de commerce qu'elles ont occupé. Ces villes permettaient aux autorités coloniales d'asseoir le contrôle du territoire à partir d'un centre créé *ex nihilo* (Bousquet, 2010). Port-Louis, capitale de l'île Maurice n'est pas une exception, ayant existé comme marché aux commerces libéralisés sous l'administration française et comme principal relais entre les productions agricoles et les marchés d'exportation européens sous l'administration britannique. La ville est étendue sur une superficie réduite de 42,7 km² et est enclavé à l'est par les chaînes montagneuses de Moka, par des rivières au nord et au sud ainsi que par l'océan à l'ouest, sécurisant ainsi ce comptoir.

Ce type de structuration de l'espace explique le rôle central joué par les infrastructures portuaires de Port-Louis. Véritable poumon stratégique et point de convergence des activités économiques, politiques et commerciales de l'île, Port-Louis accueille aussi des migrations pendulaires hebdomadaires qui le placent au cœur d'une armature urbaine déséquilibrée. Au quotidien, ce sont plus de 200 000 personnes qui y transitent. La Capitale reste le centre du pays, le lieu d'accumulation privilégié de l'activité économique de l'île (Bousquet, 2010). Cependant, au fur et à mesure de l'accroissement des activités économiques et administratives de Port-Louis et des limites physiques de son étalement, la fonction résidentielle de Port-Louis a été repoussée vers les villes qui ont pris naissance grâce au tracé du transport routière et ferroviaire reliant Port-Louis à Curepipe. Héritage de la politique coloniale britannique, les quartiers résidentiels mettent en scène

le communautarisme à travers l'organisation des quartiers sino-mauricien, indo-mauricien, musulman et population générale.

La situation d'hégémonie de Port-Louis tend à positionner les villes de la conurbation environnante dans un rapport de dépendance vis-à-vis de la capitale en termes d'emploi, de vie économique, sociale et culturelle. Signe d'un développement avant tout centripète, la croissance urbaine déborde peu sur les marges nord et sud de Port-Louis. Le mouvement s'oriente davantage vers l'intérieur, avec l'émergence de la conurbation reliant la capitale à Curepipe, en position relativement centrale dans l'île. Cette conurbation regroupait déjà un tiers de la population en 1846 et presque la moitié à l'aube de l'indépendance, cette proportion est restée quasi stationnaire depuis, même si Port-Louis assiste à une décroissance résidentielle importante.

L'appétit croissant de l'urbanisation vers l'intérieur de l'île peut s'expliquer à travers l'extension agricole par la conquête des terres. Soutenu par une croissance démographique due à l'arrivée des travailleurs engagés, le développement de l'activité sucrière – et donc le besoin de nouveaux espaces cultivables – initie un mouvement de conquête des terres intérieures. La construction de la voie macadamisée par Farquhar en 1829 accélère l'accès aux autres parties de l'île ainsi que l'urbanisation de Port-Louis vers Curepipe. Les maladies et épidémies, principalement celles de 1868, ainsi que l'avènement du transport automobile précipitent ce mouvement à travers le déplacement de la population vers le centre et les hauteurs, jugés plus salubres. L'émergence des classes aisées et moyennes voit leur installation dans les morcellements transformés en zones résidentielles pendant la période de l'entre-deux Guerres et à partir des années 1970, l'exemple de la ville de Quatre-Bornes le démontre. Ce dispositif spatial de la conurbation reflète la dominance démographique sur le reste de l'île qui apparaît en périphérie.

4.2. Un développement plus accentué dans le Nord qu'au Sud

Outre la conurbation urbaine qui se situe à l'intérieur - vers le centre du pays, la répartition spatiale du peuplement de l'île peut se lire en fonction d'une opposition entre le Nord et le Sud. En 1830, quatre quartiers situés au nord et au centre dépassaient 10 000 habitants : Pamplemousses (13 837 habitants), Rivière du Rempart (11 187 habitants), Flacq (12 085 habitants) et Plaines Wilhems (10 112 habitants) (Prosper, 2008). Ceci démontre que déjà sous la période anglaise, la partie nord était plus peuplée alors que la partie sud de l'île qui ne comptait que Grand Port comme *bourg*.

Cette tendance s'est poursuivie car le Sud de l'île est marqué par un relief plus contrasté avec le massif montagneux de Rivière Noire, qui concentre de vastes surfaces forestières naturelles et dans lesquelles les implantations humaines sont plus sporadiques. La faible densité de la population peut aussi s'expliquer par de faibles tentatives de mise en valeur de cette partie de l'île où la canne à sucre est très peu présente. Le Sud est également resté à l'écart lors de la phase d'industrialisation de l'île car jugé trop éloigné de Port-Louis et le manque d'infrastructures routières adéquates n'arrangeant pas les choses. Quelques beaux établissements hôteliers sur la péninsule du Morne et récemment à Bel Ombre font partie des tentatives de valorisation récentes de l'espace. En opposition, le paysage de la partie nord de l'île est caractérisé par une trame serrée de villages suivant l'axe routier de l'île jusqu'à Rivière du Rempart.

4.3 Le littoral investi d'abord par les esclaves affranchis

Comme mentionné précédemment, durant près de trois siècles, les foyers de peuplement ont très majoritairement été implantés près des plantations à l'intérieur de l'île. Le littoral a ainsi été relativement déserté, voire ignoré à l'exception de la ville côtière/portuaire de Port-Louis qui s'est développée au détriment d'une autre ville côtière, Mahébourg (Armoogum *et al*, 1997). Pour un espace insulaire, cette tendance à « *tourner le dos à la mer* », vers l'intérieur des terres est pour le moins surprenant (Magnan, 2007). Selon l'auteur, un élément explicatif d'un détournement des côtes est à rechercher dans le peuplement de l'île au début. Les effroyables conditions d'arrivée par bateau des ancêtres africains comme des Indiens ont laissé des traces dans la mesure où la mer, ou le *kala pani* (mer noire en Hindi) est devenue symbole à la fois d'arrachement aux terres d'origine et d'installation forcée dans les îles (Gerbeau, 1979). Ce traumatisme n'a pas joué en faveur de l'installation de ces groupes d'immigrants sur les côtes.

Après l'abolition de l'esclavage, les esclaves affranchis se détournèrent en majorité des plantations (Maillard et Seetohul 1997 ; Ollivier, 1997), si bien que vers 1840, sur les 60 000 esclaves qui furent recensés, près de 93 % s'installèrent dans les villes ou se regroupèrent sur l'espace littoral, formant des unités d'habitations lâches et se tournant vers la pêche comme activité de subsistance. Et si les affranchis s'y sont installés, on peut imaginer que c'est davantage pour tourner le dos aux plantations que par véritable choix, la canne à sucre s'imposant partout dans l'espace à l'exception des liserés côtiers et des zones montagneuses. En outre, remplacés par les travailleurs indiens, les

affranchis ne présentent plus un intérêt pour les planteurs, encore moins pour les administrateurs anglais, car ne participant plus au système productif. Ils ont été de ce fait, marginalisés et soumis à un déni d'existence (Arno et Orion, 1986 ; Chan Low, 2002), et par la même, l'espace littoral qu'ils occupent. Ces espaces se sont peu à peu transformés en des villages de pêcheurs fondés sur une économie de pêche artisanale avant de se tourner vers le tourisme, à l'instar du Village de Grand Baie (Jauze, 2010).

L'occupation du littoral par cette population invisible aux yeux des administrateurs anglais et rejetée par le système productif d'une économie de plantation a peut-être contribué au sentiment d'éloignement de cet espace par le reste de la population. Ainsi, il a fallu son réinvestissement par l'industrie touristique pour que le littoral fasse l'objet d'un changement de perception au sein de la population mauricienne et que cette dernière commence à se l'approprier également. Ce changement de perception a été aussi grandement soutenu par les projets immobiliers tels que les *Integrated Resort Schemes (IRS)* et les *Real Estate Schemes (RES)* qui mettent en avant un cadre de vie paradisiaque (Jauze, 2009) dû à une abondance de soleil, de nature et de mer calme. Aujourd'hui, cet espace subit une pression immobilière, environnementale, social et économique, paradoxe d'un développement accéléré et incontrôlé face aux ambitions locales et exogènes qui tendent à entrer en conflit pour l'usage des espaces littoraux (Magnan, 2007).

Imputable à un passé d'économie maritime et ensuite de plantation, les mouvements d'occupation de l'espace mauricien ont été davantage centripètes que centrifuges. Cependant, ces mouvements ont creusés des déséquilibres au sein de l'organisation territoriale de l'île : entre la capitale et les villes de la conurbation, entre les villes et les espaces ruraux, entre les villages du nord qui sont plus urbanisés que ceux sous-urbanisés du sud et enfin, entre les villages de pêcheurs ou ceux situés sur le littoral et les villages/camps sucriers à l'intérieur des terres. Ces déséquilibres se fondent sur les fonctions ainsi que sur la valeur que ces espaces représentent. L'accès aux emplois suite à la diversification de l'économie vers la ZF et le tourisme littoral, l'accès aux services publics décentralisés à travers l'île, récemment les mouvements de populations des espaces urbains vers les zones rurales ainsi que d'autres facteurs sont en train d'introduire de nouvelles dynamiques spatiales en termes de recomposition sociale, fonctionnelle, physique et d'équipement.

Les recompositions spatiales face aux changements ne s'accomplissent pas de manière linéaire, sans entrave au sein de la société mauricienne. C'est ce qui nous a conduit à postuler que les transformations et requalifications spatiales se font dans un rapport de forces où différents types d'acteurs se mobilisent pour accompagner ou, au contraire, pour s'opposer ou résister à ces changements territoriaux. Le jeu de ces forces s'exprime en fonction de la valeur qu'ils perçoivent des projets, également en fonction de l'espace qu'ils ont pour s'exprimer, se faire entendre et pour participer pleinement à ces processus et, enfin, dans la capacité des acteurs à se mobiliser. La patrimonialisation est un aspect où ces dynamiques se donnent à voir.

C. LA PATRIMONIALISATION COMME PHENOMENE DE SOCIETE

Dans cette sous-partie, il s'agit de comprendre les raisons pour lesquelles la patrimonialisation, qui est un processus de requalification d'un espace par sa mise en mémoire, est devenue un phénomène de société à l'île Maurice et qui a donné lieu à ce que Sandra Carmignani décrit comme « *des mémoires déchainées* » (2011 :1). Retracer les pas menant à l'émergence d'une demande sociale pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine est une voie privilégiée pour pouvoir explorer l'organisation complexe de la société et de l'espace mauricien.

Le facteur catalyseur qui a déclenché un engouement social pour la mise en mémoire des espaces à l'île Maurice n'est pas très clair. Plusieurs causes peuvent être évoquées dont une conjoncture internationale favorable à l'intégration des pays sous-représentés sur la liste de l'UNESCO et l'institutionnalisation du patrimoine par l'état mauricien. Ainsi, c'est le regard international, externe à la société mauricienne qui a incité l'état à institutionnaliser le patrimoine. En 1993, sur proposition d'Haïti et de pays africains, le projet de la *Route de l'Esclave* est approuvé par les instances de l'UNESCO lors de sa vingt-septième session (Résolution 27 C/3.13) et est lancé à Ouidah, au Bénin en 1994 (ERES, 2006). Se rendant compte que l'île Maurice peut jouer un rôle important dans le projet de la Route de l'Esclave, le Ministre des Arts et de la Culture (MAC) mauricien de cette période, Joseph Tsang Man Kin, enclenche les démarches nécessaires pour une adhésion à la CPM, qui se concrétise finalement en 1995. A partir de ce moment, le Ministère travaille sur un projet de loi pour encadrer le patrimoine à Maurice.

En 1997, un premier projet de loi est promulgué, le *National Heritage Trust Fund*. De plus, le MAC organise un colloque international sur « *L'esclavage et ses séquelles : mémoire et vécu d'hier et d'aujourd'hui* » en collaboration avec l'Université de Maurice et une stèle à la mémoire de l'esclave inconnu est apposée devant le Théâtre du Plaza à Port Louis en 1998. Alors que les initiatives ministérielles dans le champ patrimonial sont encore balbutiantes, le projet pour ériger une téléphérique sur la Montagne du Morne en 1999 déclenche une véritable polémique au sein de la société mauricienne polarisant de ce fait l'attention des acteurs politiques, experts, scientifiques et de la société civile sur le patrimoine. Ainsi, ce qui avait été un effort entrepris par l'état mauricien pour « *briller comme modèle* » sur la scène internationale au sein des instances de l'UNESCO a donné lieu à un engouement pour le patrimoine par la société mauricienne.

Il s'agit de comprendre le cheminement du concept de patrimoine dans le contexte mauricien d'un point de vue institutionnel afin de saisir les raisons pour lesquelles il est devenu un véritable problème de société au cours des années 2000. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur les travaux de Corinne Forest publiés dans l'ouvrage *Angaje* (2013) qui rassemble les actes du colloque international organisé sur « *New Perspectives on Indentured Labour (1825 – 1925)* ». Nous examinerons l'évolution en fonction des différents cadres mis en place, des types d'instances et leurs mandats d'action ainsi que l'élargissement de la définition du patrimoine et les problèmes que le patrimoine représente pour la société mauricienne.

On estime que le concept de patrimoine à l'île Maurice a émergé au cours de 1859, lorsque les membres du *Royal Society of Arts and Science* (RSAS) mirent sur pied un comité dédié à l'histoire et à la littérature mauricienne. Mise en place par les membres de la Chambre d'Agriculture et principalement financée par le secteur privé, cette organisation était chargée d'entreprendre de la recherche et **de préserver la mémoire du passé et des personnages qui avaient marqués l'histoire de l'île** par la commémoration des statues et des bustes de ces derniers.

L'intérêt public pour les anciens monuments a ainsi émergé au cours de 1889 lorsque le *Historical Records Committee* (HRC) a été institué par le gouverneur anglais Pope Hennessy. L'innovation vient du fait que d'une part, une **instance administrative ait été créée** et que d'autre part, son mandat était de veiller à la conservation et à l'entretien de **tous les monuments et endroits**

considérés comme étant historique¹³, critère jugé en fonction de la date de construction du bâtiment ou du personnage historique. Quelques lois ont été élaborées à partir de celles de la métropole anglaise pendant la période coloniale. Cependant, alors qu'en Angleterre, les lois sur les monuments ont beaucoup évolué durant le 20^e siècle, l'île Maurice n'a pas emboîté le pas pour amender ses propres lois (Forest, 2013). « *Il semble que le cadre patrimonial établi à Maurice n'ait pas répondu aux préoccupations de gestion du patrimoine qui prévalaient en Grande-Bretagne à la même période. Bien que nous puissions croire que la colonie reproduirait l'exemple de la métropole, le patrimoine à l'île Maurice est resté une notion restreinte à la même définition du premier acte de loi en 1938 jusqu'à 2001. Encore une fois, jusqu'en 2001, aucune des lois ne prévoyait des politiques de conservation ni de gestion des zones entourant les monuments listés comme cela avait été fait en Grande-Bretagne.* » (Forest, 2013 : 198).

Tableau 1: Comparaison de l'évolution des législations en Grande Bretagne et l'île Maurice

Année	Cadres législatifs en Grande Bretagne	Années	Cadres législatifs à l'île Maurice
1882	Ancient Monuments Protection Act	1889	Historical Records Committee
1900	The Ancient Monuments Protection Act		
1907	The National Trust Act		
1910	Ancient Monuments Protection Act		
1913	Ancient Monuments Act		
1931	Ancient Monuments Act	1938	Ancient Monuments Preservation Ordinance
		1944	Ancient Monuments Ordinance
1953	Historic Buildings and Ancient Monuments Act	1954	Town and Country Planning Act (sans aucune clause portant sur les monuments)
1979	Ancient Monuments and Archeological Areas		
1983	National Heritage Act	1985	National Monuments Act
2002	Heritage Act	2003	National Heritage Fund Act

Source : Forest (2013)

¹³ Traduit de l'anglais: « *in charge of the conservation and maintenance of all the monuments and places considered to be historic* » (Forest, 2013:195).

La première loi intitulée « *Ancient Monuments Preservation Ordinance* » a été promulguée en 1938. En fait, au cours des années 1930, dans le but de conscientiser l'opinion publique, le HRC a commencé à élaborer une première législation patrimoniale portant sur les bâtiments historiques et pour cela, a préconisé la préparation d'une liste de bâtiments pouvant être considérés comme étant historiques. En même temps, il avait été recommandé que le cadre législatif ne doive pas contenir de mesure spécifique, **et surtout ne doit pas enfreindre les droits à la propriété privée des propriétaires.** En outre, le gouvernement **ne prendrait pas à sa charge les coûts liés à l'entretien des bâtiments et monuments classés comme historiques.** Finalement, compte tenu de ces restrictions, l'action du conseil se résumait à faire apposer une plaque portant l'inscription « *rappelant l'histoire du bâtiment* » au pied du bâtiment considéré comme historique.

La portée du cadre juridique du patrimoine a ensuite été élargie en 1944 pour inclure « *la préservation des monuments et des lieux anciens et des zones d'intérêt historique ou autre* ». Ce texte offrait une **plus grande vision des antiquités** dont la définition s'est considérablement élargie pour inclure des monuments, de bâtiments anciens, des statues de personnages historiques, des forêts, entre autres. La loi avait prévu la création d'une commission, celle de la **Commission des Anciens Monuments et des Réserves Nationales** nommée par le gouverneur mais dont le domaine d'action se limitait à « *donner des avis généraux sur le traitement et l'entretien des monuments anciens et des réserves nationales dans la colonie et à l'exécution de l'ordonnance* » (Forest, 2011 : 200).

Après l'indépendance en 1968, les autorités héritent d'un cadre calqué sur le modèle britannique. Cependant, les préoccupations du pays nouvellement indépendant étaient orientées vers le développement économique et, à ce stade, la priorité n'a pas été donnée au patrimoine de l'ex-colonie. Ainsi, ce n'est qu'en 1985 que la loi de 1944 a été revue pour devenir le ***National Monuments Act***, dans le but de modifier les lois du passé colonial afin d'affirmer celle de la jeune nation ; afin de « *modifier et consolider la loi relative aux monuments nationaux* ». La nouvelle loi fait partie du processus qui consiste à réviser et à modifier les lois structurées par les autorités coloniales.

Ainsi, la nouvelle loi marque le transfert juridique des responsabilités de la colonie vers l'état indépendant. Ceci implique un changement majeur car **le patrimoine n'est plus considéré comme**

des anciens monuments, reliques du passé colonial, mais comme des monuments nationaux.

En tant que telle, la loi souligne l'intention de partager un patrimoine commun comme le ferait une nation souveraine. En outre, la loi de 1985 stipule également qu'un conseil doit être désigné dans le but d'aviser le ministre sur *«les moyens de promouvoir l'intérêt public dans les monuments nationaux et de rendre les monuments accessibles au public»*. Cependant, **la gestion du patrimoine suivait toujours la tradition coloniale** ; c'est-à-dire que le *National Monuments Board* s'est constitué toujours par nomination du Ministre des Arts et de la Culture, de la même manière que le Conseil des Anciens Monuments de 1944 devait être désigné par le Gouverneur de la colonie. Cela a eu pour conséquence de limiter le champ d'action du conseil qui se résumait principalement à faire inscrire et à promouvoir les monuments dans l'intérêt public. Ainsi, il subsistait un vide institutionnel en charge de la gestion et de la conservation des monuments inscrits.

Par conséquent, ce n'est qu'en 1997, avec la proclamation du *National Heritage Trust Fund Act*, que ce vide institutionnel est pris en compte. La disposition pour qu'une **institution spécifique soit créée** pour *«l'établissement et la gestion du National Heritage Trust Fund»* est prise. Cependant, encore une fois, le patrimoine sous cette loi est **toujours conçu comme des bâtiments, structures et antiquités qui sont d'intérêt public et qui sont considérés comme historiques.**

Finalement, le *NHF Act* promulgué en 2003 est le cadre légal actuel qui définit et régit les modalités d'actions pour la préservation et la valorisation du patrimoine national à Maurice. Cette législation est bien différente des autres qui lui ont précédées car désormais, le patrimoine y est conçu non seulement comme un bâtiment, une structure, un monument ou une antiquité mais surtout comme un site ; ce qui permet de prendre en compte sa dimension immatérielle et spatiale. Ensuite, cette loi reconnaît l'importance des recherches scientifiques afin de permettre la valorisation du patrimoine. Les fonctions identitaires et éducatives du patrimoine y sont aussi soulignées.

Cette loi permet **de répondre au problème posé par le critère d'ancienneté du site et d'y inclure la notion d'immatérialité.** En outre, l'institution paraétatique¹⁴ du *National Heritage*

¹⁴Un organe paraétatique est en principe autonome, sur une base d'autofinancement complet ou partiel et dans lequel le gouvernement participe par voie de représentation dans sa structure de prise de décision et est conçu pour agir comme un instrument de politique nationale. Il est appelé à remplir des obligations comme définit dans le cadre législatif.

Fund est mandaté pour promouvoir la recherche scientifique afin de permettre la transmission des valeurs patrimoniales aux générations présentes et futures à travers des actions éducatives qui servent à renforcer les liens de solidarité et identitaires. Il y a aussi la reconnaissance que la recherche historique ainsi que tout autre discipline scientifique fasse partie intégrante afin de pouvoir comprendre les valeurs patrimoniales des lieux et sites nationaux. Plus important encore, la fonction éducative du patrimoine est reconnue ; sa sauvegarde permettra de transmettre le passé et la mémoire de l'île et ainsi, de renforcer le sentiment identitaire de la société.

L'étude des différentes lois sur le patrimoine depuis 1938 à 2003 démontrent que le concept a jusqu'à tout récemment, été conçu en fonction du critère de l'ancienneté des bâtiments et autres sites. En outre, les différentes instances ont pendant longtemps occupé des fonctions se limitant à conseiller les ministres ou autre autorité sur le patrimoine. Jusqu'en 2003, ces autorités n'avaient pas de mandat d'intervention directe ni d'autonomie décisionnelle. Ainsi, dans une certaine mesure, le *NHF Act* de 2003 a remédié aux lacunes existantes dans les anciens cadres ; notamment sur la définition même du patrimoine et sur l'autonomisation d'une institution en charge de la question patrimoniale. Finalement, cette nouvelle loi reconnaît les rôles scientifique, éducative et surtout identitaire du patrimoine.

Cependant, en dépit de ces changements, des lacunes subsistent toujours. D'abord, le patrimoine national qui est répertorié dans la base de données actuelle a tout simplement fait l'objet d'un transfert de statut, sans que la valeur qu'il représente pour la société mauricienne actuelle ne soit véritablement posée. En fait, la liste des bâtiments et reliques provient du premier inventaire conduit au cours des années 1930. Rappelons que ces derniers avaient été classés à l'époque comme des antiquités. Ensuite, au fur et à mesure des modifications des cadres législatifs, les bâtiments et reliques de cette base de données ont fait l'objet de changement de statut administratif. Les autres inventaires conduits subséquemment ont principalement relevé les bâtiments et reliques qui ont disparu de la liste initiale alors que, peu de nouveaux sites y ont été ajoutés.

De plus, malgré la création de la nouvelle institution de la NHF, l'analyse du mandat d'intervention démontre que tout comme la première loi de 1938, le rôle de l'institution se limite à éventuellement établir une liste de patrimoine inscrit sans avoir les ressources financières ni techniques pour pouvoir vraiment conserver et valoriser les sites malgré les dispositions faites dans la loi de 2003.

Par ailleurs, lors des entretiens conduits, nous avons constaté que le potentiel du patrimoine comme levier de développement économique et humain n'est toujours pas bien compris par certains acteurs institutionnels eux-mêmes, de même que par les acteurs qualifiés comme ordinaires.

Si la notion du patrimoine a évolué au fil du temps tout en entraînant des changements dans la manière de concevoir et de gérer l'institution responsable, le patrimoine demeure un champ encore miné à l'île Maurice. En effet, selon l'observation de Corinne Forest (2012), l'analyse des éléments classés sur la liste nationale montre qu'ils correspondent à des reliques datant des périodes coloniales et mettant en valeur la puissance coloniale. Selon l'auteure, ceux-ci ne font pas réellement l'objet d'appropriation car **le patrimoine de plus de 90% de la population mauricienne qui est elle-même issue de la domination du système colonial ne figure pas sur cette liste.**

CONCLUSION DU DEUXIEME CHAPITRE

L'objectif de ce chapitre était de comprendre les spécificités de l'île Maurice pour qu'elle puisse faire l'objet d'un cas d'étude à part entière. Jusqu'à présent, les orientations économiques ainsi que la structuration sociale et ethnique de la société mauricienne ont été étudiées. De plus, nous avons tenté de comprendre la manière dont le patrimoine est pensé dans l'île. Comme nous avons vu, la notion de patrimoine était relativement nouvelle car elle a été instituée officiellement en 2003. L'analyse des types de patrimoines inscrits sur la liste nationale démontre que ce sont des éléments qui se rapportent au passé colonial, qui ne font pas forcément l'objet d'appropriation par la majorité de la population. Suivant ce constat, la décision de faire inscrire les deux lieux, Aapravasi Ghat et la Montagne du Morne sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO est annoncée en 2002.

Néanmoins, il existe plusieurs critères à respecter pour faire inscrire un patrimoine sur la liste de l'UNESCO, parmi lesquels, le site doit d'abord être reconnu comme un patrimoine national. Dans le cas mauricien, ces deux sites devaient d'abord être inscrits sur la liste nationale du NHF, comme cela a été le cas pour Aapravasi Ghat, en 1987. Néanmoins, l'inscription de la Montagne du Morne sur la liste nationale prendra du temps, un temps qui marque un décalage entre l'intention affichée par l'état de le faire reconnaître comme Patrimoine Mondial depuis 2001, une inscription nationale en 2006 et, finalement, la reconnaissance internationale en 2008. Cette période a contribué à attiser

les tensions entre les groupes et associations, principalement par les Créoles-Mauriciens¹⁵, qui se sont mobilisés pour militer en faveur de son classement international. D'autre part, la décision de soumettre le dossier de candidature d'Aapravasi Ghat avant celui du Morne a attisé les tensions interethniques car une perception de « concurrence mémorielle » (Carmignani, 2011 : 6) a fait son chemin dans l'opinion publique.

Dans ce contexte, l'interrogation principale qui se pose est « *comment appréhender les dynamiques de reconquête mémorielle que Aapravasi Ghat et la Montagne du Morne représentent et la nature des mobilisations qui y ont eu lieu pour l'appropriation de ces lieux ?* ». « *Quels facteurs explicatifs privilégiés, le facteur d'appropriation par des groupes ethniques ou l'appropriation par différents groupes notamment en fonction de la classe sociale ?* ». Nous avons vu que ces deux facteurs interviennent dans la structuration de la société mauricienne. De plus, « *quel a été l'objectif de l'état mauricien en proposant la candidature de ces deux sites pour inscription sur les listes nationale et internationale ? Est-ce un outil pour renforcer l'Ethnic Politics ?* »

1. Privilégier une explication culturelle ?

Privilégier explication culturelle du phénomène de patrimonialisation à Maurice suppose d'observer les acteurs mobilisés dans ce processus en fonction de leur propre profil ou cause ethnique. L'état mauricien en tant qu'acteur, fait aussi partie de cette observation car il s'agit d'interroger la place qu'il accorde à la mise en valeur du patrimoine à travers des politiques de gestion de sociétés plurielles. A ce titre, les auteurs Ashworth *et al* (2007) proposent une typologie de différents types de politiques patrimoniales en fonction des objectifs sociaux et des espaces patrimoniaux concernés.

L'étude de cette typologie peut s'avérer utile afin de repérer la posture de l'état mauricien. De plus, les politiques de valorisation patrimoniales peuvent être instrumentalisées par le gouvernement comme un outil de l'*Ethnic Politics* prépondérant dans les calculs électoraux et les stratégies de ralliement de l'électorat. Les auteurs soulignent que cette liste n'est pas complète, ni

¹⁵ La catégorie de Créole-Mauricien n'existe nulle part dans les documents officiels de l'état, la constitution reconnaissant la Population Générale et le recensement, la religion chrétienne et la langue kréol reconnue comme langue maternelle par un segment de la population mauricienne. Nous faisons référence aux descendants des esclaves qui sont communément appelés les Créoles par les Mauriciens.

exclusive ni exhaustive et que son application dans des lieux particuliers est rarement tranchée ou figée dans le temps. Les variantes de plusieurs modèles peuvent coexister au même moment et au même endroit. Ces modèles peuvent être intéressants pour rendre compte de la posture de l'état mauricien qui instrumentalise la patrimonialisation comme moyen de gestion de sa société pluriethnique. Cette typologie peut aussi être utile pour mettre en lumière les dynamiques entre l'état et les groupes culturels ou ethniques. Nous voudrions néanmoins souligner que cette typologie n'est pas mobilisée dans le but de repérer dans quelle catégorie les stratégies de l'état mauricien se classent.

2. Privilégier une explication sociale ?

Privilégier une explication ethnique peut permettre de comprendre la relation entre patrimoine et l'identité des groupes au sein de l'architecture de la société mauricienne. Néanmoins, le champ social peut être aussi une voie d'entrée pour étudier les appropriations patrimoniales. Pierre Nora souligne le fait que « *le patrimoine n'est plus représentatif d'une identité collective d'ensemble du corps social dans son entier* » (1992 : 4709). L'auteur fait référence au fait que pendant longtemps, le patrimoine national a été conçu comme le résultat d'une construction idéologique. Selon Vincent Veschambre, « *l'homogénéité patrimoniale exprimait le rôle d'une élite qui était en position hégémonique pour définir le patrimoine censément commun à tous. Avec l'élévation du niveau de formation et l'élargissement des classes moyennes sont apparus de fait, de nouveaux acteurs du patrimoine et de nouvelles revendications patrimoniales qui ont fait évoluer cette notion. Et c'est par la même illusion d'un corps social unifié derrière « le patrimoine » qui a volé en éclats* » (2008 :38).

Dans le contexte mauricien, le RSAS fonctionne comme une société savante depuis 19^e siècle dont le rôle est de valoriser les monuments et la mémoire des personnages français et anglais en érigeant leurs statues ou bustes. Au cours du 20^e siècle, une autre société savante s'intéresse à l'histoire de l'île ; il s'agit de la Société de l'Histoire de l'Île Maurice, fondée par Auguste Toussaint, Directeur des Archives et écrivains, qui a publié des ouvrages sur Port Louis ainsi que sur l'île Maurice et les îles des Mascareignes. Finalement, en 2006, une autre association s'intéressant à la sauvegarde du patrimoine mauricien a vu le jour : *Sos Patrimoine en Péril*.

Encadré 1: Typologie du traitement du patrimoine selon le modèle multiculturel

1. Le modèle assimilationniste / intégrationniste ou single-core

Dans ce modèle, la société accepte l'existence et la légitimité d'un seul ensemble de valeurs communes, de normes et de pratiques sociales et ethniques, de caractéristiques culturelles autour du centre. La manifestation extrême de ce modèle est la négation absolue, la non-reconnaissance juridique à toute forme de pluralisation potentielle. La politique à l'égard de nouveaux arrivants avec des cultures distinctes est tout simplement celle d'assimilation ou de type intégrationniste. Les cultures déviantes sont considérées comme des phénomènes impermanents, en transition vers l'assimilation par le biais des politiques d'intégration. La fonction du patrimoine dans ce modèle est d'agir comme un instrument d'assimilation des « étrangers » dans le noyau tout en étant renforcé et réaffirmé pour les membres appartenant à cette société. Le patrimoine exerce un rôle éducatif et de socialisation.

2. Le Melting Pot

Le principe de base du *Melting Pot* est de « faire fondre » la diversité ethnique issue des flux d'immigrants et de faire ressortir une nouvelle identité de celle la société d'accueil. A l'image d'un chaudron, les divers ingrédients sont mélangés et l'issue de ce brassage débouche sur un produit original et unique. Malgré le fait que les modèles assimilationniste et de *Melting Pot* soient tous deux composés d'un seul noyau, la différence vient à partir des ingrédients desquels ils se composent. Dans les sociétés d'accueil, l'immigrant abandonne volontairement son bagage culturel et s'identifie au nouveau lieu, avec son patrimoine et ses valeurs. Le nouveau migrant intériorise les événements historiques, personnalités et associations du pays d'accueil antérieurs à son arrivée qui font partie de son patrimoine désormais.

3. Le Core + Modèle

Ce modèle est présent, avec des variantes, dans les pays développés et les sociétés démocratiques occidentales qui ont accueillis des groupes de migrants tout au long de leur histoire. Au centre de ce modèle est l'existence d'une identité de base consensuelle à laquelle se sont ajoutés un certain nombre de groupes minoritaires culturels distinctifs. Le centre est occupé par la culture d'une majorité substantielle et est accepté par les minorités ethniques comme ayant une primauté incontestable en raison du poids démographique, historique ou politique. À leur tour, les cultures des minorités ethniques coexistent en parallèle et sans être en concurrence avec le noyau et ne sont pas diluées ou fondamentalement changées. Le patrimoine peut être utilisé afin de préserver l'intégrité du noyau, ce qui empêche que son caractère soit perçu comme essentiel de se diluer et d'être subsumé par la périphérie. Simultanément, il peut être utilisé pour promouvoir les valeurs et les normes des minorités, empêchant ainsi la société de se fragmenter en des cellules non-communicantes.

4. Pillar Models

Dans ce modèle, la société est conçue comme étant un ensemble de « piliers » autonomes avec peu de connexion entre eux. Chaque groupe a la tâche de gérer ses propres institutions culturelles, sociales, éducatives, politique et même économique. Collectivement cependant, tous les piliers soutiennent la superstructure de l'Etat unifié, qui impose une uniformité minimale. Le rôle global de l'Etat est limité au maintien d'une égalité relative entre piliers. La fonction patrimoniale dans

ces modèles est généralement assez évidente : chaque groupe crée et gère son propre patrimoine pour son usage exclusif.

5. Salad Bowl / Rainbow / Mosaic Models

A l'image du « *salad bowl* », l'idée sous-jacente est que les divers ingrédients sont réunis pour créer collectivement un ensemble sans que ces derniers ne perdent leurs caractéristiques distinctives. Il y a deux grands ensembles d'instruments de politiques patrimoniales qui privilégient deux objectifs : ceux d'inclusion et à l'opposé l'exclusion. Le premier s'efforce d'inclure le patrimoine de tous les groupes sociaux possibles ce qui rend l'ensemble du patrimoine largement reconnu et accessible malgré une absence de pondération au processus de sélection. A l'inverse, les politiques patrimoniales d'exclusion cherchent à empêcher chaque groupe distinct de sélectionner ou de gérer son propre patrimoine à part ceux sélectionnés par l'Etat. L'émergence de l'idée d'émancipation culturelle où des groupes se mettent à ré-établir la propriété et le contrôle de leur patrimoine avec leurs propres moyens et donc, ces groupes adoptent une posture exclusiviste à l'égard des autres groupes.

Source : Ashworth *et al* (2008), traduit et résumé par Hurnath (2018)

Selon Pinçon et Pinçon-Charlot (2005), appartenir à une société savante, c'est faire preuve d'une qualification érudite et ainsi, d'une qualité sociale distinctive. Ainsi, ces sociétés fonctionnent un peu comme ce que Veschambre (2008) décrit comme une élite qui est en position hégémonique pour déterminer le patrimoine censément commun à tous. C'est ce qui pourrait être un facteur explicatif de la représentation de plus de 90% du patrimoine sur la liste nationale comme étant un patrimoine appartenant à la mémoire des colonisateurs et colons. Néanmoins, comme Françoise Choay le souligne, « *tant que les héritages architecturaux n'intéressaient que quelques érudits soucieux d'art et d'antiquité, rien ne se passait : les monuments étaient documentés mais ils disparaissaient dans l'indifférence générale* » (1992 : 72).

Alors que le champ social ou de nouveaux acteurs en faveur pour la reconnaissance patrimoniale s'accroît, un élargissement du champ patrimonial en fonction de ses définitions, ses objets et même ses espaces suivent cette tendance. De plus, en cherchant à interpréter la dynamique patrimoniale, Françoise Péron et André Chastel se demandent si « *chaque nouveau patrimoine qui émerge correspond à un nouveau groupe ?* » (Péron, 2002 : 19) ou si « *l'extension de la notion du patrimoine n'est pas en train d'aboutir à la découverte soudaine de ces valeurs parmi ceux qui pouvaient s'en croire privés ?* » (Chastel, 1997 :1463). Selon Vincent Veschambre (2008), il s'agit pour des catégories sociales qui n'ont pas hérité de patrimoines auxquels s'identifier, qui n'ont eu aucun droit sur l'héritage de se forger un patrimoine en propre, une visibilité, une légitimité. Ces observations sont importantes dans le contexte mauricien, car nous avons souligné que le *NHF Act*

de 2003 avait inclus une extension de la notion du patrimoine immatérielle, avec par exemple, la reconnaissance de la Montagne du Morne qui est essentiellement fondée sur une mémoire orale.

En ce sens, étudier la patrimonialisation et son appropriation dans le contexte mauricien où cette société est structurée par l'ethnicité ainsi que la classification sociale pose des problèmes, à savoir quels facteurs explicatifs utiliser ? Néanmoins, les travaux d'Anne Ouallet apportent un élément de réponse car selon l'auteure, derrière les conflits culturels se cachent des conflits sociaux : « *derrière l'ethnique, pauvreté et tensions socio-économiques subsistent* » (2000 : 30). En outre, selon Tibère : « *ceux qui font l'objet de discriminations culturelles sont aussi en général ceux qui subissent les inégalités socio-économiques* » (2006 :116). Nous faisons ainsi le choix d'étudier les groupes socioculturels comme des acteurs sociaux qui s'engagent dans des rapports de force afin de s'approprier des espaces patrimonialisés.

CHAPITRE 3 : CADRAGE METHODOLOGIQUE

Notre recherche s'inscrit dans le champ de la géographie sociale qui place l'homme, les acteurs au cœur de ses questionnements. Selon Molina *et al* (2007), la géographie sociale ne se limite pas à l'étude des faits sociaux matériels ; elle s'intéresse principalement aux dynamiques du social. Ainsi, le choix d'une position méthodologique qualitative fait sens car il s'agit premièrement de comprendre les représentations et processus sociaux à l'œuvre et deuxièmement, d'observer et d'analyser comment le jeu des acteurs agit et influence leurs relations avec les deux espaces patrimonialisés de l'île Maurice.

Il convient dans ce chapitre d'explicitier notre méthodologie de recherche. Ainsi, comme préconisé par Gumuchian *et al.* (2003), est-il découpé en plusieurs sous-parties suivant les étapes successives d'avancée de nos travaux, notamment l'approche du terrain, les méthodes de collecte de données et les outils d'analyses mobilisés. De plus, bien qu'enrichissante, l'expérience du terrain a eu lieu dans un champ miné dont il convient de restituer certaines situations et les stratégies que nous avons dû mettre en œuvre pour les contourner.

A. CONSTRUIRE LE TERRAIN

Selon Bosredon (2009), le choix d'une position méthodologique est certes guidé principalement par le sujet et les objectifs de recherche mais le terrain, ses caractéristiques, la disponibilité et fiabilité des données importent aussi dans ce choix. Considérant ce qui précède, nous avons construit notre terrain, notion qui peut surprendre car en tant qu'objet, le terrain est généralement compris comme le temps et le lieu de l'observation du chercheur. Cependant, les travaux de réflexions du laboratoire ESO de Rennes apporte un éclaircissement sur la relation entre le terrain et le chercheur : « *en tant que notion, le terrain signifie l'ensemble des postures et des pratiques de recherche par essence variées visant à rapprocher le chercheur d'une réalité palpable, mesurable, parfois même jusque-là inconnue de lui au préalable. Le terrain est le passage obligé*

qui permet la rencontre du chercheur avec l'objet de ses recherches mais aussi celle d'une introspection du chercheur quant à son rapport intime avec le sujet dont il traite » (Chaudet et Bioteau, 2008 : 41).

Notre terrain a été élaboré en fonction d'une relation triptyque entre découverte du terrain mauricien qui nourrissait progressivement notre questionnement et *vice versa* tout en étant influencé par notre propre réintégration¹⁶ au sein de la société mauricienne. Les recherches bibliographiques sur l'île Maurice ont approfondies notre compréhension du terrain pour lequel, en tant que native du pays, nous n'avions pas forcément la conscience¹⁷ ni le recul qui nous permettait de l'objectiver. Finalement, le questionnement de l'échelle d'analyse nous a encore plus rapproché de notre terrain et nous a permis de nous rendre compte que l'échelle locale est un objet d'analyse, même dans un petit territoire comme Maurice.

Pour restituer la construction de notre terrain, nous avons choisi un style narratif d'ordre chronologique, car ce choix nous permet de rapporter notre travail d'investigation sur notre terrain d'étude dans sa progression et sa longue durée. Il nous faut avouer qu'étudier la patrimonialisation à l'île Maurice ne faisait pas partie de notre projet de vie au moment où nous commençons à envisager de poursuivre nos études de troisième cycle. Lors d'une visite privée dans l'île à la fin de l'année 2008, nous avons pris conscience que les débats identitaires autour du patrimoine qui animaient la société malaisienne¹⁸ avaient également lieu à l'île Maurice. Dès lors, nous avons eu ce que nous qualifions « *l'appel du pays* » ; il nous semblait que faire un travail de recherche aussi rigoureux qu'une thèse de doctorat sur un pays avec lequel nous ne partageons pas d'affinité particulière était une perte¹⁹. Néanmoins, la réintégration²⁰ après le retour dans ce petit pays mais aux grandes complexités sociales nous donnait l'impression que nous découvriions un pays étranger à part entière. C'est dans cette posture de familiarité et d'étrangeté que nous avons commencé à nous documenter sur Maurice, à réfléchir à un sujet de thèse et à rencontrer des personnes ressources susceptibles de nous aider à mieux appréhender notre terrain de recherche.

¹⁶ Nous nous étions absentée de l'île Maurice pendant neuf ans (2000 – 2009), ayant poursuivie une partie de nos études supérieures en France (à Angers et Toulouse) et ensuite en prenant un poste en Malaisie (2005-2009).

¹⁷ Dans l'éducation nationale, l'histoire du pays n'est pas bien valorisée ni bien mise en valeur.

¹⁸ Nous occupions déjà un poste de chargée de cours dans une université privée en Malaisie et nous avons prévu de travailler sur le patrimoine culturel de ce pays.

¹⁹ A cette période, nous étions animées par une vision idéaliste qu'un travail de thèse pour un doctorat représente.

²⁰ Nous sommes rentrées au pays après avoir candidaté et obtenu un poste à plein temps à l'Université de Maurice en 2009.

1. Recherches de données et de documents

Le poste de chargée de cours à l'Université de Maurice nous plaçait dans une position de choix où nous avons accès aux ressources bibliographiques de la section *Mauriciana* de la bibliothèque universitaire, aux enseignants-chercheurs de la faculté des sciences sociales ainsi qu'aux manifestations scientifiques qui y étaient organisés. De plus, le statut d'universitaire nous a été utile lors des prises de contact avec les différents ministères et institutions pour avoir accès aux documents stratégiques. Ci-dessous, nous avons classifié quelques sources d'informations qui nous ont été très utiles pour comprendre les réalités de notre terrain et pour commencer à nous en approcher.

1.1 Travaux scientifiques antérieurs

Les travaux de thèses réalisés par des doctorants au cours des années 2000 sur l'île Maurice nous ont été particulièrement utiles pour comprendre les réalités et subtilités du terrain mauricien. Nous avons pu bénéficier de leur antériorité et de leur connaissance du terrain, des personnes ressources à solliciter, des données et des travaux déjà effectués. Parmi ces travaux on peut citer :

-Ceux de Sandra Carmignani (2011), auxquels nous nous référons très souvent dans ce présent travail. Ils ont été déterminants dans la construction de notre terrain, car ils nous ont permis d'avoir accès à une liste complète de toutes les ressources et des acteurs qu'elle a interrogés dans le cadre de son travail. En fait, nous situons notre travail dans la continuité de la sienne, même si notre approche disciplinaire est différente.

- Les travaux de Julie Peghini (2009) ont été centraux dans la compréhension de la fondation de la société mauricienne et de sa gestion multiculturelle. La liste des personnes ressources qu'elle a interviewées s'est aussi avérée importante dans le cadre de notre terrain. Plus important encore, dans une communication, la chercheuse déconstruit l'Allée à la Place d'Armes à Port Louis et que nous avons intégré dans nos propres travaux.

- Les travaux d'Alexandra de Cauna (2003) sur l'interculturalité dans les villes telles que Port Louis et Saint Denis se sont avérées très importants pour que nous puissions saisir des dynamiques entre quartiers tels que le *Chinatown* et le quartier commerçant musulman dans le centre commercial de Port Louis ainsi que sur le Caudan et Port Louis *Waterfronts*.

- Les travaux de Mathieu Claveyrolas et d'Anouck Carsignol ainsi que de Rosabelle Boswell respectivement sur l'hindouisme mauricien et sur le malaise créole nous ont été d'une aide précieuse pour mieux déceler les marqueurs identitaires ethniques mais aussi des subtilités qui territorialisent l'île Maurice et qui ne nous étaient pas perceptibles. Par exemple, nous n'étions pas au courant qu'au Champs de Mars, il y avait un monument célébrant le centenaire de l'engagisme, encore moins de la manière dont le monument présentait l'engagisme comme une « *colonisation indienne* » (Carsignol, 2009).

- Prendre connaissance de ces travaux listés ci-dessus et bien évidemment ceux des chercheurs chevronnés tels que des historiens Vijaya Teelock, Jocelyn Chan Low ; des sociolinguistes tels qu'Arnaud Carpouran, Daniele Palmyre, Daniele Police-Michel ; des anthropologues tels que Catherine Servant-Schreiber, Suzanne Chazan-Gillig, Maya Essoo- De Salle, Thomas Eriksen, Patrick Eisenlohr, Pavi Ramotah et surtout, des géographes tels que Jean Michel Jauze, Ameenah Jahageer-Chojoo et Nagma Gaupoloo nous a été d'une grande aide pour entrevoir les complexités de ce terrain de recherche.

1.2 Evènements autour de la patrimonialisation

Une deuxième source d'information qui nous a permis de nous rapprocher de notre terrain d'étude a été les évènements dans le sens large du terme, organisés autour de la thématique du patrimoine. Tout d'abord, il s'agit des évènements de type scientifique, prenant la forme de forum de discussion ou de colloques internationaux. Comme le sujet du patrimoine faisait son entrée au sein des formations offertes à l'Université de Maurice, quelques colloques²¹ d'envergure internationale ont été organisés ponctuellement par l'institution en collaboration avec les institutions en charge du patrimoine²² ainsi que le Ministère des Arts et de la Culture. Nous avons eu l'occasion d'y assister. Ces colloques ont été l'occasion d'identifier des acteurs et de nouer contact avec eux et qui finalement, se sont avérés être précieux par la suite. Plusieurs types d'acteurs, aux différents profils selon la typologie des personnes que nous identifierons plus tard dans ce chapitre y étaient régulièrement présents.

²¹A titre d'exemple, « International Conference: Slave Trade, Slavery and Transition to Indenture in Mauritius and the Mascarenes 1715-1848 », du 11-13 avril 2011 et «New Perspectives on Indentured Labour (1825 – 1925)», du 5 au 7 Decembre 2011.

²² Nous faisons référence principalement à l'AG Trust Fund, Le Morne Heritage Trust Fund, le National Heritage Fund, le Centre Nelson Mandela pour la Culture Africaine entre autres.

De plus, nous nous sommes mises à assister à un deuxième type d'évènements qui est devenu en lui-même une composante de notre terrain. Il s'agit des cérémonies de commémorations organisées lors des deux jours dédiés, notamment le 1^{er} février à la mémoire des esclaves et le 2 novembre, jour des travailleurs engagés. Lors de ces évènements, nous rencontrions souvent les mêmes personnes que lors des évènements scientifiques et le réseau des interlocuteurs s'est ainsi développé assez facilement. La régularité de ces rencontres nous ont rendu familière au sein de ces réseaux d'acteurs et de ce fait, certains étaient disposés à nous recevoir et aussi, à nous introduire auprès d'autres personnes ressources.

1.3 Les articles de presse

Les articles de presses représentent une grosse partie de veille documentaire que nous avons effectuée lors de la préparation de notre terrain d'enquête. En fait, nous avons fait une rencontre fortuite lors d'un des colloques auquel nous assistions. M. Yves Pitchen, photographe de profession et initiateur de la résistance contre le projet téléphérique au Morne, nous a transmis tout un ensemble d'articles de presses locales durant la période de 1999 jusqu'à 2003 qui évoquaient la problématique de la patrimonialisation de la Montagne du Morne et qu'il avait précieusement rassemblés. De plus, nous avons constaté que Sandra Carmignani avait également continué ce travail de recherche documentaire à partir de 2004 jusqu'à 2010. Cette période coïncidait avec celle où nous avons commencé à faire une veille Internet auprès des sites de trois quotidiens principaux (non exclusives), notamment *L'Express*, *le Mauricien* et *Le Défi Quotidien*. La majorité des articles étaient publiés en ligne, ce qui permettait un accès libre et facile.

Une bonne majorité d'articles que nous avons réunis en fonction de ces sources cités ci-dessus étaient surtout de nature engagée ou encore, exprimait l'opinion des acteurs par rapport aux changements induits par le processus de requalification patrimoniale des sites de l'Aapravasi Ghat et de la Montagne du Morne. Ils nous ont servi de relai d'évènements ponctuels et nous ont d'abord été utiles pour que nous puissions comprendre les raisons et les évènements qui avaient déclenché tant de passion autour de la question mémorielle à Maurice au début des années 2000, les conditions menant à décision étatique de proposer la candidature de l'état, la multitude d'acteurs qui se sont exprimés par rapport au processus et aussi, aux conflits de territoire qui y eu lieu.

les articles de presses se sont avérés être déterminants dans la construction de notre cadre théorique et du choix d'envisager le processus patrimonial sous l'angle de la géographie sociale. Ce corpus nous a aussi conforté notre choix de mobiliser le concept d'appropriation et de marquage ainsi que de conflits de territoire. Ces informations ont été restituées dans le chapitre 4 de ce présent travail.

1.4 Documents et rapports officiels

Une autre catégorie de donnée était indispensable pour la compréhension et la construction de notre terrain d'étude. Ainsi, nous avons tenté de recueillir le plus systématiquement possible, des documents d'urbanisme (les *Master Plans*, *Outline Schemes*, *Area Action Plans*), des cadres réglementaires (*Town and country planning Act*, *Planning and Development Act*, *Building and Land Use permit*, *Environmental Impact Assessment Act*), des documents d'évaluation (schémas directeurs, entre autre). Nous avons aussi tenté d'avoir des données sur la démographie des quartiers qui nous semblait important (densité d'occupation et résidentielle, catégories sociales dans différents quartiers de Port Louis, au Morne et dans les villages avoisinants).

Une grande majorité de ces documents sont déjà accessibles sur les pages web des différents ministères ou institutions concernées telle que *Statistics Mauritius*. Néanmoins, beaucoup de données restaient encore inaccessibles. Il s'agissait premièrement de l'accès aux *EIA reports* des projets de développement autour de la Montagne du Morne ou dans le voisinage de l'Aapravasi Ghat. D'autre part, nous avons tenté d'obtenir des informations sur l'évolution du prix du foncier, des pas-de-porte des commerces, des informations sur les propriétaires des bâtiments ainsi que sur le statut des occupants, en termes de type de permis d'occupation, de licence de commerce entre autre qui leur ont été octroyé. Généralement, ce sont les collectivités locales, notamment de Port Louis et de Rivière Noire, qui détiennent ce type d'information mais ils ne voulaient pas partager ces informations. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette résistance, celle la plus souvent évoquée était la nature confidentielle des documents et le respect des règles dû au *Data Protection Act* amendé à plusieurs reprises. Souvent, beaucoup de documents ou de rentrée de données se faisaient encore manuellement, ce qui restreignait les capacités d'analyse quantitatives ou encore de partage d'informations.

A titre d'exemple, il était difficile pour nous d'obtenir des informations sur les statuts d'occupation des terrains que nous voulions étudier et pour lesquels finalement nous n'avons eu l'information

que par l'observation et l'entretien. Les résidents/ occupants ont été interrogés sur leur statut d'occupation et le loyer ou pas-de-porte qu'ils payaient ainsi que les propriétaires sur la valeur marchande estimée de leur bien immobilier lors des entretiens que certains nous ont accordés.

Pour corroborer leurs dires, nous avons également interrogé le président de l'Association des Agences Immobilières à Maurice, Laval Savreemootoo²³. Ce dernier nous a confirmé que les deux, propriétaires et occupants avaient surestimé la valeur des propriétés. Une bonne majorité des propriétaires des biens immobiliers avaient logé un cas en cour car ils estimaient que l'imposition des normes et règlements de construction les empêchaient de jouir de leur bien privé ; alors que les occupants de ces même biens estimaient qu'ils payaient une location trop chère pour beaucoup de bâtiments qui ne faisaient pas l'objet d'entretien régulier, selon les normes. Dans ce cas précis, le problème avec ce type de donnée est qu'il n'est pas fiable et ne peut se substituer aux estimations qui ont été calculées selon une méthodologie scientifique. Il nous a donc fallu considérer ces données pour ce qu'elles sont, comme des indications fournies selon l'image que les propriétaires/locataires voulaient donner d'eux-mêmes et de leur espace.

Toute cette période de recherche de ressources documentaires et d'assistance aux évènements a été un moment d'apprentissage pour nous. Ils constituent la période de pré-enquête sur le terrain et ont grandement contribué à nourrir notre problématique et nos hypothèses. De plus, cette phase a nourri notre propre réintégration au sein de la société mauricienne. A cette occasion, nous avons l'impression de ne rien savoir, de découvrir d'un regard neuf notre pays natif et c'est ce qui nous a permis d'objectiver notre rapport avec notre terrain. En même temps, le sentiment de familiarité et de normalité nous poussait aussi à éviter les écueils de « l'allant de soi »²⁴.

2. Le terrain : quelle échelle géographique ?

Lors du processus de construction de notre terrain, une question nous préoccupait : « *Quelle devait être l'échelle géographique de notre recherche ?* » Nous mesurons l'influence de cette question sur non seulement la construction du terrain d'observation mais aussi, sur le sujet de recherche lui-

²³ Savreemootoo, L. (2016). Entretien avec Laval Savreemootoo, Président de l'Association des Agents Immobiliers à Maurice. Port Louis, le 12 janvier 2016.

²⁴ Compris au sens ethnométhodologique pour désigner une idéologie, un comportement, une pratique socialement implicite et sa description. Un « allant de soi » est vu mais non remarqué, il est non décrit et invisible par ceux qui le pratique. Source : <http://www.alain-benajam.com/article-5812888.html>

même (Verdier, 2004). Les contacts préalables établis lors des événements autour du patrimoine à Maurice nous avait fait rencontrer une multitude de personnes-ressources opérant principalement dans le milieu associatif, institutionnel ou encore universitaire. Dès lors, notre sujet de recherche semblait s'orienter vers l'observation du processus de patrimonialisation -des deux sites de l'Aapravasi Ghat et de la Montagne du Morne – à l'échelle internationale et nationale.

Travailler sur le sujet de la patrimonialisation dans une société pluriethnique telle que l'île Maurice, à l'échelle nationale, semblait ainsi suivre la tendance de nos prédécesseurs. Tout en préparant une thèse de doctorat en anthropologie, Sandra Carmignani (2011) a démontré comment le processus de patrimonialisation de la Montagne du Morne a donné lieu au processus de construction identitaire des Créoles Mauriciens en tant que groupe ethnique à part entière. Quant à Julie Peghini (2009) qui a préparé une thèse de doctorat en Science de l'Information, elle a déconstruit la narrative nationale autour de la société multiculturelle mauricienne pour démontrer les facteurs entravant l'émergence d'une industrie culturelle. Elle y mobilise la patrimonialisation pour démontrer ses propos.

Néanmoins, il nous semblait bien que la géographie en tant que discipline pouvait apporter une autre lecture autour de la dynamique de patrimonialisation à l'île Maurice. En travaillant davantage sur notre sujet et en nous informant continuellement des débats autour du patrimoine dans l'île, nous avons commencé à entrevoir l'émergence des formes de résistance voire de destruction de bâtiments classés ayant une forte valeur patrimoniale dans la zone de protection de l'Aapravasi Ghat. Cela nous a fait prendre conscience que jusqu'à présent, les habitants, usagers ou autres acteurs locaux s'étaient peu exprimés sur la requalification de leur espace à travers la patrimonialisation. Pourtant, la destruction d'un bâtiment à forte charge patrimoniale n'est pas un acte anodin. Il nous a semblé que nous pourrions faire évoluer une partie de notre sujet de thèse pour prendre en compte la manière dont la patrimonialisation induisait un changement dans le rapport que les gens ordinaires entretenaient avec leur espace à l'échelle locale.

« Chaque étude mérite d'être placée dans son champ de pertinence non seulement en regard de l'aire choisie mais aussi en regard du type de données utilisées dans l'analyse. C'est dire déjà que les géographes rencontrent obligatoirement deux types de différence d'échelle au moins dans leur analyses. Le premier est celui qui est lié à la taille de l'unité d'observation. Le second est relié à

l'échelle de généralisation des données utilisées » (Boudon, 1991 : 5). De l'observation de Philippe Boudon, nous retenons que nous devons préciser l'unité de notre observation.

Travailler sur une échelle locale suppose qu'il faille délimiter le terrain étudié et pour cela, il faut établir des critères de démarcation de l'espace observé. Dans le contexte de ce travail, nous avons retenu la limite bordant la zone tampon ceinturant le site de l'Aapravasi Ghat (AG). Le Centre du Patrimoine Mondial exige qu'une zone tampon soit décrétée autour d'un bien inscrit sur la liste de l'UNESCO afin de sauvegarder l'intégrité d'un site inscrit. Néanmoins, dans le cas de la Montagne du Morne, nous avons dû dépasser ce critère et intégrer le Village le Morne qui se trouve en dehors de la limite de la zone de protection. Cette décision est motivée par la reconnaissance par l'UNESCO que ce sont les villageois du Morne qui sont les garants et les transmetteurs de la mémoire de la Montagne. Ils ne protègent pas une œuvre monumentale ni un bâti mais bien une mémoire orale qui est dans l'ordre de la représentation symbolique de la Montagne. La différence de critère retenu pour les deux sites étudiés, est justifiée par l'observation de Sallie A. Marston (2000) que l'échelle est une construction sociale. De ce fait, l'unité de mesure doit faire sens.

D'autre part, travailler sur une échelle locale a remis en question notre choix de prendre en considération les deux sites. Il pouvait prêter à confusion que nous souhaitions faire une comparaison entre ces deux espaces, comme c'est souvent le cas dans les travaux des géographes, à l'instar de Pauline Bosredon (2009) qui fait une étude comparative sur les centres-villes d'Alep et d'Harar ou de Sébastien Jacquot (2007) sur trois villes portuaires de Gênes, Valparaiso et Liverpool. Pour établir une comparaison, ces chercheurs ont pris des villes ayant des caractéristiques relativement similaires au départ et qui leur permettaient d'observer les transformations des rapports espace/acteurs induit par la patrimonialisation afin de pouvoir faire des ébauches de généralisations. Tel n'est pas notre objectif dans cette étude. Nous réitérons le fait que notre étude se veut être un cas d'étude et nous sommes conscientes que cela limite les possibilités de généralisation (Livian, 2015). Néanmoins, le cas d'étude mauricien peut être utile aux autres PEID.

3. Quels terrains ?

Rappelons que notre démarche de recherche s'inscrit dans le champ de la géographie sociale qui étudie l'interaction entre l'acteur et son espace. Le terrain est un construit qui permet au chercheur de se rapprocher au plus près de la réalité pour étudier l'interaction entre l'homme et son espace. Ainsi, dans le cadre de notre étude, notre terrain a été conditionné par trois échelles : internationale, nationale et locale correspondant aux trois niveaux de questionnement :

Au niveau international, il s'appuie sur le processus de requalification symbolique et à la transformation physique et matérielle des deux lieux. A titre d'exemple, l'Aapravasi Ghat a été requalifié comme *Aapravasi Ghat, World Heritage Site* et la Montagne du Morne est devenue le *Paysage Culturel du Morne*. Ce processus de requalification de ces lieux suppose l'intervention de cet organisme internationale sur le sol mauricien, qu'il faut caractériser.

Au niveau national, nous avons inventorié les espaces qui font l'objet de construction en tant que marqueurs identitaires pour les groupes ethniques et même par l'état. Les deux sites classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ainsi que la zone à la jonction du Bassin du Caudan et de la Place d'Armes à Port Louis constituent notre terrain d'étude qui nous permettra d'appréhender la manière dont ces lieux se transforment pour devenir des marqueurs identitaires.

Au niveau local, notre terrain d'observation concerne les alentours des deux sites inscrits. Ainsi, à Port Louis, les deux zones tampons faisant partie du site d'AG ont été choisies. Malgré le fait que le Village le Morne et ses alentours ne font pas partie de la zone tampon du Paysage Culturel du Morne, nous l'avons mobilisé comme notre terrain car les villageois du Morne sont considérés comme les garants du maintien et les transmetteurs de la mémoire orale du Morne. Nous y avons inclus également le Morcellement Cambier, un lotissement situé sur le flanc de la Montagne qui fait partie de la zone tampon du site.

4. Le temps passé sur le terrain

Le compte rendu de nos choix par rapport à la double construction de notre terrain peut donner l'impression d'un parcours linéaire, sans entrave. Tel n'a pas été le cas car ce processus de construction du sujet et du terrain a été influencé par notre propre parcours de réintégration dans la société mauricienne. Nous restituons le temps passé sur le travail de la thèse, du terrain et aussi, des productions scientifiques que nous avons mentionné dans la table 1.

A notre retour à l'île Maurice en 2009, nous avons pris un emploi à plein temps à l'Université de Maurice. Nous avons peut être sous-estimé la charge de travail que cela représentait par rapport au temps passé à la préparation des cours, aux tâches administratives qui incombait à ce poste et aussi, au temps d'adaptation à la culture d'une université publique²⁵. De plus, nous n'étions pas géographe car nous n'avons fait une formation initiale en géographie. Nous avons découvert et commencé à maîtriser cette discipline au fur et à mesure que nous travaillions sur notre sujet et notre terrain d'étude. Nous étions aussi éloignés par la distance de notre directeur de thèse ainsi que du laboratoire de recherche et du système de soutien accordé aux doctorants. Tous ces facteurs ont contribué au long moment que nous avons pris pour compléter cette thèse de doctorat.

Tableau 2: Répartition du temps de travail sur la thèse et le terrain

	Thèse	Terrain	Production
2009	Retour au pays, prise de fonction à l'Université de Maurice, Inscription en première année de thèse à l'Université de Toulouse	Contact préliminaire informel avec les chercheurs de l'Université de Maurice. Veille des articles de presses	
2010	Compréhension de la Géographie, recherche bibliographique sur le sujet.	Assiste aux cérémonies de commémoration, aux évènements scientifiques, Collecte de documents et rapports officiels, Contact préliminaire avec les villageois du Morne	Participation à l'International Colloquim on World Heritage Sites and Tourism,. Québec City du 2-4 juin.
2011	Développement du cadre théorique pour notre recherche Lecture approfondie des ouvrages publiés sur l'île Maurice	Assiste aux cérémonies de commémoration, aux évènements scientifiques. Contact préliminaire avec les commerçants de la zone tampon à Port Louis	Participation au Colloque Memory and the City, Johannesburg du 13-16 Septembre
2012	Elaboration des hypothèses 1 et 2	Assiste aux cérémonies de commémoration, Collecte de données par entretien au courant de toute l'année	Participation au Colloque International Tourism Sustainability Conference, Maurtius, du 21-24 Septembre
2013	Traitement et analyse de données des entretiens	Assiste aux cérémonies de commémoration, Observation du Caudan Waterfront et de la Place d'Armes, Quelques entretiens	

²⁵ Pour rappel, nous avons occupé le poste d'enseignante dans une université privée en Malaisie pendant quatre ans.

2014	Déplacement à Toulouse (10 mois), Rédaction de la deuxième partie de la thèse		Participation à quelques sessions de formations, ex. utilisation de Philcarto
2015		Observation de quelques cérémonies de commémorations Entretiens avec les propriétaires et les occupants.	Collaboration sur le dossier de nomination du séga tambour comme Patrimoine Mondial Immatériel, août 2015 Participation au ATLAS Annual Conference, 21 – 23 Octobre 2015, University of Lisboa, Portugal (Best paper award)
2016	Reprise du sujet de recherche, inclusion de la troisième hypothèse	Collecte de donnée par entretien et observation de la zone tampon à Port Louis et du Village le Morne (3-4 mois)	
2017	Rédaction de la troisième partie		Participation au colloque 50 Years Conference, Mauritius 28 – 30 Juin 2017
2018	Inscription à l'Université de la Réunion et finalisation de la thèse		

Source : Hurnath (2018)

B. METHODOLOGIE DE COLLECTE DE DONNEES

Pour éclairer la complexité des mécanismes de construction des rapports à l'espace, il ne suffit pas d'avoir un terrain d'étude, mais nous fallait aussi comprendre « *qui interagit avec l'espace étudié ?* », « *qui le construit, lui donne du sens, de la valeur ainsi que des fonctions ?* ». D'autre part, nous avons dû réfléchir à la meilleure méthode qui nous permettrait d'observer la construction de ces interactions. Dans cette sous partie, nous expliquons les choix opérés.

1. La catégorisation des acteurs

La géographie humaine est centrée par la primauté du regard accordé aux acteurs dans l'étude de leur rapport à l'espace (Raffestin et Lévy, 1998 : 28). Pour sa part, Julien Aldhuy souligne que « *la géographie sociale ne peut être qu'une géographie de l'action et des acteurs* » (2006 :34). Faisant référence au processus de patrimonialisation, Christophe Gauchon explique que « *l'implication de*

différents acteurs demeure très importante car l'objet patrimonial fonctionnera « à vide » s'il ne trouve aucun écho dans le corps social et s'il demeure l'affaire des spécialistes ou acteurs institutionnels. Auquel cas, la conscience patrimonial ne débouchera sur aucune appropriation collective ni une véritable valorisation de l'espace dans lequel le patrimoine s'inscrit » (Gauchon, 2010 : 71). Depuis son apparition, il y a eu une démultiplication des acteurs et donc, de prise en compte de leur mode d'appréciation de l'espace : entre habitants permanents, usagers passagers ou permanents, touristes, aménagistes, la lecture des rapports spatiaux des acteurs devient d'autant plus complexe.

A ce stade, une définition de l'acteur²⁶ s'impose. Le Dictionnaire de la Géographie définit l'acteur comme « *un actant pourvu d'une intériorité subjective, d'une intentionnalité, d'une capacité stratégique autonome et d'une compétence énonciative* » (Lévy et Lussault, 2003 : 39). L'acteur territorialisé est « *tout homme qui participe de façon intentionnelle à un processus ayant des implications territoriales* » (Gumuchian et alii, 2003 :45). L'acteur est donc « *producteur de l'espace* » (Brunet et Dollfus, 2000 : 15) où « *il définit sa relation spatiale en fonction des stratégies et de l'utilisation d'un capital spatial pour le produire* » (Di Méo et Buléon, 2005 : 21).

Cependant, l'approche par les acteurs présente quelques ambiguïtés par rapport à nos interrogations initiales de « *qui est acteur et comment l'identifier ?* ». Un acteur peut avoir plusieurs comportements en fonction de son statut social, ses choix de vie, ses engagements dans plusieurs activités, lui conférant ainsi une dimension plurielle. Comment appréhender la subjectivité de l'acteur dans ce cas et surtout, quel sens donner à ses actions ? Une autre question interroge la capacité d'action de l'acteur. Lajarge et Hoyaux souligne que « *tout humain est acteur au sens où tous et toutes peuvent entrer en action et participer aux processus. Enfin « peuvent » ne veut bien entendu pas dire « sont en capacité de... »* » (2008 : 11). Pour les auteurs, la capacité

²⁶ C'est à partir des années 1970s que l'acteur est étudié dans les sciences humaines et dont Sébastien Jacquot résume les travaux fondateurs : « *Pour Goffman (1973), les individus sont analysés dans une situation d'interaction au cours de laquelle ils adoptent différents rôles, d'où l'utilisation de la notion métaphorique d'acteur, illustrant les mise en scène de la vie quotidienne. La sociologie des organisations, portée par Crozier et Friedberg (1977) est également centrée sur la notion d'acteur : chaque individu est placé au sein d'un système organisationnel où il développe des stratégies, utilise des ressources pour améliorer sa situation. Ce paradigme vise à analyser les relations du pouvoir et de dépendance. Le sociologue Alain Tourraine (1984) assigne comme objet d'analyse à la sociologie, les actions sociales. Brunet et Dollfus (1990) proposent le système des acteurs de l'espace où les acteurs interagissent, non sans contradictions et antagonismes. Ils font système.* » (Jacquot, 2007 : 73).

relève de l'acquis de l'acteur, notamment de son capital culturel, de sa formation, de son activité, de sa compétence reconnue, de sa démarche énonciative qui permettent de rendre possible l'action.

De plus, si tout le monde est potentiellement détenteur d'une capacité à agir dans l'espace, ce n'est pas pour autant qu'un acteur agit car une autre des composantes pour agir est l'accès aux ressources : l'interconnaissance, l'aide, les réseaux, les lobbys, les groupes de pressions, les associés, les effets de lieux, la proximité, etc. La captation de ressources externes est également nécessaire : ressources financières, techniques, procédurales, légales comme également des ressources symboliques.

L'acteur est ainsi central dans notre étude ; aussi, fallait-il l'identifier. Les événements (scientifique, officiel, débat, entre autre) auxquels nous avons assisté dès le retour au pays nous ont permis de constituer un réseau de personnes-ressources susceptible d'être interrogées. De plus, il fallait s'approcher des acteurs locaux, de ceux qui semblaient être invisibles aux yeux de la presse et de l'opinion publique, mais qui étaient aussi les premiers à voir leur rapport avec leur espace, nouvellement requalifié, en train de changer.

Pour cela, nous avons établi une classification d'acteurs distinguant : les **acteurs politiques**, c'est-à-dire, les ministres, anciens ministres, élus des collectivités territoriales ; les **acteurs institutionnels /administrateurs** regroupant les responsables et techniciens opérant dans les instituts publics et parapublics ; les **scientifiques et experts** qui peuvent être universitaires, consultants et intellectuels internationaux et locaux ; les **acteurs associatifs** qui regroupent une large palette de personnes défendant une cause ou se regroupant pour plusieurs raisons en fonction de leur religion, ethnie, etc. ; les **propriétaires** des bâtiments/espaces et finalement, les **usagers/occupants/habitants** des espaces requalifiés.

Tableau 3: Nombre d'acteurs interrogés par catégorie

Catégorie d'acteur	Nombre
Politiques	10
Institutionnel	28
Experts et scientifiques	20
Associatif	15
Propriétaires	32
Occupants	25

Source : Hurnath (2019)

La classification des acteurs accomplie, il fallait aussi déterminer le type de données. Il nous fallait rechercher auprès de ces derniers la meilleure méthode pour extraire ces informations.

2. Quels types de données pour quelles méthodes ?

Les travaux de l'équipe de Toulouse nous ont aidés dans ces questionnements car selon Molina *et al* (2007), il est important d'étudier les représentations, actions et rapports effectifs des acteurs sur un espace. Il s'agit d'appréhender le vécu des acteurs, qui est construit par leurs interactions entre représentations et pratiques lesquelles « *ne peuvent être dissociées mais interfèrent dans un dialogue perpétuel : elles s'inter-construisent* » (Blot, 2005). Cependant, représentations et pratiques sociales présentent deux niveaux de réalités que l'utilisation de différentes méthodes permet de mettre à jour. Nous avons utilisés quelques méthodes de collectes de données dans une démarche qui s'apparente à celui d'un « artisan » en intégrant des outils et techniques des autres champs disciplinaires dans une perspective géographique. Ainsi, nous avons mobilisé les entretiens semi-directifs et l'analyse des discours pour saisir des représentations ainsi que l'observation pour comprendre les pratiques sociales des acteurs.

2.1 Méthodes pour saisir les représentations

Deux méthodes ont été principalement utilisées pour saisir les représentations des acteurs. Tout d'abord, nous avons privilégié l'entretien car il permet d'aborder des récits, des explications par le recueil de mots, d'idées, d'opinions que le chercheur tente de mettre à jour. Ce qui compte, c'est d'une part « la mise en mots » de phénomènes étudiés, et d'autre part la mise en scène à laquelle les enquêtés se livrent puisque cela aide à connaître et saisir ce qu'ils laissent entrevoir, ce qu'ils cachent, taisent, ce qu'ils modifient, déprécient ou valorisent. Cette méthode est un outil efficace selon le type d'acteur interrogé. Elle l'est auprès des acteurs qualifiés « d'ordinaires » ou pour compléter l'étude des discours écrits d'acteurs institutionnels. Néanmoins, l'entretien a ses limites et peut s'avérer inutile pour des acteurs politiques par exemple, « *qui maîtrisent parfaitement bien les ressorts de la communication orale et ont tendance à se mettre en scène, voire éventuellement à manipuler leur interlocuteur* » (Molina *et al*, 2007 : 7).

Se pose alors la question de comment appréhender les représentations des acteurs politiques et institutionnels ? Molina *et al* (2007) préconise En ce sens, l'analyse des discours, outil privilégié

pour l'exploration de la dialectique entre représentations et pratiques car, sous ses différentes formes, il donne accès, d'une part à des raisonnements, des éléments d'argumentation et d'explication et d'autre part, à la manière dont les gens se situent les uns par rapport aux autres ainsi que dans leur environnement. Le recueil et l'analyse des données impliquent aussi l'étude des discours oraux. Ces discours étant déjà produits et médiatisés, permettent d'accéder aux représentations dominantes, officielles, en évitant les problèmes de co-construction nés de l'interaction chercheur-enquêté liés à la situation d'entretien. C'est la deuxième méthode que nous avons mobilisée surtout pour l'analyse des discours des acteurs politiques lors de cérémonies.

Nous proposons de présenter la méthodologie mise en œuvre pour interroger les acteurs que nous avons identifiés plutôt. Les entretiens ont été conduits en deux temps selon le terrain national en 2012 et le terrain local en 2015 où différentes catégories d'acteurs ont été interrogées. Les entretiens ont été tous conduits sur un mode semi-directif, avec une durée en moyenne d'une heure et demie à deux heures. La plupart du temps, nous avons conduit les entretiens en *Kréol morisien* ou en Français. Lors du premier terrain, nous avons enregistré les entretiens (avec l'accord des personnes interrogés) car il nous semblait être plus commode pour la retranscription. Cependant, lors du deuxième terrain dit local, nous nous sommes rapidement rendu compte que les propriétaires ou les occupants/habitants acceptaient de participer à un entretien lorsqu'ils n'étaient pas enregistrés et aussi, qu'ils se livraient plus facilement. C'est pour cela que nous avons pris des notes. Nous reviendrons sur les modes de retranscription et de traitement des données collectées.

2.1.1 Le terrain national

Pour le terrain « national », nous avons réalisés des entretiens avec les acteurs institutionnels, les experts, les acteurs associatifs et les acteurs politiques. Comme mentionné plus tôt, notre stratégie au départ a été d'assister aux différents types d'évènements afin de rencontrer les personnes-ressources²⁷ qui étaient impliquées dans le processus de patrimonialisation et qui en parlaient dans leur entourage. Ces rencontres ont créés un sens de familiarité pour nous tout comme pour les personnes ressources et ainsi, ont grandement facilité la prise de contact avec elles.

²⁷ Nous distinguons une différence entre personne ressource et acteur car pour nous, une personne ressource est une personne qui porte un intérêt sur la thématique du patrimoine. Par contre, comme expliqué plus tôt, un acteur est une personne qui agit. Une personne ressource peut devenir un acteur par les actions qu'elle met en œuvre.

Selon la position de chacun des acteurs, les entretiens ont pris des orientations différentes. Cependant, afin de maintenir aussi une constance dans les entretiens, nous avons de grandes thématiques pour nous permettre de situer les acteurs interrogés en fonction de leurs intérêts et objectifs de vie, leur point de vue sur la requalification patrimoniale, les raisons qui motivaient ces points de vue, la manière dont ils pouvaient contribuer à la patrimonialisation, aux projets de sauvegarde et valorisation, leur vision globale de l'avenir des sites inscrits, entre autres afin d'articuler les positions de chaque groupe d'acteur et de mettre en lumière le rapport de chacun au site classé (appropriation, participation, divergences d'intérêt et stratégies).

Nos premiers entretiens ont été réalisés avec **les responsables ou les représentants des institutions en charge des deux sites**, notamment *l'Aapravasi Ghat Trust Fund* (AGTF), le *Morne Heritage Trust Fund* (MHTF) ainsi qu'avec ceux du *National Heritage Fund* (NHF) qui gère les patrimoines nationaux. Il s'agissait tout à la fois, d'un recueil discours et d'un recueil de d'informations. Cependant, à ce stade de prise de contact, peu de documents relatifs au plan d'aménagement des sites ou de projets n'avaient pas encore été mis en œuvre à l'exception du plan de gestion comme préconisé par le CPM. Tout au long de notre recherche, nous sommes restés en contact avec certains acteurs qui sont restés en poste et avec qui, nous avons établis une relation de confiance, à l'instar de Corinne Forest et de l'équipe de chercheurs d'AGTF. Nous avons conduit des entretiens avec eux à plusieurs reprises pour nous tenir à jour avec les actions mises en œuvre par ces institutions.

S'agissant des acteurs institutionnels tels que ceux de la Municipalité de Port Louis, du District Council de Rivière Noire, des différents Ministères, nous devons reconnaître qu'ils se sont montrés les plus avarés en terme de partage d'informations. Comme Bruno Raoul souligne : « *il n'est pas toujours facile pour le chercheur d'amener son interlocuteur à se dissocier de son institution pour la prendre en recul, celui-ci se réfugiant souvent derrière leur statut qu'impose celle-ci.* » (Raoul, 2002 :91). Pour pouvoir contourner ces obstacles, nous avons également mobilisé l'analyse de discours des responsables des institutions ainsi que nous avons utilisé les rapports de fin d'années, des bulletins d'informations entre autres. Ces documents nous ont permis de comprendre le positionnement des acteurs institutionnels et leur stratégie d'action.

Le deuxième groupe d'acteurs que nous avons interrogé est **les experts et consultants**. Très souvent, les experts/consultants locaux étaient directement engagés et impliqués avec les institutions. Nous pensons à l'historienne Vijaya Teelock, Maître de conférences à l'Université de Maurice, qui s'est opposée au projet téléphérique sur la Montagne du Morne. Elle a par la suite été sollicitée pour travailler sur le dossier de candidature d'AG en tant que consultante avant d'être embauchée pour occuper le poste de Responsable de l'AGTF. Elle a démissionné de ce poste mais a continué à siéger au Conseil d'Administration de cette institution pendant quelques temps. L'historien Jocelyn Chan Low a pour sa part, occupé le poste de Responsable du Centre Culturel Mauricien entre la période de 2002 à 2005, un projet qui est cependant mort-né. Les deux géographes, Amenah Jahangeer-Chojoo et Nagma Gopauloo du Centre de recherche d'Etudes Mauriciennes ont quant à elle, été consultantes pour le dossier de candidature du Morne et y siègent toujours comme membres du Conseil d'Administration de MHTF. Le linguiste Arnaud Carpooran, universitaire et aussi, président du *Créole Speaking Union* et a souvent milité pour la reconnaissance et l'utilisation de la langue Kréol dans les sphères administratives de l'état, notamment comme langue d'enseignement dans les écoles publiques. Danièle Police-Michel est universitaire et aussi militante²⁸ au sein du parti politique, *Les Verts fraternels*. D'autres chercheurs ont aussi été sollicités pour des entretiens. Lors des entretiens réalisés avec ces experts, nous devions tenir en compte les multiples fonctions qu'ils ont occupées.

Parmi les experts et consultants étrangers que nous avons rencontré, il y avait le professeur Abungu en mission à l'île Maurice pour le compte du Ministère des Arts et de la Culture pour travailler sur le dossier de candidature²⁹ pour le *Séga Tambour* de l'île Rodrigues. Nous en avons profité pour lui poser des questions par rapport au dossier du Morne et sur sa posture en tant que consultant. De plus, le professeur Odendaal, est l'expert qui travaille régulièrement sur le Paysage Culturel du Morne. Finalement, nous avons rencontré l'expert Bertachinni³⁰ qui était en mission pour travailler sur le plan local de développement de la zone patrimoniale d'AG.

Les acteurs associatifs ont aussi été interviewés, notamment Danielle Turner, Philippe Franchette, Alain Romaine, Gaëtan Jacquette, Sarita Boodhoo, Madhoo Ramlallah, Nelly Ardill, Thierry le

²⁸ Elle est militante et aussi, l'épouse du dirigeant du parti politique Les verts fraternels. Ce parti a été le plus virulent dans la mobilisation pour la reconnaissance du Morne comme Patrimoine Mondial.

²⁹ Nous avons eu l'occasion de collaborer avec lui sur ce dossier lors du déplacement à l'île Rodrigues.

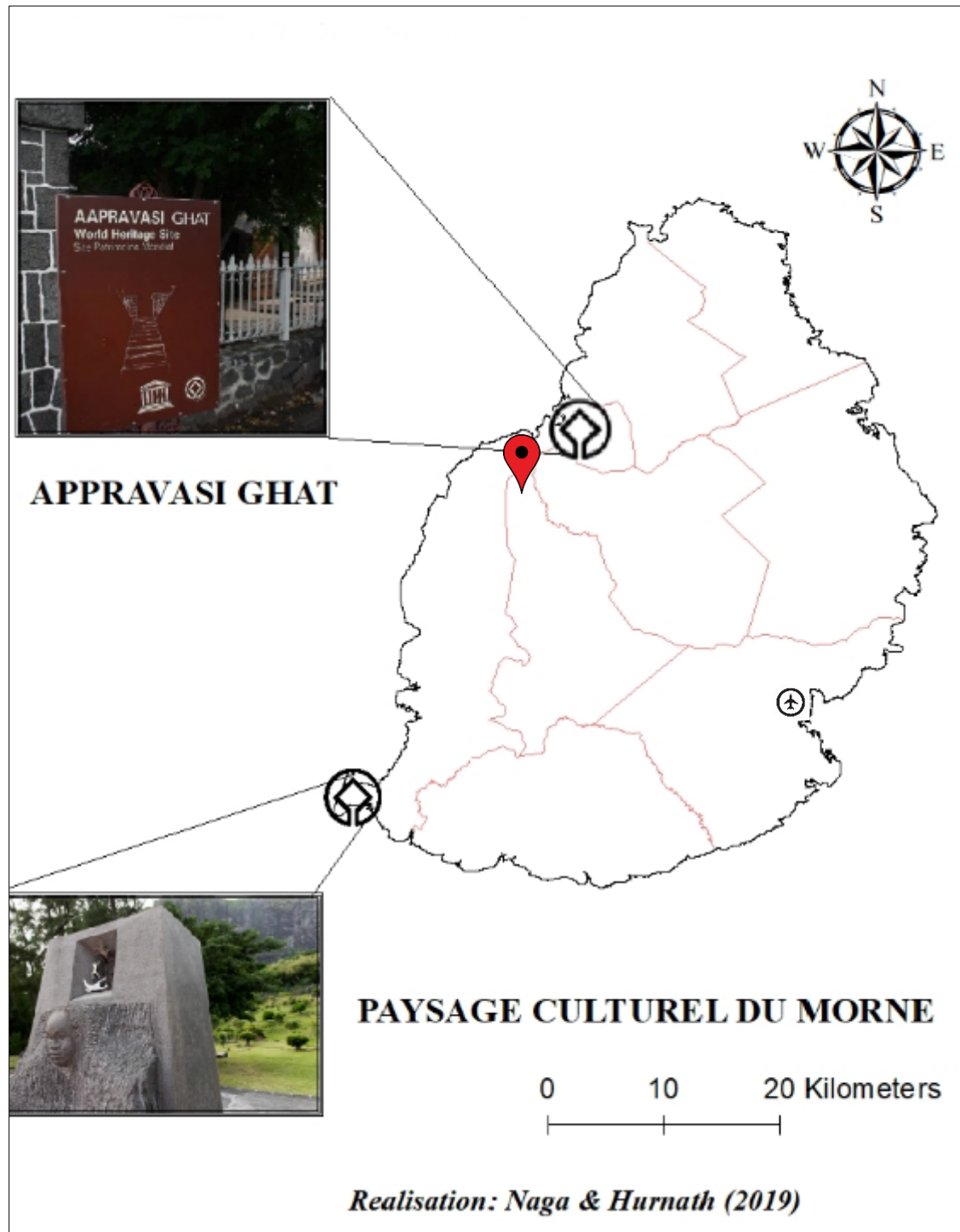
³⁰ Nous avons également eu l'occasion de collaborer avec ce dernier dans la préparation et la validation du plan local.

Breton parmi d'autres. Nous avons l'impression qu'ils avaient une réelle maîtrise de ce que Sandra Carmignani qualifie « *l'usage stratégique du langage mémoriel* » (2011 : 43). Pour ces derniers, la patrimonialisation du Morne et à AG a présenté un moment inédit, leur permettant d'investir l'espace public par une présence physique ainsi que dans le discours public. Ainsi, ces associations ont contribué par leur mobilisation, par leur opposition à des projets de démolition ou de dégradation à faire entrer de nouveaux objets dans la catégorie patrimoniale. Néanmoins, interroger ces acteurs a quand même présenté quelques difficultés du fait de mon apparence physique et de mon appartenance ethnique en tant qu'Indo-Mauricienne.

Le dernier groupe d'interlocuteurs que nous avons interrogé est composé d'**acteurs politiques**. Ils comprennent des anciens ministres qui ont participé au processus de patrimonialisation à un moment donné, notamment Rama Valayden, Mahen Gowreesoo, Joseph Tsan Man Kin ou les Lords Maires de Port Louis ou encore des conseillers de districts et de villages. Ces derniers sont adeptes au maniement des discours et à se mettre en scène.

Rappelons que les entretiens permettent d'accéder aux représentations et au processus de construction de rationalité des acteurs. Néanmoins, l'entretien semi-directif présente aussi des contraintes dans le sens que la rationalité des acteurs peut être co-construite par l'interaction avec le chercheur. De plus, les représentations demeurent dans la sphère de l'idéal et peuvent produire un décalage entre représentation d'une réalité par rapport à une action menée sur le terrain. En outre, il y a des situations où nous avons eu du mal à faire parler certains des interlocuteurs. Pour dépasser les limites que peuvent poser les entretiens, nous nous sommes ainsi, aussi appuyés sur les articles de presses, les documents tels que les comptes rendus des réunions, des rapports d'activités annuels, les plans de gestions, des bulletins d'information entre autres comme support aux entretiens que nous avons conduit avec les différents acteurs mentionnés ci-dessus.

Figure 2: Situation géographique des deux espaces patrimonialisés



2.1.2 *Le terrain local*

Pour le deuxième terrain dit « local », nous avons réalisés des entretiens principalement avec des **occupants/habitants et des propriétaires** de la zone tampon d'AG et au Village le Morne ainsi qu'au morcellement Cambier.

Nous avons débuté le terrain local au **Village le Morne**. Notre décision de l'inclure dans notre étude est justifiée par le fait que les villageois sont considérés comme étant les transmetteurs de la mémoire orale pour laquelle la Montagne a été inscrite. Ainsi, nous nous sommes intéressés à ces derniers par rapport à : leurs pratiques et conditions de vie quotidiennes ; les perspectives économiques et d'emploi des jeunes du village, sur la régularisation de leur statut de « *squatters*³¹ » sur les terres de l'état ; les lieux de sociabilités qu'ils partagent ; le regard sur leur voisinage, sur le village en lui-même, sur l'arrivée de nouveaux habitants ; l'interaction et l'attachement qu'ils ont avec la montagne ; les représentations qu'ils ont de l'inscription du site et leur observation des transformations qui y ont lieu ; le regard sur eux-mêmes en tant que transmetteur de la mémoire du Morne, le positionnement de ces derniers par rapport aux structures de gestion, de sauvegarde et de valorisation du site mis en place par le MHTF ; les aspirations et perspectives ainsi que les stratégies qu'ils ont mis en place pour tirer profit de la reconnaissance de la Montagne, de même qu'aux propriétaires du Morcellement Cambier.

Dans le contexte de la **zone tampon d'AG**, il y a très peu de résidents sur place mais principalement des commerçants qui y exercent une activité économique pendant la journée avant de rentrer chez eux. Ainsi, on ne peut parler de la notion d'habiter qui comprend des représentations et des pratiques de vie différentes. Par conséquent, il nous a semblé pertinent de considérer en priorité la réaction des commerçants au processus de patrimonialisation, l'objectif étant de comprendre si cela affectait leur activité et de la manière dont ils se positionnent face aux transformations de la zone requalifiée que la mise en patrimoine induit.

En ce sens, nous nous sommes intéressé plutôt aux caractéristiques de la boutique et du commerce en fonction du type de marchandise vendue, de la perception de l'emplacement et de la clientèle qui fréquente la boutique; des transformations qu'ils ont apportés dans l'aménagement et la

³¹ Terme communément employé à l'île Maurice pour désigner les occupants illégaux des terres de l'état.

structure du bâtiment ; la durée d'occupation et le trajectoire de vie du commerçant, son attachement au lieu ; les lieux de sociabilité dans le voisinage et les changements qui ont eu lieu dans l'environnement immédiat ; la perception sur les marchands ambulants, sur les infrastructures du 'quartier' ; les représentations sur la classification patrimoniale ; le positionnement individuel et communautaire des commerçants par rapport à la patrimonialisation de la zone tampon ; le regard sur eux-mêmes comme faisant partie du système de l'engagisme, leur positionnement par rapport aux structures de gestion, de sauvegarde et de valorisation du site mis en place par l'AGTF ; les aspirations et perspectives ainsi que les stratégies qu'ils ont mis en place pour tirer profit de la reconnaissance du site d'AG, la volonté de se transformer en un quartier touristique ; la vision de l'avenir du quartier, de son magasin et de lui-même et de sa famille.

Une autre catégorie de commerçants nous a aussi intéressés ; il s'agit des marchands ambulants qui, par définition, n'ont pas d'emplacement fixe pour écouler leurs produits. Ces derniers occupent principalement le long du Farquhar Street car c'est l'axe routier qui relie la gare routière du nord (à la Place de l'Immigration) à celle du sud (à la Place Victoria) et où il y a un flux important de gens y circulent. Beaucoup de ces marchands sont en situation irrégulière car ils ne détiennent ni d'un permis de commerçants, ni d'un permis d'occupation. Néanmoins, ils participent de manière importante à la vie sociale du 'quartier'. Presque les mêmes questions leur ont été posées qu'aux commerçants à l'exception de celles sur le bâtiment.

La dernière catégorie d'acteurs que nous avons interrogés est des propriétaires de lieux. Le choix des propriétaires s'explique par le fait que beaucoup de ces derniers ont logé des plaintes en cours car ils estiment que le droit à la propriété privée, inscrit dans l'article 8 de la constitution mauricienne, n'a pas été respecté par l'état mauricien lorsque ce dernier a réglementé les normes de construction/destruction dans une zone délimitée comme zone tampon dans lequel leur propriété se situe. Ils avancent le principe qu'ils ont le droit de disposer de leur bien dans restriction de la part de l'état. Les propriétaires des biens immobiliers se situant dans les zones tampons du Morne ou d'Aapravasi Ghat ont des profils très hétérogènes car ils peuvent être individuels, société d'entreprise ou encore des sociétés fiduciaires tels que les *waqfs*. Ils peuvent avoir fait l'acquisition d'un bien immobilier avant, pendant ou après l'inscription des deux sites, tout comme en avoir hérité. Les biens immobiliers peuvent avoir une valeur patrimoniale ou pas ; ils peuvent être occupés par les propriétaires ou avoir été mis en location ou les deux et occuper plusieurs types de

fonctions, espace commerciale, de bureau, de loisir et de détente, à vocation purement touristique, culturel et patrimoniale, combinant plusieurs types de fonctions entre autres.

Cette grande hétérogénéité de biens immobiliers explique les difficultés que nous avons rencontrées pour pouvoir accéder aux propriétaires. D'autant que la Municipalité de Port Louis, le District Council de Rivière Noire, l'AGTF, la *State Property Development Limited*, le *Waqf board*, la Chambre de Commerce Chinoise à Maurice (CCCM) et autre structure privée tels que le syndicat du Morcellement Cambier ont refusé de partager les noms des propriétaires avec nous pour des raisons de confidentialité et de protection de données personnelles des individus et des sociétés. D'autre part, nous n'avons pas pu faire évaluer ces biens par l'*Evaluation Office* opérant sous l'égide du Ministère de *Housing and Lands* car malgré de très nombreuses tentatives, nous nous sommes heurtée à un mur de silence.

Ainsi, le repérage des propriétaires s'est fait lorsque nous étions sur le terrain pour conduire des entretiens avec les occupants des lieux. Nous avons constaté que c'est après avoir discuté avec nous, que certains occupants ont admis d'être les propriétaires des bâtiments. Dans d'autre cas, ce sont les noms des commerces ou des bâtiments qui nous aiguillé, par exemple, *Joonas Trading*, *Kinoo textiles*. Nous avons également demandé aux propriétaires rencontrés de nous mettre en contact avec leur propre réseau de contact. Dans le quartier de Chinatown, nous avons également procédé par le repérage des sociétés chinois, qui regroupent les membres d'un même clan.

Les thématiques pour interrogés les propriétaires sont les même que celles des occupants à la différence que nous avons plus de temps à les interroger sur l'état général des propriétés (détruit, en décrépitude, rénové ou volonté de rénover, etc.) ; les liens d'attache avec ; l'occupation des bâtiments et la fréquence de son entretien ; la valeur locative de ces derniers ainsi que l'estimation de la valeur monétaire de la propriété ; leur position par rapport à la patrimonialisation des sites et des transformations induites ; les stratégies mises en œuvre (poursuite en cours de justice, en mode d'attente, rénovation, etc.) ; les projets de développement qu'ils en ont avec et les perspective d'avenir. Ajouter le « terrain local » dans notre étude s'est ainsi révélé être une judicieuse décision, car la richesse d'information que nous avons recueillis nous a permis de travailler sur la troisième partie de notre thèse. Il s'agit à présent de présenter les observations que nous avons aussi conduites.

2.2 La technique de l'observation des pratiques sociales

Les pratiques sociales sont définies comme étant « *ce qui qualifie l'action en tant que conséquence d'un point de vue idéal ou de mise en oeuvre d'un projet* » (Morfaux, 1980 : 281). Les pratiques relèvent de la sphère « *de l'agir, du faire* ». Ainsi, nous avons mobilisé la technique de l'observation car il fallait nous rapprocher au plus proche de la réalité de notre terrain de recherche afin de saisir les pratiques sociales des acteurs. L'observation est « *une pratique sociale avant d'être une méthode scientifique* » (Arborio et Fournier, 1999 : 5-6) et elle est omniprésente au cours de la recherche. Ainsi, nous avons fait le choix d'étudier les formes de marquages des espaces par les acteurs selon le type de terrain sur lequel ces pratiques se donnent à voir.

2.2.1 L'observation du terrain national

Notre premier terrain « national » n'a pas de lieu d'observation précis, il est conditionné par la pratique des cérémonies de commémoration qui agissent comme des formes de marquages dans le paysage culturel mauricien. Ainsi, nous avons assisté aux cérémonies commémoratives au Morne et à AG systématiquement de 2010 à 2013, soit sur une période de trois ans lors des jours décrétés fériés pour célébrer la mémoire des esclaves (1^{er} février) et des travailleurs engagés (2 novembre). D'autres cérémonies, à l'instar de celle célébrant le tricentenaire marquant l'arrivée des Français à l'île Maurice, ou de la fête nationale marquant l'indépendance de l'île entre autres ont été aussi observées. Ces cérémonies peuvent être de type formel, car elles organisées par l'état mauricien sous l'égide du Ministère de l'Art et de la Culture ou par des acteurs ayant une autorité de pouvoir quelconque, par exemple le Diocèse de l'île Maurice ou de l'Ambassade de France à l'île Maurice. D'autres cérémonies, sur un même lieu, peuvent être plus informelles car elles sont organisées par des acteurs associatifs ou religieux ou même par des partis politiques.

Pour l'observation des cérémonies auxquelles nous avons assisté (*c.f Table 4*), nous étions armé d'une grille d'observation où nous rapportons le type d'acteur qui organise la cérémonie, le profil de l'invité d'honneur, le déroulement et le contenu de la cérémonie, les prises de paroles et discours, les pratiques du lieu de commémoration (dépôt de gerbe, inauguration de stèle), les *cultural shows* incontournable et les artistes, l'audience de la cérémonie (le profil socio-démographique, ethnique, moyen de transport, etc.), la couverture médiatique, la temporalité du marquage cérémonial (permanence), et surtout la pratique du lieu de commémoration (marche de

protestation, etc). Du fait que nous nous sommes positionnée en tant que témoin de ces cérémonies, nous avons essayé d’être aussi objective et honnête que possible dans la restitution des pratiques observées.

Tableau 4: Informations sur les cérémonies de commémorations observées

Commémorations	Période	Lieu
Commémoration de l’abolition de l’esclavage (annuelle)	1 ^e Février 2010 (en pré-enquête), 2011, 2012 et 2013	Monument de la Route de l’Esclave, la plage du Morne, Trou Chenille, La Chapelle Le Seigneur-de-la-Pêche-Miraculeuse à La Gaulette, Soirée séga tipik au Village le Morne.
Commémoration de l’arrivée des travailleurs engagés (annuelle)	2 novembre 2010 (en pré-enquête), 2011 et 2012	AG Interpretation Centre, Locaux du bureau de l’AG Trust Fund, Heen Foh Lee Kwon Society,
Jour de l’indépendance	12 mars 2011, 2012 et 2015	Champ de Mars, Caudan Waterfront
Commémoration de l’arrivée des Tamouls	2 novembre 2015	Au Plaza à Rose-Hill
Commémoration du tri-centenaire français	17 septembre 2015	Au Caudan Waterfront

Source : Hurnath (2018)

Le deuxième terrain « national » que nous avons étudié a été à la Place d’Armes et le Caudan et Port Louis *Waterfront*. Malgré la centralité de ce lieu et aussi peut-être à cause de cela, beaucoup de Mauriciens (nous-même y compris) ne connaissions pas le symbolisme que les divers monuments, statues et effigies que ce lieu héberge. La lecture des travaux de Julie Peghini et Catherine Boudet (2008) et de Vinesh Hookoomsing (2012) nous ont ouvert les yeux par rapport au symbolisme du lieu et nous y avons entrepris une observation. Ces statues et monuments sont des formes de marquage symbolique dont il nous fallait comprendre la logique et les stratégies d’acteurs. Nous y avons entrepris une observation au courant de l’année 2013 en prenant en photo les effigies. Cette fois-ci, notre grille d’observation consistait à consigner les informations par rapport à la localisation des statues et effigies, de la date de commémoration ou de son apposition, de la description inscrite, des donateurs des statues ainsi qu’une description sommaire des statues.

Malheureusement, nous n'avons pas porté une attention particulière à la taille des effigies (à l'exception de celles de Sir Seewoosagar Ramgoolam, des frères Basdeo et Sookdeo Bissoondoyal et de Sir Ringadoo. Nous nous rendons compte que ce critère peut aussi intervenir dans le jeu de stratégie des acteurs de rendre visible/invisible la mémoire de ces figures historiques. Notons aussi, qu'à part l'effigie de la Reine Victoria d'Angleterre, témoin du passé colonial britannique dans l'île, l'effigie d'aucune autre femme n'y est présente. Faudrait-il lire ici, l'invisibilité des femmes dans le paysage mauricien, reflet de la prégnance d'une société mauricienne patriarcale ?

2.2.2. *L'observation du terrain local*

La troisième observation que nous avons conduite est celle liée au terrain « local ». Nous nous rendons compte qu'il nous fallait faire évoluer notre sujet de thèse pour y inclure la dimension locale car la reconnaissance en tant que Patrimoine Mondial est aussi accompagnée par la mise en œuvre obligatoire de stratégies de gestion, de sauvegarde et de valorisation des sites tels que préconisés par les experts du CPM. Or, alors que les lois et cadres légaux étaient en préparation, certains propriétaires de bâtiments dans la zone tampon d'AG, se sont précipités pour détruire les bâtiments pour lesquels ils ne percevaient aucune valeur. Du côté du Village le Morne, de nouveaux occupants faisaient leur apparition et se mettaient à construire des bicoques de fortune dans des conditions insalubres au fin fond du village connu comme *dilo pourri*³². Quels étaient les motivations de ces nouveaux habitants ? Quel rapport avaient-ils avec la Montagne et la transmission de sa mémoire ? C'est à partir de ce moment que nous nous sommes rendu compte que les acteurs locaux étaient jusqu'à présent, restés sous silence, invisibles dans l'opinion publique. Ces actes de destructions ou ces nouveaux habitants devaient forcément faire sens.

L'AGTF et le MHTF sont les institutions qui ont pour mandat de gérer les deux sites inscrit. Ils ont déjà travaillé sur une base de données pour lesquels ils utilisent le *Geographic Information System* pour gérer les bâtiments, l'évolution des zones entre autres en fonction des changements qui y ont lieu. Les responsables de ces institutions ont mis à notre disposition ces informations pour qu'on puisse les utiliser. Néanmoins, ces ressources présentent des limites car elles ne prennent pas en compte les réactions des acteurs locaux qui assistent aux transformations de leur espace. C'est un peu « normal » serions-nous tentée de dire...le mandat de leur intervention ne

³² Qui signifie « de l'eau putréfiée » s'écoulant de la montagne et qui s'accumule à cet endroit.

donne pas ce pouvoir aux deux institutions. Ces derniers ont pour mission de s'assurer que la gestion, la sauvegarde et la valorisation des sites se fassent correctement. Nous y reviendrons dans les chapitres plus tard.

Ainsi, en 2015, nous avons conduit l'observation de ces deux espaces très hétéroclites, où l'on ne pouvait faire de comparaisons si ce n'est qu'observer la manière dont la requalification des espaces patrimoniales selon les exigences du CPM étaient en train de transformer l'espace pratiqué et vécu par ces derniers. Comme mentionné précédemment, le critère retenu pour délimiter l'espace d'observation a été celle établie par la zone tampon du site d'AG et du côté du Paysage Culturel du Morne, nous avons inclus le Village le Morne car les habitants sont officiellement considérés comme les transmetteurs de la mémoire orale du site patrimoine. De plus, sur un flanc de la Montagne du Morne se trouve un morcellement de résidences privées construit à la fin des années 1990. Nous avons inclus ce lieu dans notre observation car ce morcellement fait partie intégrante de la zone tampon du site.

Notre grille pour les deux lieux d'observation à Port Louis et au Morne comprenait presque les mêmes éléments, notamment sur premièrement, les caractéristiques des bâtiments en fonction de son état général, des matériaux de construction, du nombre d'étages ou de pièces, mur mitoyen ou bâtiment individuel, des bordures et des cours intérieurs, du type d'utilisation du bâtiment. Deuxièmement, il fallait déceler les marqueurs identitaires des propriétaires/occupants de bâtiments, les lieux de sociabilités (club de rencontre, présence de lieu religieux, restaurants, foire, etc.), des marqueurs pour délimiter la présence des ethno-territoires ou des quartiers déterminés par selon la classe sociale dans laquelle les occupants se trouvaient. Finalement, notre observation s'est également portée sur les réseaux qui liaient ou découpaient ces espaces, réseaux de transport, d'évacuation des eaux pluviales, entre autres. Dans le cas du Village le Morne et du Morcellement Cambier, l'intérêt porté aux types de bâtiments qu'occupent les habitants avait pour principal objectif de nous renseigner sur leur espace et mode de vie alors que dans le cas de la zone tampon d'AG, certains des bâtiments sont eux-mêmes reconnus comme patrimoine national. En ce sens, il fallait comprendre si les propriétaires percevaient la valeur patrimoniale de ces bâtiments, les valorisaient ou les détruisaient ?

Armée de cette grille dans laquelle nous consignions les informations, nous avons conduit l'observation à travers chaque rue à partir de la façade ouest d'abord, tout au long de la route avant de commencer l'autre façade. Tous les bâtiments ont été méticuleusement pris en photo, individuellement et aussi en fonction de l'ensemble dans lesquels ils faisaient partie.

Néanmoins, cette méthode d'observation de terrain présente de gros problèmes. Nous n'avions aucun moyen de savoir à qui les bâtiments appartenaient, ni de savoir qui occupaient les étages supérieurs des bâtiments privés. Les occupants étaient très réticents à nous en parler quand nous les sollicitons. Du côté des institutions telles que l'AGTF et le MHTF ou des collectivités locales telles que la Municipalité de Port Louis ou le District Council de Rivière Noire, c'était le même problème ; ils refusaient de partager les informations, prétextant le respect des règlements du *Data Protection Act*³³. En conséquence, nous avons pris en compte seulement les activités aux rez-de-chaussée des bâtiments. S'agissant des propriétaires, nous en avons rencontrés quelques-uns qui ont volontairement participé à nos entretiens.

L'observation comme méthode, permet de tendre vers un maximum d'honnêteté et d'exhaustivité (de compréhension) à la condition de reposer sur un travail qui rende, là encore, compte de l'ensemble du contexte dans lequel les pratiques observées ont lieu (Molina *et al*, 2007). En expliquant le processus, l'outil de mesure, la conduite et les limites de l'observation, nous avons tenté de restituer notre approche avec sincérité validant le travail accompli.

1. Traitement des entretiens

Ayant recueillis toutes ces données, nous nous sommes interrogés sur « *la façon de les exploiter* », « *quelle méthode allons-nous utiliser pour traiter ces données ?* », et « *comment allons-nous pouvoir en retirer des informations importantes ?* ». Pour Miles et Huberman, « *la difficulté la plus sévère et la plus centrale de l'utilisation des données qualitatives vient du fait que les méthodes d'analyse ne sont pas vraiment clairement formulées. Pour les données quantitatives, il existe des conventions précises que le chercheur doit utiliser mais l'analyse confrontée à une banque de données qualitative dispose de très peu de garde-fou, sans parler de la présentation de conclusion douteuse ou fautive à des publics de scientifiques ou de décideurs. Comment pouvons-*

³³ Cette loi a été amendée de multiples fois pour protéger les données personnelles des citoyens mauriciens et étrangers.

nous être sûrs qu'une conclusion 'heureuse', 'indéniable' et 'solide' n'est pas en fait erronée » (2003 : 17).

Dans le cadre de notre travail, nous avons suivi la méthode proposée par Wanlin (2007), qui subdivise l'analyse de données en trois phases : la pré-analyse, l'exploitation et l'interprétation des données afin de tenter d'avoir un maximum d'objectivité par rapport à notre objet d'étude.

La phase de pré-analyse ambitionne d'organiser l'information pour faire l'objet de traitement par la suite. Ainsi, nous avons fait retranscrire les entretiens enregistrés par une personne-ressource³⁴ qui a été mise à notre disposition par le *Mauritius Research Council* (MRC) et l'Université de Maurice (UoM). La retranscription provient principalement des entretiens conduits sur le terrain « national ». Chaque entretien retranscrit consistait en à peu près une vingtaine de pages. Ainsi, armée de centaines de pages des entretiens retranscrits, nous avons fait une lecture approfondie, en les lisant et les relisant pour « *laisser venir à nous, les impressions et certaines orientations servant à délimiter le champ d'investigation et construire l'objet de la recherche* » (Wanlin, 2007 :249). Ce processus s'est avéré être très chronophage et nécessitant des ressources, mais présente le mérite d'être très systématique en fonction de l'objectivation et de la validation recommandées par les auteurs des ouvrages abordant le traitement des données qualitatives.

Par contre, pour le terrain « local », nous n'avons pas enregistré les entretiens. Nous pratiquions principalement des prises de notes lors des entretiens, car nous avons constaté que les répondants étaient plus détendus et donc, se livraient plus facilement. De plus, à cette période, nous n'avions pas les ressources pour mettre en œuvre la retranscription des entretiens. Nous avons utilisé les prises de notes, dans leur état brut pour la phase de catégorisation. Cette méthode nous a permis de travailler plus rapidement mais comporte des risques que nous ayons de citations approximatives qui aient été sujettes à notre propre interprétation.

Une fois que nous avons repéré les grandes tendances et orientations, nous avons effectué des catégorisations en fonction des citations que les répondants avaient formulées. Pour cela, nous avons développé des rubriques, par exemple, identité « *nou l'identité* », conditions socio-économiques « *nou victimisé par ca system là* », devoir de reconnaissance « *nous bisin montré ki*

³⁴ Nous remercions Vanessa Sedamburum qui nous accompagné pendant cette période de trois mois en 2012/2013 où nous étions 'inondée' par la masse d'information.

nou exister », la contribution des ancêtres « *contribution des ancêtres* », sentiment d'attachement au lieu « *mo lenfans ine passe dan ca montagne la* », « *li couma ene mama ki veil lor nou* », le patrimoine familial « *mo gran dimoun ini ouvert so magasin à lépok kan li ti fec vinne morice* » entre autres. En fonction des rubriques, nous avons réalisé les découpages des citations/verbatim des entretiens des répondants et ensuite, une sélection des verbatim les plus représentatifs, exprimant l'idée ou l'émotion la plus fortement ressentie par les répondants. Il s'agit de l'unité d'enregistrement retenue que Robert et Bouillaguet définissent comme « *le segment déterminé de contenu que le chercheur a décidé de retenir pour le faire entrer dans la grille d'analyse* » (1997 : 30). Finalement, l'interprétation des verbatim sélectionnés a été accomplie en fonction de la mise en relation avec les hypothèses développées et des principaux objectifs de l'étude.

Tout le processus de travail d'analyse a été accompli de manière manuelle. Nous sommes consciente que nous aurions pu nous épargner cette lourde tâche en étant assistée par un logiciel spécialisé, surtout dans la phase de sélection des verbatim et de leur codage. Nous n'avons pas pu faire l'acquisition de l'autorisation d'exploitation d'un logiciel pour des raisons de rationalisation de l'utilisation du logiciel. De plus, à l'idée d'allouer du temps pour apprendre à manier un nouveau logiciel dont ni notre entourage, ni nous-même ne maîtrisons, nous avons fait le choix de nous consacrer plutôt au traitement des données. En fait, la méthode manuelle s'est avérée être un processus très chronophage, qui nous a pris beaucoup d'énergie et pendant lequel, nous avons vécu de grosses périodes de doutes et de perte de confiance en nous-même en tant que chercheuse car nous avons l'impression de ne pouvoir avancer à travers ce volume d'information. Néanmoins, notre consolation demeure dans le fait « *qu'aucun logiciel n'améliore la validité des études* » (Wanlin, 2007 : 268).

CONCLUSION DU TROISIEME CHAPITRE

Nous ne pouvons terminer la restitution de notre méthodologie de recherche sans partager les expériences de terrain car il s'agit bien de l'objectivation du terrain afin de rendre compte des limites des méthodes utilisées ainsi que les biais potentiels dans les informations recueillies et interprétées. Bruno Raoul définit l'expérience de terrain comme « *une construction au carrefour d'un double phénomène ou plutôt d'une dialectique entre un processus de construction par le chercheur d'une part et une situation d'offre à voir par les acteurs et par la réalité d'une situation vivante et vécue d'autre part* » (2002 : 87). Nous avons tenté, autant que possible, de prendre de

la distance par rapport aux données que nous avons recueillies ainsi que dans l'interprétation des résultats. Ce travail a exigé que nous fassions preuve de réflexivité par rapport à notre propre cheminement et posture.

Nous avons fait face à un dilemme d'ordre identitaire tout au long de notre approche, à partir des contacts établis avec et sur le terrain, en passant par le traitement des données jusqu'à même dans la tonalité utilisée dans l'écriture de la thèse. Durant ce processus, nous étions en permanence en **tension entre notre volonté d'être objective afin de légitimer notre statut de doctorante et en même temps, de retrouver notre place au sein de la société mauricienne en utilisant ce travail pour être reconnue comme une chercheuse engagée**. A cette période, nous avons commencé à présenter des communications dans des colloques internationaux et étions aussi sollicitée par la presse locale pour des entretiens ou pour y publier des articles d'opinions. Ce dilemme s'est manifesté à plusieurs reprises.

Nous nous souvenons d'un moment particulier du terrain. Au terme d'un entretien peu enrichissant avec YM, journaliste très respecté de la profession, ce dernier a tenté de nous sonder par rapport à notre propre posture en tant que chercheuse. L'enregistrement était terminé, nous étions en train de ranger le matériel et les notes prises lorsque ce dernier nous a demandé ce que nous pensions de la perception de mise en concurrence mémorielle entre AG et le Morne. Un peu surprise par la question, nous lui avons indiqué que nous ne savions pas trop quoi en penser car nous étions absentes du pays au moment où le débat avait eu lieu. Ce dernier nous a alors demandé des informations sur nos études et parcours et se disait un peu surpris car il croyait que nous étions étudiante à l'UoM. Nous lui avons alors expliqué qu'il devait nous confondre avec Vanessa, la personne qui avait pris le rendez-vous pour l'entretien. Alors que nous nous sommes excusée de ne pas nous être présentée plus tôt, c'est à ce moment que nous avons constaté un changement dans sa posture corporelle, ce dernier devenant plus détendu et surtout, plus à l'aise pour nous livrer sa position par rapport à la mise en patrimoine du Morne. C'était comme s'il nous prenait en confiance et c'est à ce moment aussi que nous avons compris qu'il nous avait prise pour Vanessa, une personne qu'il croyait être une Créole-Mauricienne.

Face à ce revirement de posture nous nous sommes interrogés sur la représentation qu'on faisait de nous. Etions-nous perçues en tant que chercheuse ou en tant que chercheuse indo-mauricienne

et surtout, quelle identité devions-nous nous approprier dans le cadre de quel travail ? Nous avons fait le choix de rester aussi objective que possible ; à nous concentrer sur notre thèse de doctorat, cessant ainsi, de répondre aux sollicitations de la presse et allant jusqu'à enlever tout marqueur visible de notre identité d'indo-mauricienne à l'instar de la corde sacrée, bénie par les prêtres hindous, portée au poignet droit.

Malgré cela, notre identité d'indo-mauricienne a grandement contribué dans la construction du rapport avec les répondants ; en fait, lorsqu'il s'agissait de répondants du même groupe ethnique, nous étions accueillies comme si une connivence nous était attribuée d'office. A l'inverse, nous sentions véritablement une distanciation avec les répondants des autres groupes ethniques, surtout lorsqu'il s'agissait des activistes créoles. Dans les deux sens, à l'instar du journaliste, certains acteurs n'hésitaient pas de nous demander notre positionnement par rapport aux questions que nous leur avons posées comme s'ils essayaient de nous sonder avant de se livrer mais aussi, parce qu'ils voulaient savoir si nous pourrions devenir un transmetteur, un acteur en faveur à leur cause. A un moment donné, nous nous sommes même demandé si les activistes créoles auraient eu plus de poids à leur cause si une chercheuse indo-mauricienne devenait leur porte-parole ? Ce questionnement nous a encore plus confortés dans notre choix de nous distancer de l'opinion publique. C'est aussi pour cette raison que dans certains cas, nous avons privilégié les citations de certains acteurs qui ont été publiés dans la presse à la place des entretiens que nous avons conduit avec ces mêmes personnes.

Finalement, lors de la rédaction de la thèse, nous avons également eu du mal à nous distancer de la problématique identitaire mentionné ci-dessus. Nous étions devenue tellement sensible à la question d'objectivité, que nous nous posions la question dans quel ordre nous devions présenter les deux sites. Nous avons fait le choix de presque toujours présenter Aapravasi Ghat d'abord et ensuite, le Paysage Culturel du Morne en fonction de leur année d'inscription en tant que Patrimoine Mondial. Cette question peut sembler banale mais ne l'est pas quand on la contextualise car elle prend sa source lorsqu'il fallait décréter les jours de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de l'arrivée des travailleurs engagés. De plus, lors de l'écriture de la thèse, nous nous sommes demandé si nous devions reproduire le même style narratif et engagé à l'instar des thésardes-anthropologues telles que Sandra Carmignani et Julie Peghini qui ont une partie prise dans leur recherche.

Ces expériences nous ont démontré qu'il existe une ligne qui démarque la frontière entre un chercheur qui aborde son terrain et un chercheur qui se transforme en un acteur social, en un expert. Nous avons été en « *risque de nous « faire absorber par celui qu'il nourrit », ce qui représente un écueil sérieux pour le chercheur* » (Raoul, 2002 : 102) et surtout, pour la validation du travail d'un doctorant.

CONCLUSION DE LA PARTIE I

Dans la première partie de la thèse, les cadres théorique, contextuel et méthodologique ont été posés. La démarche de recherche se situe dans la géographie sociale et culturelle où les doubles inscriptions sur la liste nationale et internationale des deux sites, Aapravasi Ghat et le Paysage Culturel du Morne, sont étudiés. Notre question de départ consistait à comprendre à la notion de « patrimoine appartenant à l'humanité » car la double patrimonialisation de ces deux sites impliquent déjà deux niveaux d'appartenance.

Le cadre théorique de la géographie sociale nous a permis de déplacer notre recherche de la notion d'« appartenance » vers celle d'« appropriation », qui renvoie à la notion d'intentionnalité de faire sien quelque chose et ainsi, fait qu'un individu ou groupe d'individus se transforment en acteur ; un acteur qui agit pour s'approprier un espace représentant une valeur à ses yeux. Le processus de construction patrimoniale est cependant lui-même complexe car il s'agit de mettre en mémoire le passé d'un groupe social pour la postérité et est d'emblée empreint d'intentionnalité. Dès lors, il implique que des acteurs veuillent s'approprier le processus de construction patrimoniale afin d'y laisser leur marque alors que d'autres acteurs résistent à la transformation et à la requalification de leur espace en tant que lieu patrimonial. Dans les deux cas, chaque acteur met en œuvre des stratégies d'action qui produisent des rapports de force et, par la même, des inégalités car tous les acteurs n'ont pas les mêmes compétences ni les mêmes pouvoirs. Ces rapports de force et la résultante peuvent être observés dans l'espace.

Nous avons pris l'île Maurice comme un cas d'étude car ce petit pays présente des particularités qui permettent d'étudier ces rapports de forces et les inégalités. Le processus de double inscription des deux sites, sont des actions de requalification et de reconnaissance en fonction des valeurs symboliques patrimoniales qu'ils doivent représenter. Ainsi, une multitude d'acteurs y interfèrent ; des acteurs ethniques (associatifs), les pouvoirs publics, les habitants et occupants,

les experts et consultants, le Comité du Patrimoine Mondial avec ses normes et critères... Il en résulte un chaos à travers lequel il a fallu naviguer pour y trouver du sens.

Ainsi, l'aboutissement de cette première partie a été de pouvoir problématiser ce travail et y mettre en œuvre une stratégie d'observation du terrain. Les autres parties de la thèse consistent à restituer les résultats de la recherche entreprise.

PARTIE II: ENJEUX
INTERNATIONAUX ET NATIONAUX
DE LA DOUBLE CONSTRUCTION
DES DEUX SITES

«Les gens d'esprit se font des routes particulières : ils ont des chemins cachés, nouveaux ; ils marchent là où personne n'a encore été. Le monde est nouveau. »

Montesquieu (2003 : 45)

Il s'agit, dans cette deuxième partie, de mettre en lumière le jeu des acteurs impliqués dans le processus menant au classement sur la liste nationale et internationale de l'UNESCO des deux sites.

Cela nécessite d'étudier la multitude de valeurs patrimoniales que les deux sites représentent car ils ont été inscrits à la fois sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et sur la liste nationale. L'annonce de projet de développement économique de lieux provoque le regroupement de certaines personnes qui ont pour objectif commun de résister et de s'y opposer car ils estiment que ces lieux renferment des mémoires importantes. De leur côté, les promoteurs mettent en avant les retombées économiques et développementales des projets. L'opinion publique, alertée par la presse, intervient également dans les discussions. Les acteurs publics se retrouvent à devoir arbitrer les débats et font appel à des consultants et experts pour permettre d'objectiver les logiques d'acteurs. Néanmoins, les pouvoirs publics sont aussi acteurs dans ces discussions, car ils doivent déterminer l'intérêt général du pays mais aussi, leur propre intérêt comme acteur politique dans une logique de gagner la confiance de l'électorat. Les acteurs locaux rejoignent finalement ces débats car ils se rendent compte qu'ils sont les premiers à être affectés par ces projets. Dès lors, s'ensuivent des rapports de force entre tous ces acteurs, chacun utilisant des arguments mais aussi des moyens pour convaincre du bien-fondé de leur posture. Ces rapports de forces débouchent sur des conflits qui se donnent à voir dans sa dimension spatiale.

Enfin, en dépit de ces rapports de force entre oppositions et soutiens, les deux sites sont inscrits sur la liste nationale et ensuite sur la liste de l'UNESCO. Selon Vincent Veschambre (2008), l'évolution des conceptions du patrimoine est influencée par les types de population qui se mobilisent et tentent de s'appropriier les héritages en question et des enjeux autour de l'appropriation matérielle et symbolique de l'espace dans lequel ils s'inscrivent. Pour Françoise Benhamou, « *Qu'il soit matériel ou immatériel, le patrimoine constitue un condensé de valeurs. On peut distinguer la valeur esthétique et la valeur historique qui sont généralement les plus simples à percevoir. Elles relèvent de la notion de patrimoine comme lieu de mémoire. La valeur scientifique pour la collectivité fait du patrimoine un objet d'étude et de savoir. La valeur vénale a trait aux possibilités de marchandisation liées à l'exploitation du patrimoine ; elle s'articule avec la valeur de communication dont elle n'est qu'un des aspects. Le patrimoine a enfin une valeur d'appropriation, qui correspond à sa valeur symbolique, celle qui en fait un condensé de*

références communes, et qui entre dans la psyché nationale » (2010 : 115). Ces observations se rejoignent à celles d'Ashworth *et al* (2007) ainsi que de celles de Gravari-Barbas et Veschambre (2010) sur la multiplicité des valeurs attribuées à un même lieu. En ce sens, il importe de comprendre les valeurs qui sont octroyées aux deux sites inscrits à l'île Maurice.

Lorsque des acteurs institutionnels se mobilisent pour patrimonialiser un bien, ce type d'approche est qualifié d'une démarche de type '*top-down*' que Michel Rautenberg (2003) qualifie de « *patrimonialisation par désignation* ». Néanmoins, les institutions en charge de la reconnaissance patrimoniale ne sont, elles-mêmes, pas neutres. Elles sont elles-mêmes inscrites dans un rapport de force dont il s'agit d'étudier afin de comprendre l'influence sur la conceptualisation des valeurs patrimoniales des deux sites.

Des acteurs de type associatif se sont aussi mobilisés en faveur de la patrimonialisation des deux sites dans le cadre des conflits sur la définition et la conception même du patrimoine. A l'instar de Beekrumsing Ramlallah qui s'est mobilisé pour protéger le patrimoine des travailleurs engagés dans un contexte où les monuments reconnus étaient principalement ceux des colonisateurs et des colons ou encore, au Morne où plusieurs regroupements se sont mobilisés pour la reconnaissance non pas d'un patrimoine matériel mais bien, d'un patrimoine immatériel lié à la mémoire des esclaves. Pour ces derniers, la patrimonialisation du Morne est assimilée à un devoir de réparation lié aux séquelles de l'esclavage. Dès lors, ces derniers projettent des valeurs sur les lieux patrimonialisés par un processus de type '*bottom-up*' ou par ce que Michel Rautenberg (2003) désigne comme une « *patrimonialisation par appropriation* ».

Ainsi, dans cette partie, il s'agit de démêler les différentes représentations et valeurs que la « *patrimonialisation par désignation* » ainsi que celles par la « *patrimonialisation par appropriation* » ont donné aux deux sites. Nous voulons mettre à jour l'enjeu de l'attribution de valeurs pour différents acteurs qui tentent d'instrumentaliser les sites patrimonialisés afin de se légitimer et d'acquérir une visibilité politique.

CHAPITRE 4 : MISE EN PATRIMOINE ET CONFLITS DE TERRITOIRE

L'objectif de chapitre est d'analyser le jeu des acteurs qui sont intervenus lors de la mise en patrimoine menant vers l'inscription des deux lieux, *l'Immigration Depot*³⁵ et la Montagne du Morne. Il s'agit, d'une part, d'exemplifier et de singulariser les valeurs et fonctions que chacun des différents types d'acteurs ont sur ces deux espaces, d'autre part, de comprendre comment la confrontation de ces différentes représentations ont produit des rapports de force entre ces différents acteurs et les négociations qui en résultent. Ces dynamiques sociales se sont données à voir dans l'espace public ainsi que physiquement sur ces lieux concernés.

Pour cela, le processus de patrimonialisation des deux lieux va être décrit de manière chronologique. Ce choix est motivé par le fait que tout processus suppose qu'il y ait des phases de progression qui sont sujette à une temporalité. Dans ce contexte, deux phases principales vont être étudiées, notamment une première phase menant à l'activation de la mise en patrimoine des deux lieux et, deuxièmement, le processus menant vers le classement des deux sites sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. L'activation du processus de reconnaissance du site de *l'Immigration Depot* débute au cours des années 1970 menant à son inscription comme un monument national en 1987 avant que la décision de soumettre sa candidature pour inscription sur la liste de l'UNESCO ne soit annoncée en 2002.

Le processus de patrimonialisation de la Montagne du Morne est déclenché au début des années 2000. Le dossier de la Montagne du Morne présentait quelques difficultés car la valeur patrimoniale était fondée sur une mémoire orale, donc relevant d'un patrimoine immatériel qui, à cette période, n'était pas reconnu ni dans les lois cadres sur le patrimoine mauricien ni dans les critères de sélection du Comité du Patrimoine Mondial (CPM). De plus, selon les exigences de

³⁵ L'appellation « *Immigration Depot* » a fait l'objet de changement d'appellation avec la patrimonialisation du site.

cette instance internationale, un état-membre ne peut soumettre qu'un dossier de nomination par an. La décision étatique de soumettre le dossier de candidature de l'*Aapravasi Ghat* en premier est perçue comme une mise en concurrence mémorielle entre ces deux sites et qui pourrait attiser des tensions ainsi qu'un sentiment d'injustice. Ainsi, suivre la progression des tensions entre différents types d'acteurs lors du processus de patrimonialisation des deux sites permet de comprendre la complexité de cette société et à mettre en scène le postulat de Constant, où « *les gains d'une communauté sont toujours obtenu aux dépens d'une autre* » (Constant, 2000 : 121).

A. L'ACTIVATION DU PROCESSUS DE PATRIMONIALISATION

Comme mentionné par Vincent Veschambre (2008), c'est souvent dans des cas où des espaces sont dans une situation d'abandon, qu'ils font l'objet de reconquête patrimoniale. Ce processus peut relever d'une démarche planifiée et volontariste de la part des acteurs publics tout comme, dans le cas mauricien, d'une situation de résistance aux projets de développement qui envisageaient de détruire les vestiges du site ou d'y porter atteinte à son intégrité.

Dans cette sous-partie, il s'agit de comprendre le contexte qui a amené à la prise de conscience de la nécessité de protéger la mémoire de ces deux sites et du processus d'activation du processus de patrimonialisation. Dans un premier temps, nous établirons un état des lieux par rapport aux deux sites pour ensuite, décrire les projets de développement qui sont venus mettre en péril la mémoire des lieux. Nous terminerons par l'analyse des regroupements d'auteurs qui se sont opposés aux projets en fonction de leur profil, les moyens dont ils disposaient ainsi que leurs motivations.

1. Un état des lieux des deux sites

Il s'agit de comprendre la situation dans laquelle ces deux lieux se trouvaient avant qu'ils ne fassent l'objet de reconquête de la part de promoteurs qui y percevaient un intérêt de développement et surtout une valeur économique.

1.1 Trou Fanfaron et l'Immigration Depot

« J'aime penser qu'un fanfaron, trop occupé à se vanter en paradant, est tombé dans un trou qui a donné le nom de "Trou Fanfaron" ».

Blog, MyMoris.mu (2018)

L'Immigration Depot fait partie intégrante de la zone communément appelée le Bassin de Trou Fanfaron. Ce bassin est situé à l'embouchure de la rivière Latanier et est abrité par des vents venant de l'est de l'île par la chaîne de montagnes qui encercle cette plaine ; c'est ce qui a permis aux navires d'accoster dans la baie de Port Louis. Le développement du bassin comme un chantier naval a joué un rôle prépondérant dans le développement des activités portuaire dans l'île et par conséquent, au développement de la ville de Port Louis. Pour rendre compte de l'évolution de ce lieu, nous nous sommes principalement appuyées sur les travaux d'Auguste Toussaint (1966).

Identifié comme le chef-lieu par les colonisateurs français en 1732, c'est sous le commandement de Mahé de La Bourdonnais (1735-1746) que le port de Trou Fanfaron a été bâti. Ce dernier, mandaté par la Compagnie des Indes française, devait simplement en faire une escale de ravitaillement. Cependant ce dernier avait, selon Auguste Toussaint (1966), beaucoup plus d'ambition pour l'île Maurice. Il voulait y fonder une colonie de peuplement, un comptoir d'entreposage dans l'océan Indien et ainsi, faire de la ville portuaire, une plaque tournante de commerce. Pour protéger ces activités et défendre les intérêts de la France dans ce coin du monde, il y fit aussi construire une base militaire.

Ainsi, les œuvres de La Bourdonnais peuvent être résumées en trois gros projets notamment, l'aménagement du port, la construction de la ville et la construction de remparts et de l'artillerie. Pour la ville de Port Louis, La Bourdonnais fit construire à proximité du site de Trou Fanfaron, un hôpital militaire, un moulin à farine, un moulin de poudre, un aqueduc pour ravitailler la ville en eau, des ateliers, magasins et autres commerces et espaces d'entreposage. Vers l'ouest, en face du bassin du Caudan, il fit aménager plusieurs espaces de bureau. La Bourdonnais concevait la ville de Port-Louis en un espace quadrillé, comme c'était la pratique à cette période.

Pour la défense de l'espace, il a fait dresser une ligne de fortification au long de la rivière des Lataniers ainsi qu'une autre au Caudan. Face à la mer, une loge défendue par deux petites batteries a été aménagée. L'entrée de la rade était protégée par des batteries installées sur toute la longueur de l'île aux Tonneliers. La main-d'œuvre des esclaves d'africains ainsi que des matelots³⁶ venus d'Inde ont été utilisés pour ces aménagements.

³⁶ Connu comme les *lascars*, des matelots issus de Surat sont venus à l'île Maurice.

Après le passage de La Bourdonnais, les autres administrateurs de la ville portuaire y ont apportés des aménagements. Le port de Port-Louis a été continuellement amélioré et la ville s'est de plus en plus étendue. A partir de 1783, le port est transformé en port militaire. Vers la fin du 18^e Siècle, le port de Port-Louis connaît une activité commerciale très intense, grâce notamment à la course maritime, faisant de la ville de Port-Louis, un comptoir de commerce aux activités intenses. La reprise des hostilités entre les Britanniques et les Français en 1803 et le blocus britannique qui s'ensuivit n'ont eu aucun effet négatif sur le port d'escale de Port-Louis. Entre 1805 et 1809, le nombre de navires faisant escale dans le port, soit 444, était trois fois plus que le nombre enregistré pour la période de comparaison entre 1799 et 1803.

La prise de l'île par les Anglais signifie une interdiction formelle de faire de la ville portuaire, un centre de commerce. En 1816, le gouverneur reçoit l'ordre de fermer l'entrée du port aux navires étrangers. Malgré une déférence dans l'implémentation de cet ordre accordée, l'activité commerçante à Port-Louis est en déclin. Les colons français restés dans l'île se tournent alors vers une économie de plantation. « *Pour la première fois, le commerce fut délaissé pour l'agriculture. Désormais les destinées de l'île étaient fixés : elle allait devenir une colonie essentiellement sucrière* » (Toussaint, 1966 : 73). Le port de Trou Fanfaron perd son importance en tant qu'espace de commerce face à la réorganisation de l'économie de l'île vers l'agriculture. En ce sens, peu ou pas de développement ou d'aménagement sont apportés à l'espace portuaire.

Vers les années 1850, deux évènements remettent le port au centre des activités de l'île. Trou Fanfaron commence à connaître une animation peu ordinaire, celle de l'arrivée en masse des travailleurs contractuels sous le système de l'engagisme à partir des années 1834. En outre, l'interdiction de commerce est levée en 1858 pour permettre le commerce des denrées alimentaires et de vêtements³⁷. Le port reprend ses allures du temps où il était le principal entrepôt de l'océan Indien. En 1865, 715 navires entrèrent dans le port, ce qui était inférieur au nombre record de 852 enregistré en 1858. Cette période de prospérité a coïncidé avec l'extension des quais. Il devient le port de commerce où les produits d'Asie sont entreposés et vendus dans les colonies anglaises dans l'océan Indien. « *Très peu de places sauraient être comparées à Port-Louis pour le*

³⁷ Alors que les esclaves se nourrissaient du manioc introduit dans le pays par La Bourdonnais, les travailleurs engagés s'alimentent principalement de riz, de légumes secs tels que le *dhal*. Le contrat d'engagement signifie aussi que les propriétaires doivent fournir des vêtements aux ouvriers.

mouvement, l'activité surtout pour la quantité innombrable de marchandises qui s'y débarquent et s'y achètent » (Voyageur inconnu in Toussaint, 1996 : 97).

Une section du site de Trou Fanfaron est aménagée à partir de 1849, à proximité de l'hôpital militaire construit par Labourdonnais, afin de réceptionner les immigrants. Mis en place par l'administration britannique au cours du 19^e siècle, l'engagisme est le processus de migration des travailleurs libre, contractuels et salariés des colonies asiatiques principalement et de moindre importance des côtes africaines. L'impératif d'une main-d'œuvre conséquente pour les productions agricoles dans les colonies britanniques est survenu dans le contexte de l'abolition de l'esclavage et de désaffectation des plantations par les esclaves affranchis. Une appellation est aussi donnée à ce lieu, celle de *l'Immigration Depot*. Il sert de lieu de transit pour les immigrants avant d'être acheminés vers les plantations sucrières. Le site est constitué d'un bureau d'enregistrement pour répertorier le flux d'arrivée et de départ des travailleurs, avant de les mettre en relation avec les planteurs et de finaliser les contrats de travail ainsi que pour régulariser le statut des travailleurs.

Avec le nombre croissant d'arrivées de travailleurs, de nouvelles structures sont rajoutées pour faire face à la situation. Ainsi, six bâtiments sont aménagés autour d'un vieux bâtiment construit par les Français avant 1775 et qui sont adjacent aux marches de pierre menant au port. D'autres terres sont acquises. Le site est progressivement amélioré en y installant des sanitaires, des toitures pour donner de meilleures isolation et ventilation aux bâtiments. Cependant, la construction en 1864 du chemin de fer reliant Curepipe et Port-Louis vient séparer le dépôt d'immigration du reste de la ville de Port Louis.

Néanmoins, alors que les activités liées l'engagisme et à l'exportation du sucre subit des crises sur le marché mondial, le port de Trou Fanfaron perd peu à peu ses titres de noblesse³⁸. L'ouverture du canal de Suez et l'utilisation des navires à vapeur au cours des dernières années du 19^e Siècle rendent le port obsolète. « *En réalité, ce qui détermina le déclin du mouvement maritime – ou plutôt d'un certain mouvement maritime – ce fut la disparition des voiliers. Il faut insister ici sur le fait que Port-Louis était avant tout un port de voiliers* » (Toussaint, 1966 : 123).

³⁸ Le port enregistre une diminution constante des arrivages des navires qui passent de 825 en 1858 à 136 seulement en 1918 (Toussaint, 1966).

Plusieurs études sont dès lors, commanditées par les administrateurs britanniques dans le but de revitaliser du port au début du 20^e Siècle. Il s'avère que l'infrastructure est devenue complètement désorganisée pendant la période, surtout sur le site où le chargement de sucre pour exportation s'effectue. « *Les installations portuaires étaient source d'anxiété au début du siècle. En 1920-1921, après la Grande Guerre, les chargements s'effectuèrent avec de tels retards pour les navires que les administrateurs durent agir après les remontrances des compagnies de navigation,*» (Toussaint, 1966 : 134). Il devint alors impératif de réorganiser les installations portuaires, projet mis en veilleuse pendant la Première Guerre Mondiale. Le site de Trou Fanfaron est peu à peu délaissé au profit de l'aménagement de l'espace portuaire vers les Quais C et D au courant des années 1930 afin de faire face aux exigences modernes de navigation.

Le site de l'Immigration Dépôt arrête de fonctionner à partir des années 1923, période à laquelle le système de l'engagisme prend fin. Depuis, le site est réinvesti de nouvelles fonctions sans pour autant que les équipements sur place ne soient modifiés. Le site est transformé en bureau administratif pour le Ministère des Affaires Sociales au courant des années 1930. Par la suite, le Ministère de la Guerre utilise les bâtiments pour une brève période pendant de la Seconde Guerre Mondiale. En 1950, le Département de l'Assistance Publique y élit domicile. Toutefois, en 1960, le passage du cyclone *Carol*³⁹ provoque d'importants dégâts aux bâtiments qui étaient déjà dans un état de délabrement (AGTF, 2013). Ainsi, après l'accession de l'indépendance de l'île, le port est identifié comme un projet prioritaire pour le jeune gouvernement, car il ne répond plus aux normes rapport aux transformations qu'il y a eu dans le secteur.

1.2 La Péninsule du Morne, un espace enclavé

*« Le Morne n'était pas en danger, on n'y touchait pas.
On le laissait dormir, il ne s'agissait pas d'une préoccupation quotidienne »
(Carmignani, 2011 : 108)*

Situé au sud-ouest de l'île, la péninsule du Morne est considérée comme l'un des paysages les plus remarquables de Maurice. Elle est principalement dominée par la masse rocheuse monolithique

³⁹ Le 28 Février 1960, une tempête tropicale, nommée Carol, a directement frappé l'île Maurice car son œil est passé sur l'île. Elle est supposée être le cyclone le plus puissant jamais enregistré dans l'océan Indien Sud-Ouest avec des rafales de 160 km / h à 256 km / h, faisant au moins 300 000 personnes sans abri et détruisant 40% de l'économie mauricienne principale, c'est-à-dire, la culture de la canne à sucre (Météo Mauritius, 2013).

d'origine volcanique, la Montagne du Morne Brabant. « *Culminant à 556 m, la montagne était désignée sous l'appellation du « Frunigen Berg » - la « montagne du poison » - par les Hollandais en 1727* » (Moutou, 2001 : 79). Ensuite, elle a été rebaptisée « *Morne Brabant* » par l'Abbé de la Caille⁴⁰ en 1753, un nom choisi pour désigner l'occupation hollandaise.

Le Morne fait partie du district de Rivière Noire. Situé à l'ouest de l'île et longeant la majeure partie du littoral, le district de Rivière Noire est souvent décrit comme la région la plus reculée et sauvage de l'île Maurice. Il doit cette réputation à une topographie dominée par la chaîne de montagnes de la Rivière Noire et de divers cours d'eau qui traversent le district pour se jeter dans la mer. De plus, le district Rivière Noire est bien contrasté ; au nord, les villages de Flic en Flac, de Tamarin et de Rivière Noire occupent les premiers rangs dans l'indice de développement⁴¹ et sont source d'un cadre de vie rêvé alors que les trois villages complètement au sud du district – Le Morne Village, Case Noyale et la Gaulette – en sont les plus démunis. C'est probablement la situation topographique et enclavée qui contribue à la marginalité des trois villages par rapport au développement structurel et économique que connaît le reste du pays.

Plus précisément, la péninsule du Morne est encerclée par des espaces côtiers qui sont occupés par cinq hôtels. Le premier hôtel de plage de l'île Maurice – *le Morne Hôtel*⁴² - a d'ailleurs été construit sur la plage du Morne en 1954 alors que le dernier né de l'hôtellerie de luxe, le *St Regis-Mauritius*, y a ouvert ses portes en 2013. Deux autres hôtels sont exploités sous l'enseigne espagnole *Riu* et finalement, le groupe *Beachcomber*⁴³ gère deux hôtels avec un parcours de golf de 18 trous.

Malgré le fait que, généralement, l'espace littoral désigné sous l'appellation de *Pas Géométriques*, appartienne à l'état mauricien et, est ainsi un espace public, les terres et plages entourant la Péninsule du Morne dérogent à ces règles. Seul le sommet du Morne Brabant, proclamé comme

⁴⁰ Célèbre astronome français (1713-1762), il vient à l'île Maurice en 1753-1754.

⁴¹ L'indice pour mesurer le niveau de développement est le *Relative Development Index* (RDI). Le RDI est compris entre 0 et 1, où les valeurs proches de 0 indiquent les zones les moins développées et les valeurs de l'indice proche de 1 indiquent les zones les plus développées. Selon le recensement de 2011, les valeurs pour les villages du District de Rivière Noire à deux extrémités sont : le Morne 0.4578, Case Noyale 0.5692, La Gaulette 0.7011, Flic en Flac 0.8453. (<http://statsmauritius.gov.mu/English/CensusandSurveys/Documents/ESI/pop2011.pdf>, 2014)

⁴² Devenu l'hôtel le Paradis au cours des années 1980.

⁴³ Pionnier de l'industrie hôtelière mauricienne, le groupe Beachcomber possède et gère huit hôtels à l'île Maurice et un hôtel de luxe aux Seychelles (<http://www.beachcomber-hotels.com/destinations/#Mauritius>, 2014)

réserve naturelle⁴⁴ sous le *Forests and Mountain Reserves Act 1983*, tombe sous la responsabilité du Département des Bois et Forêts du Ministère de l'Agro-Industrie. Presque toutes les terres ceinturant les flancs du Morne Brabant sont, soit des propriétés privées, soit des terres concédées à bail pour une durée de 99 ans renouvelable et dont la charge a été confiée aux propriétaires terriens de la région. Ainsi, « *des quelques 1 750 arpents⁴⁵ que recouvre la péninsule du Morne, environ 400 ont été rachetés en 1986 par le groupe Rogers⁴⁶, et quelque 300 autres arpents sont devenus la propriété du groupe Beachcomber* » (Article de presse du Weekend, 2005).

La majorité des terres sur le flanc la montagne est consacrée au pâturage et à l'élevage des cerfs à l'exception des terres privées qui appartiennent à la famille Cambier. Faisant face à des difficultés financières au courant des années 1970, celle-ci décide de se séparer petit à petit des terrains qu'elle détenait. Une partie de la propriété, située sur le flanc de la montagne et connue comme le *morcellement Cambier*, a été morcelée et vendue à des propriétaires individuels à la fin des années 1990 (Carmignani, 2011). Actuellement, 45 propriétés y ont été construites et fonctionnent principalement comme espace de villégiature ou des « *gated community* ». L'essentiel des terres basses de la montagne est entouré de clôtures et de grilles.

Ainsi, en dépit de ces projets hôteliers et immobiliers autour du littoral de la péninsule et sur une partie de son flanc, la montagne est restée relativement préservée de toute autre forme de développement.

Peut-être en raison de la forte présence des descendants d'esclaves ou à cause de l'appellation de Rivière Noire, le lieu et ses alentours sont communément associés dans l'imaginaire collectif comme « *le territoire des Noirs, la petite Afrique, le territoire des esclaves marrons ou encore le berceau de la population créole* » (Carmignani, 2011 : 86-89). Pour Monseigneur Nagapen (1999) : « *dans l'histoire de l'esclavage, le lieu de mémoire que l'imaginaire mauricien associe le mieux au marronnage demeure sans conteste le sommet du Morne* » (Nagapen, 1999 : 351). Ce

⁴⁴ Le Sommet du Morne Brabant a été déclaré Réserve Naturelle sous le National Physical Development Plan (NPDP) de 1992 et le National Environment Protection Action Plan (NEAP) de 1990-2000.

⁴⁵ Mesure souvent utilisée à l'île Maurice, 1750 arpents représentent approximativement 7 km²

⁴⁶ Le Groupe Rogers fait partie des *Top 10* société à l'île Maurice. Fondée en 1899, Rogers & Co. Ltd a été un contributeur novateur dans le développement économique de l'île Maurice depuis plus d'un siècle. La société a une forte implication tout au long de la chaîne du tourisme et a participé activement à la création du premier groupe d'hôtel sur l'île, Beachcomber Hotels, en 1962 et la mise en place du transporteur national, Air Mauritius, en 1967. (Site Web <http://www.rogers.mu/en/about-rogers/at-a-glance/>, 2018).

dernier établit une distinction entre le petit et le grand marronnage, deux formes distinctes de « résistance » qui sont répertoriées dans les textes et règlements juridiques sous l'occupation française. Le grand marronnage se réfère aux esclaves échappés depuis plus d'un mois, il s'agit de ceux qui « *tentaient de rompre avec l'ordre social des plantations, les ateliers ou la domesticité. En ce sens, « parti marron » (s'enfuir) signifiait prendre sa liberté en main, en dépit des risques, de quitter la civilisation servile pour s'en remettre aux hasards de l'existence sauvage dans la forêt ou sur la montagne. [...] Le petit marronnage fait référence aux fuites de courte durée, associées au vagabondage, au bout duquel les évadés regagnaient les domaines de leur propriétaires tout en sachant la punition qui les attendait* » (Nagapen, 1999 : 131).

Pour Benjamin Moutou : « *Dans l'imaginaire collectif, la Rivière Noire est le district par excellence où vit le peuple noir du pays. On ignorait que le nom même de la région fut donné par les Hollandais alors qu'aucun noir n'avait encore foulé son sol. L'on sait que ce sont les galets noirâtres se trouvant sur la berge de la plus grande rivière de cette région qui inspirèrent probablement les Hollandais à donner le nom de « swarte river »* » (Moutou, 2001 : 79).

Croyances ou fait historiques, quoi qu'il en soit, ces différentes représentations de la région et du Morne sont continuellement reprises dans les représentations littéraires, expressions et chansons populaires. Outre les différentes identités/appellations de la région, la notoriété du Morne Brabant réside dans le récit poignant du suicide collectif des esclaves marrons. Transmis de génération en génération par une tradition orale, on raconte que des soldats anglais sont venus pour annoncer la nouvelle de l'abolition de l'esclavage en 1835 aux esclaves marrons réfugiés sur le flanc de la montagne. Croyant à une attaque pour les ramener auprès de leurs propriétaires, les esclaves marrons – hommes, femmes et enfants – ont préféré se jeter du haut des falaises de la montagne. Ils ont préféré sacrifier leur vie plutôt que de retourner en captivité. Ce drame est connu et raconté de génération en génération, aux Mauriciens ainsi qu'aux étrangers. Beaucoup d'œuvres littéraires, musicales et picturales ont repris ce récit, contribuant ainsi à mieux le populariser.

Les deux lieux sont dans un état d'abandon ou d'oubli et il a fallu un événement déclencheur qui a remis en cause leur usage antérieur et conservation.

2. La remise en cause des valeurs des sites par des projets de développement

A deux périodes différentes, des propositions des projets de développement à volet économique ont mis en péril la mémoire des lieux ; soit par une destruction physique, tels que le site de l'*Immigration Depot*, ou par la défiguration, remettant ainsi en cause son intégrité comme au Morne Brabant.

2.1 Le projet de réhabilitation de l'espace portuaire dans les années 1970.

Il s'agit du projet de réhabilitation du port qui a été mis en chantier au cours des années 1970 par la *Mauritius Marine Authority*. Cette instance institutionnelle, créée en 1973, était chargée de moderniser et de redynamiser l'espace portuaire. Du fait de son insularité, un réseau de transport et une connectivité à l'international représentent un enjeu majeur de développement pour le jeune pays qui venait tout juste d'accéder à son indépendance. De plus, à cette période, le transport aérien n'en était qu'à un stade de balbutiement, le pays n'ayant pas encore sa propre compagnie aérienne.

Ainsi, tous les espoirs étaient fondés sur la modernisation de l'espace portuaire qui était dans un piteux état. Deux études réalisées à la demande du gouvernement en 1954 recommandaient de vastes travaux afin d'aligner le niveau des services portuaires au standard international. Les derniers travaux d'amélioration du port remontaient aux années 1930 sous l'administration britannique mais, quarante ans plus tard, ils se sont révélés être obsolètes face au rythme de développement socio-économique de la deuxième moitié du 20^e siècle. En ce sens, le port devait être aménagé et équipé afin de s'aligner sur les objectifs du nouvel état mauricien : diversifier l'économie et s'ouvrir à une Zone Franche textile.

Le début des années 1970 marque ainsi de grands changements dans l'espace portuaire de l'île. Le projet consistait à apporter des changements structurels qui devaient impérativement passer par l'utilisation de technologies en eaux profondes et la diversification des activités du port trop longtemps restées limitées aux services d'acconage⁴⁷ (Unnuth and Selvon, 1991). L'aménagement des quais A et B ainsi que du *Bulk Sugar Terminal* au sud-ouest du port (Mauritius Ports Authority, 2002) permettent ainsi de redistribuer les nouvelles fonctions et services du port. De plus,

⁴⁷ L'acconage est une opération de transport, de manutention, de chargement ou de déchargement des marchandises, faite au moyen d'accons entre le bateau en mer et le quai. Source : Dictionnaire du Larousse.

l'administration et la gestion du port devaient être entièrement restructurées et chapeautées par une seule institution de gestion, la *Mauritius Marine Authority*, régie par le *Port Act* de 1973 (Parliament House, 1995). Néanmoins, ces travaux de réaménagement de l'espace portuaire ont été accomplis en marge des luttes et grèves syndicales. La modernisation du port devait mettre fin à la tradition ancestrale de manutention des marchandises et provoquait ainsi inévitablement une réduction des emplois.

Dans le *Port Master Plan* de 1973, la baie de Trou Fanfaron est ainsi destinée à être transformée en un pôle de pêche. Le site de l'*Immigration Depot*, déjà dans un état de délabrement avancé et amputé d'une partie de son ensemble par le projet de construction de l'autoroute sur l'ancien tracé du chemin de fer, était amené à disparaître afin de permettre l'extension du port de pêche. C'est à cette époque qu'un homme, Beekrumsing Ramlallah, commence à attirer l'attention des autorités sur la valeur mémorielle du site.

2.2 Le projet de développement immobilier au Morne Brabant

Resté en marge du développement économique du reste du pays, la Péninsule du Morne est brusquement tirée de son sommeil par l'annonce d'un projet touristique autour et sur le flanc de la Montagne du Morne Brabant en 1999.

Le promoteur Francis Piat, directeur de la société *Innovative Leisure Co. Ltd* (ILCL), fait part de sa volonté de construire un téléphérique sur la montagne. « *Le choix du Morne s'est fait tout seul vu les divers avantages techniques, géographiques et topographiques qu'il offre, « des avantages indiscutables et exceptionnels »* », précise-t-il dans le quotidien L'Express (13 novembre 1999). Estimé à un coût à Rs. 120 millions, ce projet consiste à la construction d'un téléphérique sur une distance de 1.1 kilomètre et atteignant une altitude de 520 mètres. Au sommet de la Montagne, des zones de récréation, un restaurant, cinq gîtes ainsi qu'un musée du peuplement devaient aussi être aménagés. De plus, des parcours de santé devaient permettre aux visiteurs de faire des balades d'environ 4 km en pleine nature. Le projet avait été soumis au gouvernement en septembre 1996 et c'est par une lettre d'intention en date du 14 juin 1999 que le Ministère du Logement et des Terres avait octroyé un bail industriel à l'ILCL (L'Express, 13 novembre 1999).

Selon les arguments du promoteur⁴⁸, ce projet doit permettre au pays de diversifier son produit touristique, essentiellement basé sur le tourisme balnéaire. « *Il faut bien inventer autre chose que le bronzing* » (Piat in Carmignani, 2011 : 93). En outre, ce dernier expliquait le bien-fondé de son projet qui allait avoir une importante retombée financière et créer des emplois pour la communauté locale ainsi que l'ensemble des Mauriciens. C'est dans ce contexte qu'un petit groupe de trois personnes s'est élevé pour contester ce projet.

3. Face aux projets, la résistance s'organise.

Face aux menaces de destruction de l'intégrité des lieux et de leur symbolisme, un petit groupe d'élite, principalement composée d'acteur intellectuel et engagé, est à l'origine de la contestation de ces projets. Il s'agit de comprendre les arguments concernant les significations de ces sites et les stratégies d'actions qu'ils ont mis en avant afin de contester ces projets de développement. Ces contestations marquent le début de l'activation du processus de patrimonialisation des deux sites.

3.1 La lutte de Ramlallah pour la reconnaissance du « *Coolie Ghat* »

C'est en 1970 que Beekrumsing Ramlallah⁴⁹ (BR), journaliste de profession et politicien, s'élève publiquement en faveur de la reconnaissance officielle du site de *l'Immigration Depot* ainsi que pour la préservation de milliers de documents tels que les registres d'arrivée et les portraits des immigrants engagés. Grâce à ses actions, des changements de regard sur le site se sont opérés. Il importe de replacer l'importance de ses actions à une période et dans un contexte où peu de gens s'intéressait à ce type de patrimoine. D'une part, à cette période, le concept du patrimoine⁵⁰ et de sa conservation n'existait pas au sens où on le comprend aujourd'hui. Plus important encore, les multiples demandes de BR pour la préservation de ce site se sont fait en réaction et au détriment

⁴⁸ En dépit de maintes sollicitations pour un entretien, le promoteur n'a pas accepté de nous recevoir. Nous nous sommes appuyés sur les travaux de Sandra Carmignani pour sa thèse de Doctorat, soutenue en 2011.

⁴⁹ Beekrumsing Ramlallah (1915-2000) a été instituteur, journaliste et fondateur du *Mauritius Times* en 1954 (premier journal de l'île en anglais), politicien et activiste social. Il se passionne pour la vie historique, sociale, économique et politique du pays. Il s'associe étroitement au parti travailliste de 1948 à 1976 ; période pendant laquelle il est élu député à l'assemblée nationale en 1959. Cependant, ne trouvant pas sa place au sein de l'administration du pays à cause de sa nature critique, il se retire de la vie politique pour se consacrer pleinement à son journal. C'était selon lui, le meilleur moyen pour lui de servir son pays (Annasawmy, 2006 ; AGTF, 2013).

⁵⁰ Comme expliqué dans le chapitre 2, la notion de préservation des espaces n'existait pas. Sous l'*Ancient Monuments Act* 1944 prévalant à cette période, il s'agissait de : « tout monument, ou partie ou reste d'un monument, ou un objet d'un personnage dont la préservation est, de l'avis du Conseil, une question d'intérêt public en raison de la valeur historique, architecturale, traditionnelle, archéologique, artistique, esthétique ou de l'intérêt scientifique attaché ; et le site d'un tel monument ou objet demande d'être conservé. Un accès à celui-ci doit être aussi facilité ».

du projet de réhabilitation du port de Trou Fanfaron en un port de pêche. Même si le projet est porté par la *Mauritius Marine Authority*, il demeure un projet étatique et revêt, dans son ensemble, des enjeux capitaux pour le développement du jeune pays insulaire. Le projet de modernisation du port consiste à réduire l'éloignement de l'espace insulaire des autres pays, à diversifier l'économie de ce jeune pays et à lui redonner sa fonction de plaque tournante dans la région indianocéanique. Face à ces enjeux, les actions de BR peuvent être interprétées comme allant non seulement à l'encontre de la vision du gouvernement de l'époque mais aussi, contre les intérêts du pays.

Il tente d'attirer l'attention des descendants d'engagés et des politiciens sur les valeurs historiques et sentimentales de ce site. Pour cela, il utilise son journal comme plateforme pour publier une série d'articles de presse dans lesquels il souligne l'importance du site et de son rôle dans l'administration quotidienne du système engagiste. Il invite des historiens⁵¹ à écrire des articles sur le système de l'engagisme. Il fait des appels émotionnels sur l'esprit du « *jahaji bhai*⁵² » qui animaient les ancêtres engagés afin de mobiliser l'attention contre la destruction du site. Il lance de multiples appels et des pétitions afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'état d'abandon de *l'Immigration Depot* et de sa disparition imminente avec le projet d'extension du port de pêche de Trou Fanfaron.

Outre la conscientisation du grand public sur l'importance du site et de sa destruction imminente, il utilise son réseau de contacts auprès des membres du Parti Travailleiste, ceux avec qui il a collaboré auparavant, pour demander plusieurs choses. Premièrement, il demande à ce que le site soit exclu du projet de réhabilitation de Trou Fanfaron, deuxièmement, la reconnaissance officielle de site par les institutions, troisièmement, l'autorisation d'organiser une cérémonie commémorative chaque 2 novembre⁵³ sur le site et, finalement, la protection des différents documents qui répertorient l'arrivée des travailleurs engagés et leur dépôt aux Archives Nationales. Sarita Boodhoo⁵⁴ se rappelle : « *Beekrumsingh Ramlallah a écrit des pétitions, des*

⁵¹ Napal, 1976. The immigration square the place where our ancestors disembarked, publié en 1976 dans le *Mauritius Times*.

⁵² Le concept de « *Jahaji Bhai* », signifie frères de bateaux, lors de la traversée de l'Inde vers les colonies britanniques. Il symbolise l'unité et la mobilisation de tous ceux à bord des navires contre les conditions de vie sous le système de l'engagisme (Torabully, 2011).

⁵³ C'est la date où selon les archives, les premiers travailleurs engagés ont foulé le sol mauricien. Cependant, malgré nos recherches, nous ne pouvons préciser à quelle année exactement Ramlallah a commencé à célébrer les prières dédiées aux ancêtres à cet endroit.

⁵⁴ Boodhoo, S. (2012), Entretien avec Sarita Boodhoo. Port-Louis, le 16 novembre 2012.

lettres et a lancé plusieurs appels aux ministres » (2012). Néanmoins, ses sollicitations pour la protection de cet espace sont accueillies avec dérision par ses détracteurs, notamment par certains membres du Parti Travailleiste avec qui il avait précédemment collaboré. Malgré ces critiques, BR continue sa lutte en faveur de la reconnaissance et de la protection contre la menace de destruction du site.

L'occasion de faire reconnaître et valoriser le site se présente par l'annonce imminente de la visite d'Indira Gandhi, Premier Ministre de l'Inde, en juin 1970. BR propose que la visite de Mme Indira Gandhi y soit organisée et obtient finalement le soutien du Dr K. Hazareesingh, et de certains ministres de cette période tels que Veerasamy Ringadoo, Dr Satcam Boolell, Khersingh Jagatsingh et Basant Rai⁵⁵ qui finissent par convaincre le Dr Seewoosagur Ramgoolam⁵⁶ d'inclure la visite au site dans le programme officiel. La visite est inscrite dans le programme, mais est retirée par la suite à cause de l'état de délabrement du lieu. Pour répondre aux critiques sur l'état délabré du site et donc, inapproprié pour la visite d'un premier ministre, il organise le nettoyage des lieux avec le soutien des bénévoles du *Mauritius Hindu Scouts*, de ses enfants et d'autres membres de sa famille. Il prépare également un album de photos prises sur le site par le propriétaire de Mimosas Studio⁵⁷. Le gouvernement change finalement sa décision deux jours avant la date d'arrivée d'Indira Gandhi. Finalement, grâce aux efforts de BR, le site est épargné du projet de réhabilitation du port. De plus, huit ans après la visite d'Indira Gandhi en 1970, une cérémonie commémorative officielle est organisée par l'état mauricien à l'*Immigration Depot* où une plaque commémorative y est apposée. En 1978, le lieu change officiellement d'appellation pour devenir le *Coolie Ghat*. Des représentants des différents groupes religieux sont invités à participer à la célébration d'une cérémonie multiconfessionnelle. Selon Sarita Boodhoo⁵⁸, « *bien que la réponse était hésitante au début, la prière multiconfessionnelle est devenue une tradition qui se perpétue chaque année* »(2012).

⁵⁵ Ce sont des anciens compagnons du Parti Travailleiste qui ont œuvré pour l'accession à l'indépendance et qui ont été régulièrement élus députés ou ministres. Il les connaissait à titre personnel.

⁵⁶ Sir Seewoosagur Ramgoolam était un homme politique mauricien, chef d'État et philanthrope, un chef de file dans le mouvement pour l'indépendance de l'île, élu *Chief Minister*, Premier ministre et sixième gouverneur général de l'île Maurice. En tant que leader du Parti travailleiste, SSR a lutté pour les droits des travailleurs et a conduit Maurice à l'indépendance en 1968. En tant que Premier ministre, il a joué un rôle crucial dans la transformation de l'île Maurice coloniale vers un pays souverain.

⁵⁷ *Mimosas Studio* était un magasin très connu à cette période pour la vente d'appareils de photos.

⁵⁸ Boodhoo, S. (2012), Entretien avec Sarita Boodhoo. Port-Louis, le 16 novembre 2012.

L'initiative de BR en faveur de la protection du site du *Coolie Ghat* avait donné lieu à un mouvement de reconnaissance de la mémoire des travailleurs engagés au cours des années 1970/1980. Ainsi, le combat de BR est repris par son entourage, notamment par Sarita Boodhoo lorsqu'elle est chargée d'organiser une cérémonie pour célébrer les 150 ans marquant l'arrivée des travailleurs engagés en 1984. Une stèle commémorative est dévoilée à cette occasion sur la plantation sucrière St Antoine, première plantation à avoir accueillie les travailleurs engagés.

Néanmoins, le site est toujours menacé. La construction de l'autoroute au courant de l'année 1987, ampute le site d'*Apravasi Ghat* de plusieurs de ses bâtiments (un seul vestige reste). BR et son entourage interviennent pour protester vivement et c'est dans cette mouvance que le site est officiellement reconnu comme un monument en 1987. Cette reconnaissance signifie qu'il ne peut être nullement détruit ni modifié sans l'aval du *National Monuments Board* institué sous le *National Monuments Act* 1985. Le site change également officiellement d'appellation de *Coolie Ghat* à *Apravasi Ghat*.

Cependant, malgré cette reconnaissance, le site est encore une fois menacé de disparition. Au cours des années 1980/1990, dans un contexte où l'île Maurice vit une période de forte croissance économique, le port doit être encore élargi. Le plan directeur du port de 1989 ainsi que celui de 1996 annonce d'importantes phases de développement du port, notamment du dragage et du comblement de l'espace à Mer Rouge afin gagner environ 200 km sur la mer (MPA, 2002). L'innovation du plan directeur de 1996 est la prise en compte du volet social de développement ; il s'agissait de ré-humaniser le port. En ce sens, de nouveaux espaces dédiés aux commerces et aux loisirs y sont rajoutés. Grâce à sa proximité avec la ville de Port Louis, le Bassin de Caudan est identifié pour l'aménagement d'un *waterfront* qui doit abriter des activités récréatives et culturelles. La reconquête du front de mer vient ainsi réconcilier la ville de Port-Louis avec le port, dont le lien organique s'était désolidarisé (Jauze, 2001). Néanmoins, l'aménagement du *waterfront* vient remettre en question l'intégrité du site d'*Apravasi Ghat*.

L'annonce du projet de construction du *waterfront* suscite particulièrement une réaction de contestation de la part de Beekrumsingh Ramlallah⁵⁹. Encore une fois, ce dernier est amené à

⁵⁹ En dépit de son état de santé dégradant, ce dernier monte au créneau pour dénoncer le projet de destruction de ce vestige. Ce dernier décède en 2000.

intervenir, par le biais de son journal⁶⁰ afin d'attirer l'attention des autorités. Dans un article du *Mauritius Times* de 1996, il s'élève contre le projet de promenade craignant que la construction de celui-ci ne vienne détruire de l'intégrité du lieu et de son caractère « *sacré* ». Suite aux protestations de B. Ramlallah, le site est encore une fois épargné. Bien que le plan directeur du port de 1996 reconnaisse l'existence et la localisation du site, il ne fait aucunement prévision de son intégration dans le développement général du port. Depuis son inscription en tant que Monument en 1987, le site s'est statutairement séparé du port. C'est le *National Monuments Board* (NMB) qui est responsable des monuments inscrits selon les dispositions du *National Monuments Act* de 1985. Cependant, le champ d'action de ce comité se limite principalement à faire inscrire et à promouvoir l'intérêt public pour les monuments. Il subsiste un vide institutionnel quant à la gestion et la conservation des monuments inscrits. Par conséquent, le site d'*Aapravasi Ghat* continue de se dégrader physiquement.

En 1997, de petits changements statutaires et physiques sur le site, ont lieu. Lors de la promulgation du *National Heritage Trust Fund Act* en 1997, le site conserve son statut de *monument* mais est désormais placé sous la responsabilité du *National Heritage Trust Fund*. Des projets de restauration partiellement financés par l'ambassade indienne sont entrepris.

L'année 2001 se révèle être une période charnière dans la reconnaissance du site et des mémoires qui y sont associées. Un instrument législatif distinct et séparé pour le site, l'*Aapravasi Ghat Trust Fund Act*⁶¹ est décrété au courant de cette même année. Par cette ordonnance, l'état mauricien reconnaît la valeur du site et la nécessité de mettre en place une institution en charge de promouvoir le site en tant que « *lieu de mémoire* », de restaurer ses valeurs esthétiques et architecturales ainsi que sociales et culturelles, d'inciter la recherche sur le système de l'engagisme et d'associer d'autres sites à la mémoire de l'engagisme sur plusieurs échelles spatiales. En outre, la date du 2 novembre est décrétée comme un jour férié pour commémorer l'arrivée, à bord du navire de l'*Atlas*, des premiers immigrants sous le système de l'engagisme. Lorsque le *National Heritage Fund* est promulgué en 2003, le site change de statut de monument pour être inscrit au patrimoine national.

⁶⁰ Ramlallah, B. 1996. « Aapravasi Ghat: Why a 'promenade' ? ». *Mauritius Times*, p 1 et 8.

⁶¹ Traduit de l'*Aapravasi Trust Fund Act* 2001.

3.2 De multiples actions de contestations au projet de téléphérique au Morne

Face au projet de téléphérique au Morne Brabant, des actions de contestation sont d'abord menées par une poignée de personnes aux diverses identités, intérêts et représentations. A l'annonce du projet de téléphérique dans les journaux, l'organisation non-gouvernementale (ONG) *Art Jonction*, principalement représentée par le photographe Yves Pitchen⁶², se mobilise en 1999. Cette ONG⁶³ avait déjà remporté une bataille en 1998 face à un projet de construction d'hôtel sur l'îlot Deux Cocos à Blue Bay⁶⁴. Selon les propos de son représentant, il avait compris : « *les rouages et les leviers d'actions à utiliser dans ce genre de contestation territoriale* » (Pitchen, 2012). Fort du succès à Blue Bay, l'ONG s'est mobilisée en 1999 pour contester le projet de téléphérique. S'appuyant sur le rapport EIA⁶⁵, Yves Pitchen évoque les impacts écologiques et environnementaux du projet sur la Montagne : « *Le sommet et les flancs sommitaux du Morne sont les dernières réserves naturelles totalement vierges et primaires qui nous restent à Maurice. Des espèces végétales et animales uniques au monde se trouvent seulement sur cette montagne. Les conditions de vie et de survie des espèces biologiques rarissimes ne pourront en aucun cas être améliorées après l'intervention humaine qui dérangera obligatoirement l'équilibre écologique de ce site vierge, et provoquera la transformation et la dégradation irréversible du biotope unique du sommet par l'arrivée massive de visiteurs* » (Pitchen, 2012).

Deux historiens, notamment Vijaya Teelock et Selva Appasawmy de l'Université de Maurice se joignent à l'action d'Art Jonction. L'historienne Vijaya Teelock est bien connue pour ses travaux⁶⁶ sur l'esclavage et le marronnage. Elle avait activement participé au colloque international intitulé :

⁶² Pitchen, Y. (2012) Entretien avec Yves Pitchen, Photographe et membre de l'ONG Art Jonction. Beau-Bassin, Le 15 et 22 mars 2012

⁶³ L'ONG s'était associé avec les pêcheurs de la région ainsi qu'avec des experts d'écologie marine, EchoSud.

⁶⁴ L'îlot Deux Cocos se situe à 200 mètres de la plage de Blue Bay, au sud-ouest du pays, pas loin de Mahébourg. L'Etat mauricien a, par la suite, décrété parc marin, une large partie du lagon de Blue Bay et de l'îlot.

⁶⁵ EIA, *Environmental Impact Assessment*, est l'un des outils les plus importants pour la prise de décision et la réalisation du développement durable. L'île Maurice a d'abord adopté des procédures formelles pour l'EIA en Juin 1993 suite à la modification de la Loi sur la Protection de l'Environnement (EPA) de 1991. Afin de consolider et de renforcer le cadre institutionnel et juridique pour la protection des biens environnementaux de l'île Maurice et le développement durable, une nouvelle loi sur la protection de l'environnement est en vigueur depuis le 5 Septembre 2002 (Ministry of Environment and Sustainable Development, 2013).

⁶⁶ L'historienne a publié de nombreux ouvrages sur l'esclavage, le marronnage ainsi que l'engagisme notamment : *Maroonage and Maroon Heritage in Mauritius* en 2005; *The Vagrant Depot of Grand River, its surroundings and vagrancy in British Mauritius* en 2004; *Mauritian History: from its beginnings to modern times* en 2001; *Bitter sugar : Slavery and Sugar in the 19th Century in Mauritius* en 1998 ; *A select Guide to Sources on Slavery in Mauritius and Slaves Speak Out : the testimony of slaves in the era of sugar* en 1995.

« *L'esclavage et ses séquelles : mémoire et vécu d'hier et d'aujourd'hui* », organisé par l'Université de Maurice sous l'égide du Ministère des Arts et de la Culture ainsi que de l'UNESCO en octobre 1998⁶⁷. Lors de ce colloque, une résolution avait été adoptée pour faire du Morne Brabant un lieu de mémoire de l'esclavage et du marronnage. Pour les chercheurs, le gouvernement doit déclarer le site du Morne comme site historique et paysager et doit empêcher tout développement à cet endroit. Cette volonté académique est cependant restée virtuelle jusqu'à ce que la montagne se retrouve menacée par le projet de téléphérique et que le collectif se mobilise. Vijaya Teelock donne son point de vue: « *L'esclavage continue de troubler les mémoires et il est scandaleux de créer un musée sans avoir fait de recherches. Le Morne doit rester un lieu de recueil et pas un centre de loisirs* » (Week End, 14 février 2000).

Une autre personne, Gaëtan Jaquette, président du Rassemblement des Organisations Créoles (ROC), rejoint les actions de contestation du projet de téléphérique. Cet organisme est à cette période très actif pour défendre les droits des Créoles⁶⁸. Jaquette adresse une lettre au Directeur du département de l'Environnement pour faire savoir que son mouvement s'oppose fortement au projet : « *given the strong emotional connotation of this site with regard to events of the past which we still consider meaningful today. We feel this activity will bring countless people to trample on the memory of our ancestors as Le Morne Brabant is one of those few "lieux de mémoire" so closely linked to the history of the creole community*⁶⁹ » (Weekend, 5 décembre 1999).

Un représentant de l'Association Socioculturelle Rastafari (ASCR), Ras Tempest⁷⁰ s'engage également dans cette contestation. Il évoque, pour sa part, la sacralité de la montagne pour les Rastafaris : « *Un projet profanateur: c'est en ces termes que l'Association Socioculturelle des Rastafaris (ASCR) qualifie le projet* » (Weekend, 5 décembre 1999).

⁶⁷ Nous reviendrons sur ce colloque de 1998.

⁶⁸ Constitutionnellement, la communauté des Créoles n'existe pas. Elle est regroupée sous la catégorie de *Population Générale* au sein de laquelle, les *Blancs mauriciens* y sont aussi assimilés. Cependant, dans la pratique, la communauté des Créoles rassemble les descendants d'esclaves. Nous verrons dans le chapitre 4, le contexte du « *malaise créole* » et les émeutes de Kaya en 1999 qui pousse cette communauté à chercher à se définir et les enjeux identitaires que la patrimonialisation du Morne représente.

⁶⁹ Traduit comme : « *Compte tenu de la forte connotation émotionnelle de ce site par rapport aux événements du passé, nous estimons que cette activité amènera d'innombrables personnes à piétiner la mémoire de nos ancêtres. Le Morne Brabant est un de ces rares "lieux de mémoire" étroitement liés à l'histoire de la communauté créole.* »

⁷⁰ Ce dernier quitte plus tard le collectif, lorsqu'il trouve un accord avec le promoteur et se prononce alors en faveur du projet.

Ces personnes, avec des identités et représentations différentes du site, se rejoignent et forment le *Collectif pour la Protection du Morne (CPLPM)*. Ensemble, elles organisent plusieurs actions de contestation. Elles utilisent l'appareil de la presse locale avec une grande efficacité ; les discussions entreprises entre les différents acteurs privés et institutionnels sont retransmises par la presse écrite locale⁷¹ dans le but d'informer la population des événements autour du projet. Elles créent un forum interactif sur Internet dans le but de recueillir les avis et la participation de la population mauricienne dans leur action de contestation. Des pétitions et des protestations d'éminents chercheurs dans le monde scientifique sont aussi utilisées. En outre, des correspondances officielles avançant des points légaux sont adressées aux différents ministères concernés. De plus, l'appareil législatif est aussi utilisé au travers de questions des membres de l'opposition à l'Assemblée Générale. Des manifestations sont aussi conduites sur le terrain, au pied du Morne Brabant, où les manifestants se munissent de pancartes de protestations pour attirer l'attention sur le site. L'historienne Vijaya Teelock explique: « *la pétition, signée par plusieurs personnalités, est déjà par essence une action internationale, car elle a été signée par des historiens professionnels, des sociologues, des environnementalistes, d'un peu partout à travers le monde* » (L'Express, 24 avril 2000).

Les actions de contestation du projet de téléphérique occupent les esprits, surtout du gouvernement, pendant tout le premier semestre de 2000. Les différents ministères impliqués au sein du gouvernement sont, eux-mêmes, divisés sur cette question. D'un côté, le Ministre de l'Environnement⁷² tente d'objectiver la question en avançant l'argument que c'est au Comité de l'EIA⁷³ de décider s'il faut accorder le permis de l'environnement au promoteur pour qu'il puisse mettre en chantier son projet. Dans la même lignée que son homologue, le Ministre des Arts et de la Culture commande un rapport d'expertise par un consultant étranger, Jean Pierre Dufoix. Deux

⁷¹ La presse, notamment différents quotidiens, a relayé les informations et discussions du CPM du 13 novembre 1999 au 21 mai 2000. Yves Pitchen, d'Art Jonction, a recensé 57 articles de presse sur une période de 6 mois. Ce dernier a consenti à nous remettre ces articles ainsi que des documents tels que le rapport EIA établi par la firme consultante d'Arup Sigma, le courrier dans lequel il conteste ce rapport, le rapport Dufoix ainsi que d'autres documents qui nous ont permis de comprendre le contexte influant sur l'activation du processus de patrimonialisation au Morne Brabant.

⁷² Le ministre Chady a été catégorique confirmant qu'aucune *EIA Licence* n'a été émise et que le dossier est encore à l'étude (Le Mauricien, 10 mai 2000).

⁷³ Comité qui doit se baser principalement des expertises techniques sur les impacts et les actions de protection environnementaux des projets.

autres ministres⁷⁴, de manière individuelle et n'engageant pas leur ministère, se prononcent contre le projet de téléphérique. De l'autre côté, le Ministère du Tourisme et des Loisirs⁷⁵ ainsi que le Ministère de l'Agriculture⁷⁶ affirment être en faveur du projet de téléphérique sous réserve du respect des conditions stipulées dans le projet et le rapport EIA. Les membres de l'Opposition de l'Assemblée Générale, rejetant le projet, soulèvent incessamment des interrogations quant à la démarche des membres du gouvernement.

Dans le but d'objectiver le débat, les expertises des ONG environnementales et le *National Heritage Trust Fund* sont sollicitées. L'association *Friends of the Environment* (FE) explique être en faveur du projet, sous condition du respect des mesures de protection de l'environnement prévues dans l'EIA et des différentes lois. Pour sa part, l'ONG *Mauritius Wildlife Fund* (MWF) dépêche une équipe technique sur le lieu et ces derniers émettent de graves réserves quant aux dispositifs pris par le promoteur pour atténuer les effets néfastes du projet sur la faune et la flore. Cependant, quelques semaines plus tard, le président⁷⁷ de cette ONG outrepassa le rapport d'expertise pour soutenir le projet de téléphérique. Ce renversement de position provoque la consternation au sein du CPLPM mais aussi la population mauricienne. Les modes de financement de ces deux ONG⁷⁸ sont alors remis en question : « *A quoi servent alors les ONG environnementales si, pour des raisons de parrainage et de patronage de leurs activités par des décideurs importants du secteur privé et public, aucune critique et remise en question importante de certains projets ne peut se faire au niveau environnemental?* » (Le Mauricien, 11 avril 2000).

⁷⁴ « *Clarel Malherbe, ministre du Transport intérieur, de la Marine et du Développement portuaire, a souhaité, hier, que la montagne du Morne soit nommée Mont des martyrs, en hommage aux esclaves marrons qui ont préféré le suicide à la soumission* » (Le Mauricien, 2 mai 2000). Et le *Junior Minister*, Hervé Aimée qui est au *Ministère des Collectivités Locales* et aussi député de la zone autour du Morne Brabant. Ce dernier a été le premier à prendre position à l'encontre du projet et à soutenir ouvertement les actions du CPM.

⁷⁵ De son côté, Jacques Chasteau de Balyon, le ministre du Tourisme et des Loisirs, a pris position en faveur du projet d'*Innovative Leisure*. Dans une déclaration au *Mauricien*, il affirmait : « *J'ai personnellement appuyé le projet de téléphérique depuis le début et surtout lorsqu'il a été présenté au Conseil des Ministres* ». Pour M. Chasteau de Balyon, de tels projets apportent une plus-value importante au produit touristique mauricien et ils doivent être encouragés. « *Je ne comprends pas pourquoi régulièrement des groupes de Mauriciens éprouvent le besoin de s'opposer à de tels projets* », regrette le ministre du Tourisme et des Loisirs (Le Mauricien, 28 février 2000).

⁷⁶ Le ministère de l'Agriculture n'a aucune objection au projet de téléphérique au Morne si le promoteur respecte ses conditions, malgré le fait que le Morne Brabant a le statut de réserve naturelle. La section des Bois et Forêts est sous l'égide de ce ministère. M. Arvin Boolell, ministre de l'Agriculture se défend en avançant l'idée que le projet de téléphérique fait l'objet d'avis divergents parmi les écologistes. (L'Express, 5 avril 2000).

⁷⁷ M. Hare estime que s'il y a une chance pour que la flore se trouvant sur le sommet survive, « *it will have to be managed carefully which can only be effected if there is easy access* » (L'Express, 9 avril 2000).

⁷⁸ « *Doit-on comprendre que la MWF, financée en partie par des donations du milieu mauricien des affaires, n'est pas autorisée à se prononcer CONTRE les intérêts économiques de ce même milieu ?* » (Le Mauricien, 11 avril 2000).

Par ailleurs, malgré le fait que le *National Heritage Trust Fund* (NHTF) soit une institution opérant sous l'égide du Ministère des Arts et de la Culture, sa presque-absence du débat est notable. Philippe la Hausse de la Louvière, président du Conseil d'administration de cet organisme, distingue deux aspects de la question patrimoniale ; « *celle de déterminer si le Morne est un patrimoine naturel ou culturel* ». Il souligne que l'institution ne se préoccupe que de l'aspect culturel du patrimoine. Il se prononce en faveur d'un musée où des chercheurs ainsi que le gouvernement seraient impliqués. Il précise d'ailleurs n'avoir pas assez d'éléments sur l'ampleur du projet et les impacts que ce dernier pourrait avoir sur l'environnement naturel : « *En ce qui concerne le patrimoine naturel, je n'ai pas beaucoup d'éléments mais je suis assez sceptique. J'ai quand même quelques réserves.* » (Weekend, 14 février 2000).

Sur le plan local, le District Council de Rivière Noire⁷⁹ est totalement absent du débat, alors que l'octroi final du permis d'opération pour le projet de téléphérique incombe aux collectivités locales. Du côté des habitants, les conseillers du village du Morne⁸⁰ s'invitent finalement au débat pour se prononcer en faveur du projet. Ils avancent l'argument que leur village, située en région côtière souffre d'un manque crucial d'emplois : « *Il faut créer des emplois pour nos jeunes et c'est uniquement dans cette perspective que nous sommes favorables à un projet de développement comme le téléphérique* », fait ressortir Joe Ramalingum, conseiller représentant le village du Morne au Conseil de district de Rivière-Noire (Le Mauricien, 29 mars 2000). Ce dernier affirme avoir pris connaissance du projet dans les moindres détails et en avoir discuté avec le promoteur, mais aussi des historiens et des directeurs d'hôtels de la région.

Ils ont demandé au promoteur ILCL de fournir au village du Morne une aide au développement; de créer un musée et un centre de documentation sur le site; d'accorder un accès gratuit au téléphérique à tous les Mauriciens d'origine africaine chaque 1^{er} février (jour de célébration de l'abolition de l'esclavage) et surtout, de réserver aux habitants 75% des emplois qui y seront créés. Ainsi, la majorité des 1 500 habitants de ce petit village se prononce en faveur du téléphérique. Cependant, le journaliste du quotidien l'Express souligne que neuf villageois sur dix ne savent pas ce qu'est un téléphérique (L'Express, 21 mai 2000).

⁷⁹ Le District Council est la dernière instance qui octroie de permis d'opération pour tout projet qui tombe sous son périmètre géographique.

⁸⁰ Le village du Morne était précédemment situé à Trou Chenille avant que les habitants ne soient chassés pour finalement s'installer plus au sud de la péninsule du Morne.

Durant tout le débat, ILCL opère plusieurs actions pour convaincre de la viabilité de son projet, auprès des différents ministères, des membres du CPLPM, de la population civile ainsi qu'auprès des habitants des villages aux alentours. Ses arguments reposent sur la contribution économique en termes d'investissement, de création d'emplois et de développement des infrastructures dans cette région reculée. Par ailleurs, il explique qu'il est disposé à prendre davantage de mesures pour mitiger les impacts environnementaux. Il avance qu'en raison de la légende autour du Morne, son projet a inclus un musée du peuplement transformé plus tard en un musée de l'esclavage⁸¹ et qu'il dispose pour cela, du soutien de l'Ambassade Française à l'île Maurice⁸². En outre, il accepte les conditions posées par les conseillers du village du Morne et de *Ras Tempest* de l'ASCR. Ce dernier, heureux que sa requête pour l'aménagement d'un temple sacré soit acceptée par le promoteur, se retire du collectif de contestation du projet et se range cette fois, du côté du promoteur.

Alors que le promoteur semble prendre la main dans le rapport de force engagé avec le collectif, la polémique engendrée est finalement dépassée par deux rapports d'expertise. Ces derniers viennent objectiver la problématique mais apportent également à l'état mauricien des stratégies d'actions raisonnées pour se positionner. Il s'agit d'abord du rapport de l'expert étranger, Jean Pierre Dufoix. Rappelons que le Ministère des Arts et de la Culture avait commandité une mission d'expertise auprès de Jean Pierre Dufoix⁸³, afin d'identifier la nécessité et les conditions pour la conduite d'investigations archéologiques ainsi que pour l'évaluation de la proposition de construction d'un musée du peuplement au sommet de la montagne. D'autre part, le Comité de l'EIA, du Ministère de l'Environnement, devait siéger afin d'évaluer le projet de développement et ses impacts environnementaux.

Dans son rapport, Jean-Pierre Dufoix estime que la véracité des faits du marronnage au sommet du Morne reste entachée d'incertitude, car il a pris note d'une absence de documents historiques et

⁸¹ Face à la contestation du musée de peuplement, le promoteur avait proposé d'en faire un musée dédié à l'esclavage. Ceci avait provoqué encore plus l'indignation de la part des membres du CPLPM. Ils trouvaient cela aberrant que des descendants esclavagistes, notamment le promoteur Piat, viennent raconter l'histoire de l'esclavage à l'île Maurice, et qu'ils en fassent un produit commercial.

⁸² L'Ambassade de France retire son soutien au projet à la suite des contestations territoriales qu'il engendre.

⁸³ L'expert Dufoix agit en sa capacité propre quand il vient à l'île Maurice afin d'évaluer le projet d'aménagement du téléphérique. Cependant, une confusion est induite à l'Assemblée Générale, car il est annoncé que l'Expert est mandaté par l'UNESCO pour cette mission. Suscité à maintes reprises par les membres de l'Opposition, de l'association Art Jonction (qui faisait partie au début du collectif pour la protection du Morne) ainsi que par la presse locale, Hervé Barré – responsable de l'Unité Recherche et Développement à l'UNESCO – avait écrit pour demander à l'Etat mauricien de régler cette situation et de s'abstenir d'impliquer l'UNESCO.

de la faiblesse des témoignages. Le consultant cite toutefois, de larges extraits historiques puisés dans l'ouvrage d'Amédée Nagapen où le Morne est évoqué en tant que refuge pour les esclaves en fuite. En ce sens, il ne conteste pas la dimension mythique de la montagne et met l'accent sur la nécessité de conduire les investigations archéologiques et environnementales. Le consultant estime, par ailleurs, que le site de Trou Chenille (au bas de la montagne) est plus approprié pour accueillir un musée de l'esclavage et du marronnage. Il ne serait pas opportun, selon lui, d'aménager un musée au sommet de la montagne, mais plutôt un mémorial (Le Mauricien du 22 avril 2000). Pour sa part, le Comité de l'EIA décide de ne pas accorder de permis EIA⁸⁴ au promoteur. La raison principale évoquée, selon Yves Pitchen « *est que les éléments géophysiques du Morne Brabant ne peuvent soutenir le poids d'un téléphérique* ». Par ailleurs, les débats autour du projet dissuadent finalement le partenaire stratégique *Pomagalskin*, associé du promoteur, poussant ce dernier à abandonner le projet définitivement en 2004.

Alors que le Morne est réveillé de son long sommeil pour être projeté sous les feux des projecteurs, l'abandon du projet de téléphérique ne signifie pas pour autant la fin de la concentration de l'attention des divers acteurs sur le Morne Brabant. C'est au courant de l'année 2002, suite aux préconisations du rapport Dufoix, que le Ministère des Arts et de la Culture de concert avec l'expertise de l'UNESCO, de l'Université de Maurice (UOM) et du *National Heritage Trust Fund* (NHTF), lance le projet archéologique sur les esclaves marrons, le *Maroon Archeological Investigation Project* (MSAIP). L'étude porte sur plusieurs lieux⁸⁵, dont Trois Cavernes qui se révèle être un important site marron datant de la période française.

Les résultats de l'étude concluent à la découverte de présence humaine dans les caves du Morne sans toutefois, déterminer s'il s'agit bien occupation par les esclaves marrons. Or le lieu des Trois Cavernes reste dans l'ombre, par rapport au Morne Brabant qui est projeté au-devant de la scène. Cette étude ainsi que la médiatisation croissante de la montagne contribuent à fortement légitimer le lieu et le récit du suicide collectif.

⁸⁴ « EIA licence » en anglais

⁸⁵ Le projet, réalisé entre le 15 août 2002 au 31 août 2003 porte sur 97 sites. La mission consiste à identifier les différents sites et les comparer aux données historiques et ethnographiques. Le site des Trois Cavernes principalement s'est révélé contenant des traces de vie des esclaves marrons.

Entre-temps, en février 2002, le Directeur-Général de l'UNESCO, *Koichiro Maatsura* ainsi que le Vice Premier Ministre Paul Bérenger effectuent une visite au sommet de la montagne du Morne Brabant. Cette visite s'avère être déterminante dans la décision de l'état mauricien pour faire inscrire le site sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Alors que cet espace bénéficie à ce moment-là du statut de *réserve naturelle*, cette décision vient marquer l'activation du processus d'inscription et de patrimonialisation du site.

3.3 Vers un changement de regard et de fonction des sites

A ce stade, nous avons voulu comprendre les facteurs déclencheurs de la mise en patrimoine des deux sites. Bien qu'ayant eu lieu à deux périodes différentes, **l'état d'abandon de ces deux sites peut se traduire par le fait qu'ils n'occupaient pas ou plus de fonction dans les espaces qui les abritaient**. En ce sens, les projets proposés par les promoteurs peuvent être perçus comme partant à la **reconquête de ces espaces abandonnés et inutilisés** afin de les **re-fonctionnaliser**. Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre des axes de développement, notamment du secteur portuaire et touristique, identifiés par l'état mauricien afin d'assurer la pérennité de sa croissance et son développement. Les contestataires s'appuient pour leur part, sur les significations historiques, archéologiques, identitaires, émotionnelles, symboliques, sacrées, mythiques, mémorielles, environnementales et physiques des sites qu'il importe de protéger.

Face à cette situation, nous rappelons Christophe Gauchon qui explique « *qu'il se peut que la conflictualité soit parfois l'une des conditions même de la prise de conscience patrimoniale* » (2010 : 23). L'étude des deux sites et des conflits dont ils ont fait l'objet confirme que la prise de conscience de leur valeur patrimoniale a bien eu lieu grâce à ces conflits. Ces derniers ont **changé le regard** porté sur les sites. En ce sens, l'état mauricien a été amené à prendre position et à officialiser ce changement de regard sur les deux sites. Dans le cas d'*Aapravasi Ghat*, **l'officialisation de ce changement de regard passe par un changement de statut du site**. Le site est officiellement inscrit sur la liste nationale des Monuments en 1987, selon le *National Monuments Act* de 1985, cadre législatif prévalent de la période. De plus, la promulgation de l'*Aapravasi Ghat Trust Fund Act* en 2001 mandate l'institution pour « *promouvoir le site comme un lieu de mémoire au niveau national, régional et international* ⁸⁶ » (AGTF Act, 2001 :2).

⁸⁶ Traduit « *to establish and promote Aapravasi Ghat as a national, regional and international memorial site* ».

S'agissant de la Montagne du Morne, certaines parties étaient déjà inscrites comme réserve naturelle sous le *Forest and Mountain Reserves Act de 1983* et de ce fait, étaient sous la protection du Ministère de l'Agro-Industrie. Cependant, la valeur patrimoniale du site ne portait pas sur ses aspects naturels mais bien sur une valeur mémorielle et culturelle du récit poignant sur le suicide collectif des esclaves marrons du haut de la montagne. En ce sens, il a fallu désinscrire le site comme une réserve naturelle pour qu'il soit inscrit sur la liste nationale comme patrimoine culturelle. La difficulté dans ce processus est d'autant plus grande qu'il n'y a peu ou pas de preuves matérielles pour justifier et objectiver les raisons pour l'inscription, surtout compte tenu des lacunes existantes dans le cadre du *NHTF Act* de 1997. Il a ainsi fallu que la nouvelle loi-cadre, notamment que le NHF soit promulguée en 2003 pour que les procédures du transfert de statut de la Montagne du Morne soit faite.

B. PROCESSUS D'INSCRIPTION COMME PATRIMOINE MONDIAL

Suite au changement de regard que les conflits ont apporté aux deux lieux, l'état mauricien fait part de son intention de faire inscrire les deux sites sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO au CPM en octobre 2002. Avec l'arrivée de ce nouvel acteur international, se met en place la « machinerie » patrimoniale de l'UNESCO où l'état mauricien mais aussi, tous les autres acteurs concernés doivent apprendre la maîtrise du vocabulaire, des procédures, des systèmes. Sollicités par le Ministère des Arts et de la Culture⁸⁷ et mandatés par le CPM, deux consultants les *Professeurs Wangari et Saliba* arrivent dans l'île en mars 2003 afin d'inventorier et de préparer une liste indicative⁸⁸ composée de sites patrimoniaux ayant un potentiel patrimonial à caractère universel. Les candidatures de l'*Aapravasi Ghat* ainsi que du Morne Brabant y figurent. Les consultants expliquent aux acteurs publics, toutes les étapes que le processus d'inscription comprend et valident avec eux, les échéances établies afin de respecter le protocole d'inscription. Ils expliquent également les conditions pour une inscription :

⁸⁷ Le projet de faire inscrire les deux sites est placé sous la responsabilité du Ministère des Arts et de la Culture.

⁸⁸ Cet inventaire est appelé Liste indicative et constitue un état prévisionnel des biens que l'Etat membre peut décider de proposer pour inscription au cours des cinq à dix années à venir ; elle peut être mise à jour à tout moment. C'est une étape importante, car le Comité du Patrimoine Mondial ne peut étudier une proposition d'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial si le bien considéré ne figure pas déjà sur la Liste indicative de l'Etat partie (Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, 2008).

1. Un état-membre ne peut **pas soumettre la candidature de deux dossiers simultanément au cours d'une même année**. Dès lors, il faut faire un choix sur le dossier à présenter d'abord.
2. Il faut qu'un état-membre puisse justifier, avec des **preuves scientifiques à l'appui, que le bien proposé ait une portée universelle et soit aussi, exceptionnel**.
3. Il faut qu'un bien soit reconnu et validé comme un patrimoine national et ainsi, doit être **inscrit sur la liste nationale d'abord**.
4. Tout dossier de candidature doit être aussi accompagné des **plans de gestion, de sauvegarde et de valorisation du site** après son inscription.

Nous avons choisi de retracer de manière chronologique le processus d'inscription des sites afin de mettre en exergue les raisons et les événements expliquant les retards pris par rapport aux calendriers établis. La décision de requalifier les deux sites en tant qu'espaces patrimoniaux suscite de la part des divers acteurs impliqués, des adhésions et des rejets à des proportions variables. Dès lors, le processus d'inscription des sites devient un long chemin où acteurs s'affrontent dans un rapport de force, dans la conflictualité et de négociations. La patrimonialisation menant vers l'inscription des deux lieux présente un cas d'étude inédit qui met en lumière ces tensions dans une dimension spatiale.

1. *Aapravasi Ghat* : une inscription discrète et éloignée des regards profanes

Contrairement au long processus de reconnaissance sur le plan national du site d'*Aapravasi Ghat* (des années 1970 jusque 2001), les étapes du processus d'inscription sur la liste du Patrimoine Mondiale s'enchaînent relativement rapidement à partir de 2003 pour être officialisé en juillet 2006. En outre, contrairement au Morne qui faisait l'objet de toutes les attentions, le processus d'inscription du site s'est accompli discrètement⁸⁹ car il faut reconnaître que le dossier en lui-même était moins complexe et que les conditions mentionnées ci-dessus étaient déjà en cours. Par exemple, une structure institutionnelle, notamment de l'AGTF,⁹⁰ avait déjà été mise en place pour

⁸⁹ C'est pour cela que nous n'avons pu localiser que quelques articles de presse locale pour retracer la chronologie de classement du site. En outre, l'AGTF a publié une version condensée de la chronologie des événements dont nous sommes inspirés, en complément des documents mis à notre disposition par nos interviewés.

⁹⁰ En vertu des dispositions de l'*Aapravasi Ghat Trust Fund Act* de 2001, une structure de gestion du site sous la forme de l'*Aapravasi Ghat Trust Fund*⁹⁰ (AGTF) est mise sur pied en juillet 2002 et placée sous l'égide du Ministère des Arts et de la Culture. L'AGTF est chargée de planifier la gestion et la conservation du site sur le long terme ainsi que de conduire des recherches sur le système de l'engagisme.

faciliter le travail requis pour le dossier de nomination. Néanmoins, les défis de ce dossier concernait la reconnaissance du phénomène d'engagisme comme ayant eu une portée universelle au sein de l'UNESCO et sur le plan local, il s'agissait de décréter les limites de la zone de protection. Rappelons que la localisation du site, au sein de l'espace portuaire, en fait un lieu de choix pour le développement. L'échéance à respecter pour le dossier de nomination du site d'AG était prévu pour 2005.

Pour cela, deux groupes d'experts ont été particulièrement impliqués dans le processus d'inscription du site. Tout d'abord, un comité⁹¹ scientifique interne à l'AGTF est mis en place, sous la direction de l'historienne Vijaya Teelock pour travailler sur le dossier de nomination. Cette dernière, sollicite le soutien de l'ambassade de l'Inde pour former de jeunes diplômés de l'Université de Maurice aux métiers du patrimoine, notamment en archéologie, muséologie, archivages, restauration, entre autres. De plus, des recherches intensives sont conduites sur le système de l'engagisme dans le monde ainsi que sur le site en lui-même. Plusieurs documents sont obtenus du Ministère des Infrastructures Publiques, des Archives Nationales de Maurice et de l'Institut Mahatma Gandhi (AGTF, 2006). En outre, l'AGTF lance « *un projet de collecte de l'histoire orale de la dernière génération d'employés de l'industrie sucrière* » (L'Express, 16 juillet 2004) afin de recueillir des informations sur le mode de vie des travailleurs engagés.

Dans un deuxième temps, plusieurs programmes de recherches archéologiques⁹² sont entrepris par l'AGTF tout au long du processus d'inscription (AGTF, 2006). Un relevé technique sur l'état de délabrement du site d'*Aapravasi Ghat* est entrepris en juillet 2003 sous la direction d'un architecte-conservateur et expert auprès de l'ICOMOS indien. Suite à cela, un vaste programme de conservation de plusieurs sites se rapportant à l'engagisme à l'île Maurice est entrepris à partir de juillet 2004 avec l'aide de la même équipe. « *Les travaux de restauration du site aboutiront quand il retrouvera l'état dans lequel il était en 1865, en pleine vague de l'engagisme. Notre travail consiste à enlever les ajouts successifs au bâtiment initial et à restituer le toit de chaume et les murs en chaux. Ce travail s'étendra aussi au Vagrant Depot, aux casernes de Trianon et d'Union Vale et à la station de quarantaine de l'île Plate*⁹³ » (L'Express, 19 juillet 2004).

⁹¹ L'historienne Vijaya Teelock est nommée la responsable scientifique pour le montage du dossier de nomination et de gestion.

⁹² Les fouilles archéologiques portent non seulement sur le site d'Aapravasi Ghat mais aussi sur le Morne.

⁹³ D'autres sites se rapportant aux travailleurs engagés à l'île Maurice.

Ces travaux de conservation s'avèrent être cruciaux pour démontrer, dans le dossier de nomination, l'engagement de l'état mauricien et de l'AGTF pour préserver le site et la mémoire des lieux. Les recherches documentaires et archéologiques ainsi que les projets de conservation du projet sont inclus dans le dossier afin de justifier scientifiquement la valeur universelle et des significations du site ainsi que les projets de conservation liés au site. L'année 2004, surtout le deuxième semestre, est consacrée presque entièrement à la rédaction du dossier de candidature. Des expertises auprès du CPM et de l'ICOMOS sont commanditées afin d'entreprendre une telle action. Ainsi, en novembre 2004, l'expert *Peter Stott*⁹⁴ est délégué par le CPM pour former l'équipe d'AGTF sur les technicités que la rédaction du dossier de nomination. Il explique en outre, les contenus normalisés pour tout dossier de nomination.

Lors de sa visite à *Aapravasi Ghat*, il constate qu'une grande partie de la zone environnante a perdu ses vieux bâtiments coloniaux pour être remplacé par d'autres qui ne sont pas en harmonie avec l'ensemble des constructions. Il est également informé qu'un promoteur privé, à qui appartient une grande partie du front de mer, est en train de travailler sur un projet pour faire un grand centre commercial dans l'espace environnant à la zone d'AG. De plus, il apprend qu'en ligne avec l'orientation économique du gouvernement de faire du pays un '*seafood hub*', le Ministère de la Pêche entend faire construire un marché de pêche à l'emplacement du *Granary Building*. Il exhorte l'AGTF et le ministère de tutelle de désigner la zone de protection, notamment du *core zone* et du *buffer zone* autour du site le plus rapidement possible afin de prévenir d'autres destructions de vestiges du site. De plus, il recommande la préparation un livret d'information⁹⁵ pour sensibiliser la communauté locale sur la nécessité de sauvegarder les bâtiments.

Plusieurs ébauches du dossier de nomination et du plan de gestion du site sont réalisées entre 2004 et 2005. Dès lors, plusieurs réunions institutionnelles et ministérielles sont tenues afin de discuter des aspects légaux et territoriaux, des implications financières et du manque à gagner par rapport aux projets prévus dans la zone. Le nombre important de versions du dossier démontre bien la complexité d'une telle entreprise, surtout dans un contexte où peu d'expertises et d'encadrement sur la question patrimoniale sont disponibles à l'île Maurice.

⁹⁴ Ce dernier a aussi contribué au dossier du Morne, notamment en recommandant que les Gorges de la Rivière Noire soient détachées du site du Morne. Il avait en outre conseillé de se focaliser sur la dimension culturelle du site.

⁹⁵ Titré "*The Conservation of the Aapravasi Ghat site*".

Après maintes révisions, le dossier est avalisé par le bureau légal de l'état mauricien et ensuite présenté et approuvé au Conseil du Cabinet Ministériel en janvier 2005. La décision de soumettre le dossier de nomination au CPM est prise⁹⁶. Ce document est accompagné d'une ébauche conceptuelle du plan de gestion du site. En mars 2005, le CPM informe le Ministère des Arts et de la Culture que le dossier de nomination satisfait toutes les exigences décrites dans les directives opérationnelles du CPM. En outre, l'AGTF est informé par l'UNESCO que son dossier d'inscription est sur la liste des 45 sites en lice pour le classement convoité. Tout semble être sur la bonne voie pour l'inscription du site.

Néanmoins, le consultant *Andrew Hall* mandaté par l'ICOMOS⁹⁷ pour évaluer le dossier de nomination rend son rapport en mai 2006, après sa visite dans le pays en septembre 2005. Il recommande à l'état mauricien de soumettre un nouveau dossier de candidature d'AG dans deux ans, permettant à ce dernier de mieux préparer le dossier de nomination ainsi que tous les documents/plans qu'il doit comprendre (plan de gestion, plan de sauvegarde et de valorisation entre autres). Le consultant de l'ICOMOS motive cette décision pour plusieurs raisons :

- i. Premièrement, les critères choisis pour justifier de la valeur universelle du site ne correspondent pas aux justificatifs présentés dans le dossier.
- ii. Sur le plan administratif, l'expert relève l'absence de coopération entre différentes institutions et autorités avec l'AGTF ; à l'instar de la NHF qui n'a pas été engagé dans la préparation du dossier de candidature ni n'a donné son aval pour une inscription par l'UNESCO. Dans le même élan, l'absence de coopération entre la Municipalité de Port-Louis - autorité locale chargée de la gestion et de l'aménagement du territoire - et l'AGTF est décriée. Dans un courrier adressé à l'AGTF, cette dernière avait expliqué que dans l'absence d'un cadre législatif et par manque de moyens, elle ne pouvait assumer les responsabilités de gestion d'une zone de protection.
- iii. Moins de 15% des bâtiments historiques subsistent encore dans le site *d'Aapravasi Ghat* et ses alentours qui chaque jour, subissent des pressions à cause des projets de développements spatiaux importants qui remettent en cause l'intégrité du site. En effet,

⁹⁶ La décision de soumettre le dossier d'Aapravasi Ghat implique de reporter la soumission du dossier du Morne par un an est prise au même moment.

⁹⁷ Des expertises d'évaluation sont principalement conduites par l'ICOMOS, agence mandatée par les CPM pour évaluer techniquement les dossiers de demande d'inscription.

avec les travaux de dragage et de comblement entrepris au courant des années 1990, la MPA dispose désormais d'espaces qu'elle veut rentabiliser. Cet objectif s'insère dans l'objectif national de faire de l'île Maurice une plaque tournante de commerce et de pêche dans la région sud indianocéanique⁹⁸. Plusieurs projets autour de l'espace portuaire avaient été proposés et étaient à l'étude, dont deux situés directement aux alentours du site d'*Aapravasi Ghat*. D'autre part, l'expert de l'ICOMOS démontre que le site est directement menacé par le projet d'extension et de construction de la phase II du *Caudan Waterfront*. Pour l'expert, « *the scale and height of the proposed buildings under development will dwarf the site*⁹⁹ » (ICOMOS report, 2006).

- iv. En outre, la société *Katavi (Mauritius) Ltd*¹⁰⁰ avait soumis en 2005, une proposition pour faire construire un centre commercial avec 150 boutiques détaxées. Ce projet représente Rs 2,1 milliards (USD 74,5 M) en terme d'investissements directs étrangers et la création de 400 emplois. Le lieu identifié est localisé au *Port Louis Waterfront*, encore épargnée du projet de revitalisation du bord de mer de 1998. Ce lieu est un haut lieu historique car il comprend les premiers bâtiments construits par Mahé de Labourdonnais. Le projet de *Katavi* entraînerait la démolition de la plupart de ces bâtiments historiques pour être remplacés par une architecture moderne (Week End, 14 aout 2005).
- v. Selon l'expert, les mécanismes de sauvegarde de la zone d'AG sont insuffisants. A la soumission du dossier de candidature, les périmètres des zones de protection autour du site d'AG n'avaient pas encore été entérinés par le cabinet ministériel. Ceci est révélateur des hésitations et de la difficulté des pouvoirs publics à prendre une décision car décréter des zones de protection sous-entend le contrôle des projets de développement porteurs d'investissements dans des zones à forte valeur ajoutée et le manque à gagner est très élevé.
- vi. En outre, pour que la sauvegarde des bâtiments se situant dans la zone de protection autour du site d'AG soit opérationnelle, il faut mettre en place des mécanismes de contrôle à travers le *Planning Policy Guidelines* (PPG) qui a une force légale et ainsi, punitive pour les contrevenants. Néanmoins, la soumission du dossier de nomination s'est faite sans la promulgation du PPG. Sans cet outil essentiel à la sauvegarde des bâtiments, l'expert

⁹⁸ Le concept de *Duty Free Island* avait été proposé par le Ministre des Finances de 2000-2005 mais n'a finalement pas été décrété (L'Express, 22 février 2005).

⁹⁹ Traduit de l'anglais en : « L'ampleur et la hauteur des bâtiments du *Caudan Waterfront* II éclipsent le site ».

¹⁰⁰ La société *Katavi Mauritius* a été incorporée à Maurice mais fait partie du groupe sud-africain *Katavi*.

soutient que l'intégrité et l'authenticité du site seraient compromises. Simplement désigner une zone de protection autour du site n'a aucune légitimité légale ni obligatoire pour les acteurs locaux. D'ailleurs, le courrier de la Municipalité de Port-Louis (mentionné plus tôt) vient confirmer le manque d'encadrement des zones de protection autour du site.

- vii. Finalement, fortement exprimée dans le rapport d'expertise, l'appellation du site, l'*Aapravasi Ghat*, pose problème. Pour l'expert, celle-ci est trop liée à l'identité indienne et tend ainsi à désapproprier/exproprier les autres groupes ethniques mauriciens du site.

Suite aux recommandations préconisant le report de l'inscription du site, le Premier Ministre décide de constituer en urgence un comité interministériel¹⁰¹ afin de répondre aux objections et lacunes formulées dans le rapport. Le comité dispose d'un mois car l'assemblée générale du CPM se tient au mois de juillet afin de se prononcer sur le classement du site. Il faut souligner que l'enjeu de faire inscrire le site pèse sur le comité interministériel, car le gouvernement nouvellement élu¹⁰² en juillet 2005 en avait pris l'engagement dans son manifeste électoral.

Toute une stratégie d'action est alors mise en place. Sur le plan légal, des dispositifs pour modifier l'*Aapravasi Ghat Trust Fund Act* de 2001 sont apportés afin d'accroître les pouvoirs prévus dans le mandat de l'AGTF afin que cette institution puisse gérer et sauvegarder la zone de protection du site. Une étude est commanditée auprès d'un cabinet d'expert en aménagement afin de désigner les zones de protection et les schémas directeurs autour des périmètres du site. Des protocoles d'ententes sont conclus entre l'AGTF et les organismes tels que le NHF et la Municipalité de Port-Louis. Les dossiers de nomination et le plan de gestion finalisés sont soumis au CPM à la fin du mois de juin 2006. Sur le plan diplomatique, Armoogum Parsuramen, ancien directeur du bureau régional de l'UNESCO, est sollicité afin de mettre en place une stratégie de lobby intensif auprès des représentants des pays-amis à Vilnius où le sommet du CPM se tenait.

Le Ministre des Arts et de la Culture, Mahen Gowreesoo se souvient : « *le parlement a siégé la veille de la présentation du dossier d'Aapravasi Ghat et dès que les amendements au AGTF Act ont été votés, ils m'ont faxés les documents. Je les ai fait imprimer et j'ai été les faire distribuer*

¹⁰¹ Le comité interministériel se compose de ministres occupant plusieurs ministères ; notamment le ministère des Terres et Logement, l'Attorney General, des Affaires Etrangères, le Maire de Port Louis, de responsable du NHF et le Ministère des Arts et de la Culture.

¹⁰² Les élections de juillet 2005 avait vu la défaite du gouvernement MSM/MMM et l'élection du parti travailliste pour un mandat de 2005 à 2010.

auprès des représentants des pays qui nous soutenaient. Le jour-J, lorsque nous avons été questionnés sur la responsabilité de la sauvegarde du site, nous avons été en mesure de présenter les amendements votés. Puis, l'Attorney General a fait une réelle plaidoirie concernant l'appellation d'Aapravasi Ghat et les raisons pour lesquelles il fallait le maintenir. Depuis 1978, l'état mauricien organisait des prières multiconfessionnelles sur le site ; ainsi on ne peut pas parler d'expropriation. Le comité n'avait aucune raison de ne pas faire classer le site. » (Gowreesoo, 2012¹⁰³). Le site d'Aapravasi Ghat est finalement inscrit en juillet 2006.

2. Le Morne : un processus d'inscription parsemé d'embûches

« Le Morne, c'est l'Afrique aux mains des blancs ! Symboliquement, c'est l'esclavage encerclés par les Blancs, c'est ce territoire refusé, dénié et contrôlé »

(Carmignani, 2011 : 100).

Les contestations au projet de téléphérique ont permis de mettre en lumière la valeur mémorielle que la Montagne du Morne Brabant représente dans l'esprit des Mauriciens. Le rapport de l'expert Dufoix, ainsi que la visite du Directeur Général de l'UNESCO *Koichiro Maatsura* en 2002 et du Responsable du projet « la Route de l'Esclave ¹⁰⁴ », sans compter l'opinion publique mauricienne ; tous semblent orienter l'état mauricien à faire inscrire le site sur la liste du Patrimoine Mondial. Néanmoins, comme mentionné précédemment, des conditions préalables doivent être respectées avant de pouvoir soumettre le dossier de nomination.

La Montagne du Morne est reconnue comme une réserve naturelle selon les dispositions du *Forest and Mountain Reserves Act de 1983*, car des plantes endémiques à l'île Maurice y poussent. Cependant, lors de son opposition au projet de téléphérique, Vijaya Teelock en tant qu'historienne avait mis en avant la valeur patrimoniale culturelle du site en expliquant que le site contenait la mémoire des esclaves marrons alors que les regroupements créoles revendiquent que le site soit reconnu comme un patrimoine symbolisant l'esclavage. Pris entre la volonté des acteurs

¹⁰³ Gowreesoo, M. (2012). Entretien avec Mahendra Gowreesoo, Ministre des Arts et de la Culture de 2005 à 2008. Port-Louis, le 13 mars 2012.

¹⁰⁴ Le projet de *la Route de l'Esclave* est une initiative de l'UNESCO, lancée officiellement en 1994 à Ouidah au Bénin. Il s'agit de lever le voile et d'informer l'ignorance qui couvre des événements historiques majeurs sur la traite négrière et l'esclavage ayant touché tous les continents et causé de grands bouleversements qui ont façonné nos sociétés contemporaines (<http://www.UNESCO.org/new/fr/culture/themes/dialogue/the-slave-route/>).

associatifs, des experts et les exigences du CPM pour une inscription, la question principale qu'il fallait élucider était de savoir si la Montagne devait être présentée comme patrimoine culturel ou naturel pour une inscription. De plus, plusieurs obstacles de types procédural, économique, d'expertise et de communication se sont dressés durant tout le processus de patrimonialisation de la Montagne du Morne. Ces obstacles ont créé la perception parmi la population que les acteurs institutionnels n'avaient pas la volonté de faire inscrire le site et ont ainsi, cristallisé les sentiments d'injustice et de marginalisation des acteurs associatifs défendant les intérêts des Créoles-Mauriciens. Cette méfiance à l'égard de l'état a été davantage renforcée lorsque la candidature *d'Apravasi Ghat* a été déposée avant celle de la Montagne du Morne.

Il est intéressant de suivre le jeu des acteurs en suivant la chronologie des événements à partir du moment où le rapport Dufoix est rendu public en 2002. Ainsi, suite aux préconisations de l'expert, l'Etat mauricien, de concert avec l'expertise de l'UNESCO, de l'Université de Maurice (UOM) et du *National Heritage Trust Fund* (NHTF), entreprend un projet de recherche archéologique au Morne, le *Maroon Archeological Investigation Project* (MSAIP)¹⁰⁵, afin de déterminer scientifiquement si la Montagne du Morne Brabant avait bien servi de refuge aux esclaves marrons et de retrouver des traces du suicide collectif de ces derniers. La recherche est complétée en 2003 et confirme bien la présence de traces qui auraient potentiellement été laissées par des esclaves marrons. Aucune trace qui pourrait s'apparenter au suicide collectif depuis le haut de la Montagne n'est cependant trouvée ; mais un lieu de sépulture comprenant plus d'une quarantaine de tombes avec des traces de rites funéraires malgaches est retrouvé. Le rapport recommande que d'autres études archéologiques plus poussées soient entreprises sur cette sépulture.

Les données scientifiques du rapport permettent ainsi de consolider le dossier de nomination en cours de préparation. Il faut souligner que pour le CPM, la candidature d'un dossier doit obligatoirement justifier de manière scientifique la valeur patrimoniale d'une propriété, surtout qu'à cette période, les patrimoines immatériels¹⁰⁶ ne se sont pas encore officiellement reconnus.

¹⁰⁵ Le projet, réalisé du 15 août 2002 au 31 août 2003 porte sur 97 sites. La mission consiste à identifier les différents sites et les comparer aux données historiques et ethnographiques. Le site des Trois Cavernes se révèle contenir des traces de vie des esclaves marrons. En outre, la mise à disposition du rapport au grand public est encore une fois retardée, contribuant à exaspérer les responsables des associations Créoles qui commencent ainsi à se mobiliser.

¹⁰⁶ En 2003 la [Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) a été adoptée par l'UNESCO et elle est entrée en vigueur au mois d'avril 2006.

Entre-temps deux projets immobiliers et touristiques représentant des investissements importants autour de la Montagne du Morne sont présentés à l'état mauricien. Le premier projet ne concerne pas directement la péninsule du Morne Brabant mais l'île aux Bénitiers¹⁰⁷. Proposé par le groupe *FAIL*¹⁰⁸ en 2002, le projet consiste à faire construire 97 villas haut de gamme avec piscines individuelles sur l'île pour un investissement prévu de Rs 1 milliard, soit 25 millions d'euros. La viabilité financière du projet repose sur le nombre et le caractère exclusif des villas individuelles séparées sur l'îlot.

Face à ce projet, un collectif contestataire se met en place - les forces vives de La Gaulette - regroupant des habitants de La Gaulette, des membres d'associations de pêcheurs, de bateaux de plaisance et des écologistes. Ils demandent au gouvernement de faire classer l'îlot en tant que réserve naturelle (Le Week End, 24 mars 2002). Face au lobby de ce collectif, le gouvernement demande au groupe industriel de revoir l'étendue du projet occupant quasiment toute la superficie de l'îlot et de le ramener sur un tiers seulement. En tenant en compte les exigences des pouvoirs publics, le groupe *FAIL* estime que le projet ne serait pas rentable. Suite aux négociations avec le gouvernement, le projet est délocalisé vers le village de Bel Ombre (L'Express, 6 novembre 2002).

Un deuxième projet, concernant directement la montagne du Morne Brabant, voit le jour en 2003. Cet IRS, *Cap Brabant Gulf Estate and Country Club* est conçu par le promoteur *Le Morne Development Corporation Limited*, qui est une filiale du groupe *Rogers*. Le projet s'étale sur une superficie de 320 arpents sur le flanc sud de la montagne, sur les terres appartenant au groupe¹⁰⁹. Il comprend 130 bungalows haut de gamme répartis autour d'un parcours de golf de 18 trous, trois restaurants de standard international, un spa, de six courts de tennis, un gymnase de même que des galeries culturelles. Le coût du projet est estimé entre Rs 1,8 milliard et Rs 2 milliards (soit entre 45 à 50 millions d'euros). Pour le promoteur, la caractéristique principale de ce projet demeure la mise en valeur du volet historique et culturel de la montagne du Morne.

¹⁰⁷ Situé à environ 500 mètres au large de la côte du village de la Gaulette et non loin de la péninsule du Morne, au sud-ouest de l'île Maurice, l'île aux Bénitiers est une grande île de sable de corail. Elle mesure environ deux kilomètres de long et 500 mètres à son point le plus large. Sa superficie est de 65 hectares. L'île elle-même a très peu de valeur de la biodiversité, car la couverture végétale a été fortement modifiée. L'île est utilisée comme une plantation de noix de coco (http://iels.intnet.mu/islet_benitiers.htm).

¹⁰⁸ *FAIL* diminutif pour *Food and Allied Limited*, ce groupe est implanté dans tous les secteurs de l'économie et gère déjà des complexes hôteliers au Caudan Waterfront, dans l'espace portuaire de Port Louis.

¹⁰⁹ Nous ne sommes pas en mesure de préciser la proportion des terres appartenant au groupe.

Dans les grandes lignes, le projet comporte un *Cultural Gallery*: « *We are on a site of great significance. It will be considered as a World Heritage Site by UNESCO. We are going to take that into consideration. We want to do two things with the Cultural Gallery project. We want to go through the process of educating the visitors on the historical dimension of the site. Furthermore, we want it to be served as an opportunity for the liberation of the arts where artists will be able to perform¹¹⁰* ». (Extrait du projet de développement soumis pour un permis EIA, 2003). Après plusieurs mois, des négociations avec le gouvernement et des consultants, le projet du *Cap Brabant Gulf Estate and Country Club* est plus tard, délocalisé vers un site plus au nord de la péninsule.

Pendant ce temps, pour convaincre le gouvernement et l'opinion publique sur la viabilité du projet, une visite composée d'une délégation ministérielle menée par Paul Bérenger, Vice-Premier Ministre, est organisée. Suite à cette visite, ce dernier donne une conférence de presse lors de laquelle il explique : « *Nous souhaitons une 'Win Win Situation' pour les promoteurs du projet, les habitants de la région et ceux qui fréquentent les plages publiques de la région. Les autorités et les promoteurs sont sur la même longueur d'ondes par rapport à la dimension culturelle et historique de ce site. Nous allons progresser graduellement, dans le dialogue avec toutes les parties concernées* » (Le Weekend, 28 septembre 2003). Cette prise de position du Vice-Premier Ministre fait ralentir le processus d'inscription car les pouvoirs publics semblent être pris par le dilemme entre développement économique et la patrimonialisation du Morne Brabant.

L'année 2004 est riche par rapport au processus de patrimonialisation et d'inscription du site. Le Ministère des Arts et de la Culture fait appel à l'expertise du consultant de l'UNESCO - *Professeur Hadi Saliba* - en janvier 2004 afin d'évaluer l'impact du projet touristique par le groupe FAIL sur le dossier de candidature du Morne. Dans son rapport d'expertise, tout en confirmant le sérieux de la candidature pour l'inscription au Patrimoine Mondial, ce dernier émet l'urgence de délimiter les zones de protections autour du site. Pour l'expert, un projet d'IRS aménagé dans cette zone viendrait mettre en péril l'intégrité du lieu et le rendrait non conforme aux critères exigés par

¹¹⁰ Traduit en : « *Réaliser ce projet significatif non seulement pour les touristes mais aussi pour les Mauriciens. Nous sommes sur un site d'une grande importance. Il sera considéré comme un site du Patrimoine Mondial par l'UNESCO. Nous allons prendre cela en considération. Sur les questions culturelles et historiques, c'est un processus qui implique les émotions. Nous voulons faire deux choses avec le projet de Galerie Culturelle. Nous voulons permettre l'éducation des visiteurs sur la dimension historique du site. En outre, nous voulons que la galerie soit un lieu de représentation pour les artistes, une opportunité pour la liberté créatrice* ».

l'UNESCO. D'une part, il recommande qu'aucun autre projet ne soit autorisé autour de la montagne. D'autre part, il préconise que la Montagne du Morne Brabant soit mise en « *cluster* » ensemble avec la chaîne de Montagne de Rivière Noire et l'île aux Bénitiers car il estime que tout cet ensemble a hébergé les esclaves marrons en fuite des plantations.

En 2004, le Ministère des Arts et de la Culture arrive à faire adopter le *Morne Heritage Trust Fund* Bill au parlement ; durant lequel Paul Bérenger devenu Premier Ministre reconnaît : « *que le projet d'IRS dans la région du Morne est chose du passé. La création du projet au Morne aurait constitué « un viol de notre histoire ». La réalisation de ce projet risquait de mettre en péril la demande mauricienne d'inclure Le Morne sur la liste des patrimoines universels* » (Le Mauricien 5 mai 2004).

L'adoption du dispositif est une étape importante car elle permet la mise sur pied de l'institution, le *Morne Heritage Trust Fund* (MHTF) mandatée pour travailler sur le dossier de patrimonialisation et d'inscription du Morne. On aurait cru que cette structure permettrait de faire avancer le dossier ; cependant le manque de personnes qualifiées, de moyens, de locaux ainsi que de pouvoir d'action empêche la structure de fonctionner. Le responsable, Bernard Perrine doit composer avec hésitations de l'Etat mauricien : « *mes prédécesseurs ne sont pas restés longtemps en poste. Je suis devenu le responsable de l'institution en 2004 et suis resté jusqu'en 2005. J'ai essayé de faire avancer le dossier d'inscription autant que possible mais ce n'était pas évident dans le contexte dans lequel on évoluait à l'époque. On n'avait pas de moyens ni de personnel, ni l'expertise pour faire des recherches, ni pour écrire le dossier de nomination* » (Perrine, 2012¹¹¹).

Comme la montagne fait l'objet de convoitise par les promoteurs, en juillet 2004, deux autres experts, *Georges Abungu et Eric Edroma*, arrivent à l'île Maurice afin de délimiter les zones de sauvegarde autour du site. L'expert Abungu explique que : « *Le Morne est un lieu extraordinaire tant pour la mémoire déchirante qu'elle contient que pour l'identité pour Maurice dans le monde entier. Nous avons été très impressionnés. C'est pourquoi nous allons recommander qu'il soit effectivement inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO* » (Le Week End 25 juillet 2004). Encouragé par les experts, le responsable du MHTF commande une recherche sur l'histoire orale

¹¹¹ Perrine, B. (2012). Entretien Avec Bernard Perrine, Ex-Directeur du Morne Heritage Trust Fund de 2004 à 2005. Beau-Bassin, le 16 mars 2012.

et les traditions autour de la Montagne et dans les villages avoisinants. Les objectifs du projet de recherche consistent à mener une enquête préliminaire au Morne afin de saisir la place que tient la montagne dans la mémoire collective des habitants (Gopauloo *et alii*, 2010).

Néanmoins, alors que le dossier de nomination est en train d'être rédigé, un autre projet de développement est proposé par la *Société du Morne Brabant* (SMB) au courant de l'année 2004. Proposé par Bertrand Giraud, petit-fils du propriétaire des terres entourant la Montagne du Morne, ce projet va occuper le devant de la scène durant tout le reste du processus menant à l'inscription du site. Il comprend la construction d'un hôtel cinq-étoiles, 110 villas et un parcours de golf. Selon le promoteur, le projet se veut être en faveur d'un développement intégré et pour convaincre le Premier Ministre et d'autres ministres, il organise une visite sur les lieux.

A nouveau, le Ministère des Arts et de la Culture mandate un consultant étranger en novembre 2004 pour évaluer l'impact du projet le site et pour aider à la rédaction du dossier de nomination. *Peter Stott*, consultant du CPM, recommande de désolidariser les Gorges de la Rivière Noire du dossier du Morne (alors que le *clustering* avait été précédemment recommandé par son prédécesseur en 2003) car il estime que la recherche MSAIP en 2002 apporte suffisamment des données scientifiques pour mettre en avant l'aspect mémoriel lié à l'esclavage et au marronnage de la Montagne. Il faut tenir compte qu'entre-temps, en 2003, l'UNESCO avait adopté la Convention pour la Protection du Patrimoine Immatériel. Par ailleurs, le consultant apporte des modifications dans la délimitation des zones de protection. Comme son prédécesseur, il recommande qu'aucune autorisation de développement ne soit donnée sur le Morne. Il va plus loin en exhortant le gouvernement mauricien de : « *make a strong commitment to control all developments within the buffer zone and to allow only those that meet the agreed conservation standards of a World Heritage Site*¹¹² » (Rapport de Stott, 2004).

Néanmoins, face aux différents changements devant être apporté au dossier de candidature du Morne, des projets de développement représentant d'importants investissements dans l'économie mauricienne, des hésitations du gouvernement, d'un manque d'expertise en interne au MHFT, d'une dépendance des consultants externes qui finalement ont chacun leur point de vue sur le

¹¹² Traduit en « *prendre un engagement ferme pour contrôler tous les développements au sein de la zone tampon et ne permettre que ceux qui répondent aux normes de conservation convenues pour un site du Patrimoine Mondial* ».

dossier, parmi d'autres facteurs, l'échéance pour soumettre le dossier de nomination en février 2005 ne peut pas être respectée. Le directeur du MHTF démissionne de son poste alors que le conseil d'administration du MHTF constitué en 2004, a été aussi dissout¹¹³. L'année 2005 signifie aussi la tenue des élections générales où l'inscription des deux sites sur la liste de l'UNESCO est devenue un enjeu.

Une nouvelle coalition politique¹¹⁴ remporte les élections au détriment de celle du MMM/MSM qui est sanctionnée par la population mauricienne pour avoir failli dans la patrimonialisation des deux sites. Ainsi, l'une des premières actions du nouveau gouvernement est de reprendre en main les dossiers de candidature du Morne et d'AG. Le dossier de nomination d'AG étant presque complété, le Conseil des Ministres prend la décision de le soumettre en vue d'un classement en 2006. Simultanément, le gouvernement décide de reporter d'une année la soumission de la candidature du Morne.

Le Ministère des Arts et de la Culture sollicite encore une fois l'expertise du consultant, Dr. Abungu en juillet 2005 pour étudier le détachement des Gorges de Rivière Noire du dossier du Morne, pour redessiner les périmètres de la zone de sauvegarde ainsi que pour évaluer le projet de la SMB. Avec un projet d'une valeur de Rs. 5 milliards et pouvant créer jusqu'à un millier d'emplois, Bertrand Giraud se présente comme un patriote œuvrant pour le pays. Dr. Abungu, en négociation avec le promoteur, propose alors de réduire l'envergure du projet avec la construction de 65 villas, d'un hôtel de 35 chambres ainsi que d'un restaurant. Pour faciliter l'inscription au Patrimoine Mondial, le promoteur concède de renoncer au projet de golf. De plus, il se dit prêt à reboiser les flancs de la montagne, d'inclure une « *route d'interprétation de l'esclavage* », un musée et un village artisanal à Trou Chenille à ses frais.

En janvier 2006, Bertrand Giraud reçoit deux lettres d'intention lui permettant de mettre en chantier son projet modifié. En contrepartie, il signe un accord avec l'Etat mauricien pour montrer son soutien à la candidature du Morne. Cet accord comporte un document clé dans le dossier et

¹¹³ Il s'agit de remplacer les postes clés des organismes paraétatiques par des nommés politiques. Ainsi, à chaque élection générale, s'il y a des changements de gouvernement, les conseils d'administration sont dissous sans égard pour les projets en cours.

¹¹⁴ Lors de l'élection générale de 2005, une alliance appelée Alliance Sociale a été formée entre le PTR, le Parti mauricien Xavier-Luc Duval (PMXD), Les Verts Fraternelles, le Mouvement Républicain et le Mouvement militant socialiste mauricien (MMSM).

fait suite à la recommandation de l'expert *Dr. Abungu* qu'aucune demande de classification au Patrimoine Mondial ne peut être déposée sans les accords des différents propriétaires des terres privées autour du Morne. « *Pour devenir Patrimoine Mondial, le site doit d'abord être national : est-ce que l'Etat est prêt à racheter ces terres ? Nous lui offrons les terres qu'il faut pour permettre la classification du Morne comme patrimoine national. Donc nous lui offrons la possibilité pour qu'il devienne ensuite mondial* » (Bertrand Giraud dans le Mauricien 8 janvier 2006).

Pourtant, des journalistes et des observateurs commentent dans les journaux : « *le flou persiste toujours par rapport au projet IRS déjà approuvé, aux délimitations exactes des core et buffer zones et de l'examen du dossier par l'UNESCO. D'autant plus, que ce n'est qu'une partie de la montagne qui est classée – le sommet- et que finalement, le problème des terres du Morne n'est pas réglé. Or il ressort que l'exercice d'arpentage requis à cet effet n'a jamais eu lieu jusqu'ici* » (Le Mauricien, 5 février 2006).

Le nouveau gouvernement nomme *Stéphanie Anquetil* comme Présidente du Conseil d'Administration du MHTF et cette institution se remet à fonctionner après des mois d'hibernation. Le MHTF soumet sa demande pour une reconnaissance sur la liste nationale et le NHF accepte la candidature du Morne comme Patrimoine National en janvier 2006. A la fin du même mois, le dossier de candidature du Morne est envoyé à l'UNESCO, en évitant tout juste l'expiration de la date butoir du 1^{er} février 2006. De plus, la cérémonie de commémoration de l'abolition de l'esclavage¹¹⁵ se tenant annuellement le 1^{er} février est organisée au Morne. Lors de la célébration, une plaque commémorative est posée à Trou Chenille.

Néanmoins, le dossier d'inscription soumis en janvier 2006 est rejeté en mai de la même année en raison de plusieurs manquements. Il s'avère que le dossier de candidature soumis était l'ancienne version sur laquelle *Dr. Abungu* devait apporter des changements. De plus, les critères avancés pour l'inscription du dossier et l'insuffisance des informations fournies sur l'étude comparative ne permettaient pas de mettre en valeur le site ni d'expliquer en quoi il était exceptionnel. En outre, le plan de gestion n'avait pas été inclus, la délimitation des zones de protection n'avaient pas été clairement délimitées autour du site et les mécanismes de contrôler du développement territorial

¹¹⁵ Cette cérémonie est habituellement tenue à Mahébourg, à Pointe Canon où un monument pour l'abolition de l'esclavage a été érigé.

n'avait pas encore été mis en place pour permettre la sauvegarde du site. De manière générale, le CPM questionnait l'état mauricien sur sa décision de permettre le développement du projet d'IRS et demandait des clarifications entre la limite des terres de l'état et de la propriété privée de la famille Cambier. Pour le CPM, l'état mauricien doit d'abord répondre à ces manquements avant qu'il ne puisse accepter le dépôt du dossier et envoyer un expert pour évaluer le site. Suite à la demande de réévaluation du dossier, le CPM accepte exceptionnellement de reconsidérer le dossier du Morne. Le pays a jusqu'au 30 septembre 2006 pour renvoyer un dossier quasi définitif pour être évalué en 2007. Le dossier envoyé à cette échéance, est rejeté une nouvelle fois.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas beaucoup évoqué les mobilisations d'acteurs de type associatif ; le processus de patrimonialisation du Morne se discutant entre les pouvoirs publics, consultants et promoteurs. Néanmoins, le rejet du dossier alors que simultanément la candidature d'AG allait être présenté pour classification provoque un ressentiment ainsi que de la méfiance parmi les acteurs associatifs créoles envers les autorités. Le fait d'avoir privilégié le dossier d'AG en 2005 au détriment du dossier du Morne avait créé une perception de mise en mémoire concurrentiel entre deux groupes ethniques, notamment les Indo-Mauriciens *versus* les Créoles Mauriciens¹¹⁶. De plus, la cérémonie commémorative de 2006, perçue comme un geste politique, se déroule dans un climat de méfiance ressenti par les associations créoles qui s'étaient réunies pour l'occasion.

Ils soupçonnent un manque de transparence et de communication, d'incompétence des autorités en charge du dossier, voire même de sabotage volontaire de la candidature du Morne. Dès lors, ces derniers commencent à s'informer sur la progression dans la préparation du dossier de nomination du Morne. Lorsque ces derniers prennent connaissance des motifs pour le rejet du dossier, le sentiment de frustration augmente davantage. Les critiques des associations et regroupements du Morne à l'égard des pouvoirs publics et du MHTF se font plus fréquentes. *La Voix Kréol*, journal du *Mouvman Militan Kréol Afrikin*¹¹⁷ (MMKA), dénonce l'amateurisme avec lequel le dossier du

¹¹⁶ A ce stade, nous faisons le choix d'envisager les Créoles Mauriciens comme un groupe ethnique et non, au sens anthropologique du terme. D'ailleurs, les mobilisations des différents acteurs associatifs défendant les intérêts des Créoles tendent à démontrer que c'est ainsi qu'ils se considèrent eux-mêmes, surtout lorsqu'ils se retrouvent en opposition avec les Indo-Mauriciens.

¹¹⁷ Mouvement Militant des Créoles Africains, dirigé par Mario Flore, qui lutte pour la cause des Créoles.

Morne est mis sur pied. Des collusions entre l'Etat et les promoteurs ou encore l'incompétence de la nouvelle présidente du MHTF¹¹⁸ sont aussi décriées.

La méfiance continue ainsi d'augmenter à tel point qu'en septembre 2006, les différentes mobilisations et les collectifs¹¹⁹ décident de s'unir afin de faire cause commune et d'accroître leur pouvoir de lobby auprès des autorités. Jusqu'à présent, ils n'avaient pas d'actions concertées ; l'ASCR¹²⁰ faisait chaque année une marche spirituelle à Trou Chenille et revendiquait l'aménagement d'un centre spirituel à cet endroit, le PARKE¹²¹ lançait inlassablement des pétitions pour la reconnaissance et la réparation des séquelles contre l'esclavage et les *Verts Fraternel*s¹²² multipliaient les invectives à l'égard de l'Etat. Le discours des *Verts Fraternel*s, notamment de Sylvio Michel se radicalise ; il dénonce le fait que le dossier d'inscription n'ait pas été rendu public. Il démissionne de son poste de Ministre en signe de protestation contre ces colistiers.

Une fois unis, ils montent au créneau et revendiquent l'arrêt de toute exploitation économique du Morne par le secteur privé : « *c'est une offense à la sensibilité des descendants d'esclaves et à la mémoire de leurs ancêtres* » (L'Express, 25 septembre 2006). Aux critiques formulées par le regroupement des acteurs associatifs, Bertrand Giraud maintient sa posture et déclare que les terres appartiennent à sa famille et qu'il détient les lettres d'intention des ministères pour mettre sur pied son projet.

La question des terres reste au centre des préoccupations et les positionnements des deux types d'acteurs, les promoteurs et les militants, se radicalisent. Les pouvoirs publics doivent composer avec deux groupes de pression mais aussi avec le Comité du Patrimoine Mondial et l'UNESCO. En ce sens, un nouvel expert *François Odendaal* est mandaté par les autorités mauriciennes et sur les recommandations de l'ICOMOS afin de finaliser le dossier de candidature. Ce dernier est le

¹¹⁸ D'autant plus que cette dernière est conseillère au Ministère du Tourisme et des Loisirs, et qu'elle a, par le passé, travaillé avec le groupe *Beachcomber* gérant deux établissements hôteliers sur la Péninsule du Morne.

¹¹⁹ *L'Union pour le Progrès (UP), le Mouvement pour le progrès de Roche-Bois, l'Association kreol de Plein-Bois, l'ASCR, PARKE, le groupe socioculturel de Goodlands, l'APA, le CNC, Kreol Culture Watch, le MMKA, le Mouvement social de Plaisance et le ROC.*

¹²⁰ ASCR : *Association Socioculturelle des Rastafaris*

¹²¹ PARKE: *Pou Aksyon Réparasyon Krim Esclavaz* (pour action de réparation contre le crime de l'esclavage).

¹²² Les Verts Fraternel, dont fait notamment partie Sylvio Michel, ont toujours combattu pour la situation des Créoles. En 2005, ils font partie de la coalition électorale avec le Parti Travailleiste et le Parti Social-Démocrate Mauricien.

directeur d'une société de consulting *Eco Africa*, spécialisée dans les écosystèmes, le développement touristique, la gestion des côtes et l'utilisation des ressources naturelles.

Lors d'une première visite d'expertise, ce dernier consulte toutes les parties concernées directement avec la zone du Morne, soit les promoteurs, les villageois, les habitants ainsi que les membres des différentes associations pour discuter et comprendre les enjeux de l'inscription du dossier. Les sessions de consultations, conduites avec une approche consensuelle du consultant, rassurent temporairement les militants créoles ainsi que les villageois. La rencontre avec le responsable notamment Karl Lamarque des mobilisations baptisées *La Plateform Patriotique Pou Sov le Morne* (PPPSM) and le groupe *Pou aksyon Réparation Crime Esclavaz* sont deux associations constituées par les habitants de la région, s'avère être déterminante.

Ce dernier joue un rôle clé dans le montage du dossier : « *Avec François Odendaal, nous avons sillonné les villages du Morne, de la Gaulette, de Cotteau Raffin ainsi que le Village de Chamarel pour identifier les villageois âgés pour recueillir les mémoires que ces derniers avaient de la montagne. Je me rappelle que les Grand Dimunn nous ont raconté que leur propre grands dimunns leur avaient raconté l'histoire du suicide collectif des esclaves marrons depuis le sommet de la Montagne. Lors d'une visite au pied de la montagne, ils ont montré à Professeur Odendaal et moi-même les endroits où ils vivaient auparavant, Trou Chenille, Trou Macaque. Des Blancs les ont chassés et les ont forcés à aller s'installer plus loin de la Montagne*¹²³. » (Lamarque, 2012¹²⁴).

Dès lors, le consultant *François Odendaal* souligne qu'il faut retravailler sur le contenu du dossier. Il insiste sur la nécessité de reformuler le concept du dossier de nomination car selon lui, il faut insister sur la mémoire orale transmise de génération en génération sur le suicide collectif des esclaves marrons. Il souligne l'importance de la présence des marrons comme l'élément clé du dossier. Par ailleurs, il insiste sur la nécessité que le gouvernement mauricien trouve un équilibre entre l'intégrité naturelle et culturelle du site (Le Mauricien, 27 août 2006).

¹²³ Traduit du Kréol : « *Avek François Odendaal, nou finne rode banne Gran Dimunn dans banne villages léMorne, La Gaulette, Cotteau Raffine c vilaz Samarel pou ki banne la raconte nou zotte zistoire lor montagne. Mo rappel ki banne Gran Dimunn ine raconté ki zotte meme zote grand dimoun ti raconte zot ki banne marrons ti zette zot depi lor montagne. Nous finne amène zotte kotte montagne ; banne la ine montrer professeur Odendaal ec moi-même banne l'endroit kotte zotte ti pe rester avan, dans Trou Senill, Trou Macak. Banne blancs ine pousse zotte ec ine force zotte aller resse pli loin ec montagne »*

¹²⁴Lamarque K. (2012). Entretien avec Karl Lamarque. Habitant du Village Cotteau Raffin. Cotteau Raffin, le 22 mars 2012.

Avec la volonté de donner un maximum de chances au dossier, la zone centrale et la zone tampon du site sont redéfinies. Le périmètre du « *Morcellement Cambier*¹²⁵ » est exclu de la zone centrale et les terres louées à bail sont reprises par l'Etat. Cependant, les zones centrales et tampon continuent à empiéter sur la propriété de la SMB. Cette société s'est entre-temps associée avec des partenaires britanniques, le *Mauritius Property Partnership*¹²⁶ (MPP), sous le régime des lois d'IRS permettant à des sociétés étrangères d'investir dans des projets immobiliers. Les promoteurs vont de l'avant avec leur projet pour lequel ils détiennent presque tous les permis et ont ainsi, le pouvoir de refuser toute modification dans leur projet de développement.

La marge de manœuvre de l'Etat est très restreinte. Deux options se présentent ; d'une part il s'agit d'acquérir les terres de la SMB¹²⁷, mais elle implique une procédure très longue et coûteuse pour l'Etat. D'autre part, il s'agit d'adopter une démarche consensuelle et de trouver des compromis entre les différents acteurs ; cette approche est privilégiée. Le dossier préliminaire est finalement envoyé le 26 septembre 2006. En outre, le Ministre des Arts et de la Culture, en présence de *François Odendaal*, tient une conférence de presse en décembre 2006 pour rassurer la population sur la ferme volonté de l'Etat de faire inscrire le Morne comme Patrimoine Mondial. Par ailleurs, il est annoncé que le Morne ne sera pas inscrit comme symbole de l'esclavage mais comme symbole de liberté et du refus de la servitude par des esclaves marrons.

L'année 2007 s'annonce avec la problématique de la délimitation des terres qui n'est toujours pas résolue. La SMB démarre des travaux de construction des villas. Or, comme mentionné précédemment, une partie du projet se trouve dans la zone centrale et les autorisations ainsi que les permis ont déjà été octroyés au promoteur. Bertrand Giraud reste campé sur sa position et rappelle, par voie de presse, tous les efforts qu'il a déjà concédés. Il propose de financer un volet social¹²⁸ et patrimonial à l'attention du grand public, ainsi que la création d'un *Heritage Centre*

¹²⁵ Le morcellement Cambier a été créé dans les années 1990 lorsque la famille Cambier éprouvait des difficultés financières. Ce morcellement est composé d'une cinquantaine de résidences cossues, utilisées principalement comme lieu de villégiature en fin de semaine.

¹²⁶ Bertrand Giraud modifie la structure de sa société pour la rebaptiser *Mauritius Property Partnership* dont il est le directeur, et actionnaire minoritaire. Les différentes taxes liées à la mise en chantier de l'IRS sont acquittées auprès de l'Etat.

¹²⁷ Sous le régime du Compulsory Acquisition Act 1982, il est prévu d'acquérir des terres privées pour des projets d'intérêts nationaux.

¹²⁸ Le volet social est prévu dans le IRS Act, qui stipule que pour chaque villa vendue, Rs 200 000 doivent être mis de côté dans un fond social destiné à aider la population de la région.

placé sous le contrôle du MHTF. Il prévoit la création d'un village artisanal et d'un complexe récréatif et sportif au profit des habitants du Morne. Il explique que son projet verra la création d'un nombre substantiel d'emplois. En outre, il souligne que le dossier d'inscription est incomplet sans les délimitations exactes des espaces et que les chances de rétention du dossier sont faibles sans accord des différentes parties concernées (L'Express, 1 janvier 2007).

Presqu'en même temps, le MHTF annonce qu'une première ébauche du plan de gestion du site (*Draft Management Plan*) est prête. Le document est envoyé au CPM le 20 janvier 2007. Le MHTF explique que ce plan n'est pas définitif et qu'à partir du 1 février, des consultations avec les membres du public seront organisées. Les commémorations du 1^{er} février 2007 sont portées par la dynamique du processus d'inscription. Afin de marquer leur soutien à l'inscription du site, les différentes associations militantes créoles organisent un pèlerinage et une veillée au Morne : « *c'est un signal fort que nous voulons envoyer à l'UNESCO* » dit Danielle Turner du MMKA.

L'atmosphère reste quand même tendue et hautement politisée. Avec le soutien des associations créoles, le Ministres *James Burty David* et *Rama Valayden* enlèvent 300 mètres de clôture qui encerclent les terres privées et à bail concédé à la famille Cambier. Les clôtures découpées se situent sur les terres étatiques. Ce geste a une portée symbolique ; une manière de libérer la montagne de l'emprise du promoteur, en mémoire aux esclaves marrons qui ont préférés se donner la mort plutôt que d'être capturés. Tout en déplorant cet acte, Bertrand Giraud est de plus en plus pris pour cible et vilipendé par les militants du Morne (L'Express, 10 février 2007).

Le 2 avril 2007, le dossier de candidature est jugé techniquement complet par l'UNESCO. La SMB qui devait démarrer la construction au 1^{er} avril, annonce à la surprise générale, sa décision de geler le projet jusqu'à ce que la classification soit acquise. Les experts de l'ICOMOS arrivent à la fin du mois d'août 2007 pour évaluer la valeur universelle du Morne ainsi que les dispositifs pris par l'Etat mauricien (L'Express, 9 janvier 2007). Ils remettent leur rapport final à la fin du mois de septembre 2007, permettant d'élaborer un avant-projet d'évaluation et de recommandation présenté à la commission de l'ICOMOS en décembre 2007. Les recommandations issues de l'évaluation sont alors révisées avant d'être présentées à Paris au Comité du Patrimoine Mondial en avril 2008.

L'année 2008 est marquée par la perspective d'inscription du Morne au Patrimoine Mondial. Le MHTF finalise le plan de gestion du site, ce dossier doit être envoyé avant le 1^{er} février. Les festivités de commémorations sont marquées par la présence d'*Olabiyi Babalola Yai*, le Président du Conseil Exécutif de l'UNESCO. Le discours de ce dernier est orienté vers la Route de l'Esclave et affirme que l'inscription du Morne apporte une perspective très intéressante à cette thématique. Pour lui, alors que d'autres sites faisant partie du projet mettent l'emphase sur la souffrance de l'esclavage, le site du Morne démontre au contraire la résistance à la servitude et la lutte pour la liberté. En ce sens, il réitère son soutien pour que le Morne accède au titre de Patrimoine Mondial.

En mai 2008, à la surprise générale, le Premier Ministre annonce que le Morne a été déclaré Patrimoine Mondial. Un coup de théâtre surprenant compte tenu du calendrier de l'UNESCO. Cette nouvelle est démentie plus tard par le Bureau du Premier Ministre. Ce couac provoque davantage le mécontentement ainsi que les railleries des militants créoles et de la population mauricienne. « *Le fait que le Premier Ministre ait confondu entre l'inscription du Morne comme candidat à la liste des sites du Patrimoine Mondial et l'inscription sur la liste elle-même démontre le peu de sérieux avec lequel le dossier est traité à l'hôtel du gouvernement* » (Le Weekend, 1 juin 2008).

Finalement, en dépit de toutes ces épreuves, hésitations et obstacles, le site est inscrit en juillet 2008. Le processus de patrimonialisation continue après cette inscription, mais la problématique des terres reste toujours non résolue.

CONCLUSION DU QUATRIEME CHAPITRE

Dans le cas des deux sites, c'est la menace de destruction ou de modification de l'intégrité d'un espace par des développements économiques qui a poussé des acteurs à se mobiliser pour contester les projets. Pour les promoteurs, il s'agissait de re-fonctionnaliser des espaces qui avaient été laissés à l'abandon pendant un certain laps de temps alors que pour les collectifs, il s'agissait au contraire d'empêcher la destruction de la valeur patrimoniale des sites. Selon Vincent Veschambre « *pour qu'un héritage soit patrimonialisé, il faut nécessairement un évènement déclencheur qui remette en cause son usage antérieur et sa conservation, changement de propriétaire, projet de démolition... Apparaissent alors des points de vue différents sur le traitement de cet héritage et des intérêts contradictions sur l'usage de cet espace.* » (2008 :24).

La médiatisation de ces différences de point de vue a conduit à un changement de regard porté sur ces lieux longtemps invisibles et à faire émerger une conscience patrimoniale. Selon, Christophe Gauchon, « *il se peut que la conflictualité soit parfois l'une des conditions même de la prise de conscience patrimoniale* » (2010 : 23). Dans ce cas, les pouvoirs publics ont été amenés à prendre position et à favoriser la requalification des sites en tant qu'espaces patrimoniaux. En outre, afin de légitimer la requalification de ces espaces, les pouvoirs publics ont recherché une reconnaissance internationale, notamment au travers d'une inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Cependant, l'entreprise de requalification et de reconnaissance des deux sites en tant qu'espaces patrimoniaux a fait l'objet de contestation menant à des conflits de territoires. Les différents conflits engendrés par la diversité des représentations et des fonctions perçues par les acteurs sociaux impliqués ont contribué à retarder les échéances établies pour les processus d'inscription, mais ont aussi influencé la valeur patrimoniale des deux sites.

En guise de conclusion à ce chapitre, nous proposons d'étudier les types d'acteurs qui sont intervenus et les moyens qu'ils ont utilisés lors du processus d'activation et de patrimonialisation des deux sites. Nous proposons aussi de réfléchir aux types de conflits que les interactions entre les différents types d'acteurs ont produits et finalement, la manière dont certains de ces conflits ont été résolus.

1. Les types d'acteurs

1.1 Les acteurs économiques

L'activation et le processus de patrimonialisation des deux espaces ont été conduits dans un climat où plusieurs promoteurs/opérateurs économiques étaient en train de proposer des projets de développement avec d'importants investissements et la promesse de la création d'emplois.

Le profil des promoteurs proposant des projets au Morne sont presque les mêmes, notamment des entreprises tels que LMCL, FAIL, Rogers, SMB appartenant toutes à des familles franco-mauriciennes. Elles font partie du classement des cent premières entreprises à Maurice et ainsi, disposent d'importants moyens financiers, de capitaux culturels et de capitaux sociaux. Certaines de ces entreprises ou la famille à laquelle elles appartiennent (exemple, la famille Cambier) sont implantées depuis longtemps dans la région du Morne et aux alentours. La requalification

patrimoniale du lieu suppose une perte de la valeur économique des terres que les entreprises ou les familles possèdent dans la région et qui ne pourront être exploitées économiquement.

Du côté d'*Aapravasi Ghat*, le profil des opérateurs économiques est différent. Pour le projet du *Caudan Waterfront*, le financement est issu d'un consortium rassemblant plusieurs acteurs économiques du pays, notamment la Banque Commerciale de Maurice, la société IBL, FAIL entre autres. Ils ont d'importants investissements dans la capitale et dans l'espace portuaire. Comme les sociétés au Morne, ils disposent d'importants capitaux financier, culturel et social. La société Katavi¹²⁹ (Mauritius) est une filiale d'une société sud-africaine.

Disposant ainsi d'importants moyens, ces entreprises ont déployé de gros efforts de communication pour démontrer la valeur et les retombées économiques de leur projet respectif ; inviter les acteurs public à survoler en hélicoptère la région, lancement en grande pompe du projet, conférence de presse où sont exposées les retombées en terme de création d'emplois ; respect de la mémoire des lieux par la mise sur pied d'un musée ou d'un centre artistique entre autres.

A *Aapravasi Ghat*, il y a eu aussi un autre type d'opérateur économique ; les entreprises appartenant à l'état mauricien, notamment la *State Property Development Ltd* ou encore le *Mauritius Ports Authority*. Bien qu'elles fonctionnent comme des entreprises privées, ces sociétés doivent œuvrer en ligne avec les projets étatiques. Leur mandat est bien défini dans la constitution des entreprises d'état. Ainsi, elles ont dû composer avec la décision des pouvoirs publics de requalifier le site comme un lieu patrimonial.

1.2 Les acteurs associatifs

Il serait présomptueux de qualifier tous les acteurs qui se sont mobilisés contre les projets comme étant les mêmes. En fait, nous avons constaté que certains contestataires individuels se sont regroupés en un collectif, car la mise en association correspondait à une volonté de dépersonnalisation et d'institutionnalisation de leur cause afin d'acquérir une visibilité publique et une efficacité politique (Glevaec et Saez, 2002).

¹²⁹ Nous n'avons pas pu retrouver les partenaires mauriciens.

D'autre part, nous avons remarqué que certains des regroupements concernent des habitants de la région, à l'instar de Karl Lamarque qui dirige deux collectifs et qui porte un intérêt au processus de patrimonialisation pour mettre en valeur le lieu et aussi au bénéfice qu'il peut espérer en retirer. Certains des regroupements militent pour acquérir une visibilité politique, à l'instar de l'Association Socioculturelle Rastafari (ASCR) en faveur de sa cause pour pratiquer la culture rastafari. Dans le cas du Morne, sa patrimonialisation a été surtout un moyen pour les Créoles Mauriciens de se rassembler et pour acquérir une visibilité politique. En contextualisant la contestation et les enjeux qu'il comportait, nous observons que Beekrumsing Ramlallah s'inscrivait aussi dans une perspective où il défendait la cause des Indo-Mauriciens afin que ces derniers puissent acquérir une visibilité politique. Nous reviendrons sur eux dans les chapitres suivants.

Pour la majorité des mobilisations de type associatif, nous observons que c'est l'appropriation des lieux par des actions de contestation qui a été le moyen privilégié ; notamment par l'utilisation des pancartes, de faire des barrages, des marches de protestation, des prières sur les lieux, entre autres. De plus, la presse a été utilisée comme relais d'informations pour médiatiser les causes de ces derniers.

1.3 Les acteurs publics

Face aux conflits de territoires engendrés par ces diverses représentations et fonctions des deux sites, ainsi qu'à la pression exercée par les différents acteurs, les pouvoirs publics ne pouvaient qu'avancer prudemment car ils devaient prendre des décisions informées en objectivant les débats. Pour cela, ils ont sans cesse fait appel à des consultants externes, qui devaient eux-mêmes avoir une légitimité incontestable, d'où le recours à ceux reconnus et recommandés par l'instance internationale de l'UNESCO elle-même.

Néanmoins, l'avancement progressif de l'état sur les deux dossiers, surtout dans le cas du dossier sur le Morne et la perception de changement de position du gouvernement de 2000 à 2005 a été lourdement sanctionné par la population mauricienne. L'inscription des deux sites est devenue un enjeu aux élections de 2005 où un nouveau gouvernement a été élu. Les deux gouvernements avaient des positions assez différentes par rapport à la requalification des espaces en tant qu'espaces patrimoniaux.

En outre, les différentes institutions, sous l'égide de plusieurs ministères, ont des rapports différents aux espaces concernés et donc des prises de positions différentes en fonction du projet d'inscription des deux sites en tant qu'espaces patrimoniaux. Par exemple, le Ministère des Arts et de la Culture a eu la lourde tâche de porter le projet de patrimonialisation ainsi que d'inscription des sites. Ce ministère est souvent considéré dans le contexte mauricien, comme étant le moins important dans la hiérarchie. A plusieurs reprises, cette instance a été démantelée pour être ramenée au statut d'une section rattachée au Ministère de l'Education, comme en 2008 à 2010. Il dispose de moins de marge de manœuvre contrairement à son homologue des Finances et du Développement Economique (MFDE). Par exemple, ce ministère était en faveur du projet de Katavi Mauritius alors que les institutions sous l'égide du MAC étaient en train de travailler sur la patrimonialisation des deux sites.

Ainsi, pour résoudre les prises de postures différentes au sein des Ministères, le premier ministre a dû intervenir pour mettre sur pied un comité ministériel pour pouvoir activer la finalisation des dossiers de candidature des deux sites.

2. Les types de conflits

En nous référant à l'ouvrage de Mélé *et al* (2003), notamment sur les *Conflits et Territoires*, nous observons que la mise en patrimoine des deux sites s'inscrivent dans la typologie qu'ils établissent sur les types d'oppositions (2003 : 14-15), notamment :-

Entre habitants, usagers et acteurs publics que les auteurs définissent comme de conflits d'implantation qui se rapportent à la perception des impacts potentiels d'un projet public sur le territoire. Les acteurs économiques ont pressenti une perte potentielle ou future dans la non-exploitation des terres qu'ils possèdent à cause du projet de patrimonialisation de l'état mauricien alors que les habitants ne savaient pas quelle posture adopter.

Des débats, oppositions entre acteurs publics ou para-publics où les relations entre acteurs dans le cadre de la production de l'action sur le territoire peuvent être en confrontation plus que de coopération. Nous avons donné un exemple ci-dessus de ce type de conflit. Un autre exemple est celui de Sylvio Michel qui faisait partie du gouvernement élu en 2005 mais qui a démissionné de

son poste pour se ranger du côté des associations créoles pour faire pression sur le gouvernement dans le cadre de l'inscription de la Montagne du Morne.

3. La gestion des conflits

Nous ne pouvons terminer ce travail en ne revenant pas sur la manière dont certaines situations conflictuelles ont été réglées. Par exemple, nous remarquons que certaines personnes, chefs de file d'une mobilisation, ont été nommées pour occuper des postes à responsabilité dans les institutions culturelles. Ces dernières peuvent avoir l'espace et le soutien institutionnel pour mettre en œuvre les revendications pour lesquels elles étaient en train de lutter. Ainsi, certains des opérateurs économiques ont négocié avec l'état mauricien et ont délocalisé leurs projets (*c.f annexe 2*). Malgré de nombreux efforts entrepris, nous n'avons pas pu vérifier ces informations directement auprès des entreprises concernées. Elles proviennent des articles de presses que nous avons collectés.

CHAPITRE 5 : L'APPROPRIATION DES SITES INSCRITS COMME DES LIEUX D'ORIGINE

La reconnaissance internationale des deux sites comme Patrimoine Mondial s'est accompli grâce au processus de mise en patrimoine que Michel Rautenberg (2003) définit comme la « *patrimonialisation par désignation* ». Or, plusieurs mobilisations en faveur de la patrimonialisation (expliqué dans le chapitre 4) ont amené des acteurs associatifs à s'engager dans l'appropriation des deux sites, par le processus de « *patrimonialisation par appropriation* » (Rautenberg, 2003). En organisant et participant aux cérémonies commémoratives, ces acteurs sociaux mettent en œuvre des pratiques et tiennent des discours qui servent à marquer les sites de manière physique et symbolique et qui permettent ainsi, leur appropriation. Par la commémoration, ils ritualisent le registre mémoriel d'un espace à un moment spécifique (Tota, 2001). Les acteurs sociaux utilisent le temps et l'espace de commémoration pour y opérer un véritable processus de sélection, de négociation et de valorisation de la mémoire que les sites contiennent. Ils y impriment leurs propres représentations mémorielles aux sites et ainsi, marquent les lieux de leur propre identité.

En ce sens, nous postulons que l'appropriation à travers la commémoration participe à la construction de valeurs des deux sites dans une approche de type *bottom-up*. Ces valeurs transforment l'identité des deux sites. Ils passent de Sites Patrimoine Mondial pour devenir ce que nous appelons, des « *lieux d'origine* ». Il s'agit dans un premier temps, d'étudier les pratiques commémoratives par les différents groupes d'acteurs sociaux afin de comprendre la manière dont ces derniers marquent les sites afin de se les approprier. Dans un deuxième temps, à travers l'analyse du contenu discursif des acteurs, il importe de comprendre les représentations et la manière dont ils transforment les sites en des « *lieux d'origine* ».

A. LE MARQUAGE DES LIEUX PAR DES PRATIQUES COMMÉMORATIVES

Depuis leur mise en patrimoine et particulièrement depuis leur reconnaissance comme Patrimoine Mondial de l'UNESCO, les deux sites font l'objet d'un renouvellement de regard de la part de multiples groupes d'acteurs au sein de la société mauricienne. De plus en plus de gens participent aux cérémonies qui y sont organisées. Marches silencieuses, veillées commémoratives, inaugurations de stèles, cérémonies autour d'un mémorial, messes anniversaires, fleurissement public de sépulcres, dévoilement de plaques, minute de silence, hommages officiels, journées nationales de l'abolition de l'esclavage et de l'engagisme... autant de démonstrations publiques auxquelles plusieurs groupes sociaux assistent et autant de manières de marquer les espaces, pour y laisser une empreinte permanente ou temporaire selon les représentations des acteurs sociaux.

1. L'*Aapravasi Ghat* pour se rappeler de l'esprit du '*Jahaji Bhai*'

Les pratiques commémoratives contribuent à associer étroitement la mémoire de l'engagisme au site d'*Aapravasi Ghat*. La ritualisation de cet espace a débuté en 1970 lors de la visite du premier ministre indien Indira Gandhi¹³⁰ à l'île Maurice lorsque cette dernière allume une lampe en mémoire des travailleurs engagés sur le site. Cet acte symbolique constitue l'élément déclencheur dans le processus d'appropriation mémorielle du site. Depuis, un *yaj* - une prière hindoue initiée par Beekrumsingh Ramlallah¹³¹, y est organisée annuellement.

Le *yaj* commence tôt, avant la cérémonie organisée officiellement par le Ministère des Arts et de la Culture. Il se tient à proximité des quatorze marches empruntées par les travailleurs engagés à leur arrivée dans l'île. L'officiant rassemble les participants autour d'un récipient qui contient le feu et dans lequel, les offrandes sont faites au fur et à mesure que les prières sont dites. Les participants sont une dizaine de personnes, vêtues en tenues traditionnelles indiennes.

¹³⁰ En 1984, la cérémonie commémorative prend une plus grande envergure afin de marquer les cent cinquante ans de l'arrivée des premiers immigrants engagés. Le *ghat* est choisi pour accueillir une majeure partie des activités prévues, notamment avec la visite officielle du président indien, *Zail Singh*. De plus, pour marquer l'installation des travailleurs engagés dans le pays, un autre monument a été aménagé, le *Phooliyar* au camp sucrier de Saint Antoinette. Le site est reconnu comme monument national en 1987, changeant encore une fois d'appellation à celui d'*Aapravasi Ghat*, signifiant 'immigrant' et interface.

¹³¹ Rappelons que ce dernier a été l'initiateur du mouvement pour la protection du site. Il avait tout mis en œuvre pour qu'Indira Gandhi visite le site. Jusqu'à son décès en 2000, il a œuvré pour la reconnaissance du site.

« C'est une prière qui s'effectue autour du feu afin de **sacraliser** l'espace où les travailleurs engagés ont foulé le sol mauricien pour la première fois. Par le feu sacré, des appels à l'esprit du « jahaji bhai »¹³² - lien fraternel et de solidarité - sont lancés aux descendants des travailleurs engagés afin que nous restions solidaires entre nous. Nous faisons cette prière chaque année car elle représente le **lien avec nos racines** ainsi que la lutte de mon père pour protéger ce lieu » (Ramlallah¹³³, 2012).

Sarita Boodhoo a été l'une des principales figures qui a participé à l'initiative de protection mémorielle du site depuis le début. Elle se remémore : « Je me souviens de la première fois où j'ai allumé une lampe de terre au côté d'Indira Gandhi. La grande dame de l'Inde symbolisait Mother India et moi, la fille d'une famille d'immigrants. Sa venue a créé un véritable éveil sur l'importance de la recherche de notre identité et notre origine... A partir de là, nous avons commencé à célébrer l'immigration indienne. Nous le faisons soit le 31 mai pour marquer la fin de l'immigration ou le 2 novembre, date d'arrivée des premiers travailleurs engagés. Après des recherches, nous avons pensé que c'était mieux le 2 novembre. » (Sarita Boodhoo¹³⁴, 2012).

A la fin des prières offertes, les participants de cette fonction se rejoignent à la cérémonie officielle organisée sous l'égide du Ministère des Arts et de la Culture. Une grande salle est spécialement aménagée à proximité des marches¹³⁵ foulées par les immigrants contractuels à proximité de Trou Fanfaron¹³⁶. Plus de trois cent personnes de la population civile sont venues assister aux célébrations commémoratives. Au-devant de la salle, se trouve le cortège ministériel et les hauts dignitaires du pays. L'arrivée du Président de la République et du Premier Ministre marque le début de la cérémonie protocolaire ; des discours de circonstances sont prononcés, suivis par un moment de silence au pied des marches avant qu'un défilé des dignitaires y dépose des gerbes de fleurs (c.f planche photographique 1).

¹³² Le terme « jahaji bhai », traduit de l'Hindi veut dire « bateau » et « frère ». En ce sens, le terme veut dire « frère de bateau », « frère du voyage » ou « compagnon de voyage ». Dans la littérature, le terme a été utilisé pour dénoter tous ceux qui voyageaient dans les mêmes conditions, à bord des vaisseaux depuis l'Inde pour partir vers les pays lointains à la recherche d'un avenir meilleur. L'esprit du « jahaji bhai » signifie ainsi les liens de solidarité qui se sont formés dans ces nouvelles conditions de voyage (Khan, 2004).

¹³³ Ramlallah, M. (2012). Entretien avec Madoo Ramlallah du Mauritius Times et fils de Beekrumsing Ramlallah. Port-Louis, le 18 novembre 2012.

¹³⁴ Boodhoo, S. (2012), Entretien avec Sarita Boodhoo. Port-Louis, le 16 novembre 2012.

¹³⁵ Quatorze au total, les marches symbolisent le lieu où les immigrants indiens ont foulé le sol mauricien après la longue traversée en mer.

¹³⁶ Le port de Trou Fanfaron est l'emplacement où le premier port de Port-Louis a été aménagé sous la période française. Une partie a été transformée en zone de débarquement des travailleurs engagés sous la période anglaise.

Planche photographique 1: Rituels hindous à Aapravasi Ghat

A/ *Yaj*, prière rappelant l'esprit du *jehaji bhai*



© Hurnath, *Yaj* (novembre, 2011)

B/ Les dignitaires assistant à la cérémonie commémorative officielle



© Hurnath, Cérémonie officielle (novembre, 2011)

Le *yaj* qui se fait selon les rituels hindous, tôt le matin. La cérémonie officielle a lieu en présence du Président de la République de Maurice, le Ministre des Arts et de la Culture (qui organise la cérémonie), le Premier Ministre, la Vice-Présidente et le chef de file de l'Opposition de l'Assemblée Générale (de gauche à droite). Les deux cérémonies servent à marquer le site symboliquement comme un 'lieu d'origine' indo-mauricien.

« Le gouvernement a commencé à s'intéresser à ce lieu à partir de 1978. En 1982, un comité a été institué par le Ministère de l'Education et des Arts. Il s'agissait de préparer la célébration marquant les 150 ans de l'arrivée des engagés et aussi, de l'abolition de l'esclavage en 1984 et 1985. Le ministère avait pour projet de transformer le Coolie Ghat en un musée historique. Le comité avait proposé l'aménagement d'un village d'immigrants ainsi qu'un musée folklorique et populaire où l'on pourrait se souvenir du quotidien des différentes familles mauriciennes au fil des décennies. Etaient également prévus un centre d'études et une unité de recherches spécialisées sur l'histoire des immigrants et esclaves et leurs descendants. Nous avons réussi à faire entrer dans la conscience du gouvernement et de la population que nous avons un passé et des racines » (Sarita Boodhoo, 2012).

De plus, un *cultural show* se poursuit après la cérémonie commémorative. Cette démarche provient de l'initiative du Ministère des Arts et de la Culture qui est chargé d'organiser la cérémonie ainsi que de veiller sur le contenu du *cultural show*. Il met en scène l'arrivée des travailleurs engagés, leur travail dans les champs de cannes, les conditions de vie dans les camps et ensuite, l'ascension socio-économique progressive de ces derniers ainsi que leur lutte pour l'indépendance. La thématique de la pièce de théâtre est bien de mettre l'accent sur la contribution des travailleurs engagés au développement du pays malgré les conditions de vie déplorables de ces derniers. En outre, elle véhicule l'image de l'Indo-Mauricien comme un être travailleur, pieux, respectueux des traditions indiennes entre autre.

Un autre fait marquant de ce *cultural show* est la prononciation des prières des religions et en différentes langues (messe catholique, messe anglicane, *namaz* en urdu et arabe, prières en tamoul, telegu et marathi et en mandarin) pratiquées par différents groupes socioculturels à l'île Maurice.

Ainsi, le contraste est saisissant ; d'une part la cérémonie est utilisée comme une plateforme pour marquer et renforcer l'identité du site à celle des Indo-Mauriciens et d'autre part, il y a comme une tentative, voire une volonté d'intégrer les autres groupes socioculturels au site. L'inclusion des prières multi-religieuses devient dès lors, un moyen pour l'état mauricien de répondre à la rhétorique que l'Aapravasi Ghat n'appartient pas qu'aux Indo-Mauriciens mais que c'est un lieu marquant l'arrivée de plusieurs groupes d'immigrants.

Pourtant, cet argumentaire ne convainc pas véritablement. Les Sino-Mauriciens ont ainsi fait le choix de célébrer l'arrivée de leurs ancêtres à la pagode *Kwan Tee*, à proximité des Salines. Construite en 1842, c'est le plus ancien temple chinois de l'île Maurice, elle est dédiée au culte du Dieu *Guan Di* - grand guerrier élevé au rang de divinité. La cérémonie y est organisée pour commémorer l'arrivée des sino-mauriciens, qui faisait aussi partie de la vague d'immigration des engagés. Cependant, ils ont changé le cours de leur destin en refusant de travailler dans les champs de canne et en installant plutôt de petits commerces à proximité des camps de travailleurs ou des villages. Ces derniers affichent leur volonté de ne **pas être associé ni de s'associer** à *Aapravasi Ghat* ni à l'engagisme.

Lors de cette cérémonie, les membres de la communauté sino-mauricienne viennent pour y faire leurs prières et font des offrandes de fruits tels que les oranges ainsi que des plats et gâteaux préférés de leurs aïeux devant l'autel. Le service s'apparente au culte des ancêtres qui est une pratique très prégnante chez les Asiatiques, surtout les Chinois. Au nom des membres de la Chambre de Commerce chinoise, le président Armand Ah Kong, y dépose une gerbe de fleur :

*« Cette cérémonie de commémoration est dédiée à l'arrivée de nos aïeux dans l'île. Ce temple a d'ailleurs été construit par l'un d'entre eux, Log Choi San. Donc c'est d'autant plus approprié pour nous de venir célébrer ce moment ici. Nous avons commencé cette célébration au cours des années 1980, je ne me souviens pas exactement de la date. Dans la culture chinoise, le culte des ancêtres est très important, donc cette cérémonie est très importante pour nous. Malheureusement, nous n'avons plus les registres de l'arrivée de nos ancêtres dans le pays. Ils étaient conservés dans un bâtiment qui a pris feu et tout a brûlé. Nous avons perdu une importante partie de notre patrimoine et ne pouvons retracer notre arbre généalogique. Donc cette cérémonie est d'autant plus importante pour nous car finalement, c'est **un lien qui nous permet de rappeler de nos origines.** » (Ah Kong¹³⁷, 2012).*

Les Sino-Mauriciens ne s'identifient pas au site d'*Aapravasi Ghat* ni à l'engagisme même si leurs ancêtres sont venus à l'île Maurice à travers ce système. Interrogé sur les raisons de cette

¹³⁷ Ah Kong, A. (2012). Entretien avec Armand Ah Kong, président de la Chambre de Commerce Chinoise à Maurice. Flic-en-Flac, le 06 décembre 2012.

distinction, M. Ah Kong révèle que pour lui, le temple chinois était plus représentatif de sa définition d'un patrimoine que le site inscrit. Un peu réticent, il nous explique :

« Pourquoi le nom d'Aapravasi Ghat ? Ils auraient pu garder le nom original, Immigration Depot. Ils ont changé l'appellation pour un nom indien dont je ne sais même pas la signification. C'était bien pour nous exclure non ? De toute façon, nous sommes une minorité ici et personne ne respecte notre opinion. Nous sommes invisibles. Et puis vous savez, nos ancêtres n'étaient pas laboureurs comme eux. Nos ancêtres sont venus à Maurice comme commerçants. » (Ah Kong, 2012).

Les révélations de ce dernier ainsi que des discussions informelles avec des Mauriciens nous révèlent que dans l'imaginaire collectif mauricien, le site est fortement associé à une identité indienne. En outre, l'analyse des pratiques et des discours des intervenants démontrent que les deux groupes, notamment les Indo-Mauriciens et les Sino-Mauriciens identifient une origine qui n'est pas dans le pays, qui se trouve ailleurs.

2. Le marquage du Morne comme lieu de mémoire de l'esclavage

C'est le parti politique des *Verts fraternels* qui est à l'origine de la commémoration au Morne, pratique reprise par d'autres regroupements créoles. Précédemment, il n'y avait pas vraiment un espace où le registre mémoriel de l'esclavage et du marronnage était discuté ni exprimé. Il y avait certes une commémoration protocolaire de l'abolition de l'esclavage qui se tenait annuellement au Monument de l'Esclave aménagé à Mahébourg depuis 1985. En outre, il y a eu le monument de l'esclave inconnu aménagé en 1998 mais qui n'est pas connu de tous. Malgré ces lieux de mémoire, ils n'avaient pas vraiment fait l'objet d'appropriation de la part des descendants des esclaves. C'est la lutte pour faire inscrire le site du Morne comme Patrimoine Mondial qui a permis d'y faire émerger des pratiques commémoratives tenues chaque 1^{er} février de l'année.

Elle a été organisée pour la première fois en 2006, lors de l'inscription du site sur la liste nationale. De concert avec l'état mauricien, les différents regroupements créoles s'étaient mobilisés dans l'espoir que le dossier de candidature du site allait être recommandé pour une inscription en 2007. Néanmoins, le retour et surtout les commentaires négatifs sur le dossier avaient fini par causer l'exaspération des groupes mobilisés. En 2007, la cérémonie de commémoration s'est tenue dans une atmosphère tendue entre le gouvernement mauricien et les acteurs associatifs créoles.

Cependant, selon Sandra Carmignani (2011), la cérémonie de 2007 restait quand même empreinte de revendications fortes, d'intenses émotions où chaque *leader* d'association utilisait des messages et un vocabulaire forts pour comparer le symbolisme de la montagne qui n'était pas encore reconnue avec celles des Créoles-Mauriciens marginalisés du système. Selon l'auteure (2011), en 2008 la cérémonie de commémoration était encore plus poignante car tous les Mauriciens étaient dans l'attente de la décision pour une inscription en juillet de la même année. Lors de celle-ci, un regroupement de plusieurs associations créoles, de ministres, d'hommes politiques, d'hommes religieux et de Créoles-Mauriciens ainsi que de Mauriciens avait eu lieu dans le but de prier ; donnant à la cérémonie une dimension fortement symbolique.

Nos observations en 2011 et 2012 renvoient néanmoins à une toute autre réalité. Les mobilisations créoles ne sont pas restées solidaires après la reconnaissance du site. Certaines mobilisations se sont essouffées et se sont effritées ; à l'instar du PARKE ou du MMKA. Interrogé, l'ancien chef de file du PARKE nous explique non sans amertume :

« C'était moi qui avait agi en tant qu'intermédiaire permettant à François Odendaal d'accéder aux anciens des villages avoisinants et ainsi, à recueillir leurs mémoires. Cependant, ma contribution n'a jamais été reconnue et au contraire, je me suis retrouvé dans un litige concernant la terre de mes ancêtres et le promoteur du projet d'IRS de Corniche Bay à Danzak » (Karl Lamarque¹³⁸, 2012).

Le décès du leader¹³⁹ de MMKA a conduit à la dissociation du collectif. Les autres membres du regroupement se sont rangés du côté de l'état mauricien et avaient acceptés d'occuper des postes à responsabilité dans les institutions, notamment la responsable du Centre Culturel Nelson Mandela pour la Culture Africaine. Ces derniers font désormais partie du cortège protocolaire pour la cérémonie commémorative.

Nos observations commencent par les *Verts fraternels*. Pour les membres du parti politique présents, la journée de commémoration commence très tôt, bien avant que d'autres groupes n'investissent les lieux. Munis de banderoles du parti, les partisans entament une mini procession

¹³⁸ Lamarque K. (2012). Entretien avec Karl Lamarque. Porte-parole de PARKE Habitant du Village Cotteau Raffin. Cotteau Raffin, le 22 mars 2012.

¹³⁹ Mario Flore, leader et porte-parole du mouvement MMKA (*Mouvman Militant Pou Kiltir Africain*), avait été parmi les critiques les plus virulents en faveur de la cause créole. Il est décédé le 8 décembre 2011.

dans une sobriété déconcertante sur une centaine de mètres sur la plage. Le moment est solennel, une minute de silence est consacrée à la mémoire des esclaves. Un poème est lu par une militante du parti. Ensuite, la procession traverse le chemin pour déposer une gerbe de fleurs au monument de la Route de l'Esclave. L'ambiance devient plus détendue lorsque la procession prend fin par un pique-nique familial sur la plage du Morne. Néanmoins, depuis 2012, ces derniers ont décidé de s'y abstenir et célèbrent désormais au jardin de la Compagnie à Port-Louis.

Le deuxième groupe d'acteurs observé est les membres de l'ASCR¹⁴⁰. Emboitant le mouvement de commémoration initié par les *Verts Fraternels*, les Rastafaris de l'ASCR effectuent depuis 2001 un pèlerinage au pied du Morne. Venant de toute l'île Maurice, les membres de l'ASCR se réunissent tôt le matin à Cassis à Port-Louis pour ensuite prendre le bus public pour converger au Morne. Une fois sur place, lentement au rythme des percussions du *nyabinghi* et des prières, les pèlerins avancent vers Trou Chenille. Constitué d'une grotte, ce lieu de recueillement a été mis à leur disposition à la suite d'un accord conclu avec le propriétaire terrien en 2001. Un drapeau arborant les couleurs vert-jaune-rouge ainsi que d'une plaque posée sur le rocher marquent le lieu de la présence des Rastafaris.

« Nous avons baptisé la grotte où nous faisons notre pèlerinage « la Place des Résistants ». C'est une pierre tombale, un lieu sacré, une source historique. Une trace profonde dans notre sang. La culture rastafari est viscéralement liée à la prise de conscience et à la révolte des descendants d'esclaves ainsi qu'au rejet du joug colonial. Nous sommes des descendants des esclaves marrons. Depuis le projet de téléphérique, nous nous sommes battus pour que ce site reste pur car c'est un lieu sacré pour nous. Nous voulons organiser chaque année une nuit dédiée aux chants et prières au Morne. » (Ras Rose¹⁴¹, 2012).

A la fin de la cérémonie, les membres restent sur place et partagent un repas qu'ils ont préparé. Pour ces derniers, il est hors de question de se mélanger aux autres, à ceux qui représentent *Babylone*¹⁴².

¹⁴⁰ Peu d'informations sont disponibles sur le début de la pratique du Rastafarisme à l'île Maurice. Il est accepté qu'elle a fait son apparition au courant des années 1970 (L'Express, 5 février 2012).

¹⁴¹ Rose, J. (2012). Entretien avec José Rose, président de l'Association Socioculturelle des Rastafaris. La Tour Koenig, le 27 mars 2012

¹⁴² Dans la culture rastafari, *Babylone* est assimilée à la décadence et à la corruption (José Rose, 2012).

Un troisième groupe d'acteur, non moins important, participe aux événements de commémoration annuelle. Il s'agit de l'Eglise chrétienne de Maurice. Depuis 2004, la messe annuelle organisée à la chapelle de Case Noyale¹⁴³, confère une charge spirituelle et religieuse à la cérémonie de commémoration. L'implication forte de l'Eglise catholique permet une adhésion populaire, principalement de la part des Créoles chrétiens à travers l'île.

Le dernier groupe d'acteur qui nous a interpellés demeure les autorités publiques, qui disposent de bien des moyens et ressources pour la célébration de cet événement. Afin de rendre tangible cette pratique, un parc commémorant la Route de l'Esclave¹⁴⁴ dans l'océan Indien a aussi été aménagé et inauguré en 2009 par les autorités publiques. Organisée sous l'égide du Ministère des Arts et de la Culture, l'espace de commémoration comprend un chapiteau dressé en face du parc de la Route de l'Esclave. C'est le lieu où les hauts dignitaires ainsi que les spectateurs se tiennent pour assister à la cérémonie protocolaire. Celle-ci commence avec l'arrivée très surveillée des cortèges présidentielle et premier ministérielle à onze heures de la matinée. Des discours de circonstance sont prononcés par diverses hautes personnalités et invités du continent africain. Le traditionnel moment de recueillement et de dépôt de gerbes par les hauts dignitaires de l'île Maurice et des invités étrangers marque la cérémonie. Tout comme à *Aapravasi Ghat*, la cérémonie protocolaire est suivie par un *culturel show* qui met en scène la dureté des conditions de vie des esclaves et de la contribution de ces derniers au développement du pays.

Cette journée est aussi l'occasion d'y faire de bonnes affaires où des étales vendant des produits « afro » ainsi que des plats tels que le « *salmi ti vitesse*¹⁴⁵ » y sont vendus. L'émergence dans l'espace public de ces types de plats suit la tendance comme à l'île de la Réunion où les plats préparés à base de *tanrec* font l'objet de reconquête, passant d'un plat méprisé à celui d'un patrimoine culinaire. Ainsi, pour les gens qui ont fait le déplacement, cette journée de commémoration se poursuit jusqu'à la tombée de la nuit où ils s'adonnent à des pratiques balnéaires typiquement mauriciennes ; notamment avec le pique-nique, les chants du *séga* rythmés au son de la *ravanne* et la baignade (*c.f planche photographique 2*).

¹⁴³ Petit village situé en amont, sur la route menant à la péninsule du Morne.

¹⁴⁴ Partiellement financé par le projet de « *La Route de l'Esclave* » de l'UNESCO¹⁴⁴, le parc est composé d'une pièce centrale, reliés des couloirs vers sept autres stèles¹⁴⁴ sculptées qui symbolisent les routes empruntées par les esclaves dans le bassin indioocéanique.

¹⁴⁵ Terme utilisé dans le jargon créol mauricien pour désigner le tanrec. Les plats préparés à base de ce petit animal furtif ont été dans le passé souvent méprisés car ils étaient consommés par des esclaves et leurs descendants.

Planche photographique 2: Les cérémonies commémoratives au Paysage Culturel du Morne

A/ Les prières des membres de l'Association Socioculturelle des Rastafaris (ASCR) au pied de la montagne



© Hurnath, Prières par les Rastafaris (février, 2011)

B/ Reconstitution d'un village pour démontrer le style de vie des habitants du village le Morne



© Hurnath, Reconstitution du village le Morne d'antan (février, 2014)

Ces photos démontrent la manière dont le Paysage Culturel du Morne est approprié par les différents groupes socioculturels, notamment par les membres de l'ASCR (A) et les volontaires œuvrant pour le compte du Centre Culturel Nelson Mandela pour la Culturel Africaine (B).

Les différents rassemblements socioculturels et même les autorités publiques associent le site du Morne aux descendants des esclaves et ainsi, à l'identité des Créoles-Mauriciens. Un incident au cours du *cultural show* en 2011 a provoqué des réactions de la part des hommes politiques ainsi que des responsables des associations socioculturels créoles. En fait, dans une tentative de déroger à la tradition et laisser exprimer la créativité de son équipe, le scénariste avait mis en scène les nouveaux fléaux qui sont en train d'asservir la société contemporaine pour le *cultural show*. L'indignation qui s'en est suivie démontre que le site est associé à l'identité des Créoles-Mauriciens. Le Ministre de l'Intégration Sociale, Xavier Duval, s'est dit outré par le spectacle :

« Je trouve extrêmement regrettable [...] que l'on vienne lors d'une fête officielle pour la célébration de l'abolition de l'esclavage, à associer la drogue, l'alcool et la prostitution à la communauté créole. C'est inacceptable ! Il y a des toxicomanes, alcooliques et prostituées dans toutes les communautés et dans tous les pays du monde » (L'Express, 1^{er} février 2011).

Cette réaction forte démontre clairement que le degré d'émotion ressenti lors des manifestations publiques dépend aussi du degré de théâtralité mis en œuvre, comme aujourd'hui exigée de l'action collective. La réaction suscitée par cette pièce de théâtre renforce davantage l'appropriation du site comme un lieu de mémoire pour les Créoles-Mauriciens ; une appropriation qui est sans ambiguïté contrairement à celui d'AG où les différentes prières religieuses peuvent prêter à confusion. Peut-être que c'est un écran de fumée pour répondre aux critiques des détracteurs...

Les différentes pratiques commémoratives peuvent être un moyen pour les regroupements sociaux de marquer de leurs empreintes les lieux et de leur donner du sens. Néanmoins, bien qu'empreintes d'émotions, les pratiques commémoratives demeurent temporaires dans le temps. Pour pérenniser les valeurs et significations qu'elles transmettent, les pratiques commémoratives sont souvent accompagnées par des formes de marquages d'espace de nature plus permanents comme l'aménagement de monuments ou de stèles. Sur les deux sites, des marqueurs matériels et permanents ont aussi été posés afin de renforcer l'identité socioculturelle au lieu (*c.f planche photographique 3*).

Les marquages physique et symbolique, permanent ou temporaire d'un espace sont ainsi, des formes d'investissements identitaires des groupes sociaux ; ils agissent comme le support matériel pour rendre visible les groupes sociaux-culturels.

Planche photographique 3: Les marquages permanents des lieux de mémoire

A/ Une stèle aménagée à Aapravasi Ghat



© Hurnath, Stèle à Aapravasi Ghat (novembre, 2011)

B/ Au centre, une plaque marquant le lieu du débarquement des travailleurs engagés



© Hurnath, *Landing of Indentured Labourers*(novembre, 2011)

La plaque symbolise les pas des travailleurs engagés arrivant à Aapravasi Ghat à Trou Fanfaron. Pour certains, la stèle représente une fleur de lotus inversée alors que pour d'autres, elle représente les travailleurs engagés qui ont prospéré et qui rayonnent dans leur terre d'accueil. La stèle et plaque ont été offertes par l'ambassade indienne à Maurice.

C/ Le Monument de la Route de l'Esclave dans l'océan Indien



© Hurnath, Monument de la Route des esclaves (février, 2012)

D/ Type de plaque disposée autour du Paysage Culturel du Morne



© Hurnath, Plaque à Trou Chenille (février, 2012)

Le parc contenant le Monument de la Route de l'Esclave avec la pièce centrale et les autres différents sculptures y est représenté (C). En outre, plusieurs plaques ont été aussi disposées autour du paysage culturel pour y marquer les hauts-lieux mémoriels, à l'instar de celle de Trou Chenille où des traces d'habitations ont été retrouvées (D).

B. CONSTRUCTION DE L'IDENTITE DES CREOLES-MAURICIENS

Les pratiques et rituelles commémoratives fournissent aux acteurs sociaux, un temps afin d'opérer un processus de sélection des éléments du passé et un lieu pour spatialiser la fabrication de ce mémoire (Carmignani, 2011). L'espace marqué par les commémorations se transforme en tribune de revendication et de négociation où les acteurs sociaux construisent les registres mémoriels qui sont avant tout, orientés par des actions actuelles de recouvrement du passé (Chivallon, 2005). Le recouvrement du passé permet au groupe social de retravailler sur son identité car selon Guy Di Méo (1995), la revendication patrimoniale est avant tout un investissement identitaire. A travers la construction d'un lien privilégié à l'espace et à travers l'affichage de ce lien, *via* le patrimoine, il s'agit de légitimer sa présence, de prendre sa place dans la société (Gravari-Barbas, 2005).

Ainsi, nous postulons que les cérémonies de commémorations fournissent une plateforme aux acteurs sociaux pour retravailler/ valoriser leur identité, et surtout l'identité du groupe socioculturel à laquelle ils appartiennent. Comme mentionné dans le chapitre deux, selon Richard Jenkins (2001), l'appartenance socioculturelle fonctionne comme une ressource sociale à l'île Maurice où l'accès aux biens étatiques dépend de la visibilité de ces groupes dans les sphères économique et politique. Pour Burton Benedict, à l'île Maurice : « *divers groupes socioculturels cohabitent en interdépendance au sein du système économique, tout en étant profondément divisés par leurs différences culturelles et où la cohésion est assurée par le centre politique* » (Benedict, 1965 : 19). Dans le pays, la richesse étatique notamment l'accès aux services publics, à l'emploi dans la fonction publique entre autre est envisagée comme un « *bien limité* » ; elle serait disponible en quantité limitée et toute richesse obtenue par un groupe le serait au détriment d'un autre (Foster, 1965). L'accès aux richesses étatiques induit ainsi, une concurrence entre groupes socioculturels qui doivent faire leur preuve. La légitimité de chaque groupe socioculturel pour accéder aux ressources est mesurée en fonction de sa contribution à la démographie, à l'économie, voire à la contribution des ancêtres au développement du pays.

Nous postulons que la patrimonialisation de la Montagne du Morne a permis aux Créoles-Mauriciens de se constituer en un groupe socioculturel à part entière afin de mieux se valoriser et ainsi, de revendiquer un droit à la richesse nationale. La mise en patrimoine du Morne a permis à ces derniers de retracer la mémoire des ancêtres esclaves, de valoriser leur parcours et surtout de

le réinscrire dans l'histoire nationale du pays comme leur part de contribution au développement du pays. Cette exercice s'est révélé être particulièrement importante pour ces derniers qui jusqu'au début des années 2000, ne s'étaient pas vraiment mobilisés pour réfléchir sur leur identité en tant que groupe socioculturel ni n'avaient remis en question l'historiographie officielle de l'île Maurice où ils sont souvent soit absent ou soit, représentés de manière très péjorative. Dans un entretien accordé à un quotidien au moment où la polémique sur le projet téléphérique au Morne enflait, l'historien Jocelyn Chan Low avait soutenu qu'il fallait passer de l'amnésie collective à la mémoire affranchie en faisant référence au fait que l'historiographie du pays est principalement coloniale où « *le mythe de l'européen bâtisseur est entretenu alors que les vrais bâtisseurs du pays ont été des artisans de l'Inde et des esclaves* » (L'Express, le 29 janvier 2001).

Ainsi, la reconnaissance du Paysage Culturel du Morne (PCM) en tant que « *un point central pour célébrer la résistance à l'esclavage* » et surtout, « ***symbole de la naissance d'un peuple, les Créoles de Maurice, un processus parallèle et commun à toutes les populations créoles où l'esclavage a joué un rôle majeur dans la construction et le façonnage d'une nation*** » est important pour comprendre la manière dont les regroupements sociaux et associatifs luttant pour la cause créole se sont appropriés de ces registres mémoriel et symbolique dans la construction de leur identité en tant que groupe socioculturel.

1. L'invisibilité des Créoles-Mauriciens

Les Créoles-Mauriciens ont été pendant longtemps peu visible dans la sphère publique. Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état des choses parmi lesquels nous verrons le système de catégorisation de la population, leur représentation dans l'histoire officielle du pays et à travers les lieux mémoriels. Ces facteurs ont contribué à la marginalisation de ces derniers de la vie mauricienne et donné lieu au « *malaise créole* ». Ce terme avait été utilisé par le Père Cerveau en 1993 pour caractériser la situation des Créoles dans l'île où un mal-être se faisait sentir par ceux n'ayant pas réussi à s'intégrer à la vie moderne. Les travaux de Rosabell Boswell (2006) associe directement le « malaise créole » à l'histoire de l'esclavage ayant dépossédé et maltraité cette partie de la population, et dont les conséquences seraient la persistance de la pauvreté, de problèmes sociaux et de la marginalisation politique des Créoles-Mauriciens. Cette situation défavorable expliquerait la difficulté de ces derniers à définir ou à « réinventer » leur identité.

1.1 Une invisibilité dans la catégorisation de la population

Comme mentionné dans le chapitre 2, la constitution mauricienne reconnaît quatre groupes socioculturels alors que le recensement de la population reconnaît la population en fonction de la langue ancestrale et de la religion. De ces deux critères, les Créoles-Mauriciens compris comme les descendants des esclaves, ne se retrouvent pas et demeurent invisibles car dans la constitution ils sont assimilés à la société créole native de la période de colonisation française rassemblée sous la dénomination de « *Population Générale* » alors que dans le système de recensement, ils ne peuvent être repérés car la pratique de la langue *Kréol* ou de la religion chrétienne peut se révéler être trompeur.

Se reconstruire comme un groupe socioculturel n'est pas un exercice évident pour ces derniers car ils se pensent idéologiquement, historiquement et politiquement comme les véritables Mauriciens. Ils sont issus de l'expérience de la colonisation française qui voulait y fonder une société créole au sens anthropologique. Il n'est pas rare d'entendre certains Créoles-Mauriciens-Mauriciens (CM) affirmer : « *nous sommes les seuls, les véritables Mauriciens à la différence des Indo-Mauriciens qui restent attachés à l'Inde, des Musulmans qui revendiquent leur attachement au monde arabe, les Sino-Mauriciens et des Franco-Mauriciens liés respectivement à la Chine et à la France* » (José Rosé¹⁴⁶, 2012). Pourtant, cette invisibilité a des conséquences dans la vie économique, sociale et surtout, dans la représentativité politique.

1.2 Une invisibilité dans l'histoire officielle du pays

Contrairement aux autres groupes communautaires qui se sont appuyés sur leur registre mémoriel pour se constituer une identité leur permettant de se légitimer dans l'île, les Créoles-Mauriciens-Mauriciens n'ont pas eu accès aux ressources socio-économiques et mémorielles indispensables pour cela. Lors d'un entretien avec le quotidien l'*Express*, l'historien Jocelyn Chan Low explique que « *il convient de rendre l'historiographie coloniale [...] support de l'ordre établi responsable de la vision arrangée de la réalité qui établit le mythe de l'Européen bâtisseur que cultiveront les descendants de colons à travers les musées, les monuments publics, la commémoration du 200^e anniversaire de Mahé de Labourdonnais en 1899 [...] Le fait est que les vrais bâtisseurs soient*

¹⁴⁶ Rose, J. (2012). Entretien avec José Rose, président de l'Association Socioculturelle des Rastafaris. La Tour Koenig, le 27 mars 2012.

des artisans de l'Inde et des esclaves sera occulté pendant plus d'un siècle » (L'Express, le 29 janvier 2001). Par ailleurs, selon l'historien : « *L'étude des rapports officiels et des recensements confirme que si, au lendemain de leur libération de l'apprentissage (d'une durée de quatre ans, ce système a été instauré après l'abolition de l'esclavage afin d'empêcher que les champs ne soient désertés), quelques esclaves avaient pu acquérir une certaine aisance, d'autres vivaient dans des conditions de dénuement matériel dans une société insulaire où s'instrumentalisait le racisme anti-africain* » (Chan Low, 2004 : 403).

L'auteur retrace plusieurs rapports publiés sur différentes périodes où la condition des descendants des esclaves est toujours décrite dans des termes de dénuement et de misère : « *Au lendemain de l'épidémie de choléra en 1854, le journal Cernéen constatait qu'à l'esclavage du corps avait succédé celle de la misère. [...] Au début du XXe siècle, H. Leclézio écrivait qu'au bas de l'échelle sociale se trouvait les classes inférieures qui constituent un mélange indéfinissable où le sang malgache et africain domine et qui fournit nos cuisiniers, cochers, charpentiers, bûcherons et maçons. En majorité, ils ne savent ni lire ni écrire. [...] En 1965, à la veille de l'indépendance, S. Hassam et A. Rassool constataient que les noirs appelés également créoles sont les plus misérables de toute la population. Leurs droits sur la terre mauricienne sont très anciens mais comme ils sont illettrés, ils n'ont jamais pu les revendiquer. Ils sont en majorité ouvriers, pêcheurs, dockers. [...] En 1975, une enquête anthropologique du milieu créole, entreprise par l'Eglise catholique révélait un sentiment de déchéance et de marginalisation grandissant dans une île Maurice postcoloniale.* » (Chan Low, 2004 : 403-404).

En outre, dans un contexte de surenchère identitaire postcolonial¹⁴⁷, le manque d'accès aux ressources historique et mémorielle limite les capacités des Créoles-Mauriciens à se penser comme une communauté socioculturelle ainsi que leur place au sein de la société mauricienne. Comme nous avons précédemment évoqué, l'ethnicité est utilisée comme un critère pour se fonder son identité. Ainsi, autour du discours pluriculturel national qui suscite une manie obsessionnelle de « *l'héritage* », « *des racines* », « *des pays de peuplements* », les CM ont dû négocier leur identité entre un héritage culturel issu de l'esclavage et une culture métissée.

¹⁴⁷ La recherche du modèle de l'état-nation mauricien a été évoquée précédemment.

1.3 L'invisibilité du registre mémoriel des Créoles-Mauriciens

Sur le plan de la valorisation de la mémoire des Créoles-Mauriciens, nous pouvons distinguer trois types de tendances. Premièrement, avec la réhabilitation du bâtiment des Docks au *Caudan Waterfront*, il semblerait qu'il y ait eu une volonté implicite de réduire sous silence, voire de dépouiller ces vestiges de la mémoire des esclaves. Deuxièmement, les mémoires des esclaves restent largement dans le champ des traces (au sens de Vincent Veschambre (2008)) et ne sont ni reconnus ni officialisés comme des monuments ou patrimoines ; à l'instar des vieilles pierres qui ont servies à la construction de la capitale port-louisienne et qui rappellent l'empreinte indélébile des esclaves. Troisièmement, la Place d'Armes a été le théâtre du refoulement brutal des émissaires de la Révolution française chargés de l'exécution du décret abolissant l'esclavage dans les colonies françaises en 1796. Même si certains historiens se disputent sur l'implication des esclaves dans cette révolte, aucune trace ne subsiste, ni ne marque cet évènement.

En outre, les autres reliques ou monuments rappelant la mémoire des Créoles-Mauriciens n'ont pas fait l'objet d'appropriation de la part de la communauté. Ainsi, plus loin dans la Capitale, deux monuments ont été bâtis pour commémorer la mémoire des CM, avec notamment la statue de *Ti-Frèr*¹⁴⁸ installée au jardin de la Compagnie en 2000 ainsi que la stèle au nom des esclaves anonymes devant le théâtre de Port Louis en 1998. Selon Vinesh Hookomsing (2011), ces deux monuments se situent dans un « *espace-temps quelque peu incongru et périphérique* » et ne font l'objet d'aucune appropriation. A l'échelle nationale, dispersés vaguement dans quelques recoins du pays, les autres vestiges ou monuments comme celui commémorant l'abolition de l'esclavage à Mahébourg ou le bain des esclaves au Jardin Botanique de Pamplemousses subissent le même sort.

2. Les émeutes de 1999 : briser l'invisibilité des Créoles-Mauriciens

Ce sont les évènements de 1999 qui dans l'espace et le temps, ont provoqués la rupture du silence et l'invisibilité entourant les Créoles-Mauriciens. L'appropriation certes violente de l'espace a, par la suite, activée l'éveil de conscience publique sur les conditions de vie des Créoles-Mauriciens

¹⁴⁸ Jean Alphonse Ravaton, connu comme *Ti Frèr* (ce qui signifie petit frère en créole), est un chanteur mauricien né le 22 avril 1902-1992. Il est considéré comme « le roi du séga tipik mauricien » et dans la région indioocéanique, comme « le père du patrimoine musical de l'océan Indien ».

et, plus important encore, a déclenché des réflexions sur la nécessité de constituer et structurer une communauté identitaire des CM (Boswell, 2006). La légitimation du Paysage Culturel du Morne comme « lieu d'origine » des Créoles Mauriciens fait partie de cette dynamique.

Les émeutes de février 1999, souvent décrites comme faisant partie de l'une des périodes les plus tourmentées de l'histoire de Maurice, nous amènent à postuler qu'elles ont procurée l'opportunité de briser l'invisibilité des Créoles-Mauriciens et de rendre enfin ces derniers perceptibles dans l'architecture sociale et spatiale mauricienne. Ces événements connus comme les *jours Kaya*¹⁴⁹, font référence au soulèvement de la population des ghettos ainsi que des Créoles-Mauriciens suite au décès suspect de Kaya¹⁵⁰ dans une cellule policière le 18 février 1999. Ce dernier avait été arrêté le lendemain d'un concert organisé dans le but de revendiquer la dépénalisation du « *gandia* » (haschisch) et où il s'était produit sur scène en fumant cette drogue douce¹⁵¹. L'annonce de son décès, provoque trois jours plus tard, des émeutes, des morts et des pillages.

Les événements déroulés en plusieurs phases, démontrent la manière certes violente dont les Créoles-Mauriciens se sont réapproprié l'espace public mauricien :

Les premières violences se sont produites le dimanche 21 février à Rose-Hill où la dépouille mortuaire de ce dernier était exposée devant le siège du *Mouvement Républicain*¹⁵² (MR). Selon le rapport de la Commission Matadeen¹⁵³ (2000), les violences sont au départ, une expression de colère contre les brutalités policières. Les protestataires s'insurgent contre les forces de l'ordre qu'ils jugent être responsables de la mort de Kaya, d'autant plus que ce dernier est mort dans des conditions peu claires. Les violences éclatent lorsque des policiers viennent récupérer le corps de Kaya pour une contre-autopsie demandée par son épouse et les partisans du MR. Les personnes venues se recueillir, leur lancent des pierres et cailloux. Plus tard pendant la même journée, les

¹⁴⁹ Titre de l'ouvrage du romancier Carl de Souza.

¹⁵⁰ Kaya, né Joseph Réginald Topize à Roche-Bois, est l'inventeur et chef de file du mouvement musical du « seggae » qui est un mélange du séga et du reggae.

¹⁵¹ C'est un acte passible de la peine de mort selon la législation mauricienne.

¹⁵² Le concert avait lui-même été organisé par un nouveau parti politique – *Mouvement Républicain (MR)*- qui avait été fondé en 1996 par Rama Valayden. Ce dernier avait été proche de Sir Gaëtan Duval, chef du parti politique du *Parti Mouvement Social-Démocrate (PMSD)*, plus connu comme le *Roi des Créoles*. Dans le cadre des élections de 2000, il fallait récupérer l'électorat créole et le MR s'est mis à organiser des concerts, congrès et autres rencontres avec ce type de public (Peghini, 2009).

¹⁵³ A la suite des violences, une commission d'enquête présidée par le Juge Matadeen a été instituée et nous restituons les points soulevés dans le rapport final.

postes de police de Rose-Hill, de Cité Kennedy à Quatre Bornes et celui de Roche-Bois¹⁵⁴ sont saccagés. Dans la nuit du dimanche à lundi, Roche Bois devient l'épicentre des violences :

« *Kaya a grandi à Roche Bois. Il s'est élevé de l'anonymat à la gloire. [...] Pour ces raisons, il était la fierté des habitants de Roche Bois qui s'identifiaient à lui. Naturellement, les habitants de Roche Bois ont été choqués et perturbés par l'annonce de sa mort, d'autant plus qu'il disparaissait lors d'une garde à vue, dans des circonstances peu claires. Le sentiment de colère s'est exacerbé avec les allégations de brutalités policières portées par les leaders d'opinion.* » (Matadeen, 2000).

Cependant, peut-être par manque d'informations, les médias qui assurent la couverture des événements, concluent que les « émeutes » étaient menées par les Créoles, étant donné que ce sont eux qui habitent principalement la Cité Kennedy et Roche Bois (Peghini, 2009). Dès lors, les violences spontanées associées à un sentiment de révolte contre les brutalités policières basculent pour prendre un sens socioculturel, d'autant plus que les émeutiers étaient des Créoles-Mauriciens s'insurgeant contre les policiers majoritairement indo-mauriciens. En outre, durant la journée de lundi, plusieurs leaders d'opinions créoles¹⁵⁵ notamment, *Mario Flore, Lindsay Morvan, Philippe Franchette*¹⁵⁶ s'associent et endossent le rôle d'intermédiaire entre l'Etat et les habitants de Roche-Bois. Il s'agit de négocier le passage des ambulances afin de porter secours aux blessés et surtout pour exhorter la foule au calme.

Cependant, **le décès d'un deuxième chanteur** de seggae *Berger Agathe* durant les affrontements contre les forces de l'ordre, provoque la recrudescence des violences. Pour Peghini (2009), le divorce entre la force publique et les gens dans la rue s'accroît. Les violences quittent les régions périurbaines de Port Louis pour s'étendre dans quinze régions¹⁵⁷ de l'île. Les mouvements de contestations se structurent et quelques stations de police sont prises d'assaut. « *Dix-huit postes de police ont été saccagés et incendiés au courant de la journée de lundi* » (Boudet, 2000 : 155).

¹⁵⁴ Roche Bois fait partie de l'agglomération de la Capitale de Port Louis. Traditionnellement, c'est un quartier où les dockers du port habitent et qui est très pauvre ; de par une pauvreté chronique et intergénérationnelle ainsi que par l'arrivée de nouveaux squatters qui contribuent à la dégradation du tissu socio-économique du quartier.

¹⁵⁵ Ce sont les mêmes personnes qui plus tard vont lutter ardemment pour faire reconnaître le Paysage Culturel du Morne, notamment avec Mario Flore, Président du *Mouvement Militant Kréol Africain* ; Lindsay Morvan Président du *Mouvement pour la population de Roche Bois* et Philippe Franchette, prêtre à Roche Bois.

¹⁵⁶ Ce sont les mêmes personnes qui ont milité sans relâche pour l'inscription de la Montagne du Morne.

¹⁵⁷ Notamment à Grande Rivière nord-ouest, Curepipe, Floréal, Bambous, entre autres.

La recrudescence de violence paralyse tout le pays. Toutes les voies de communications sont coupées ainsi que les transports nationaux et internationaux cessent de fonctionner. Les écoles, bureaux et commerces sont fermés. Les forces de l'ordre se retrouvent avec peu d'effectifs pour gérer ce genre de situation et l'absence de directives ne font qu'accentuer la faiblesse de réponse de l'Etat à la hauteur de tels évènements.

Cependant, face à l'insuffisance de réaction de l'Etat, les émeutes s'intensifient le mardi matin et se durcissent à l'encontre de la communauté indo-mauricienne. Outre les stations de police, ce sont désormais les autres appareils et symboles de l'Etat qui sont pris pour cible à cause de la surreprésentation de la communauté indo-mauricienne dans les appareils étatiques, notamment dans la police et le fonctionnariat. De plus, les commerces appartenant aux membres de la communauté indo-mauricienne sont pris pour cible et saccagés. L'usine *Shibani*, faisant partie du groupe musulman Currimjee, est l'une des premières touchées à cause de la forte connotation indienne attachée au nom de l'usine.

Au cours de la journée du mardi, des **habitants à majorité indo-mauricienne commencent à s'organiser** pour défendre eux-mêmes les postes de polices débordées par les attaques incessantes des émeutiers. Une foule d'hommes armés marche sur les banlieues, foyer des émeutes et commencent à brûler des maisons dont vingt-trois au total ont été détruites (Rapport Matadeen, 2000). Face aux forces de l'ordre débordées par les évènements, il s'agissait pour les Indo-Mauriciens de reprendre le pouvoir, car, idéologiquement, il était de leur devoir de défendre le pays. « *Très clairement, il s'agit de rétablir l'ordre et le pouvoir aux mains de la majorité démographique indo-mauricienne* » (Peghini, 2009 : 147).

A ce moment, le pays fait face à un possible basculement dans un conflit intercommunautaire. D'autant plus que les rumeurs¹⁵⁸ qui y circulent ont contribué à renforcer le caractère communaliste des émeutes. Finalement, la situation se décape avec les funérailles de Kaya. Celles-ci prennent une ampleur nationale lorsqu'une foule vient suivre la procession de sa dépouille mortuaire depuis l'hôpital jusqu'à son lieu de naissance à Roche Bois, en passant par d'autres lieux fortement associés aux Créoles-Mauriciens.

¹⁵⁸ Le Rapport Matadeen (2000) attribue la responsabilité aux partisans du MR d'avoir véhiculé de fausses rumeurs sur des attaques sur des lieux sacrés notamment des temples, mosquées et églises alors qu'elles n'avaient pas eu lieu.

Le calme revient à Roche Bois, la police se retire et les habitants remettent de l'ordre dans les rues saccagées pour préparer les funérailles de Kaya. Placé dans un cercueil en verre, avec sa guitare à ses côtés, il est dès lors, érigé en symbole identitaire pour tous les Créoles Mauriciens. Le lendemain, ceux de Berger Agathe ont aussi lieu. Lors des funérailles, l'Eglise ainsi que les membres exécutifs du ROC¹⁵⁹, dénoncent unanimement la situation intenable des Créoles-Mauriciens dans l'île ; notamment leur exclusion de la vie politique, leur marginalisation socio-économique ainsi que les traitements injustes de l'Etat à leur encontre. Pour le Président du ROC, les émeutes ne sont qu'un reflet d'un problème bien plus large que la mort de Kaya.

Le Rapport Matadeen (2000) s'accorde sur ces dénonciations : « *Sur ce point, le consensus est général : les émeutes étaient du moins au départ, l'expression de la frustration d'une certaine partie de la population, celle en particulier des gens des cités et que la mort de Kaya a juste été un détonateur. [...] Le consensus est partagé : on avait un besoin urgent de mesures concrètes pour lutter contre le phénomène d'exclusion sociale qui affecte ceux qui vivent dans des zones défavorisées et qui croisent tous les groupes socioculturels, bien que les Créoles soient les plus affectés pour des raisons historiques et sociologiques* ». (Rapport Matadeen, 2000 : 51-52).

Les *jours Kaya* ont ainsi exprimé et rendu visible, la ségrégation spatiale, sociale et économique qui organise la société et le territoire mauricien (Taglioni, 1999). Au-delà des pertes humaines et dégâts matériels importants occasionnés, plusieurs études ont presque toutes identifiées les émeutes comme étant l'expression du malaise identitaire persistant des Créoles-Mauriciens vivant dans des conditions d'exclusions. (Asgarally, 1996 ; Boswell, 2006 ; Boudet, 2000 ; Bunwaree, 2001 ; Chan Low, 2004 ; Matadeen, 2000 ; Peghini, 2009). Hérité de l'esclavage, le mépris et le racisme sont devenus structurellement une source d'exclusion dans l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la vie sociale et économique stable.

Ce sont ces mêmes raisons qui ont contribué à la recherche d'un fondement identitaire pour la communauté CM et son ancrage dans le paysage.

¹⁵⁹ Rassemblement des Organisations Créoles (ROC) dont le président est Jean Yves Violette.

3. La Montagne du Morne : construction socioculturelle des Créoles-Mauriciens

La lutte pour l'inscription du site du Morne sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2008 symbolise la bataille pour la reconnaissance identitaire des Créoles-Mauriciens¹⁶⁰. La Montagne exploitée aux mains des promoteurs Blancs Mauriciens est souvent symbolisée comme les esclaves, les ancêtres aux mains des exploitants. Lorsque l'état mauricien prend la décision de soumettre le dossier d'*Apravasi Ghat* avant celui du Morne, encore une fois, l'hégémonie indo-mauricienne qui occupe l'appareil étatique est décriée au détriment des Créoles-Mauriciens. Lorsque finalement, le site est inscrit, il est reconnu en tant que « *berceau de la naissance des Créoles* ». Cette reconnaissance intervient dans un contexte où les Créoles de l'île Maurice tentent de définir une identité propre au sein du système socio-politique prévalent.

Au début des années 2000, les militants Créoles-Mauriciens¹⁶¹ proposent de rechercher un tronc commun pour rassembler cette communauté diffuse et éparpillée. Propre à la manière dont la société mauricienne se pense à ce moment, ils prônent un retour au lien ancestral, notamment celui d'une ascendance avec les esclaves. Comme l'écrit Danielle Palmyre, « *dans le processus de construction de son identité, le monde créole fonde une bonne partie de cette identité sur son passé d'esclavage et de souffrance* » (2000 : 43). Le processus de définition de l'identité des Créoles-Mauriciens passe par un processus de réappropriation de l'histoire de l'esclavage et du marronnage. Cependant, peu de documents sur l'esclavage sont disponibles ; l'historiographie mauricienne étant concentrée sur l'exaltation de la figure des colons et des colonisateurs dans la valorisation de l'île. En ce sens, le rapprochement entre le site du Morne et la quête de reconnaissance identitaire des Créoles-Mauriciens est inévitable dans la mesure où il représente dans l'imaginaire collectif, le « haut-lieu » de l'esclavage et du marronnage. Le Morne est graduellement approprié par les militants Créoles-Mauriciens en tant que symbole qui cristallise la lutte de reconnaissance de cette communauté longtemps stigmatisée et exclue du développement du pays. Le Père Philippe Fanchette, prêtre créole et précédent président du Centre Nelson Mandela pour la Culture Africaine souligne :

¹⁶⁰ Comme expliqué dans les chapitres 3 et 4, nous avons regroupé ensemble les différentes personnes et représentants des associations socioculturelles, qui malgré les divergences de positionnement, ont un objectif commun, notamment le besoin de définir une identité créole.

¹⁶¹ Les Associations socioculturelles sont des spécificités du système politique et culturel à l'île Maurice. Souvent, elles sont des regroupements de personnes de la même appartenance socioculturelle ou communautaire afin d'accroître les pouvoirs de représentations des membres faisant partie auprès des instances politiques (Peghini, 2009 : 103).

« Il nous faut réécrire l'histoire du point de vue des victimes, rétablir les faits et l'image des esclaves et de leurs descendants. Avec la reconnaissance du Morne, le personnage de l'esclave est en quelque sorte réhabilité. Nous devons continuer à rétablir ce personnage dans les espaces publics et les musées ainsi que dans les commémorations, d'où l'importance du 1^{er} février au Morne. Au Centre Nelson Mandela, nous avons entrepris de nombreux projets tels que retracer l'arbre généalogique des descendants des esclaves affranchis, des groupes de réflexions sur l'identité mais aussi sur l'empowerment des Créoles. Comme je l'ai dit, il faut une présence créole dans les structures visibles du pays. » (Fanchette¹⁶², 2012).

Pour les militants créoles, il s'agit de marquer le site du Morne en tant qu'espace exclusivement créole afin de rendre visible l'identité de la communauté. La possibilité de se connecter avec l'histoire et le passé de ses aïeux constitue un déterminant important de l'identité de l'individu ainsi que de sa communauté à l'île Maurice (Boudet et Peghini, 2008 ; Peghini, 2009). Or, l'origine des Créoles ou de la communauté créole a, par le passé, toujours été source de dénigrement et de stigmatisation au sein de la société mauricienne ainsi que parmi les Créoles-Mauriciens eux-mêmes (Police-Michel, 2012). En effet, jusqu'au début des années 2000, l'histoire sur les trois phénomènes (l'esclavage, de l'abolition et du marronnage) a été mal écrite ou déniée sous le système esclavagiste colonial et stigmatisée structurellement durant la période postcoloniale. Par conséquent, la reconquête de la montagne en tant qu'espace commémoratif donne la possibilité aux acteurs sociaux créoles de se réapproprier, de revendiquer et de réécrire le passé et le parcours de leurs ancêtres. A partir de mémoires de références enfouies, tout un travail de positivation de l'identité « *esclave* » et « *esclave marron* » ainsi que de la communauté créole dans son ensemble est en train de s'accomplir.

En fait, les résultats d'une étude commanditée par le *Morne Heritage Trust Fund* en 2007, démontrent des décalages entre les représentations de l'esclave marron et l'esclave dans la littérature coloniale du XVIII^e siècle ainsi que des celles qu'ont les habitants du Morne. D'une part, l'esclave marron est représenté comme un être dangereux, destructeur des plantations, voire immoral en opposition à l'esclave qui lui est considéré comme un être soumis et heureux de sa condition.

¹⁶² Fanchette, P. (2012). Entretien avec Père Philippe Fanchette, président du conseil d'administration du Nelson Mandela Cultural Centre for African Culture, La Tour Keonig, le 1 mars 2012

D'autre part, dans la mémoire orale transmise de génération en génération par les habitants des villages du Morne et alentours, l'esclave marron y est représenté comme : « *un être résistant à l'esclavage, qui préfère se donner la mort afin de préserver la valeur de la liberté* » (Lowe et alii, 2010 : 72).

Ainsi, c'est au site du Morne, principalement lors des célébrations du 1^{er} février, que ces images retravaillées et valorisées de l'esclave et de son descendant le « Créole » sont véhiculées. S'appuyant sur le dossier d'inscription du Paysage Culturel, les acteurs sociaux transmettent de nouvelles représentations de la figure de l'esclave marron et de l'esclave.

Loin de l'image subversive du « destructeur de plantations ou de l'ordre colonial », l'esclave marron se transforme en « un être fier, résistant et honorable, qui préfère se donner la mort plutôt que d'accepter l'asservissement ».

L'esclave quant à lui, passe d'un être soumis et délesté de son humanité pour devenir quelqu'un d'actif, participant à l'édification de la colonie. L'esclave devient un bâtisseur de la prospérité du pays. Le fruit de son labeur et de sa contribution y est revendiqué :

« La grotte, notre lieu de culte a d'ailleurs été baptisé « la Place des Résistants » » (Rose, 2012).

« Port-Louis, la capitale, a été construit à la sueur et au sang des esclaves » (Sylvio Michel, 2011).

En outre, l'incident du spectacle culturel de 2011 témoigne l'importance accordée dans l'entreprise de valorisation identitaire du Créole. Rappelons l'indignation du Ministre de l'Intégration Sociale, lui-même créole: « *Je trouve extrêmement regrettable que l'on vienne lors d'une fête officielle, la célébration de l'abolition de l'esclavage, associer la drogue, l'alcool et la prostitution à la communauté créole. C'est inacceptable! Il y a des toxicomanes, alcooliques et prostituées dans toutes les communautés et dans tous les pays du monde* » (L'Express, février 2011).

Le représentant du Grupman Kréol Larc-en-ciel, Jean Marie Richard a aussi réagi : « *Les descendants des esclaves ont leur contribution au développement du pays. Ce spectacle ne reflète pas cela. Le Créole ne représente pas la drogue, l'alcool et la prostitution. Il faut arrêter d'associer ces fléaux à la communauté créole* » (L'Express, 1^{er} février 2011).

La cérémonie commémorative de 2012 a été bien plus sobre et le spectacle a été remplacé par une présentation en boucle, des **membres créoles éminents** considérés comme des « *success stories* » et rôles modèles. L'initiative avait deux objectifs : celui de la valorisation de l'identité créole intra-communautaire ainsi qu'intercommunautaire. Le site du Morne agit, En ce sens, comme le lieu d'origine où le processus de positivation de l'image de l'esclave marron et esclave a pris véritablement naissance. Cette dynamique a pour but de permettre aux Créoles-Mauriciens de valoriser leur filiation avec les esclaves, de démontrer que ces derniers ont contribué au développement du pays et ainsi d'assumer avec fierté, leur ancestralité et de revendiquer leur identité.

Ainsi que la patrimonialisation de la Montagne du Morne a présenté l'opportunité pour les Créoles-Mauriciens de repenser, de reconstruire ainsi que de revaloriser leur identité. Le sort de la Montagne, entre la convoitise des promoteurs Blancs, les hésitations de l'état mauricien et surtout, la perception d'une concurrence mémorielle, a été vécu et associé au sort des Créoles-Mauriciens dans le pays. Finalement, l'inscription du site et surtout la reconnaissance de la naissance d'une population créole ont constitué une victoire dans la lutte pour la reconnaissance de ces derniers.

L'analyse de ce processus démontre aussi l'appropriation du Paysage Culturel du Morne comme le « *berceau de la naissance des Créoles* ». En ce sens, nous postulons que la montagne est appropriée comme un 'lieu d'origine'.

C. LES LIEUX D'ORIGINE DANS LE PAYSAGE CULTUREL MAURICIEN

Il s'agit de replacer le Paysage Culturel du Morne en tant que « lieu d'origine » dans le paysage culturel mauricien. Nous formulons l'hypothèse qu'un « lieu d'origine », dépasse le cadre d'un lieu de mémoire, tel que défini par Pierre Nora¹⁶³. Emprunté du terme « *moment d'origine* » de Catherine Boudet et Julie Peghini (2008), nous l'avons spatialisé en « lieu d'origine » pour définir un espace qui est construit afin de valoriser le registre mémoriel d'un groupe d'immigrants arrivé

¹⁶³ Pierre Nora décrit un lieu de mémoire comme « *un lieu, au sens précis du terme, où une société quelle qu'elle soit, nation, famille, ethnie, parti consigne volontairement ses souvenirs ou les retrouve comme une partie nécessaire de sa personnalité : lieu topographique, aux archives, lieu monumental tout comme dans les cimetières, lieu symbolique comme les commémorations, lieu fonctionnel comme les manuels.* »(Nora, 1984).

sur une terre d'accueil. La construction d'un « lieu d'origine » suppose la valorisation d'un passé et d'un parcours souvent mal écrits, ignorés, déniés ou délibérément oubliés des immigrants et de leurs descendants dans l'espace/ le pays d'accueil. Un « lieu d'origine » sert de passage symbolique reliant le passé des groupes d'immigrants au présent de leurs descendants natifs ; il permet la naturalisation symbolique des descendants des immigrants dans le pays d'accueil.

Un « lieu d'origine » agit comme un objet social. Il participe à la construction identitaire d'une communauté car il spatialise l'origine ou la genèse d'un groupe d'immigrants sur une terre d'accueil. Il permet de naturaliser symboliquement le groupe d'immigrants et ses descendants comme des « fils du sol » dans le pays d'accueil. En ce sens, il participe à l'identification d'un groupe issu de l'immigration et ainsi, à la « communautarisation » au sens wébérien¹⁶⁴ de ce dernier. En outre, un lieu d'origine permet de rendre visible un groupe socioculturel dans le paysage culturel et s'articule autour de la défense des intérêts de ces membres de ce dernier en compétition avec d'autres communautés (Martin, 1994). La compétition entre groupes peut être particulièrement aigüe dans les sociétés plurielles, généralement issues de la domination coloniale.

Ainsi, la valorisation de ce type de « lieu d'origine » comporte des enjeux identitaires et politiques car elle pose la question de la place qu'occupe un groupe socioculturel dans l'architecture de la population, de l'altérité de cette dernière vis-à-vis des autres ainsi que de sa capacité et légitimité à accéder aux ressources étatique du pays.

L'étude de cas mauricien permet de comprendre la manière dont le « lieu d'origine » agit comme un symbole pour délimiter les différentes communautés dans le paysage culturel ainsi que d'entrevoir la manière dont celles-ci se définissent et s'identifient. Cet exercice s'avère indispensable dans un pays multiculturel tel que l'île Maurice, où l'accumulation d'un capital identitaire, social et économique permet à un groupe socioculturel d'acquérir une visibilité politique et ainsi, d'avoir accès aux ressources du pays et à la « *part du gâteau national* » (Ramgoolam¹⁶⁵, 2012).

¹⁶⁴Au sens de « *l'affiliation des individus à un groupe et dans la mise en œuvre des actions communes des membres en fonction d'une prise de conscience de certains liens particuliers tels que l'origine ancestrale commune, symboles partagés ou caractéristique physique commune* » (Boudet, 2005 :24).

¹⁶⁵ Extrait du discours du Premier Ministre, Navin Ramgoolam de 2010 à 2014.

Inhabitée jusqu'à la colonisation¹⁶⁶, le peuplement de l'île Maurice s'est accompli par l'apport de différents groupes d'immigrants de plusieurs origines et à différentes périodes de son histoire. Ainsi, il n'y a pas un mais plusieurs moments marquant l'arrivée des immigrants dans l'île et ainsi, plusieurs registres mémoriels correspondants. En outre, à leur arrivée, les migrants se sont insérés dans des rapports de pouvoir différenciés au sein des deux systèmes d'exploitation coloniaux successifs : français et anglais. Dès lors, les différents groupes ont eu accès de manière inégale à leurs ressources mémorielles respectives ainsi qu'à la capacité de les valoriser. Par conséquent, nous observons deux niveaux de construction des « lieux d'origine » - l'un communautaire/socioculturel et l'autre, institutionnel.

Dans le paysage mauricien, nous recensons plusieurs sites qui commémorent l'arrivée d'un groupe d'immigrants, sans pour autant faire l'objet d'appropriation de la part de ladite communauté. C'est pour cela que nous nous sommes concentrés sur quatre sites que nous justifierons comme des « lieux d'origines ». Il s'agit des deux sites inscrits comme Patrimoine Mondial : *Aapravasi Ghat* qui est la « **Ghat ou porte d'arrivée de plus de 450 000 travailleurs engagés** » et le Paysage Culturel du Morne reconnu comme le « **berceau de naissance des Créoles** ». A ces deux lieux d'origines, s'ajoutent deux autres qui célèbrent d'une part, la mémoire de la colonie fondatrice à laquelle s'identifie la communauté franco-mauricienne et d'autre part, la naissance de l'état-nation.

A l'exception du Paysage Culturel du Morne, ces trois « lieux d'origine » se situent à l'angle, en forme de « T », du front de mer du bassin du Caudan réhabilité - notamment du *Caudan/Port-Louis Waterfront*¹⁶⁷- et de la Place *Sookdeo Bissoondoyal*¹⁶⁸. C'est sur cet espace que toute initiative de commémoration a débuté. Le site est considéré comme le haut lieu historique de l'île Maurice. La réhabilitation de cet espace au cours des années 1990 en a fait le théâtre où plusieurs « lieux d'origine » font l'objet de valorisation et où ils reflètent une concurrence mémorielle implicite. De plus, en 2018, le Ministère de Arts et de la Culture a fait part de son intention d'ériger un musée intercontinental de l'esclavage dans le prolongement du site d'Aapravasi Ghat.

¹⁶⁶ L'île Maurice a connu trois colonisations, notamment par les Hollandais (1638 – 1710) de manière sporadique, les Français (1715-1810) et les Anglais (1810-1968) avant l'accession à l'indépendance en 1968. Cependant, c'est ce sont les colonisateurs français qui avaient la volonté d'en faire une colonie viable. C'est à partir de là que l'île commence à connaître des vagues de peuplement.

¹⁶⁷ Pour rappel, le front de mer a été réhabilité lors des travaux de modernisation du port au courant des années 1990. En outre, la réhabilitation des lieux comprend l'aménagement d'une esplanade, qui relie les deux espaces.

¹⁶⁸ Anciennement connue comme la Place d'Armes, cette appellation a été officiellement changée au cours des années 2000 pour devenir *Place Sookdeo Bissoondoyal*. En outre, l'esplanade a aussi été rebaptisée *Basdeo Bissoondoyal*.

Planche photographique 4: Le symbolisme de la Place d'Armes et de l'esplanade

A/ *Sir Seewoosagur Ramgoolam (SSR)*



© Hurnath, SSR face à Port Louis (juin 2015) 2015)

B/ *Basdeo Bissoondoyal*



© Hurnath, BB face à Port Louis (juin,

C/ *Mahé de la Bourdonnais*



© Hurnath, Labourdonnais (juin 2015)

D/ *La Reine Victoria*



© Hurnath, Victoria (juin, 2015)

Sur l'esplanade du *Port Louis Waterfront*, les statues de *Sir Seewoosagur Ramgoolam* et de *Basdeo Bissoondoyal* font face à la ville de Port Louis. En contraste, celles de Mahé de La Bourdonnais et de la Reine Victoria font face à la mer. Ce contraste révèle la posture des colonisateurs par rapport aux pères de l'état-nation mauricien.

1. Le lieu d'origine de l'Etat Nation

La réhabilitation de l'ensemble spatial reliant le front de mer et l'angle en forme de « T » de la Place d'Armes à la fin des années 1990 fait également l'objet d'une reconquête mémorielle par les pouvoirs publics. La reconquête mémorielle est accomplie d'abord par la construction de statues de plusieurs hautes personnalités - notamment celle de Sir Seewoosagur Ramgoolam (SSR), *Basdeo Bissoondoyal*¹⁶⁹, *Sir Veerasamy Ringadoo*¹⁷⁰, *Emmanuel Anquetil*, *Dr Maurice Curé*, *Renganaden Seeneevassen*¹⁷¹ - et deuxièmement, par le changement toponymique des espaces où le bassin du Caudan est rebaptisé esplanade *Basdeo Bissoondoyal* et la Place d'Armes devient la Place *Sookdeo Bissoondoyal* en 2001.

Suite à l'analyse du choix des personnalités honorées autour de cet espace, nous postulons que les pouvoirs publics affichent une volonté d'y construire le « lieu d'origine » de **l'état-nation** mauricien. A ce titre, nous repérons l'utilisation de deux types de symboles mémoriels que ces derniers ont utilisés. D'abord, la commémoration des effigies de ceux qui ont lutté pour l'indépendance du pays ainsi que de ceux qui ont occupés des postes constitutionnelles démontrent un marquage symbolique et physique de **l'état** mauricien. Deuxièmement, l'empilement de figurines de personnalités aux profils ethnolinguistiques diversifiés est révélateur de la vision que les pouvoirs publics ont de la **nation** mauricienne.

1.1 Le parterre de personnages célèbres : le « lieu d'origine » de **l'état** mauricien

La reconquête mémorielle et la transformation de cette partie de l'espace portuaire en un « lieu d'origine » de l'état mauricien en 1998, vient combler un vide commémoratif qui a perduré pendant presque une trentaine d'années. Selon Julie Peghini et Catherine Boudet (2008), le moment d'origine de la fondation de l'état mauricien reste l'accession à l'indépendance de l'île en 1968. Or, aucun lieu officiel commémorant cet évènement n'a marqué le paysage historique et

¹⁶⁹ Erigée en 2002, la statue de ce dernier est représentée en tenue traditionnelle indienne et dans une posture de sermon. Il est respectueusement désigné comme le *pandit* (prêtre) pour son travail de missionnaire au cours des années 1940 auprès de la masse de travailleurs engagés afin qu'ils se fédèrent pour défendre leurs droits contre les abus du système de l'engagisme. Avec son frère, ils avaient créé le parti politique, *l'Independent Forward Bloc (IFB)* dont la base électorale était la population indienne rurale.

¹⁷⁰ Ce dernier fût le premier président de la République de l'île Maurice en 1992.

¹⁷¹ Les trois ont été les fondateurs du Parti Travailliste, mouvement fondé en 1936 pour mener une lutte ouvrière. Ce parti a ensuite investi le champ politique et a été repris par Sir Seewoosagur Ramgoolam.

symbolique de l'île même si dans la conscience commune, on se souvient encore de l'esplanade du Champ de Mars où le drapeau anglais avait été mis en berne pour laisser flotter celui de l'île Maurice. Cependant, le Champ de Mars¹⁷², toujours en fonction à ce jour, reste le lieu associé aux cours hippiques et ainsi, n'a jamais fait l'objet d'une quelconque commémoration pour marquer ce moment important de l'histoire de l'île. En ce sens, l'aménagement des effigies sert ainsi à ancrer physiquement et symboliquement le « lieu d'origine » de l'état mauricien.

En outre, le choix de l'emplacement n'est pas fortuit. En effet, la plupart des statues et bustes des personnalités jalonnent le parterre de l'ancienne Place d'Armes, menant vers le *Government House*. De même, l'effigie de SSR a été aménagée dans le même corridor où se trouvent les figures - de *Mahé de la Bourdonnais* et de la *Reine Victoria*. Ces derniers y sont toujours présents, comme pour affirmer les périodes historiques de double colonisation de l'île Maurice. En ce sens, il s'agit de maintenir une cohérence historique et mémorielle en représentant le « lieu d'origine » de l'état mauricien sur ce même site.

En outre, le symbole choisi pour représenter l'état mauricien s'est porté sur *Sir Seewoosagur Ramgoolam* ; le dirigeant qui a conduit les négociations en faveur de l'indépendance du pays. Ainsi, l'image de ce dernier faisant flotter le drapeau mauricien au Champ de Mars à l'accession de l'indépendance de l'île reste poignante dans la conscience collective. Fort de son succès auprès des Britanniques, il fût le premier ministre de l'île et par la suite, il a successivement occupé le poste de gouverneur général. A la suite de la construction de sa statue sur l'esplanade *Basdeo Bissoondoyal* en 1998, tout un discours public a été construit autour de sa personnalité afin de le légitimer comme le *Père de la nation*. En 2008, la statue de SSR a été inscrite sur la liste du patrimoine national :

« *La statue du premier Premier Ministre et Gouverneur Général – Sir Seewoosagur Ramgoolam – a été dévoilé en 1998. Debout, avec le dos résolument tourné à la mer, il fait face au Government House. Il tient dans une main, la constitution du pays*» (Hookoomsing, 2011 : 233).

¹⁷² Le Champs de Mars reste le lieu où les courses hippiques ont lieu chaque samedi. Ayant été aménagé en 1812, il est considéré comme étant l'un des plus vieux et anciens hippodromes de l'hémisphère sud (Site Web du Mauritius Turf Club, 2015).

Depuis, les figures des autres dignitaires ont été successivement inaugurées afin de leur rendre hommage pour leur contribution dans la mobilisation socio-politique menant à l'accession de l'indépendance. En outre, la statue de *Sir Veerasamy Ringadoo* a été aménagée à proximité de SSR à la mémoire du premier président de la République de Maurice. Contrairement aux statues de *Mahé de la Bourdonnais* et de la *Reine Victoria*, ils ont tous le dos tourné à la mer et font face au pays. Selon Vinesh Hookoomsing : « *Cette posture signifie bien la rupture avec la représentation d'une nation issue d'immigrants... il s'agit au contraire de marquer l'enracinement de la population. Les dignitaires représentent ainsi les « fils du sol » et non plus les « fils d'immigrants »* » (2011 : 234).

En ce sens, la posture adoptée par les pouvoirs publics démontre bien la volonté de rendre hommage à la mémoire des fondateurs de l'île Maurice souveraine et ainsi, d'enraciner le « lieu d'origine » de l'état-nation mauricien.

1.2 Le parterre des personnages : « lieu d'origine » de la **nation** mauricienne

Ensemble avec la construction du « lieu d'origine » de l'état mauricien, il s'agit d'exprimer sur ce même espace, la conception que les pouvoirs publics ont de la nation mauricienne. Orchestré par les Britanniques avant l'indépendance et reconnu constitutionnellement depuis, le modèle étatique de la nation mauricienne est calqué sur un pluralisme ethnolinguistique (Eisenlohr, 2006). Ceci est reflété par le slogan « *l'unité dans la diversité* ».

De ce fait, la construction du « lieu d'origine » de la nation mauricienne a été accomplie en utilisant le même moyen, notamment l'édification des monuments de hautes personnalités. L'analyse du profil ethnolinguistique de ces derniers démontre que presque tous les groupes socioculturels ou linguistiques y sont représentés : Hindi, Tamouls, Musulmans, Créoles. Le site ressemble à un empilement de bustes et de monuments de personnalités dont il s'agit d'abord d'assurer la **représentativité** ainsi que de personnifier la **contribution** des différents groupes ethnolinguistiques dans la fondation de la nation mauricienne. Selon le précédent premier ministre, « *Il fait que toutes les composantes de la population mauricienne se sentent à l'aise dans l'architecture socioculturelle de l'île* » (Ramgoolam¹⁷³, 2008).

¹⁷³ Discours prononcé par Navin Ramgoolam lors de la cérémonie marquant l'inscription de la statue de SSR sur la liste du patrimoine national.

L'idée que certains groupes socioculturels ne se sentent pas à l'aise dans l'architecture sociale mauricienne prend germe à partir des débats hautement politisés pour l'octroi de l'indépendance au pays au cours des années 1960. Deux idéologies autour de la conception de la nation mauricienne s'opposaient et étaient liées à l'accès à la souveraineté du pays. D'abord, il y a la posture assimilationniste du *mauricianisme*¹⁷⁴ prônée par les élites franco-mauriciennes et les alliés créoles durant la période coloniale. La nation mauricienne y est conçue comme un prérequis pour l'indépendance : « *Lorsque tous les Mauriciens sauront lire, lorsque toutes les communautés mauriciennes ne feront **qu'une seule famille**, alors seulement, on aura un gouvernement responsable* » (Advance¹⁷⁵, 1955).

A l'opposé, SSR et autres membres du Parti Travailleiste soutenaient que l'octroi de l'indépendance allait d'emblée, faire émerger une nation mauricienne. Calquée sur le modèle pluriculturel d'inspiration indienne, celle-ci fonde sa légitimité sur la préservation et le respect des différences culturelles des groupes socioculturels au sein de l'ensemble national. L'historien et idéologue, Anand Mulloo fait l'éloge du modèle national développé par SSR : « *Lors de l'avènement de l'indépendance politique, le peuple mauricien, divers et multiculturel commença à explorer **son identité ancestrale**. Lors du processus, le flot de nombreux langages et traditions culturelles revint à la surface et prit l'apparence déformée du communalisme, qui représentait néanmoins l'aspiration naturelle de chaque mauricien en quête de son individualité et de sa personnalité distincte. Ramgoolam accorda une reconnaissance pleine et entière à toutes les valeurs culturelles existantes sans pourtant devenir la proie de l'impérialisme culturel occidental. Finalement, il a prouvé que la peur de l'indianisation évoquée par les anti-indépendantistes était sans fondement. Il a instauré la confiance de la nation en elle-même et l'équilibre dans le cadre d'une large politique multiculturel fondée sur des compromis culturels, mutuellement enrichissants et qui s'auto-renforçait tout en regardant vers le futur* » (Mulloo, 2007 : 170-171).

En outre, les événements qui eurent lieu à l'accession à l'indépendance - notamment des affrontements inter-communautaires ainsi que des mouvements d'exode de plusieurs Mauriciens effrayés par le spectre du « *péril hindou* » - témoignent de l'importance accordée aux débats.

¹⁷⁴ Le Mauricianisme prône que les Mauriciens doivent mettre de côté leur différence religieuse, socioculturelle, linguistique, etc pour ne former qu'une seule nation.

¹⁷⁵ Restitution du discours politique de Jules Koenig, leader franco-mauricien du Parti mauricien social-démocrate.

C'est ce qui a amené l'historien Jocelyn Chan Low à dire que : « *l'île Maurice indépendante était mal partie* » (Chan Low, 2008 : 68). Pour sa part, la sociologue Sheila Bunwaree explique que : « *L'île Maurice indépendante est née dans une situation de conflit et de désaccord au sein de sa propre population : 44% de la population a voté contre l'indépendance. Il n'y avait aucune solidarité d'un 'nous' imaginaire contre un 'eux' symbolique. La nature divisée de la population et la volonté du Royaume Uni d'octroyer l'indépendance sont des facteurs qui ont entravés la formation de la nation mauricienne.* » (Bunwaree, 2000 : 240).

Au cours des années 1970, le clivage idéologique sur la nation mauricienne se creuse davantage et peut se repérer à travers les actions culturelles mises en œuvre par les deux groupes d'acteurs. D'une part, la politique culturelle des pouvoirs publics a pour objectif de préserver et renforcer les traditions et cultures d'origine indienne¹⁷⁶. D'autre part, à travers des fonds privés provenant de l'élite franco-mauricienne, de grandes pièces de théâtre sont jouées (quelques exemples ?) afin de promouvoir et d'affirmer la haute culture française.

Face à ces deux visions opposées, un nouveau mouvement¹⁷⁷ social le *MMM*, défendant une autre conception de la nation mauricienne émerge au cours des années 1970. Décrit par le slogan « *enn sel lepep, ene sel nasyon* ¹⁷⁸», la nation mauricienne est conçue comme un peuple né à partir du métissage, avec une langue et culture commune. Bien qu'inspiré par l'idéal du *mauricianisme* prôné par l'élite franco-mauricienne, la culture française en tant que dénominateur commun est remplacée par le *Kréol mauricien*. Pour Paul Bérenger¹⁷⁹, l'un des principaux protagonistes : « *Que l'émergence d'une véritable culture mauricienne permette à notre histoire, notre littérature, notre langue et notre musique de se libérer et de s'épanouir* » (cité par Durand et Durand, 1975 : 146).

Pour ce dernier, cette vision de la nation mauricienne permettrait d'assurer davantage d'intégration sociale de la population mauricienne. Le concept séduit une grande partie de la population et permet aux dirigeants du mouvement d'investir le champ politique pour se faire élire en 1982. Dès

¹⁷⁶ Notamment par la création en 1970, d'une Centre d'études sur les cultures indiennes, le *Mahatma Gandhi Institute*.

¹⁷⁷ Le *Mouvement Militant Mauricien –MMM-* est né en 1968 à la suite des affrontements interculturels à Port-Louis. Devenu défenseur des causes de la classe ouvrière, le mouvement a investi de champs politique au courant des années 1970. Les membres du mouvement ont été élus avec une majorité écrasante aux élections des années 1982. Cependant, le gouvernement n'a pu tenir et les élections réorganisées en 1983 ont placés les membres dans l'opposition.

¹⁷⁸ Traduit par « *un seul peuple, une seule nation* ».

¹⁷⁹ Dirigeant du parti politique du *Mouvement Militant Mauricien*.

lors, le nouveau gouvernement de coalition¹⁸⁰ vote pour la suppression des catégories socioculturelles du système de recensement¹⁸¹ de la population. Dans le champ culturel, un nouveau ministère – celui du Ministère des Arts et de la Culture - est créé. Lors son discours d'intronisation à l'assemblée, le nouveau ministre issu du parti *MMM*, y exprime sa vision :

« Si l'on veut franchir une étape d'intégration sociale plus importante, si on veut s'exprimer comme un peuple uni dans la nation, la dimension culturelle est nécessaire à tout développement économique, à tout développement d'une société. [...] Dans l'idéal donné par l'expression « enn sel lepep, enn sel nasyon », se trouve l'horizon de notre lutte. » (Poonoosamy¹⁸², 1982).

Cependant, les difficultés pour surmonter les résistances¹⁸³ de la part des conservateurs, et de mettre en œuvre une politique culturelle à partir d'un concept resté finalement assez flou, conduisent à l'éclatement du gouvernement en alliance en 1983. Cet évènement représente aux yeux des historiens et analystes politiques, l'échec cuisant de la vision *mauricianiste*.

A la suite de la reconduite des élections générales en 1983, le gouvernement nouvellement élu remet à l'ordre du jour, le modèle sociétal national inspiré du concept de pluriculturalisme. La structure du Ministère des Arts et de la Culture est réduite à une petite section pour être ensuite, rattachée au Ministère de l'Education Nationale. Le nouveau ministre Armoogum Parsuramun s'exprime sur sa stratégie culturelle et ainsi, sur la vision du nouveau gouvernement :

*« Je pense que nous devons comprendre les réalités des Mauriciens. Je ne serai pas un Rama Poonoosamy qui pensait qu'à Maurice, nous devons imposer une seule culture à tout le peuple- cela a donné un concept déformé de la culture propre du pays. [...] Ce que nous devons faire, c'est laisser **chaque communauté, chaque culture prospérer et leur faire justice, de sorte que chaque culture, religion, communauté puisse se promouvoir et se propager librement.** [...] Nous*

¹⁸⁰ Pour les élections de 1982, le parti du MMM était en coalition avec d'autres et en concurrence avec les partis traditionnels tels que le Parti Travailleiste et le PMSD. Lors des élections de 1982, le gouvernement formé était celui d'une coalition où conservateurs et ceux de nouvelles idées s'affrontaient en interne.

¹⁸¹ Même si techniquement les catégories socioculturelles ont été enlevées du système de recensement en 1982, elles ont été habilement remplacées par les langues maternelles et les religions. Ceci a cependant conduit à une plus grande division de la société mauricienne autour des critères ethnolinguistiques.

¹⁸²Rama Poonoosamy, « Discours du Ministre des Arts et de la Culture, présentation de la politique culturelle du gouvernement ». Actes de l'Assemblée Nationale, le 14 décembre 1982. Ce dernier est resté en poste de 1982 – 1983 et s'est retiré de la politique active par la suite.

¹⁸³L'éclatement du gouvernement de 1982 a été déclenché par la polémique autour de l'usage de la langue *Kréol* dans les instances publiques.

ne voulons pas que ce pays soit dé-culturalisé et qu'il oublie ses racines ancestrales. Notre diversité est ce qui consolide l'unité de notre pays. [...] Le but de la politique culturelle est d'aider au processus de construction de la nation». (Parsuramen¹⁸⁴, cité par Peghini, 2009 : 98).

En ce sens, se met en place une politique culturelle de « *going back to the roots* » par les autorités publiques. Il s'agit d'encourager les différents groupes socioculturels à se recentrer sur leur racine ancestrale, notamment par la reproduction de système de valeur et de pratiques provenant des pays/lieux d'où les ancêtres sont originaires. Autrefois considérées comme des pratiques communales répréhensibles, celles-ci sont désormais légitimées comme un moyen de lutte contre la perte éventuelle de l'identité culturelle. L'exemple des centres culturels¹⁸⁵ conçus pour chacun groupe socioculturel à la fin les années 1980 est de faire découvrir au public la richesse de chacune des cultures représentées.

« Ces centres ont contribué à renforcer ou à recréer auprès des communautés, le sentiment d'appartenance au pays ancestral, d'où l'idée de 'going back to the roots' » (Peghini, 2009 : 109).

Resté au gouvernement de 1983 à 1991, le ministre utilise les mêmes arguments dans chaque discours, officialisant ainsi le concept de « *l'unité dans la diversité* » en tant que le modèle de la nation mauricienne. Dans cette nouvelle configuration, les pouvoirs publics se contentent de jouer aux équilibristes entre les différentes communautés afin de s'assurer de la représentation de celles-ci dans l'architecture de la société mauricienne. Il s'agit de s'assurer de la coexistence pacifique sans intervenir directement dans l'espace des intérêts communautaires, jugés comme relevant du domaine privé. En retour, le fait d'être représenté permet aux différentes communautés de se sentir valorisées et conduit ainsi, au renforcement de l'unité nationale.

Conséquemment, le modèle de la nation mauricienne est devenu une constante depuis les années 1980 et se poursuit encore aujourd'hui malgré les changements¹⁸⁶ de gouvernement : « *Nous*

¹⁸⁴ Armoogum Parsuramen. « Discours du Ministre de l'Éducation et des Affaires Culturelles, présentation de sa politique », Actes de l'Assemblée Nationale, le 21 octobre 1983.

¹⁸⁵ Les Centres Culturels notamment le Nelson Mandela Centre for African Culture, Centre Culturel Chinois, Centre Culturel Islamique, l'Indira Gandhi Cultural Centre for Indian Culture sont mis en place à partir de 1989. En 2001, le gouvernement MMM/ MSM qui refait un retour au Gouvernement de 2000-2005, fait aménager le Centre Culturel Marathi, le Centre Culturel Tamoul, le Centre Culturel Telegu et enfin, le Centre Culturel Mauricien. Notons que l'idéal du *Mauricianisme* a été édulcoré et d'ailleurs, le Centre Culturel Mauricien n'a pas vraiment pris forme.

¹⁸⁶ Le parti principal, le MSM a été élu consécutivement de 1983 – 1987, de 1987-1991 et de 1991-1995. Ensuite, le parti Travailliste a remporté les élections de 1995-2000. Ensuite, le MSM est revenu au pouvoir de 2000-2005 pour

membres du Parti Travailliste, avons toujours pensé que l'unité dans la diversité est la pierre angulaire dans la construction de la nation mauricienne. » (Navin Ramgoolam, 2001).

Dans le champ patrimonial, la même logique de représentativité des communautés s'est poursuivie. Chaque communauté socioculturel procède par l'édification de stèle commémorative afin d'y marquer sa propre présence dans le paysage culturel mauricien. Ainsi, en 1984, les Indo-Mauriciens font construire une stèle sur le camp sucrier d'Antoinette afin de marquer l'emplacement où les premiers travailleurs engagés avaient commencé à travailler. L'année suivante, un monument est érigé à Mahébourg afin de commémorer l'abolition des esclaves. Les Tamouls-Mauriciens¹⁸⁷ font également bâtir une stèle à Rose-Hill en 1986 afin de rappeler le fait qu'ils soient arrivés un siècle plutôt que les travailleurs engagés.

« Les Biharis, les Tamouls et la société mauricienne toute entière se sont regroupés en association pour préparer et suivre les étapes de l'érection des lieux de mémoires contemporains. Chaque nouvel édifice est un condensé d'histoire séparé qui doit entrer dans la grande histoire officielle mauricienne de sorte à ce que les différences historiques réelles de la société soient prises en considération dans la représentation nationale des diverses communautés. » (Ramhota et Chazan-Gillig, 2009 : 64).

La construction de ces lieux de mémoires n'est pas contradictoire avec la politique de « *going back to the roots* ». Il s'agit au contraire de marquer physiquement la fondation et l'enracinement local des communautés par la valorisation de la mémoire des ancêtres. Ceci permet ainsi, d'affirmer la légitimité de chaque communauté : « *Les lieux d'édifications des stèles de commémorations sont porteurs d'un sens historique premier, équivalent aux valeurs de fondations et d'enracinement local* » (Ramhota et Chazan-Gillig, 2009 : 65).

laisser la place au Parti Travailliste de 2005-2010 et 2010-2014. Actuellement, le MSM a remporté les élections de 2014-2019.

¹⁸⁷ Les Tamouls se sont aliéné des Indo-Mauriciens sur la base de leurs spécificités culturelles qui passent en réalité par la langue tamoule, la culture dravidiennne et finalement, à partir de leur histoire dans l'île Maurice. Ces derniers revendiquent le fait qu'ils soient arrivés dans l'île un siècle plus tôt que les travailleurs engagés, pendant la période française en tant qu'artisans ou de commerçants.

Suivant cette politique de représentativité des différentes composantes de la société mauricienne, l'édification du « lieu d'origine » de l'état-nation mauricien passe ainsi, par l'empilement des personnages aux différents profils ethnolinguistiques afin d'assurer la représentativité des communautés. Ceci sert à exprimer symboliquement, le modèle pluriculturel de « *l'unité dans la diversité* ». Dans le même élan, il s'agit de personnifier la contribution de chaque communauté dans la construction de l'état-nation mauricien. Rappelons que la majorité des personnalités honorées sont celles qui ont lutté pour l'obtention de la souveraineté du pays ou en ont occupés des postes constitutionnelles. En ce sens, le « lieu d'origine » étatique renvoie un message fort celui que : l'état-nation mauricien a été bâti à partir de la contribution de toutes les communautés et qu'elles sont toutes importantes pour préserver l'unité de l'état-nation mauricien.

2. De la statue de Mahé de la Bourdonnais au Caudan Waterfront : l'identité des Franco-Mauriciens en mutation au fil du temps

Dès 1859, l'effigie de Mahé de la Bourdonnais a été installée en face du bassin du Caudan afin de célébrer la mémoire du fondateur de la ville de Port-Louis et de l'île Maurice toute entière. L'initiative a permis de marquer le « lieu d'origine » à laquelle la communauté franco-mauricienne pouvait s'identifier et ainsi, se légitimer en tant que « primo-arrivant » face aux colonisateurs britanniques. Au fil du temps, les arguments mémoriels validant l'ethnogenèse de la communauté ont été maintenus tout en étant cependant, édulcorés de leurs attributs esclavagistes afin de permettre à ce groupe socioculturel de trouver sa place au sein de la société mauricienne post-indépendante. Le *Caudan Waterfront*, à quelques mètres de la statue de Mahé de la Bourdonnais est à ce titre, révélateur des modifications du registre mémoriel ainsi que de l'identité de la communauté franco-mauricienne.

2.1 La statue de Mahé de la Bourdonnais : « lieu d'origine » validant l'antériorité au sol

« Debout fièrement, il tient dans une main, les plans d'aménagement de la ville alors que l'autre main pointe symboliquement le sol comme pour indiquer que c'est ici que tout a commencé. Un sens du détail à perfection - pas un pli ne manque à sa veste. Même ceux laissés par son sabre qui soulève sa veste à l'arrière. Tous les boutons sont là. Le monument est lui-même encerclé par une grille de fleur de lys, symbole de la couronne française. Mahé de la Bourdonnais est bien là ; conquérant de l'île »

(L'Express, 6 novembre 2004).

Installé sous l'égide de la *Société Royale des Arts et des Sciences*¹⁸⁸ (SRAS), le monument sert à commémorer Mahé de la Bourdonnais¹⁸⁹ ; celui qui a bâti la ville portuaire. La commémoration n'est pas anodine car la statue a été appropriée par les Franco-Mauriciens afin d'y marquer leur « lieu d'origine ». Ces derniers se sont appuyés sur l'argument mémoriel de la « *primauté du peuplement* » (Hookoomsing, 2011 : 236) sur le sol mauricien afin de se constituer en une communauté et de s'affirmer vis-à-vis des colonisateurs britanniques. En ce sens, elle sert à valider une *mytho-histoire*, généralement définie comme ayant la fonction ontologique d'affirmer le mythe d'origine : « *Cette mytho-histoire fournit au groupe, l'argument culturel qui légitime sa position dominante en tant primo-arrivant, fondateur dans la société insulaire et sa lutte pour la préservation de droits spécifiques vis-à-vis de l'administration britannique* » (Boudet et Peghini, 2008 : 15).

Même avant l'installation de la statue de la Bourdonnais, les *Colons blancs d'origine française*¹⁹⁰ (CBOF) utilisaient déjà les références de « *l'antériorité dans l'île* » et de la « *primauté du peuplement* » afin de se légitimer auprès des Anglais. Lors de la défaite des Français face aux Britanniques en 1810, les CBOF avaient refusé d'être rapatriés en France en argumentant qu'ils étaient venus dans l'île depuis un siècle en tant que colons qui devaient valoriser la colonie. Depuis, ils s'y étaient installés, avaient fondé leur famille, s'étaient constitué un patrimoine et surtout, s'étaient naturalisés dans l'île. En outre, en avançant la mytho-histoire, ils ont pu négocier auprès des Britanniques, les conditions pour pouvoir continuer à rester dans l'île. Ainsi, le Traité de Capitulation de 1810 qui stipule les conditions du passage de l'île aux Britanniques¹⁹¹, garantit aux habitants de l'île, le droit de conserver leurs propriétés, lois, religions et langues.

¹⁸⁸ La Société royale des arts et des sciences de l'île Maurice est une société savante de Maurice fondée en août 1829 par une trentaine de naturalistes sous le nom de Société d'Histoire Naturelle de l'île Maurice. Elle devient la Société des Arts et des Sciences de l'île Maurice en 1846 puis est reconnue par la reine Victoria l'année suivante. A partir de 1858, cette société affiche la volonté de rendre hommage à la mémoire de ceux qui ont contribué au développement de la colonie par l'installation de statues et de monuments à travers l'île (Forest, 2013).

¹⁸⁹ Mandaté par la Compagnie des Indes française pour transformer le bassin du Caudan une escale de ravitaillement en 1735, ce dernier ambitionnait pour sa part, d'y fonder une colonie, en faire un centre d'entreposage dans l'Océan Indien ainsi que d'y construire une base militaire pour défendre les intérêts de la France dans ce coin du monde (Toussaint, 1966).

¹⁹⁰ Les CBOF se constitue plus tard en une communauté dotée d'une cohérence interne, notamment la communauté franco-mauricienne.

¹⁹¹ Selon les historiens, les Britanniques étaient eux-mêmes moins intéressés d'y fonder une colonie que de mettre fin au monopole de commerce français dans la région india-océanique (Hookoomsing, 2011).

Néanmoins, les CBOF avaient perdu les fondements structurels de leur domination sur la société créole sous la colonisation française. Celle-ci était déterminée d'une part par la détention des pouvoirs politique, administratif et économique¹⁹² de l'île et d'autre part, par une organisation sociale hiérarchique structurée sur la racialité¹⁹³. La mytho-histoire fournit l'argument identitaire aux CBOF pour se constituer en une communauté et la doter d'une cohésion interne. En outre, ces derniers ont su tirer profit de la conjoncture des années 1820 pour se transformer en une classe de « planteurs ». Détenant 86,6 % du total des terres de l'île, ils se mettent à produire du sucre (92% des terres sont cultivées sous la canne en 1830 (Allen, 1983 : 125), transformant ainsi l'île en une économie de plantation. Ils se muent peu à peu en une plantocratie qui détient le monopole sucrier et qui leur permet de devenir la classe économique dominante au sein de l'île Maurice anglaise. Dès lors, ils peuvent effectuer des *lobbys* auprès de l'administration britannique :

« S'installe une sorte d'entente cordiale entre le colon franco-mauricien et l'administrateur britannique où l'un se mue en groupe capitaliste natif et l'autre se contente de gérer les institutions de la colonie et les intérêts de la métropole » (Hookoomsing, 2010 : 232).

Une nouvelle fois, à force de persévérance, la communauté s'est reconstruite les assises d'une domination à partir d'un pouvoir économique. La qualité de primo-arrivant devient un argument de l'affirmation de la domination ainsi que de la lutte pour la préservation de droits spécifiques : que ce soit lors de mobilisation contre l'abolition de l'esclavage (1831), lors de l'arrivée massive des travailleurs engagés (1834), contre l'anglicisation de l'éducation et des tribunaux ou pour la défense des prérogatives politiques.

A partir des années 1847, la SRAS, fondée par des membres de la communauté franco-mauricienne, est mandatée d'étendre ses activités autour de la valorisation des arts et des sciences. Ainsi, les recherches dans le domaine de l'histoire servent précisément à apporter des preuves tangibles de la présence des Franco-Mauriciens dans l'île et plusieurs monuments, dont celui de la Bourdonnais, apparaissent dans le paysage culturel mauricien. En outre, il fallait préserver

¹⁹² A l'époque, l'économie de l'île était principalement axée autour du commerce maritime dans l'océan Indien. Port-Louis fonctionnait comme un comptoir de commerce entre les pays asiatiques et le reste du monde. La localisation stratégique de Port-Louis permit aux Français d'avoir le monopole de commerce sur cet axe. En outre, les navires des Anglais étaient constamment pillés par des corsaires qui ensuite, revenaient vendre leurs butins à Port-Louis.

¹⁹³ Rappelons que sous la période française (1715-1810), la société est principalement organisée en fonction de la race, notamment de la couleur de la peau : il y a les *Colons Blancs d'origine française, les Libres de couleur (ou les Noirs libres) et les esclaves*.

l'entente avec les Britanniques. En ce sens, à partir de 1848, la société bénéficie du soutien de la Reine d'Angleterre et une statue de celle-ci est installée à l'Hôtel du Gouverneur, à la Place d'Armes. D'autres effigies d'administrateurs britanniques viennent se joindre plus tard à celle de la Reine, notamment de *Sir William Newton*¹⁹⁴ ou de *Sir Pope Hennessy*¹⁹⁵. Il faut dire que ces deux derniers ont permis à la communauté de se constituer en une « oligarchie sucrière¹⁹⁶ ».

Au début du 20^e siècle, l'émergence de l'*intelligentsia* des gens de couleurs dans l'arène politique ainsi que la constitution d'une paysannerie indo-mauricienne annoncent un changement dans l'entente consociative¹⁹⁷ avec les Britanniques ainsi que dans la structure sociale (Chan Low, 2008). Ainsi, l'ethnonyme « *Franco-Mauricien* » est forgé au début du XX^e siècle dans un rapport de similitude et d'opposition à celui des « Indo-Mauriciens ». Cependant, le sentiment d'un rapport de force défavorable au groupe franco-mauricien est exacerbé lors de la période de décolonisation (1947-1968). Ces derniers voient s'effriter les conditions de leur domination au profit des Indo-Mauriciens qui sont démographiquement majoritaire et qui sont principalement en faveur à l'indépendance de l'île. Dès lors, le registre mémoriel de « *l'antériorité au sol* » ou de la « *primaauté du peuplement* » est brandi pour rappeler la légitimité des Franco-Mauriciens :

« *Les forêts ne recelaient point d'autochtones. Personne ne peut en conséquence revendiquer des droits antérieurs à ceux des Européens. [...] La fondation de la colonie fut l'œuvre exclusive des colons français assistés de leurs esclaves d'origine africaine* » (Noël Marrier d'Unienville, 1954 :3).

¹⁹⁴ Brillant avocat du barreau mauricien, il est connu pour avoir mené le mouvement réformiste à la fin du 19^e siècle, réclamant l'introduction d'un système électoral au Conseil Législatif pour une participation plus directe des colons à l'administration de la colonie. Il est également connu pour avoir été un défenseur de l'industrie sucrière de Maurice (Patrimoineenpéril.mu, 2014)

¹⁹⁵ Gouverneur de l'île Maurice de 1883 à 1889, Sir Pope Hennessy acta pour une administration locale plus aux mains des mauriciens. Il permit une participation plus directe des colons à l'administration de l'île et le droit de vote à une plus grande part de la population mauricienne (Chan Low, 2008).

¹⁹⁶ Dans sa thèse de doctorat, Catherine Boudet démontre la manière dont les différentes familles franco-mauriciennes s'organisent et se solidarisent, notamment à travers la Chambre de l'Agriculture, afin d'acquérir le monopole sur les technologies sucrières. Ceci leur permet de se constituer en un groupe socio-économique puissant, couramment appelé « l'oligarchie sucrière ». En outre, avec la proclamation du droit aux votes dès 1885, la communauté arrive à confisquer le pouvoir législatif à son profit (Boudet, 2007). La gestion des finances publiques et par là, l'orientation économique de l'île tout entière passe sous son contrôle, renforçant la pérennisation de sa position hégémonique.

¹⁹⁷ Un « *système consociatif* » désigne un système politique d'évitement de conflits par le partage de pouvoir entre différents groupes socioculturels en présence dans des situations d'interdépendance contraintes. (Boudet, 2007)

L'accession à l'indépendance de l'île en 1968 signifie la naissance du pays et de sa nation. Dans ce contexte, la rhétorique de la mytho-histoire de « *l'antériorité sur le sol mauricien* » est invalidée, signifiant une rupture dans le rapport du groupe franco-mauricien à sa mémoire.

L'enjeu pour la communauté est désormais de se repositionner dans l'architecture de la nation mauricienne ainsi que de renouveler l'entente consociative avec les nouveaux dirigeants de l'île Maurice indépendant dans le but de pérenniser sa puissance économique. Dans ce contexte, le contenu du registre mémoriel des Franco-Mauriciens est modifié ; les attributs de domination issus du système esclavagiste sous la colonisation française sont édulcorés au profit d'un récit qui met en valeur la contribution des colons français dans le développement de l'île.

2.2 Le *Caudan Waterfront* : lieu de repositionnement de la mémoire coloniale

« *L'enjeu n'est pas d'effacer la mémoire coloniale, fondatrice de l'ethnogenèse du groupe mais de repositionner symboliquement celle-ci au sein de la nation indépendante* »
(Boudet et Peghini, 2008 : 16).

La mytho-histoire ne trouvant plus sa place originale au sein de l'état-nation mauricien, la communauté franco-mauricienne est contrainte de modifier le contenu de son registre mémoriel ainsi que les fondements de son identité afin de se repositionner dans la société post-indépendante. De plus, dans cette nouvelle configuration, cette minorité doit justifier l'accumulation d'importants capitaux économiques, sociaux et culturels dont elle dispose. En ce sens, ne disposant plus du soutien de l'état, la production mémorielle des lieux s'accomplit principalement à travers des initiatives privées¹⁹⁸. C'est le cas avec le *Caudan Waterfront*¹⁹⁹ (CW).

La réhabilitation vers la fin des années 1990 du bassin du Caudan est réalisée sous un partenariat de type public/privé. Le front de mer a été reconverti en un complexe commercial qui réunit des magasins, des espaces de restauration et de loisirs (tels un cinéma, un casino) ainsi que des espaces bureaux et deux établissements hôteliers aux appellations emblématiques tels que de l'*Hôtel*

¹⁹⁸ Plusieurs familles issues de la communauté franco-mauricienne se mettent à valoriser et à restaurer d'anciens domaines familiaux. Transformés en musées privés à vocation touristique, tels que *l'Aventure du Sucre*, le *Château Labourdonnais*, le paysage culturel mauricien s'est enrichi de patrimoine datant de la période française et de moindre mesure, de la période anglaise.

¹⁹⁹ Rappelons que le front de mer a été réhabilité en 1998 grâce à un partenariat public/privé. Le front de mer est divisé en deux sections, d'une part avec le Caudan Waterfront financé et géré par des fonds privés et la section du Port Louis Waterfront qui a été financé par l'état mauricien. Les principaux bailleurs de fonds sont la Mauritius Commercial Bank (MCB), le groupe Food and Allied (FAIL) et Ireland Blythe Limited (IBL).

Labourdonnais ou *Le Suffren*²⁰⁰. Le complexe comprend par ailleurs, un musée privé le *Blue Penny Museum*. Patronné par la *Mauritius Commercial Bank*²⁰¹ (MCB), la collection du musée exhibe des cartes et équipements navals datant de la période coloniale française ainsi que deux exemplaires du rarissime timbre-poste *Blue Penny*. A partir de l'analyse du site, nous repérons trois innovations dans le registre mémoriel de la communauté franco-mauricienne.

D'abord que la mytho-histoire de « **primo-arrivant** » a laissé place au registre mémoriel mettant l'accent sur l'**ingéniosité** des grands découvreurs/navigateurs/bâtisseurs des périodes coloniales au service du développement de l'île Maurice. De plus, cet argument sert de facteur explicatif pour justifier l'accumulation des capitaux économiques, sociaux et culturels disproportionnées de la communauté ; ce sont les récompenses issues du dur labeur et de l'expertise de ces derniers. L'idée de récompense, sous forme d'accumulation de capitaux, fait référence à la notion de contribution de la communauté vis-à-vis des autres communautés et du développement du pays. Comme le dit Emmanuel Richon, conservateur du musée Blue Penny :

« Imaginez les marins européens qui se rapprochaient des nouvelles terres alors que les connaissances sur les contours du littoral étaient pauvres. Ils étaient accompagnés de dessinateurs, de géographes, dont l'Abbé de La Caille au XVIIIe siècle. Cela me fascine de regarder une représentation de l'Isle de France²⁰² qui a été dessinée avec autant de précision » (Richon²⁰³, 2012).

De plus, sur le site web de ce complexe, l'espace y est présenté comme : *« Le nom du Caudan Waterfront a été donné après Jean Dominique Michel de Caudan [...] Plusieurs endroits du Caudan sont chargés d'histoire ; notamment le premier observatoire météorologique de l'Océan Indien, les anciens docks, le Blue Penny Museum. Les appellations des différentes ailes du complexe sont évocatrices de nombreux épisodes de l'histoire de l'île : notamment l'appellation*

²⁰⁰ Arrivé à l'île Maurice (anciennement île de France) le 25 octobre 1781, Pierre André de Suffren, y demeure pendant 3 mois, le temps de faire réparer les navires français et de se ravitailler.

²⁰¹ La Mauritius Commercial Bank est la plus ancienne banque privée qui opère toujours à l'île Maurice. Elle a été fondée en 1833 par des capitaux franco-mauriciens pour financer l'industrie sucrière. Elle est aussi le principal bailleur de fonds du CW.

²⁰² L'ancien nom de l'île Maurice sous la période française.

²⁰³ Richon, E. (2012). Entretien avec Emmanuel Richon, curateur du Musée Blue Penny. Port-Louis, le 18 novembre 2012.

*du Barkly Wharf*²⁰⁴, *le Pavillon*²⁰⁵, *Dias Pier*²⁰⁶, *les deux hôtels Le Labourdonnais et le Suffren* » (Caudan Waterfront, 2014²⁰⁷).

Pour le directeur du complexe commercial, Philippe d'Arifat : « *Il s'agit d'abord de montrer qui nous sommes et d'où nous venons. Il s'agit de rendre hommage aux grandes figures, à nos ancêtres, qui ont marqués l'histoire mauricienne* » (d'Arifat²⁰⁸, 2012).

Deuxièmement, nous dénotons la quasi-disparition de la présence des esclaves du site du CW. Le CW est en fait situé sur le site où les *docks*²⁰⁹ et le terminal du chemin de fer étaient anciennement aménagés. Les bâtiments avaient été construits en pierres taillées par d'anciens esclaves. De plus, le bâtiment qui abrite le musée repose sur l'ancien quartier général des docks ; les fonctions de docks²¹⁰ ayant été principalement occupées par les esclaves affranchis et leurs descendants. Interrogé sur l'abstraction de la mémoire des esclaves et des docks du site, le directeur Philippe d'Arifat, nous explique que les pierres taillées des anciens docks ont été réutilisées dans la construction des bâtiments du centre commercial. Cependant, aucun récit ni figure ni appellation ne signale la présence des anciens esclaves.

Symboliquement, le site du CW témoigne du processus d'édulcoration de la partie esclavagiste de l'histoire coloniale et ainsi, du refus de s'identifier en tant des colons esclavagistes. Selon Thierry le Breton, de *SOS Patrimoine en péril*²¹¹ :

²⁰⁴ Ce nom s'inspire de *Sir Henry Barkly*, membre du parlement britannique, devenu Gouverneur de Maurice de 1863 à 1870.

²⁰⁵ L'origine de cette appellation pourrait dater de la période à laquelle Port Louis était connu comme Port Napoléon. Une ancienne carte de Port Louis révèle l'existence de la Rue Pavillon exactement à l'emplacement de l'allée piétonnière du Caudan (Site web du Caudan Waterfront, 2014).

²⁰⁶ Rend hommage à *Diogo Dias*, frère du fameux navigateur *Bartolomeu Dias*, qui aurait été le premier à cartographier les Iles Mascareignes, dont l'Ile Maurice fait partie.

²⁰⁷ La Rédaction. (2014). Un lieu chargé d'histoire. Siteweb du Caudan Waterfront, 2014 : http://www.caudan.com/fr/culture_site.aspx

²⁰⁸ D'Arifat, P. (2012). Entretien avec D'Arifat Philippe, Directeur du Caudan Waterfront. Port-Louis, le 17 novembre 2012

²⁰⁹ L'équivalent des quais. Les travailleurs sur les quais étaient connus comme des *dockers*.

²¹⁰ A l'abolition de l'esclavage en 1835, les esclaves délaissent les plantations pour partir s'installer sur les zones côtières et au nord du port où ils ont travaillé comme dockers jusqu'à ce que la manutention des marchandises devienne mécanisée au cours des années 1970.

²¹¹ L'Association SOS Patrimoine en péril a une Organisation Non-Gouvernementale (ONG) qui a été créé en 2006 avec pour but de protéger les patrimoines de l'île Maurice. Le domaine d'action de cette ONG sont diverses, notamment la création d'une base de donnée afin de répertorier les patrimoines, agir en tant qu'intermédiaire entre le secteur privé et public pour protéger les patrimoines, etc.

« Cette volonté s'explique par le « malaise des Blancs ²¹² ». Précédemment, les Franco-Mauriciens et les Créoles étaient regroupés ensemble sous la catégorie de « population générale ». Cependant, le phénomène du « malaise créole »²¹³ est venu remettre en question l'identité des Créoles et leur place dans la société mauricienne. Depuis, on assiste à un mouvement des militants créoles qui ne veulent plus être assimilés à la catégorie de « population générale » et qui veulent être reconnu à part entière. Du coup, ceci pose la question de l'identité des Franco-Mauriciens, surtout qu'ils sont numériquement très faibles²¹⁴ dans le pays. En outre, depuis le début des années 2000, tout un discours autour de la réparation du système esclavagiste a émergé. Les descendants des Blancs²¹⁵ ne peuvent être tenus pour responsable des actes de leurs aïeux » (Le Breton²¹⁶, 2012).

Finalement, un autre important changement dans le récit mémoriel autour du site nous permet de repérer le repositionnement identitaire de la communauté franco-mauricienne au sein de la société mauricienne. Des espaces spécifiques ont été recréés afin de mettre en scène la vie quotidienne partagée par tous les Mauriciens ; notamment avec l'ouverture du *Arts and Craft Market* :

« Au début, cette section n'était pas dans les plans de réaménagement du CW, mais nous avons pensé qu'il fallait l'inclure car elle nous rappelle la vie quotidienne de tous les Mauriciens, elle met en scène les couleurs, les odeurs des épices et l'ambiance d'un jour de marché. En plus, nous avons conçu un parcours culturel et historique du Caudan qui se termine à l'Aapravasi Ghat. Nous avons proposé de faire une courte balade en mer pour que les visiteurs puissent vivre le moment où les bateaux accostaient au port, ça leur permet d'avoir une vue d'ensemble de la ville à partir de la mer » (d'Arifat, 2012).

Nous retrouvons la même initiative auprès du conservateur du Musée Blue Penny : « Il y a la collection permanente du musée et ensuite, j'organise régulièrement des expositions temporaires

²¹² C'est un terme qui a été utilisé principalement dans le cadre de l'entretien. Nous n'avons pas retrouvé d'autres références à cette notion.

²¹³ Nous reviendrons sur le discours public du malaise créole plus tard. Ce discours a émergé au courant des années 1990 afin de dénoncer la marginalisation des Créoles des sphères économique, politique et social de l'île Maurice.

²¹⁴ Il n'y a pas de statistique officielle concernant le nombre de *Blancs-Mauriciens*. Cependant, en 1969, les membres sont estimés à 3700 seulement, représentant moins de 0,3% de la population totale (Boudet, 2007).

²¹⁵ Les Franco-Mauriciens sont communément appelés les *Blancs* dans le langage parlé à l'île Maurice.

²¹⁶ Le Breton, T. (2012) Entretien avec Thierry Le Breton de l'Association SOS Patrimoine en Péril. Réduit, le 03 novembre 2012.

pour démontrer la vie mauricienne, par exemple sur la vie et les œuvres de Ti Frère²¹⁷, sur les brèdes²¹⁸ qui font partie intégrante de la cuisine mauricienne, sur les sarees et la manière dont les femmes mauriciennes les ont portés à travers les temps, entre autres. Nous voulons mettre l'accent sur ce qui réunit tous les Mauriciens» (Richon, 2012).

L'accent est désormais mis sur des registres mémoriels qui mettent en avant les dénominateurs communs avec le reste de la société mauricienne par la recréation des moments et espaces qui font référence à un passé partagé par tous les Mauriciens. En ce sens, nous déduisons que contrairement aux pratiques du passé où la communauté *franco-mauricienne* voulait s'affirmer comme une entité distincte, elle mise désormais davantage sur les dénominateurs communs (Eriksen, 1998) liant la société mauricienne.

Ainsi, le front de mer réhabilité du CW démontre le repositionnement mémoriel et identitaire du groupe socioculturel des Franco-Mauriciens. Cependant, ceci ne les empêche pas de continuer à célébrer leur appartenance ou une ascendance française. Ainsi, en 2015, pour célébrer le tricentenaire de l'arrivée des colonisateurs français dans l'île, un monument a été dévoilé au *Caudan Waterfront*, juste à proximité du Blue Penny Museum et du buste du commandant Suffren.

3. *Aapravasi Ghat* : d'un repositionnement mémoriel victimaire à celui de conquérant ?

Dans le prolongement du *Caudan Waterfront* vers le port de pêche de *Trou Fanfaron*, se situe *Aapravasi Ghat* (AG), site classé au Patrimoine Mondial. Inscrit en tant que « *lieu d'arrivée de plus de 450 000 immigrants* », ce récit fondateur spatialise le « lieu d'origine » auquel les descendants des travailleurs engagés -particulièrement ceux de la communauté indo-mauricienne²¹⁹- peuvent s'identifier. Pourtant, cette reconnaissance institutionnel s'est produite relativement tard ; une démarche qui s'explique par l'ambivalence²²⁰ au sens de Georg Simmel (Tabboni, 2007), ressentie par la communauté indo-mauricienne vis-à-vis du territoire mauricien.

²¹⁷ Ce dernier est le chanteur le plus connu du *séga tipik*.

²¹⁸ Les brèdes sont des légumes vertes tels que les épinards, les cressons, etc. Il en existe une très grande variété qui régulièrement consommés.

²¹⁹ La communauté indo-mauricienne est l'une des quatre groupes socioculturels reconnue constitutionnellement par l'Etat mauricien. Elle est définie en fonction de la pratique de la religion et de règles de vie hindoue.

²²⁰ L'ambivalence culturelle s'explique par « *la présence de l'étranger, qui est le messenger du changement, attise la peur, la résistance au changement, le désir de continuité et en même temps le besoin de nouveauté, la curiosité, le désir de changer, qui correspond au désir de vivre et de se développer. Ces deux catégories de besoins opposés sont*

Planche photographique 5: Stèles de marquage

A/ Stèle pour le tri-centenaire des Franco-Mauriciens



© Hurnath, Tri-Centenaire (juin, 2016)

B/ Stèle pour le centenaire des travailleurs engagés



© Hurnath, Centenaire (juin, 2016)

La commémoration marquant le tri-centenaire de l'arrivée des colonisateurs français a été célébrée en Septembre 2015 à l'occasion de laquelle la stèle (A) a été inaugurée. Elle se trouve à proximité du *Blue Penny museum* et du buste de Suffren au *Caudan Waterfront*. La photo B illustre l'obélisque qui marque le centenaire de l'arrivée des travailleurs engagés dans l'île en 1935 et sur laquelle il est écrit « *indian colonisation* ». Elle se trouve au Champs de Mars. Ces deux stèles ne font pas l'objet d'appropriation de la part de la société mauricienne mais elles représentent la tendance à marquer le paysage culturel afin de rendre un groupe socioculturel visible.

liées logiquement – une chose ne pouvant être conçue sans son contraire – et existentiellement, parce qu'on ne peut vivre ni sans permanence ni sans changement » (Tabbioni, 2007 : 280).

« *Le voyage coolie est hautement significatif, il est la résultante d'un acte fort: celui de braver les kalapani tant redoutés... car cet espace est bien une source ambivalente, un lieu de transition qu'il fallait braver ; d'où la réticence pour ce voyage avec un fort quotient de tabou imprimé par la mer noire* » (Torabully, 2013).

Selon Mathieu Claveyrolas (2010, 2016), l'ambivalence des immigrants indiens par rapport au territoire mauricien s'explique par le fait qu'en quittant l'Inde notamment par la traversée du *kalapani*²²¹, ces derniers perdaient le fondement de leur identité. Celle-ci est principalement centrée sur la religion hindoue et le système de caste. Or, pour les idéologues nationalistes hindous du XIXe siècle, l'Inde représente un territoire exclusivement hindou²²². Un individu ne pouvait être hindou qu'en Inde et en n'étant plus présent sur le territoire indien, il perdait le fondement de son identité. En outre, la perte de l'identité hindoue est davantage renforcée par la perte de repères associés au système de caste conçu sur le principe de pureté et de préservation contre la souillure au contact avec l'Autre. Dans le contexte de l'immigration des travailleurs engagés indiens, la figure de l'Autre est représentée par la société créole²²³ déjà établie et hiérarchiquement structurée par le mode d'exploitation esclavagiste de la période coloniale française. Par conséquent, dans quelles conditions et à partir de quel mythe-fondateur est-ce que les immigrants indiens se sont-ils recomposé une identité ancrée dans le territoire mauricien ?

Certains lieux aujourd'hui délaissés ont permis l'ancrage de la mémoire de la communauté dans le territoire mauricien. Nous faisons une incursion dans la mémoire des camps sucriers avec le monument *d'Antoinette Phooliyar* avant d'arriver à l'obélisque commémorant le centenaire de l'arrivée des Indiens pour enfin terminer au site d'AG. A travers ce parcours, il s'agit de retracer les mémoires territoriales qui ont permis de construire l'identité de la communauté indo-mauricienne au sein de la société mauricienne.

²²¹ Dans les croyances indiennes, la traversée des mers est considéré un tabou. Cela entraîne la fin du cycle de la réincarnation car le voyageur est coupé des eaux régénératrices du fleuve les Ganges. Ces voyages signifient aussi la rupture des liens familiaux et sociaux avec l'Inde et les Indiens. Selon une autre croyance, le *kala pani* (eau de mer noire) est habité par les *houglis*, des esprits et monstres (Carter et Torabully, 2002).

²²² Ces idéologies servaient à délégitimer les musulmans et des chrétiens en Inde car on ne peut qu'être hindou en Inde (Claveyrolas, 2010).

²²³ Selon Chazan-Gillig (2001), le processus de créolisation s'est achevé avec l'arrivée des travailleurs engagés.

3.1 Les plantations sucrières: espace ambivalente pour les travailleurs engagés

« *La fleur de lotus représente les immigrés parlant Hindi, Tamoul, Telugu et Gujratis recrutés pour travailler dans les champs de canne à sucre. La base du lotus représente la cheminée de l'usine sucrière. Le centre symbolise l'unité de tous ces gens qui viennent de la même source - Inde - qui, avec leur labeur, sueur, larmes et sang ont façonné l'île Maurice moderne. Le lotus pousse dans la boue, mais ses fleurs sont si belles ...* »

(Sarita Boodhoo, 2011).

En 1984, à l'occasion des cent cinquante ans marquant l'arrivée des travailleurs engagés, le monument *d'Antoinette Pooliyar* est inauguré sur la propriété sucrière de Saint Antoine afin de commémorer le premier site²²⁴ ayant servi de foyer d'accueil aux immigrants. Cependant, aujourd'hui encore, le site ne fait pas vraiment l'objet d'appropriation collective²²⁵ par la communauté indo-mauricienne. En outre, la légitimité des plantations sucrières en tant que « lieu d'origine » est remise en cause car les mémoires qui y sont associés sont fortement contestés. Tout d'abord, la plantation sucrière est associée à une mémoire de souffrance et de travail acharné.

Dans son ouvrage *A new system of slavery* (1974), l'historien Hugh Tinker explique que loin de leur terre natale, les travailleurs engagés étaient victimes de mauvais traitements infligés par les propriétaires des plantations, aux carences nutritionnelles, aux environnements insalubres, à l'insuffisance des soins médicaux. Il évoque notamment les pratiques de « *double-cut* »²²⁶, de « *corvée* »²²⁷ ainsi que les restrictions sévères contre la libre circulation²²⁸ des laboureurs hors des plantations. Ce dernier compare notamment les conditions de vie des travailleurs engagés à celles

²²⁴ Selon des recherches entreprises par le collectif de Beekrumsing Ramlallah, notamment par Sarita Boodhoo, les travailleurs engagés ont été acheminé sur ce site pour commencer l'expérience de l'engagisme.

²²⁵ A l'exception des habitants de Cité Barlow qui continuent à commémorer le site chaque année.

²²⁶ « *The most powerful device invented by the planters to control the coolies was the 'double cut' in Mauritius, whereby anyone absent for a day, for whatever reason, lost his pay for two days. The double cut is on record, as a feature of the system. It was not abolished until seventy years later in 1909 [...] A man who was engaged at 10s. a month, composed of twenty-six working days, might, through illness, work only ten days. He would earn 3s.9d thereby, but for the sixteen absent days he would be fined 12 cents, leaving him in debt to the planter 8s.3d. – and this sum must be worked off the following month by labouring twenty-two days for no pay* » (Tinker in Ramsurrun, 2013).

²²⁷ « *The Indian workers were subjected to another scourge called the 'corvée'. In addition to working a six-day week, they were required to do unpaid labour, 'corvée', on Sundays. At first, this was meant to be limited to work on the master's premises and the yard surrounding the factories. There was much abuse and most of the planters made the labourers carry out field-work as on any ordinary work day for free.* » (Ramsurrun, 2013: pp 56).

²²⁸ Tinker (1974) explique que les membres des familles des travailleurs engagés avaient été dispersés dans plusieurs parties de l'île et pour pouvoir se voir, ils devaient avoir l'autorisation des propriétaires pour pouvoir quitter les domaines. Par ailleurs, l'ouvrier devait se munir de sa carte d'immatriculation, faute de quoi, il se faisait jeter au *Vagrant Depot* pour délit de vagabondage. Ce genre de restriction assurait ainsi le contrôle sur les mouvements des immigrants.

des esclaves. Néanmoins, l'historienne Marina Carter (1995) a remis en cause la mémoire victimaire de Tinker. Elle présente les travailleurs engagés comme des individus informés et acteurs de leur destin. Par leur implication dans le système d'engagisme et le rachat de petites parcelles de terre, elle démontre que ces derniers avaient bien une volonté de s'approprier d'une façon ou d'une autre, cette terre étrangère et d'y ancrer des récits fondateurs de l'identité de la communauté indo-mauricienne.

En dépit des ambivalences mémorielles rattachées à la plantation sucrière, ce lieu a quand même servi de support pour ancrer le mythe-fondateur de la communauté indo-mauricienne au sol mauricien. L'identité du travailleur engagé sur la plantation sucrière passe de celle d'un *coolie/laboureur* tyrannisé et dominé à celui d'un *hindou* pieux qui à force de discipline et de dur labeur, devient maître de son destin. Selon les recherches de Chazan-Gillig et Ramhota (2009) la reproduction des *kalimāi* (*déeses indiennes*), pratique qui consiste à marquer une pierre de *tikka rouge* pour désigner une déesse hindoue protectrice du camp, a permis d'ancrer religieusement le travailleur engagé dans l'île. Le camp sucrier, lieu de support de ces changements, se transforme en un espace qui permet aux laboureurs indiens d'exprimer leur altérité et refus d'assimilation à la culture créole préexistante. En outre, il devient la zone de résistance face à la domination de la plantocratie franco-mauricienne. Il est construit, selon les auteurs coloniaux, sur le modèle d'habitation qui existerait en Inde : « *Les premières maisonnettes en bois, au toit de paille et de tôle et puis enfin, le petit temple hindou hérissé de figurines grossièrement moulées qu'une main maladroite mais fervente était récemment peint de teintes les plus vives* » (de Souza in Ramharai, 2013 : 6). Ainsi, la reproduction d'une indianité insulaire fondée sur l'hindouisme²²⁹ a permis aux immigrants indiens de se solidariser et graduellement, de commencer à lutter contre leurs conditions de vie dans les plantations sucrières.

Néanmoins, l'ambivalence des immigrants indiens par rapport au camp sucrier s'exprime à nouveau. Le même camp sucrier devient l'espace qu'il faut quitter afin de s'affranchir de la domination des propriétaires sucriers. Ceci est rendu possible par l'acquisition de petites parcelles

²²⁹ Lors de son passage dans l'île en 1901, Mahatma Gandhi encouragea les laboureurs indiens de se solidariser contre la domination des propriétaires terriens. En outre, il envoya un émissaire, Manilall Doctor, un avocat en 1906 pour plaider les causes d'injustice à leur encontre. Ce dernier poussa les Indiens de créer des structures religio-éducatives tels que *l'Arya Samaj et Young Men Hindu Association* (YMHA). Il lança également un journal *The Hindustani* pour toucher la masse des travailleurs d'origine indienne (Ramkissoon, 2013).

de terre ; ce qui permet aux Indo-mauriciens de s'agglomérer pour former des villages. En effet, des périodes de crises du sucre sur le marché mondial ont donné lieu au *grand morcellement de 1870* (Allen, 1999 ; Teeluck, 2009) et ainsi, permis à certains immigrants indiens qui ont pu amasser un peu de capital, de devenir propriétaires de leurs portions de terre. A l'aube du XX^e siècle, les petits planteurs indo-mauriciens possèdent déjà près de 30% des terres cultivées de canne à sucre (Allen, 1999).

Dès lors, la structure sociale de la société mauricienne est modifiée avec la consolidation du pouvoir économique aux mains de la plantocratie franco-mauricienne par le haut et l'émergence d'une petite paysannerie indo-mauricienne par le bas (Grégoire, 2005). Géographiquement, l'espace rural se métamorphose durablement. Des villages sont constitués autour de maisons et de temples hindous construits en ordre lâche suivant les axes routiers et se dotent progressivement d'infrastructures et de services urbains (Benoist, 1981).

3.2 L'obélisque au Champs de Mars : une ré-écriture de la mémoire des Indo-Mauriciens

Compte tenu de l'ambivalence par rapport à la plantation sucrière, un autre site - l'obélisque au Champs de Mars - aurait pu servir d'ancrage pour mettre en valeur le registre mémoriel de la communauté indo-mauricienne. Ce monument avait été érigé afin de commémorer le centenaire de l'arrivée des travailleurs engagés en 1935²³⁰. L'évènement représentait la première célébration dédiée à la mémoire des travailleurs engagés et marquait par la même occasion, la première fois où les Indo-Mauriciens s'étaient rassemblés en masse. La foule attirée à cet évènement avait permis aux administrateurs anglais ainsi qu'aux autres membres de la société mauricienne de prendre la mesure de poids démographique que ces derniers représentaient ainsi que des liens solidaires qui les unissaient.

Pour les organisateurs de l'évènement – dont Kisoonsingh Hazareesingh²³¹-, il s'agissait de valoriser la place des immigrants indiens au sein de la société mauricienne ; surtout dans un

²³⁰ En 1935, c'est aussi l'année de deux autres évènements importants dans l'histoire de l'île Maurice : d'une part, elle marque le bicentenaire de la création de Port-Louis par Mahé de Bourdonnais et d'autre part, c'est le centenaire de l'abolition de l'esclavage. Cependant, aucun de ces évènements ne donne lieu à une célébration commémorative.

²³¹ Qualifié d'historien révisionniste par Marina Carter (1995), Kisoonsingh Hazareesingh a été fortement influencé par et a collaboré avec les nationalistes indiens au cours des années 1930. Le mouvement nationaliste indien du début du XX^e siècle se voulait de valoriser les liens entre le sous-continent et ses anciens ressortissants dans le but de présenter l'Inde non pas comme une colonie assujettie mais comme une grande puissance coloniale. Ainsi, les

contexte où ces derniers étaient encore considérés comme des étrangers. En outre, l'espace choisi notamment le Champs de Mars ne fut pas anodin ; il s'agissait du lieu où *les courses malabars*²³², expériences humiliantes à l'encontre des Indo-mauriciens se tenaient. Les propriétaires des plantations sucrières devaient donner aux laboureurs, un samedi par mois. Ces derniers partaient souvent assister aux courses hippiques qui se tenaient au Champs de Mars, où ils se faisaient maltraiter surtout qu'ils perdaient leurs mises durement gagnées la majeure partie du temps. De plus, ces derniers dépensaient leur argent en se saoulant et en provoquant des bagarres de rues et pour lesquels ils étaient mis en prison.

L'inscription gravée sur l'obélisque de commémoration est révélateur de la volonté de valoriser d'image de l'Indo-Mauricien :

« *The centenary of **Indian colonization**: 1835-1935. Celebrated on the 9th December 1935* ».

Pour Hazareesingh (1973), l'argument de **colonisation indienne** est justifié:

« *Les Indiens venus naguère à Maurice étaient animés du même esprit que ceux qui, il y a nombreux siècles, allèrent porter en des régions éloignées du globe, le message de l'Inde et la lumière de sa culture* » (Hazareesingh, 1973 : 6).

« *Après la désertion des champs par les esclaves affranchis, l'Inde a aidé notre île en lui envoyant une abondante main-d'œuvre pour développer son agriculture, alors menacée d'extinction* » (Hazareesingh, 1973 : 23).

A partir des propos de l'auteur, la volonté de changer l'identité de l'engagé est évidente : ce dernier devient le messager au service de l'Inde ainsi que le sauveur des champs sucrières et de l'économie mauricienne. Cependant, cette relation duelle et ambivalente démontre bien la quête identitaire des Indo-Mauriciens : d'une part, ils n'arrivent pas à rompre les liens avec l'Inde et d'autre part, il faut lutter pour pouvoir se creuser une place au sein de la société mauricienne.

nationalistes entreprennent de les élever au rang de « colons », « ambassadeurs de la culture indienne ; permettant ainsi de rehausser le statut de l'Inde dans l'Empire britannique (Carsignol, 2009 : 3).

²³² D'après une tradition établie depuis la fin du XIXe siècle, une journée de septembre est consacrée annuellement à des épreuves humiliantes mettant en scène des Indo-Mauriciens afin de susciter les moqueries des spectateurs. La pratique la plus dégradante consistait à faire grimper un malheureux à un mât de cocagne pour exciter la foule. A la suite d'une campagne contre les courses malabars par les élites émergentes de la communauté, les travailleurs indo-mauriciens ont boycotté l'évènement et qui a finalement été interdit en 1947 (Carsignol, 2009 : 16).

La rupture avec l'Inde survient après l'accession de celle-ci à l'indépendance en 1947. Le gouvernement postcolonial indien doit asseoir sa légitimité, consolider ses frontières et affirmer sa place sur le plan international (Carsignol, 2009). Par conséquent, le Premier Ministre indien d'alors, recommande aux émigrés indiens de s'intégrer dans leur société d'installation afin de favoriser des relations intercommunautaires locales.

A travers des mobilisations sociales et politiques, les Indo-Mauriciens ont continué la lutte pour se creuser une légitimité au sein de la société mauricienne. A la suite des célébrations de 1935, l'île Maurice est secouée par des luttes ouvrières, des revendications socialistes ainsi que des combats pour l'obtention des droits civiles, linguistiques et identitaires. Une nouvelle constitution en résulte en 1947²³³ et les élections de 1948 changent durablement la face politique de l'île par le transfert de pouvoir à la majorité indo-mauricienne au détriment de l'oligarchie franco-mauricienne et conservateurs britanniques. Au début des années 1950, alors que l'élévation socio-politique de la communauté indo-mauricienne progresse, l'île Maurice devient pour Noël Marrier d'Unienville²³⁴, « *l'île de la peur* » où se profile le spectre du *péril hindou*²³⁵.

Par ailleurs, lorsque se dessine l'octroi du suffrage universel puis l'autonomie de l'île : « *Le suffrage universel ici veut dire, personne n'en doute, le suffrage hindou. Le suffrage hindou veut dire l'hégémonie hindoue. L'hégémonie hindoue signifie **fatalement**... l'annexion, dans un temps plus ou moins long, de l'île Maurice à l'Inde* » (Noël Marrier d'Unienville, 1953).

Ce dernier refuse cette perception d'hégémonie et par la même occasion, remet en cause la légitimité de la communauté sur le sol mauricien en avançant que : « *Les forêts ne recelaient point d'autochtones. Personne ne peut en conséquence revendiquer des droits antérieurs à ceux des Européens. La fondation de la colonie fut l'œuvre exclusive des colons français assistés de leurs esclaves d'origine africaine* » (Noël Marrier d'Unienville, 1954 :3).

Ces arguments servent de soubassement dans le refus d'indépendance de l'île Maurice par presque 44 % de la population. En effet, au cours des années 1960, les dirigeants indo-mauriciens des

²³³ Ce qui conduit à l'élargissement de l'électorat de 2 % à 5% de la population mauricienne.

²³⁴ Il est le rédacteur en chef du journal franco-mauricien *Le Cernéen*.

²³⁵ Dans le domaine discursif au cours des années 1950, le « *péril hindou* » est associé à l'hégémonie d'abord démographique et ensuite politique et culturelle des Indo-Mauriciens.

parties politiques revendiquent l'indépendance de l'île en opposition au parti de la bourgeoisie créole (Chan Low, 2008). Au terme d'un bref mais violent épisode d'affrontements communautaires²³⁶, l'île Maurice accède à sa souveraineté en 1968 et l'élite indo-mauricienne est installée au pouvoir politique. Pour Vinesh Hookoomsingh, qui qualifie l'île Maurice de « *Chota Bharat* » (2003), l'île Maurice indépendante était mal partie car la crainte de l'indianisation de l'île avait poussé plusieurs Mauriciens à un exil volontaire. Sarita Boodhoo témoigne :

« *A l'époque, une campagne communale avait lieu. Ils affirmaient que nous, les Asiatiques n'étions pas Mauriciens et qu'on devait retourner dans nos pays. Il fallait leur donner la réplique. Il fallait une sensibilisation sur nos origines et nos racines.* » (Sarita Boodhoo, 2012).

Au cours des années 1970, face à la perception de la position hégémonique émanant du reste de la population à l'égard de la communauté indo-mauricienne, l'argument « *d'une troisième colonisation* » est édulcoré et repositionné au profit d'une légitimité fondée sur la « **contribution de la communauté** » dans l'avancement du pays. Ceci est justifié par la contribution démographique de la communauté qui représente presque 60-70% de la population ainsi qu'aux efforts et dur travail fournis par ses membres. Pour Abhimanyu Unnuth²³⁷, la domination de la communauté ne représente que justice historique :

« *Les indiens sont propriétaires des terres qu'ils travaillent et qu'ils ont sauvés de l'abandon à laquelle l'avaient condamnée les affranchis ayant fui les champs de canne à l'abolition* » (Unnuth, 1977 : 53). « *Dans l'avenir, les Indiens prendraient les rênes de ce pays ; c'est nous qui **travaillons le plus dur ici**, alors on finira par y arriver* » (Unnuth, 1977 : 122).

Sur le plan mémoriel, l'obélisque au Champs de Mars n'a certainement pas été approprié par la communauté et au contraire, il semblerait qu'il y ait un réel oubli autour de ce site car il n'y a présentement pas de commémoration autour de ce site. Par contre, au cours des années 1970, des efforts pour renforcer des liens politiques, économiques, sociaux et culturels avec l'Inde sont faits. Le paysage mauricien s'indianise (Claveyrolas, 2011). Plusieurs sites démontrent ce rapprochement, notamment par la mise en place du *Mahatma Gandhi Institute* à Moka en 1970.

²³⁶ Hanté par le spectre d'une hégémonie hindoue, une bagarre civile eut lieu au cours des années 1967 entre d'abord des Indo-Mauriciens et des Créoles et ensuite, entre des Créoles et des Musulmans.

²³⁷ Auteur du roman *Sueur de Sang*.

Cet institut a pour tâche de promouvoir la culture et les langues indiennes. En 1972, le lieu de culte du lac hindou de Grand Bassin est sacralisé formellement par le déversement de l'eau ramenée du Gange tout en étant accompagné de prières d'un spécialiste religieux indien. Au terme de ce rituel, le lac perd son appellation de *lac des anges* pour devenir *Ganga Talao*²³⁸ comme pour marquer l'identité des Indo-Mauriciens. En ce sens, des tentatives de marquer le paysage mauricien par des changements de toponymie ou par la création de nouvelles espaces indo-mauriciens. C'est à cette période que Beekrumsingh Ramlallah se met à valoriser le site d'Aapravasi Ghat. Au cours des années 1980, l'élan de repositionnement de la mytho-histoire de la communauté indo-mauricienne est maintenu et renforcé. Des changements au sein du gouvernement marquent la consolidation du modèle étatique en matière de gestion de la diversité culturelle. Le slogan « *l'unité dans la diversité* » fondé sur un pluralisme culturel calqué sur le modèle indien, vise à valoriser les traits culturels ancestraux de chaque communauté :

« Le développement du mauricianisme pluriculturel sera une priorité de mon gouvernement et dans cette connexion, aucune forme d'hégémonisme culturel ne sera tolérée. Nos cultures, religions et langues ancestrales seront promues et l'émergence de nouvelles valeurs et expressions culturelles basées sur la tolérance et le respect mutuel seront encouragés » (Jugnauth²³⁹, cité par Peghini, 2009 : 94).

En outre, le site change d'appellation du *Coolie Ghat* à *Aapravasi Ghat*. Ce changement de nom est d'autant plus important car il vise à rehausser l'identité des Indo-Mauriciens du statut de « *laboureur* » à celui « d'immigrant ». Selon Sarita Boodhoo (2011), ce choix a été fait car l'identité d'immigrant reflétait mieux la réalité socio-économique des Indo-mauriciens de la fin des années 1980. Le site est aujourd'hui reconnu institutionnellement comme le lieu de mémoire des travailleurs engagés ainsi qu'approprié comme le « lieu d'origine » par les Indo-Mauriciens. Le site met en valeur le parcours accompli par les ancêtres engagés et surtout, leur lutte pour se creuser une place et une légitimité au sein de la société mauricienne.

²³⁸ Traduit de l'Hindi – Le lac du Gange.

²³⁹Jugnauth, A. (1983). « Discours du Trône », Actes de l'Assemblée Nationale, le 20 septembre 1983.

CONCLUSION DU CINQUIEME CHAPITRE

La patrimonialisation par appropriation s'avère être très important surtout dans le contexte mauricien où le patrimoine hérité des ancêtres constitue un capital culturel et même économique qui valorise le groupe socioculturel. Depuis les années 2000, les Créoles-Mauriciens se sont mis à s'approprier à travers les pratiques commémoratives, la Montagne du Morne comme un symbole représentant le berceau de naissance des Créoles. Le symbolisme dans l'appropriation du site est très important car la résistance des esclaves marron est comprise comme la résistance des esclaves au processus de déshumanisation qui a donné lieu à la culture créole, notamment au *Séga Tipik* mais aussi au peuple créole.

Le processus de construction identitaire du groupe socioculturel en passant par l'appropriation du patrimoine n'est pas nouveau. En fait, ce processus a commencé par les Franco-Mauriciens qui lors du passage de l'île sous l'administration anglaise en 1810, avaient procédé par la commémoration des personnages emblématiques afin d'y marquer leur antériorité au sol et de se donner une légitimité et une visibilité politique. Les Indo-Mauriciens ont eux aussi emboité le pas par la réécriture de leur parcours dans l'île en marquant le paysage culturel mauricien. L'état-nation mauricien a aussi procédé par les mêmes stratégies au courant des années 2000 ; en marquant le Place Bissoondoyal par les figures qui ont lutté pour l'indépendance mais aussi, en choisissant les personnages de plusieurs groupes socioculturels.

Par ce processus de marquage du paysage culturel, les sites eux-mêmes se transforment en des lieux que nous avons qualifiés de « lieu d'origine ». Le lieu d'origine contient et est approprié comme le support physique de la mémoire des ancêtres et de leur parcours dans le pays. Il permet la naturalisation symbolique d'un groupe dans un pays d'accueil et permet de légitimer un groupe socioculturel/ une communauté dans l'île. Il représente la somme du capital culturel accumulé au fil du temps par les descendants du groupe socioculturel et sert à légitimer la contribution de ce dernier dans l'avancement du pays.

Ainsi, un lieu d'origine suppose l'appropriation symbolique d'un espace patrimonialisé qui s'appuie sur la production et l'usage de symboles mémoriels. Il est doté d'une efficacité sociale et politique pour signifier que tel espace, tel lieu est associé à une communauté, à une institution, à un pouvoir.

CONCLUSION DE LA PARTIE II

Dans cette partie, nous avons observé les différentes représentations que différents acteurs ont sur les deux lieux. L'approche chronologique du chapitre 4 nous a permis de déblayer les différents événements qui ont conduit à l'activation ainsi qu'à la mise en patrimoine des deux lieux. Nous avons pris conscience des rapports de force entre acteurs en faveur et opposant la patrimonialisation ; nous permettant de mettre en lumière les acteurs associatifs et regroupements qui mènent une lutte envers les « *Goliath* » du développement touristique ou commercial notamment les promoteurs économiques qui font partie des plus grandes sociétés à l'île Maurice. L'état mauricien a eu la difficile tâche d'arbitrer ces luttes de pouvoir pour l'appropriation de ces lieux et s'est acquitté de cette tâche par le recours à la reconnaissance des lieux sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Il s'agit de « *patrimonialiser par désignation* » (Rautenberg, 2003).

Dans le chapitre 5, nous avons étudié la *patrimonialisation par appropriation* des deux sites. Par les pratiques, rituelles et discours prononcés lors des cérémonies commémoratives, les différents acteurs associatifs marquent les deux sites de leur présence. Ce processus de marquage influence dans une relation dialectique, l'identité des acteurs ainsi que les deux sites eux-mêmes. Nous avons étudié le processus d'appropriation de la Montagne du Morne pour la construction identitaire des Créoles-Mauriciens comme un groupe ethnique dans l'architecture culturelle de la société mauricienne. Inversement, par ce type d'appropriation, le site s'est transformé en un lieu d'origine pour symboliser la naissance des Créoles Mauriciens. Par la suite, nous avons replacé le Paysage Culturel du Morne comme lieu d'origine dans le paysage culturel mauricien où nous avons constaté que chaque groupe ou communauté a travaillé sur son lieu d'origine, même l'état mauricien. Encore une fois, on peut constater que le Paysage Culturel du Morne se retrouve bien excentré par rapport à la Place Bissoondoyal qui met en valeur les lieux d'origines de l'état-nation mauricien, de la communauté blanche d'origine française et des Indo-Mauriciens.

Nos deux premières hypothèses, explicitées dans l'introduction générale, ont été vérifiées. Nous avons mis en exergue un décalage dans les valeurs que les deux sites représentent respectivement pour l'UNESCO et pour la population mauricienne. Pour l'UNESCO, le site d'Aapravasi Ghat est reconnu en fonction du système de l'engagisme et de son rôle dans la mobilité des travailleurs remplaçant le système de l'esclavage ; alors que le site du Paysage Culturel du Morne est pour sa part, reconnu comme un symbole de résistance et de lutte pour la liberté contre l'esclavage. Néanmoins, pour la population mauricienne, les deux sites sont reconnus et appropriés comme les lieux d'origines des deux groupes ethniques principaux de la société mauricienne ; à l'instar du Paysage Culturel du Morne qui est approprié principalement comme le « *berceau de la naissance des Créoles* ».

Ceci nous amène à démontrer que la notion du Patrimoine Mondial « *appartenant à l'humanité toute entière* » reste dans le domaine idéal universaliste de l'UNESCO alors que dans la réalité, les deux sites ne sont pas appropriés par la société mauricienne dans son ensemble.

Nous explorerons ces décalages d'appropriation à l'échelle locale dans la partie suivante.

PARTIE III : Décalage entre requalification patrimoniale et pratiques quotidiennes des espaces

« L'île est profondément paradoxale, ambivalente. Tout se change en son contraire. De là vient qu'il est si difficile d'en saisir l'essence, de la définir, de la fixer. On oscille constamment entre la 'banalité de base' et l'indicible. Quand on croit l'avoir bien cernée, on la voit qui s'éloigne, certaines îles sont mal amarrées ; ce sont les bateaux qui dérivent et vous échappent ».

(Meistersheim, 1988 : 108)

Nous abordons la dernière partie de ce travail par l'interrogation « *que se passe-t-il après le classement d'un bien sur la liste du Patrimoine Mondial?* ». Loin d'être neutre, cette dénomination entraîne toute une cascade d'obligations et d'engagements, des expertises aux accents universalistes, et la mise en œuvre de logiques de développement économique centrées sur le tourisme et la « mise en valeur » des sites et bâtiments classés (Prijet, 2013). Ainsi, la reconnaissance internationale des biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO comporte des enjeux en matière de gestion, de sauvegarde et de valorisation des biens en lien avec la nécessité d'assurer une pérennité à ce genre d'espace requalifié.

En effet, pour qu'un état-membre puisse candidater à l'inscription d'un bien, le CPM lui demande de justifier de la mise en place d'une loi-cadre appropriée pour assurer la sauvegarde du bien, structurer la prise en charge de la gestion et de la valorisation de celui-ci. De plus, afin d'assurer la pérennité de ce type d'espace, l'option de la mise en tourisme est souvent choisie. « *En 2009, l'UNESCO s'associait à TripAdvisor afin de mieux faire connaître les sites du Patrimoine Mondial aux 25 millions d'internautes navigant mensuellement dans les pages du site de voyage. L'objectif de ce partenariat est de faire connaître les sites du patrimoine aux touristes potentiels et de permettre aux gestionnaires de ces sites d'obtenir une évaluation de la part des visiteurs. On escompte également qu'une meilleure connaissance des sites entraînera une contribution plus grande aux efforts de conservation (Tripadvisor, 2009) et notamment du financement de cette conservation* » (Marcotte et Bourdain, 2010 : 6)

Pourtant, d'une part lorsqu'un site est classé au Patrimoine Mondial, il est considéré comme appartenant à l'humanité. Selon Françoise Benhamou, « *Le bien public mondial fait l'objet de définitions à géométrie variable. Selon Kaul et Mendoza (2003), un bien est considéré comme un bien public mondial dès lors que ses bénéfices et ses coûts s'étendent à tous les pays, toutes les populations et toutes les générations. Peu de biens répondent à une qualification aussi ambitieuse. Une acception un peu plus resserrée semble plus convaincante : « un bien est globalement public à la consommation si ses bénéfices ou ses coûts s'étendent à plus d'un groupe de pays et s'il ne fait pas de discrimination entre groupes de population ou entre les générations* » (Kaul, Grunberg, Stern, 1999, p. 46) » (Benhamou, 2013 :120). En ce sens, n'aurait-il pas fallu que ce soient les état-membres de l'UNESCO qui mettent en œuvre et qui financent la sauvegarde des biens inscrits ? Cette question est prise en compte dans la Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial (1972) qui stipule qu'il incombe aux états-parties de prendre la responsabilité des biens inscrits au mieux de leur capacité.

Dans la Charte de Venise (1965), le principe de solidarité est évoqué dans le sens que lorsqu'un état-membre ressentira le besoin, il pourrait faire appel à l'organisation mondiale pour avoir une assistance financière et technique.

D'autre part, l'analyse des normes et standards en matière de conservation, de gestion et de valorisation des sites reconnus comme Patrimoine Mondial, interpelle car ils sont encore une fois, calqués sur le modèle occidental. La conservation et la gestion de ce type de patrimoine font intervenir des acteurs sociaux extérieurs qui proposent un cadre normatif principalement calqué sur le modèle occidental ; à l'instar de la France où la politique patrimoniale combine la labellisation, la subvention et les avantages fiscaux ensemble et qui servent ainsi encourager les propriétaires à sauvegarder leurs biens patrimoniaux (Benhamou, 2010). Toutefois, pas tous les pays n'ont de politique patrimoniale.

Dans le cas mauricien, la politique patrimoniale s'est développée en même temps que la mise en patrimoine des deux sites. Rappelons que le *National Heritage Fund*, la loi-cadre qui reconnaît le patrimoine mauricien a été promulgué en 2003 alors que la décision de faire inscrire les deux sites avaient été annoncés en 2002. En ce sens, dans le chapitre 6, nous explorerons la manière dont la gestion, la sauvegarde et la valorisation des deux biens inscrits ont été territorialisées dans le contexte mauricien afin de se conformer aux exigences de l'UNESCO.

La territorialisation de la sauvegarde des deux sites fait ainsi émerger le local, qui n'est pas juste une échelle de mesure. Selon Sally Marston (2000), « *The simplest definition of scale that is given in The dictionary of human geography (Johnston et al., 1994) is that it is a 'level of representation'. [...] In these recent social theoretical studies, the fundamental point being made is that scale is not necessarily a preordained hierarchical framework for ordering the world – local, regional, national and global. It is instead a contingent outcome of the tensions that exist between structural forces and the practices of human agents* » (Marston²⁴⁰, 2000: 221).

²⁴⁰ Traduit comme : « *La définition la plus simple de l'échelle donnée dans Le dictionnaire de la géographie humaine (Johnston et al., 1994) est qu'il s'agit d'un «niveau de représentation». [...] Dans les récentes études de théorie sociale, le point fondamental est que l'échelle n'est pas nécessairement un cadre hiérarchique prédéfini pour ordonner le monde - local, régional, national et global. Il s'agit plutôt d'un résultat contingent des tensions qui existent entre les forces structurelles et les pratiques des acteurs* ».

L'émergence de l'échelle locale dans un espace insulaire tel que Maurice nous fait prendre conscience que la territorialisation des zones de protection autour des deux sites ne fait pas l'unanimité des acteurs locaux. Selon Tomas, « *la création de zones de monuments ou de secteurs sauvegardés pouvait aussi servir d'alibi et laisser croire, à l'instar de ce qui s'est passé avec les parcs naturels nationaux que les autres territoires n'avaient aucune valeur* » (2004 : 202). En ce sens, il s'agit de comprendre la manière dont les propriétaires réagissent par rapport la requalification des espaces et surtout, à la territorialisation de la sauvegarde des espaces dont ils sont propriétaires dans le chapitre 7. Pour cela, nous tenterons de comprendre si ce nouveau corpus de sauvegarde arrive à construire le rapport social au patrimoine.

Dans le chapitre 8, nous chercherons à comprendre la manière dont les occupants des secteurs territorialisés vivent eux-mêmes la requalification de leur espace. Dans plusieurs cas, ce sont des acteurs qui ont occupés les lieux depuis des générations. En ce sens, comment vivent-ils ces situations ? Y perçoivent-ils une opportunité pour transformer leur occupation des lieux ?

Ainsi, nous constatons que dans un petit pays tel que l'île Maurice, le fait « local » existe et donne lieu aussi à des rapports de force avec d'autres acteurs locaux, avec des acteurs nationaux et même, internationaux.

CHAPITRE 6 : LES POLITIQUES TERRITORIALES DU PATRIMOINE

La patrimonialisation d'un espace est un processus éminemment géographique car elle implique nécessairement, d'une part, la désignation d'un nouveau territoire de protection et, d'autre part, la mise en place des modalités de gestion de ce territoire nouvellement requalifié (Brochot, 2013). En outre, ce processus suppose la structuration d'une politique d'action et d'un système d'acteurs qui interviennent sur ce même territoire afin d'en assurer une cohérence. Il s'agit en fait, de territorialiser la sauvegarde du patrimoine. Une fois ce type de territoire décrété, l'enjeu est de pouvoir le conserver et d'en assurer la pérennité et la valorisation.

Dans le contexte de ce travail, nous avons d'abord étudié les politiques d'aménagement territorial de l'île Maurice afin de situer la priorité qui y est accordée à la sauvegarde des sites patrimoniaux. Dans un deuxième temps, nous avons tenté de mettre en lumière la manière dont les exigences et normes de l'UNESCO ont poussé l'état mauricien à territorialiser la sauvegarde des deux inscrits. Finalement, nous avons tenté de comprendre si les autorités publiques réfléchissent sur la possibilité de tirer profit de la reconnaissance des deux sites pour mettre en place des projets de développement des lieux.

A. LA TERRITORIALISATION DU PATRIMOINE : UNE PRIORITE ?

Contrairement à la loi Malraux et les ZPPAUP ou d'AVAP depuis 2010 en France, l'analyse des politiques mauriciennes d'aménagement territorial démontre que si l'intention de territorialiser la sauvegarde du patrimoine y est exprimé, en réalité aucune mesure n'avait été mise en application pour ce faire. Il a fallu l'intervention de l'UNESCO qui exige que de telles politiques soient mises en œuvre, pour que les deux sites puissent en bénéficier.

En effet, une analyse des différents cadres²⁴¹ portant spécifiquement sur les monuments et le patrimoine à l'île Maurice a révélé une absence de politique territorialisée du patrimoine. En fait, une seule proposition pour inscrire les monuments dans leur espace avait été faite lors des délibérations du comité travaillant sur le texte de loi pour les monuments en 1930. Il s'agissait de faire apposer une plaque commémorative au pied d'un monument ou d'une statue. L'objectif était qu'une plaque sensibiliserait sur la présence d'un monument mais, par la même occasion, elle n'entraverait aucunement le droit à la propriété privée et permettrait aussi de contourner la problématique de la prise en charge de la conservation du monument. Cette proposition a été incluse dans l'*Ancient Monument Preservation Ordinance* proclamé en 1938 et perpétuée depuis dans les lois successives. Si cette politique fait figure d'une tentative de territorialisation la conservation des monuments et patrimoine ; en réalité, elle a peu fonctionné car plusieurs monuments répertoriés sur la première liste établie en 1938 et ayant une plaque, ont été détruits.

Compte tenu de l'absence de politique spécifique permettant de territorialiser la sauvegarde du patrimoine, nous avons recherché du côté des différentes politiques d'aménagement territorial ainsi que les instruments qui les régissent. Largement inspirée de la métropole anglaise, le *Town and Country Planning Act* (TCP) promulguée en 1954 (datant de la période avant l'indépendance de l'île), est le cadre qui régit aujourd'hui encore, l'aménagement du territoire à Maurice. Néanmoins, alors que dans la version anglaise, la territorialisation de la conservation des monuments et patrimoine a été incorporée dans le *Town and Country Planning Act* de 1947 et dans les amendements successifs qui y ont été apportés depuis, dans la version mauricienne, aucune clause de cette loi ne fait mention sur la nécessité de décréter des territoires de protection autour des monuments ni lieux historiques. D'autre part, l'analyse des deux derniers plans d'aménagement territorial du pays, ceux de 1994 et 2004, **révèle le manque d'engagement pour avoir une réelle politique territorialisée de sauvegarde des sites patrimoniaux.**

²⁴¹ Les cadres analysés sont les *Ancient Monuments Preservation Ordinance* de 1938 ; l'*Ancient Monuments Ordinance* de 1944, le *National Monuments Act* de 1985, le *National Heritage Trust Fund Act* de 1997 et finalement, le *National Heritage Fund Act* de 2003.

1. L'espace est une ressource au service de l'économie à l'île Maurice

Les politiques et, de ce fait, les schémas-directeurs d'aménagement, les *Outline Schemes*, *Action Area Plans* ainsi que les instruments législatifs tels que le *Town and Country Planning Act* ont toujours été déterminées par les orientations économiques de l'île. Influencé par le rapport alarmant de Meade (1968) sur la situation du pays à la veille de l'accession à l'indépendance, le développement économique a, depuis, occupé une place prépondérante parmi les différents gouvernements successifs. Dans cette perspective, l'espace restreint de l'île est perçu comme une ressource qui doit être aménagée et mise aux services des industries productives. Les bouleversements économiques qu'a connus l'île vers la fin des années 1990 ont eu des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire comme démontré à travers l'analyse des deux derniers plans d'aménagement territorial, notamment le *National Physical Development Plan* (NPDP) de 1994 et celui du *National Development Strategy* (NDS) de 2004.

L'analyse du schéma-directeur, le NPDP de 1994, démontre que la politique d'aménagement est restée dans la continuité de celles qui lui précèdent, dans le sens où le territoire y est conçu en fonction du zonage selon le principe de spécialisation fonctionnel. L'emphase est d'abord mise sur la protection des zones destinées à l'agriculture, surtout de la canne à sucre et, par la suite, les autres types de zones, notamment le littoral, sont réservés aux projets de développement touristique et de villégiature. Les zones industrielles sont agglomérées aux villes et villages de grandes tailles. L'extension de l'espace portuaire doit, quant à lui, permettre le transbordement des marchandises et ainsi, de désencombrer la capitale.

Cependant, là où il est en rupture avec les précédentes politiques d'aménagement c'est sur le fait que l'objectif était de concilier la protection de l'environnement²⁴² au développement économique. Cette considération intervient dans la conjoncture internationale des discussions portant sur la révision du modèle de développement existant et d'engagement des états-membres de l'Organisation des Nations Unies sur le modèle du développement durable suite à la conférence internationale de Rio en 1992. La justification du NPDP est motivée comme suit :

²⁴² Traduit en français comme « *Ce programme répond à la reconnaissance que la capacité environnementale de Maurice à soutenir le développement économique vital est menacée et qu'avec une gestion minutieuse et des investissements considérables, les problèmes environnementaux pourraient entraver le développement et réduire la qualité de vie* ».

« *This programme responds to the recognition that the environmental capacity of Mauritius to sustain vital economic development **has come under threat** and that without careful management and considerable investment, environmental problems could inhibit further development and reduce the quality of life.* » (MLT²⁴³, 1994: 1).

Néanmoins, alors que les grands principes d'aménagement ont été approuvés par le gouvernement mauricien, les modifications légales qu'ils impliquent dans le *Town and Country Planning Act* n'ont cependant pas été adoptées. Par conséquent, le Ministère des Logements et Terres (MLT) ainsi que d'autres instances publiques se sont retrouvés dépourvus d'instruments et de pouvoir d'action pour faire respecter le schéma-directeur du NPDP.

D'autre part, la libéralisation du commerce sur le plan international en 1995 et, par conséquent, l'élimination progressive des mesures protectionnistes de l'industrie sucrière et du textile a grandement affecté l'économie mauricienne. Sans marché ni tarif assurés, le sucre et textile mauricien se sont retrouvés en compétition avec les géants mondiaux comme le Brésil et la Chine respectivement. En cascade, les usines de textile ont commencé à fermer leurs portes et les zones industrielles, surtout celles situées dans les espaces ruraux ont été laissées à l'abandon. D'autre part, comme le sucre ne rapportait plus autant de revenus, beaucoup d'entreprises engagées dans la culture aussi bien que dans la transformation du sucre se sont détournées de cette activité.

Compte tenu de ces conjonctures et de la réingénierie économique qui s'en est suivie, il a fallu réorienter les secteurs d'activités entraînant de grandes incidences sur l'aménagement du territoire mauricien. L'état mauricien a adopté une politique de libéralisation du commerce ainsi que de ses frontières dans le but d'attirer des investissements étrangers dans les secteurs émergents tels que les services financiers ainsi que des télécommunications et nouvelles technologies. Il a aussi fallu réformer le secteur sucrier et libérer les terres pour les transformer en des produits immobiliers à forte valeur ajoutée comme des projets sous *l'Integrated Resort Scheme (IRS)* (Jauze, 2009) tout en assouplissant les régimes fiscaux. D'autre part, des mesures incitatives ont été mises en œuvre pour permettre l'émergence d'un écosystème entrepreneurial.

²⁴³ Ministère des Logements et Terres (MLT)

Par conséquent, le *NPDP* de 1994 qui prônait la protection de l'environnement et le contrôle stricte des terres réservées à la production cannière est devenu obsolète. Les mutations en cours ont dû être prises en compte dans le nouveau schéma-directeur de 2004, le *NDS*²⁴⁴ :

- *Conversion of large tracts of land of sugar cane for housing and other development following the restructuring and diversification in the sugar sector with knock-on effects on the future number of jobs and sugar factories in the countryside;*
- *likely changes in the way some manufacturing is carried out in the towns as the sector adapts to new international challenges in its drive to add value to its products which could lead to demand for new types of buildings and sites;*
- *continued expansion of the tourism sector and demand for larger sites for hotels and integrated resort schemes, almost exclusively of high quality and at present, sited on and around the environmentally sensitive coastline;*
- *Anticipated growth in new economic engines of high tech and financial services and demand for new styles of townhouses on spacious green sites adjoining existing urban areas as well as in country sides.*

Désormais, l'approche repose sur le principe de réalisation d'une masse critique grâce au regroupement des établissements et des activités génératrices d'emplois :

« Compte tenu des changements drastiques auxquels le pays faisait face, au ministère, nous avons dû nous adapter. Nous avons abandonné le principe de zonage afin de privilégier une approche d'usage multi-fonctionnelle de l'espace. Par exemple, la ménagère qui reste à la maison mais qui produit des denrées pour se constituer une source de revenu a désormais la possibilité d'utiliser son logement comme un lieu de préparation et même de vente. Elle peut faire une demande de permis auprès des collectivités locales sans avoir à louer un local dans une zone industrielle pour ce faire. L'objectif est permettre le développement de l'entrepreneuriat, d'autant plus que

²⁴⁴ Extrait repris du *National Development Strategy, Executive Summary* (Ministry of Housing and Land Use, 2004 :2) et traduit comme suit :

- *la conversion de vastes étendues de terre de canne à sucre pour le logement et d'autres aménagements suite à la restructuration et à la diversification dans le secteur du sucre avec des répercussions sur le nombre d'emplois futur et les usines de sucre dans les zones rurales;*
- *des changements probables dans le secteur du textile dans les villes, car le secteur s'adapte aux nouveaux défis internationaux dans sa volonté d'ajouter de la valeur à ses produits, ce qui pourrait entraîner la demande de nouveaux types de bâtiments et de sites;*
- *l'expansion continue du secteur du tourisme et la demande grandissantes pour des sites plus vastes pour les hôtels et les Integrated Resort Schemes, presque exclusivement de haute qualité et à l'heure actuelle, situés sur et autour du littoral dans des environnements sensibles;*
- *l'émergence des nouveaux moteurs économiques des télécommunications et les services financiers.*

beaucoup de femmes sont en train de perdre leur emploi avec les fermetures des usines et la conversion des champs de cannes.» (Mme Ujoodha²⁴⁵, responsable de la section de l'aménagement au MLT, 2015).

2. La protection du patrimoine dans le système d'aménagement territorial

Ainsi, l'espace et les terres à Maurice sont perçus comme une ressource au service du développement économique du pays. Dans ce contexte, nous pouvons nous interroger sur la priorité ou sur l'importance accordée à la territorialisation du patrimoine dans le but de le conserver et de le valoriser. Pour cela, nous avons analysé les postures qui ont été adoptées dans les deux derniers schéma-directeur, notamment du NPDP de 1994 et du NDS de 2004 ainsi que les autres documents qui en découlent.

2.1 Le NPDP : promoteur de la territorialisation du patrimoine

Comme expliqué précédemment, le NPDP de 1994 était très sensible à la question de la gestion de l'environnement, compte tenu de la situation précaire des ressources naturelles et culturelles de l'île. Se voulant être un document-cadre pour les vingt prochaines années, le NPDP voulait concilier le développement économique avec la conservation des ressources car la réhabilitation et réutilisation des bâtiments permettrait en retour de protéger les espaces verts :

« The fundamental goal of the NPDP is the conservation, through proper management and sustainable development of the natural heritage, including terrestrial and marine ecosystems, the coastline, the outer islets and historic buildings and zones [...]. Development and conservation are not incompatible, provided that care is taken. [...]. 'Conservation' refers to the wise management of the nation's valued natural and built resources in order to ensure the maximum long-term benefits, consistent with economic, social and environmental criteria. This does not imply a resistance to development but instead demands safeguarding measures, appropriate development, sensitive siting and high standards of designs²⁴⁶». (MLT, 1994 : 94).

²⁴⁵ Ujoodha, I.D. (2015). Entretien avec Indranee Ujoodha; Chief Technical Officer au Ministère des Terres et Logement et Logement. Ebène, le 31 octobre 2015.

²⁴⁶ Extrait du *National Physical Development Plan* (1994) et traduit comme suit : « *L'objectif fondamental du NPDP est la conservation, par une gestion adéquate et un développement durable du patrimoine naturel, y compris les écosystèmes terrestres et marins, le littoral, les îlots extérieurs et les bâtiments et zones historiques [...]. Le développement et la conservation ne sont pas incompatibles, à condition que les précautions soient prises. [...]. La «conservation» se réfère à la gestion judicieuse des ressources naturelles et bâties afin d'assurer des bénéfices à long*

« to utilise to the maximum any derelict, degraded and unused sites and redundant buildings within all the settlements for appropriate uses. The development or rehabilitation of such sites for suitable urban uses should be given preference over the use of green field sites²⁴⁷ ». (MLT, 1994:21).

Concrètement, tout un chapitre du NPDP de 1994 est consacré à expliquer des politiques de conservation et de réutilisation des bâtiments considérés comme ayant une valeur patrimoniale. L'extrait pris du NPDP de 1994 (*c.f Encadré 6.1*) démontre bien qu'une réflexion ainsi qu'une politique de territorialisation du patrimoine bâti ainsi que des espaces verts avaient été proposées. Face aux lacunes du *National Monuments Act* de 1985, le NPDP avait suggéré qu'il fallait identifier les monuments déjà inscrits ou ayant une valeur patrimoniale potentielle, de les décréter en zones de conservation et de mettre en place les structures et outils de gestion de ces zones au niveau des collectivités locales à travers les *Outline Schemes*.

Nous avons aussi consulté le *Outline Planning Scheme* de Port Louis (OPSPL) de 1994, schéma-directeur spécifique sur le centre-ville : « *The Central Area contains the oldest urban development in Mauritius, much of it of considerable historical and architectural importance. Only a few of the buildings are protected under the National Monuments Act and every year; more of this valuable heritage is lost or damaged through new development. The mountain setting, which contributes so much to the visual character of Port Louis is being steadily obscured by new high-rise development. The need to conserve the attractive character of Port Louis has perhaps been given too little weight in the past, because of an understandable concern not to hold back much-needed economic development. However, there is now growing support for conservation due to the realization that the visual and historic character of the area is an important development asset*²⁴⁸. »(MLT, 1994:4).

terme, conformément aux critères économiques, sociaux et environnementaux. Cela n'implique pas une résistance au développement, mais exige des mesures de sauvegarde provisoires, un développement approprié, un emplacement sensible et des normes élevées de construction. »

²⁴⁷ Extrait du *National Physical Development Plan* (1994) et traduit comme suit : « Utiliser au maximum les sites abandonnés, dégradés et inutilisés et les bâtiments en décrépitude adaptés à des utilisations appropriées. Le développement ou la réhabilitation de ces sites pour des utilisations urbaines appropriées devrait être privilégiés au lieu des espaces verts »

²⁴⁸ Extrait du *Outline Planning Scheme for Port Louis* (1994) : « Le centre-ville contient le tissu urbain le plus ancien à Maurice, dont une grande partie d'une importance historique et architecturale considérable. Seuls quelques bâtiments sont protégés en vertu de la Loi sur les Monuments Nationaux (1985) et chaque année; une grande partie de ce patrimoine précieux est perdu ou endommagé par un nouveau développement. Cela implique également que le milieu de la montagne, qui contribue tant au caractère visuel de Port Louis, est de plus en plus obscurci par le développement en hauteur. La nécessité de conserver le caractère attrayant de Port Louis a peut-être été trop peu

Suite aux recommandations du NPDP (1994), l'OPSPL (1994) avait justement désigné quatre zones du centre-ville de Port-Louis comme des territoires patrimoniaux : la Place *d'Armes*, *l'espace entourant la Cathédrale*, *la Rue la Poudrière* et finalement *le Chinatown*. Par ailleurs, il s'agissait de protéger le caractère patrimonial des quatre territoires :

« *Control over demolition, minor alterations and tree felling²⁴⁹; detailed control over the design of new development to ensure that it is of a high standard, in keeping with the character of the area and where possible, reflects Mauritian style of architecture; control over new development adjoining the conservation area so as to achieve an acceptable transition* ». (MLT, 1994: 20).

En outre, il est important de souligner qu'il est explicitement mentionné en caractère gras et en majuscule que l'obligation de protéger le caractère visuel de ces quatre zones aura priorité sur d'autres politiques de développement/d'aménagement de la ville.

« ***The requirement to protect the visual character of the area will normally take precedence over the dispositions of other development policies²⁵⁰*** » (MLT, 1994: 20).

L'étude des deux documents clés que sont le schéma-directeur du NPDP (1994) et l'OPSPL²⁵¹ (1994) qui en découle démontre bien la reconnaissance et surtout, la priorité accordée à la territorialisation des monuments et patrimoine. De plus, face aux recommandations du NPDP (1994), l'OPSPL avait même désigné quatre zones à caractère patrimonial et avait aussi, mis en place des règles de sauvegarde de ces zones.

marquée dans le passé, en raison d'un souci compréhensible de ne pas freiner le développement économique nécessaire. Cependant, il existe maintenant un soutien croissant pour la conservation en raison de la prise de conscience que le caractère visuel et historique de la région est un atout de développement important ».

²⁴⁹ Extrait du *Outline Planning Scheme for Port Louis* (1994 :20) et traduit comme : *contrôle de la démolition, des modifications mineures et l'abattage des arbres; contrôle à travers la conception d'un plan détaillé pour assurer une harmonie parmi les bâtiments, en accord avec le caractère de la zone et, qui si possible, reflèterait le style architectural mauricien; contrôle de nouveaux développements adjacents à l'aire de conservation afin d'obtenir une transition acceptable.*

²⁵⁰ Extrait du *Outline Planning Scheme for Port Louis* (1994 : 20) et traduit comme : « La nécessité de protéger le caractère visuel de ces zones aura précedence sur les autres politiques d'aménagement ».

²⁵¹ Malgré maintes requêtes auprès du Ministère des Terres et Logement et Logement ainsi qu'auprès du *Black River District Council*, nous n'avons pas pu retrouver des anciens OPS pour le district de Rivière Noire.

Encadré 2: Extrait du National Physical Development Plan (1994: 105-109)

- National Monuments

All currently listed National Monuments, structures and their settings must be preserved and any development affecting the cultural, historic and social value of these will be a material consideration in granting planning permission. Present efforts to create an effective institution for the preservation of historic and architectural structures are supported.

- Designation of settings of National Monuments

Outline or Detailed schemes will incorporate further detailed information which sets out the horizontal and vertical boundaries of the settings of all National Monuments together with development control guidance relating to the design standards, heights and scale of proposals in the vicinity of the National Monument. Unfortunately, the National Monuments Act does not extend protection to the settings of monuments. Detailed inset-map proposals in Outline or Detailed Schemes should be used to incorporate measures to protect the settings of National Monuments.

- Additions to the list of National Monuments

Outline or Detailed schemes will identify further buildings or structures to be added to the list of National Monuments together with requirements relating to their settings. Local councils should be encouraged to propose additional buildings and structures worthy of protection.

- Conservation Areas in Port Louis

To support the identification, statutory designation and preparation of Conservation Management Strategies for conservation areas in Port Louis. In an effort to enhance the built environment of Port Louis, conservation areas should be identified. Following identification of the special character of each area, conservation strategies should be prepared for the protection and enhancement of each area on a continuing basis. Each area will require a unique policy framework of regulations pertaining to new development, alterations to existing buildings and demolitions.

- Other Conservation Areas

Outline or Detailed Schemes for the rest of Mauritius will where appropriate, identify conservation areas with the intention of controlling development so as to retain and enhance the historic and architectural quality of such areas.

- Urban Nature Conservation

To identify in all settlements, areas of open space for gardens, informal landscaped areas, new tree planting areas and spaces besides water courses. This will contribute to improvements on the quality of the built environment and will require the preparation of improvement schemes.

- Urban Design

To improve urban design quality by the promotion of individual urban design concepts and criteria for all villages, towns and the capital area. There is a Mauritian style of architecture and urban design, in particular the Capital Port Louis. Urban design quality in settlements can be improved by more care being given to the design and relationships of individual components of the built environment such as buildings, shopfronts, signage, colours and materials, heights and massings of structures, etc.

Cependant, en réalité, ni le schéma-directeur du NPDP (1994) ni l'OPSPL (1994) n'ont été avalisés en totalité par le gouvernement. De plus, les instruments légaux tels que le *Town and Country Planning Act* (1954) n'ont pas été modifiés pour réglementer les constructions dans la capitale ou ailleurs. Par conséquent, plusieurs mesures des deux schéma-directeurs n'ont jamais eu force de loi pour être implémentées. Lors de la préparation du NDS (2004), les raisons suivantes ont été évoquées pour expliquer l'échec de l'exécution du NPDP (1994) :

- ***Lack of sectoral and spatial linkages to promote better resource management,***
- ***Changed priorities of the Government and public sector investment agencies,***
- ***Bottlenecks in the decision-making process, Lack of commitment to the NPDP.***²⁵²

Ainsi, la territorialisation du patrimoine n'a pas eu lieu malgré le fait que le NPDP (1994) au niveau national et l'OPSPL (1994) au niveau de la MPL avaient recommandé des mécanismes de contrôle, de réhabilitation et de réutilisation des sites patrimoniaux.

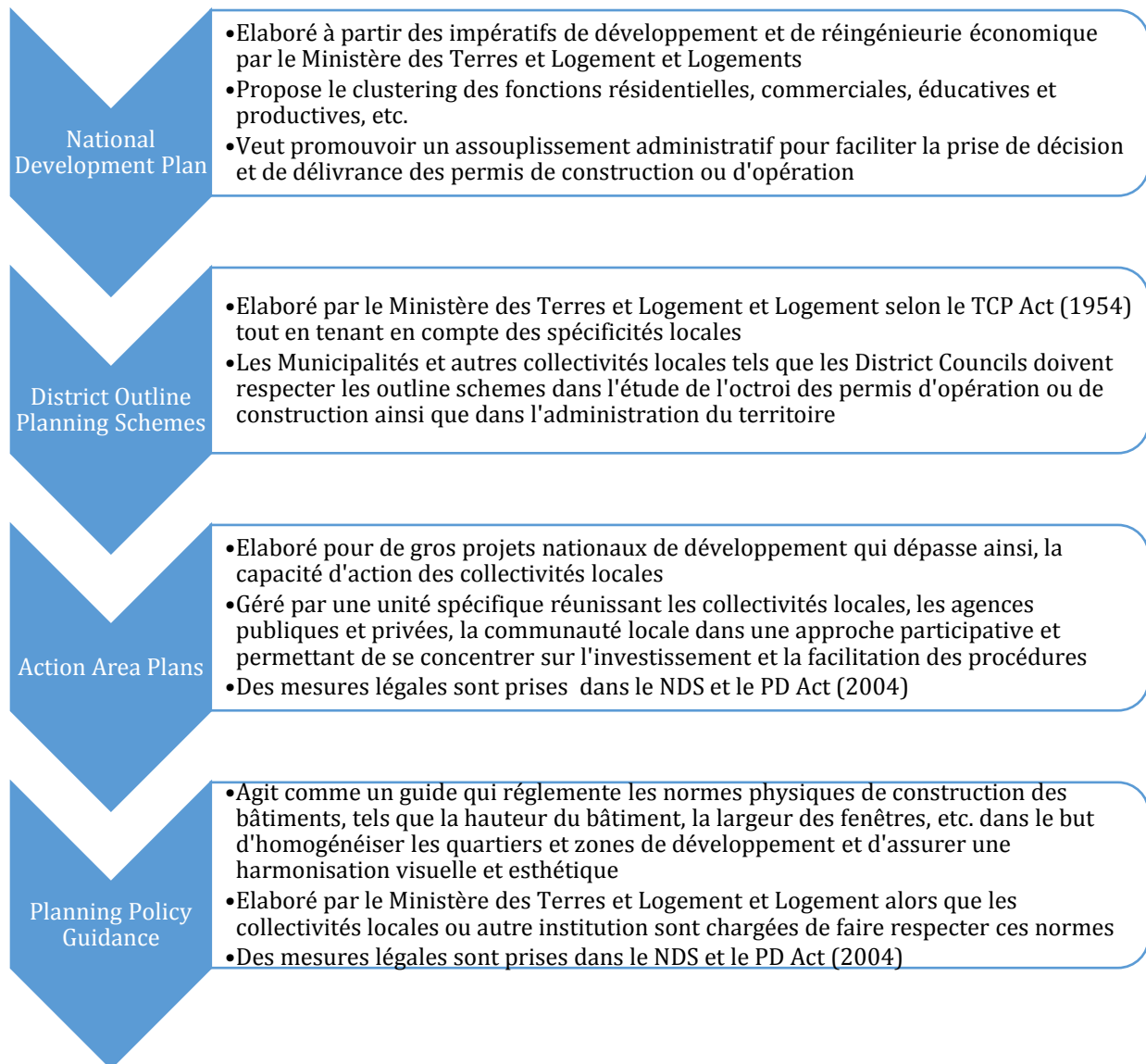
2.2 Le NDS : promoteur d'une approche participative de l'aménagement

Contrairement au NPDP qui était très prescriptif quant à l'utilisation des parcelles du territoire pour des fonctions spécifiques, le NDS de 2004 se voulait être un schéma-directeur qui recommandait plutôt une approche flexible et participative. Cette approche se justifiait par le fait que face aux changements conjoncturels et impératifs de réingénierie de l'économie mauricienne à la fin des années 1990, il était difficile d'anticiper ces conséquences sur le territoire. En même temps, il fallait réformer les instruments et structures pour permettre des prises de décisions sur des projets d'aménagement et ainsi, faciliter l'octroi des permis de construction et d'opération. Ainsi, comme mentionné précédemment, dans une conjoncture de crise, la relance économique préoccupait les esprits.

En ce sens, le NDS a mis l'emphase sur la décentralisation des pouvoirs décisionnels aux collectivités locales tout en structurant des systèmes d'actions spécifiques au type de projet.

²⁵² Extrait du NDS (2004 : 2) et traduit comme suit : « *Manque de liens sectoriels et spatiaux pour promouvoir une meilleure gestion des ressources, Changement de priorités du gouvernement et des organismes d'investissement du secteur public, Goulots d'étranglement dans le processus décisionnel, Manque d'engagement envers le NPDP* ».

Schéma 1: Type de procédures en fonction du type de projet territorial



Source : Hurnath (2018)

Une série de réformes administratives et de nouvelles lois ont été promulguées afin d'assouplir le système administratif et décisionnel d'aménagement du territoire, tels que le *Planning and Development Act* (2004) pour responsabiliser les différents niveaux de prises de décision, le *Local Government Act* (2003) afin d'autonomiser davantage les collectivités locales, d'importantes modifications dans le *Town and Country Planning Act* (1954) et finalement, le *Business Facilitation Act* (2006) afin de faciliter les procédures administratives ainsi que le temps imparti pour que les autorités locales puissent répondre aux demandes de permis de construire.

Néanmoins, alors que parallèlement le *NHF Act* (2003) est promulgué et que la polémique autour de la Montagne du Morne Brabant enfle (2000-2008), aucune mention n'est faite dans le NDS sur la nécessité de territorialiser les sites patrimoniaux existants, ni de ceux ayant un potentiel. En fait, ne se voulant pas être prescriptif, dans le NDS, il était prévu pour que deux instances, notamment le gouvernement au niveau national et les *districts/ municipal councils* au niveau local aient la liberté de décréter des espaces pour protéger les sites patrimoniaux à travers les *Area Action Plans* et les *Outline Planning Schemes* (OPS) respectivement. Ces désignations devaient se faire en consultation avec le NHF, le Ministère des Arts et de la Culture (MAC) et les autorités locales, même si aucun mécanisme de consultation n'ait été mis en place.

2.2.1 Les Outline Planning Schemes prônent la protection et la réutilisation du patrimoine

Deux *Outline Planning Schemes*²⁵³, le *Black River Outline Planning Scheme* de 2006, révisé en 2011, et celui du *Outline Planning Scheme for the Municipal City Council Area of Port Louis* de 2013 ont été consultés afin d'observer les politiques territoriales concernant le patrimoine et les monuments. Dans les extraits de ces documents (*c.f. encadré 6.2*), nous observons qu'effectivement il y a la reconnaissance de la nécessité de maintenir et d'améliorer la qualité et la spécificité de l'environnement d'un bâtiment historique ainsi que de sa réutilisation afin d'en assurer la pérennité économique. Les initiatives de réutilisation doivent être encadrées par des *Planning Policy Guidance* afin de respecter l'intégrité des patrimoines bâtis (appartenant à l'état ou à des propriétaires privés) et de conserver leurs valeurs architecturales, culturelles et historiques. De plus, dans le cas de Port Louis, compte tenu que beaucoup des patrimoines bâtis font partie d'un ensemble, il est recommandé d'y décréter des zones de protection à part entière.

2.2.2 Un PPG spécifique au patrimoine ?

Dans le respect des orientations stratégiques prises dans le NDS, un *Planning Policy Guidance* (PPG) spécifique pour la protection de l'intégrité des bâtiments ayant des valeurs architecturales, culturelles et historiques a été commandité par le Ministère des Terres et Logement et Logement en 2013.

²⁵³ Ces deux *outline planning schemes* nous intéressent en fonction de deux sites qui se situent dans les districts de Rivière Noire et de Port Louis.

Encadré 3: Extraits des Outline Planning Schemes

Extrait du Black River Outline Planning Scheme (2011:64)

HC1 : National Heritage Sites and Monuments and Conservation Areas

The quality and distinctiveness of the historic built environment should be maintained and improved by:

- Protecting all National Heritage sites and Monuments, their settings and historic landscapes against demolition and inappropriate alteration or development. There is a presumption in favour of the preservation of National Heritage Sites and Monuments,
- Proposals for external or internal alterations or additions to National Heritage Sites and Monuments should respect the integrity of buildings or structures and harmonise with their special architectural, cultural and historic features and character,
- Encouraging conversion of appropriate redundant national heritage sites and monuments to new uses that do not adversely affect their special architectural, cultural or historic value and as a means of securing their economic viability.

The setting of a National Heritage Site and Monument should be a material consideration in the determination of development proposals. Any application located within the setting of an item of National Heritage or involving such items should be carefully considered and be in accordance with the National Heritage Trust Fund Act 2003. **Opportunities for private sector usage should be supported subject to broad conformity to the design guidance.**

Extrait du Outline Planning Scheme for the Municipal City Council Area of Port Louis (2013: 58)

HC1: National Heritage and Areas of National Heritage Significance

- There should be a general presumption against proposals for new development that involve the demolition, inappropriate alteration or redevelopment of national heritage, including historic cultural landscapes or adversely affect their special architectural, cultural or historic features and character. The impact on the setting of a national heritage should be a material consideration in the determination of a permit application.
- There should be a general presumption in favour of applications for conversion of appropriate redundant national heritage to new uses that do not adversely affect their special architectural, cultural or historic value or character, especially as a means of securing their economic viability.
- Where significant clusters of national heritage are located, Areas of National Heritage Significance should be defined to provide area-wide protection and enhancement.

In due course, where a significant cluster of national heritage is located, Areas of National Heritage Significance should be designated, the boundaries of which should be defined by the National Heritage Fund in consultation with the MAC and the local Authority. **In defining boundaries, buildings within an Area's setting which could be retrofitted or redeveloped in order to provide a more fitting edge should be included.**

En effet, si l'on se réfère au schéma dessiné plus tôt, nous remarquons que d'après les stratégies du NDS suivies par celles dans les OPS, des PPGs doivent être désignés afin de guider les promoteurs de projets de développement. Promulgués dans le *Planning and Development Act* (2004), généralement les PPG établissent des normes qui permettent aux promoteurs, maîtres d'œuvre et d'ouvrage ainsi qu'à l'ensemble des métiers de l'industrie de construction de respecter une forme d'unicité sur une zone ou territoire concerné, que ce soit en matière d'esthétique, de visibilité du paysage ou même sur la matière de construction à utiliser (MLT, 2004).

Dans ce contexte, le PPG spécifique au patrimoine bâti et naturel devait faire suite aux *Outline Planning Schemes* et permettre aux autorités locales au sein des conseils de district/municipalité d'évaluer les demandes de permis de construire ou d'opérer en fonction de ce PPG spécifique. Cependant, ce document n'a jamais été proclamé et n'est même pas accessible dans le domaine public. Madame Ujoodha, responsable de la section du ministère, esquive la question :

« Notre rôle à la section d'aménagement consiste à apporter notre expertise technique sur les schéma-directeur et ensuite, nous transmettons ces plans aux administrateurs pour que le Ministre puisse les déposer auprès du Conseil des Ministres pour approbation. Je ne peux vous dire les raisons ni à quel niveau décisionnel le PPG n'a pas été approuvé. » (Ujoodha²⁵⁴, 2015). Nous avons eu ce même type de réponse évasive auprès des autres membres²⁵⁵ de la section d'aménagement du MLT.

3. Des manquements dans le système d'aménagement territorial

Comme dans le cas de NPDP de 1994, les mesures annoncées dans les différents documents-cadres qui en découlent tels que les OPS et les PPGs, n'ont pas été approuvés. De plus, ni les cadres législatifs qui devaient donner force de loi à ces schéma-directeurs, ni les systèmes d'acteurs qui devaient être mis en place d'après les recommandations du NDS n'ont pas été promulgués. Une décennie plus tard, les mêmes freins concernant les politiques d'aménagement du territoire et du système d'acteurs ont été perçus dans le NDS de 2004. En effet, ce ne sont que certaines parties du NDS de 2004, qui ont été promulguées ; signifiant que ce sont les anciens schéma-directeurs, notamment soit le NPDP ou d'autres plus anciens, qui font office de documents de référence. C'est

²⁵⁴ Ujoodha, I.D. (2015). Entretien avec Indranee Ujoodha; Chief Technical Officer, Ministère des Terres et Logement et Logement. Ebène, le 31 octobre 2015

²⁵⁵ C'était à l'occasion de discussions informelles avec certains d'entre eux et c'est pour cette raison que nous ne pouvons les citer.

aussi le cas pour les *outline planning schemes* au niveau local ; par exemple, suivant le NDS de 2004, l'élaboration de celui pour Port Louis aurait été indispensable compte tenu du fait que l'OPSPL de 1994 n'avait pas été promulgué en totalité. Néanmoins, il a fallu attendre l'année 2013 pour qu'un nouveau plan soit rédigé et encore une fois, il n'a pas été promulgué et donc, ne peut être utilisé comme un document de référence.

Était-ce pour les mêmes raisons évoquées précédemment dans le cas du NPDP, c'est-à-dire pour des raisons de changement de priorité du gouvernement (ou de changement de gouvernement en 2005) ou par manque de volonté politique ou à cause de l'incertitude économique et conjoncturelle qui prévalait à cette période ? Nous n'avons pu en trouver des explications.

Néanmoins, les conséquences de la non-promulgation des documents-cadres font que l'aménagement du territoire à l'île Maurice a lieu dans un certain chaos. D'autre part, des lois-cadres tels que le *Business Facilitation Act de 2006* n'arrangent pas les choses car elles sont en faveur des investisseurs (surtout de gros projets de développement, tels que les IRS) car des mesures législatives prévoient que si le promoteur ne reçoit pas une réponse des autorités locales dans les quatorze jours ouvrables suivant sa requête, il y a une présomption que son projet ait été tacitement approuvé et qu'il pourrait avoir son permis de développement. Ceci n'est pas sans conséquence sur le territoire et surtout le patrimoine bâti. Nous y reviendrons par rapport à nos deux sites étudiés. Finalement, à l'heure actuelle, aucun territoire de protection pour les sites patrimoniaux inscrits sur la liste nationale de 2003 n'a toujours été décrété, ni par le gouvernement ni par les *districts/ municipal councils*.

4. La sauvegarde du patrimoine – un acte éminemment politique

Ainsi, la sauvegarde du patrimoine est un acte politique. La promulgation des cadres législatifs ainsi que la mise en place de politiques territoriales du patrimoine dépendent de la volonté des législateurs. Or, c'est bien à ce niveau que se situe le hiatus ; est-ce qu'un pays souverain doit valoriser des reliques laissés par un passé colonial ? Dans le chapitre 5, nous avons vu que l'accession de l'indépendance du pays marque la naissance de l'état-nation mauricien. En ce sens, l'état mauricien a fait le choix de rendre invisibles, les traces matérielles du passé colonial, comme une manière de rompre définitivement avec.

B. LA TERRITORIALISATION POUR REpondre A L'UNESCO

Compte tenu de la situation, il a fallu que ce soient les règlements et normes imposés par l'UNESCO pour que les deux sites, Aapravasi Ghat et le Paysage Culturel du Morne, fassent l'objet d'une politique de territorialisation. Rappelons que c'est en 2002, lors de la visite du Directeur de l'UNESCO au pays que l'état mauricien exprime son souhait de faire inscrire des sites sur la prestigieuse liste du patrimoine. Ce sont les deux institutions, l'AGTF et LMHTF qui ont la responsabilité de sauvegarder et d'assurer la gestion des sites après le classement.

1. Les premiers pas vers la territorialisation du patrimoine

Tout au long du processus d'inscription, des experts internationaux mandatés avisent les institutions ainsi que d'autres autorités publiques, sur les exigences et documents requis par le CPM et selon les *Management Guidelines for World Cultural Heritage Sites by ICCROM 1998*. Ces documents servent à rassurer le comité que l'état demandeur de l'inscription s'engage à territorialiser le patrimoine à travers la création de deux types de zones, notamment une zone principale qui contient la valeur universelle et une zone tampon, qui est une ceinture de protection/transition entre la zone principale et le reste de la ville ou de tout autre espace. De plus, des documents sur la gestion, la sauvegarde et la valorisation de ce territoire patrimonialisé doivent être soumis afin de convaincre de l'engagement de l'état soumissionnaire.

En ce sens, comprendre les exigences du CPM et convaincre les parties concernées de s'aligner collectivement en vue du classement s'est révélé être un parcours difficile et parsemé d'embûches pour les deux institutions. Dans les deux cas, ces sites étaient soumis à de fortes pressions et conflits de territoires (expliqué dans le chapitre 3) alors qu'entre-temps, les autorités devaient démêler les lois et mesures dans le système d'aménagement du territoire tout en mesurant les coûts d'opportunités à ces démarches d'inscription. Risquer la perte du classement des deux sites et par conséquent, s'attirer les critiques de l'opinion publique n'étant pas une option, un comité interministériel²⁵⁶ a été mis sur pied en 2006 afin de travailler sur les normes et règlements prescrits pour que les demandes d'inscription puissent aboutir.

²⁵⁶ Composé du Ministre des Arts et de la Culture, du Procureur général, du Ministre des Terres et Logements ainsi que du Ministre des Collectivités Locales ainsi que des experts sur le fonctionnement de l'UNESCO, des universitaires.

1.1 Aapravasi Ghat : le classement sans la territorialisation du patrimoine

Le dossier de demande d'inscription, comprenant un plan de gestion, de conservation et de valorisation peu élaboré a été soumis auprès du CPM en juin 2005. En rendant son rapport en mai 2006, le consultant de l'ICOMOS chargé d'évaluer le dossier de candidature propose de reporter le classement du site prévu pour juillet 2006, car il juge que le système de territorialisation du site est insuffisant pour apporter une réelle protection à la valeur universelle qu'il contient. Le consultant justifie sa posture face aux insuffisances.

D'abord, il déplore le manque de pouvoir de l'institution en charge, l'AGTF pour mener à bien la conservation et la gestion du site proposé. Il note aussi le manque de communication et ainsi d'engagement entre l'AGTF et les autres institutions (notamment le NHTF) ou encore avec les autorités locales (la municipalité de Port Louis) dans la préparation du dossier. Selon l'expert, ceci risquait de créer des résistances et des manques de cohésions dans les futures actions de conservation du site. En outre, l'insuffisance et le peu d'explications données dans les documents cadres tels que le plan de gestion, le plan de conservation, un relevé archéologique détaillé ainsi qu'un schéma directeur pour la valorisation du site à travers le tourisme et des programmes éducatifs ont été fortement décriés. De plus, le consultant avait insisté sur le fait que le maintien de l'appellation « *Aapravasi Ghat* » avait tendance à représenter uniquement la mémoire des ouvriers engagés d'origine indienne contrairement à l'ensemble des ouvriers engagés venus de plusieurs origines. Pour lui, ceci pouvait exclure d'autres mémoires que le site pouvait renfermer et ainsi, mettre en péril l'appropriation du site par les autres groupes de la société mauricienne.

Par-dessus ces observations, la plus importante critique que le consultant ait apportée au dossier de candidature était l'absence d'une zone tampon qui soit physiquement et juridiquement bien délimitée et définie. Il soulignait que dans la zone tampon proposée, l'urbanisation accélérée au cours des années 1990 avait déjà entraîné la destruction de plus de la moitié des bâtiments et autres vestiges. De plus, il s'interrogeait sur le bien-fondé de conserver les quelques bâtiments qui y subsistaient encore, compte tenu de leur état de décrépitude avancée. Finalement, sa principale objection s'est appuyée sur le fait qu'en l'absence d'un plan détaillé de la zone tampon, il ne semblait pas y avoir véritablement de mécanisme de contrôle pour contrer les menaces représentées par des projets de développement imminents dans la zone.

Suite aux insuffisances relevées, l'expert proposait de reporter l'inscription du site car il suggérait à l'état mauricien de se donner plus de temps pour mettre en place les stratégies et actions essentiels pour réglementer le développement et permettre la protection de la zone tampon. Réagissant aux recommandations du consultant de l'ICOMOS, un comité interministériel est mis en place en juin 2006 dont la mission consistait à étayer le dossier de candidature.

D'abord, le comité a surtout pour tâche de revoir les statuts de l'AGTF Act de 2001 afin d'y inclure des pouvoirs de gestion et de conservation du site. Rappelons que l'AGTF avait été constitué avant que la décision de faire inscrire le site ne soit prise. En ce sens, l'institution n'avait pas les pouvoirs d'actions requis ni une structure adéquate nécessaire pour gérer un site classé de l'UNESCO. Propos recueillis du Ministre des Arts et de Culture en charge du dossier :

« Je me souviens qu'à la veille de la présentation du dossier devant le Comité du Patrimoine Mondial, j'étais sur le qui-vive et était tout le temps en contact avec les officiers de mon ministère. Ce jour-là, le parlement devait avaliser les modifications proposées à la loi Aapravasi Ghat Trust Fund dans le but expressif de renforcer la capacité de l'AGTF à gérer et à maintenir le futur site du Patrimoine Mondial. Dès que les amendements ont été approuvés, j'ai fait faire des copies et je les ai fait parvenir aux représentants des pays-amis pour qu'ils puissent soutenir la nomination. Le jour même, lors de la présentation du dossier, nous avons pu convaincre de l'engagement de l'état. » (Gowreessoo²⁵⁷, 2012).

De plus, il fallait élaborer le plan de gestion du site qui devait impérativement inclure le système d'acteurs sur le territoire et situer leur niveau de responsabilité (exemple la Municipalité). Un extrait du *Management Plan of the proposed World Heritage Site (juin 2006)* : *« The Management Plan has been approved by the Cabinet. This indicates that the Government of Mauritius is committed to providing the necessary legislative framework to ensure proper implementation of the management plan and accomplishment of its stated objectives. [...] The Management Plan will provide a framework to conserve and manage the cultural heritage assets of Aapravasi Ghat and*

²⁵⁷ Gowreessoo, M. (2012). Entretien avec Mahendra Gowreessoo, Ministre des Arts et de la Culture de 2005 à 2008. Port-Louis, le 13 mars 2012.

*its buffer zones. [...] The plan will outline the main issues before the World Heritage Site and the potential opportunities that will flow from the award of that status.*²⁵⁸ » (MAC, 2006:3)

Face aux déficiences de communication entre acteurs, des consultations publiques ont eu lieu de mai-juin 2006 dans le but de présenter le site et d'inviter des participations. Plusieurs moyens de communication avec le public ont été déployés, notamment des communiqués de presse, des livrets afin de recueillir des commentaires à la Municipalité de Port Louis. En outre, des protocoles d'ententes sont conclus entre l'AGTF et les organismes tels que le NHF²⁵⁹ et la Municipalité de Port-Louis afin que ces derniers s'engagent à apporter leur soutien au classement du site.

Finalement, en réponse aux insuffisances du système de territorialisation du site, une recherche approfondie est faite sur les différents cadres qui gouvernent l'aménagement du territoire et qui pourraient apporter le statut et la protection exigés par le CPM.

Un extrait du *Management Plan of the proposed World Heritage Site (juin 2006)*²⁶⁰ a été repris : « *The Town and Country Planning Act, the Planning and Development Act, the Local Government Act, the National Heritage Fund Act, the Aapravasi Ghat Trust Fund Act and the Environment Act currently serve as the primary statutory bases for managing the site and controlling development in and around the Aapravasi Ghat and these acts will make it possible to afford the site and its buffers zones with appropriate statutory protection. The 'Permits and Licenses Committee' of the Municipal Council of Port Louis will oversee the monitoring of all developments in the proposed Buffer Zones* ». (MAC, 2006:4).

²⁵⁸ Extrait du Plan de Gestion du site proposé et traduit comme suit : « *Le plan de gestion a été approuvé par le Cabinet. Cela indique que le gouvernement de Maurice s'est engagé à fournir le cadre législatif nécessaire pour assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion et l'atteinte de ses objectifs déclarés. [...] Le plan de gestion fournira un cadre pour conserver et gérer les biens du patrimoine culturel d'Aapravasi Ghat et de ses zones tampons. [...] Le plan exposera les principales questions soulevées par le Comité du Patrimoine Mondial et les opportunités potentielles découlant de l'attribution de ce statut.* » (MAC, 2006 : 3).

²⁵⁹ Dans le cas du NHF, il s'agit de bénéficier du statut d'un patrimoine national comme prévu dans le NHF Act 2003.

²⁶⁰ Extrait du Plan de Gestion du site proposé et traduit comme suit : « *The Town and Country Planning, le Planning and Development Act, le Local Government Act, le National Heritage Fund Act, le Aapravasi Ghat Trust Fund Act et l'Environment Act constituent actuellement les principales bases légales pour la gestion du site et le contrôle du développement dans et autour de l'Aapravasi Ghat. Ces actes permettront d'encadrer d'un point de vue statutaire, le site et ses zones tampons avec une protection légale appropriée. Le «comité des permis et licences» du conseil municipal de Port Louis supervisera le suivi et le contrôle des développements dans les zones tampons proposées.* » (MAC, 2006 : 4).

La critique concernant l'appellation du site est défendue lors de la présentation du dossier devant le CPM. Finalement, les autres défaillances constatées par l'évaluateur d'ICOMOS sont reconnues dans le dossier de candidature et il est proposé d'y remédier au cours des cinq prochaines années suivant l'inscription. A titre d'exemple : « *de constituer un système de gestion pour le site d'Aapravasi Ghat* », - « *de définir clairement les liens physiques, visuels et historiques de l'AG avec Trou Fanfaron et la zone historique de Port Louis* ». - « *de délimiter une zone tampon pour Aapravasi Ghat afin de créer un environnement de haute qualité illustrant le statut, la dignité et le caractère autour du site et de permettre la reconnaissance statutaire de la zone tampon* » (MAC²⁶¹, 2006:73)

Le site d'Aapravasi Ghat est finalement inscrit en juillet 2006 sous la condition que l'état mauricien s'engage à respecter ses engagements, notamment de structurer le système de gestion du territoire du site classé en fonction des cadres législatifs du pays.

1.2. Pas de classement pour le Paysage Culturel du Morne sans la territorialisation

A partir du moment où la décision est prise de faire inscrire le site sur la liste du Patrimoine Mondial, les autorités publiques et les consultants ont eu à faire face à plusieurs problématiques ; d'abord sur le type de patrimoine (naturel ou culturel) et les critères à utiliser pour justifier de la valeur universelle du site. Deuxièmement, en fonction du type de patrimoine, il fallait délimiter l'étendue du territoire à classer. Or, cela faisait apparaître un autre problème, celui du départage des limites entre terrains privés et ceux de l'état. De plus, certains propriétaires des terrains privés avaient des projets de développement qui pouvaient mettre en péril l'intégrité du site et ainsi, compromettre son inscription. La territorialisation du patrimoine au Morne s'est avéré être complexe à la fois, dans la forme et dans le contenu. C'est ce qui a rendu le processus du classement long et difficile, le dossier de candidature ayant été rejeté à deux reprises avant d'être finalement avalisé en juillet 2008. Selon Bernard Perrine, ancien directeur du LMHTF :

« Travailler sur le dossier d'inscription alors qu'on partait de rien n'était pas évident. Cela demandait du temps pour faire des recherches, pour vérifier nos propos et pour décider sur l'orientation que nous allions donner au dossier. Plusieurs consultants étrangers sont venus nous

²⁶¹ Ministry of Arts and Culture, (2006). Management Plan of Proposed World Heritage Site. Port Louis, p. 73.

aider, certains proposaient de faire inscrire le site comme un patrimoine naturel en intégrant les Gorges de Rivière Noire. Si on avait fait cela, à ce moment-là, nous aurions été obligés d’oblitérer la partie sur l’esclavage et le marronnage. Ensuite, un autre consultant nous a conseillé de faire inscrire le site comme un patrimoine culturel compte tenu que la légende locale et des traces retrouvées de l’esclavage et du marronnage. Nous nous sommes concentrés dessus mais nous n’avions pas assez de preuves tangibles. Tout cela, c’était sans compter que nous ne pouvions même pas départager les limites des terres privées et étatiques et les projets des promoteurs remettaient à chaque fois le cadastre officiel en question. Aussi, à travers tout ce processus, les communautés locales avaient peu à dire alors qu’eux eux voulaient un emploi, des infrastructures publics et surtout, l’accès à une vie décente. Je suis architecte de profession et je ne peux concevoir un plan sans penser au bien-être des gens et de la localité. ». (Perrine²⁶², 2012).

Cependant, en vue d’une inscription pour 2006, le dossier nomination est envoyé au CPM en janvier 2006 par la nouvelle équipe²⁶³ en charge du LMHTF. Le dossier de candidature est rejeté en mai 2006 car il est jugé incomplet et non conforme aux exigences établies de l’*UNESCO Guidelines for World Heritage Sites*. Tout d’abord, la proposition de faire inscrire la montagne comme un « patrimoine culturel » selon les critères²⁶⁴ énumérés dans le dossier ne convenait pas compte tenu du manque de preuve tangible et de données scientifiques pour expliquer la valeur culturelle universelle. D’autre part, tout le système nécessaire pour transformer le site en un territoire patrimoine n’avait pas été mis en place, par exemple :

- *le site n’était même pas inscrit comme un patrimoine national et ainsi, ne pouvait bénéficier de la protection pour assurer sa sauvegarde sous le NHF Act de 2003,*
- *il n’y avait pas de plan de gestion du territoire et de ce fait, pas de système de gestion du site;*
- *et principalement, l’absence de territorialisation du site comme un patrimoine ainsi que d’une cartographie bien établie qui délimitent terres de l’état et terres privées. Cette cartographie aurait aussi permis de démarquer la zone principale et tampon et ainsi, à décréter les zones de développement potentielles.*

²⁶² Perrine, B. (2012). Entretien Avec Bernard Perrine, Ex-Directeur du Morne Heritage Trust Fund de 2004 à 2005. Beau-Bassin, le 16 mars 2012.

²⁶³ L’ancienne équipe, dont le directeur du LMHTF, Bernard Perrine, avait démissionné à la suite de l’élection générale de 2005.

²⁶⁴ L’UNESCO a normalisé dix critères auxquelles les “faiseurs” de patrimoine doivent adhérer pour justifier l’intérêt du site à être inscrit.

Pour une inscription en 2007, la date butoir pour finaliser et envoyer le dossier de candidature était jusqu'en janvier de la même année. Au mois d'août 2006, un nouveau consultant est engagé dont les missions consistent à retravailler sur la valeur universelle patrimoniale du dossier ainsi que sur la mise en place du système de territorialisation du patrimoine. Pour cela, ce dernier lance un projet de consultation pour comprendre les spécificités du dossier. Au niveau de l'état, le comité interministériel mis en place pour faciliter l'inscription des deux sites se rencontre régulièrement pour apporter le soutien technique et faire avancer le dossier.

Pour Fareed Chuttan²⁶⁵, officier du MAC : « *Il était évident que l'UNESCO n'allait pas classer le site du Morne tant que le départage des terres de l'état ou du propriétaire privé n'avait pas été fait et sans la promulgation du PPG pour contrôler le développement dans la zone. Au niveau du Ministère, nous avons écrit à plusieurs reprises au Ministère des Logements et Terres pour qu'ils le fassent. Nous n'avons pas ces compétences là nous. Mais aussi, il fallait avoir la volonté politique pour décider ; soit on laisse des projets qui vont générer des emplois et des activités économiques soit on protège le site.* » (Chuttan, 2012).

Le consultant donne une nouvelle orientation au dossier en proposant que le site soit inscrit comme un paysage culturel à la place d'un patrimoine culturel. En ce sens, il évacue la problématique du manque de preuves scientifiques pour privilégier la mémoire orale de la population locale et ainsi, la légende du suicide collectif transmise de génération en génération. Il s'agit de faire reconnaître le site comme un symbole de lutte contre l'asservissement ; rappelant les Droits de l'Homme, un coup de génie compte tenu des valeurs fondamentales de l'ONU et de l'UNESCO.

En outre, pour remédier aux motifs qui ont poussé à rejeter le dossier au début de l'an 2006, des structures de protection du site sont mises en place. D'abord, un accord-cadre est signé avec le NHF afin que le site soit inscrit sur la liste du patrimoine national. Ceci a d'abord pour objectif de légitimer le site comme un patrimoine national pour les Mauriciens et ensuite, pour renforcer la protection du site patrimonial selon les mesures législatives²⁶⁶ du *NHF Act 2003*. D'autre part, la

²⁶⁵ Chuttan, F. (2012). Entretien avec Fareed Chuttan, Permanent Assistant Secretary au Ministère des Arts et de la Culture. Port Louis, le 28 mars 2012.

²⁶⁶ Les mesures législatives du *NHF Act 2003* sont traduites comme suit : - inscription et la désignation de sites, monuments et objets d'importance culturelle; - préservation du patrimoine immatériel; des mesures incitatives aux propriétaires pour la restauration et la gestion des sites patrimoniaux; - élaboration d'une politique de gestion pour la protection et le développement des sites patrimoniaux et des bâtiments / monuments; - entretien du patrimoine national.

protection du site est incluse dans le *Black River Outline Planning Scheme* de 2006, ce qui signifie qu'il bénéficie du statut législatif de ce dernier en matière de sauvegarde territorial. Voici un extrait du dossier du Le Morne Nomination Dossier (2008 : 84) :

« Le Morne is being considered for World Heritage status by UNESCO and is protected as a National Heritage Site under the National Heritage Fund Act 2003. As shown on the development strategy map and the development management map, it should be retained in its natural state and no development in the core zone unless permitted under the National Heritage Fund Act 2003 should be allowed. Visitor facilities and other minor development required to assist with the preservation of this potential WHS should be in keeping the surrounding landscape and environmental setting. Future development proposals in the vicinity or within the buffer zone of le Morne peninsula should acknowledge the setting, landscape, topographical features and the character of the proposed WHS. A core and buffer zone for the Le Morne National Heritage is outlined on the Development Management map. The Ministry of Arts and Culture should be consulted on applications for development permits on the peninsula as well as for other development considered to have an impact on the setting of the potential WHS²⁶⁷ » (MAC, 2008).

En outre, d'autres lois subsidiaires viennent rajouter une couche supplémentaire de protection car ils protègent des espaces spécifiques du site notamment : *Environment Protection Act 2002* qui requiert l'évaluation de l'impact environnemental de tout projet de développement dans la zone (Environmental Impact Assessment EIA) ; *Forests and Reserves Act 1983* car le sommet recouvrant la zone principale est couvert d'un manteau de forêt qui a été désigné comme une réserve naturelle ; *Wildlife and National Parks Act 2004* qui protège la faune et la flore endémique de la montagne ; *Beach Authority Act 2002* qui encadre le développement et protège les espaces

²⁶⁷ Extrait du Le Morne Nomination Dossier (2008 :84) et traduit comme suit : « *Le Morne est considéré pour le statut de Patrimoine Mondial par l'UNESCO et est protégé en tant que site du patrimoine national en vertu du NHF Act de 2003. Répertoire sur la carte de stratégie de développement et la carte de gestion du développement, il doit être conservé dans son état naturel et aucun développement ne sera permis dans la zone centrale, à moins d'être autorisé en vertu du NHF Act 2003. Des infrastructures pour visiteurs et autres aménagements mineurs requis pour contribuer à la préservation de ce site potentiel devraient être conformes au paysage environnant. Les futures propositions de développement dans le voisinage ou dans la zone tampon de la péninsule du Morne devraient reconnaître le cadre, le paysage, les caractéristiques topographiques et le caractère du site proposé. Une zone centrale et tampon pour le Patrimoine national Le Morne est décrite dans la carte de gestion du développement. Le MAC devrait être consulté pour les demandes de permis de développement sur la péninsule ainsi que pour d'autres développements considérés comme ayant un impact sur le site potentiel ».*

littoraux ; *Fisheries and Marine Resources Act* 1998 qui protège les ressources marines et les eaux territoriales du pays.

Finalement, sous le *Planning and Development Act* de 2004, le *Planning Policy Guidance* pour le site du Morne de même que le plan de gestion du site ont été élaborés en 2007. Ces deux documents consolident davantage le système de sauvegarde et de gestion du site.

Après avoir été avalisé par le cabinet ministériel, le dossier préliminaire de nomination, revu et comprenant ces lois qui offrent un système de protection sur l'ensemble des types d'espaces entourant les zones principale et tampon ainsi qu'une ébauche du plan de gestion est soumis au CPM en septembre 2006 (Le Mauricien, 18 septembre 2006). Finalement, le dossier de candidature complété est déposé au CPM en janvier 2007 et est jugé techniquement complet en avril 2007. Des experts de l'ICOMOS arrivent au mois d'août 2007 pour évaluer le dossier d'inscription et soumettent leur rapport qui comprend des recommandations sur les tracées des zones principale et tampon à l'état mauricien en septembre 2007. Le dossier de candidature finalisé est déposé en avril 2008 et l'inscription a eu lieu en juillet 2008.

Pour Ramma Valayden, procureur général et membre du comité interministériel : « *Je me souviendrai à tout jamais de ce moment lorsque j'ai présenté le dossier devant le CPM réuni à Montréal en 2008. Faire comprendre aux experts, le symbolisme de la montagne, la mémoire des esclaves marrons et leur lutte pour la liberté était très émouvant. Lorsque les questions sur les projets de développement ont été posées, j'ai pu démontrer encore une fois que le développement économique ne pouvait avoir une hégémonie sur la mémoire d'un peuple qui a souffert mais qui a aussi donné naissance à la culture et l'identité créole.* » (Valayden²⁶⁸, 2012).

1.3 Deux niveaux de protection aux deux sites au moment du classement

Le cas du Paysage Culturel du Morne démontre l'importance de bien structurer la territorialisation d'un site patrimonial afin de réglementer des projets de développement qui, autrement, auraient pu détruire l'intégrité du site. En fait, c'est après l'assurance reçue que le système de territorialisation du site a été avalisé par l'état mauricien que le CPM a accepté le classement du

²⁶⁸ Valayden, R. (2012). Entretien avec Ramma Valayden, Procureur Général de 2005 à 2010 et membre du comité interministériel pour le patrimoine de l'UNESCO. Port-Louis, le 10 mars 2012.

Paysage Culturel du Morne. Par contre, le site d'AG a été inscrit sous la condition que le mécanisme de territorialisation du site et les modalités de sa gestion seront mis en place dans les cinq années suivant le classement. Selon Ramma Valayden, cette différence explique :

« La péninsule du Morne faisait trop l'objet de convoitise par les promoteurs et ces derniers connaissaient toutes les défaillances du système. Par exemple, en isolation, le Board of Investment avait approuvé le projet de Giraud (de la Société du Morne Brabant) sans consulter les autres ministères. De même pour le Ministère de l'Environnement qui avait approuvé le rapport EIA et devait en principe donner la licence EIA. Finalement quand le projet est arrivé au District Council (DC), il était trop tard. Normalement, les conseillers et techniciens du DC tiennent compte du schéma-directeur d'aménagement et si le projet y est conforme, ils émettent le permis de construction et de développement. Donc en réalité, sans la délimitation des zones de protections et des mécanismes de contrôle bien établis, la montagne du Morne n'aurait jamais été inscrite. N'oubliez pas que Bertrand Giraud était même parti jusqu'au siège de l'UNESCO à Paris pour dénoncer le gouvernement mauricien. Le CPM n'aurait jamais inscrit le site en sachant qu'il y avait litige sur la montagne. Donc, il fallait que nous, au niveau du gouvernement et les différents ministres, nous coordonnions nos actions de manière concertée afin de pouvoir protéger le site du Morne. Nous avons pu le faire pour le site du Morne parce que le comité interministériel a été mis sur pied en 2006 et nous avons eu plus de temps pour bien préparer le dossier du Morne pour 2008. Mais pour Aapravasi Ghat, nous n'avons eu que deux mois pour préparer le dossier et le présenter au CPM en 2006. Lors de l'inscription, nous leur avons fait comprendre que c'était la première fois que l'état mauricien présentait un dossier d'inscription et qu'il fallait se montrer clément envers nous. En retour, nous leur avons promis que nous allions mettre en place les mécanismes de contrôle pour protéger le site ». (Valayden, 2012)

Dans ce contexte, LMHTF a poursuivi le processus de territorialisation du patrimoine après le classement alors que l'AGTF s'est retrouvé à faire ses premiers débuts dans un contexte difficile.

1.4 La menace de perdre le classement d'*Aapravasi Ghat* en 2010

Lors du classement du site, la délégation mauricienne s'était engagée à mettre en œuvre les instruments de protection du site ; notamment de définir les limites de la zone principale et des deux zones tampon. Ils devaient aussi structurer les mécanismes territoriaux de sauvegarde ainsi que le système des acteurs intervenant sur le site. Ce processus a été semé de conflits de territoire.

Une crise institutionnelle survient au sein de l'AGTF à partir de l'année 2007 jusqu'en 2008, provoquant le départ de Vijaya Teelock, historienne et présidente du conseil d'administration ainsi que de celui de Corinne Forest, responsable de la section technique de l'institution. C'est également le cas au *National Heritage Fund* où il n'y avait pas de directeur ni de président du conseil d'administration. En outre, à la même période, une autre crise survient au sein du MAC lorsque le premier ministre décide de remanier le cabinet ministériel et de l'annexer au Ministère de l'Éducation et du Développement des Ressources Humaines. Tout comme pour LMHTF, cette crise institutionnelle a eu pour effet de ralentir les projets prévus et approuvés dans le Management plan et surtout, la mise en œuvre des mécanismes de sauvegarde.

Entre-temps, les propriétaires des bâtiments et biens fonciers situés dans la zone de protection proposée se sont interrogés sur les implications de ce classement. En l'absence de réponse de la part des autorités concernées et face à un environnement d'incertitude qui planait, certains propriétaires ont fait faire démolir ou modifier les façades de leurs bâtiments, surtout ceux qui avaient justement une valeur historique et architecturale. Ainsi, durant la période de 2006 à 2010, seize bâtiments se trouvant dans les deux zones tampons ont été détruits, ce qui représente 7% sur l'ensemble des biens fonciers (Soodin-Runghen²⁶⁹, 2015). Ces seize bâtiments revêtaient un important caractère patrimonial, dont six qui étaient encore à l'état d'origine (c'est-à-dire, datant de la période de 1735 à 1900) et les dix autres qui certes avaient été modifiés mais qui retenaient encore une certaine importance patrimoniale. De plus, d'autres bâtiments à caractère patrimonial restants, plus d'une vingtaine ont subi différents degrés importants de modifications. Ces destructions avaient eu lieu dans l'environnement immédiat d'Aapravasi Ghat et les bâtiments possédaient des liens physiques et architecturaux forts avec le site classé.

²⁶⁹ Soodin-Runghen. M. (2015). Entretien Avec Maurina Soodin-Runghen, Responsable de la section des zones tampons du site d'Aapravasi Ghat. Port Louis, le 19 novembre 2015

Le déclin intervient en 2010 lorsque le *Merchant Navy Club*, un bâtiment de caractère patrimonial important mais dans un état de décrépitude avancé est détruit sous les regards impuissants des acteurs publics, notamment de l'AGTF.

Corinne Forest²⁷⁰, responsable de la section technique et recherche d'AGTF, s'en souvient : « *Ils sont restés très silencieux par rapport au transfert de propriété. Le nouvel acquéreur était seulement intéressé par le terrain à forte valeur commerciale sur lequel le bâtiment du Merchant Navy se trouvait. Et puis, un vendredi soir, très silencieusement, ils ont fait venir les démolisseurs. Ça s'est fait très, très vite et nous n'avons pas pu les en empêcher. Tout juste après, il a fait construire un centre commercial, qui ne respecte aucunement l'intégrité du site, ni en hauteur, ni par la dimension et encore moins en fonction des matériaux à utiliser. Pareil, encore une fois, nous n'avons pas pu les en empêcher ou tout au moins, ouvrir des discussions avec eux* ». (Forest, 2015).

Du côté de la Municipalité, les critiques publiques et institutionnelles face à la démolition du bâtiment a conduit les autorités à se défendre en expliquant : « *Vous savez, lorsqu'il y a une vente d'un bien foncier, la Municipalité n'est pas mise au courant et d'ailleurs, nous n'avons pas le droit d'intervenir de toute façon. Dans notre constitution, le droit à la propriété privée est bien garanti et nous, au niveau de la Municipalité, nous ne pouvons pas forcer les gens. Mon travail d'inspecteur consiste à relever les changements qu'il y a dans les propriétés selon les schéma-directeurs en vigueur et de m'assurer que tout le monde soit en train de payer les redevances à la Municipalité. Donc, quand il y a eu la destruction du bâtiment, je l'ai rapporté à la Municipalité. Mais s'il n'y a aucune loi ni plan d'aménagement interdisant la démolition, je ne peux pas intervenir* ». (Dageshwar²⁷¹, 2015)

La démolition du *Merchant Navy Club* a ainsi agi comme un catalyseur pour que l'AGTF envoie un rapport sur la destruction alarmante qui avait lieu dans la zone de protection désignée au MAC. Après l'avoir avalisé, ce dernier a en retour envoyé ce rapport au CPM car selon les mesures de la Convention pour la Protection du Patrimoine, l'institution doit être mise au courant de l'état

²⁷⁰ Forest, C. (2015). Entretien Avec Corinne Forest, Responsable de la section technique et recherche à L'Aapravasi Ghat Trust Fund. Port Louis, le 19 novembre 2015.

²⁷¹ Dageshwar, M. (2015). Entretien avec Manoraj Dageshwar, Inspecteur de la Section du Centre-Ville au Municipalité de Port Louis. Port-Louis, le 29 novembre 2015.

d'avancement des projets de réhabilitation et de sauvegarde par les états-membres. En contrepartie, le CPM a fait état de leur inquiétude sur la destruction répétitive des bâtiments qui pourrait mettre en danger les attributs de la valeur universelle et ainsi, entraîner un éventuel déclassement du site. Un extrait de la décision prise par le CPM en 2010 :

« In January 2010, the World Heritage Centre was informed of repetitive demolition of historic buildings within the buffer zone; amongst the most important buildings were the Merchant Navy Club building, one of the oldest building built in 1850. [...] The World Heritage Centre is concerned that the potential threat in the buffer zone identified at the time of inscription has in part been realized and that furthermore, no information has been received to indicate that the buffer zone has legal protection or is regulated by the Planning and Development Act. [...] The World Heritage Site and the advisory bodies are concerned that this repetitive demolition could threaten the attributed of the Outstanding Universal Value. [...] The World Heritage Committee reiterates its request to the state party to adopt the Planning Policy Guidance and that a number of financial incentives be examined by the Government to encourage the retention of heritage buildings in the property and the buffer zone. » (World Heritage Committee²⁷², 2010:1-2).

La perte graduelle des valeurs patrimoniales impliquant potentiellement un déclassement du site a poussé les autorités mauriciennes à s'engager à adopter une politique territoriale de protection du site d'AG. D'abord, en octobre 2010, le MAC a officiellement demandé à la Municipalité de Port Louis de ne plus permettre des démolitions de bâtiments historiques. D'autre part, le comité interministériel s'est réuni pour finaliser l'écriture du *Planning Policy Guidance* et recommander les modifications nécessaires dans les différents textes de loi pour permettre aux acteurs publics concernés d'avoir le pouvoir nécessaire pour faire respecter le PPG.

²⁷² Extrait du rapport du CPM en 2010 et traduit comme suit : *« En janvier 2010, le Centre du Patrimoine Mondial a été informé de la démolition répétitive de bâtiments historiques dans la zone tampon; parmi lesquels le bâtiment du Merchant Navy Club, l'un des bâtiments historique construit en 1850. [...] Le Centre du Patrimoine Mondial craint que la menace potentielle dans la zone tampon identifiée au moment de l'inscription ait été en partie réalisée et qu'en outre, aucune information n'a été reçue pour indiquer que la zone tampon ait une protection légale ou est réglementée par le Planning and Development Act. [...] Le site du Patrimoine Mondial et les organismes consultatifs sont préoccupés par le fait que cette démolition répétitive pourrait menacer l'attribution de la valeur universelle exceptionnelle. [...] Le Comité du Patrimoine Mondial réitère sa demande à l'État partie d'adopter le PPG et qu'un certain nombre d'incitations financières soient examinées par le gouvernement pour encourager la conservation des bâtiments patrimoniaux dans la propriété et la zone tampon ».*

2. Le processus de territorialisation continue après l'inscription

Suite aux recommandations faites pendant le classement, la territorialisation des deux sites s'est poursuivie par la mise en place de davantage de mécanismes de contrôle et des modalités de gestion des territoires protégés.

2.1 Le HIA, un mécanisme de sauvegarde supplémentaire

La territorialisation de la sauvegarde des sites classés doit normalement se faire à travers des instruments dont les états-membres de l'UNESCO disposent et qui sont spécifiques à leur territoire. Cependant, en 2012, le CPM a adopté des recommandations faites par l'ICOMOS concernant l'utilisation d'un instrument, notamment l'évaluation de l'impact sur le patrimoine (*Heritage Impact Assessment*). Cet instrument est jugé nécessaire car :

« In recent years the UNESCO World Heritage Committee has addressed considerable numbers of state of conservation reports related to threats to properties from various forms of large-scale development. These developments include roads, bridges, tall buildings, malls, inappropriate developments, renewals, demolitions and new infrastructure typologies like wind farms, as well as land-use policy changes. The Committee has also examined threats from excessive or inappropriate tourism. Many of these projects have had the potential to impact adversely on the appearance, skyline, key views and other attributes that contribute to Outstanding Universal Value (OUV) ». (ICOMOS²⁷³, 2011:7).

De ce fait, les états-membres de l'UNESCO doivent désormais intégrer cet instrument ensemble avec ceux qui protègent déjà les sites classés. Selon l'ICOMOS, le principe d'évaluation repose sur trois interrogations : *« Quel est le patrimoine à risque et pourquoi est-il important? Comment contribue-t-il à la valeur universelle du site? Comment une modification ou un projet de*

²⁷³ Extrait du Guide pour l'évaluation des impacts patrimoniaux pour les sites culturels et traduit comme suit : *« Au cours des dernières années, le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO a examiné un nombre considérable de rapports liés aux menaces que différentes formes de développement à grande échelle peuvent avoir sur les sites du Patrimoine Mondial. Ces aménagements comprennent les routes, les ponts, les grands bâtiments, les bâtiments commerciaux, les développements inappropriés, pas en harmonie avec le paysage, les renouvellements, les démolitions et les nouveaux types d'infrastructures comme les parcs éoliens, ainsi que les changements de politique d'utilisation des terres à grande échelle. Le Comité a également examiné les menaces du tourisme excessif ou inapproprié. Ces projets peuvent avoir un impact négatif sur l'apparence, la hauteur, les points de vues clés et d'autres attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle d'un site classé ». (ICOMOS, 2011 : 7).*

développement peut-elle avoir un impact sur le lieu ? Comment ces effets peuvent-ils être évités, réduits, réhabilités ou compensés? » (ICOMOS, 2011). Les deux institutions se sont conformées à ces directives. Néanmoins, alors que dans le cas d'AG, il est bien intégré dans le mécanisme de contrôle notamment du PPG ; ce n'est pas le cas pour le Paysage Culturel du Morne.

2.1.1 Les premiers pas vers la territorialisation du site d'AGTF

Comme mentionné précédemment, les multiples démolitions et destructions des bâtiments dans la deuxième zone tampon au courant des années 2008-2011 ont mis en péril le classement du site car la valeur universelle du site risquait de disparaître. Cette situation a eu lieu dans un contexte d'absence ou de vide législatif sur la protection de la zone concernée. En fait, la zone principale du site d'AG est protégée sous l'*AGTF Act* et le *NHF Act*. Cependant, ces lois se sont révélées être inadéquates pour assurer la protection de l'ensemble du site qui comprend des spécificités propres. En effet, le site d'AG est composé de trois types de zones : d'abord de la zone principale et de deux zones tampons qui sont découpées par l'autoroute M1.

De ce fait, la zone principale et la zone tampon 1 sont aussi protégées sous le *Ports Act*. Lorsque l'état mauricien décide de faire inscrire le site en tant que monument national en 1987 (sous le *National Monuments Act* de 1985) et ensuite comme patrimoine classé par l'UNESCO en 2001, la *Mauritius Ports Authority* a apporté son soutien au projet étatique :

« En principe, le port est la propriété de l'état mauricien et la MPA est mandaté par l'état pour le gérer. Le port est le centre névralgique du pays, c'est ici que la majorité du commerce extérieur a lieu. Nos activités contribuent à peu près 7 à 8% du PIB du pays. Donc, notre rôle est de rendre le port le plus efficient possible pour maximiser nos opérations et gérer les terrains qui font partie de l'espace portuaire. Donc, dans le Master Plan du Port, il est prévu d'y désigner des zones commerciales telles que le Caudan et le Port Louis Waterfront. Si cette zone où Aapravasi Ghat jusqu'au Musée de la Poste est développée dans le future pour en faire un espace culturel, ce serait d'autant plus bénéfique pour nous mais aussi pour tout le pays. Donc, nous soutenons la reconnaissance du site » (Langut²⁷⁴, 2015).

²⁷⁴ Langut. G. (2015). Entretien Avec Gowraj Lagut, Ingénieur au Mauritius Ports Authority. Port-Louis, le 09 Novembre 2015

Cependant, la deuxième zone tampon se situe de l'autre côté de l'autoroute qui sépare la ville du port et qui est sous l'administration de la Municipalité de Port Louis. Plusieurs propriétés privées faisant partie de la deuxième zone tampon contiennent une valeur patrimoniale, historique et architecturale. Cependant, aucune protection ne peut être accordée si un bâtiment historique appartient à un propriétaire privé et tant que ce dernier n'entreprend pas la démarche volontaire de faire inscrire son bien sur la liste du patrimoine national. Mais la majorité de ces derniers ne veulent pas faire inscrire leurs propriétés comme un patrimoine national compte de l'absence de mesures incitatives pour ce faire.

De plus, plusieurs propriétaires ne considèrent pas la zone tampon 2 comme faisant partie de la ville historique. Le manque d'accès vers la zone principale et l'autoroute qui découpe le site en deux parties représente en fait bien plus qu'une barrière physique au site d'AG ; il s'agit d'une barrière psychologique et historique dans l'imaginaire commun. Par conséquent, pour les propriétaires et les usagers, la zone tampon 2 est perçue plutôt comme une continuité du quartier des affaires de Port Louis. Cette situation a des conséquences sur le processus de développement qui affecte la zone tampon comme un cadre historique de la capitale. La démolition d'importants bâtiments historiques au profit de la création des aires de stationnement aléatoires et de la construction d'immeubles de plusieurs étages pour les bureaux et les espaces commerciaux en sont des exemples de ce type de développement. La logique qui dicte la majorité des propriétaires est de faire rentabiliser leur bien foncier. Du côté de la MPL, la même perspective perdure. En effet, plus un bâtiment est haut, plus il a la capacité de générer les revenus sous forme de plusieurs taxes pour la municipalité. Protéger des bâtiments historiques qui tombent en ruine est considéré comme un manque à gagner pour ces acteurs de la ville.

Compte tenu des perspectives divergentes, il fallait trouver des mécanismes de sauvegarde et de contrôle selon les mesures légales du *Planning and Development Act* de 2004. Pour cela, le comité interministériel mis sur pied en 2011 a travaillé sur le *Planning Policy Guidance 6* (PPG 6). Ce document-cadre a été ratifié le 10 juin 2011 dans le but de réglementer les projets de développement dans les deux zones tampon. D'abord, le PPG borne les limites de la zone patrimoniale comprenant la zone principale et la zone tampon. L'objectif du PPG est de définir un ensemble de normes et de critères de construction de bâtiments qui visent à protéger l'authenticité et l'intégrité du site patrimonial.

De plus, ce document cadre a intégré les nouvelles directives de l'ICOMOS concernant le HIA du site classé. Pour cela, deux types de recherches ont été conduits pour pouvoir y répondre. Premièrement, des vues importantes donnant sur le site ont été identifiées car il fallait s'assurer que de futurs développements inappropriés ne les obstruent pas. Dans le contexte d'AG, ceci s'est révélé être complexe car la ville de Port Louis se trouve dans les terres basses de la chaîne de montagne qui l'encercle et par la mer à l'ouest. L'espace urbain est restreint et ne peut s'étaler et la ville enclavée doit évoluer sur elle-même.

C'est cet argument que des propriétaires ont utilisé jusqu'à présent pour justifier le choix de faire démolir les anciens bâtiments pour y ériger des gratte-ciel. Par conséquent, plusieurs bâtiments de taille variable dispersés dans la ville compromettent et obstruent une vue harmonieuse de la ville à partir de la montagne vers le site d'AG et la zone portuaire. Dans ce contexte, encadrer la limite de la hauteur des bâtiments autorisée pour de nouveaux projets immobiliers ainsi que demander aux promoteurs de conduire une évaluation de l'impact de leur projet sur la vue vers le site classé (*visual impact assessment VIA*) prenaient tout son sens. Cependant, ces critères ne peuvent être appliqués et réglementés que dans les limites de la zone tampon du site. C'est ce qui a poussé certains propriétaires de biens fonciers à s'interroger sur la pertinence de ce règlement.

Deuxièmement, une recherche a été conduite dans la zone tampon pour identifier des bâtiments et lieux qui pouvaient renforcer la valeur universelle et exceptionnelle du site classé. Ainsi, l'équipe de recherche d'AGTF a inventorié tous les bâtiments s'y trouvant en fonction de leur caractéristiques (taille, hauteur, etc), état (rénové ou en ruine), et surtout sur leur valeur historique, architecturale et culturelle. Le constat était que très peu de bâtiments ayant une valeur historique ou un intérêt architectural ne subsistaient encore dans la zone tampon établie. De plus, ces bâtiments avaient peu de lien symbolique avec l'engagisme car certains d'entre eux ont été construits à une période antérieure au 19^e siècle. En ce sens, il fallait chercher du côté de l'occupation des bâtiments par des commerçants qui s'y sont installés, sans doute attirés par le potentiel que l'arrivée massive des travailleurs engagés représentait. Suite à cette recherche, le PPG a incorporé de nouveaux critères. Désormais, les promoteurs doivent entreprendre une évaluation de l'impact de leur projet immobilier sur la valeur culturelle et historique de la zone (*Cultural Heritage Impact Assessment, CHIA*) avant de soumettre leur demande de permis.

En outre, dans le cas où un projet peut avoir un impact direct sur la zone principale du site, une évaluation de l'impact environnemental (EIE) peut être aussi requise de la part du promoteur. Il s'agit de la zone portuaire où les lignes directrices du PPG ont été intégrées à celles du plan directeur du port. En fait, toute proposition de développement majeur dans la zone tampon 1 du port est traitée avec une attention particulière. En plus d'obtenir l'approbation des ministères concernés, un rapport concernant la portée et la nature du projet, accompagné d'une étude des impacts possibles sur les ressources culturelles et avec des propositions d'atténuation de ces impacts, doit être soumis au CPM.

Ainsi, les directives de l'ICOMOS concernant le *HIA* des projets de développement ont été incorporées dans le PPG avant qu'il ne soit promulgué en 2011. Ceci est très important dans la mesure où l'ensemble du PPG a une force de loi et doit être respecté. De plus, nous verrons plus tard que les deux principales autorités concernées, notamment le *Mauritius Ports Authority* et la Municipalité de Port Louis, sont tenues de collaborer avec.

2.1.2 La mise en œuvre du *HIA* au Paysage Culturel du Morne ?

Même après le classement, la péninsule du Morne est restée un lieu fortement convoité pour ses attraits touristiques et résidentiels. En conséquence, le LMHTF s'est conformé aux recommandations de l'ICOMOS et du CPM afin de verrouiller davantage le territoire de protection en adoptant le *HIA* qui comprend des évaluations tels que le *Visual Heritage Assessment (VHA)* ou le *Cultural Heritage Impact Assessment (CHIA)* afin de prévenir tout développement qui risquerait de gâcher l'intégrité patrimoniale du site.

D'abord, comme l'ont souligné les évaluateurs de l'ICOMOS dans le dossier de candidature, il est important de considérer l'ensemble de la dimension visuelle de la montagne qui se situe au cœur du Paysage Culturel du Morne. Ainsi, en s'approchant du site, la vue de la montagne ainsi que celle de son environnement limitrophe doivent être protégée et préservée afin d'éviter un impact visuel négatif. Le LMHTF a ainsi commandité trois experts qui connaissent intimement le site et les régions environnantes pour réaliser une évaluation de la valeur visuelle du site (VHA). Cette analyse a pour objectif de s'assurer que le paysage ne soit pas défiguré ou qu'il n'y ait pas une diminution ou une perte de la valeur du patrimoine en raison d'un développement inapproprié. Neuf points de vue critiques entourant le site ont été identifiés.

Ensuite, une recherche anthropologique a été entreprise sur l'étendue du Paysage Culturel du Morne afin de localiser les endroits qui contiennent des caractéristiques historiques, patrimoniales et culturelles (CHA). Pour cela, des visites sur différents lieux ont été conduites en présence des habitants âgés des villages avoisinants car ils sont considérés comme les transmetteurs de la mémoire orale et du vécu de leurs ancêtres dans les lieux. L'objectif de cette recherche était de pouvoir identifier et localiser les lieux où les gens ont habité dans le passé, la relation qu'ils ont développée avec ce milieu retiré et coupé du reste du pays et de comprendre les modes de vie et la manière dont les villageois se sont adaptés face aux événements qui se sont déroulés (catastrophes naturelles telles que les cyclones, l'expulsion par le propriétaire terrien entre autres). Il était également important de comprendre la valeur que la Montagne du Morne occupe dans la mémoire collective de la population locale ainsi que de son attachement culturel aux caractéristiques du paysage. Les résultats de la recherche ont été cartographiés afin de permettre une veille continue sur les lieux sensibles du PCM.

Ces deux recherches ont débouché sur la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement, le *Spatial Development Framework* (SDF), qui contient des directives plus détaillées autour des lieux sensibles identifiés. Désormais, les promoteurs peuvent consulter le SDF pour savoir comment orienter leur projet de développement. Rappelons que le PPG du Morne a été promulgué en 2008, avant que les nouvelles directives de l'ICOMOS ne soient adoptées par le CPM. A cette période, le PPG ne contenait que des critères et normes concernant les limites autorisées pour les constructions sans que l'harmonie de l'ensemble du site ne soit prise en compte. En ce sens, le SDF vient renforcer le PPG.

Cependant, en dépit de la mise en œuvre de ces mécanismes de sauvegarde, François Odendaal, expert-conseiller travaillant pour le compte du LMHTF estime que (2015) :

« Ces mécanismes de contrôle auraient pu apporter une couche de protection supplémentaire car il s'agit non seulement de protéger les vues critiques sur la péninsule mais aussi de protéger les différents sites répertoriés où des traces d'habitations ou d'occupations humaines ont été recensés autour de la Montagne. Vous devez comprendre que ce site est très complexe car il est composé de plusieurs types d'espace ; il y a la montagne certes, mais il y a le lagon qui est en danger car non seulement il est sous pression à cause des activités touristiques mais aussi parce que les égouts

du village se déversent directement dans le lagon. Ceci est en train de poser un sérieux problème à la santé des villageois ainsi qu'à leur source de revenue et surtout mode de vie. Ensuite, il y a les zones humides, là où il y a les mangroves. Cette zone est primordiale pour la régénération de l'écosystème marin mais si les mangroves meurent ou se portent mal, c'est le futur du lagon qui sera en danger. Bref, il y a beaucoup à faire pour régénérer la vie dans le site. Mais dans le cas du Morne, il y a toujours l'affaire en cours de justice concernant le départage entre terrain privés et étatique situés sur la Montagne. Le PPG accorde certes une protection dans la zone tampon mais il contient principalement des directives sur les normes de constructions autorisées. Il ne demande pas aux promoteurs des projets de faire une évaluation de l'impact de leur projet sur la valeur patrimoniale et culturelle du site. Malheureusement, le HIA n'a pas encore été validé par l'état et donc, n'a aucune force de loi. Pour que le HIA devienne opérationnel, il faut faire des changements dans le PPG et le Black River Outline Planning Scheme. De plus, le Local Government Act doit être changé pour habiliter le district council avec les pouvoirs pour évaluer les dossiers soumis avec un HIA. Nous sommes toujours dans l'attente de la ratification de ces modifications par le gouvernement mauricien. » (Odendaal²⁷⁵, 2015).

Dans le cas du Paysage Culturel du Morne, le SDF n'avait pas encore été ratifié en 2016 et donc, n'avait pas encore, force de loi. Ceci signifie que le PPG offre dans une certaine mesure, un encadrement pour la sauvegarde du site, mais il présente des limites. Le PPG tel quel, ne contient que des directives sur des critères de construction. Il ne permet pas de déterminer l'impact qu'un projet de développement peut avoir sur la vue de la montagne. Pire encore, tout en respectant le PPG, un projet peut se développer sur un des lieux historiques ou culturellement sensibles, là où des traces d'habitations ont été recensées, sans en être interdit.

Ainsi, alors qu'à AG, les directives de l'ICOMOS concernant l'exigence de conduire un HIA ont été imbriquées dans le PPG, tel n'est pas le cas au site du Morne. Ceci peut s'expliquer par le fait que le PPG d'AG ait été promulgué en 2011, période durant laquelle ces directives avaient été adoptées par les instances du CPM. De plus, la menace de perdre l'inscription d'AG en 2010 avait entraîné la mise sur pied du comité interministériel avec pour mission de faciliter l'adoption du PPG ainsi que la structuration du système de gestion de ce territoire de protection. Dans le cas du

²⁷⁵ Odendaal, F. (2015). Entretien avec François Odendaal, Consultant pour Le Morne Heritage Trust Fund. Le Morne, le 5 Février 2015.

Morne, le SDF n'a toujours pas été ratifié par le gouvernement mauricien. Ceci peut s'expliquer par le fait que le litige entre le gouvernement et le propriétaire Cambier concernant la délimitation claire des terres appartenant aux deux parties n'a toujours pas été résolu.

2.2 Le système de gestion des territoires de protection

Comme nous avons vu précédemment, territorialiser la sauvegarde des sites classés est très important afin de pouvoir leur apporter une protection contre des projets immobiliers qui sont perçus comme étant plus rentables ou bien encore contre des démolitions ou des destructions volontaires. Il s'agit aussi de mettre en place un système de gestion de ces territoires de protection afin de délimiter les pouvoirs des différents acteurs qui ont un rapport avec ces territoires ainsi que de s'assurer que ces derniers travaillent collectivement à la sauvegarde et à la valorisation des sites. Le plan de gestion (*management plan*) est le document clé qui englobe le système de gestion. Il est généralement élaboré par les institutions en charge des sites classés pour être ensuite avalisé par le ministère de tutelle et finalement le CPM.

Dans le contexte de notre étude, nous avons voulu comprendre la manière dont le système de gestion du site classé a été mis en place. Il est en fait, conçu en fonction de la zone principale et de la zone tampon. Ceci s'explique par le fait qu'aucune forme de développement majeure n'est permise dans la zone principale ; des dérogations étant acceptées à conditions que le projet valorise le site, par exemple par l'aménagement d'un centre d'interprétation qui permettrait de transmettre la valeur universelle et exceptionnelle du site. Par contre, la zone tampon est un lieu où selon les prescriptions du PPG, un certain degré de changement est permis. En ce sens, il s'agit de mettre en place un système de gestion qui pourrait permettre l'évaluation de projet en fonction du PPG. Ceci s'avère être un exercice complexe qui requiert l'avis des experts ainsi que celui des gestionnaires des lieux. En outre, le système mis en place par l'AGTF semble être le plus abouti dans le sens où il a été avalisé par les différents acteurs concernés qui sont eux-mêmes habilités de manière statutaire.

2.2.1 Le système de gestion de l'AGTF

La promulgation du PPG par le gouvernement en 2011 a poussé l'AGTF à entreprendre un diagnostic complet du système de gestion du territoire de protection. L'ancien système établi sous

le précédent plan de gestion de 2006 s'est révélé être inefficace dans le contexte de la ville-capitale de Port Louis où les informations, capitaux et flux d'échanges sont rapides. L'analyse du nouveau système de gestion mis sur pied et du mandat des sous-comités formés démontrent qu'ils s'articulent autour du type de territoire de protection et du type d'acteurs concernés par le territoire. En outre, l'innovation importante dans le système est l'implication de la Municipalité de Port Louis dans la gestion de la zone tampon. Au lieu de considérer le patrimoine comme relevant des seules capacités du MAC et de l'AGTF, cette approche vise à travailler en collaboration. Selon Corinne Forest (2015) :

« Le système de gestion mis en place dans le management plan de 2006 était divisé en trois sections distinctes ; le World Heritage Steering Committee (WHSC), le Management Plan Committee (MPC) et le Scientific and Technical Advisory Committee (STAC). Déjà avec une petite structure comme ça, nous étions en train de travailler en silo, sans vraiment être au courant de ce que les autres comités faisaient. De plus, nous n'étions même pas consultés ni aucune justification n'était présentée lorsqu'une décision était prise. Ensuite, les différents comités ne se rencontraient que très rarement et ainsi, les prises de décisions étaient ralenties. Plus important encore, on n'avait pas l'impression que le personnel de l'AGTF avait une marge d'action car tout devait se faire après approbation de ces trois comités. On n'avancait pas suffisamment vite et de manière efficace. Tout ça a été revu avec le nouveau système de gestion. Ensuite, même si au départ nous avons eu du mal à les convaincre, maintenant nous avons pu établir une relation avec la Municipalité. Le fait que le comité interministériel soit intervenu en 2010 y a contribué. Et puis, nous avons conduit des sessions de capacity-building avec les officiers du MPL pour nous assurer de leur coopération ». (Forest, 2015).

L'un des premiers systèmes de gestion qui a été revu concerne la zone tampon où un *Buffer Zone Technical Committee* (BZTC) a été mis sur pied. Le mandat de ce sous-comité consiste à apporter une expertise technique sur les demandes de permis de construction ou de destruction de bâtiment se situant dans la zone tampon. Il s'agit de considérer le projet immobilier en fonction des rapports soumis concernant l'évaluation des impacts HIA, VIA et CHIA sur le site dans son ensemble et du respect des critères et normes établis dans le PPG. Le BZTC a été placé sous l'égide de la Municipalité de Port Louis car c'est l'instance qui a l'obligation légale de faire respecter le PPG et qui est habilitée à délivrer les permis de construction/destructions des bâtiments. Le comité est

également composé d'experts des autres ministères, tels que du MAC, le MTL, des Collectivités Locales, des Infrastructures publiques, la MPA, entre autres.

Comme mentionné précédemment, en l'absence du *PLOPS*, il fallait trouver un moyen pour habiliter la MPL à endosser la responsabilité de faire appliquer le PPG. Ceci a été fait à travers l'amendement du *Local Government Act* 2011 pour y inclure une clause spécifique sur le PPG de la zone d'*Aapravasi Ghat*. En outre, l'*AGTF Act* a aussi été amendé en 2011 pour définir les limites physiques des deux zones tampons. Le comité se rencontre tous les mois pour évaluer des demandes de permis. Cette fréquence est importante car une autre loi, le *Business Facilitation Act* de 2006 stipule que les collectivités locales ont quatorze jours ouvrables pour répondre à la demande d'un promoteur.

« Dans d'autres villes, une section sur la sauvegarde du patrimoine bâti existe déjà au sein des mairies ou des municipalités. Nous à l'île Maurice, nous n'en avons pas. C'est pour cela que le BZTC a dû être créé. A terme, nous aurions voulu voir, comme recommandés par les experts de l'ICOMOS, la création de cette unité au sein de la MPL. Cette section permettra de mieux conserver le patrimoine bâti de non seulement la zone tampon mais de l'ensemble de la ville. Mais bon en attendant, on fait avec. Au sein de l'AGTF, nous avons créé une base de données sur les bâtiments qui font parties de la zone tampon. Nous les avons classés selon plusieurs critères. Ces informations sont partagées avec la MPL et quand il y a des demandes pour modifier ou pour développer le bien foncier, nous actualisons la base de données. Cette base de données sert à surveiller l'état de conservation des bâtiments. » (Soodin-Runghen²⁷⁶, 2015).

Alors que BZTC s'occupe à faire respecter le PPG, un autre sous-comité a été constitué. Il s'agit du *Buffer Zone Management Committee* (BZMC) qui est encore une fois dirigé par le MPL et dont les membres sont les représentants de l'AGTF et du NHF seulement. L'objectif de ce sous-comité est de se concentrer sur la gestion efficace des problèmes afin de permettre la consolidation du système de gestion dans la zone tampon. L'interaction constante de ces trois institutions permet de mieux gérer la zone et surtout, de créer une synergie entre les institutions. Ceci est important car auparavant, les officiers de la municipalité étaient relativement réticents à coopérer avec l'AGTF.

²⁷⁶ Soodin-Runghen. M. (2015). Entretien Avec Maurina Soodin-Runghen, Responsable de la section des zones tampons du site d'Aapravasi Ghat. Port Louis, le 19 novembre 2015.

Comme mentionné précédemment, ces derniers percevaient le PPG comme une restriction sur le développement du centre-ville de Port Louis et surtout, comme un manque à gagner en termes de redevances à la Municipalité.

« Oui, nous coopérons avec AGTF pour faire respecter le PPG. Vous savez, nous nous sommes là pour faire respecter la loi. Si la loi nous dit que nous devons faire respecter le PPG, nous allons le faire. Là dans ce cas, il faut empêcher la démolition des anciens bâtiments même si ces derniers tombent en ruine ou encore, obliger les gens de construire à un certain niveau seulement même si ça empêche le développement. En plus, depuis la proclamation du PPG, à la municipalité, nous avons reçu plusieurs demandes de remboursement car certains propriétaires avaient des projets de construction et là, on les empêche de faire le type de projet qu'ils voulaient. D'autres propriétaires ont fait servir des mises en demeure à la municipalité. Même si nous représentons l'autorité locale pour la zone tampon, nous ne sommes pas décisionnaires dans la promulgation du PPG. C'est absurde ça. Le Ministère des Terres et Logement prend toutes les décisions et nous, nous devons juste les implémenter. Nous n'avons pas notre mot à dire. Où pensez-vous que nous allons trouver les fonds pour rembourser ces gens-là ? Notre budget est déjà strictement contrôlé par le Ministère des Collectivités Locales. Vous savez, dès le départ, je crois que c'était en 2005, la municipalité avait écrit pour dire que nous ne pouvions pas apporter notre soutien au projet d'inscription d'AG. Après, je ne sais pas ce qui s'est passé mais je vois que le maire de cette période s'est finalement rétracté. Maintenant, nous nous devons en subir les conséquences. Je ne vous parle même pas du manque de personnel auquel nous faisons face à la Municipalité. Maintenant, vous me dites que les sections techniques doivent veiller à faire respecter le PPG. Je vous dis tout ça en toute franchise. Maintenant, vu que le Local Government Act a été amendé, nous nous devons faire respecter la loi. » (Khodabaccus²⁷⁷, 2012).

La mise sur pied des sous-comités sous la responsabilité du MPL était la priorité après que le PPG, document cadre pour territorialiser la sauvegarde de l'étendu de la zone tampon ait été promulgué en 2011. En outre, les objectifs et mandats des autres comités qui avaient déjà été mis en place sous le plan de gestion en 2006 ont été revus. Tel est le cas du *Core Zone Management Committee* (CZMC), qui a généralement pour responsabilité de gérer toutes les activités au sein de la zone

²⁷⁷Khodabaccus. M. (2012). Entretien Avec Mamade Khodabbacus, Lord Maire de Port Louis. Port Louis, le 20 Octobre 2012.

principale. Ce comité, composé du directeur du bureau de l'AGTF, du responsable de recherche, du responsable du site et du responsable du centre d'interprétation est placé sous l'égide du conseil d'administration de l'AGTF et se réunit chaque mois. Avec l'ouverture du centre d'interprétation en 2014 signifiant ainsi une augmentation dans la fréquentation du public dans le site, il était impératif de consolider l'équipe en charge de la valorisation du site. Ainsi, de nouveaux postes ont été créés, tels que *heritage interpretation manager* dont les responsabilités consistent à gérer le centre et de mener des campagnes de médiations patrimoniales.

De plus, en ligne avec les objectifs de développement durable, la participation des communautés locales est considérée comme importante pour favoriser la valorisation du patrimoine classé. En effet, des consultations avec les acteurs locaux sont considérés comme essentielles pour encourager les actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation du patrimoine. En même temps, il est aussi considéré comme un moyen efficace pour diffuser des informations et adapter les mesures proposées pour répondre aux préoccupations de la communauté. A cet effet, l'AGTF a mis en place un *Consultative Committee*. Suite à la demande des membres du comité consultatif, le CC doit se réunir au moins une fois par an. C'est l'occasion d'informer la communauté des derniers développements et progrès réalisés sur différents projets.

Finalement, le *Management Plan Committee* chapeaute tous ces sous-comités et est placé directement sous l'égide du MAC. Le ministère représente le conseil d'administration de l'AGTF au cabinet ministériel au cas où l'approbation officielle du gouvernement est sollicitée. De plus, il est aussi le délégué officiel de l'état mauricien auprès du CPM et de l'UNESCO. Ce comité doit s'assurer que les objectifs identifiés dans le plan de gestion soient respectés. N'oublions pas que le plan de gestion est soumis au CPM et comprend un statut contractuel de l'état-membre auprès de l'instance internationale. Le plan de gestion est le document-cadre qui structure la politique patrimoniale à mener sur une période de cinq ans. Celle-ci est déclinée en des actions à mener en fonction d'un calendrier bien établi. De plus, ce document cadre permet aussi d'intégrer les actions collectives des différents sous-comités mentionnées ci-dessus. Ayant été revu en 2013, le nouveau plan de gestion se veut être : « *an approach to the management of AG that will retain and strengthen the balance between conserving the historic environment, enhancing the local character and amenities of the property and surroundings with the need to develop the area into*

*a vibrant heritage area serving the vision for the revitalisation of the capital city of Mauritius*²⁷⁸ (AGTF, 2013:13).

Cet objectif démontre bien la reconnaissance non seulement de la nécessité de sauvegarder les attributs du site mais aussi, de trouver un équilibre et de concilier le développement du territoire dans le but de revitaliser la capitale. Ceci rejoint l'acceptation grandissante que le patrimoine puisse contribuer à régénérer une ville.

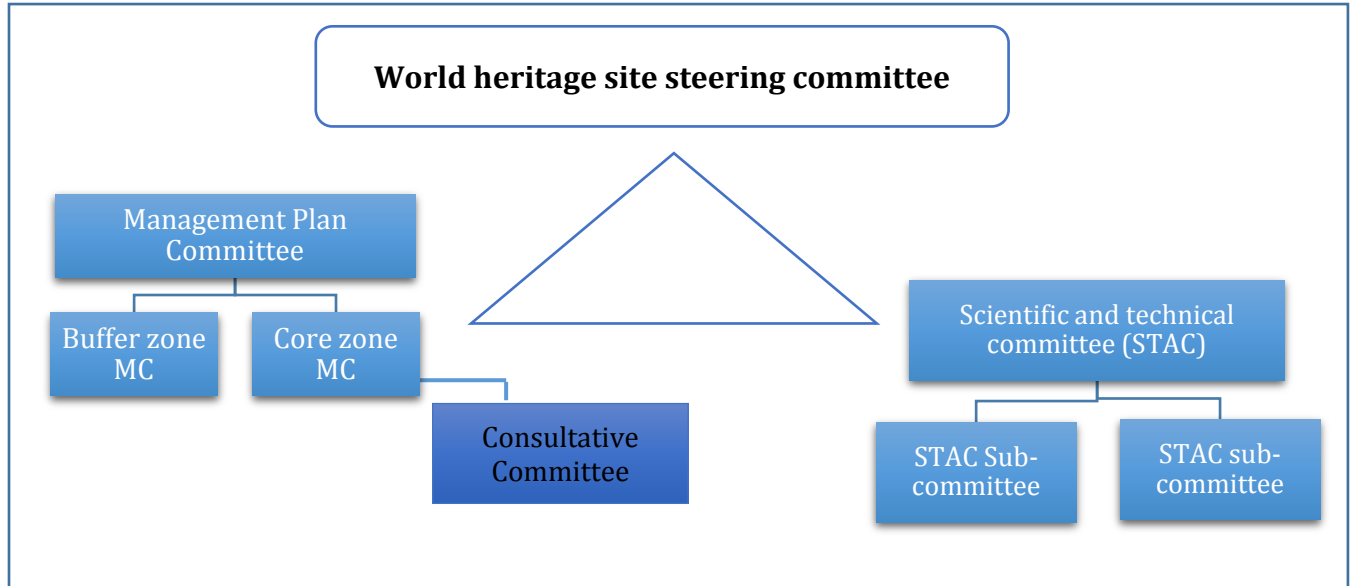
L'analyse du système de gestion du site d'AGTF (*c.f schéma 2 et 3*) démontre que des efforts pour améliorer la communication et le système décisionnel entre acteurs institutionnels, acteurs locaux, opérateurs économiques ainsi qu'acteurs publics ont été consentis. Le plan de gestion fixe le mandat d'intervention, la fréquence des réunions ainsi que les niveaux décisionnels et la composition de différents sous-comités. Compte tenu que le *Business Facilitation Act* de 2006 précise qu'une réponse à une demande de construire doit être rendue dans un délai de quatorze jours, il était important de mettre en œuvre ce système de gestion, surtout du BZTC afin de pouvoir évaluer les demandes. Selon le rapport rendu au CPM en 2014, aucune démolition de bâtiment historique dans la zone tampon n'a eu lieu depuis l'application du PPG.

2.2.2 Le système de gestion au Morne

Contrairement à celui d'AGTF, le système de gestion du site PCM nous semble bien moins structuré et abouti car le MAC n'a toujours pas avalisé le plan de gestion revu en 2014. Par conséquent, les actions de réhabilitation et de valorisation du site sont restreintes en fonction des moyens limités dont dispose le conseil d'administration du LMHTF. De plus, les prises de décisions sont souvent très lentes car LMHTF se retrouve être l'instance décisionnaire sur l'ensemble des actions à mener et par rapport aux maintes sollicitations que les promoteurs/villageois/propriétaires/conseil de district/autorités publiques ou des associations font pour avoir accès au territoire du Paysage Culturel du Morne.

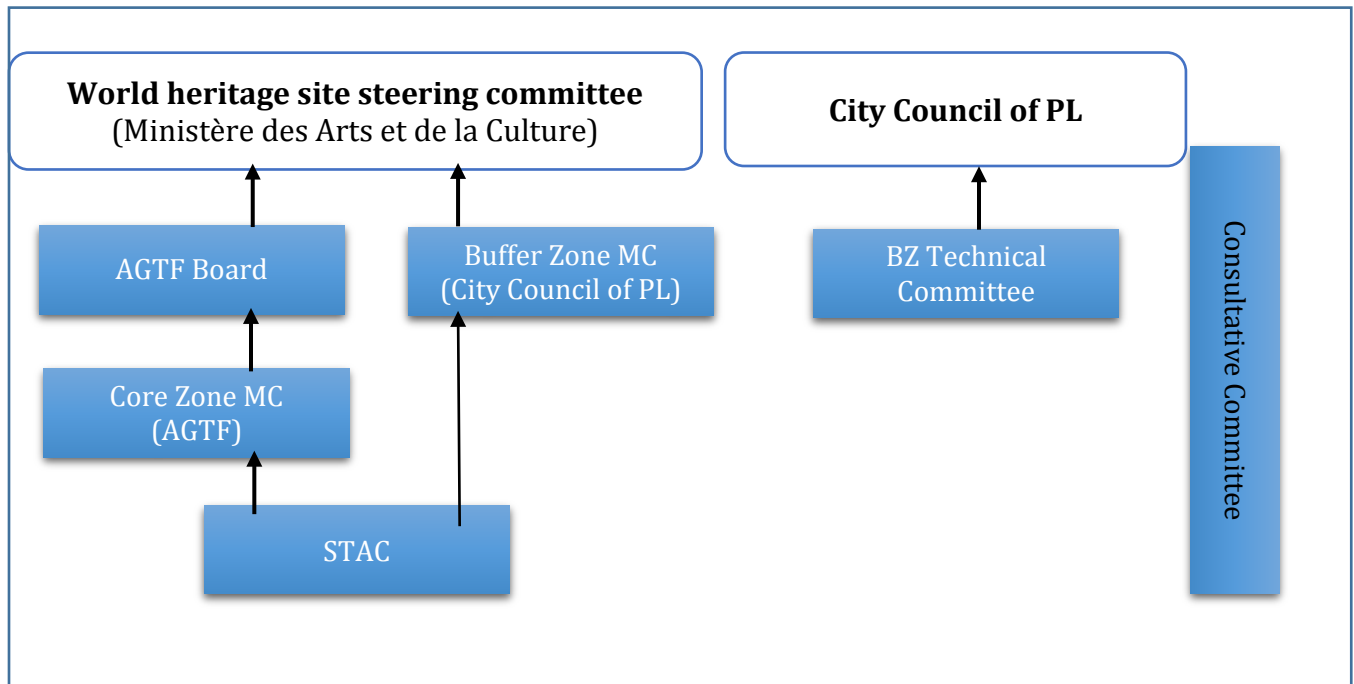
²⁷⁸ Extrait du Management Plan 2013-2018 et traduit comme suit : « *L'objectif principal du plan de gestion est de décrire une approche de la gestion de l'AG qui permet de renforcer l'équilibre entre la conservation de l'environnement historique, l'amélioration du caractère des aménagements ainsi que des environs avec la nécessité de développer la zone en un lieu dynamique en marge de la vision de revitaliser la capitale.* ».

Schéma 2: Le système de gestion des zones de protections revu par l'AGTF



Source : Plan de gestion 2014-2018 (AGTF, 2013 : 46)

Schéma 3: Système de gestion de 2014-2018 à l'AGTF



Source : Plan de gestion 2014-2018 (AGTF, 2013 : 64)

Les multiples renvois des dossiers par le conseil d'administration du LMHTF pour la recherche d'une expertise approfondie, un avis légal ou tout simplement pour s'assurer de la conformité des projets sont un reflet d'une structure trop lourde et inefficace. De l'extérieur, la lenteur des actions donne l'impression encore une fois, que l'état ne soucie pas du sort du site et ceci pourrait raviver la perception de marginalisation.

LMHTF a été créée suite à la promulgation du LMHTF Act en 2004 et sa mission principale est de veiller à ce que le mandat²⁷⁹ énoncé dans le texte-cadre soit respecté. Placé sous l'égide du MAC, le LMHTF est réglementé par un conseil d'administration qui doit être constitué d'une quinzaine de personnes, dont un président, un adjoint président, de plusieurs représentants des Ministères, du *Nelson Mandela Centre for African Culture*, du *Mahatma Gandhi Institute*, du District Council de Rivière Noire et de quatre personnes expertes en histoire, histoire naturelle et études patrimoniales. Cependant, pour l'instant, aucun représentant du village du Morne ne fait partie de cette instance alors qu'ils sont les principaux concernés et malgré plusieurs représentations faites pour amender le *LMHTF Act 2004*.

Selon les objectifs du LMHTF, le directeur doit assurer la gestion quotidienne et administrative de l'institution ainsi que l'implémentation des projets explicités dans le document cadre, le plan de gestion (*management plan*). Ce document fait référence aux projets que l'institution doit actionner sur des périodes de cinq ans. Il a une obligation statutaire car une fois préparée par le LMHTF, le conseil d'administration doit l'avaliser et ensuite le présenter au MAC. Le Ministère de tutelle doit en outre, le faire approuver par le cabinet ministériel avant de l'envoyer auprès du CPM pour l'agrément final. Ce document cadre agit comme un guide général et holistique qui permet une gestion intégrée du site. L'ancienne directrice du LMHTF en parle :

« Ca ne fait que quelques mois depuis que j'ai pris mes fonctions au LMHTF. Depuis l'inscription du site en 2008, il n'y a eu personne qui a occupé ce poste et je me retrouve avec un management plan qui arrive à terme en 2013 alors que peu de choses ont été accomplies entretemps. En plus de ça, je me rends compte que le site n'est pas comme les autres. Il y a beaucoup de type d'espace

²⁷⁹ Pour rappel, le mandat du LMHTF est de : Promouvoir Le Morne en tant que site commémoratif au niveau national, régional et international; ii. Préserver et promouvoir les aspects historiques, culturels, environnementaux et écologiques de Le Morne; iii. Mettre en place un musée et sensibiliser le public sur l'histoire du Morne; iv. Encourager la recherche et soutenir des projets et publications liés à l'esclavage et au marronnage; v. Inventorier, publier et diffuser des informations relatives à l'histoire de l'esclavage et du marronnage.

à gérer. Donc ma priorité pour l'instant est de travailler sur un nouveau plan de gestion pour 2014 à 2019. Du côté des projets, je pense que nous devons vraiment nous concentrer sur la régénération du lagon. Ce n'est pas possible que des enfants jouent dans une mer polluée qui risque d'affecter leur santé. Mais c'est assez difficile de prendre des décisions car le conseil d'administration ne se rencontre pas très souvent. Je pense que mon challenge principal sera de redynamiser tout le fonctionnement du LMHTF en retravaillant sur les nouveaux plans, en recrutant du personnel pour conduire les activités de l'office, tout en cherchant d'autres sources de financement, etc. » (Le Chartier²⁸⁰, 2012).

Compte tenu du fait que la topographie du PCM soit constituée de plusieurs types d'espaces sensibles tels que la montagne, le lagon, des zones humides, les villages avoisinants, les hôtels et les propriétés privées emmêlées avec celles de l'état, différentes instances avec des niveaux d'intervention et de pouvoir décisionnel différenciés ont été mises en place, telles que le *Consultative forum* ainsi que le *Local Economic Development Steering Committee*, le *Lagoon Management Committee* et surtout, le *Buffer Zone Technical Committee*. Ces différentes instances ont la charge de gérer différents espaces faisant partie du PCM.

Le *Consultative Forum* (CF) s'adresse aux membres de la société mauricienne (représentants des villages avoisinants, des groupes socioculturels, du secteur privé et le public en général) qui ont à cœur la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du site du Morne. Le mandat est de promouvoir la contribution de la société civile en se positionnant comme une plateforme ou interface entre le gouvernement et la société civile. Les membres du conseil d'administration du LMHTF font partie de ce forum consultatif ; ils y transmettent les informations concernant l'état d'avancement des projets de réhabilitation ou de valorisation du site ou encore, agissent comme un relai entre la société civile et l'état mauricien (LMHTF, 2014).

La mise sur pied d'un *Local Economic Development Steering Committee* (LEDSC) a été proposée afin de s'assurer que les projets requis dans le plan de développement économique soient véritablement mis en œuvre. Différents acteurs tels que des représentants des ministères, du secteur privé, des ONGs, de la communauté locale et de la société civile sont invités à y participer. Son

²⁸⁰ Le Chartier, C. (2012). Entretien avec Collette le Chartier, directrice du Le Morne Heritage Trust Fund. Le Morne Village, le 03 mars 2012.

mandat est d'accompagner et d'aider LMHTF dans la mise en œuvre des projets de réhabilitation et de régénération du village du Morne.

Le *Lagoon Management Committee* (LMC) a été créé par le LMHTF pour surveiller les activités dans le lagon qui fait partie de la zone tampon du site. Les missions principales de ce comité sont de mettre en œuvre le document de gestion du lagon, le *Lagoon Management Plan* (LMP) ainsi que d'apporter une expertise technique pour conseiller le LMHTF sur les demandes de permis pour pratiquer des activités commerciales dans la zone définie. Le LMP est un document cadre dont les objectifs sont de protéger l'écosystème marin sensible et la biodiversité, d'établir une qualité de l'eau adaptée à un usage public, d'identifier et développer les possibilités de développement économique local grâce à une meilleure gestion de la lagune, de promouvoir une recherche coordonnée et ciblée pour une meilleure gestion et réhabilitation du lagon (LMHTF, 2014).

Par-dessus ces différentes instances subsidiaires, la mise sur pied d'un *Buffer Zone Technical Committee* (BZTC) revêt une importance capitale ; il s'agit de pouvoir concilier le développement et la sauvegarde du paysage. En effet, alors que tout type de développement est proscrit dans la zone principale du site, des mesures législatives ont été prises pour permettre aux promoteurs de développer des projets dans la zone tampon. Les différents instruments tels que le *Planning Policy Guidance* (PPG) ont été expliqués car ils servent de guide auprès des promoteurs de projets. Cependant, il s'agit aussi de mettre en place un système et un comité qui soit habilités à évaluer les projets et demandes de permis de développement dans la zone tampon. Ainsi, la responsabilité du BZTC est de surveiller les activités dans la zone tampon, d'évaluer les impacts d'un projet de développement sur le site patrimonial et finalement, d'aviser le conseil d'administration sur les questions liées à la gestion du patrimoine.

Cette structure émane d'une proposition faite dans le plan de gestion de 2008 et qui a été validée par le CPM. Cependant, le comité n'a toujours pas de statut légal car cela implique des changements ; d'abord dans LMHTF Act 2004 pour habiliter la création de ce comité et deuxièmement dans le *Local Government Act* de 2011 afin de reconnaître les pouvoirs décisionnels du comité dans la zone concernée. En outre, la question de la légitimité de l'instance qui devrait présider le comité a été soulevé pour des raisons de transparence et pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêt. Finalement, il a été décidé que le comité devait être présidé par un officier du

MAC qui est le représentant de l'état auprès du CPM. En même temps, la question de compétence pour évaluer des dossiers de développement s'est posée. Il est reconnu que le comité devrait être composé des experts techniques qui pourront guider le conseil d'administration de LMHTF sur la mise en œuvre du PPG 2 et d'autres lignes directrices pour les propositions de développement dans le paysage. En cas de besoin, d'autres institutions pourraient être cooptées au comité. Selon François Odendaal (2015), ce comité est très important :

« Ecoutez, en tant que consultants, nous ne serons pas toujours là pour guider le Trust Fund quant à la gestion ou à la sauvegarde du site. C'est un site exceptionnel que vous avez ici et il faut mettre en place les structures qui permettront de faire les choses dans les règles. Ça c'est du capacity building pour moi. Ce comité devrait pouvoir fonctionner en toute légalité et indépendance pour prendre des décisions concernant le développement du buffer zone. Sans ce comité, comment et qui va prendre des décisions ? Si l'intégrité du site est défigurée, on risquerait alors le déclassement du site par l'UNESCO. » (Odendaal, 2015).

Malheureusement, comme nous avons vu précédemment, quand il s'agit d'avaliser les différents instruments de contrôle pour réglementer l'aménagement du territoire, l'état mauricien adopte une position moins proactive. Selon le rapport sur l'état de sauvegarde du site soumis au CPM :

“To better respond to new challenges and address current issues at World Heritage Site, the Management Plan was reviewed in 2013 and 2014. The outcome of the review process was the production of a revised Management Plan for the next five years. The Management Plan was finalized and is currently considered by the Government of Mauritius for adoption” (MAC²⁸¹, 2015: 15).

En 2016, un deuxième rapport a été demandé par le CPM sur l'état d'avancement des projets :

« The State Party has reviewed the first Management Plan and put in place a revised Management Plan that incorporates a Land Management Plan and an Integrated Management Plan. Other sub

²⁸¹ Extrait du Rapport sur l'état de conservation du Morne rendu par le MAC en 2015 et traduit comme suit : *« Pour mieux répondre aux nouveaux défis et aborder les problèmes actuels au site du Patrimoine Mondial, le plan de gestion a été réexaminé en 2013 et 2014. Le résultat du processus d'examen a été l'élaboration d'un nouveau plan de gestion pour les cinq prochaines années. Le plan de gestion révisé a été finalisé et est actuellement examiné par le gouvernement de Maurice pour adoption. »*

*plans as requested by the Committee have been finalized, for further protection and good management of the Property and its Buffer Zone including the Lagoon Management Plan and Local Economic Development Plan, soon to be approved by Government after necessary clearances which are being sought. As recommended by the World Heritage Committee, all these plans and sub-plans will be submitted to the World Heritage Centre, **once approved by the Government. In the meantime, the recommendations and actions in these documents are being mostly implemented as good practice and part of the timed action plan based on existing legislations mentioned above**” (MAC²⁸², 2016: 9).*

Tout comme dans le cas des précédents schéma-directeur d'aménagement, jusqu'en 2016, le gouvernement mauricien n'avait pas encore avalisé le plan de gestion ni les sous-parties ainsi que les instruments qui devaient protéger davantage le Paysage Culturel du Morne. C'est aussi le cas pour le BZTC qui n'a pas d'existence légale et de ce fait, les décisions prises par cette instance n'ont pas force de loi mais sont considérées comme relevant de bonnes pratiques.

Pour l'instant, le site est toujours protégé par les divers cadres légaux énumérés précédemment, notamment *le NHF Act, LMHTF Act*, ainsi que les cadres sur des lieux spécifiques tels que *le Forest and Reserves Act 1983*. En ce qui concerne le mécanisme de contrôle du territoire de protection, nous observons que même si des changements n'ont pas été apportés au *Local Government Act* comme dans le cas d'AGTF, *le Black River Outline Planning Scheme (BROPS)* implique *de facto* le District Council de Rivière Noire. En effet, la valeur patrimoniale et les limites de la zone de protection autour du site du Morne sont reconnues dans le BROPS, ce qui permet au District Council de veiller à ce que des aménagements ou des demandes de permis de développement soient d'abord vérifiés par le LMHTF. M. Osenally²⁸³ (2012) explique :

²⁸² Extrait du Rapport sur l'état d'avancement du Morne rendu par le MAC en 2016 et traduit comme suit : « *L'État partie a examiné le premier plan de gestion et mis en place un plan de gestion révisé qui intègre un plan de gestion des terres et un plan de gestion intégré. D'autres sous-parties demandées par le Comité ont été finalisés, pour une protection accrue et une bonne gestion de la propriété et de sa zone tampon, y compris le Plan de gestion de la lagune et le Plan de développement économique local, qui sera prochainement approuvé par le gouvernement après les autorisations nécessaires. Comme l'a recommandé le Comité du Patrimoine Mondial, tous ces plans et sous-parties seront soumis au Centre du Patrimoine Mondial, **une fois approuvé par le gouvernement. Dans l'intervalle, les recommandations et les actions de ces documents sont principalement mises en œuvre en tant que bonnes pratiques et un plan d'action a été mis en place en fonction des législations existantes** ».*

²⁸³ Ossenally, A. I. (2012). Entretien avec Abdul Ibrahim Ossenally, Chef urbaniste au Black River District Council. Bamboo, le 15 mars 2012.

« Au niveau du District Council, c'est très clair. Nous nous devons de respecter l'outline scheme et dès 2006, vous verrez que la montagne du Morne a été reconnue comme un lieu lié au patrimoine. L'entrée en vigueur du PPG en 2008 nous demande d'être encore plus vigilants sur les types de constructions. Ici, nous veillons à ce que tout ça soit respecté. Nos inspecteurs veillent aussi car ils vont tout le temps sur le terrain pour voir s'il n'y a pas de constructions illégales. [...] Au niveau de la procédure, dès que nous recevons une demande de permis pour une construction, nous vérifions d'abord la localisation du projet pour savoir si c'est dans une zone sensible, c'est-à-dire, s'il y a des restrictions telles que le PPG. Si c'est le cas, nous vérifions si le promoteur a tous les permis requis des autorités qui contrôlent ces zones sensibles. Si tel n'est pas le cas, nous écrivons au promoteur pour l'aviser. Si tout est règle, nous faisons nos recommandations auprès du Conseil du district. Ces derniers se rencontrent une fois par mois pour accepter ou pas les demandes de permis. Mais bon, il faut reconnaître, peu de personnes veulent construire dans les environs du Morne. C'est trop éloigné de tout. Nous au niveau du district council, nous avons beaucoup plus de problèmes avec le développement rapide sur Flic en Flac, Tamarin et Rivière Noire. Là où ça se complique, c'est sur les projets d'IRS. Ces projets-là sont souvent sur des zones sensibles. Moi, j'ai personnellement travaillé sur un dossier pendant un an à cause de sa complexité et parce qu'il fallait attendre tous les clearances des autres autorités car le projet était sur plusieurs zones sensibles, par exemple, dans une partie de la forêt de Rivière Noire qui est un parc naturel, puis sur la plage qui concerne les Pas Géométriques, puis sur une zone de marécage qui est protégée par la convention du Ramsar, etc. Pour le projet IRS au Morne, je ne peux pas expliquer ce qui s'est passé car je n'étais pas là à cette période. Maintenant, le dossier est en cour, donc je ne peux vous en parler. [...] Vous me demandez s'il y a des failles dans le système ? Bien sûr mais je vous le dirai hors de cet entretien. [...] Par exemple, avant notre avis technique était la seule qui comptait mais avec le Local Government Act de 2011, les conseillers du district peuvent outrepasser nos recommandations. C'est aussi simple que ça. Ils peuvent justifier l'acceptation d'un projet en justifiant que ça va créer de l'emploi, etc. Oui, ça pose des questions d'éthique et de transparence. [...] Le bien-être de la population locale... croyez-vous que c'est une priorité ? Le délai pour la consultation de l'avis public a été réduit de 30 à 14 jours ouvrables avec le Business Facilitation Act de 2006. Donc, je ne pense pas que ce soit une priorité. Bon, là je vous ai trop dit. » (Osenally, 2012).

Pour sa part, le conseiller principal du BRDC, M. Ruthnee (2012) nous explique :

« Notre rôle est de réfléchir au bien-être des habitants des villages du district. Quand un promoteur soumet une demande de permis, les techniciens vont s'assurer si le projet est conforme aux lois qui protègent les espaces et nous faire des recommandations. Nous, les conseillers, nous devons voir le projet dans sa globalité et l'apprécier en fonction de ses impacts socio-économiques dans la localité mais aussi pour le pays. Le gouvernement central a pris la décision de faire inscrire le Morne comme patrimoine. Oui, c'est une fierté pour nous mais les restrictions sont en train de faire disparaître les investisseurs qui auraient pu générer des emplois. Et puis, les villageois ne voient pas les choses avancer en leur faveur et les projets qui auraient pu leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie se font de plus en plus rare. En plus, maintenant, il y a de plus en plus d'opérateurs du kite surf qui viennent autour de la péninsule du Morne. Les pêcheurs se retrouvent de plus en plus restreints dans leurs activités de pêche, par-dessus du fait que les opportunités d'emplois diminuent et la concurrence des espaces avec les opérateurs du kite surf. A notre niveau, nous n'avons plus de droit d'octroyer des permis d'opérations aux plaisanciers pour faire des excursions dans le lagon du Morne. Je pense qu'on ne peut pas empêcher le développement. Mais il faut que ce soit fait dans le respect des règles. » (Ruthnee²⁸⁴, 2012).

Transparaît dans ce témoignage, toute la problématique de trouver un équilibre entre des projets à volet économique et social qui permettrait d'améliorer les conditions de vie des habitants des villages et concernant la sauvegarde du site patrimonial. Bien que les autorités locales apportent leur soutien au LMHTF dans l'évaluation des projets immobiliers, ces derniers ne semblent pas comprendre le rôle que le site classé puisse apporter au développement des villages ou du district.

3. Regard sur le système de gestion mis en place

Les normes et critères de conservation des sites classés de l'UNESCO sont eux aussi en évolution avec, par exemple, l'adoption de nouvelles directives sur les HIA par l'ICOMOS en 2011. Auparavant, les états-membres devaient utiliser leur propre mécanisme d'aménagement pour décréter la zone de protection sur le site classé. Cependant, ceci s'est avéré être insuffisant pour contrer les effets négatifs des projets de développement ; d'où les directives émanant de

²⁸⁴Ruthnee, K. (2012). Entretien avec Krishna Ruthnee, Conseiller du Black River District Council. Bamboo, le 16 février 2012.

l'ICOMOS pour que des évaluations des impacts de projets sur le site classé soient conduites à travers l'utilisation de l'outil du HIA qui vise à renforcer la protection du site classé.

Comme l'état mauricien est signataire de la convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine, UNESCO depuis 1995, il doit s'aligner sur ces nouvelles règles. Ainsi, le PPG n'est plus le seul instrument qui permet d'assurer un contrôle sur le type de projet de développement dans le territoire de protection. Les promoteurs doivent désormais conduire l'évaluation de l'impact de leur projet sur la valeur exceptionnelle du site classé. Ce type d'instrument représente une innovation territoriale à l'île Maurice car précédemment, l'impact des projets était essentiellement compris au sens environnemental. Le HIA a bien été intégré dans le PPG d'AG alors que dans le cas du PCM, qu'au janvier 2016, le nouveau plan de gestion et les instruments additionnels du HIA pour mieux protéger le site, n'avaient toujours pas été avalisés par le cabinet ministériel. A l'heure actuelle, le LMHTF demande aux promoteurs de conduire un HIA comme relevant de bonnes pratiques.

D'autre part, le système de gestion du territoire de protection décrété représente une autre innovation pour l'île Maurice. En effet, le système de gestion de deux sites est structuré de manière relativement similaire, dans le sens où le système est organisé en fonction de la zone principale et de la zone tampon. Tout type de développement ou d'aménagement est proscrit dans la zone principale, à l'exception de ceux qui permettent de renforcer la valeur universelle du site. La mission du comité de gestion de la zone centrale est chargée de gérer cette zone. Par contre, c'est dans la zone tampon que toute la problématique se pose car certains types de développement ou de changement dans le paysage est permis. Il fallait que les deux institutions, notamment le *Trust Fund* du site classé et l'autorité locale travaillent en collaboration pour faire respecter le PPG et le HIA.

Dans le cas d'AG, il a fallu l'intervention de l'office du premier ministre pour mettre sur pied un comité interministériel pour que le PPG ainsi que le système de gestion soient adoptés. Pour cela, il a fallu amender le *Local Government Act* en 2011 pour y fixer les responsabilités de la Municipalité de Port Louis en ce qui concerne la zone de protection décrétée pour Aapravasi Ghat. Ceci était nécessaire car il n'y avait pas de PLOPS qui permettait d'identifier AG comme une zone sensible de protection et ainsi, qui pouvait impliquer directement la Municipalité de Port Louis.

Avec le changement dans le *Local Government Act*, l'autorité locale est désormais tenue de travailler ensemble avec l'AGTF et même de siéger sur le comité technique de la zone tampon. Elle doit veiller à ce que l'évaluation des demandes de construction ou de destruction d'un bien foncier se situant dans la zone de protection décrétée ou les directives du PPG soient bien respectées par les porteurs de projets.

Dans le cas du Morne, dès 2006, le BROPS avait déjà identifié la zone du Morne en tant que territoire de protection et le respect et l'implémentation du PPG semble fonctionner. Néanmoins, les directives sur le HIA n'ont toujours pas été intégrées afin d'assurer un meilleur contrôle sur les projets de développement foncier dans la région. Actuellement, c'est le conseil d'administration du LMHTF qui siège sur le comité pour évaluer les projets dans la zone tampon et, à cet effet, des interrogations sur les principes de bonne gouvernance se posent car le LMHTF ne peut être juge et partie simultanément. Il a été proposé que le MAC siège sur le comité technique de la zone tampon. Même s'il n'a pas l'expertise technique pour se faire, cette proposition est justifiée par le fait que le MAC est le représentant de l'état mauricien auprès du CPM.

Bien que le système de gestion du territoire protégé représente une innovation dans le contexte mauricien, il faut admettre qu'il n'est sans faille. En effet, le cas du Morne démontre que le système des mécanismes d'aménagement du territoire n'est pas flexible et facilement adaptable. Pour que le HIA puisse être inclus dans le PPG, le ministère de tutelle, notamment le Ministère des Arts et de la Culture ne peut que recommander des changements dans le PPG ainsi que dans le BROPS auprès de ses deux homologues des Logements et Terres et des Collectivités Locales. Néanmoins, comme ce genre de changement implique de renoncer à des projets touristiques ou immobiliers (IRS) à forte valeur ajoutée, il devient une question d'intérêt national et c'est l'office premier ministériel qui en a le pouvoir décisionnel. Ceci démontre un système centralisé, de type *top-down*.

En fait, le changement dans le *Local Government Act* 2011 sous-entend que, légalement, la MPL a été « *forcée* » par le gouvernement central à s'impliquer dans la gestion de la zone tampon. Selon les témoignages des conseillers élus²⁸⁵ et urbanistes²⁸⁶ du MPL, ces derniers disent se sentir obligés

²⁸⁵ Notamment des conseillers tels que le Lord Maire de Port Louis, M. Khodabbacus, de M. Bashir, M. Caropen de la Municipalité de Port Louis.

²⁸⁶ Notamment de M. Bundhoo de la Municipalité de Port Louis.

à faire respecter le PPG alors qu'ils n'ont pas été acteurs dans le classement ni dans la territorialisation des sites.

De plus, la MPL s'est retrouvée poursuivie en justice par certains propriétaires de biens fonciers après la proclamation du PPG qui régleme les normes de construction/démolition surtout dans la deuxième zone. Du côté du conseil de district de Rivière Noire, le fait d'avoir travaillé sur le BROPS de 2006 (amendé en 2011) a quand même permis plus de participation et de soutien des conseillers et urbanistes dans la requalification du Morne. Aussi, percevons-nous ici une nuance dans le rapport que les deux autorités locales entretiennent avec les sites classés et les institutions en charge de leur gestion.

D'autre part, nous observons que comme les autorités locales envisagent leur rôle dans la gestion du territoire de protection de manière fonctionnaliste, elles ne se sentent pas enclines à s'approprier le classement des deux sites et à en tirer profit. Au contraire, il semblerait que ce soit même le contraire, car ces dernières déplorent le fait qu'avec ces territoires de protection, l'état mauricien soit en train d'arrêter le développement, surtout dans la zone tampon.

Au final, un *consultative committee (CC)* a été mis sur pied afin de permettre aux acteurs territoriaux de s'impliquer et de s'approprier le territoire requalifié. Encore une fois, ceci représente une innovation dans le système d'aménagement territorial mauricien.

C. TIRER PROFIT DE L'INSCRIPTION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL ?

Dans ce contexte, les deux institutions en charge, notamment l'AGTF et LMHTF, se sont retrouvées à travailler sur des projets de développement local pour démontrer la manière dont on peut tirer profit du classement des deux sites. Il s'agit pour ces institutions de convaincre les acteurs territoriaux que décréter un espace de protection ne revient pas à le laisser fatalement se muséifier. Cette posture est en ligne avec celle adoptée par l'UNESCO qui encourage l'intégration du territoire protégé dans son ensemble urbain ou spatial car il est reconnu que le patrimoine peut apporter une importante contribution à la régénération des lieux.

Dans cette perspective, la méthodologie souvent utilisée est celle de la planification du développement local. Il s'agit d'une approche qui cherche à valoriser le potentiel et à améliorer les conditions économiques et la qualité de vie d'un espace local. Il a été largement adopté au cours des deux dernières décennies par plusieurs organisations internationales pour répondre aux objectifs de développement local et aux objectifs sociaux plus larges ; à savoir la croissance économique, l'attraction des investissements, la formation des nouvelles entreprises, l'éradication de la pauvreté, la régénération des villes et l'autonomisation des communautés locales. Le projet du DL repose sur une approche territoriale qui vise à renforcer et à rassembler les acteurs locaux autour d'une vision de développement commune, tout en mobilisant des ressources locales et en favorisant des opportunités de partenariat entre divers acteurs.

Associée à la réhabilitation du patrimoine et à la régénération des espaces, le plan de développement local vise à encourager un développement durable grâce à une réutilisation adaptative des bâtiments historiques ou de l'environnement tout en activant des activités économiques potentielles générées par l'attractivité du patrimoine et des activités culturelles. En outre, il peut attirer des touristes culturels en fonction de l'environnement patrimonial et à renforcer l'identité culturelle d'un lieu. Enfin, il peut renforcer le rôle des communautés locales et favoriser leur mobilisation pour la préservation et la valorisation du patrimoine. Malgré leur classement et les mesures de sauvegarde mis en place, les deux sites font toujours l'objet d'incompréhension de la part des acteurs territoriaux.

Les deux institutions, notamment l'AGTF et LMHTF, ont commandité des directifs de développement local (DDL) auprès des experts internationaux. Comme tout type de développement est proscrit au sein de la zone centrale du site classé, le DDL doit normalement établir dans de grandes lignes les types de projets permis et encouragés principalement dans la zone tampon. Bien que le village du Morne ne fasse pas partie de la zone tampon, les habitants et leurs conditions de vie ont en fait été au centre du PDL car ces derniers sont reconnus comme étant les gardiens du Paysage Culturel du Morne. En outre, dans le souci de se plier aux recommandations de l'UNESCO et d'adopter les bonnes pratiques du concept de *paysage historique urbain* ratifiés en 2011, le DDL d'AGTF comprend non seulement la zone tampon mais aussi d'autres aires patrimoniaux tels que la Place d'Armes, le *Waterfront* ou encore la Citadelle.

L'objectif est de définir les principes directeurs pour transformer l'espace urbain en une ville culturelle avec une identité propre et visible.

Comme Pauline Bosredon (2009) a observé sur son terrain d'étude, deux cas de figure se présentent par rapport aux deux projets. Dans le cas du PCM, « *le projet spatial projette un changement social* » alors que dans le cas d'AGTF, « *le projet poursuit un objectif externe, présenté comme relevant de l'intérêt général et justifié par des considérations de développement, d'aménagement ou de réhabilitation dont l'échelle dépasse le local* » (2009 :258).

1. Améliorer les conditions de vie des villageois du Morne

« We envision le Morne to be a safe place to live, where there are adequate facilities and infrastructure. Our natural resources, both on land and in the sea and our cultural environment should be respected, kept clean and developed in a wise manner so the local population can benefit and tourists will be attracted to our village. Our human resource should be developed through capacity building opportunities and access to equal education leading to flourishing business opportunities. Development in le Morne should always be mindful of our heritage values and way of life that makes our village so special » (LMHTF²⁸⁷, 2010: 2).

Afin que le DDL puisse être élaboré, les experts ont conduit des recherches, notamment sur la condition socio-économique des habitants du village ainsi que de sessions consultatives afin de comprendre les aspirations des habitants. Vingt-quatre points critiques ont été soulevés, à partir desquels dix domaines d'intervention ont été ciblés (LMHTF²⁸⁸, 2011) :

Le premier concerne l'accès à la montagne. Le manque d'accès à la montagne a considérablement réduit le développement. Les opportunités de développement décrites dans le plan de gestion comme par exemple, élaborer des parcours de balades dans la montagne dépend de l'accès. Ces activités auraient pu financer les projets sociaux et créer de l'emploi pour les villageois.

²⁸⁷ Extrait du plan de DEL commandité par LMHTF (2010 : 2) et traduit comme suit : « *Nous imaginons que le Morne soit un endroit où nous vivons en sécurité et où il existe des installations et des infrastructures adéquates. Nos ressources naturelles, tant sur terre que dans la mer et notre environnement culturel, doivent être respectées, maintenues propres et développées de manière à ce que la population locale puisse en bénéficier et que les touristes soient attirés par notre village. Nos ressources humaines doivent être développées grâce à l'accès à une éducation égale, ce qui entraînera des opportunités économiques prospères. Le développement au Morne doit toujours se faire en tenant en compte nos valeurs patrimoniales et notre mode de vie qui rend notre village si spécial* ».

²⁸⁸ Extrait du Local Development Plan for Le Morne Cultural Landscape (2011 :46).

Le deuxième concerne l'accès aux infrastructures telles qu'un centre récréatif polyvalent où plusieurs activités communautaires telles que des mariages, des cours et des programmes d'activités ludiques peuvent être organisées. C'est un moyen économique pour avoir une approche cohérente du développement communautaire.

Le troisième concerne l'accès aux biens fonciers et une meilleure utilisation de ces derniers. La propriété foncière est concentrée entre les mains d'une petite poignée de personnes et de vastes étendues de terres sont sous-utilisées ou ne sont pas utilisées, alors que la zone disponible pour le développement dans le village est très restreinte.

La quatrième relève de la création d'un environnement favorable aux commerces. Il est essentiel que les habitants locaux arrivent à générer et à diversifier leurs sources de revenus qui reposent essentiellement sur des activités de pêche. Un environnement commercial favorable stimulerait d'autres types d'activités économiques et aiderait les habitants à avoir accès à de meilleures conditions de vie.

Le cinquième consiste à régénérer le lagon et ainsi, permettre à ce que la ressource principale notamment les produits de la mer se renouvelle. La pêche contribue grandement aux moyens de subsistance des habitants du village en termes d'emploi, de sécurité alimentaire, entre autres.

Le sixième consiste à permettre l'accès à une éducation de qualité, à des activités sportives et aux services sociaux afin de développer les ressources humaines. Il s'agit de faire reconnaître les compétences existantes dans le village en offrant des cours de formation certifiés, d'améliorer et de fournir des infrastructures sportives afin d'améliorer la qualité de vie des villageois.

Le septième est de permettre le développement touristique dans le paysage et au village. Le potentiel touristique dans le champ du tourisme culturel et écologique est énorme, mais en ce moment, il est sous-développé. Les activités touristiques favoriseront la diversification des opportunités économiques.

Le huitième consiste à encourager des collaborations avec le secteur privé. La responsabilité sociale des entreprises et d'autres types de collaborations telles que les joint-ventures ou le transfert de connaissances techniques et de gestion devraient être encouragés.

Le neuvième concerne la fourniture des infrastructures aux habitants du village. Des infrastructures limitées peuvent constituer un obstacle à la croissance économique ainsi qu'à une bonne qualité de vie, par exemple, l'absence d'un système d'assainissement des eaux usées adéquat peut représenter une menace directe pour la santé publique. La fourniture d'infrastructure créera une ambiance positive dans le village.

Le dixième est le développement du patrimoine. Le Paysage Culturel du Morne a un important potentiel patrimonial et les habitants devraient être les premiers bénéficiaires de ce potentiel.

L'analyse des dix priorités identifiées démontre que derrière l'objectif de développement économique, l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des habitants du village du Morne est ciblée. Le DDL du Morne fait partie de l'un des documents clés du plan de gestion du site de 2012-2019, car rappelons que la vision de celui-ci est d'assurer une gestion intégrée du site. Cependant, bien que ce document ait été rédigé au cours des années 2010 à 2011, tout comme pour le plan de gestion, il n'a toujours pas été avalisé jusqu'à présent par le gouvernement mauricien. Entre-temps, des travaux de canalisation des eaux usées ainsi que de la réhabilitation du front de mer pour empêcher l'érosion de la plage ont été entrepris. Transparaît ici la tension entre le développement infrastructurel et le développement socio-économique attendu par les habitants.

2. Transformer Port Louis en une ville culturelle

Rappelons qu'à la suite des démolitions drastiques des bâtiments historiques dans la zone tampon depuis les années 2008 et jusqu'au début de 2011, le gouvernement de Maurice avait été vivement invité par le CPM à prendre les mesures nécessaires pour protéger la zone tampon et à mettre en place des mécanismes pour assurer une gestion intégrée du site patrimonialisé. De ce fait, le PPG un instrument légal qui régleme la protection de la zone tampon a été promulgué en même temps que le plan de gestion ait été remis à jour. Le cinquième objectif du plan de gestion souligne l'importance d'établir un environnement approprié pour la conservation et l'amélioration des zones tampons afin de favoriser le développement urbain de manière durable en passant par la transformation de la zone en un quartier animé du patrimoine régénéré. C'est dans ce contexte que l'AGTF a commandité l'élaboration d'un DDL pour la zone tampon, dont l'objectif est d'identifier des opportunités économiques et de faire des recommandations pour la mise sur pied d'un environnement et de modèles propices pour la mise en œuvre du plan.

Selon le plan, le DL doit nécessairement s'étendre au-delà des limites établies pour la zone tampon de l'AG et englober de manière générale le centre de la capitale de Port Louis. En fait, il vise aussi les autres zones historiques du centre-ville identifiées depuis plus de deux décennies dans les *Port Louis Outline Planning Schemes* de 1994 et 2013. En ce sens, il s'agit d'inclure les zones telles que le front de mer du bassin du Caudan, le Jardin de la Compagnie, le marché central ainsi que l'ensemble du quartier chinois. Selon l'un des experts responsable du projet :

« *Le choix d'intégrer les autres quartiers de la ville fait sens car il s'agit d'intégrer le site patrimonial avec le reste de la ville. C'est en lien direct avec les recommandations faites par la Déclaration de Paris qui reconnaît le besoin d'intégrer le patrimoine comme un moteur du développement urbain. Ainsi, nous ne pouvons pas nous cantonner à seulement l'étendue des zones tampons. De plus, l'objectif n'est pas de concurrencer ou de stopper le développement les autres activités de la ville, bien au contraire. Nous prônons une approche synergétique, c'est-à-dire que le tourisme culturel et patrimonial puisse se greffer ensemble aux activités existantes et ainsi, contribuer à préserver le patrimoine bâti et immatériel.* » (Bertacchini²⁸⁹, 2015).

Dans ce contexte, les objectifs du DDL de Port Louis sont de réconcilier le développement urbain avec le patrimoine, de réconcilier les intérêts privés vers une vision collective de la ville, de reconnecter le front de mer au centre historique de la ville, de sauvegarder le caractère unique du centre urbain de la ville avec le patrimoine du reste du pays et de créer un environnement synergétique avec l'ensemble des activités économiques dans la zone concernée ainsi que de la ville. A cette fin, six zones d'interventions ont été identifiées (AGTF, 2016) :

La première consiste à transformer le front de mer en une zone créative. Il s'agit par exemple, de réhabiliter le bâtiment du grenier en un centre dédié à travailler sur des projets d'entrepreneuriat en y installant des incubateurs et accélérateurs d'innovation.

La deuxième concerne la création d'un *cultural heritage district* avec l'aménagement d'un quartier de musées intégrés qui fonctionnerait comme un pôle éducatif et touristique.

²⁸⁹ Bertacchini, E.E. (2015). Entretien avec Enrico Bertacchini, consultant pour la rédaction du plan de développement économique de Port Louis 2030. Port Louis, le 24 octobre 2015.

La troisième consiste à aménager un espace culinaire où plusieurs produits locaux sont produits, vendus et consommés sur place. Celui-ci permettrait d'augmenter la vitalité culturelle de la ville ainsi que son attractivité. Compte tenu de la localisation proposée, cet espace culinaire créerait un pont d'interaction entre la ville et le front de mer.

La quatrième est de sauvegarder et de re-fonctionnaliser le patrimoine bâti et ainsi, favoriser la reconnaissance de ce dernier comme un capital culturel unique de la ville de Port Louis.

La cinquième fait référence à la rénovation des rues, trottoirs et du paysage urbain dans le but de créer un environnement propice au travail et aux loisirs.

Enfin, la sixième zone d'intervention concerne l'aménagement des aires de stationnement et des moyens de transport intra et interurbains fonctionnels pour améliorer la mobilité.

En s'appuyant sur les pratiques internationales et le projet de l'état mauricien de faire de la capitale une ville intelligente, le DDL a été élaboré avec pour objectif de réhabiliter les bâtiments patrimoniaux en des espaces culturels. L'objectif est de voir naître une économie culturelle et créative. D'autre part, l'objectif de l'état mauricien pour attirer des investissements à travers l'industrie cinématographique et l'utilisation des attributs culturels de la capitale est aussi cité comme un exemple pour le développement de l'économie culturelle et créative. Il est ainsi envisagé que le dynamisme de l'économie culturelle attirerait davantage de touristes dans la capitale. Le plan contient des propositions financières qui visent à inciter les propriétaires de restaurer et de conserver leur bâtiment. Ainsi, la réhabilitation des bâtiments de la capitale pour y faire naître une économie créative et culturelle est privilégiée. Il s'agit de faire en sorte que la ville se renouvelle sur elle-même.

Comme expliqué auparavant, la réticence des autorités publiques de s'approprier du classement et de la reconnaissance internationale des deux sites a poussé les deux institutions, notamment l'AGTF et LMHTF à élaborer des plans de développement local. L'objectif est de démontrer le rôle que le classement peut contribuer à la régénération du centre-ville de Port Louis et à l'amélioration des conditions de vie des habitants du village du Morne. L'analyse du contenu des deux plans démontre que celui d'AG concerne principalement la réhabilitation de certains lieux contenant des reliques et patrimoines importants ainsi que la zone d'AG afin de les re-

fonctionnaliser et d'y créer une économie créative et culturelle. Il s'agit ici de générer une identité culturelle et créative de la ville qui servirait de vitrine sur le monde. Dans le contexte du Morne, il est surtout question de revitaliser le lagon qui entoure la péninsule du Morne car l'économie du village provient essentiellement des activités de pêche. D'autre part, il s'agit aussi d'améliorer les conditions de vie des villageois d'un point de vue infrastructurel, par exemple, en repensant au système des égouts, aux habitations de fortune des villageois, entres autres.

Pour atteindre ces objectifs, le développement du tourisme culturel et patrimonial dans ces secteurs est considéré comme une option pragmatique qui permettrait de générer une activité économique. Comme Olivier Lazzarotti explique, « *intuitivement et empiriquement, la relation du patrimoine avec le tourisme semble être une hypothèse à explorer prioritairement.* » (Lazzarotti, 2000 : 15).

Cependant, dans les deux cas, le directif de développement local pour et par la régénération du Village du Morne ou du centre-ville de Port Louis est encore au stade de discours ou de projet en gestation ; ils n'ont pas encore été mis en œuvre pour que nous puissions en évaluer les effets.

CONCLUSION DU SIXIEME CHAPITRE

Malgré la réhabilitation des lieux patrimoniaux/ monuments ait été évoquée dans des schéma-directeurs d'aménagement du site, ce n'est qu'à l'annonce de la décision de faire inscrire les deux sites sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO que des initiatives pour territorialiser la conservation du patrimoine ont réellement débuté à l'île Maurice.

De ce fait, il faut bien qualifier ce tournant patrimonial, même si ce processus n'a pas été simple. La territorialisation du patrimoine comprend trois volet, notamment d'abord de mettre en place le cadre législatif et les instruments de sauvegarde, deuxièmement le système d'acteurs avec la distribution des responsabilités et pouvoirs d'action et finalement, envisager l'avenir en terme de la valorisation des sites inscrits à travers le directif du développement local.

Néanmoins, l'analyse du système d'acteurs mis en place démontre que les autorités locales adoptent principalement une perspective administrative pour collaborer avec les deux institutions (AGTF et LMHTF) et veiller à l'application des instruments légaux dans l'évaluation des projets

des promoteurs privés. Elles perçoivent le classement et les instruments tels que le PPG et HIA comme un frein au développement de la sous-région.

En fait, à travers nos entretiens avec les autorités publiques, nous observons que cette zone est davantage perçue par ces derniers comme une frontière, une limite. Dans ce contexte, nous sommes interrogée sur la notion même de zone tampon d'un site classé. Ceci fera l'objet des chapitres suivants.

Ceci démontre bien que la patrimonialisation est un instrument politique au service de l'état mauricien malgré la volonté affichée de décentraliser le système d'aménagement du territoire.

CHAPITRE 7 : DISTINCTION ENTRE BIEN PUBLIC ET BIEN PRIVE ?

Suite aux exigences de l'UNESCO, l'état mauricien a procédé à la mise en place de politique territoriale pour la sauvegarde et la valorisation des deux biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial. Pour l'organisation internationale, l'imposition de ce système permettrait d'assurer la pérennisation ainsi que d'encadrer l'accès au bien inscrit compte tenu du fait qu'il appartient désormais à l'humanité toute entière. Ce principe est fondé sur la présomption que le bien est public, collectif et contient des valeurs importantes pour l'humanité. Or, c'est cette présomption qui pose problème. L'établissement du système de sauvegarde nécessite la création de deux types de zones, la *core zone* (CZ) et la *buffer zone* (BZ). Dans le contexte mauricien, les terres faisant partie du CZ appartiennent en principe à l'état dont elle est déjà un bien public. Néanmoins, c'est la BZ qui pose problème car les terres et bâtiments qui font partie de cette zone sont principalement des propriétés privées.

Se pose dès lors, la question de savoir « *comment les propriétaires des biens fonciers réagissent-ils par rapport aux règlements découlant du système de sauvegarde mis en place dans le PPG et le HIA ?* ». Cette interrogation est importante dans la mesure où à Maurice, la constitution reconnaît le droit à la propriété privée comme un des droits fondamentaux des Mauriciens et que l'état ne peut mettre ce genre de restrictions selon les mesures prises dans le *Land Acquisition Act*. A ce problème juridique, s'ajoute une interrogation économique, car l'imposition de ces règlements affecte la jouissance du bien privé. Dans beaucoup de pays, à l'instar de la France, la perte de jouissance d'un bien privé est, en contrepartie, compensée par la mise sur pied d'une politique du patrimoine qui combine la labellisation, la subvention et les avantages fiscaux. Selon Françoise Benhamou (2010), ces derniers constituent d'une part, une des contreparties les plus efficaces à l'exigence patrimoniale ; d'autre part, le marché foncier pour les biens patrimoniaux fonctionne car il est fondé sur le principe de rareté, les bâtiments et biens fonciers historiques sont associés à

une forte valeur économique, voire à une valeur inestimable qui suscite aussi un engouement pour ce type de bien.

Néanmoins, Françoise Benhamou pose la question de l'applicabilité de cette vision de la préservation découlant d'une conception occidentale du patrimoine dans des sphères non-occidentales. Elle prend l'exemple du Laos où, malgré l'inscription du site de Luang Prabang en 1995, le système de gestion, de sauvegarde et de valorisation n'était toujours pas effectif en 2008. Pour l'auteure, « *dès lors qu'il n'y a pas d'incitation à la préservation de l'authenticité des bâtiments traditionnels, la transposition des servitudes qui se rapportent au classement devient plus qu'aléatoire et la loi est quasiment ruinée avant même d'avoir été adoptée. Pour avoir un sens et être respecté, le corpus législatif et réglementaire doit prendre racine dans le droit local et sa légitimité se joue au travers de sa capacité à refléter/construire le rapport social au patrimoine* » (Benhamou, 2010 : 122).

Dans le contexte mauricien, la promulgation des PPGs et des nouvelles règles de développement des biens fonciers se situant principalement dans la zone tampon s'est faite après beaucoup d'hésitation de la part des acteurs publics. Elle n'a pas été accompagnée par une contrepartie incitative en faveur à la préservation des bâtiments historiques se situant dans les zones tampons, notamment à Aapravasi Ghat. Cette situation a créé un hiatus ressenti principalement par les propriétaires des bâtiments qui se trouvent dans les zones tampons. En ce sens, nous nous interrogeons sur les enjeux que l'entrée en vigueur des PPG et autres règlements comportent pour les propriétaires. De plus, nous avons voulu comprendre le rôle ainsi que la capacité du corpus législatif et réglementaire à construire le rapport social entre les propriétaires et les deux espaces inscrits.

A. LA STRUCTURE PAYSAGERE DES ZONES PROTEGEES

Nous avons choisi d'observer la structure paysagère qui caractérise les zones protégées afin de repérer si elles sont dotée d'une physionomie propre et est caractérisée par des traits distinctifs qui lui confèrent une certaine unité et une certaine individualité (Merlin et Choay, 1988). La structure paysagère est un instrument utile pour observer un secteur car elle permet de relever les bâtiments et les structures qui le caractérise et la répartition des groupes sociaux qui occupent les lieux.

1. La structure paysagère au Morne

Comme mentionné précédemment, la zone tampon de protection du Paysage Culturel du Morne (PCM) comprend l'ensemble de la péninsule jusqu'au rivage du village le Morne. Rappelons que nous avons fait le choix d'inclure les villageois dans notre étude car ils sont considérés comme les transmetteurs de la mémoire orale de la Montagne. De plus, nous pensons qu'il faut bien comprendre les conditions dans lesquelles les villageois vivent pour ensuite comprendre leurs réactions face à l'inscription du site et surtout, aux mesures de conservation de la montagne qui ont été mises en œuvre.

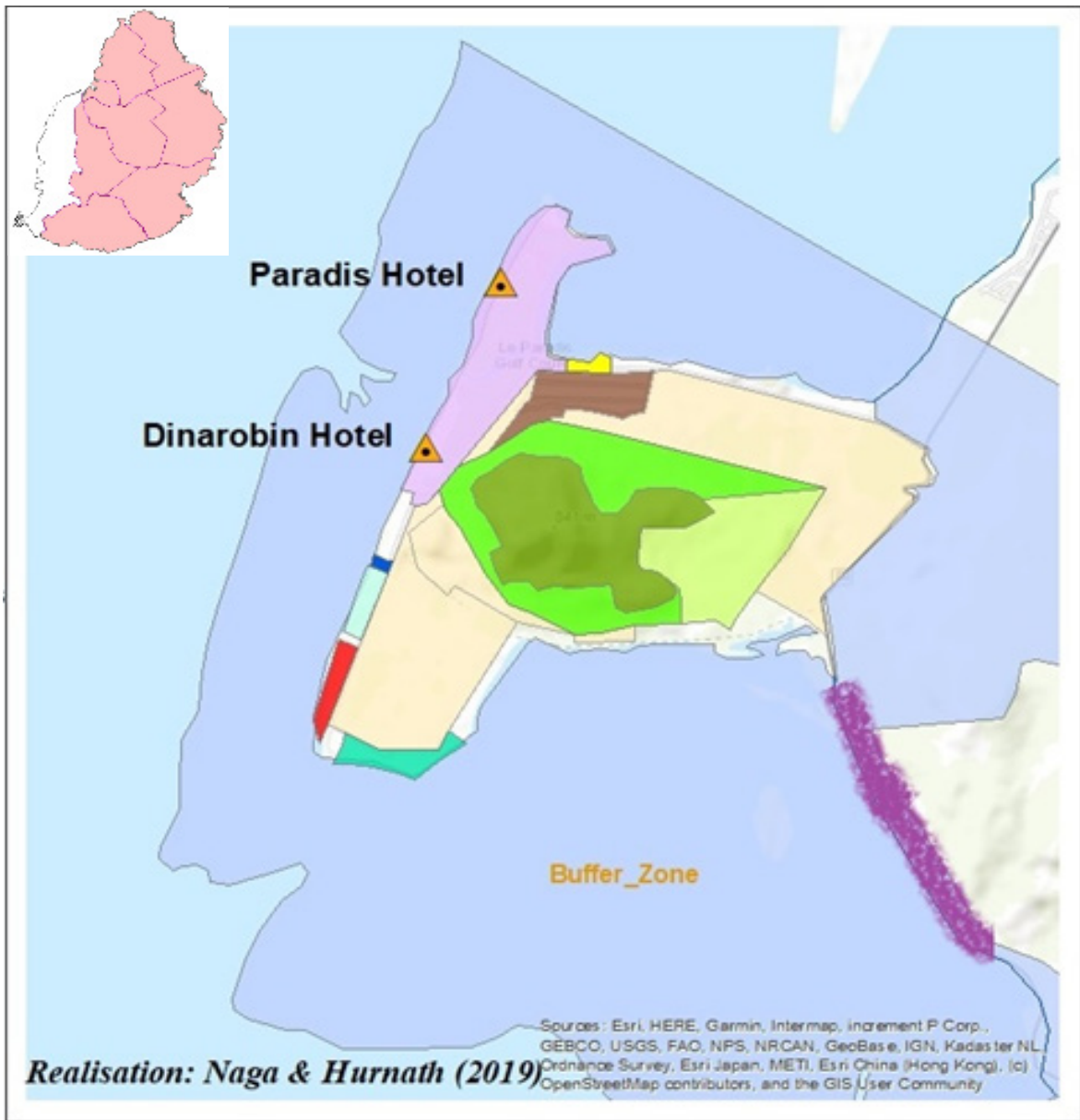
Dans la zone tampon du PCM, nous repérons trois secteurs dotés de différentes structures paysagères ; notamment les hôtels qui bordent le littoral autour de la péninsule du Morne, le morcellement Cambier qui fonctionne principalement comme un lieu de villégiature et enfin, le village du Morne. Les deux secteurs sont situés sur la péninsule du Morne Brabant et sont principalement utilisés comme des lieux de repos et de farniente. Déterminés par leur fonction, ces trois secteurs ont des structures paysagères bien distinctes (*c.f. Figure 4*).

Le village le Morne est en fait, bordé par la mer et la route côtière à l'ouest et par la montagne de Petit Morne à l'est. Il s'étend sur presque un kilomètre dans la longueur mais ne contient que quelques habitations situées au pied de la montagne. Composé de plus d'un millier d'habitants, le village est équipé d'une école primaire, d'un *village hall*²⁹⁰ et d'un centre communautaire²⁹¹. Le siège du bureau du *Morne Heritage Trust Fund* s'y trouve aussi. Plusieurs petites structures commerciales sont parsemées tout le long de la route côtière. Les habitations du village avaient été précédemment construites de manière spontanée. Cependant, le village le Morne connaît d'importants changements. Précédemment, les habitations avaient été construites de manière illégale sans permis d'occupation sur les terres appartenant à l'état mauricien. Désormais, la situation des résidents a été régularisée et le village connaît un développement accru en matière de construction de bâtiments en béton. Néanmoins, la régularisation des *squatteurs* est en train d'attirer davantage de nouveaux arrivants qui s'installent dans le prolongement du village.




²⁹⁰ Construit et géré par le Ministère des Collectivités locales, un village hall est généralement un bâtiment qui est mis à la disposition des habitants afin d'y organiser des fêtes, des réunions ou encore des loisirs.

²⁹¹ Le centre communautaire est construit et géré par le Ministère de l'Égalité des Genres et est généralement utilisé par les femmes du village.

Figure 4: Structure paysagère de la zone du Paysage Culturel du Morne



Légende

- | | |
|---|--|
|  Golf_Course |  Le Morne Brabant Mountain Reserves |
|  Site for Nautical Centre |  State Land_1 |
|  Indian Resort |  State Land_2 |
|  St Regis Mauritius Resort |  Morcellement Cambier |
|  New Mauritius Hotels Ltd |  Private Property |
|  Lux Resort |  Village le Morne |

S'agissant du Morcellement Cambier, les propriétés foncières ont été construites principalement au début des années 2000. Une quarantaine au total, ces villas sont principalement utilisées pour des pratiques de villégiature par leurs propriétaires qui investissent les lieux durant le week-end et la période des vacances. Ces biens ont un standing élevé, étant toutes dotées de piscines, de cours de tennis pour certains, de murs épais pour préserver l'intimité des occupants, d'aménagement paysagère, entre autres. Des six hôtels qui occupent l'espace, quatre sont de catégorie cinq étoiles et deux de catégorie inférieure. Un parcours de golf de 18 trous y est aménagé.

2. La structure paysagère de la zone tampon d'Aapravasi Ghat

Le site d'AG forme un ensemble qui avait été aménagé sous le commandement de Mahé de Labourdonnais et qui a été depuis, étendu à d'autres secteurs de la ville. Ainsi, le plan d'aménagement approuvé en 1759 par le Conseil Supérieur avait déjà organisé de l'espace urbain dans un ensemble en forme de damier. Aujourd'hui encore, la zone a conservé sa structuration spatiale de base. En outre, l'alignement des routes n'a pas vraiment changé même si au fil du temps, celles-ci ont été aménagées et équipées de bitume et de mobiliers urbains. Certaines routes, originellement désignées par des appellations françaises, ont subi des changements toponymiques sous la période anglaise et postindépendance. Malgré ces requalifications officielles, les noms des anciennes rues sont toujours utilisés dans les expressions locales en *Kréol morisien*, notamment *lari la rène*, *lari arsenal*, *lari l'égliz*.

Tableau 5: Changement de la toponymie de la zone de protection d'AG

Direction	Appellation en 2015	Appellation en 1828	Appellation avant 1810 ²⁹²
Rues perpendiculaires au site d'Aapravasi Ghat	Quay Street	Quay Street	Rue du Quai
	Farquhar Street	Farquhar Street	Rue des Ecoulements
	Queen Street	Queen Street	Rue de la Reine
	Royal Road	Royal Road	Route Royale
Rues parallèles au site d'Aapravasi Ghat	Dr. Sun Yat Sen Street	Arsenal Street	Rue de l'Arsenal
	Emmanuel Anquetil Street	La Rampe street	Rue de la rampe
	Joseph Rivière Street	Little Mountain Street	Rue de la petite montagne
	Jummah Mosque Street	New Little Mountain Street	Rue nouvelle de la petite montagne

²⁹² Rappelons que les Anglais ont conquis l'île en 1810 et ont procédé par angliciser les lieux.

Louis Pasteur Street	Hospital Street	Rue de l'Hôpital
Corderie Street	Corderie Street	Rue de la Corderie
Bourbon Street	Bourbon Street	Rue Bourbon
Sir William Newton Street	Church Street	Rue de l'Eglise
Duke of Edinburg Street	Intendance/Government Street	Rue de l'Intendance / Rue du Gouvernement

Source : Management Plan 2006-2011, AGTF

Cependant, l'harmonie du paysage urbain s'arrête avec le quadrillage des routes. En fait, pour les néophytes qui visitent cette partie de la ville la première fois, l'impression qu'ils en ont est celle du chaos et de l'anarchie. C'est le cas d'un touriste²⁹³ qui nous a déclaré spontanément : « *oh la la, je n'y comprends rien ici. Il fait super chaud déjà et en plus, avec tout ce bruit, les véhicules fumigènes, les marchands ambulants qui crient à tue-tête et surtout, l'aspect généralement sale, on a l'impression que c'est un désordre total.* » (Touriste Anonyme, 2015).

En effet, l'observation de la zone révèle d'abord une grande hétérogénéité dans la structure paysagère des bâtiments qui la composent. Celle-ci ne dégage plus une impression d'harmonie par rapport aux ensembles de bâtiments construits sous la période coloniale. Les bâtiments qui y avaient été construits faisaient souvent partie d'un même ensemble architectural comme en témoigne le violent incendie de 1816, qui avait ravagé la ville. Après l'incendie de 1816, l'interdiction formelle d'utiliser du bois a donné lieu à des bâtiments construits en grosses pierres basaltiques taillées. Cependant, des cyclones fréquents, des incendies, des épidémies et le développement accéléré que la capitale a connu depuis l'indépendance de l'île, ont contribué à la destruction et reconstruction des bâtiments. Selon l'historien Toussaint :

« *Dans la soirée du 25 septembre 1816, une esclave mit accidentellement le feu à une maison située rue de l'hôpital. Dans cette partie de la ville, les **bâtiments presque tous en bois, étaient contigus les uns aux autres.** Il aurait fallu abattre sur le champ, les maisons voisines pour empêcher l'incendie de s'étendre. [...] Au matin, le soleil éclaira une scène indescriptible. En une nuit, un cinquième de la capitale avait été complètement détruit* » (Toussaint, 1966 : 66-67).

²⁹³ Le touriste, âgé d'une cinquantaine d'année et d'origine française, visitait la ville sans être accompagné d'un guide touristique. Il a souhaité conserver son anonymat et nous ne l'avons pas inclus dans notre liste de répondants.

Les destructions et reconstructions ont par ailleurs motivé la conduite de plusieurs exercices de classifications des bâtiments qui se trouvent dans les zones étudiées ainsi que dans l'ensemble de l'espace urbain de Port Louis. Notons ainsi les travaux de l'architecte Henriette Valentin Lagesse en 1985, publiés ensuite dans l'ouvrage intitulé *Living in Mauritius : Traditional Architecture of Mauritius*. Cette dernière avait inventorié plus de quatre cents bâtiments historiques dans la capitale et les avait ensuite répartis en plusieurs catégories ; notamment les cases créoles, les bâtiments en pierre, les *warehouses* (entrepôts), les *townhouses* (bâtiments en rangée) et d'autres.

Ensuite, en 1999, l'aménageur-urbaniste, Martine Delmas-Ferré a aussi conduit un inventaire pour le compte du *National Heritage Trust Fund*. L'étude concernait les bâtiments de l'ensemble de la capitale, qu'elle avait délimité en fonction de trois zones. Les critères d'âge, l'état des murs des bâtiments, la valeur architecturale, la qualité de l'environnement immédiat ainsi que les fonctions des bâtiments ont été retenus. Par la suite, elle les a catalogué en quatre catégories, notamment (a) les *townhouses* qui font partie d'un même ensemble et qui sont ouvert sur la rue, (b) la case créole construite en bois et qui dispose d'une varangue, (c) les *stone buildings* qui sont distincts des ensembles, et enfin (d) les autres bâtiments. Récemment, une étude commanditée par AGTF en 2007, a été conduite afin de déterminer la valeur patrimoniale et l'état de conservation des bâtiments dans la zone de protection de l'ensemble du site. Ces derniers ont été répartis en quatre grades, en fonction de la valeur historique, architecturale et de l'état de conservation des bâtiments.

Ces études révèlent que beaucoup des bâtiments de la zone ont été détruits ou ont subi des traitements/modifications/destructions/reconstructions intentionnels. Dans le contexte de la zone de protection d'AG, des bâtiments construits à différentes périodes, de 1735 (les premières constructions initiées par le Gouverneur Mahé de la Bourdonnais) jusqu'à présent y sont dispersés (*c.f. figure 5*). Nous observons qu'à la rue la Corderie, la rue Louis Pasteur ainsi que dans le quartier du Chinatown (notamment rues Joseph Rivière, Sun Yat Sen et la Reine), les bâtiments coloniaux ont été le plus détruits pour être remplacés par des immeubles selon la tranche d'années estimées de leur construction. De plus, les immeubles qui ont remplacés ces bâtiments coloniaux sont souvent à plusieurs étages, allant jusqu'à plus de 8 étages (*c.f. figure 6*).

Figure 5: Période estimée de construction des bâtiments à AG

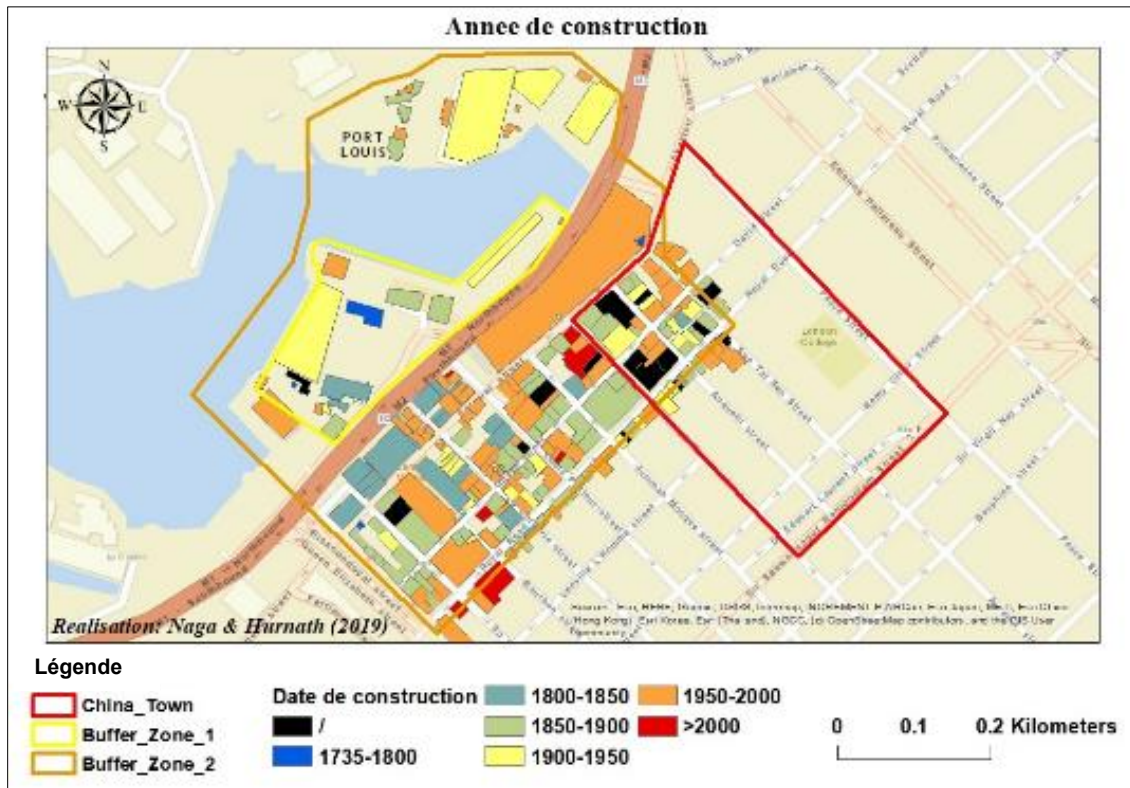
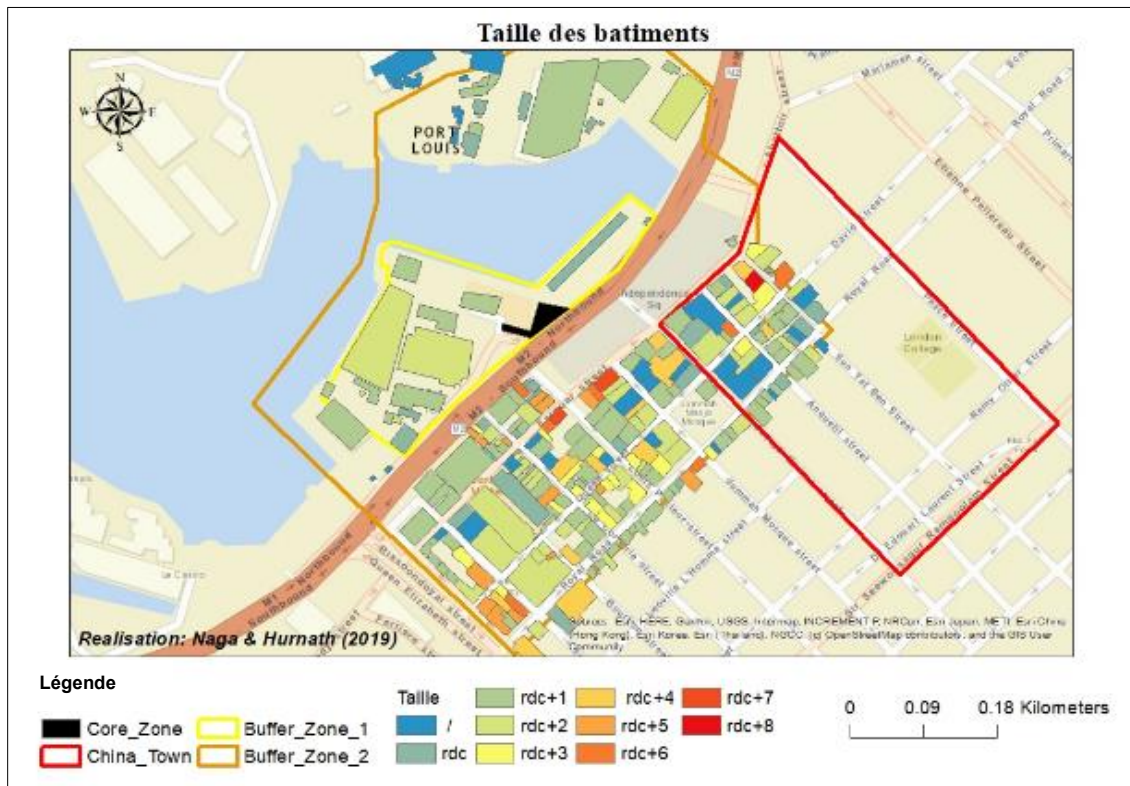


Figure 6: Niveau d'élévation des bâtiments à AG



3. Classification des types de bâtiments dans les zones tampons

Pour mieux comprendre le type de bâtiments qui jalonnent les zones de protection, nous avons conduit une classification en fonction : de leur année de construction, du niveau des immeubles, de leur état actuel (récent, rénové ou vétuste), de l'aspect esthétique général²⁹⁴, du type de modifications apportés, quand il y a eu des modifications, de la place que les immeubles reconstruits ont au sein des ensembles spatiaux où ils se trouvent, de la reconstruction de nouveaux bâtiments sans qu'aucun vestige du passé n'y soit visible entre autre. Cette classification nous permet de comprendre l'état actuel dans lequel les espaces étudiés se trouvent ainsi qu'à comprendre les représentations que les propriétaires se font de leur bien foncier.

Néanmoins, nous nous sommes concentrées principalement la structure paysagère d'AG car ces bâtiments ont une valeur patrimoniale. Au Morne, c'est le patrimoine immatériel de la mémoire orale du suicide collectif qu'il met en valeur. C'est le paysage tel que démontré dans la figure 4, qui est protégé malgré la présence de quelques hôtels, du Morcellement Cambier, du Village le Morne ainsi que d'autres structures touristiques.

Classement 1: Des bâtiments coloniaux bien conservés

En tête du classement, se trouve des bâtiments coloniaux qui ont été bien conservés et restaurés. Quelques bâtiments coloniaux qui ont été bien conservés et qui sont toujours en fonction, à l'instar de ceux qui se trouvent sur la Rue Duke of Edinburgh et sur la Place d'Armes. En fait, la plupart des bâtiments qui jalonnent la Place d'Armes sont de ce type. La plupart d'entre eux sont d'ailleurs occupés par des banques et grandes sociétés d'investissement. L'exemple de celui situé à l'angle des rues Farquhar et Sir Edinburg est assez frappant. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments qui datent probablement des années 1830 et qui ont été bien conservés à travers le maintien du balcon en fer forgé, les pierres utilisées dans la construction semblent être en bon état et les parties en bois (notamment les fenêtres et portes) ont été peintes. Les couleurs d'antan, notamment le blanc, ont été respectés. Aucun panneau d'affichage, ni de fiche, ne figure sur le bâtiment. Ce dernier est, en outre, occupé par des magasins de luxe, notamment par une bijouterie et un magasin de prêt-à-porter pour homme (*c.f planche photographique 6*).

²⁹⁴ Nous sommes conscients que ceci est un critère très subjectif, mais nous avons tenu compte si les murs sont peints, les accessoires tels que la porte, les fenêtres et autres ornements épousent la structure du bâtiment.

Classement 2 : Des rajouts d'étages par-dessus les bâtiments coloniaux

Tout au long de notre observation des zones, nous remarquons une tendance assez généralisée à Port Louis ; celle où des étages ont été rajoutés au-dessus des bâtiments coloniaux préexistants. Dans certains cas, ceci a été fait dans le respect des lignes et styles architecturaux de la construction originelle ; tandis que dans d'autres cas, l'esthétisme du bâtiment ne semble pas avoir été au cœur des préoccupations des propriétaires ni de la société de construction. Sur la planche photographique 7, au moins trois étages ont été rajoutés au *WEAL house*. Dans le premier cas, une certaine harmonie existe avec la structure existante alors que dans le deuxième cas, les étages rajoutés ont été décalés de la structure initiale de manière disharmonieuse.

Classement 3 : Des immeubles érigés aléatoirement au sein des ensembles de bâtiments coloniaux

De nouveaux immeubles de plusieurs étages ont été construits au sein même des ensembles que Martine Delmas-Ferré (2000) avait classifiés comme des *townhouses*. Ces derniers ont la particularité d'être des bâtiments collés l'un à l'autre. Toutefois, la construction d'un immeuble au sein de cet ensemble gâche l'harmonie visuelle ; d'autant que ces immeubles sont souvent construits avec des matériaux très basiques tels que des blocs de béton et du ciment. Ils sont dotés d'une architecture très simple et, dans certains cas, les façades du building n'ont même pas été terminées, ni n'ont été peintes ; rendant le tout peu esthétique et harmonieux. Ces nouvelles structures érigées représentent une discontinuité dans l'harmonie des *townhouses* et des ensembles qui composent la rue ou la morphologie des bâtiments (*c.f planche photographique 8*).

Classement 4 : De nouveaux immeubles côte à côte, mais de différents niveaux

Parfois, lorsque le propriétaire d'un *townhouse* décide de le démolir et d'y reconstruire un immeuble à multiples étages, d'autres propriétaires lui emboîtent le pas, mais construisent des immeubles plus grands et hauts. Ainsi, à la planche 9, la discontinuité d'un ensemble de bâtiments est perceptible. Deux grands immeubles ont été construits côte à côté, le premier fait cinq étages et l'autre six. En fait, la famille *Currimjee Jeewanjee* a érigé, en contiguïté, un immeuble de cinq étages au cours des années 1990. Juste à côté, la famille *Lam Po Tang* y a aussi construit un immeuble de six étages.

Classement 5 : Des bâtiments coloniaux laissés à l'abandon

Il existe aussi des bâtiments coloniaux qui ont été laissés à l'abandon. Il s'agit ici d'une forme de destruction passive des bâtiments en les laissant pourrir. Ils ne laissent finalement plus de trace dans le paysage. C'est le cas au Morne où un ancien four à chaux, dont la fonction de produire de la chaux pour la construction était très importante, est en train de tomber en décrépitude. A Port Louis aussi, nous observons le même phénomène avec plusieurs bâtiments publics ou privés qui sont en train de dépérir (*c.f. Planche photographique 10*).

Classement 6 : Des bâtiments coloniaux détruits pour faire de la place à des aires de stationnement

Dans la zone d'Aapravasi Ghat, des bâtiments coloniaux qui faisaient partie des ensembles ont été détruits afin d'être utilisés comme espace de stationnement. En fait, la structure originale de la zone, qui date du XVIIIe siècle, n'avait pas prévu d'espace pour cette fonction. Cependant cette zone subie une pression importante depuis l'essor des véhicules dans la capitale. C'est pour cette raison qu'il n'est pas étonnant de voir autant de véhicules de transport de marchandises dans la zone. Cette multitude de véhicules requiert aussi de l'espace pour leur stationnement et pour le débarquement/embarquement des marchandises. Certains propriétaires des bâtiments ont ainsi détruits certains bâtiments coloniaux afin justement de créer des aires de stationnement. (*c.f. Planche photographique 11*).

Classement 7 : Destruction d'anciens bâtiments pour des structures très modernes

De manière moins fréquente mais tout aussi visuellement percutante, la destruction entière des bâtiments pour y ériger d'autres immeubles dotés d'une architecture très moderne, voire hypermoderne selon Alexandra de Cauna (2000) peut s'observer. Celle-ci fait référence à ces structures globalisées qui se ressemblent toutes à travers le monde et qui n'ont ni âme, ni particularités identitaires. Sur la planche 12, nous avons l'exemple de destruction d'un ancien bâtiment à haute valeur patrimoniale selon AGTF, le *Merchant Navy Club* qui figurait comme exemple d'un *large stonehouse* (selon la classification de Delmas-Ferre (2000)), pour être remplacé par un *mall* dans une architecture très moderne.

Classement 8 : Destruction et reconstruction de bâtiment avec une architecture néo-créole

Une autre tendance existe également, celle où un ancien bâtiment est entièrement détruit pour être par la suite, reconstruit dans un style néo-créole. C'est le cas du *Blue Penny Museum*. Anciennement, ce bâtiment était utilisé en tant que docks pour entreposer des marchandises. Dans les projets d'aménagement du *Caudan Waterfront*, il avait été détruit. Avec l'acquisition du timbre - le *Blue Penny* - par la banque MCB, un des principaux bailleurs de fonds du projet, le bâtiment a été reconstruit en tant que musée afin d'abriter le timbre. L'édifice rappelle l'architecture d'une maison créole (selon Delmas-Ferré (2000)). Ceci se repère par la forme du toit et du balcon, des matériaux utilisés tels que le bois, le fer forgé et les pierres basaltiques taillées et finalement, les couleurs utilisés (c.f : *planche photographique 13*).

Classement 9 : Une architecture coloniale imaginée et mise en scène

Sur la péninsule du Morne, un autre phénomène se présente, celui notamment où l'architecture tropicale coloniale est imaginée, créée et mise en scène dans les hôtels. Selon Peghini (2009), c'est un style qui a été développé par les colons, français, anglais ou espagnols qui sont allés dans les pays chauds et qui avaient avec un grand besoin d'une maison aérée. Ce genre d'architecture se retrouve ainsi dans plusieurs colonies. Le style de la plupart des hôtels met en scène ce genre d'architecture dans le lobby avec quelques réajustements afin de préserver la logique des enclaves, c'est-à-dire que où tout est mobilisé afin d'organiser au mieux le temps et l'argent que les touristes vont y dépenser. Le complexe hôtelier est ainsi structuré de manière à rendre un environnement familier et protecteur aux touristes selon des impératifs d'efficacité, de prédictibilité et de la familiarité (c.f : *planche photographique 14*).

Classement 10 : La tendance des *gated communities* avec des normes de constructions

De nouvelles formes d'urbanisation émergent aussi sur les deux zones observées. En effet, le principe d'un *gated community* (terme qui désigne un quartier résidentiel dont l'accès des non-résidents est contrôlé et dans lequel l'espace collectif (rues, trottoirs,...) est privatisé (Blakely et Snyder, 1997)), un lotissement haut de gamme a été aménagé sur le flanc de la montagne du Morne Brabant. Les propriétaires qui y pratiquent la villégiature, doivent respecter des normes de construction strictes imposées par le promoteur. La plupart des villas reproduisent l'architecture

néocoloniale tropicale, à l'image des hôtels qui longent le littoral (*c.f. planche photographique 15*).

Classement 11 : Des constructions illégales

Des structures construites souvent à partir de matériaux en feuilles de tôle en aluminium, facilement démontable, peu cher et surtout dans l'illégalité abondent dans les deux zones d'observation. Ce sont des structures qui sont occupées par des *squatters* à l'extrémité sud du Village du Morne ou des marchands ambulants dans les rues de Port Louis. Au Morne, elles occupent des fonctions de résidence alors qu'à Port Louis, c'est pour le commerce. Les habitations au Morne sont très modestes, souvent construites avec quelques feuilles de tôles, ne sont pas raccordées aux services publics et sont dans un état insalubre. C'est plus ou moins le même cas à Port Louis à la différence que ces structures ne servent pas pour des fonctions résidentielle mais plutôt pour le commerce. Souvent, les marchandises sont exposées sur le trottoir. Bien que l'on ne puisse pas faire une comparaison entre un lieu d'habitation et un commerce de rue, nous voulons ici démontrer que ces structures qui occupent l'espace public de manière illégale, laissent une impression de désordre, d'irrégularité, d'arbitraire, de fragilité et d'insalubrité (*c.f. planche photographique 16*).

Planche photographique 6: Les bâtiments coloniaux bien conservés

A/ Townhouses ou bâtiments coloniaux alignés



© Hurnath, Rangée de bâtiments coloniaux (juin, 2015)

Un ensemble de bâtiments rénovés, peints et bien maintenus dont les accessoires tels que le balcon, le fer forgé entre autre ont été conservés. Aucun ou un panneau d'affichage qui ne gâche pas l'aspect visuel des bâtiments.

Planche photographique 7: Rajout d'étages par-dessus des bâtiments coloniaux

A/ Rajout non harmonieux



© Hurnath, Rajout non-harmonieux (juin, 2015)

Le premier exemple d'immeuble avec des rajouts d'étages où la nouvelle construction a été décalée par rapport à la structure initiale. Une porte aménagée sur la partie du bâtiment colonial qui ne donne accès à rien. Les traces de la présence d'un balcon sont visibles. L'aspect général n'est pas harmonieux.

B/ Rajout harmonieux



© Hurnath, Rajout harmonieux (juin, 2015)

L'exemple d'un immeuble avec des rajouts d'étages où la nouvelle construction est en harmonie avec la structure et l'aspect général du bâtiment colonial.

Planche photographique 8: Immeubles érigés au sein d'ensemble de bâtiments coloniaux

A/ Bâtiment colonial et immeuble 1



©Hurnath, Bâtiment Subratty (juin, 2015)

B/ Bâtiment colonial et immeuble 2



©Hurnath, Bâtiment Ideas (juin, 2015)

Un phénomène très courant où des immeubles ont été construits au sein des anciens ensembles de *townhouses* à Port Louis.

Planche photographique 9 : De nouveaux immeubles côte à côte mais de différents niveaux

A/ Des immeubles de différents niveaux dans un ensemble de bâtiments coloniaux



© Hurnath, Joonas (juin, 2015)

B/ Deux immeubles entourant un bâtiment colonial



© Hurnath, Jhurry (juin, 2015)

Un ensemble de *townhouses* au sein duquel des immeubles ont été construits. Cependant, l'un des immeubles est plus haut d'un étage à celui de son voisin. L'aspect visuel donne une impression d'anarchie et de chaos dans la zone d'Aapravasi Ghat.

Planche photographique 10 : Des anciens bâtiments coloniaux laissés à l'abandon

A/ Four à chaux laissé à l'abandon, envahi par les plantes



© Hurnath, Four à chaux (juin, 2015)

Les fours à chaux se situent généralement en bordure de plage car les coraux étaient extraits pour être brûlés dans la production de la chaux, élément indispensable pour la construction des bâtiments surtout dans les villes. Ce dernier a été laissé à l'abandon et est envahi par les plantes sur la plage du Morne.

B/ Bâtiment colonial en état avancé de décomposition



© Hurnath, Bâtiment en décomposition (juin, 2015)

Ce genre de bâtiment laissé à l'abandon qui pourrit tout seul, est très courant dans la zone tampon de Port Louis. Notez l'état du toit et de la façade.

Planche photographique 11 : Des anciens bâtiments détruits pour des aires de stationnement

A/ Un exemple d'un bâtiment colonial en cours de destruction



© Hurnath, Destruction (juin, 2015)

B/ Aménagement d'une aire de stationnement après la destruction d'un bâtiment colonial



© Hurnath, Destruction (juin, 2015)

Un ancien bâtiment en cours de destruction où les murs mitoyens avec les autres bâtiments coloniaux peuvent se voir (A) et l'exemple d'un bâtiment détruit pour être remplacé par une aire de stationnement (B).

Planche photographique 12: Destruction de bâtiments pour des structures très moderne

A/ Un bâtiment colonial en très mauvais état qui a été rasé



Photo mise à disposition par l'AGTF (juin, 2015)

B/ Bâtiment colonial remplacé par un centre commercial



© Hurnath, Kinoo Square (juin, 2015)

Le premier bâtiment, qui était dans un piteux état mais qui constituait un bel exemple d'un *large stonehouse* (selon la classification de Delmas-Ferré (2000)) a été entièrement détruit en 2011 pour être remplacé par un *shopping mall* en dessous.

Planche photographique 13: Destruction et reconstruction avec une architecture néocoloniale

A/ Reconstruction d'un bâtiment dans un style néocolonial



L'exemple du Blue Penny Museum qui a été reconstruit à l'image d'un ancien bâtiment colonial, de type maison créole.

Planche photographique 14 : Une architecture coloniale imaginée et mise en scène

A/ Construction de bâtiment avec une architecture colonial imaginée



© Hurnath, Vestibule d'un hôtel (juin, 2015)

L'architecture néocoloniale d'un hôtel situé sur la péninsule du Morne.

Planche photographique 15 : Le Morcellement Cambier, un gated community

A/ Photos prises à l'intérieur du *gated community*



© Hurnath, *Gated Community* (juin, 2015)

Situé sur le flanc escarpé de la montagne, les villas sont d'imposantes structures qui rivalisent l'une avec l'autre par le luxe et l'opulence de l'architecture, des jardins bien aménagés et des espaces de détente. Les propriétés sont fortement sécurisées et interdites d'accès.

Planche photographique 16: Les structures en feuilles de tôle en aluminium ou en plastique

A/ Ensemble de photos prises au Village le Morne ainsi que dans la zone de protection d'AG



© Hurnath, Occupation illégale des lieux publics (2015)

Contrairement aux *gated communities* où les promoteurs fixent des normes de construction très strictes, dans ce cas précis, l'absence de respect des lois dans l'occupation de l'espace public est flagrant. Il s'agit d'un acte individuel qui ne répond qu'aux nécessités propres et dans lequel les considérations de voisinage ne comptent pas.

L'étude de la structure paysagère permet d'établir une typologie en onze catégories de bâtiments par rapport à l'ancienneté, aux modifications apportées, si le bâtiment fait partie d'un ensemble et finalement, l'aspect esthétique en général. Cette typologie peut se résumer comme suit.

Tableau 6: Tableau récapitulatif de la typologie établie

No	Types de bâtiments	Caractéristiques	Zones concernées
1	Un bâtiment colonial rénové et fonctionnel	La rénovation a été conduite dans le respect des matériaux, accessoires et couleurs de la période coloniale.	Dans la zone d'AG
2	Rajout des étages par-dessus des bâtiments coloniaux	Deux cas de figures se présentent où le rajout des étages a été fait dans le respect ou non des matériaux, accessoires et couleurs de la période coloniale.	Dans la zone d'AG
3	Un immeuble au sein d'un ensemble de bâtiments coloniaux	Un nouvel immeuble a été construit, souvent avec des matériaux contemporains (blocs et ciment), présentant une discontinuité avec l'ensemble dans lequel il se trouve.	Dans la zone d'AG
4	Plusieurs immeubles au sein d'un même ensemble de bâtiments coloniaux	Pareil au cas précédent mais où plusieurs bâtiments ont été reconstruits. Souvent un immeuble est plus haut ou présente une forme différente de celui d'à côté.	Dans la zone d'AG
5	Un bâtiment colonial laissé à l'abandon	Représentatif d'une destruction passive	Dans la zone d'AG et du Morne aussi.
6	Un bâtiment colonial détruit pour laisser la place aux aires de stationnement	Une destruction volontaire de l'ancien bâtiment colonial afin d'y aménager des espaces de stationnement. Souvent sont au sein des ensembles d'anciens bâtiments.	Dans la zone d'AG
7	Détruire des bâtiments coloniaux pour y ériger de <i>mall</i> hypermoderne	Une destruction volontaire d'un ensemble d'ancien bâtiment en entier pour y ériger des immeubles ou des <i>malls</i> .	Dans la zone d'AG
8	Reconstruire un bâtiment colonial dans un style néo-créole	Une destruction volontaire des anciens bâtiments mais utilisation des matériaux recueillis pour y ériger de nouveaux bâtiments dans un style néo-créole.	Dans la zone d'AG
9	Construire dans un style néo-créole imaginé et mis en scène	Construire et reproduire un style néo-créole imaginée mais qui est, en fait un recopiage d'une architecture qui existe dans d'autres îles tropicales.	Dans la zone du Morne

10	Construire selon des normes imposées par les promoteurs	Les promoteurs qui imposent des normes de construction à respecter et qui souvent, reproduisent aussi le style d'architecture néo-créole imaginé.	Dans la zone du Morne
11	Construire de manière illégale	Les feuilles de tôles galvanisées ou des chapiteaux en plastique sont installés dans l'espace public de manière illégale.	Dans la zone du Morne

Source : (Hurnath, 2018)

La typologie établit rend compte de la manière dont les propriétaires des bâtiments traitent leur bien foncier. Ainsi, dans la table 7 et la figure 7, la répartition des bâtiments selon nos observations sont comme suit :

Tableau 7: Répartition des bâtiments selon la typologie établie

Typologie	Nombre/244	Pourcentage
1	59	24.10
2	19	7.8
3	10	4.0
4	100	41.0
5	36	14.75
6	15	6.15
7	2	0.8
8	3	1.22

Source : Observation conduite sur le terrain (juin, 2015)

La figure 8.4 représente les bâtiments coloniaux restaurés (24%) ainsi que ceux qui semblent avoir été laissés à l'abandon (14.75%) sont dispersés à travers la zone tampon BZ2 du site. De plus, un ensemble parmi un ensemble de bâtiments coloniaux (4%) ainsi que plusieurs immeubles font partie des ensembles des bâtiments coloniaux (41%) se situent principalement dans la rue la *Corderie*, la rue *Louis Pasteur*, au début de la *Rue Royale* ainsi que dans le quartier du Chinatown, à la rue *la Reine*.

Nous observons que souvent les types de traitements que les propriétaires réservent à leur bien foncier sont aussi représentés par l'état de conservation des bâtiments coloniaux ainsi que des immeubles construits (*c.f table 8*). Pour rappel, l'état de conservation a été observé en fonction de l'apparence extérieure du bâtiment, notamment en termes de peinture, de présence de plantes qui poussent sur le bâtiment, entre autres.

Tableau 8 : Etat de conservation des biens fonciers

Etat de conservation	Nombre /244	Pourcentage
Renové	43	17.6
Bon état	129	52.9
Mauvais état	69	28.3
Abandonné	3	1.2

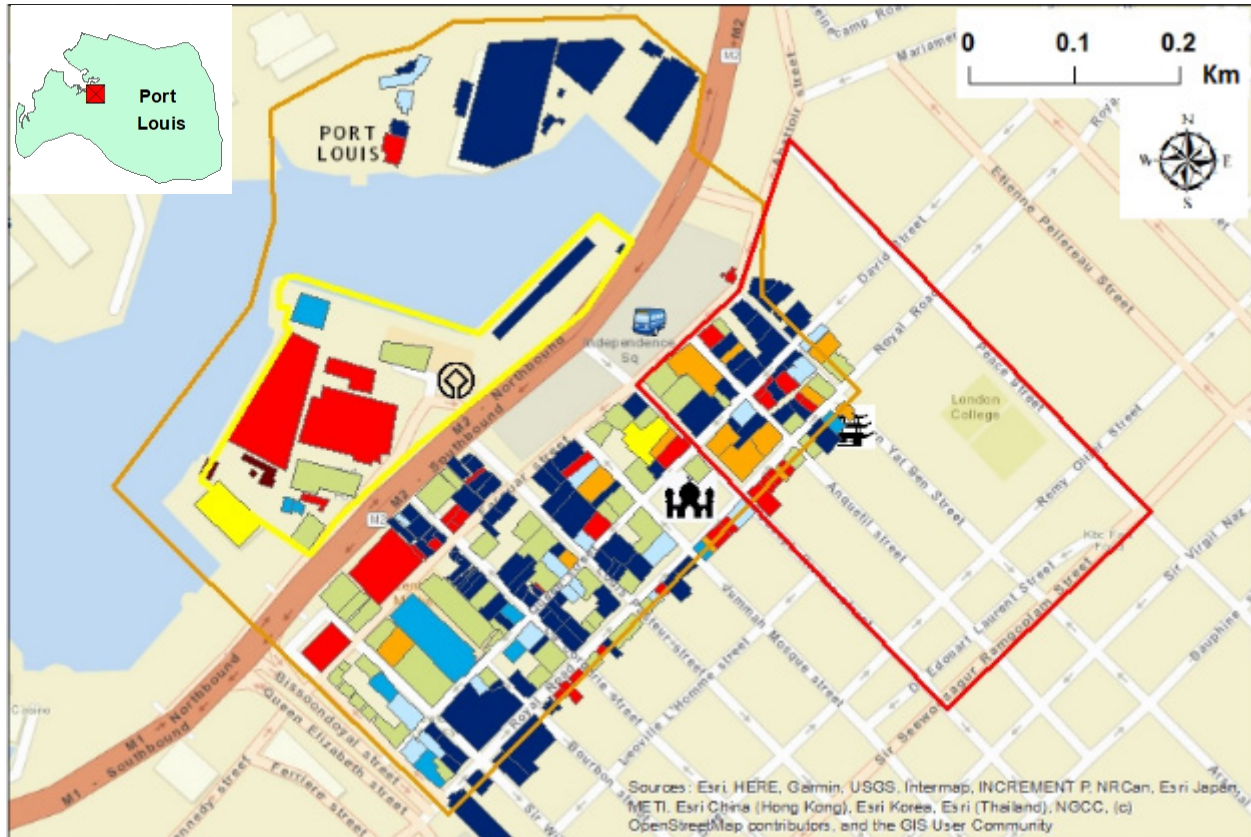
Source : Observation conduite sur le terrain (juin, 2015)

Dans la figure 8, une majorité de bâtiments et d'immeubles qui sont en bon état (52.9 %) et rénové (17.6%) et sont dispersés sur l'ensemble de la zone de protection. En fait, la majorité des bâtiments coloniaux rénovés peut se situer dans le carré entre les rues *Edinburg et Sir William Newton*, qui sont principalement occupés par des banques et services financiers. Néanmoins, ceux qui sont en mauvais état ou ont été abandonnés se situent principalement, aux rues *Farquhar, la Corderie*, ainsi que dans le *buffer zone 1 (BZ1)*.

L'occupation illégale des rues de la zone se fait systématiquement mais il est difficile pour nous de les démontrer sur la carte. C'est surtout la rue Farquhar qui est concerné par le phénomène des marchands ambulants. De plus, jusqu'à la promulgation du PPG de la zone, il n'y avait aucune normes ni de cahiers de charges que les promoteurs devaient respecter. Ainsi, les trois dernières classifications ne sont pas applicables dans la zone d'AG.

Pour rappel, nous n'avons pas tenu en compte le Paysage Culturel du Morne car les caractéristiques matérielles du Village le Morne ne représentent aucune valeur patrimoniale en tant que tel. L'emphase est mise sur les villageois qui sont reconnus comme les garants de la transmission orale de la mémoire du suicide collectif au Morne.

Figure 7: Typologie des bâtiments selon la classification établie à AG



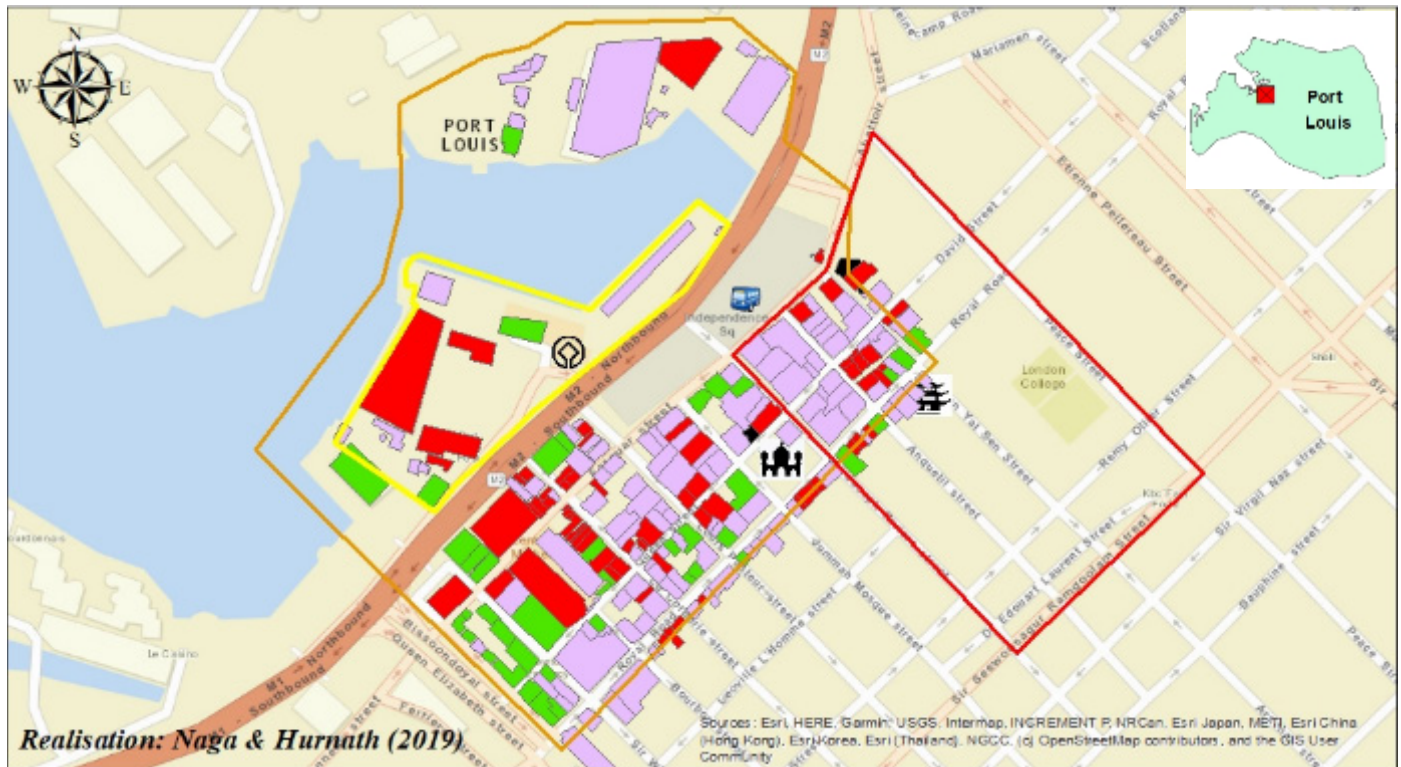
Légende

- China_Town
- Buffer_Zone_1
- Buffer_Zone_2
- Transport
- Lauk_Wan_Hon_Pagode
- Jummah_Mosque
- A_G_Patrimoine_Mondial

Classification établie

- Un vieux batiment
- Rajout aux vieux batiments
- Un immeuble dans ensemble de vieux batiments
- Plusieurs immeubles dans un ensemble de vieux batiments
- Un batiment colonial mal entretenu
- Un batiment colonial détruit pour aire de stationnement
- Un bâtiment colonial détruit pour centre commercial
- Reconstruire un batiment colonial dans un style neo-creole

Figure 8 : Etat de conservation des bâtiments à AG



Légende

- China_Town
- Buffer_Zone_1
- Buffer_Zone_2
- Transport
- Lauk_Wan_Hon_Pagode
- Jummah_Mosque
- A_G_Patrimoine_Mondial

Etat de conservation

- Renove
- En bon etat
- En mauvais etat
- Abandonne

0 0.1 0.2 Kilometers



B. EXPLIQUER L'HETEROGENEITE DES BATIMENTS

La typologie établie plus tôt permet de catégoriser les bâtiments dans les zones d'observation. De plus, un bâtiment serait représentatif de la valeur que son propriétaire lui attribue. Il symbolise les valeurs que porte ce dernier et qui lui permettent de trouver et d'exprimer sa place au sein de la société. Ainsi, nous avons tenté de comprendre les représentations que les propriétaires se font de leur bien foncier. Pour cela, nous nous sommes appuyée sur les entretiens et observations conduits sur les deux terrains d'études et avons repéré trois représentations de la part des propriétaires.

1. Trois visions s'affrontent

Afin d'illustrer nos propos, commençons par le projet de revitalisation du bord de mer au Bassin du Caudan. Face à la problématique mondiale de réinvestissement des friches portuaires à travers la « *créativité urbaine* » (Bell et Jayne, 2006), il fallait donner une image de modernité au port et à la ville de Port Louis. Pour le projet de revitalisation, un accord de type *Public Private Partnership* (PPP) a été conclu et c'est ce qui a physiquement créé les deux types d'espaces dont le premier est le *Caudan Waterfront* (CW) et le deuxième, le *Port Louis Waterfront* (PLW). Le CW est la propriété privée d'un consortium de sociétés mauriciennes et étrangères alors que le PLW a été financé par l'état et placé sous la gestion de la *State Property Development Company* (SPDC). Les deux *waterfronts* sont visuellement différents : le CW ayant été aménagé dans un style architectural associant patrimoine portuaire et constructions modernes alors que le PLW est construit dans un style futuriste, moins faste et plus simple. Ces deux projets reflètent deux perspectives et ainsi, deux habitus bien différents.

1.1 Une tendance à valoriser les anciens bâtiments coloniaux

Tout d'abord, certains bâtiments qui surplombent le CW ont subi un double traitement ; c'est à dire que les bâtiments coloniaux ont été rénovés afin de les rendre fonctionnel et ainsi, projeter une image de modernité. Ils peuvent être classés dans les, deuxième et huitième catégories selon la typologie²⁹⁵ établie dans la section A. En outre, des reliques telles que des boulets de canons sont disposées à travers le complexe afin de réaffirmer le passé colonial. La toponymie des allées

²⁹⁵ Notamment de rajout des étages à l'ancien bâtiment colonial et de la destruction et reconstruction d'anciens bâtiments dans un style néo-créole.

à travers lesquels les visiteurs déambulent sont aussi des rappels de ce passé. Interrogé sur cette tendance, le directeur du complexe explique: « *La volonté de valoriser le passé colonial est une stratégie délibérée des promoteurs. Nous avons voulu nous inspirer de notre passé c'est-à-dire, valoriser d'où nous venons pour ensuite envisager un futur prospère* » (D'Arifat²⁹⁶, 2012).

En outre, la modernité est représentée par les types d'installations (les lumières tamisées, une fontaine dédiée à la rencontre, etc.), les types de magasins et équipements que le complexe héberge. En effet, le CW a été conçu comme un centre commercial ou un *mall* à l'image de celui de Cape Town en Afrique du Sud, même si la surface est moins étendue. Cet espace fonctionne comme un espace commercial, de loisirs ainsi que de bureaux. Il réunit des magasins de luxe, des espaces de loisirs et récréatifs tels qu'un casino et des salles de cinéma, un village artisanal, des aires de restauration pourvus de restaurants thématiques, un *food court*, un musée (le Blue Penny), des espaces de bureaux et, finalement, deux établissements hôteliers : l'Hôtel Labourdonnais et le Suffren Hôtel.

Au centre de cet ensemble, se trouve un grand amphithéâtre ouvert, ce qui permet d'organiser des spectacles et autres événements tels que des défilés de mode. Entourant les périphéries du CW, des aires de stationnement payantes ont été installées. Le complexe est aussi doté d'une structure de marina, permettant des yachts et voiliers de luxe de s'y amarrer. Avec la marina, plusieurs concours sportifs internationaux de traversées des océans sont régulièrement organisés et ceci a permis de placer l'île Maurice sur la carte mondiale pour ce genre de sport maritime. Finalement l'élément le plus important est l'aspect sécuritaire ; des caméras de surveillance et des agents de sécurité sont disséminés à travers le complexe. Ces derniers ont la tâche, non seulement de contrôler le lieu, mais aussi, de réguler le comportement des visiteurs.

Par ailleurs, la tendance à valoriser et à mettre en avant les reliques du passé colonial a été adoptée à travers l'île surtout au cours des années 2000. Ainsi, certains anciens bâtiments coloniaux, tels que les anciennes demeures/domaines des plantations sucrières, ont été rénovés ont été rénovés et convertis en structures d'accueil touristique ; à l'instar des domaines qui font partie du circuit

²⁹⁶ D'Arifat, P. (2012). Entretien avec Philippe D'Arifat, Directeur du Caudan Waterfront. Port-Louis, le 17 novembre 2012

touristique de la *Route du thé (Domaine des Aubineaux, Domaine Saint Aubain)* dans le Sud, *l'Aventure du Sucre* et le *Château Labourdonnais* dans le Nord.

Plus particulièrement dans nos zones d'observation, la tendance à valoriser les anciens bâtiments coloniaux a aussi gagné du terrain. Comme nous l'avons expliqué dans le classement, les hôtels tentent de recréer une architecture néo-créole imaginée à partir des demeures coloniales tropicales. Dans la zone tampon d'AG, depuis le début des années 2000, des sociétés privées dont des banques²⁹⁷ telles que la *Banque des Mascareignes*, le *Banyan Tree bank*, la *Maubank*, *ABC Banking*, *Hong Kong and Shanghai Bank (HSBC)*, *Afrasia Bank*, la *Mauritius Commercial Bank (MCB)*, *Barclays Bank*, entre autres se sont installées et ont convertis des anciens bâtiments coloniaux rénovés en sièges sociaux. La plupart de ces banques jalonnent les deux côtés de la Place d'Armes. Elles aussi font écho de la motivation de rénover ces bâtiments :

« *Nous avons voulu rendre hommage à l'histoire de l'île Maurice/des Mauriciens en leur démontrant le parcours accompli et aussi, en les rassurant que notre banque va continuer à les accompagner dans le futur et ainsi, contribuer au développement du pays.* » (Lallbeeharry²⁹⁸, 2011).

D'autres familles/sociétés telles que *Joonas*, *Sannassee*, le Groupe *Currimjee* se sont aussi mises à rénover les anciens bâtiments coloniaux leur appartenant. D'autre part, des organisations caritatives, de type *waqf*²⁹⁹, exemple *Jummah Mosque Waqf* et tout récemment le *Waqf Jhurry*

²⁹⁷ A ce jour, l'île Maurice compte plus d'une vingtaine de banque dont la majorité ont leur siège social dans la zone tampon d'AG.

²⁹⁸ Lallbeehary, M. (2012). Entretien avec Madhvee Lallbeeharry, employé en relation publique, Bramer Bank. Port Louis, le 02 Mars 2012.

²⁹⁹ Selon Rassool (2007), à la fin du XIXe siècle, pour pouvoir s'implanter à Maurice, les marchands et les commerçants musulmans commerçaient dans le transport de marchandise entre l'île Maurice et les pays asiatiques. Ils exportaient du sucre vers les pays du Commonwealth et en retour, ils affrétaient des navires de marchandises pour importer des céréales, du riz, des épices, des textiles. Ils étaient devenus économiquement puissants et ont commencé à investir dans des propriétés immobilières en faillite, afin de les subdiviser et les revendre aux travailleurs engagés. Depuis l'institution du *Waqf board* en 1941 à l'île Maurice, une partie de la richesse accumulée par des Musulmans a été transférée dans des *Waqfs* pour servir à des fins religieuses et sociales. Deux projets de loi distincts encadrent le *Waqful-illah (Waqf religieux)* et le *Waqful-Aulad (Waqf familial)*. Kahf (2003) explique que les sources de revenus des *Waqf* proviennent principalement des dividendes des entreprises investies et des loyers sur les biens immobiliers. Cependant, un *Waqf* fait aussi face à des contraintes. Par exemple, lorsque la vente d'une propriété du *Waqf* est faite et il n'y a pas assez d'argent pour en acheter un autre, les bénéfices de la vente est souvent transférées sur des dépôts fixes dans des banques et les intérêts perçus sont distribués aux bénéficiaires. Cela pose un problème de *shariah* car les intérêts sont interdits dans le Coran. Mais le problème le plus récurrent est le manque de fonds, ce qui explique que certaines propriétés des *Waqfs* sont sous-développées. La loi prévoit que le *Mutawalli* ne peut emprunter de l'argent sur la propriété que s'il y a disposition dans le *Waqfnama* ou par ordonnance du tribunal. Cependant, en raison

commencent aussi à suivre la tendance. Cependant, il faut apporter une nuance aux raisons qui poussent les responsables des *Waqfs* à vouloir protéger et conserver leurs bâtiments. Selon le président du comité exécutif de *Jummah Mosque Waqf*, Nissar Ramtoola :

« *Les propriétés du waqf se situent principalement dans la zone tampon d'AG. Chaque année, nous faisons la maintenance des immeubles mais ça coute cher car ils sont très anciens. En plus, ils ne rapportent pas forcément beaucoup de loyers. En fait, la plupart des locataires y sont installés depuis des générations et se transmettent le bail. Mais il ne faut pas confondre nos objectifs. Nous ne sommes pas là pour valoriser ces bâtiments, ni le patrimoine au sens de ce qu'ils représentent pour Aapravasi Ghat. Ces bâtiments nous permettent de financer nos actions philanthropiques.* » (Ramtoola³⁰⁰, 2015).

Pour le *waqf* de type religieux, la rentabilité économique des propriétés ne prend de sens que parce qu'elle permet de financer les actions philanthropiques et caritatives des fidèles de la mosquée ou encore, pour des causes sociales.

Cependant, certains *waqfs* n'arrivent pas à respecter les conditions fixées dans le PPG et souffrent de manque de financement pour pouvoir conserver le patrimoine foncier. C'est le cas du *Waqf de l'Islamic Cultural Association*³⁰¹, dont l'un des bâtiments a été classé au grade 1 par l'AGTF mais surtout, qui a été condamné à l'étage car il est trop vétuste et tombe en décrépitude. En fait, une bonne partie des anciens bâtiments coloniaux, situés dans la zone tampon d'AG appartiennent à des *waqfs* et qui par faute de moyens ou à cause des conditions fixées dans le contrat du *Waqf*, sont en train de vieillir et de tomber en ruine.

1.2 Une tendance à valoriser des bâtiments futuristes

A contrario, le PLW construit par l'état mauricien à travers la SPDC, s'étend à partir d'un bâtiment dénommé comme l'*astrolab*, en passant par l'*esplanade Bissoondoyal* jusqu'au *Caudan*

de la nature même du *Waqf*, aucune institution financière n'est disposée à prêter de l'argent car la propriété ne peut être hypothéquée ni les titres de propriété ne peuvent être saisis. En l'absence de fonds, certaines propriétés sont condamnées à se désagréger.

³⁰⁰ Ramtoola. N. (2015). Entretien avec Ramtoola Nissar, Président du Conseil d'Administration de la Jummah Mosquée. Port-Louis, le 18 novembre 2015.

³⁰¹ Encore une fois, nous avons essayé à maintes reprises de contacter les responsables du *waqf* board mais n'avons pu obtenir un rendez-vous avec eux.

Waterfront. En forme de L, la première partie du PLW comprend un complexe qui réunit des magasins qui vendent principalement des souvenirs aux touristes ainsi que des espaces de restauration à la portée des bourses mauriciennes. A côté du bâtiment, se trouve un coin enfant qui a été aménagé en forme de bateau afin de rappeler la thématique maritime. En fin de semaine, des artistes y tiennent des concerts et autres animations dans le but de permettre aux Mauriciens et visiteurs de flâner et consommer en toute sécurité.

L'esplanade *Bissoondoyal* relie les deux parties du PLW. Il remplit plusieurs fonctions, notamment comme espace ludique propice aux flâneries, espace patrimonial qui rappelle les remparts et batteries édifiés par Mahé de la Bourdonnais, « *lieu d'origine* » pour l'état-nation mauricien car y sont représentées les effigies de plusieurs personnalités historiques et finalement comme espace de célébration de la fête nationale du pays (voir chapitre 6). La dernière partie du PLW est constitué d'un autre bâtiment, à l'architecture qui se voulait être futuriste³⁰² qui abrite aussi des magasins, restaurants et salles de cinéma. Les bâtiments du PLW et les types de magasins et restaurants sont nettement moins luxueux, ce qui s'inscrit dans le projet étatique de rendre le front de mer accessible en un espace de loisirs dédié principalement pour des Mauriciens.

L'observation des autres bâtiments appartenant aux institutions représentant l'état révèle des structures imposantes, avec un style qui se veut être futuriste, à l'instar du bâtiment de la *State Bank of Mauritius* (SBM). Erigé en 1995, cette structure avait déjà suscité des polémiques car sa construction avait entraîné la destruction d'un ancien bâtiment colonial. De surcroît, au cours des années 2000, la *Bank of Mauritius* (BOM)³⁰³ a été dotée de nouvelles fonctions en tant qu'institution régulatrice des autres banques et services financiers. Pour se réapproprier cette nouvelle fonction, la direction de la BOM a procédé à la destruction du bâtiment initial pour en reconstruire un autre, dont l'architecture vise à projeter l'image d'une institution moderne et résolument tournée vers l'avenir. Aujourd'hui, le bâtiment figure parmi l'un des plus hauts de l'île.

Les bâtiments et projets imposants s'affichent comme étant « *future-oriented* » selon la terminologie utilisée par Thomas Eriksen (1998). Cet anthropologue, qui a étudié le

³⁰² Nous comprenons l'architecture futuriste comme « *prenant d'abord forme au début comme une architecture anti-historique et caractérisée par de longues lignes horizontales suggérant la vitesse, le mouvement et l'urgence* » (Site d'architecturbanisme, le 21 août 2016).

³⁰³ La BOM a été incorporée en 1967 et la SBM en 1973.

multiculturalisme à l'île Maurice, explique qu'à défaut d'un passé historique et d'un mythe fondateur communs à tous, c'est l'idéal d'un futur partagé qui prédomine dans la société mauricienne. L'espoir du futur partagé se fonde sur la contribution de tous les Mauriciens dans l'avancement et le développement économique du pays. Pour le chercheur, c'est le progrès économique qui agit comme dénominateur commun dans les pratiques quotidiennes des Mauriciens et qui sert de support dans la pensée nationaliste du pays.

Plus tôt, Jean Benoist (1974) avait expliqué que cette perspective du vivre-ensemble à Maurice découle du fait historique du passé colonial de l'île ; notamment du lien économique qui a été pendant longtemps le ciment entre les groupes ethniques au sein du système de plantation sous la période coloniale à l'île Maurice. Cette vision s'est confirmée depuis l'accession à l'indépendance, où le pays a connu une croissance économique accrue et ambitionne désormais de se positionner comme un modèle de développement dans la région sud-ouest indioocéanique. A l'instar des tigres asiatiques tels que Singapour ou Hong Kong, le modèle de développement est calqué sur une logique capitaliste où l'état joue le rôle de facilitateur.

Pour cela, l'état mauricien procède au renouvellement de l'image de la capitale portlouisienne et du pays tout en modernisant ses infrastructures, en érigeant un quartier des affaires (*central business district*) dans la capitale, en revitalisant et étendant l'espace portuaire et en incitant les promoteurs à construire des gratte-ciels dans l'espace urbain. Considérés comme étant synonyme de modernité et d'attractivité, ces constructions à l'architecture moderne et futuriste servent à renforcer l'image de la capitale ainsi que du pays comme un modèle de développement réussi. L'assouplissement du dispositif légal sur les normes de construction et de développement territorial de la part de l'état ainsi que la liberté de disposer de la propriété privée ont certainement facilité la construction de ces bâtiments. Même si cette vision sectorielle, fondée sur le primat des relations économiques dans la construction nationale a été amplement critiquée par d'autres chercheurs, tels que la sociologue Sheila Bunwaree (2002), le paysage bâti tend à démontrer une adhésion à l'idéal de développement capitaliste par la population mauricienne. A travers cette vision, un bâtiment représente un baromètre de réussite économique pour un propriétaire.

Les entretiens conduits démontrent que l'aspiration d'accéder à une propriété privée moderne est représentative de la réussite socio-économique d'un individu. C'est le cas des villageois du Morne

dont les logements en tôles galvanisées cèdent la place à des habitations à étage construites en béton. Fabien Auguste³⁰⁴, anciennement président du conseil du village, explique :

« Nous avons été déplacés et délocalisés à plusieurs reprises dans le passé. Avant, nos maisons se trouvaient à l'emplacement du terrain de foot. Mais en 1965, nous avons été chassé de là-bas par le propriétaire blanc pour qu'il puisse faire une chassée. Nous avons bougé pour venir nous installer ici. Après de longs combats par les autres conseillers et moi-même, finalement le gouvernement est en train de régulariser notre situation. Désormais, nous ne sommes plus considérés comme des squatteurs. Nous avons eu notre titre de bail sur le terrain que nous occupons. Ca fait une grande différence pour nous. Maintenant, on peut contracter un emprunt auprès des banques pour faire construire notre maison, notre chez-nous. Enfin, comme tout le monde, nous aussi nous allons pouvoir faire un avancement, un progrès dans notre vie ». (Auguste, 2015).

Presque la même observation est faite par nos répondants à Port Louis. Pour Laval Ng Thow Hing³⁰⁵, devenir enfin propriétaire d'un immeuble moderne sur la rue royale représente énormément :

« Vous connaissez la valeur de cet immeuble ? Ça représente le fruit de beaucoup de sacrifices de ma famille. Nous sommes venus nous installés ici, à Port Louis dans les années 1910. Mon arrière-grand-père faisait du commerce au rez-de chaussé et habitait à l'étage. Ce bâtiment, il l'a longtemps loué avec un propriétaire musulman. Et puis, quand la famille de ce dernier a voulu vendre l'ancien bâtiment, ma famille et moi-même, nous avons proposé de l'acheter. [...] C'était un peu dur de détruire l'ancien bâtiment et surtout, les souvenirs qu'il contenait. Mais, il faut bien avancer dans la vie. Aujourd'hui, nous possédons un grand bâtiment sur la rue royale à Port Louis, et maintenant, ce sont les autres qui sont nos locataires. » (Ng Thow Hing, 2015).

A travers ces témoignages, la vision nationale du développement se traduit à l'échelle individuelle, par une aspiration à progresser et à s'élever économiquement dans la société mauricienne. Ainsi, devenir propriétaire d'un bâtiment ou d'un immeuble est un moyen de mesurer sa réussite. Les

³⁰⁴ Auguste, F. (2015). Entretien avec Fabien Auguste, ancien Président du Conseil de Village Le Morne et habitant. Village le Morne, le 15 février 2015.

³⁰⁵ Ng Thow Hing, L. (2015). Entretien avec Laval Ng Thow Hing, propriétaire et commerçant à Port Louis. Port Louis, le 21 Octobre 2015

deux zones de cette étude reflètent ainsi ces aspirations individuelles et, en retour, deviennent des espaces essentiellement sujettes à des logiques capitalistes.

Par ailleurs, dans bien de cas, c'est aussi le moyen utilisé pour étaler et exhiber sa réussite face aux « autres ». Il s'agit de se distinguer de son voisin, de ses proches et même, dans sa communauté ethnique. C'est ce qui pourrait expliquer les différentes formes et hauteurs des immeubles et ainsi, l'hétérogénéité de la structure paysagère dans les deux espaces d'observations. Madame Suntah-Issur, responsable de la section d'aménagement territorial au Ministère des Terres et Logement, dresse un constat sur le paysage bâti à l'île Maurice :

« Les Mauriciens doivent tout le temps, faire plus que leur voisin. Si le mur de quelqu'un a empiété de quelques centimètres sur la voie publique, son voisin va tout faire pour le dépasser et empiéter encore plus. Il doit se distinguer de l'autre. C'est d'après moi, l'esprit compétitif qui pousse les Mauriciens à agir ainsi. Finalement, nous nous retrouvons avec un paysage bâti qui n'a aucune harmonie. Et nous, nous ne pouvons pas prendre de sanction car justement, si les collectivités locales ont permis à une famille d'agir ainsi, elles doivent aussi laisser les autres. » (Suntah-Issur³⁰⁶, 2015).

Armoogum Parsuramen, ancien ministre et directeur à l'UNESCO, explique ce comportement : *« A l'île Maurice, il ne s'agit pas seulement d'avoir un certain succès économique, mais aussi de le « faire voir ». L'affichage de « qui l'on est » découle de l'esprit compétitif qui anime la société mauricienne. Cet esprit compétitif provient du modèle national où les ressources du pays sont perçues étant comme des biens limités et que toute ressource obtenue par un individu serait au détriment d'un autre. Cet esprit compétitif a maintenant transcendé toutes les barrières et colore notre vie quotidienne. Il suffit de regarder autour de nous. Nous sommes en compétition pour tout. »* (Parsooramen³⁰⁷, 2012).

Devant cet état des lieux, nous avons voulu comprendre le rôle des pouvoirs publics dans l'encadrement et le contrôle des normes de construction des immeubles et bâtiments. En fait, la vision étatique du développement économique, qui se transmet dans le paysage bâti, peut être

³⁰⁶ Suntah-Issur. S. B. (2015). Entretien avec Shanta Bye Suntah Issur, Chef urbaniste au Ministère des Terres et Logements. Ebène, Le 29 mars 2015.

³⁰⁷ Parsuramen, A. (2012). Entretien Avec Armoogum Parsuramen, Ancien Directeur Régional de l'UNESCO. Ebène, Le 16 Mars 2012.

qualifiée par une attitude de *laissez-faire* de la part des acteurs publics. Selon un urbaniste, chargé de faire respecter les dispositifs légaux de construction dans les collectivités locales :

« L'hétérogénéité du paysage bâti à l'île Maurice s'explique d'abord par l'attitude laissez-faire de l'état. Ils (le gouvernement central) veulent faciliter la construction des bâtiments pour démontrer que nous sommes un pays moderne. Ils ne veulent pas restreindre et encore moins contrôler les normes de constructions. C'est pour cela qu'ils ne revoient nos lois ; celles-ci ne tiennent pas compte de notre spécificité topographique car elles ont été copiées à partir de celles de l'Angleterre durant la colonisation. De plus, selon certains projets, il n'y a pas d'obligation de faire appel à un architecte pour faire construire. Sur le terrain, nous n'avons pas le pouvoir pour intervenir ni pour sanctionner. [...] Maintenant, nous assistons à plus d'assouplissement de la part de l'état pour permettre aux promoteurs de construire de gros projets immobiliers dans l'île. Je pense que la situation va se dégrader de plus en plus à moins que les Mauriciens ne réagissent eux-mêmes » (Ossenally³⁰⁸, 2012).

C'est en fait, le marché de l'immobilier qui est en train de réagir. De plus en plus, des promoteurs des *gated communities* sont en train de privatiser les voies d'accès, les équipements et, par-dessus tout, de fixer les normes de construction dans les lotissements. Selon Renaud le Goix (2006), les *gated communities* fonctionnent selon des règlements de copropriété sévères tels que des restrictions architecturales, des normes imposées (entretien des jardins) et une certaine sélection sociale (prix de l'acquisition et de la construction, âge). Pour le chercheur, les différents acteurs (le promoteur et le propriétaire) de ce genre de lotissement recherchent d'abord une sécurité de l'investissement immobilier. C'est le cas pour les propriétaires des villas faisant partie du morcellement Cambier, dont un qui nous confie :

« Je suis bien content qu'il y a un cahier de charge à respecter dans les constructions. Trop souvent, ailleurs, j'ai vu d'horribles monstruosité être construites à côté par tes voisins et qui au final, gâchent la valeur de ta propriété. Ici, nous devons respecter des règles de constructions afin

³⁰⁸Ossenally, A. I. (2012). Entretien avec Abdul Ibrahim Ossenally, responsable de la section urbanisme au Black River District Council. Bamboo, le 15 mars 2012.

de ne pas causer préjudices à nos voisins et pour garder un certain standing.» (Bradshaw³⁰⁹, 2015).

Portées par l'idéal de développement de l'état mauricien, ce sont les logiques économiques et capitalistes qui prédominent dans la construction des bâtiments et immeubles. Ainsi, plus un immeuble est grand ou est érigé avec un *design* futuriste ; plus il représente le succès économique du propriétaire / maître d'ouvrage.

1.3 Une tendance à privilégier des bâtiments utilitaires

Selon le classement établi dans la section A de ce chapitre, nous observons également que certains bâtiments ne présentent aucune forme d'esthétique tant dans la forme (façade non terminée ou peinte) que dans la structure (les étages décalés par rapport au rez-de-chaussée, pas d'unicité avec les immeubles voisins). Ceci concerne les modifications entreprises sur les anciens bâtiments coloniaux, les rajouts d'étages, un immeuble érigé au sein d'un ensemble de bâtiments, la destruction et la reconstruction d'espaces de stationnement, des structures illégales sans respect de la structure des anciens bâtiments, des trottoirs et encore moins, des ensembles. Cependant, comme Louis Maitrier le dit, « *la production de la laideur s'explique aussi* » (Maitrier, 2001 : 371).

C'est que nous avons tenté de faire en interrogeant les propriétaires. L'un deux, Mohammed Ramtoola³¹⁰, nous confie :

« Oui, je concède que ce bâtiment n'a pas l'air très joli. Mais quoi faire, ce n'était pas mon objectif. Moi, je suis un commerçant de luminaires d'abord et je dois avoir de l'espace pour stocker mes marchandises qui sont bien fragiles. Est-ce que vous savez à quel point c'est difficile de faire décharger les marchandises des camions et de devoir les faire monter à l'étage par les aides-chauffeurs ? Ensuite, nous devons déballer toute la marchandise, les classifier, et les exposer dans notre magasin. Nous n'avons pas d'ascenseur dans ce bâtiment. Nous, nous créons de la richesse et de l'emploi mais le gouvernement ne nous aide jamais. Donc, nous devons nous faire avec comme on peut. » (S.M. Ramtoola, 2015).

³⁰⁹ Bradshaw. J. (2015). Entretien avec John Bradshaw, propriétaire et habitant dans le Morcellement Cambier. Le Morne, le 24 février 2015.

³¹⁰Ramtoola. S.M. (2015). Entretien Avec S. Mohammed Ramtoola, commerçant en luminaires. Port-Louis, Le 21 Novembre 2015.

Ce même sentiment est partagé par d'autres personnes, à l'instar de Ibrahim Bahemia³¹¹, propriétaire d'un immeuble de trois étages à la rue Farquhar :

« Nous, les commerçants, nos impératifs sont différents des autres. Nous avons besoin d'espace pour stocker nos marchandises et en même temps, un magasin pour les exposer. Pour cela, nous avons besoin d'un bâtiment qui puisse fonctionner comme espace de stockage et en même temps, comme espace de vente. Etant donné la contiguïté des magasins, nous n'avons pas le choix que de construire en hauteur. Ça ne nous arrange pas plus car il faut faire monter et descendre les marchandises. Mais nous n'avons pas le choix. Nous avons besoin d'un magasin utilitaire et fonctionnel. C'est pour cela que j'ai fait construire un grand immeuble. Je loue en partie du complexe avec ceux qui n'ont pas les moyens de faire construire ni d'acheter une propriété » (Bahemia, 2011).

En fait, l'impératif de construire résulte de l'expansion du commerce à Maurice ainsi que dans la région indianocéanique. L'attitude de *laissez-faire* de l'état mauricien à partir des années 1970 a permis à ceux qui le pouvaient, de construire pour répondre à l'augmentation du volume de commerce dans la zone d'AG. La plupart des propriétaires ou des occupants que nous avons interrogés expliquent que l'espace, délesté de la fonction résidentielle, est rationalisé comme espace bureau pour gérer l'entreprise ainsi que pour l'entreposage des marchandises, alors que le rez-de-chaussée fonctionne principalement comme espace d'exposition et de vente. Dans ce contexte, ce sont des impératifs de l'utilitaire qui priment.

En outre, d'autres types de structures utilitaires jalonnent les deux zones d'observations. Il s'agit des structures en tôle galvanisées ou des chapiteaux faciles à installer et illégales que les marchands ambulants ou encore les *squatters* ont installés dans les rues de Port Louis ou dans le secteur de *Dilo Pourri* au Village du Morne. Se référant à des bidonvilles, Louis Maitrier (2001) explique que : *« La forme est le résultat exclusif de la volonté individuelle et des contingences du moment (matériaux disponibles, savoir-faire). Il s'agit d'un acte individuel qui ne répond qu'aux nécessités propres de celui qui s'installe et pour lequel les considérations de voisinage (salubrité, sécurité, ...) »*

³¹¹ Bahemia, I. (2015). Entretien avec Ibrahim Bahemia, propriétaire et occupant de l'arcade Bahemia. Port Louis, le 24 novembre 2015.

ou d'intérêt public (plan d'ensemble, dessertes, pérennité) ne comptent pas. » (Maitrier, 2001 : 372).

Nous rapprochons cette analyse aux conditions qui poussent les *squatters* à ériger ces structures. En ce sens, ces structures répondent d'abord et avant tout, à des contraintes utilitaires et fonctionnelles.

Nous avons mis en perspective trois types de visions que des propriétaires ont généralement sur leur bien foncier :

- D'une part, certains propriétaires ne peuvent envisager le futur sans faire référence au passé et ainsi, ils choisissent de valoriser et de mettre en avant les anciens bâtiments coloniaux ou encore recréer une architecture néo-créole.
- D'autre part, portés par la perspective que le passé ne compte pas et que le futur réserve un meilleur avenir, d'autres propriétaires préfèrent privilégier des bâtiments avec des formes futuristes afin de démontrer qu'ils sont *future-oriented*.
- Finalement, une vision où le goût pour l'utilitaire donne forme à des structures fonctionnelles, qui sont souvent perçues comme étant moins esthétiques.

Nous avons postulé qu'un bâtiment est la représentation physique de la vision qui porte le propriétaire. Ainsi, les trois types de visions ont donné forme aux onze types de bâtiments établis dans le classement précédent (*c.f Tableau 9 ci-dessous*). La considération utilitaire est présente presque partout, mais ce sont les tendances à valoriser le passé ou à être *future-oriented* qui constituent de réels divergences symboliques. Ainsi, la pratique de laisser un ancien bâtiment à l'abandon pour qu'il pourrisse naturellement ne correspond à aucune de ces trois visions. Selon la représentation du propriétaire, il traitera un bien foncier soit par une mise en valeur soit y appliquant plusieurs types de traitements, jusqu'à le laisser dépérir.

Tableau 9 : Les types de bâtiments en fonction des visions

Type de bâtiments	Caractéristiques	Type de Vision		
		Vision 1	Vision 2	Vision 3
Un bâtiment rénové et fonctionnel	La rénovation a été conduite dans le respect des matériaux, accessoires et couleurs de la période coloniale.	√		
Rajout des étages par-dessus des bâtiments coloniaux	Deux cas de figures se présentent où le rajout des étages a été fait dans le respect ou non des matériaux, accessoires et couleurs de la période coloniale.	√		√
Un nouvel immeuble au sein d'un ensemble de bâtiments coloniaux	Un nouvel immeuble a été construit, souvent avec des matériaux contemporains (blocs et ciment), présentant une discontinuité avec l'ensemble dans lequel il se trouve.			√
Plusieurs immeubles au sein d'un même ensemble de bâtiments coloniaux	Pareil comme le cas précédent mais où plusieurs bâtiments ont été reconstruits. Souvent un immeuble est plus haut ou contient une forme différente de celui d'à côté.		√	√
Un bâtiment colonial laissé à l'abandon	Représentatif d'une destruction passive et symbolique.			√
Un bâtiment colonial détruit pour aménager des aires de stationnement	Une destruction volontaire de l'ancien bâtiment colonial afin d'y aménager des espaces de stationnement. Sont souvent au sein des ensembles d'anciens bâtiments.			√
Détruire un ensemble de bâtiments coloniaux pour y ériger un centre commercial	Une destruction volontaire d'un ensemble d'ancien bâtiment en entier pour y ériger des structures hypermodernes.		√	√

Détruire et reconstruire un bâtiment colonial dans un style néo-créole	Une destruction volontaire des anciens bâtiments mais faire l'usage des matériaux recueillis pour y ériger de nouveau bâtiment dans un style néo-créole.	√		√
Construire dans un style colonial néo-créole imaginé et mis en scène	Construire et reproduire un style néo-créole imaginée mais qui est, en fait un recopiage d'une architecture qui existe dans d'autres îles tropicales.			√
Construire selon des normes imposées par les promoteurs	Les promoteurs qui imposent des normes de construction à respecter et qui souvent, reproduisent aussi le style d'architecture néo-créole imaginé.			√
Construire de manière illégale	Les matériaux lâches tels que des feuilles de tôles galvanisées sont installés dans l'espace publique de manière illégale.			√

Source : Hurnath (2018)

C. LES LIMITES DES *BUFFER ZONES*: OBJET DE CONTESTATION

Comme expliqué dans l'introduction de ce présent chapitre, c'est la désignation de la zone tampon autour des deux sites inscrits au Patrimoine Mondial qui pose problème, car la majorité des biens fonciers qu'elle contient sont des propriétés privées. En fait, la notion et le statut de la zone tampon interpellent car en 2008, le Centre du Patrimoine Mondial a accueilli un colloque intitulé « *Patrimoine Mondial et Zone Tampon* » qui avait pour but : « *The expert meeting on buffer zones held at the Schatzalp in Davos, Switzerland, was organized to foster the reflection on **the role of buffer zones in modern conservation practices at the site level and on the support they can offer to cope with new challenges and threats***³¹² » (Bandarin, 2009: 5).

³¹² Extrait de la publication du colloque et traduit comme suit : « *La réunion d'experts sur les zones tampons tenue au Schatzalp à Davos en Suisse a été organisée pour favoriser la réflexion sur le rôle des zones tampons dans les pratiques de conservation modernes sur le site et sur le soutien qu'elles peuvent apporter pour faire face aux nouveaux défis et menaces* ».

Il ressort deux points importants de ce colloque. Premièrement, la zone tampon demeure le meilleur **instrument de protection** car elle permet d'endiguer des développements sauvages et non respectueux de l'intégrité d'un site patrimonialisé. Deuxièmement, les experts de la conférence ont souligné le fait que les gestionnaires des biens inscrits avaient tendance à confondre les *core zone* et *buffer zone* comme un ensemble constituant le site du Patrimoine Mondial. C'est la raison qui a conduit à l'adoption de l'appellation de « propriété du Patrimoine Mondial » afin d'établir la distinction avec la zone tampon d'un bien inscrit. Les limites de la propriété du Patrimoine Mondial doivent être bien circonscrites pour y inclure tous les attributs qui composent la valeur universelle exceptionnelle. La zone tampon, quant à elle, serait l'outil de gestion qui permettrait de protéger l'intégrité d'un site et serait amené à évoluer compte tenu des changements de paradigme dans la conservation et l'aménagement des sites classés.

La distinction entre la limite de propriété du Patrimoine Mondial et le *buffer zone* s'avère être très importante dans le contexte mauricien. La zone tampon ou *buffer zone* fait l'objet de contestation de la part des propriétaires dans le contexte des deux sites inscrits à Maurice. Ces derniers s'interrogent sur les critères qui ont été utilisés pour délimiter la zone tampon et disent se sentir défavorisés en raison de la localisation de leur propriété à l'intérieur des zones tampon désignées.

De plus, pour Catherine Poujol : « *de manière générale les limites spatiales servent à la démarcation d'un lieu. Au-delà de leur aspect plus connu sous forme de découpage administratif ou physique, elles peuvent aussi être sociales, ethniques, religieuses, socio-économiques, mémorielles, de genre ; ces limites sont communément admises par les populations locales qui les franchissent quotidiennement. Ces limites visibles ou non, s'avèrent plus ou moins exacerbées selon le lieu et le moment* » (Poujol, 2014 : 76).

Nous remarquons que la désignation des limites entre zones de protection autour des sites inscrits soulève des interrogations sur les modalités utilisées pour circonscrire les limites, les justificatifs mais aussi les représentations par les acteurs locaux. Il s'agit de comprendre ces perspectives.

1. Les limites contestées de la zone protégée d'*Aapravasi Ghat*

Deux zones tampon ont été délimitées autour du site d'*Aapravasi Ghat*. La première zone (BZ1) observée est celle qui borde l'espace portuaire et qui a pour limite : la *Marine Road* au nord, l'autoroute M2 à l'est, la rade bordant le Quay C et Trou Fanfaron à l'ouest et le *Caudan Waterfront* au sud. La deuxième zone (BZ2) se trouve à l'opposé de l'espace portuaire, de l'autre côté de l'autoroute, bordant le Quay Street. Elle est délimitée par la rue Dr. Sun Yat Sen street au nord (aussi connu anciennement comme la rue Arsenal en référence au stockage des armes de défense du port), à l'est par Royal Road et au sud par la Place d'Armes. Pour comprendre les raisons et les critères qui ont motivée la désignation des limites entre la propriété d'*Aapravasi Ghat* et la zone tampon, nous nous sommes principalement appuyée sur le *Planning Policy Guidance*³¹³.

1.1 Justification de la zone tampon

Dans le document du PPG, ces trois espaces -notamment la propriété d'*Aapravasi Ghat*, le BZ1 et le BZ2 – sont justifiés comme ayant autrefois fait partie d'un même ensemble territorial et sont considérés comme ayant de forts **liens historiques et culturels** entre eux. D'après les auteurs du document, la partie tangible de ce qui reste du dépôt de l'immigration actuel représente moins de 30% de l'ensemble du site car le reste a été détruit par la construction de l'autoroute M1 et M2 en 1987. Malgré le manque de bâtiments, les zones tampon BZ1 et BZ2 sont considérés comme contenir la mémoire latente de l'ensemble du dépôt d'immigration. Cependant, la construction des autoroutes aurait non seulement créé une barrière physique mais aussi et surtout, psychologique dans la conscience collective à l'encontre de l'ensemble de la zone.

Le lien entre l'étendu spatial de la propriété **d'*Aapravasi Ghat* et de la BZ1** est justifié comme contenant une importante partie du paysage historique entre le premier port développé et la première partie de la ville construite. Sous le commandement de Mahé de la Bourdonnais (1735-1747), quelques bâtiments avaient été construits dont un hôpital militaire et civil, des remparts pour protéger la ville naissante ainsi que d'autres bâtiments qui ont servi soit d'entrepôt militaire, soit d'habitations. Des voyageurs d'Afrique australe et d'Inde venaient dans l'île pour effectuer

³¹³ Malgré de maintes sollicitations auprès du personnel de l'AGTF ainsi qu'au Ministère des Logements et Terre, personne n'a été en mesure de nous expliquer les raisons, ni les critères qui ont été retenus pour la délimitation des deux zones tampons du site.

les travaux de réparation des navires dans la baie de Trou Fanfaron. Selon de leur origine, ils étaient logés au *Camp Yoloff* ainsi qu'au *Camp des Malabars ou Lascars*³¹⁴ ; deux lieux à proximité de l'espace portuaire. Les reliques et premières structures construites sous Mahé de la Bourdonnais subsistent aujourd'hui encore dans la zone tampon BZ 1.

Vers la fin du XVIIIe siècle, la ville et le port ont évolué ensemble en tant que comptoir de commerce aux épices et tissus provenant des Indes et de l'Asie. Des corsaires pillaient les bateaux des Britanniques et accostaient au port de Trou Fanfaron et dans le bassin du Caudan pour y décharger les marchandises et les vendre. Ainsi, une partie de la deuxième zone tampon actuelle a été construite pendant cette période de commerce intense. Bien qu'ayant connu une baisse d'activité après la conquête de l'île par les Anglais en 1810, cette partie de la ville/port a connu un regain d'activité commercial avec l'arrivée des travailleurs engagés.

A partir de la fin des années 1830, l'augmentation du nombre d'immigrants et l'expansion des activités portuaires ont conduit au développement d'activités commerciales ayant lieu dans la zone. Les immigrants avaient leur propre culture alimentaire et vestimentaire et des commerçants **originaires de l'Inde et la Chine ont commencé à s'installer dans la zone BZ1 et BZ2** dans le but de leur fournir ces commodités.

Tout au long du 20^e siècle jusqu'à la construction de l'autoroute, cet ensemble portuaire représentait aussi le lieu le plus dynamique de la ville ; c'était le cœur de la ville. Les marchandises étaient déchargées des navires et acheminées vers les entrepôts situés dans les deux zones tampons. Des magasins de grossistes y étaient aussi installés. Certains descendants des commerçants et propriétaires des magasins ou entrepôts continuent toujours à opérer dans la BZ2. En outre, les environs de la zone principale étaient aussi utilisés par les petits producteurs alimentaires (légumes, viande, lait) et artisans qui se déplaçaient de leur village respectif pour s'installer aux abords de la zone afin d'y vendre leurs marchandises. Ainsi, ce secteur urbain aurait aussi été un centre de commerce populaire et représente des expressions culturelles et sociales depuis plus de deux siècles ; c'est ce qui en fait un lieu de forte interaction entre personnes de différents milieux socioculturels.

³¹⁴ Ces endroits existent toujours même si leur appellation et fonction ont changé. Aujourd'hui, le Camp Yoloff a été transformé dans la gare routière du nord et le Camp Malabar ou Lascars, rebaptisé Plaine Verte, est devenu un espace résidentiel principalement pour les Musulmans.

A travers les explications du PPG d'AG, les liens historique et culturel qui existaient entre le port et les deux zones sont fortement soulignés. Néanmoins, la zone tampon est considérée dans le PPG comme une extension de la propriété d'Aapravasi Ghat. Elle contient des valeurs qui soutiennent l'exceptionnalité du site. Or, selon les préconisations de l'UNESCO, les limites de la propriété doivent englober toute la zone qui abrite les attributs qui font du site, un bien universel d'exception. Peut-être qu'une des raisons qui a motivée la délimitation telle que nous avons décrite plus tôt peut être liée à l'état de dégradation avancés des vestiges qui subsistent dans la *buffer zone* BZ1 et surtout BZ2. Une deuxième raison qui aurait pu expliquer ce choix de délimitation est liée à la présence de l'autoroute qui découpe l'intégrité du site en deux et donc, qui rendrait la valeur d'exception dénuée de sens. Une troisième raison évoquée plus tôt est la présence de plusieurs biens fonciers privés. L'état mauricien aurait eu à déboursier des sommes colossales pour racheter³¹⁵ ces biens.

1.2 Contestations liées à l'inclusion de la BZ2

Cependant, dans la conscience collective, ces délimitations posent problème et soulèvent surtout des interrogations sur les modalités utilisées pour ce découpage. Il s'agit de comprendre les motifs de leurs contestations.

1.2.1 La zone BZ1, une friche portuaire

La gestion territoriale des zones tampons BZ1 et BZ2 tombent sous la responsabilité de deux institutions bien distinctes. Néanmoins, les institutions de l'état ne sont pas considérées comme une référence par rapport ni à la protection ni à la valorisation du lieu. La répartition des biens publics et privés sont comme suit :

Table 10: Répartition entre bien public et privé

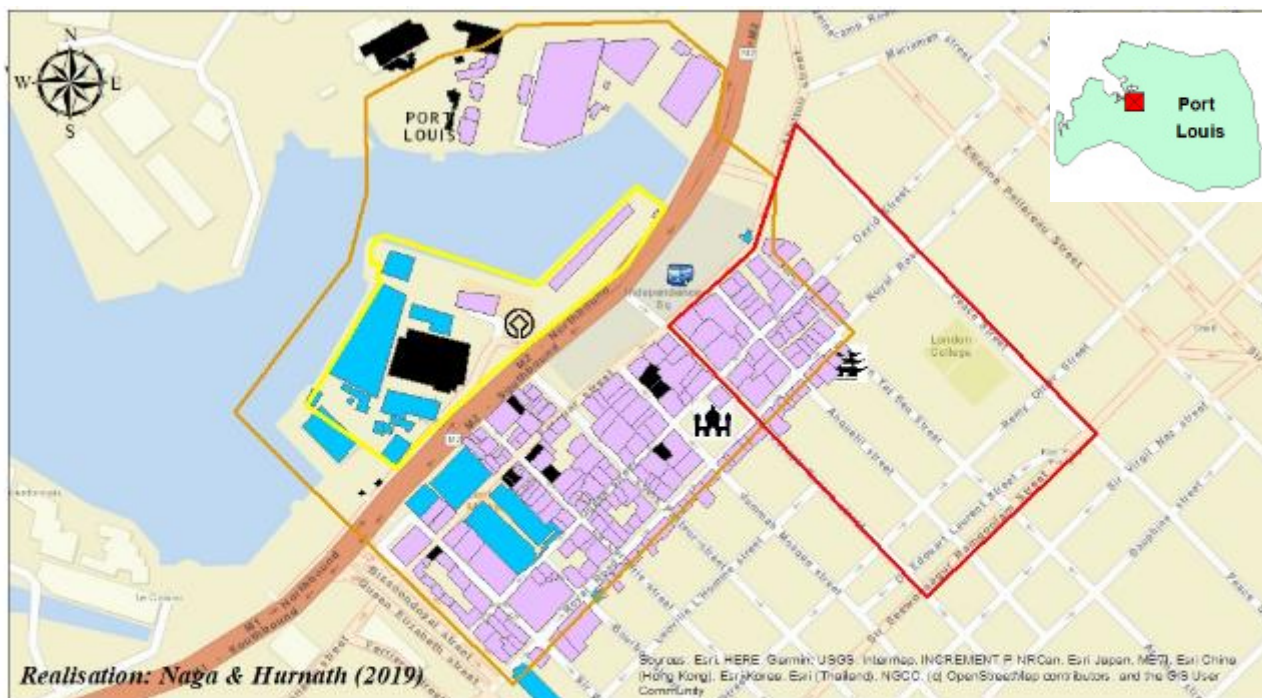
Type de bien	Nombre/244	Pourcentage
Public	25	10.25
Privé	218	89
Pas d'information	1	<1

Source : Observation conduite (juin, 2015)

³¹⁵ C'est possible à travers le *Compulsory Land Acquisition Act*.

La plupart des propriétés publiques se situent dans la *buffer zone* 1, notamment à proximité de la propriété d'Aapravasi Ghat alors que que la majorité des biens privés sont de l'autre côté de l'autoroute (c.f figure 9).

Figure 9: Répartition des biens publics et bien privés



Légende

- China_Town
- Buffer_Zone_1
- Buffer_Zone_2
- Transport
- Lauk_Wan_Hon_Pagode
- Jummah_Mosque
- A_G_Patrimoine_Mondial

- Type de propriété**
- Pas d'information
 - Propriété privée
 - Propriété publique



La zone BZ1 est placée sous l'administration de la *Mauritius Ports Authority* (MPA), une institution qui répond au bureau du Premier Ministre. La MPA est chargée de gérer les activités portuaires de l'île Maurice et constitue ainsi, une responsabilité clé pour le pays. En ce sens, la MPA est toujours en train de mettre en place des stratégies afin d'optimiser l'efficacité des activités portuaires et pour rendre le port mauricien plus attractif afin d'attirer les grosses entreprises de transbordement et de logistique tels que *Maersk*.

La MPA a confié à la *State Property Development Corporation* (SPDC), la gestion de certaines parties des terres appartenant à l'espace portuaire ; notamment à partir du secteur du *Port Louis Waterfront* jusqu'au Grenier. Le mandat de la SPDC est de mettre sur pied des projets de développement à caractère social tout en s'inscrivant dans une logique de valorisation économique. De plus, les locaux de l'hôpital civil, construits sous période de Mahé de Labourdonnais, sont occupés par la *Mauritius Post Services* alors que les locaux de l'hôpital militaire (aussi construit sous Mahé de Labourdonnais) sont occupés par la DWC et AGTF. De plus, le bureau de la Douane et des services de l'immigration se situe à proximité du *Port Louis Waterfront*. Tout le personnel à bord des navires doit transiter par ce bureau pour pouvoir accéder à l'île Maurice. A quelques mètres du bureau de douane, se trouve la station de police.

« Ici, il y a beaucoup de travail, nous devons surveiller les gens à la gare routière, les marchands ambulants, les piétons, le trafic, ... bref tout. De l'autre côté, ça tombe sous la responsabilité du *National Coast Guard*, le *Service de l'Immigration et des douanes* ainsi que de la *Mauritius Ports Authority*» (Govind³¹⁶, 2012).

« Lorsque les bateaux de pêche amarrent dans le port de Trou Fanfaron, des bateaux-navettes ou taxis vont récupérer le personnel à bord pour les ramener à notre office de contrôle de passeport et de douane. L'ensemble de l'espace portuaire est bien protégé par des grilles et nous avons aussi des caméras de surveillances partout afin de sécuriser le port. La plupart du temps, ces marins viennent de l'Indonésie ou des Philippines et ils travaillent dans des conditions extrêmes. Donc, quand ils viennent à Maurice, ils restent aux abords du Caudan et Port Louis Waterfront ou vont dans le quartier de Chinatown. Bref, ils ont leurs propres pratiques que je me sens un peu gêné à

³¹⁶ Govind. (2012). Entretien avec le policier Govind à la station de police de Trou Fanfaron. Port Louis, le 18 janvier 2012.

vous en parler. [...] oui, ils dépensent leur argent aux jeux ou vont voir des prostitués dans le quartier de Chinatown. Vous savez, d'après moi, beaucoup de Mauriciens ne viennent plus au Caudan ou Port Louis Waterfront à cause de ces marins-là. Ils ne veulent pas se mélanger avec ces derniers. » (Officier de l'Immigration³¹⁷, 2015).

« Parmi les raisons qui peuvent expliquer la baisse de fréquentation aux deux waterfronts, nous pouvons certainement parler de la fréquentation des lieux par les marins asiatiques. Ceux-là viennent se prélasser en bordure de mer ou vont même dans le casino au Caudan Waterfront. Du coup, les Mauriciens se sentent mal à l'aise et surtout, ne veulent pas y venir en famille et surtout pas seul. De notre côté, on essaie d'inviter des artistes et chanteurs pour animer les lieux et retenir les Mauriciens ou autre visiteurs. Nous ne pouvons pas chasser non plus les marins asiatiques des lieux, c'est quand même un espace public. » (Abel³¹⁸, 2015).

« La SPDC gère cet espace qui comprend le Port Louis Waterfront, le Moulin à vent, nos bureaux ici et le Grenier. Vous savez, la MPA a mis à notre disposition ces lieux pour les développer. Nous ne pouvons pas les faire écraser parce que c'est soit disant un bâtiment protégé. Mais personne ne veut prendre la responsabilité de le faire fonctionner. C'est utilisé pour l'instant comme une aire de stationnement pour les véhicules. C'est principalement les hommes qui les utilisent. Personnellement, je n'ai jamais vu une femme venir y garer son véhicule, probablement par peur pour leur sécurité. Et puis, il y a l'ancien hôpital militaire qui est géré par l'ex DWC. Eux, ils laissent ce bâtiment tomber en ruine et ne font rien pour le réhabiliter. C'est pareil pour Aapravasi Ghat. Ils occupent ces lieux depuis 2001 mais ont-ils fait quelque chose pour le restaurer ? Je veux dire, oui, ce serait bien que tout cet espace soit restauré pour permettre aux Mauriciens et visiteurs de venir de ce côté de la ville. Mais pour l'instant, avec l'état des choses, que voulez-vous qu'on vienne faire ici ? » (Nundloll³¹⁹, 2015).

³¹⁷ Officier de L'immigration. (2015). Entretien avec un officier de l'immigration à Trou Fanfaron qui a voulu conserver son anonymat. Port Louis, le 18 décembre 2015.

³¹⁸ Abel, G. (2015). Entretien avec Gaëtan Abel, Responsable de l'animation au Port Louis Waterfront. Port-Louis, le 16 novembre 2015.

³¹⁹Nundloll. (2015). Entretien avec Nundloll, Responsable de la section comptable de La State Property Development Corporation. Port-Louis, le 19 Octobre 2015.

La majorité des biens fonciers se situant à l'intérieur de la zone BZ1 appartient à l'état mauricien qui en a confié la gestion à plusieurs institutions même si certains secteurs appartiennent aussi aux entreprises privées telles que les *United Docks*³²⁰. De plus, les bâtiments de cette région de BZ1, pourtant à forte valeur patrimoniale, ne sont pas du tout valorisés (à l'exception de celui qui abrite le Musée de la Poste et le Centre d'Interprétation d'Aapravasi Ghat). En effet, la majorité des bâtiments tombent en ruine, ont été envahis par des plantes et des arbres.

En effet, à partir des extraits des entretiens que nous avons conduits, la zone BZ1 est considérée comme une entité séparée et distincte de la ville qui est très peu fréquentée. L'aspect physique de la zone, notamment les bâtiments en ruine et condamnés des friches portuaires, les grands arbres qui envahissent les lieux, sont des éléments qui contribuent à y créer un sentiment d'insécurité. De plus, la fréquentation des lieux par les marins contribue davantage à la désertion des lieux par les Mauriciens. Les marins en escale dans des ports ont des pratiques ponctuées par des intervalles de repos, loin des rudesses de la vie à bord. La consommation d'alcool, le logement dans des chambres meublées, la prostitution, l'offre de crédits et les jeux du hasard sont parmi les activités les plus pratiquées (Cochard, 2014).

Ainsi, la zone de BZ1 fonctionne comme une enclave, elle est découpée du reste de la ville par l'autoroute, les bâtiments qu'elle abrite sont pour la plupart en ruine malgré le fait qu'ils soient classés sur la liste nationale et ont une forte valeur patrimoniale. Les Mauriciens s'abstiennent autant que possible de fréquenter ce lieu perçu comme accueillant des marins en escale et aussi, comme espace de tous les vices. La patrimonialisation du lieu ne semble pas avoir créé une dynamique pour sa reconquête et son renouvellement.

³²⁰ Malgré plusieurs tentatives de les contacter, ces derniers n'ont pas souhaité nous rencontrer. Ils nous ont tout simplement fait savoir qu'ils ont logé un cas en cour à l'encontre de l'état mauricien et de ses institutions.

Planche photographique 17 : Les façades des bâtiments de la zone BZ1

A/ Ensemble de bâtiments coloniaux abandonnés



© Hurnath, Hôpital militaire (juin, 2015)

B/ La nature qui a repris le dessus



© Hurnath, Nature et bâtiment colonial (juin, 2015)

Les bâtiments coloniaux qui font partie de la zone tampon BZ1 sont dans un état de décomposition avancé. Les bâtiments sont envahis par des plantes dont les racines se sont agrégées dans les pierres taillées des bâtiments et qui menacent la structure même des bâtiments.

1.2.2 La Zone BZ2, objet de toutes les contestations

La zone BZ2 est sous la gestion territoriale de la Municipalité de Port Louis. Celle-ci gère l'espace public de l'ensemble du district de Port Louis ainsi que son centre-ville (routes municipales, quartiers, marchés, etc) en assurant les services de voirie, les demandes de permis de construction des riverains et des entreprises. La promulgation de ce secteur de la ville en tant que *buffer zone* est très contestée par les acteurs locaux. En effet, bien que la reconnaissance du site soit bien accueillie et que la nécessité de décréter une zone tampon soit comprise par ces derniers, ils contestent l'inclusion du secteur de BZ2 dans la zone tampon :

« Je ne suis pas contre l'inscription d'Aapravasi Ghat, je trouve que c'est une fierté pour les Mauriciens. Mais ils auraient dû confiner la zone protégée de l'autre côté de l'autoroute seulement. Pourquoi venir de ce côté-ci ? Ça n'a pas de sens. » (Propriétaire 1³²¹, 2015).

Les motifs de contestation de l'inclusion de la zone tampon BZ2 sont multiples. D'abord, les propriétaires de biens fonciers dans la zone BZ2 estiment que leur droit à la propriété privée est lésé par l'imposition du PPG et du HIA par l'état. De plus, ils contestent l'idée d'associer le système de l'engagisme au parcours de leurs ancêtres. Ils font la distinction entre laboureur soumis au système de l'engagisme et le commerçant qui faisait fructifier l'entreprise familiale et l'économie de la colonie.

« Mais quel lien existe-t-il entre ici, espace commerçante et Aapravasi Ghat. C'est le lieu où ils recevaient ces malheureux travailleurs engagés pour labourer les champs de cannes. Mes ancêtres ne sont pas venus comme des laboureurs eux. Ils sont venus ici comme des commerçants et c'est ce que nous avons toujours fait jusqu'à présent. Nous avons fait fleurir le commerce entre l'Inde et l'île Maurice. Nous avons contribué à l'économie mauricienne. Maintenant, ils disent que nous, nous faisons partie d'Aapravasi Ghat. Je ne suis pas d'accord du tout. En plus, ils ont mis ces soi-disant lois pour nous empêcher de construire. Mais ils n'ont pas le droit de venir nous dire ce que nous devons faire avec notre propriété. Nous avons un état de droit dans ce pays. » (Peermamode³²², 2015).

³²¹ Propriétaire 1. (2015). Entretien avec le propriétaire du Magasin Chantier et Quincallerie Dragon D'or. Port-Louis, le 01 décembre 2015.

³²² Peermamode. (2015)^o. Entretien Avec M. Peermamode, descendant d'une famille de commerçant de l'état de Gujerate en Inde. Port Louis, le 09 Novembre 2015

Deuxièmement, pour les Conseillers de la Municipalité de Port Louis, cette désignation s'est fait sans que leur avis n'ait été sollicité par le gouvernement central. De plus, en tant que gestionnaire du territoire, la Municipalité a été poursuivie en cour de justice par les propriétaires pour une action qu'ils estiment n'émanant même pas d'eux. Les conseillers sont surtout soucieux de cette perspective car leur siège serait potentiellement remis en cause : « *Je ne comprends pas pourquoi ils ont inclus l'espace commerçant comme faisant partie de la zone protégée d'Aapravasi Ghat. Oui, pour tout ce qui est du côté du port, ils peuvent le faire inscrire. Mais pourquoi avoir inclus cette partie de la ville qui tombe sous la responsabilité de la Municipalité. De l'autre côté, la plupart des bâtiments appartiennent à l'état de toute façon alors qu'ici, les bâtiments sont des biens privés. Vous savez, des propriétaires sont en train de nous poursuivre en justice en exigeant que la Municipalité leur fournisse des explications et des indemnités sur leurs biens. Mais nous même, nous ne savons pourquoi cette partie de la ville a été inscrite.* » (Nazeer³²³, 2012).

Troisièmement, la désignation de la zone BZ2 a séparé le quartier de *Chinatown* en deux. Ce quartier n'existe pas de manière officielle. Néanmoins, sous l'administration anglaise qui encourageait la ségrégation ethnique des espaces, il s'est formé de manière organique, sans un plan d'aménagement ni d'opposition de la part des autorités. D'ailleurs, la Municipalité a accepté qu'une porte marquant le début du quartier de *Chinatown* soit érigée, signifiant que même si le quartier n'est pas reconnu officiellement, il est admis par les autorités locales. Or, le PPG découpe le quartier en deux parties, où s'établit une distinction entre, d'une part, les propriétaires qui doivent respecter les normes du PPG et d'autre part, ceux qui en sont exemptés :

« *Vous y voyez une logique dedans vous ? Ils ont découpé China Town en deux ; une partie qui est soumis à des restrictions de développement et l'autre partie où les propriétaires peuvent faire ce qu'ils veulent. Je trouve cette situation très injuste. Comment est-ce que le gouvernement et même l'UNESCO peut faire cette politique de deux poids, deux mesures ? Nos membres à la chambre sont bien inquiets et nous avons à plusieurs écrits pour demander des explications à Aapravasi Ghat, à la Municipalité, au Ministère des Arts et de la Culture, jusqu'à même au bureau*

³²³ Nazeer, B. (2012). Entretien Avec Bashir Nazeer, Conseiller de la Municipalité de Port Louis. Port Louis, le 20 octobre 2012.

du Premier Ministre et au Président. Jusqu'à présent, personne ne nous a répondu sur comment ce découpage discriminatoire a été fait. » (Lai Fak Yu³²⁴, 2015).

Ce type de découpage jugé arbitraire par les propriétaires des bâtiments dans le *Chinatown* nous rappelle l'observation de Tomas par rapport à la logique du zonage patrimonial : « *La création de zones de monuments ou de secteurs sauvegardés fort limités pouvait aussi servir d'alibi et laisser croire, à l'instar de ce qui s'est passé avec les parcs naturels que les autres territoires n'avaient aucune valeur* » (2004 : 202).

Ainsi, l'inclusion de la zone de protection de BZ2 est très contestée, non seulement par les propriétaires dont les biens immobiliers s'y trouvent, mais aussi par l'autorité locale ainsi que par des regroupements et associations. Nous avons ainsi tenté de comprendre les raisons qui ont pu provoquer une telle distanciation entre ces espaces dans la mémoire collective. Déjà, en 2001, le géographe Jean Michel Jauze avait démontré que l'aménagement de l'autoroute M1 et M2 en 1987 avait séparé physiquement la ville portlouisienne de son espace portuaire. Selon ce dernier, depuis le découpage de cet ensemble spatial et en fonction des conjonctures des années 1990 et 2000, le port et la ville de Port Louis ont évolué distinctement, selon des logiques et fonctions différentes générant un développement propre à chaque secteur.

En effet, des réformes économiques majeures ont été entreprises au courant des années 1990 dans l'anticipation de la chute des exportations sucrières et manufacturières suite à la fin des accords protectionnistes entre le pays et l'Union Européenne. Le port et la ville se sont réinventés de nouvelles fonctions, sans pour autant que leur trajectoire ne se rencontre. Ainsi, les deux espaces, notamment le port de Trou Fanfaron et la partie commerçante du centre-ville ont eux aussi connu des destins propres.

L'espace portuaire s'est développé en ligne avec l'internationalisation de l'économie du pays. Le déclin des activités exportatrices sucrière et manufacturière vers la fin des années 1990, a poussé le secteur portuaire à diversifier ses activités avec du transbordement, de l'entreposage, de la semi-transformation ou de l'assemblage de marchandise dans le port franc. Ceci a été rendu possible grâce à une extension spatiale plus au nord du port à *Mer Rouge*, ainsi que par une amélioration

³²⁴ Lai Fak Yu, L. (2015). Entretien Avec Lloyd Lai Fak Yu, président de la Chambre de Commerce Chinoise de Maurice. Port Louis, le 7 novembre 2015.

des infrastructures d'accueil. En outre, les fonctions des autres secteurs de l'espace portuaire ont été redéfinies, par exemple, le front de mer au Bassin du Caudan a été remplacé en un espace de loisirs et de commerces. Le *Bulk Sugar Terminal* situé au sud de la capitale a été transformé en un lieu d'accueil des bateaux de croisière. Avec ses fonctions qui ont été redéfinies, le port mauricien se positionne désormais comme l'un des plus dynamiques dans la région indioocéanique.

Nous observons que le port de Trou Fanfaron est presque tombé en désuétude car il est trop exigu pour pouvoir accueillir de gros navires porte-conteneurs. Il a été converti en un port de pêche, dont l'activité reste peu importante. De plus, selon les verbatim cités ci-dessus, il semblerait aussi que le port de Trou Fanfaron et son environnement immédiat se soient forgé une 'mauvaise' réputation. Il serait ainsi devenu un espace où il fait « *peur pour sa propre sécurité* ». L'appropriation par les marins asiatiques ou encore les quelques bâtiments historiques qui tombent en ruines semblent contribuer à la mise à distance avec cet espace par les répondants. Le port de Trou Fanfaron a été désapproprié par les Mauriciens.

Pour sa part, la ville de Port Louis a diversifié ses activités économiques vers les services de son télécommunications, financiers et le secteur *off-shore* qui se implantées en grande partie vers la Place d'Armes et dans la partie sud-ouest de la capitale. Par son statut de ville-capitale, elle occupe aussi des fonctions administratives du pays et le siège de plusieurs ministères se situent principalement à l'intérieur de la ville, proche de la Municipalité. Les instances législatives et judiciaires se localisent également à proximité. La fonction résidentielle a été repoussée vers les périphéries, telles qu'à Plaine Verte au nord, Vallée des Prêtres à l'est, Tranquebar et Pailles au sud de la ville.

Pour sa part, la partie commerçante du centre-ville (englobant principalement la BZ2) a connu des changements et surtout des réformes à partir des années 1990. Tout d'abord, beaucoup des magasins se délestent de leur fonction d'entreposage de marchandises, car cette activité se déplace de plus en plus vers l'extension du port connue sous le nom de *Mer Rouge* ou encore vers la périphérie sud de la ville, notamment à Pailles et à Plaine Lauzun³²⁵. De plus, les quelques rues bordant la partie commerçante du centre-ville accueille une forte concentration de marchands ambulants qui s'y sont installés pour profiter du passage de la chalandise.

³²⁵ Ces deux espaces étaient précédemment des zones franches dédiées à l'exportation.

Les magasins se retrouvent ainsi écrasés par une concurrence déloyale des marchands ambulants. Les mêmes produits se vendent plus cher en magasin qui a plus de frais de fonctionnement, contrairement à un marchand qui occupe illégalement l'espace public sans y verser une redevance. De plus, la superficie de la zone commerçante diminue pour laisser place à des espaces-bureau qui accueillent les nouvelles fonctions de la ville.

Ces deux espaces se sont, au fil du temps, distancés de leur histoire commune. La construction de l'autoroute ainsi que la réorganisation des espaces et de leurs fonctions pourraient être des facteurs explicatifs pour comprendre l'oblitération des traces qui liaient autrefois le port de Trou Fanfaron et la zone commerçante de la ville. Il y a eu une rupture des liens physique, économique, social, historique et culturel entre eux.

Ainsi, les acteurs locaux s'opposent à l'inclusion de la zone BZ2 dans la désignation de l'espace de protection autour du site *d'Aapravasi Ghat*. Ces deux perspectives s'affrontent. D'une part, pour les rédacteurs du PPG, cet espace faisait autrefois partie de l'ensemble du site avant que son intégrité ne soit détruite par l'aménagement de l'autoroute ainsi que la ville et le port ne se dissocient au cours des années 1980/1990. D'autre part, pour les usagers et même les autorités locales, cette inclusion ne fait pas sens pour des raisons de gestion des espaces, parce-que les propriétés dans la zone BZ2 appartiennent à des propriétaires privés et aussi, parce que la limite de la zone découpe le *Chinatown* en deux parties et désolidarise le quartier. En outre, les terres dans la zone BZ1 appartiennent à l'état mauricien ainsi qu'à une entreprise privée. Les biens fonciers appartenant à l'état sont dans un état général d'abandon et ne donnent pas envie de s'aventurer dans la zone ; d'autant que la zone est principalement fréquentée par des marins en escale.

2. Les limites du Paysage Culturel du Morne

Bien que les limites de la zone de protection aient été dessinées et validées par l'UNESCO en 2011, nous remarquons que même jusqu'à présent, la question de la limite entre terres privées et terres publiques n'a pas encore été résolue. Rappelons que lors du processus d'inscription du paysage, la Société Morne Brabant, qui appartient à la famille de Bertrand Giraud et qui est le propriétaire des terres autour du pied de la Montagne, avait proposé un projet de développement sous le régime de l'IRS. Malgré les négociations avec l'état jusqu'en 2007, aucun accord n'a pu être trouvé entre les deux parties et le cas a été présenté en cours de justice en 2008.

Depuis, l'UNESCO est constamment en train d'exhorter l'état mauricien à résoudre ce litige. La limite du *core zone* ou de la propriété du Paysage Culturel a été établie mais celle de la zone tampon n'est pas encore clarifiée, démontrant ainsi, l'ampleur du contentieux entre le propriétaire et l'état mauricien.

2.1 Justificatif de la limite de la zone de protection du site

Malgré l'inscription du site du Paysage Culturel du Morne en 2008, la zone de protection a dû être redessinée et a été resoumise à l'UNESCO en 2011. Il fallait répondre aux manquements de la zone de protection désignée, notamment en incluant le lagon entre les deux passes naturels qui donnent au paysage, cette image mondialement reconnue d'une cascade sous la mer.

Selon le dossier de candidature, les limites de la *core zone* représentent les deux tiers de la Montagne du Morne Brabant. Selon le *Forests and Reserves Act* de 1864, l'état mauricien est propriétaire des deux tiers des terres situées à partir du sommet jusqu'à la base des montagnes. Cependant, antérieure à cette loi, des concessions des terres ont été octroyées aux colons sous la période française (1715-1810) et depuis, ces titres de propriété privée de la montagne ont été transmis à travers les différentes générations de la famille ou ont été revendus. Ainsi, il a fallu négocier avec les propriétaires³²⁶ pour qu'ils acceptent d'abandonner leurs projets de développement potentiels au Morne sur leurs terrains privés et de troquer ces derniers contre d'autres terres de l'état.

Par conséquent, la zone principale de protection (*core zone*) du Paysage Culturel du Morne recouvre essentiellement le sommet de la montagne. La zone tampon (*buffer zone*), elle, comprend l'ensemble de la péninsule du Morne, incluant aussi une partie du lagon. Selon le dossier de nomination (2008), il faisait sens de faire inscrire l'ensemble de la Péninsule du Morne comme zone protégée car plusieurs endroits contiennent des traces d'occupation humaine. De plus, plusieurs tombes et des restes humains datant du 18^{ème} ou du 19^{ème} siècle contenant des signes de cérémonie funéraire y ont été retrouvées.

³²⁶ A ce jour, quelques propriétaires n'ont pas accepté les propositions faites par l'état.

Le PPG du PCM encadre l'ensemble de ce territoire de protection, incluant les propriétés privées qui font partie du morcellement Cambier situé sur le flanc de la montagne, tout comme le littoral occupé par les cinq hôtels ainsi que le lagon jusqu'à la limite du village du Morne au sud.

Par ailleurs, la place qu'occupent les habitants du village du Morne au sein du Paysage Culturel du Morne pose problème, car symboliquement, dans le dossier de nomination (2008) ainsi que dans les deux plans de gestion successifs (2008-2013 et 2014-2019), ces derniers sont reconnus comme étant les «*custodians of the memory of Le Morne*³²⁷ ». Par cette reconnaissance, les habitants du village sont chargés d'assurer la transmission orale de la mémoire du suicide collectif des esclaves marron. Pourtant, la limite de la zone tampon a été symboliquement dessinée tout au long du littoral bordant le village, au sud de la Péninsule du Morne.

2.2 Contestation liée à l'inclusion du Morcellement Cambier

L'inclusion du morcellement dans la zone protégée a provoqué des contestations de la part des propriétaires qui estiment être lésés par rapport à la disposition et la jouissance de leur bien. Ces derniers sont eux aussi déposés un cas en cour pour contester cette décision. Les propriétaires demandent une compensation par rapport à la perte de jouissance sur leur bien.

« Ben écoutez, c'est normal que nous soyons dédommagé par rapport à l'inclusion du morcellement dans la zone tampon. Vous vous rendez compte, pour faire élaguer les gros arbres dans le morcellement, nous devons demander la permission au bureau du LMHTF. Et je ne vous dis pas... ces derniers prennent tout leur temps pour nous donner la permission. Il faut que leur conseil d'administration se rencontrent pour prendre la décision si oui, nous pouvons couper quelques branches des arbres... c'est ridicule. Sans compter que plusieurs des propriétaires avaient prévu de vendre leurs villas. Mais maintenant, on estime que nous avons perdu près de 30 à 40% de la valeur du bien avant la désignation du buffer zone. Ben l'état doit nous compenser par rapport à ça. Sans compter qu'il est devenu très difficile de vendre car les acquéreurs potentiels ne veulent pas être limités dans leur choix d'architecture, etc. C'est une situation difficile pour nous. » (Bradshaw³²⁸, 2015)

³²⁷ Traduit comme : « *les gardiens légitimes de la mémoire du Morne* ».

³²⁸ Bradshaw. J. (2015). Entretien avec John Bradshaw, propriétaire au Morcellement Cambier. Le Morne, le 24 juin 2015.

Les mêmes motifs de contestations des limites de la zone de protection qu'avec la BZ2 du site d'AG sont ressentis par les propriétaires du Morcellement Cambier. Néanmoins, le fait de ne pas avoir été inclus dans la zone de protection du PCM a soulagé les habitants du Village le Morne. A travers les entretiens conduits auprès de certains d'entre eux, nous observons que ces derniers ne voulaient pas que leur village soit inclus dans la limite de la zone protégée. Ci-dessous certains témoignages :

« C'est bien que le village n'ait pas été inclus dans la zone. Vous vous rendez compte, ils (en faisant référence au Morne Heritage Trust Fund) nous auraient interdit le développement du village. Je regarde la manière dont ils empêchent le développement sur le morcellement Cambier et je suis bien heureux qu'ils n'ont pas le droit de venir nous dire ce que nous devons faire ici. [...] Ils disent que nous sommes les gardiens de la mémoire orale de la montagne. C'est très bien tout ça mais ce n'est pas ça qui va nous nourrir. Nous, nous voulons que nos enfants aient une meilleure vie, qu'ils aient un travail, qu'ils aient une maison digne. » (Auguste³²⁹, 2015).

« Inclure le village du Morne dans la zone protégée aurait servi à quoi, si ce n'est que de nous empêcher de nous développer. Pendant tout ce temps, on nous a oubliés. Nous n'existions pas pour le gouvernement, ni pour personne. Maintenant, ils (en référence au Morne Heritage Trust Fund) ne peuvent pas venir nous mettre dans la zone protégée comme si nous étions des animaux dans un zoo qu'il faut venir voir. Ce serait l'esclavage une fois encore. Et puis vous savez, ils nous ont promis que nous allions recevoir des lopins de terres sur la montagne. Finalement, nous n'avons rien reçu, ni même une compensation. Ils nous ont fait tout plein de promesses et au final, rien n'a été fait. Donc, c'est bien qu'ils nous laissent un peu tranquille. » (Ramalingum³³⁰, 2012).

Les deux répondants qui ont occupé le poste de Président ou de Conseiller du village partagent le même avis, c'est-à-dire que le village ne devait pas être inclus dans la limite de la zone protégée. Les normes de construction et autres critères pour permettre la protection du site sont en fait perçus par ces derniers comme limitant le développement du village, surtout dans un contexte où ce dernier a été pendant longtemps marginalisé du développement. De plus, ces habitants ne

³²⁹ Auguste, F. (2015). Entretien avec Fabien Auguste, ancien président du village du Morne. Le Morne, le 15 février 2015.

³³⁰ Ramalingum, J. (2012). Entretien avec Joe Ramalingum, membre du conseil d'administration du Conseil de District de Rivière Noire et élu du Village du Morne. Le Morne, le 16 mars 2012.

perçoivent aucun bénéfice pour eux-mêmes d'être considérés comme les « *gardiens de la mémoire orale de la montagne* ». Comme ils soulignent, ils ne veulent pas que le village soit inclus dans le village pour que les habitants soient ensuite considérés comme des « *animaux dans un zoo* ».

Comme expliqué précédemment, les limites entre zone centrale de la propriété patrimoniale et la zone tampon font elles-mêmes l'objet de débat au Centre du Patrimoine Mondial car il fallait distinguer entre les fonctions ainsi que le contenu de ces deux espaces. Selon les recommandations de l'ICOMOS, la zone centrale doit être géographiquement suffisamment large pour y inclure la valeur exceptionnelle du lieu alors que la zone tampon doit être essentiellement une ceinture qui entoure la propriété du Patrimoine Mondial afin de la protéger de toutes constructions/modifications qui pourraient porter atteinte à l'intégrité du site. Or, dans le cas des deux sites inscrits à l'île Maurice, la superficie des *core zones* est restreinte et que les zones tampons contiennent des traces importantes qui expriment la valeur patrimoniale du site. Exemple, le Monument de la Route de l'Esclave ainsi que Trou Chenille au Morne se trouve dans la zone tampon du site alors que ces lieux contiennent des éléments importants dans la mémoire orale du suicide collectif des esclaves marrons. Dans le cas d'AG, les reliques des bâtiments construits sous le commandement de Mahé de la Bourdonnais sont dans un piteux état, notamment dans la zone BZ 1, alors que la propriété d'AG qui faisait également partie de cet ensemble et qui presque un siècle et demi plus tard a été utilisée pour accueillir les travailleurs engagés est protégé. Cette situation est régulièrement critiquée dans la société mauricienne.

De plus, dans le cas de la zone protégée d'AGTF, les limites administratives s'étendant jusqu'à la deuxième zone tampon BZ2 ne sont pas reconnues ni appropriées par les administrateurs, les propriétaires ni les acteurs associatifs locaux qui contestent cette limite spatiale. Dans le cas des limites spatiales du Paysage Culturel du Morne, il n'y a pas de contestation par rapport à la limite officielle de la zone protégée par les villageois, à l'exception du propriétaire des terres au pied de la Montagne et de ceux du Morcellement Cambier. En fait, les habitants du village du Morne soutiennent eux-mêmes qu'ils ne veulent pas en faire partie car les normes et critères exigées dans le PPG ralentiraient le développement du village. Néanmoins, départager les limites en terres privées et publiques s'avère être compliqué et nécessite le recours à la justice. Ainsi, une limite spatiale peut prendre plusieurs formes et le défi est justement de pouvoir la définir par rapport à son utilité et la fonction qu'elle apporte à l'ensemble spatial.

CONCLUSION DU SEPTIEME CHAPITRE : DECALAGE DE REPRESENTATIONS

Dans le contexte de notre étude, trois représentations principales (à des degrés différents) influencent les différents types de traitement que les propriétaires ont sur leur bien foncier. Françoise Choay explique que la démolition/reconstruction est un processus tout à fait banal, inhérent à toute « société constructrice » (1992 : 181). Pour l'auteure, le processus de destruction/reconstruction est inhérent à l'usure et à la dégradation des matériaux de construction dans la durée : avec des différentes temporalités, le bois (incendies, tempêtes), la pierre (érosion), le béton (corrosion de l'armature métallique) sont concernés par ce processus de dégradation. De plus, les usages et les normes des bâtiments évoluent en fonction des normes d'hygiène et de confort, d'amélioration de la fonctionnalité, d'adaptation aux pratiques culturelles et esthétiques, entre autres. Selon Jean Paul Lévy (1987), les grandes phases de démolitions/reconstruction procèdent de logiques économiques, dans l'affirmation d'un capitalisme financier mondialisé (Bergel, 2002).

Ces raisons interviennent probablement certainement dans la manière dont certains propriétaires ont appliqués plusieurs types de traitements dans leurs bâtiments. Cependant, ces raisons n'expliquent pas pourquoi certains propriétaires ont fait le choix de conserver et de restaurer certains biens à l'identique alors que d'autres ont rajoutés des étages ou encore ont complètement démoli ou reconstruit ces bâtiments qui font partie des zones de protection. Pour cela, nous avons tenté de comprendre leurs représentations par rapport à leur bien foncier et mis à jour trois types de perspectives : la vision reconnaissant l'importance du passé pour avancer dans le futur, la vision où le passé n'est pas important et que ce n'est que le futur qui l'est et, finalement, la vision utilitaire d'un bien. Cette diversité de perspectives se donne à voir dans le type de traitement que les propriétaires ont appliqué à leur bien et c'est qui a donné une hétérogénéité de types de bâtiments dans la structure paysagère à Port Louis. Dans le cas du Morcellement Cambier, le promoteur avait déjà imposé des normes de construction aux propriétaires et ainsi, les villas reflètent une grande homogénéité, même avec l'architecture tropicale coloniale imaginée.

1. Vision locale *versus* vision mondialisante de l'UNESCO

Ces visions entrent en conflit lorsqu'une politique patrimoniale exogène est décrétée. C'est ce qui s'est passé lorsque le PPG et le HIA, des instruments qui fixent les règles de construction, ont été dotés d'une force de loi. D'abord, cette politique est perçue comme exogène par les acteurs locaux, notamment les autorités locales, les propriétaires et des acteurs associatifs. De plus, cette politique privilégie la vision « *reconnaitre l'importance du passé pour mieux avancer dans le futur* » sur les deux autres visions et la promeut comme étant une vision universelle. Dès lors, un décalage entre la perspective universaliste, mondialisante de l'UNESCO et les perspectives locales inscrites dans un territoire avec ses complexités peut s'observer.

De plus, la décision de l'état mauricien d'inclure la zone de BZ2 dans la zone de protection du site d'Aapravasi Ghat ainsi que du Morcellement Cambier dans celle du Paysage Culturel du Morne est fortement contestée. Plusieurs raisons motivent ces contestations. La plus évidente est d'ordre juridique car selon les mesures prises dans la constitution mauricienne, un propriétaire a le droit et l'obligation de disposer de son bien foncier. L'établissement des normes et règles de construction est perçue comme une imposition de la part de l'état surtout que cela s'est fait sans consultation des propriétaires ni sans aucune contrepartie financière ou indemnisation. Pour ces motifs principalement, les propriétaires ont intenté des poursuites judiciaires à l'encontre des autorités locales et même de l'état mauricien.

De plus, contrairement aux autres pays où des biens se situant dans une zone patrimoniale prennent de la valeur, ce n'est pas le cas à Maurice. Un facteur explicatif est qu'il n'existe pas d'industrie du patrimoine dans le pays ; au contraire les coûts liés à l'entretien des vieux bâtiments sans une contrepartie valorisante n'incitent pas les propriétaires à sauvegarder leur bien. En ce sens, obliger ces derniers à respecter des normes de construction ou les empêchant de démolir pour reconstruire exaspère davantage. Pour les propriétaires, la valeur économique de leur bien se dégrade à trois reprises. Premièrement, la propriété perd de la valeur en fonction de son attractivité à cause de la zone de protection où elle se situe. Deuxièmement, à cause des coûts élevés liés à sa réhabilitation sans contrepartie. Troisièmement, le bien perd de la valeur à cause du potentiel de développement qu'il aurait pu avoir dans le futur.

2. Vision nationale *versus* la vision locale

Par ailleurs, l'état mauricien lui-même n'est pas considéré comme un modèle car il laisse se dégrader les vestiges à forte valeur historique dans la zone BZ1. Pourtant, ces bâtiments sont inscrits sur la liste du patrimoine national, c'est là aussi où réside tout le problème. L'AGTF ne peut intervenir sur ces bâtiments car la responsabilité de leur restauration incombe au NHF ; mais ce dernier n'a pas de fonds ni les expertises nécessaires pour la réhabilitation de ces bâtiments. Les quelques organisations, volontaires pour ces interventions veulent, pour leur part, s'appropriier les lieux. Les rhétoriques entre les différents acteurs créent ainsi, le *statut quo* même si ce genre d'inaction est perçu comme une forme de violence symbolique dans l'opinion publique.

D'autre part, ces règles sont aussi perçues comme une imposition culturelle sur les propriétaires, notamment sur ceux qui font partie du *Chinatown*. La délimitation de la zone BZ2 qui découpe ce quartier en deux est perçu comme une stratégie de l'état de déposséder la communauté de ses biens mais aussi de son identité. Cette situation est très mal vécue par les membres du groupe ethnique sino-mauricien regroupés sous la Chambre de Commerce Chinoise de l'île Maurice. Pour leur part, les rédacteurs du PPG d'AG ont expliqué que les Sino-mauriciens, les commerçants du Gujerat entre autres, ont eu l'opportunité de s'installer dans la colonie dû à l'essor du commerce par les travailleurs engagés. De plus, le PPG fait référence à un ensemble géographique, un territoire de commerce qui existait auparavant avant que le site ne soit détruit et découpé par l'aménagement des autoroutes. Ainsi, deux niveaux de représentations s'affrontent.

Les décalages entre représentations patrimoniales et reconnaissance officielle des sites seront étudiés plus profondément dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 8 : INVESTISSEMENT QUOTIDIEN DES SITES CLASSES

Souvent qualifié d'acteurs ordinaires, les habitants et usagers/occupants sont en fait, les acteurs au premier plan qui interagissent avec l'espace mis en patrimoine. Ce sont eux qui contribuent à rendre l'espace vivant tout en le protégeant du spectre d'être transformé en un espace-musée. Ils sont aussi les premiers acteurs de son entretien ou de son manque d'entretien selon le cas, c'est-à-dire de son amélioration ou de sa dégradation (Gravari-Barbas, 2005). La réaction des acteurs ordinaires face à la transformation de leur espace vécu en un territoire patrimonialisé suscite en ce sens, des interrogations.

Apparu en France lors des années 1970 grâce à Armand Frémont dans son ouvrage « *La région, espace vécu* », la notion « d'espace vécu » signifie à la fois l'espace des pratiques quotidiennes et l'espace des interrelations sociales (Bosredon, 2009). Elle se réfère à la relation d'interaction entre « *vivre dans un espace* » et « *vivre un espace* » où finalement, « l'individu se sent chez soi » (Lazarrotti, 2006). Cette relation d'interaction se construit à force de la répétition des pratiques de l'espace occupé et des habitudes qui participent à rendre cet espace familier. La notion de « pratiques les lieux » provient de deux sources. La première provient de Michel de Certeau pour qui le lieu devient espace à partir du moment où il est pratiqué (De Certeau, 1994) et la deuxième est de Benno Werlen pour qui « *la pratique de l'espace permet l'ancrage dans le monde avec laquelle les sujets se mettent en rapport avec le monde* » (Stock, 2004 : 6).

La pratique des lieux touche ainsi, à la fois aux modalités à partir desquels les lieux sont occupés, à la signification des lieux ainsi pratiqués et aux choix faits par les individus de pratiquer tel ou tel lieu, c'est-à-dire leur rapport aux lieux. Il renvoie également au champ des représentations qui participent au rapport à l'espace des individus et des groupes.

Il s'agit dans un premier temps, de faire la lumière sur les pratiques quotidiennes des occupants, ces acteurs qualifiés d'ordinaire dans leur espace vécu. Nous postulons que le rapport à l'espace vécu dépend de plusieurs facteurs ; notamment des caractéristiques socio-économiques des

occupants, de l'ancrage qu'ils développent avec leur espace, de leur propre identité qui est aussi intrinsèquement liée à celle de l'espace, de la manière dont ils perçoivent et se sentent inclus ou exclus dans les processus de transformation de leur espace de vie. Dans un deuxième temps, il s'agit de tenter de comprendre si le rapport à l'espace de ces derniers se retrouve modifié avec la requalification patrimoniale des deux sites.

A. COMPRENDRE LES PRATIQUES DES ESPACES DE VIE

Les pratiques des lieux sont généralement comprises comme des activités qui permettent à l'individu ou à un groupe de personnes de s'approprier l'espace, c'est-à-dire, de faire que l'espace devienne sien, d'y trouver du sens. Pour cela, nous avons identifié deux types de lieux qui déterminent la relation plus ou moins privilégiée qu'entretiennent les occupants avec leurs espaces de vie. Les habitations ou lieux de commerce³³¹ sont le premier cadre d'expression de la territorialité de ces derniers, car ils favorisent généralement l'ancrage des individus. Viennent ensuite, les différents lieux de sociabilité repérés à travers des édifices religieux et associatifs. Ils constituent des points de repères dans le paysage et marquent l'espace par des significations diverses, de nature et de valeurs variées qui sont reconnues par les membres des communautés³³² (Madavan, 2013).

1. Le profil socio-économique des occupants

Il est impératif de présenter le profil socio-économique des occupants des espaces étudiés afin de comprendre l'utilisation qu'ils font des lieux. Ainsi, la zone tampon de Port Louis est principalement occupée par des commerçants alors qu'au Morne, les activités sont liées à la mer. Nous présentons sommairement les résultats des enquêtes conduites par *l'Aapravasi Ghat Trust Fund* (AGTF) et le *Morne Heritage Trust Fund* (MHTF).

³³¹ Il y a très peu de résidents dans la zone de protection au site d'Aapravasi Ghat. Comme c'était difficile de rencontrer les quelques personnes qui y habitent, nous avons concentré nos entretiens sur les commerçants.

³³² Par communauté, nous comprenons un regroupement de personnes qui partagent de mêmes intérêts, valeurs, etc.

1.1 Le portrait socio-économique des occupants à AG

Réalisée en 2011, cette étude quantitative³³³ avait pour but de mieux cerner le profil socio-économique des occupants de la deuxième zone tampon d'AG. De ce fait, le questionnaire était divisé en deux sections, comprenant des questions portant sur les caractéristiques sociodémographiques des occupants du lieu ainsi que sur leurs activités économiques. L'étude a été conduite auprès de plus d'une centaine d'occupants de la zone. La majorité des répondants sont âgés entre 36-55 ans (62%), 10% étant dans la fourchette de 56-65 ans et 26-35 ans respectivement. Un fait assez marquant est que 8% des répondants étaient âgés de plus de 66 ans. La majorité des répondants vit dans des quartiers à proximité de la capitale, notamment 26% à Port Louis, 14% à Terre Rouge (qui fait aussi partie de l'agglomération de la Capitale) et 10% à Plaine Verte (région périurbaine de Port-Louis).

La zone tampon est principalement occupée par des commerçants qui sont spécialisés dans l'habillement (20%), suivi par l'alimentaire (19%), des accessoires notamment bijoux, chaussures (15%) et des petits appareils électroniques (15%). Interrogé sur l'origine de leurs produits, presque 45% des répondants ont répondu que leurs produits sont importés des pays étrangers, 36% sont issus de productions locales et 16% proviennent des entreprises familiales. Très probablement, le dernier élément se réfère aux aliments qui sont préparés soit à la maison ou sur place. En outre, les produits sont généralement vendus à bas prix, le prix moyen se situant la plupart du temps entre Rs 0- Rs 100 (soit moins de 3 euros). La clientèle est principalement des Mauriciens (92%), notamment ceux qui travaillent à Port Louis et qui circulent entre les deux points nodaux des gares routières de Port Louis. Les commerçants vendent peu de produits aux touristes, 80% déclarant qu'ils reçoivent entre 0-25 touristes par semaine, confirmant ainsi que les touristes étrangers ne sont pas la clientèle ciblée.

Sondés sur leurs pratiques des lieux, les vendeurs ont répondu qu'ils passent la majorité des jours de la semaine dans leur commerce, à savoir du lundi à samedi. En outre, interrogés sur le choix de l'emplacement de leur commerce, ils expliquent qu'ils y travaillent parce qu'ils pensent que c'est à cet endroit qu'il y a plus de chalandise (28%) ou parce qu'ils y occupent les lieux depuis des

³³³ Nous n'avons pas conduit d'enquête quantitative pour éviter la duplication des études.

années (19%). En fait, selon l'enquête, la plupart des commerçants (80%) y travaillent depuis plus de 5 ans, 6% répondant qu'ils y sont depuis plus de 25 ans et 4% depuis plus de 30 ans.

En outre, cet espace de commerce est depuis les années fin 1990, aussi occupé par ceux que l'expression locale désigne comme des « marchands ambulants ». Dans les faits, ils ne le sont pas vraiment, s'étant fixé un lieu de commerce sur le trottoir et même sur la rue. Nous présentons le profil socio-économique de ces derniers à partir des résultats de l'étude réalisée par AGTF en 2011. Sur une centaine d'individus interrogés, une grande majorité (78%) sont âgés entre 36 à 65 ans et n'ont reçu une éducation formelle qu'au niveau primaire (58%). Ils habitent majoritairement (76%) à Port Louis et ses agglomérations, notamment à Plaine Verte, Vallées des Prêtres, Vallée Pitot et Terre Rouge. Pour la majorité d'entre eux (65%), ils ont commencé à travailler en tant que marchand ambulant depuis moins de 10 ans.

Il y a peu de différenciation entre les types et la qualité des produits qu'ils vendent même si généralement les prix sont inférieurs à ceux pratiqués par les magasins mentionnés ci-dessus. C'est parce que la majorité des marchands ambulants y travaille sans permis ; ainsi ils ne sont pas recensés auprès de la municipalité de Port Louis et, ne payent pas de frais de permis ni d'enregistrement de leur commerce et encore moins, les impôts. De ce fait, c'est tout un commerce au noir qui se pratique aux yeux de tous et qui crée une compétition déloyale envers les magasins. De plus, malgré les différentes interdictions d'opérer sur l'axe de la rue Farquhar, ils bravent tous les jours les autorités et les forces de l'ordre et s'installent dans cette zone où la chalandise est principalement concentrée. Leur implantation suscite beaucoup de débats en raison de leur occupation jugée illégale de l'espace public.

Lors de nos observations de terrain, nous nous sommes concentrés sur l'occupation des bâtiments formant partie de la zone de protection d'AG. En ce sens, les multiples fonctions ont été regroupées sous les catégories (*c.f table 11*). Nous y observons que plus de 60% des bâtiments occupent des fonctions commerciales uniquement ou avec une autre activité à l'étage. De plus, sur la figure 8.1, les commerces sont essentiellement concentrés dans la BZ2 à l'exception le carré entourant les rues *Sir Edinburg et Sir William Newton* (*c.f figure 10*). Ces observations nous permettent d'affirmer que cette zone est principalement un espace commercial.

Tableau 11 : Répartition des fonctions dans la zone de protection d'AG

Types de fonctions	Nombre/244 bâtiments	Pourcentage
Administratives	9	3.7
Bureau	29	11.9
Aire de stationnement	15	6.1
Artistique et culturelle	7	2.9
Lieu de culte	2	/
Commerciale uniquement	129	52.9
Commerciale et entreposage	4	/
Commerciale et socialisation	5	/
Commerciale et bureau	23	9.4
Entreposage uniquement	8	3.27
Transport	1	/
Non fonctionnelle	6	2.5

Source : Observations conduites (juin, 2015)

De plus, un recensement des commerces, en tenant en compte les produits exposés au rez-de-chaussée des bâtiments a été conduite. Ils sont répartis comme suit :

Tableau 12: Répartition des commerces dans la zone de protection d'AG

Types de fonctions	Nombre/244 bâtiments	Pourcentage
Magasins d'accessoires, d'ameublement, de construction et de maison	47	19.3
Magasins d'habillement, accessoires et mode	47	19.3
Magasins alimentaires	23	9.4
Banques et services financiers	13	5.3
Bijouterie	2	/
Maisons de jeu	12	5
Produits électroménagers	5	/
Restaurants, agence de voyage et hôtel	21	8.6
Pharmacie	4	/
Pas concerné	70	28.7

Source : Observations conduites (juin, 2015)

Dans la figure 8.2, les banques et services financiers sont concentrés dans le carré entre *Sir Edinburg et Sir William Newton*. De plus, les magasins d'habillement et de mode semblent être concentrés à la *rue la Corderie et Farquhar* alors que les ceux d'ameublement et de construction

semblent se situer principalement sur les *rues royale, la reine*. Un fait à noter est la prédominance des maisons de jeux ainsi que des restaurants dans le quartier du Chinatown.

Figure 10: Type de fonction des bâtiments de la zone de protection d'AG

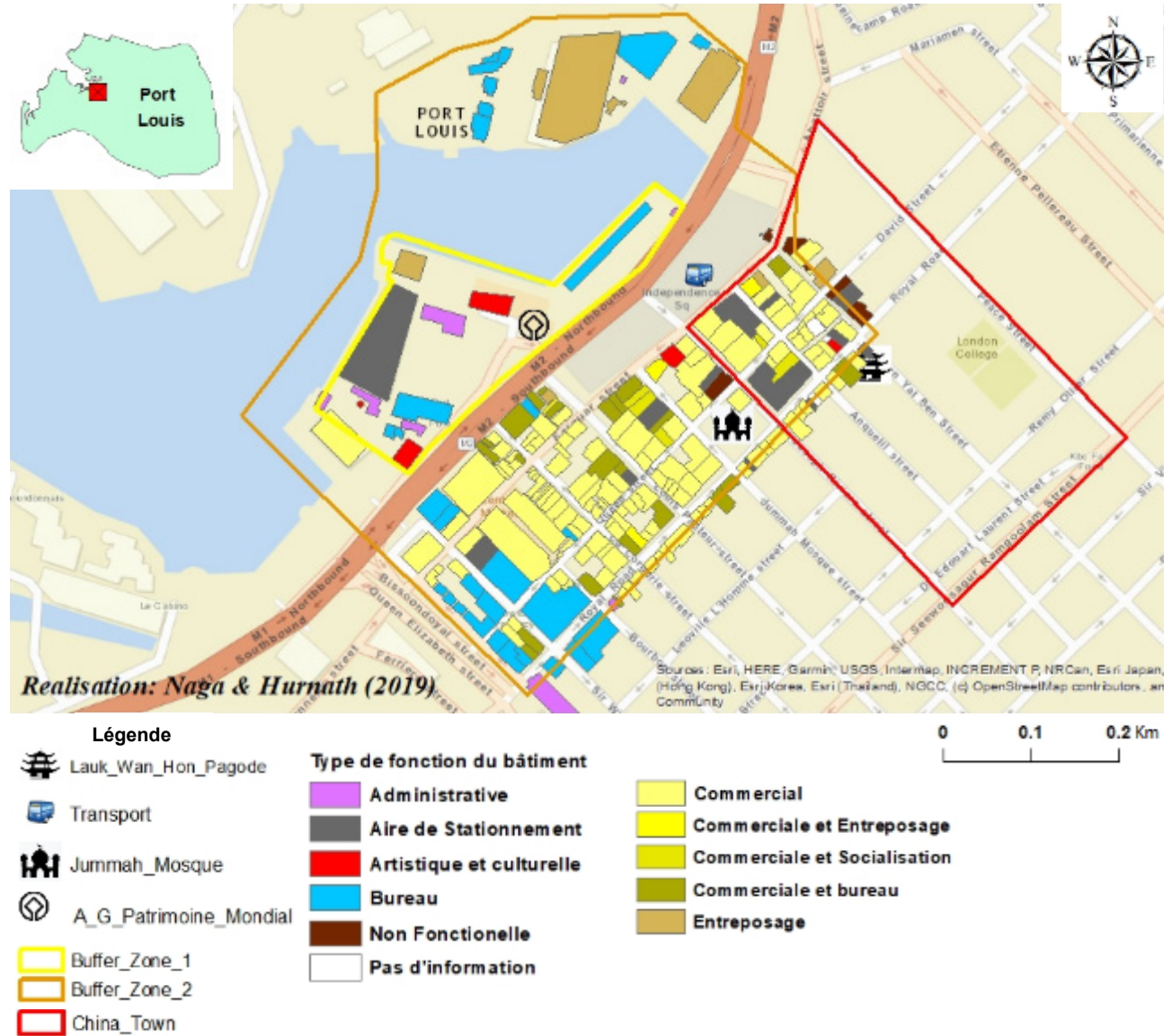


Figure 11 : Types de commerces dans la zone de protection d'AG



1.2 Le portrait socio-économique des villageois du Morne

Afin de pouvoir élaborer le schéma directeur de développement dans la région, le *Morne Heritage Trust Fund* avait commandité une étude sur le profil socio-économique des habitants du village du Morne. Les résultats sont présentés ci-dessous. Selon l'étude, environ 252 habitants ont été sondés sur une population totale de 1700 habitants. Bien que le village soit composé principalement de jeunes âgés de 15 à 25 ans, plus de 40% de la population interrogée se situe dans le groupe d'âge de 36 et 55 ans.

Selon l'enquête, les habitants du village le Morne ont indiqué qu'ils perçoivent des revenus à partir de plusieurs d'activités dont les compétences requises sont assez diverses. Plus de 60% des répondants ont indiqué qu'ils sont employés à plein temps, tandis qu'environ 20% se déclarent être des entrepreneurs ou des pêcheurs. Leur condition de vie semble être vouée à la précarité, dépendant principalement des activités de la mer. En fait, le mode de vie des villageois du Morne et la mer semble être inextricablement lié ; en passant par la pêche en gros en haute mer ou selon la saison, à des activités de collecte de coquillages ou de concombres de mer destinés à l'exportation. En outre, depuis une dizaine d'années, les activités touristiques ont augmenté dans la région. Certains pêcheurs se sont reconvertis dans le tourisme et proposent une panoplie des activités nautiques telles que le ski nautique, des excursions en mer sur l'îlot Bénitier ou de la nage avec des dauphins. Certains villageois tiennent des maisons (8 au total) ou tables d'hôte ou encore des petits commerces installés sur la plage (*c.f figure 12 et planches photographique 18, 19 et 20*).

Le niveau de scolarité des habitants reste très faible, plus de 50% des répondants ont complété seulement des études primaires. La nature et le type d'emploi ainsi que le niveau d'éducation des habitants indiquent que les répondants se retrouvent relativement au bas de l'échelle socio-économique. De plus, les données officielles du bureau des statistiques indiquent que le village occupe toujours le dernier rang, soit 145^e dans le classement³³⁴ du niveau de développement des villages à l'île Maurice. La précarité socio-économique des habitants du village est davantage renforcée par l'arrivée de *squatters*³³⁵ depuis une dizaine d'années. Ces derniers occupent des

³³⁴ Introduit vers la fin des années 1980, ce classement mesure le niveau de développement de plusieurs village et circonscriptions urbaines à l'île Maurice. Ainsi, depuis les années 1990, le village du Morne occupe toujours la dernière position. Le recensement de 2011 confirme cette tendance (Rughoobur, 2016).

³³⁵ Nous ne disposons pas de données quantitatives sur le nombre de personnes qui y sont des squatteurs.

résidences informelles souvent insalubres et n'ont pas d'emploi fixe. Ils sont accusés de pratiquer le commerce illicite de *marijuana* ; ce qui est source de tensions dans le village.

Plus loin, sur le flan de la montagne, se trouve le Morcellement Cambier. La famille Cambier, propriétaire de plus d'un tiers de l'espace entourant la péninsule, avait créé ce morcellement dans le but d'y faire un espace de villégiature destiné principalement aux Franco-Mauriciens. La quarantaine de villas qui y est construite reflète un statut socio-économique élevé et marque bien une ségrégation socio-spatiale. Les villas construites sont principalement utilisées pendant le weekend ou sont de plus en plus mis en location aux touristes désireux de ne pas être dans les hôtels de la région (*c.f Planche photographique 21*).

2. Repérer les marqueurs identitaires des lieux

Le lieu d'occupation représente un marqueur identitaire fort car c'est un espace où la pratique spatiale est codifiée selon un ensemble de règles, de coutumes et de symboles (Madavan, 2013). Nos observations conduites au fil des rues au Village le Morne, au Morcellement Cambier ainsi que dans le quartier de commerce à Port Louis, nous ont permis de repérer un ensemble de signes et de symboles : symboles religieuses, couleurs des murs, noms et types d'enseignes qui démontrent la manière dont les occupants des habitations se sont appropriés les lieux afin de lui donner du sens (*c.f planches photographiques 22 ;23*).

Figure 12: Localisation du village le Morne et du Morcellement Cambier

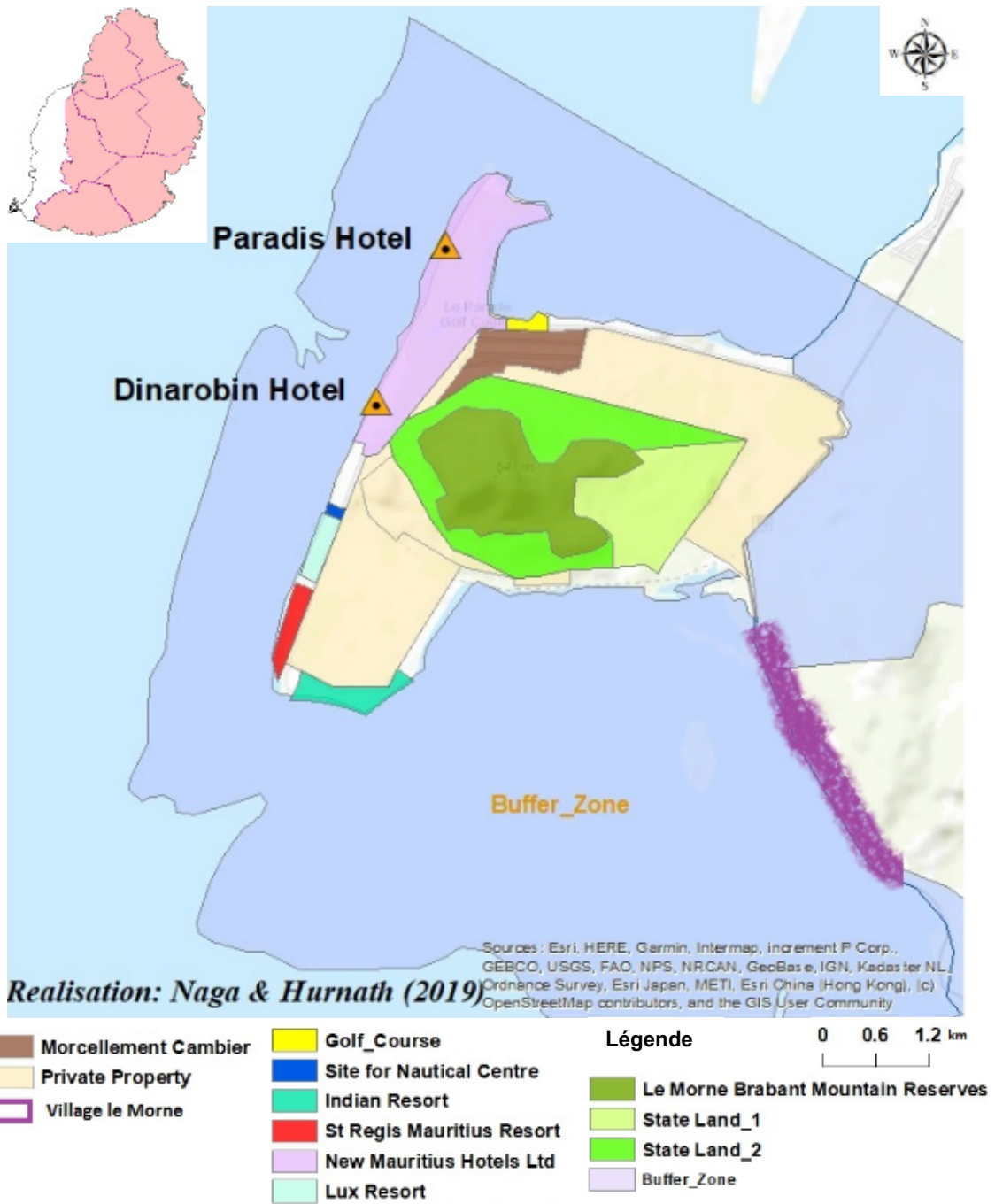


Planche photographique 18: Les activités de pêche qui dominent le paysage du village

A/ Les embarcations dominent la plage du Morne, une indication de l'activité principale au Village



© Hurnath, Embarcation au Morne (juin, 2015)

B/ Les membres d'une famille qui sont en train de nettoyer les poissons et autres produits issus de la pêche du jour



© Hurnath, Nettoyage du poisson (juin, 2015)

Ces deux photos mettent en scène l'activité principale des habitants du village le Morne, notamment la pêche.

Planche photographique 19: Les petites commerces qui émergent au village le Morne

A/ Magasin d'alimentation au Morne



© Hurnath, *Tabagie* sur la plage (juin, 2015)

B/ Une installation pour y vendre des légumes, fruits et fruits confits



© Hurnath, Vendeuse de fruits confits (juin, 2015)

Outre les activités liées à la pêche, de petits commerces (e.g *tabagie*) commencent à jaloner la plage du village où des produits alimentaires sont principalement vendus. Pour les produits non alimentaires, les villageois doivent se déplacer pour aller soit aux villages la Goulette (au nord du village le Morne) ou à Baie du Cap (au sud-ouest du village le Morne) où il y a des magasins et même, des supermarchés.

Planche photographique 20: Des chambres/table d'hôte au village le Morne

A/ Face à la mer, première chambre et table d'hôte à s'être implantée au Village du Morne



© Hurnath, *Face à la mer* (juin, 2017)

B/ Une deuxième chambre d'hôte à l'étage, le rez-de-chaussée étant utilisé comme le bureau du LMHTF



© Hurnath, *JN Sunflower* (juin, 2017)

Avec la reconnaissance du site, certains villageois diversifient leur activité économique en aménageant des chambres/table d'hôte au village le Morne. Les propriétaires de la première chambre d'hôte ne sont pas originaires du village mais s'y sont installés avec l'inscription du site (A). Suivant leur exemple, les habitants du village s'y mettent aussi, à l'instar du *J.N Sunflower* chambre d'hôte qui loue le rez-de-chaussée au Le Morne Heritage Trust Fund comme un espace bureau alors qu'à l'étage, des chambres y sont louées.

Planche photographique 21: Morcellement Cambier

A/ Des villas pour pratiquer la *villégiature*



B/ Villa louée aux touristes



Le Morcellement Cambier est situé sur le flanc de la Montagne et fait partie de la zone tampon du Paysage Culturel du Morne. Les villas ont été construites en fonction d'un cahier de charges qui préconise les normes de construction en termes de la hauteur des bâtiments, du style, de la couleur ainsi que des jardins paysagers. Les villas sont principalement utilisées par les propriétaires comme un lieu de villégiature (A) ou sont mis en location aux touristes (B).

Planche photographique 22: Les marquages identitaire et religieux au Morne

A/ Adhèrent du rastafarisme, village le Morne



© Hurnath, *Rastafarisme* (juin, 2015)

B/ *Hanuman*, le Dieu protecteur des cours des Indo-Mauriciens, village le Morne



© Hurnath, *Hanuman* (juin, 2015)

Au village le Morne, la religion est affichée dans la varangue ou la cour des habitants ; à l'instar de la pratique du *Rastafarisme* (A) et la religion hindoue (B)

Planche photographique 23: Les marqueurs identitaires des commerces à AG

A/ Magasin musulman



Les marqueurs identitaires sont l'appellation du magasin (faisant référence à une compagnie aérienne des Emirats Arabes Unis ainsi qu'une écriture en arabe).

© Hurnath, Magasin musulman (juin, 2015)

B/ Magasin indo-mauricien



Les marqueurs identitaires sont l'appellation du magasin, ainsi qu'une écriture en tamoule et la couleur jaune safran.

© Hurnath, Bijoueterie Patten

C/ Magasin sino-mauricien



Les marqueurs identitaires sont l'appellation du magasin ainsi que la couleur utilisée.

© Hurnath, Magasin sinois (juin, 2015)

3. Repérer l’ancrage aux lieux

Bien que l’observation des signes tangibles permette de repérer les types d’appropriation des espaces de vie, nous avons aussi conduit des entretiens afin de mieux comprendre l’investissement que les occupants ont avec leur lieu ainsi que le quartier/la localité dans lequel ils évoluent. Pour cela, nous avons pris en compte plusieurs critères : premièrement, la durée d’occupation a été utilisée pour mesurer l’attachement au territoire ; l’hypothèse étant que plus on vit dans un endroit, plus on a tendance à y développer des liens d’attachement. Deuxièmement, nous avons pris en compte la continuité des liens avec le lieu car nous postulons que le fait d’être propriétaire ou locataire, d’avoir hérité ou non du logement et le fait de vivre dans une certaine sécurité résidentielle influencent les pratiques vécues. Troisièmement, nous avons voulu comprendre l’attachement que les occupants ont avec leur espace de vie, la manière dont ils s’y projettent dans le futur.

3.1 La durée d’occupation de l’espace de vie

La littérature académique anglo-saxonne a établi une corrélation entre la longévité du temps passé dans un territoire et l’ancrage qui s’y développe (Low et Altman, 1992). La durée de présence des occupants d’un espace est un facteur important d’attachement et donc d’appropriation non négligeable. La plupart des répondants que nous avons interrogés ont confirmé qu’ils occupent les depuis relativement quelques années.

Tableau 13 : Durée d’occupation à Port Louis et le Morne³³⁶

	>20 ans	11-20 ans	6-10 ans	< 5 ans
Port Louis	69%	25%	3%	3%
Village Morne	80%	8%	4%	8%
Morcellement Cambier	/	50%	50%	/

Source : Observation conduite sur le terrain (juin, 2015)

³³⁶ Le total des entretiens est de . 32 à Port Louis, 25 au village du Morne et 2 au Morcellement Cambier.

Aux commerçants enquêtés à Port Louis, une question portait sur le nombre d'année d'existence de leur commerce ainsi que de leur implantation dans l'emplacement où il est situé au moment de l'enquête. Dans les trois quart des cas, ces activités existent depuis très longtemps (pour 69%, depuis plus de 20 ans) et dans certains cas, elles y sont depuis l'arrivée et l'installation de l'immigrants/commerçants à l'île Maurice. Ces magasins ou les commerces ont été transmis de génération en génération aux répondants ou à leur conjoint. En outre, pour certains commerçants, le magasin a de temps en temps changé d'emplacement ou de rue sans pour autant sortir des limites du quartier commerçant de la Capitale.

Presque la même tendance s'observe auprès des habitants du village du Morne (pour 80% des répondants qui y habitent depuis plus de 20 ans). L'ensemble de la population résidente y est installé depuis plusieurs générations. En fait, l'interrogation sur leur origine ou sur la durée d'occupation des lieux semble les surprendre ; d'une part, parce qu'ils ne s'étaient jamais vraiment posés la question et d'autre part, parce qu'ils donnaient l'impression d'avoir tout le temps fait partie des lieux. En outre, des 15 villageois interrogés, onze sont des femmes et se sont mariées avec des résidents du village. Six d'entre elles sont nées dans le village, quatre proviennent des villages avoisinants (Baie du Cap, Bel Ombre, Chamarel) et une vient d'ailleurs.

Mala Choolun³³⁷ témoigne : « *Je suis née ailleurs, à Rivière du Rempart au nord du pays. Je me suis mariée très jeune, j'avais 13 ans et je suis venue m'installer au village avec mon mari. Malheureusement, il est décédé très tôt. Mais je suis restée ici car je ne pouvais pas retourner chez mes parents. Je me sens chez moi ici. J'ai mes habitudes, je vais dans la montagne pour aller chercher du forage pour nourrir ma vache et les cabris. Mon fils est parti habiter à Quatre Bornes car il a trouvé de l'emploi dans la ville. Je ne l'ai pas suivi car je suis bien ici. Je suis chez moi.* » (Choolun, 2015)

Cependant, les deux personnes interrogées du Morcellement Cambier sont quelque peu différentes dans le sens où le morcellement a été créé en 1997 et la plupart des propriétaires y ont construit des maisons secondaires utilisées en fin de semaine ou pour les vacances. D'ailleurs, certains d'entre eux, ne pouvant profiter de leur bien, l'ont converti en résidences touristiques.

³³⁷Choolun, M. (2015). Entretien avec Mala Choolun, habitante et femme-pêcheur au village le Morne, le 22 février 2015.

3.2 La continuité des liens avec les lieux

Sur les deux terrains d'études, la majorité des individus interrogés se considèrent comme faisant partie des lieux et entretiennent de forts liens de parentés ou de voisinage entre eux. En outre, la vie du quartier et l'ancienneté des voisins semblent particulièrement importants aux yeux des répondants. Nombreux sont ceux qui font allusion au fait qu'ils se côtoient depuis longtemps, qu'ils ont leurs habitudes communes, qu'ils se rendent visite. Ainsi, l'ancrage à un espace ne dépend pas uniquement de la durée d'occupation mais aussi de la qualité et de l'intensité des moments qui ont été passés dans un espace de vie. Par exemple, les phases importantes de la vie passées dans un même espace peuvent contribuer à y maintenir ainsi qu'à y renforcer le lien. Même si une personne est y loin physiquement, elle peut toujours se rappeler des moments ainsi que des émotions ressentis lors des moments importants de la vie. C'est ce que nous entendons par la continuité du lien avec le lieu. Presque tous les répondants nous ont raconté ces moments qu'ils ont vécus dans les espaces qui leur donnent ce sentiment d'ancrage. Jean Labonne³³⁸ explique :

*« Au village, à la naissance d'un enfant, le placenta et le cordon ombilical étaient enterrés dans la cour de la maison. Ça se faisait longtemps mais maintenant, ça tend à disparaître. C'est parce qu'avant, les femmes n'avaient pas accès aux soins médicaux, nous étions trop éloignés de l'hôpital Victoria à Quatre Bornes. C'étaient les femmes du village qui faisaient elles-mêmes l'accouchement des bébés. Ma maman m'avait dit qu'on avait fait ça pour moi. C'est pour ça que je me sens attachée ici. Pour moi, ça veut dire que **mes entrailles sont enfouies dans cette terre**. Je ne peux pas imaginer ma vie ailleurs. »* (Labonne, 2015).

En moins poignantes peut-être mais non moins vécus, les mémoires des lieux des commerçants de Port Louis participent aussi à ancrer les individus dans la ville et le quartier. En fait, la plupart des répondants sont âgés de plus d'une cinquantaine d'années et y ont travaillé depuis leur enfance. Dawood Jhurry (2015), du magasin *Jhurry and Sons*, témoigne :

« Enfants, mon frère et moi accompagnions mon papa au magasin pour tenir la caisse ou faire les comptes. Nous avons grandi dans le milieu du commerce, dans le brouhaha de Port Louis, dans le va-et-vient de ce lieu, dans l'ambiance si particulière de cette ville. Moi, je connais tous les

³³⁸ Labonne, J. (2015). Entretien avec Jean Labonne, habitant. village le Morne, le 22 mars 2015.

coins et recoins de cette ville. Quand il y a eu des émeutes en 1968, nous marchions le long des chemins sans crainte. Nous étions petits et peut-être que nous ne nous rendions pas compte du danger que cela représentait. Même si aujourd'hui je n'y réside plus dans Port Louis, je ne pourrais pas m'imaginer faire un autre métier ni émigrer pour aller rejoindre mes enfants qui ne sont plus à Maurice. Je les ai envoyés en Angleterre faire leurs études et depuis, ils y sont restés. Je vais les voir chaque année mais je ne veux pas aller les rejoindre. Je ne pourrais jamais quitter mon magasin et prendre ma retraite. Je viens ici et je me sens bien. Tant que je pourrais, je viendrai au magasin. » (Jhurry³³⁹, 2015)

Néanmoins, malgré ces quelques réponses, au fil de nos enquêtes, nous nous sommes posé la question de savoir si les mémoires de vie sont suffisantes pour retenir les répondants et qu'ils restent dans les lieux? Nous avons rencontré **trois cas de figures : ceux qui ont de mauvais souvenirs des lieux et ont fait le choix de partir ; ceux qui malgré de bons souvenirs, ont décidé de partir, ceux qui ont de bons souvenirs, qui sont partis et qui sont revenus.**

Dans le premier cas, la corrélation est directe : **les mauvais souvenirs des lieux font que les habitants ne s'y sentent plus attachés.** Nous avons rencontré un ancien habitant³⁴⁰ du village qui s'est installé à Quatre Bornes depuis plus d'une vingtaine d'années et qui raconte :

« Je suis parti du village car je ne pouvais plus vivre dans les conditions qui prévalaient. J'étais pêcheur. Je devais louer le bateau au banyan³⁴¹ pour aller en mer et après je lui vendais les poissons. Il me redonnait très peu d'argent et des fois, il me payait avec du rhum. Je buvais beaucoup et je frappais ma femme et mes enfants. Je n'arrivais pas à nourrir ma famille ils m'ont quitté. Je ne les ai pas revus. J'ai pu venir en ville et depuis, je fais des petits boulots : maçonnerie, peinture des bâtiments. Je vis tout seul. Je ne suis plus retourné au village. » (Répondant anonyme 1, 2015).

Dans le deuxième cas, la problématique de continuer à occuper l'espace vécu se pose, probablement plus auprès des jeunes. **En dépit du fait qu'ils se sentent bien dans le lieu, ils n'arrivent pas à s'y projeter dans le futur à cause des conditions économiques.** Au village du

³³⁹ Jhurry, D. (2015). Entretien avec Dawood Jhurry, propriétaire du magasin Dawood Jhurry. Port-Louis, 08 décembre 2015

³⁴⁰ Ce dernier a préféré témoigner sous anonymat. Répondant Anonyme 1, Quatre Bornes, le 26 février 2015.

³⁴¹ Expression locale pour désigner le bailleur, propriétaire des bateaux de pêche et qui les mets en location.

Morne où il y a une prédominance de jeunes³⁴², Alan Ramalingum³⁴³, âgé entre 18-25 ans témoigne :

« J'adore le village. J'y suis né et j'ai toute ma famille et mes amis ici. Mais les opportunités d'emplois sont très limitées ici. Mon père était aussi pêcheur avant mais après, il a dû se reconverter comme plaisancier touristique car il n'arrivait pas à joindre les deux bouts. Il cumule plusieurs activités. Je ne veux pas faire ça. Je veux un emploi stable. Je veux une vie plus moderne et profiter de la vie. Je veux partir m'installer ailleurs à l'île Maurice ou en France, chez ma tante. » (Ramalingum, 2015).

Cette même tendance se retrouve à Port Louis. Dans quelques familles rencontrées, qui ont été commerçantes depuis des générations, les parents (notamment les commerçants sino-mauriciens) sont désormais en train de dissuader leurs enfants de rester dans le commerce. Les sont les premiers à faire ce genre d'observation.

« Pour quelles raisons doivent-ils rester ici ? Ce travail de commerçant est très difficile. Il faut se lever très tôt pour aller chercher les marchandises, les installer, trouver de la main d'œuvre pour travailler dans le magasin, empêcher les vols, etc. En plus, maintenant, très peu de gens viennent à Port Louis pour faire leurs emplettes. J'ai travaillé dur pour les éduquer et je veux qu'ils deviennent des professionnels, médecin ou comptable. D'ailleurs, je ne veux même pas qu'ils retournent à Maurice. Ils sont mieux ailleurs et ont une bonne qualité de vie et un bon salaire » (Lim Chin Kin³⁴⁴, 2015).

Ainsi, les conditions économiques telles que la nature et la dureté de l'activité familiale ainsi que la précarité de l'emploi peuvent influencer les décisions de rester dans un même espace. Cependant, cela n'empêche pas que les bons souvenirs peuvent atténuer l'attachement émotionnel que l'on peut ressentir avec le lieu.

³⁴² Presque 50% de la population du village du Morne sont âgés de moins de 35 ans.

³⁴³ Ramalingum, A. (2015). Entretien avec Alan Ramalingum, fils de Joe Ramalingum et habitant. Village le Morne, le 22 février 2015.

³⁴⁴ Lim Chin Kin (2015) Entretien avec Lim Chin Kin, commerçant et propriétaire. Port-Louis, le 30 novembre 2015

Dans certains cas, les **bons souvenirs peuvent faire revenir des personnes qui avaient quitté les lieux**. C'est le cas de Abdul Rahim Jhurry³⁴⁵, âgé d'une trentaine d'années :

« Mes parents ont financé nos études de médecine, ma sœur aînée et moi-même en Australie. Elle les a terminés et vit aujourd'hui à Melbourne. Moi, je n'ai pas supporté les cours et je n'ai pas aimé le style de vie des Australiens. L'île Maurice, Port Louis et le magasin me manquaient. J'avais le mal du pays mais aussi, je n'aimais pas faire des études. Au bout d'un an, j'ai dit à mon père que je rentrais et que j'allais reprendre le commerce familial. J'ai fait le bon choix. Je m'y plais beaucoup ici. J'ai agrandi l'entreprise et en fait, le commerce au détail ne compte qu'une toute petite proportion de nos affaires maintenant. Mais j'aime venir au magasin ici parce que c'est le centre. Ici, on voit tous les jours, toutes sortes de choses extraordinaires. » (Jhurry, 2015).

Outre la situation d'expatriation qui a fait revenir M. Jhurry, tel n'a pas le cas de M. Issop Soobedor³⁴⁶, qui a repris le commerce familial car c'est qu'il connaît et c'est qui le rend heureux. Il s'est essayé à d'autres activités avant de revenir vers l'entreprise familiale. Maraîcher depuis plus de vingt ans au *bazar central*³⁴⁷, il relate :

«Ma famille a tout le temps travaillé au marché de Port Louis et à force de beaucoup de sacrifices, mon père a financé mes études secondaires. Après, j'ai trouvé un emploi dans la fonction publique où j'ai été promu au statut d'Assistant Secretary³⁴⁸. Mais j'ai tout lâché, je ne me sentais pas bien. Le mouvement et l'ambiance du marché me manquait, c'est inscrit dans mon ADN. Il y a plus d'une vingtaine d'année que j'ai repris le pas-de-porte et le permis de maraîcher laissé par mon père. Je ne regrette pas du tout ma décision même si à l'époque, ma famille et surtout mon épouse ne comprenaient pas ma décision » (Soobedor, 2015).

³⁴⁵ Jhurry, A.R. (2015). Entretien avec Abdul Rahim Jhurry, propriétaire du magasin ARJ & Sons et propriétaire de bâtiment dans la zone tampon d'Aapravasi Ghat. Port-Louis, le 29 Novembre 2015.

³⁴⁶Soobedor, M.I. (2015). Entretien avec Mamode Issop Soobedor, Président de l'Association des Maraîchers de bazar Port Louis. Port Louis, le 16 novembre 2015.

³⁴⁷ Le marché central.

³⁴⁸ Un rang important dans la fonction publique. Depuis l'indépendance, tout le monde aspire à avoir un emploi dans la fonction public car cela représente la stabilité d'emploi et un statut social. Démissionner pour devenir maraîcher a suscité la désapprobation de l'entourage familial et du voisinage.

Guidé par le vide ressenti après avoir quitté l'espace occupé, le choix d'y retourner exprime, par extension, de s'approprier du mode de vie pratiqué dans le lieu. Les exemples de retour au commerce familial à Port Louis illustrent le choix de ce type de mode de vie.

3.4 Percevoir la singularité du lieu

Précédemment, nous avons vu que les mémoires des lieux, construites à travers le temps, peuvent favoriser l'ancrage spatial et ainsi justifier le choix de l'occuper. Ce choix suppose alors que l'on ne puisse pas se projeter dans un « ailleurs » car « l'ici » présente des signes distinctifs (Breakwell, 1986). L'espace vécu devient unique dans l'esprit des occupants et cette singularité se construit à partir des avantages que l'on y perçoit ainsi que de l'accumulation des connaissances intimes que l'on y développe (Gustafon, 2001). En ce sens, le caractère unique perçu favorise l'enracinement et l'imbrication des occupants dans l'espace de vie concerné.

Enclavé entre la chaîne de Montagne de Rivière Noire à l'est et l'océan à l'ouest, avec peu de moyens de transport, les habitants du village du Morne ont pendant longtemps vécu en quasi isolation du reste du pays. De ce fait, les connaissances du lieu acquises étaient essentielles à la survie de cette petite communauté. A travers les entretiens et autres rapports d'études, nous avons l'impression que les villageois faisaient vraiment partie du Paysage Culturel du Morne. Ils ont composé leur existence en fonction des ressources disponibles sur le territoire ; que ce soit pour l'approvisionnement en eau potable, pour s'alimenter, se guérir et même, pour des loisirs. Ainsi, *Îlot Fourneau, Danzak, Trou Chenilles, l'Embrasure, la Passe de la Prairie et l'Ambulante* ; autant d'endroits que les villageois fréquentent pour s'adonner à leurs activités quotidiennes et qui les ont permis de développer des connaissances intimes avec la péninsule du Morne. Ce sont, en outre, ces connaissances des lieux qui ont permis aux autorités publiques et aux experts d'écrire le dossier d'inscription du site. Marie France Labonne³⁴⁹ raconte :

« Avant, nous habitons à Trou Chenille, au pied de la montagne en face de la croix placée sur un rocher au milieu du lagon. Nous y étions heureux. Il y avait plus d'une cinquantaine de petites cases en bois, un petit magasin et une chapelle au village. Un cyclone a détruit nos habitations en 1945. Pour pouvoir reconstruire leurs habitations, nous avons demandé à « Missié là », le

³⁴⁹ Labonne, M. F. (2015) Entretien avec Marie France Labonne, habitante. Village le Morne, le 22 Mars 2015.

propriétaire des lieux du bois et autres matériaux de construction et en échange, il nous a obligé de bouger vers la Plaine Football ou à l'Embrasure. Mais un deuxième cyclone en 1962 a détruit nos habitats de fortune et c'est à ce moment-là que nous avons déménagé vers l'emplacement actuel du village » (Labonne, 2015).

Pour sa part, Fabien Auguste³⁵⁰ relate : *« Nous n'avions pas accès à de l'eau potable. Donc il nous fallait partir sur l'îlot Fourneaux ou à la source dans les flancs de Montagne à Dilo Pourri ou Verger ».* (Auguste, 2015).

Lallsingh Shamah³⁵¹ et d'autres pêcheurs du village expliquent l'importance de bien connaître les lieux pour pouvoir pêcher car c'est leur activité principale :

« Nous, on n'attend pas la météo pour nous dire quand il faut que nous sortions en mer. Nous observons l'horizon et si elle est une ligne droite, nous pouvons sortir. Ensuite, nous contemplons la position de la lune pour connaître les horaires des marées. Parce que le lagon est très bas, nous devons utiliser les deux passes « canaux » pour pouvoir partir en haute mer. Mais si la marée est mauvaise, nous avons de forts courants dans ces passes et le bateau peut chavirer. Nous utilisons tous nos sens pour pouvoir examiner et comprendre la mer : le bruit du vent, la qualité des vagues, la salinité du vent, etc. Et puis, quand nous sommes en mer, la montagne agit comme une boussole et nous guide sous son regard bienveillant. Quand le ciel s'assombrit, on étudie notre position en mer par rapport à la montagne pour nous orienter et rentrer à la maison. On se sent rassuré qu'elle veille sur nous. » (Shamah, 2015).

Alors que le métier de pêcheur est essentiellement un métier d'hommes, les femmes se sont aussi mises à pratiquer la pêche artisanale principalement restreinte au lagon afin de nourrir la famille. En outre, elles cultivent dans leur courette, des patates douces, du manioc et des arbres fruitiers. La médecine traditionnelle fait également partie de la palette de connaissances qu'elles ont des lieux. Elizabeth Louis³⁵² (2015), une guérisseuse réputée dans la sous-région explique que :

³⁵⁰ Auguste, F. (2015). Entretien avec François Auguste, ancien président du conseil du village le Morne et habitant. Village le Morne, le 15 février 2015.

³⁵¹ Shamah, L. (2015). Entretien avec Lallsingh Shamah, Président de l'Association des Pêcheurs au village le Morne. Village le Morne, le 22 février 2015.

³⁵² Louis, E. (2015). Entretien avec Elizabeth Louis. Habitante. Village le Morne, le 15 Mars 2015.

« Dans la cour de presque tous les villageois, des plantes pour guérir une rhume, un mal de ventre, une migraine sont disponible. Les hommes quant à eux, savent plus traiter les maux liés à la mer. Mon mari savait traiter ceux qui ont marché sur des « laffe labou³⁵³ » ou des coraux dangereux. Ils ont l'habitude de partir dans les montagnes et forêts avoisinants pour aller chercher des feuilles ou branches. Moi, j'étais la sage-femme qui s'occupait de l'accouchement des femmes dans le village et aux alentours. J'utilisais les herbes et les feuilles de plusieurs arbres pour aider la guérison de ces femmes » (Louise, 2015).

Zanane Lolo³⁵⁴ explique que compte tenu des conditions d'isolement dans lesquelles habitaient les villageois et autres habitations aux alentours de cette région, le *séga tipik* jouait un rôle extrêmement important dans leur vie sociale. Il s'agissait de se réunir à Trou Chenille, sous les grands arbres Banians qui faisaient office de lieu de rassemblement :

« Autour d'un grand feu, nous nous rassemblions. C'était le moment pour se détendre, régler les petits problèmes de voisinage, faire ses preuves physiques et aussi, rencontrer un partenaire potentiel. Le *séga tipik* agissait aussi comme un transmetteur de la mémoire orale. Nos « grands dimounes » nous racontaient les « zistoires d'antan », nous racontaient les moments difficiles par lesquels ils étaient passés, nous racontaient leur idéal de vie et bien sûr l'histoire de » (Zanane, 2015).

De ces témoignages, les habitants du village du Morne semblent avoir su tirer profit des ressources du territoire et ainsi, ont-ils développé une connaissance intime et profonde du lieu. Ressentent-ils dans ce cas, un attachement au lieu ? En discutant avec eux, nous avons l'impression que leur vie était imbriquée dans le Paysage Culturel du Morne et qu'inversement, le lieu les habitait. La plupart des personnes que nous avons interrogées au village du Morne nous ont expliqué qu'elles ne voudraient pas partir habiter ailleurs.

« Le matin, je me réveille et la première des choses que je fais, c'est de respirer cet air marin pour me débloquer les poumons et je me sens bien. Je n'ai pas besoin d'aller dépenser une fortune chez le médecin car j'ai tout ce qu'il me faut dans ma cour pour me guérir ».

³⁵³ Expression locale pour désigner le poisson pierre, qui abonde dans les eaux autour du Morne.

³⁵⁴ Lolo, Z. (2015). Entretien Avec Zanane Lolo. Fille de Ti Roland Lolo, grand chanteur/artiste du *séga tipik*. Conteuse de la mémoire orale. Village le Morne, le 15 mars 2015.

« Oui, certainement le métier de pêcheur est difficile mais je suis mon propre patron. Personne ne peut me forcer à aller travailler. Si je n'ai pas d'argent, ce n'est pas un problème ; je vais pêcher « un cari » dans la mer, sinon je vais chercher quelque chose dans les montagnes ».

« Tout au long de la journée, tu vas entendre une personne chanter un air. Tu as ça dans ta ville toi ? Je suis sûre que non. Ici, on ne se stresse pas. ».

Les modes de vie singuliers qui découlent des connaissances acquises du territoire du Morne semblent intemporels. Cependant, il serait dangereux, voire naïf de stéréotyper ces modes de vie car ils sont en mutation ; surtout depuis le développement des moyens de transport autour des années 2000, l'expansion du tourisme dans la région et l'inscription du site qui a projeté le village sur la scène publique et internationale.

En outre, certains habitants ont pu tirer profit de cet essor et la connaissance intime des lieux leur a permis de se reconvertir dans le tourisme et d'en tirer une nouvelle source de revenu. C'est le cas de Kevin Shamah³⁵⁵, un jeune considéré comme un modèle de réussite dans le village.

« Je suis actuellement Manager des sports and loisirs à l'hôtel le Paradis. En même temps, je gère ma propre entreprise qui s'est spécialisée dans la location des résidences du Morcellement Cambier. J'assure l'accueil des clients depuis l'aéroport jusqu'à leur installation dans les villas. Je vends aussi des prestations tels que des excursions en mer et des balades pédestres ou à vélo en montagne. Je fais aussi de la pêche et du travail social dans le village. Après mon Bac, j'ai été embauché à l'hôtel et j'ai travaillé dur pour devenir manager. Maintenant, je travaille encore plus dur avec ces deux activités. Mais je ne voulais pas quitter le village. Je pense que les gens de l'hôtel et des villas me font confiance parce que je suis de la région, ils me connaissent et aussi, savent que je fais tout pour satisfaire les clients » (Shamah, 2015)

Ces témoignages démontrent que les habitants perçoivent la singularité du territoire du Morne, à partir des connaissances profondes du lieu qu'ils ont acquises et des moyens de survie mis en œuvre pour puiser les ressources dont le territoire dispose. De ce fait, le mode de vie des habitants du village semble être inextricablement lié à celui de la péninsule du Morne.

³⁵⁵ Shamah, K. (2015). Entretien avec Kevin Shamah, Leisure Manager à l'hôtel le Paradis et habitant au village le Morne. Le Morne Village, le 22 février 2015. Il est le fils de Lallsingh Shamah qui s'occupe aussi de l'Association des Pêcheurs du Morne.

La situation à Port Louis est différente. Le quartier commercial est en train de connaître de profondes mutations structurelles et organisationnelles. D'abord, des changements sont perceptibles à partir des transformations de la structure logistique et dans la nature des produits vendus. Ensuite, l'espace de vie qui s'est construit au fil du temps est en train de se délester de ses anciens occupants qui, pour beaucoup, sont là depuis des générations, pour éventuellement se recomposer par de nouveaux arrivants notamment, des marchands ambulants. Pour comprendre ces mutations, M. Ip Min Wan³⁵⁶ explique :

« En tant que commerçant, nous avons toujours eu à faire face à des changements et à nous adapter. Depuis l'installation de mes aïeux ici, nous avons été confrontés à des incendies, des délocalisations du magasin, des changements dans le port. Tenez par exemple, avant la place de débarquement dans le port, le Chien de Plomb, la place de l'immigration, le quartier commerçant jusqu'au Champs de Mars, tout ça faisait partie d'un seul et même ensemble commerçant. Nous tous - petits et grands importateurs, grossistes, négociants, détaillants, villageois, petits producteurs, maraîchers, marchands ambulants - nous convergions tous vers cet espace pour vendre nos produits. Mais la construction de l'autoroute a fait que le stockage des marchandises est devenu plus compliqué, nous avons dû demander à nos locataires de partir pour pouvoir convertir nos bâtiments en zone de stockage » (Ip Min Wan, 2015)

Anwar Joonas³⁵⁷, propriétaire du magasin *Joonas and Sons* rajoute:

« Auparavant, l'expression de « partir en ville » signifiait partir à Port Louis. Le quartier commerçant était le poumon économique de la ville. C'était seulement à Port Louis ou dans les villes où les gens pouvaient s'acheter des aliments, vêtements et accessoires hors de l'ordinaire, lors des occasions festives. Les boutiquiers étaient les intermédiaires entre nous, grossistes et les clients dans les villages. Ils venaient faire leurs achats en gros tous les jeudis, c'est pour ça que ce jour-là, tous les magasins sont fermés ailleurs alors que ce jour-là, Port Louis était le plus animé. Ensuite, il y a eu la libéralisation du commerce d'import et d'export, ce qui fait que d'un seul coup, nous avons eu à faire face à une compétition accrue par de nouveaux commerçants.

³⁵⁶ Ip Min Wan. (2015). Entretien avec Ip Min Wan, propriétaire de bâtiment et de magasin dans la zone tampon d'Aapravasi Ghat. Port-Louis, le 30 novembre 2015.

³⁵⁷ Joonas, A. (2015) Entretien avec Anwar Joonas de Joonas & Sons, commerçant et propriétaire à Port-Louis, le 09 novembre 2015.

Par la suite, les supermarchés, hypermarchés et maintenant, shopping malls sont arrivés. Ils ont changé drastiquement la manière dont le commerce au détail se fait. Les Mauriciens y trouvent plus de facilités pour faire leurs emplettes ou épiceries dans ces nouveaux espaces. Face à tous ces changements, nous avons dû nous adapter ou accepter de mettre la clé sous le paillason. Maintenant, depuis quelques années, les trottoirs du quartier commerçant sont envahis par les marchands ambulants. Ils cachent nos vitrines et même, viennent se mettre devant la porte d'entrée de notre magasin. Ils nous volent notre clientèle mais ne paient rien, ni les permis municipaux ni les impôts » (Joonas, 2015).

Les témoignages des commerçants illustrent les profonds changements de ce quartier de commerce et des espaces de vie qui s'y sont agrégés. En outre, le commerçant Wah Luen Hong³⁵⁸, nous explique que depuis l'informatisation et l'optimisation dans la chaîne logistique, la nature même du commerce est en train de changer :

*« Les jours où nous importions les produits pour ensuite les stocker et attendre que les détaillants/boutiquiers des villages viennent pour acheter nos produits sont révolus. La chaîne de commerce importateur-grossiste-négociant-détaillant imbriqué dans **le quartier qui agissait comme centre de commerce n'existe plus**. Maintenant, nous essayons de garder le moins de stock possible car ça représente du capital non exploité. J'importe en gros, je fais dédouaner les conteneurs et les achemine directement dans nos espaces de stockages à Pailles ou autant que possible, je fais faire la livraison directement auprès de nos détaillants. J'ai dû faire l'acquisition d'une flotte de véhicule de transport qui assure la distribution de nos produits dans les différentes régions du pays. En plus, avec la libéralisation du commerce, n'importe qui peut devenir un importateur et distributeur. Il y a plus de compétition. Donc, moi j'essaie d'optimiser mes ventes en fonction de la demande et des périodes de ventes. Sinon personnellement, je ne vais plus au magasin qui se trouve au Farquhar Street. C'est mon père qui continue à y aller car ça l'occupe. Il y a travaillé pendant toute sa vie et ne veut pas s'arrêter. » (Wah Luen Hong, 2015).*

³⁵⁸ Wah Luen Hong. (2015). Entretien avec Wah Luen Hong, propriétaire du supermarché Wah Luen Hong, le 2 décembre 2015.

D'autres sociétés d'importations telles que *ABC*³⁵⁹, *Jhurry & Sons*³⁶⁰, *Sewraz & Sons*³⁶¹, *Joonas & Sons*³⁶², *Ramtoola & Sons*³⁶³ confirment cette tendance et expliquent qu'ils ne perçoivent plus le caractère unique de la partie commerçante de Port Louis ni des avantages qui pourraient contribuer au bon fonctionnement de leurs activités. Ils ont fait le choix de délocaliser leur commerce vers les faubourgs de Port Louis, notamment à Pailles ou à Plaine Lauzun. Situées au sud de la capitale, ces deux zones étaient durant les années 1970-1990, des zones industrielles qui hébergeaient de nombreuses usines de textiles qui ont bénéficié de la proximité du port. Cependant, avec la chute des productions manufacturières et la fermeture des usines³⁶⁴, ces espaces ont été reconvertis en des zones d'entreposage ou d'assemblage de produits finis. Les commerçants ont pu en tirer profit et cela leur évite ainsi, de perdre du temps dans les embouteillages et le désordre engendré par l'occupation du lieu par les marchands ambulants.

Dans cet état des choses, deux tendances se dessinent : d'une part, **la singularité du lieu n'est plus perçue et favorise ainsi des départs du quartier commerçant**. Bien qu'ils aient délocalisé leur commerce, les sociétés d'importations mentionnées ci-dessus, affirment qu'ils maintiennent une présence symbolique dans la vieille ville. Dans la majorité des cas, ce sont les parents qui ont décidé de continuer à venir au magasin afin de meubler leur temps ; à l'instar du patriarche de la famille commerçante *Joonas and Sons* qui trône derrière son bureau.

D'autre part, **le caractère singulier du lieu est toujours perçu ; toutefois, les commerçants sont vieillissants et n'arrivent plus à suivre le rythme des mutations et assistent impuissants à la mort lente de leur commerce**. Dans ces cas, plusieurs des enfants des familles commerçantes ont émigré ailleurs ou occupent d'autres fonctions et n'ont pas repris le commerce familial. Ces aînés ont fait le choix de rester dans le vieux quartier de la capitale car ils y ont leurs habitudes et ne peuvent se résoudre de ne plus venir au magasin. En outre, ils ont toujours leurs clients loyaux

³⁵⁹ Appartenant à la famille Ah Chuen. Ah Chuen, B. (2015) Entretien avec Brian Ah Chuen du Groupe ABC. Trianon, le 13 décembre 2015.

³⁶⁰ Jhurry, D. (2015). Entretien avec Dawood Jhurry, propriétaire du magasin Dawood Jhurry. Port-Louis, 08 décembre 2015.

³⁶¹ Sewraz. (2015). Entretien avec Sewraz, Propriétaire du Magasin Sewraz & Sons. Port-Louis, le 30 novembre 2015.

³⁶² Joonas, A. (2015) Entretien avec Anwar Joonas de Joonas & Sons, commerçant et propriétaire à Port-Louis, le 09 novembre 2015.

³⁶³ Ramtoola. S.M. (2015). Entretien Avec S. Mohammed Ramtoola, commerçant en luminaires. Port-Louis, le 21 novembre 2015.

³⁶⁴ Intervenu au cours des années fin 1990, après la fin de l'accord *MultiFibre Agreement* avec l'Union Européenne, qui garantissant l'accès à un marché préférentiel.

qu'ils ont vu évoluer et vieillir avec eux. En fait, à cause de la longévité des relations avec ces derniers, les clients sont persuadés qu'ils ont des ristournes sur leurs achats ainsi que des facilités de crédit en attendant le versement de la pension universelle à la fin du mois. S'est installée alors une relation d'amitié qui transcende l'échange purement commercial.

Ainsi, l'étude de l'ancrage et de l'attachement des occupants nous a permis de mettre en lumière le rapport que ces derniers entretiennent avec leur espace. Les mutations, surtout économique et sociale, les forcent à continuellement s'adapter.

B. DECALAGE ENTRE ESPACE PRATIQUE ET ESPACE REQUALIFIE

Néanmoins, ce même espace a été requalifié à travers sa mise en patrimoine et fait désormais l'objet d'une politique territoriale de sauvegarde de la part des autorités compétentes. Dans ce contexte, il s'agit de comprendre la manière dont la requalification patrimoniale ainsi que la territorialisation de la sauvegarde de l'espace modifie le rapport que les occupants en ont et des stratégies qu'ils mettent en place pour s'adapter ou résister à ces changements.

1. Le label de reconnaissance de l'UNESCO

L'analyse des entretiens avec les occupants des deux espaces étudiés démontre que les répondants sont favorables au fait qu'ils occupent un site qui soit reconnu par l'UNESCO. Pour ces derniers, l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial fonctionne comme un label de reconnaissance. Néanmoins, nous devons nuancer ces propos quant à ce que cette reconnaissance signifie pour les répondants. D'une part, la reconnaissance peut être perçue comme valorisante pour les occupants des lieux.

« Ben penser que j'habite dans un endroit qui soit reconnu au même titre que les grands œuvres tels que les temples d'Angkor, les sites que des Incas ou les pyramides d'Egypte n'est certainement pas une petite chose. Je me sens bien fier. Ça fait bien des jaloux quand je dis à mes amis mauriciens et étrangers que j'habite dans un lieu reconnu par l'UNESCO. J'ai souvent des 'wow tu as de la chance'. Ben cette réaction me fait un peu rigoler mais c'est sûr que je me sens valorisé ». (Bradshaw³⁶⁵, 2015).

³⁶⁵ Bradshaw. J. (2015). Entretien avec John Bradshaw, propriétaire au Morcellement Cambier. Le Morne, le 24 juin 2015.

« Ah oui, je suis très fière que mon endroit soit reconnu sur le plan international. C'est une très bonne chose. C'est comme-ci on nous reconnaissait un peu. Tout ce temps-là, personne ne s'est soucié de nous. Donc oui, ça fait du bien pour nous, les villageois d'être enfin un peu reconnu. ». (Noëlette³⁶⁶, 2015)

D'autre part, les occupants du site d'Aapravasi Ghat ont une approche plus pragmatique par rapport à la reconnaissance. Cette perspective pourrait s'expliquer par la nature de leur métier de commerçant où ils sont dans une relation de négociant et pensent à leur intérêt.

« Oui dans l'idéal, une reconnaissance internationale est toujours une bonne chose... mais est-ce que ça veut dire que l'UNESCO va nous donner de l'argent ? Je ne comprends trop ce que ça va changer pour nous ? ». (Peermamode³⁶⁷, 2015)

« Ayo, pouvez-vous me dire ce que ça nous a apporté de plus ? Quoi faire avec ? » (Oosman³⁶⁸, 2015)

« Hmm... mettre autant de ressources et d'énergie pour avoir une reconnaissance... est-ce que ça en valait la peine ? Je ne suis pas bien convaincu moi. » (Gilbert³⁶⁹, 2015)

« Qu'est-ce que ça nous a apporté de plus. On entend en parler que lorsque des invités des pays étrangers viennent pour visiter les lieux ou bien pour les jours de commémoration. Faire autant de bruits, autant de polémiques et puis aujourd'hui tout s'est éteint. Rien ne s'y passe ». (Sunnassee³⁷⁰, 2015)

Les avis sont partagés par rapport à la reconnaissance internationale de l'UNESCO. D'une part, la reconnaissance suscite une certaine fierté et un effet valorisant par rapport aux autres. D'autre part, il existe un scepticisme par rapport à la manière dont la reconnaissance est censée fonctionner et au bénéfice que les occupants des lieux peuvent en tirer.

³⁶⁶Noëlette. (2015). Entretien avec Noëlette., habitante du village le Morne. Village le Morne, le 15 février 2015.

³⁶⁷ Peermamode. (2015)°. Entretien Avec M. Peermamode, descendant d'une famille de commerçant de l'état de Gujerat en Inde. Port Louis, le 09 novembre 2015.

³⁶⁸ Oosman. (2015) Entretien avec Oosman, commerçant et locataire de magasin à Port Louis. Port-Louis, le 02 décembre 2015.

³⁶⁹ Gilbert, P. (2015). Entretien avec Patrick Gilbert du Groupe Currimjee & Co. Ltd, Curepipe, le 07 décembre 2015.

³⁷⁰ Sunnassee, (2015). Entretien avec Sunnassee, propriétaire et magasinier à Port Louis. Port Louis, le 18 novembre 2015.

2. Le motif justifiant la reconnaissance internationale

Bien qu'une reconnaissance internationale soit perçue comme relativement valorisante, nous avons voulu comprendre si les occupants avaient conscience des raisons pour lesquelles les deux sites avaient été inscrits. Nous observons que le motif de reconnaissance des deux sites suscite par contre, un décalage entre la manière dont les occupants s'identifient eux-mêmes ainsi que de ce qu'ils considèrent comme étant leur patrimoine et la reconnaissance internationale de la mémoire du lieu.

2.1 Décalage entre l'identité territoriale et l'identité ethnique au Morne

Au Village le Morne³⁷¹, les villageois ont bien conscience que la Montagne du Morne Brabant a été classé à cause de la légende du suicide collectif des esclaves marrons. En fait, c'est souvent les yeux rivés sur la Montagne, avec une voix assez grave et solennelle qu'ils racontent eux-mêmes, la légende du suicide collectif des « *gran dimoun* ». Ces derniers nous expliquent que les employés du LMHTF leur ont conté la légende et leur ont demandé de la transmettre à tous. Lorsqu'ils la racontent, on sent bien l'émotion qui anime les conteurs ainsi que le profond respect que la Montagne leur inspire. Néanmoins, en discutant plus avec certains villageois, nous distinguons aussi un malaise qui les anime. L'intérêt scientifique mais aussi profane suscité par la Montagne pendant presque toute une décennie au cours des années 2000 leur a forcé à s'interroger sur leur propre origine ainsi que leur propre identité. Sont-ils des descendants des esclaves ou des esclaves marrons ? Pierre Ramalingum³⁷² nous explique :

« Vous savez, depuis tout petit j'avais entendu parler de cette histoire de suicide collectif. Mes gran-dimounes nous la racontaient souvent quand j'étais petit. Mais vous savez, nous n'avions jamais pris cela au sérieux ; et puis, un jour on a commencé à voir toutes sortes de personnes venir dans le village pour nous poser toutes sortes de questions, nous dire que nous devons soutenir un-tel et pas l'autre. Et puis, ils ont commencé à nous dire que nous devons dire que

³⁷¹ Nous aurions voulu étudier la manière dont la requalification du Paysage Culturel du Morne affecte le rapport que les occupants du Morcellement Cambier ont avec la Montagne. Certains propriétaires sont des descendants d'anciens esclavagiste et donc, il aurait été intéressant de comprendre la manière dont ils vivent cette requalification. Néanmoins, nous n'avons pu interroger que deux propriétaires de villa et ces derniers n'ont pas voulu en discuter lorsque nous avons abordé le sujet avec eux.

³⁷² Ramalingum, P. (2015). Entretien avec Pierre Ramalingum, habitant du village. Village le Morne, le 16 février 2015

nous étions les descendants des esclaves marrons. Mais moi je vous demande, comment peut-on être les descendants des esclaves marrons s'ils se sont suicidés avant ? Avant que tous ces gens viennent à cause de la montagne, nous étions tranquilles. On nous avait laissé comme ça même mais depuis, on a l'impression d'être constamment observé comme des animaux. Moi tout ce que je sais, c'est que mes gran-dimounes ont toujours habité le Morne, avant ils étaient à Trou Chenille, ensuite à côté de terrain football et depuis, ici. Je ne sais pas si mes ancêtres étaient des esclaves marrons ou pas. Mais maintenant, je sens la pression quand on me demande qui je suis ? » (Ramalingum, 2015).

De plus, d'autres villageois qui ne peuvent revendiquer une ascendance liée aux esclaves ou aux esclaves marrons avouent eux aussi se sentir mal à l'aise. Ont-ils une légitimité pour raconter cette mémoire ; voire même une légitimité à rester dans le village ? Mala Choolun³⁷³ s'exprime :

« Ca fait bien bien longtemps que je me suis mariée et suis venue habiter ici. J'ai fait ma vie ici. C'est bien tranquille ici. Vous savez, je ne m'étais jamais sentie différente des autres villageois ; nous nous sommes toujours aidé quand on pouvait. Tout le monde avait des moments difficiles, moi j'ai perdu mon mari et j'ai dû élever mes enfants toute seule. Mais maintenant, je sens comme une barrière qui s'est installée entre les autres et moi-même. Quand ils parlent de la Montagne, c'est comme si elle leur appartient. C'est comme si je n'ai pas le droit d'y aller chercher du bois ou de la paille pour nourrir mes animaux. On me fait sentir que je suis hindoue alors qu'avant il n'y avait pas ces différences » (Choolun, 2015).

Ce sentiment est ressenti également par Kevin Shamah :

« Nous avons grandi ensemble mais maintenant, depuis cette affaire avec l'UNESCO, la différence entre les Créoles et nous s'est accentuée. Par exemple, les Hindous ne pourront jamais avoir un travail au bureau du Trust Fund parce que c'est réservé aux Créoles ou aux habitants créoles seulement. En plus, on doit plus faire attention à ce qu'on dit maintenant, ils sont très susceptible par rapport à la Montagne. J'ai comme l'impression qu'un fossé s'est creusé entre eux et nous-mêmes. [...] Je reste au village parce que j'ai mon emploi à l'hôtel et aussi, parce que mes parents y sont toujours. Mais peut-être que plus tard, je songerai à déménager » (Shamah³⁷⁴, 2015).

³⁷³ Choolun, M. (2015). Entretien avec Mala Choolun, habitante. Village le Morne, le 22 février 2015

³⁷⁴ Shamah, K. (2015). Entretien avec Kevin Shamah, jeune habitant. Village le Morne, le 22 février 2015.

La requalification patrimoniale de la Montagne ainsi que la désignation des habitants comme les garants de la mémoire orale provoquent un sentiment de malaise auprès des villageois qui auparavant ne s'étaient pas interrogés sur leur propre identité. Vivre dans les mêmes conditions de vie difficiles tout en étant excentrés du reste du pays les a poussé à développer des formes de solidarité entre eux. Cependant, la reconnaissance de la Montagne les a forcés à s'interroger sur leur propre identité, sur leur ascendance et a ainsi, creusé une différence ethnique entre les villageois créoles et les hindous. Ainsi, l'identité territoriale des villageois semble s'être substituée à l'identité ethnique prévalent dans le reste du pays et qui détermine les relations entre membres de différents groupes ethniques. Par contre, la politique territoriale de sauvegarde mise en place n'affecte pas grandement les villageois car, comme nous l'avons vu précédemment, ces derniers ont été exclus de la zone de protection.

En ce sens, l'appropriation du site patrimonialisé par les Créoles-Mauriciens ainsi que par les villageois créole est en train de créer des inégalités par rapport aux habitants non-créoles qui se sentent désappropriés de cet espace.

2.2 Décalage entre patrimoine liée à l'engagisme et celui des occupants

La mise en patrimoine du site d'Apravasi Ghat a entraîné la requalification identitaire du territoire en relation avec la mémoire de l'engagisme. Pourtant, les occupants de cet espace veulent se distancer par rapport à cette identité car ils estiment que leur patrimoine est lié à celui de leurs ancêtres commerçants. Pour les répondants, il existe une différence bien distincte entre les travailleurs engagés arrivés dans l'île en tant que laboureur et les commerçants qui s'y sont installés pour répondre à la demande grandissante en alimentation et habillement.

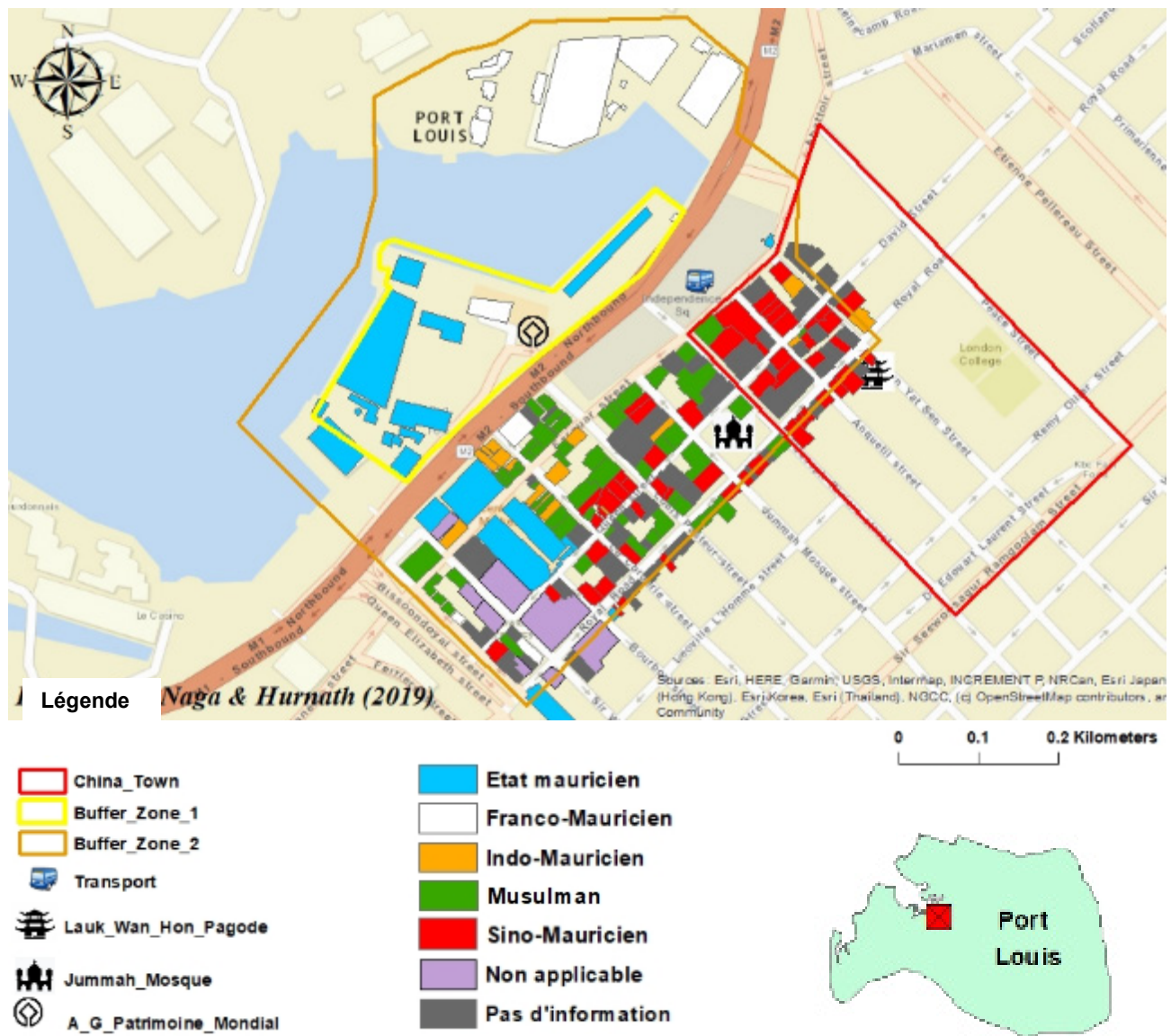
Dans la table 14, nous avons répertorié les caractéristiques identitaires (notamment en fonction du nom de famille des propriétaires des bâtiments. C'est à partir du patronyme de ces derniers que nous avons pu déduire le groupe socioculturel auquel ils appartiennent). Nous considérons que les propriétaires sont souvent aussi les occupants des bâtiments (*c.f. figure 13*).

Tableau 14 : Répartition des propriétaires des magasins selon leur groupe socioculturel

Appartenance socioculturelle	Nombre/ 244 bâtiments	Pourcentage
Etatique	26	10.7
Franco-Mauricien	18	7.4
Sino-Mauricien	53	21.7
Musulman	60	24.5
Indo-Mauricien	18	7.3
Pas d'information	63	25.9
Non applicable	8	3.3

Source : Informations recueillis lors des observations (juin, 2015)

Figure 13: Répartition socioculturelle des propriétaires des bâtiments



La figure 13 démontre que la majorité des biens appartenant aux propriétaires sino-mauriciens se situent dans les zones intersectées de BZ2 et le *Chinatown*. Les Franco-Mauriciens sont plutôt propriétaires de ceux qui se situent à proximité de la zone portuaire du BZ2 et les Musulmans ont des biens fonciers dispersés sur l'ensemble de la zone avec quand même une concentration autour de la *rue Farquhar*, la *rue la Corderie*, à mi-secteur de la *rue la Reine*. Les propriétaires indo-mauriciens sont minoritaires dans ce secteur.

Les commerçants indiens proviennent de plusieurs régions ou provinces de l'Inde. Il y a une forte présence de commerçants de l'état du Gujerat. Ils peuvent être de foi musulmane telles que les familles *Joonas*, *Currimjee*, *Ebrahim*, entre autres, ou de foi indienne telles que les familles *Hassamal*, *Tulsidas*, *Sewraj*, *Desai* ou *Proag*. De plus, il y a aussi d'autres familles d'origine indienne provenant de la région du Tamilnadu, telles que la famille *Soondron*, *Chetty* entre autres. Néanmoins, malgré le développement du commerce occasionné par l'arrivée massive des travailleurs engagés, les descendants de ces familles de commerçants refusent d'être associés au système. Anwar Joonas³⁷⁵ nous en révèle les raisons :

« Il ne faut pas mélanger les choses. Tout nous oppose aux travailleurs engagés. Eux ils sont venus pour travailler dans les champs alors que nos aïeux sont venus en tant que commerçants. Eux avaient un contrat de travail de cinq ans et devaient ensuite repartir ; nous nous sommes venus pour nous y installer. Eux proviennent principalement de l'état du Bihar en Inde alors que nous nous sommes du Gujerat. Eux sont au bas de l'échelle sociale alors que notre famille en Inde était déjà dans le commerce et était riche. Eux se sont engagés parce qu'ils étaient pauvres, très pauvres et ont toujours été des paysans. Nous nous sommes de la classe des commerçants. Nous migrons là où il y a des opportunités de commerce. Tout est différent, notre langue, notre région d'origine, notre profession, notre rang dans le système de caste, jusqu'à même la couleur de notre peau. On ne peut pas nous assimiler à l'engagisme. » (Joonas, 2015).

Les oppositions entre travailleurs engagés et commerçants empêchent ces derniers à considérer la mémoire de l'engagisme comme un patrimoine commun. En effet, les commerçants rapportent leur notion du patrimoine à celle de la famille, au lien maintenu avec la famille en Inde ainsi qu'au

³⁷⁵ Joonas, A. (2015) Entretien avec Anwar Joonas de Joonas & Sons, commerçant et propriétaire à Port-Louis, le 09 novembre 2015.

Waqf. Nissar Ramtoola³⁷⁶, président du conseil d'administration de la Jummah Mosquée nous explique :

« Dérivé du Coran et accepté dans le droit mauricien, il existe deux types de Waqf, un qui se réfère au patrimoine de la famille et qui est transmis de génération en génération. Ce type de waqf a pour but d'empêcher la dilapidation ou la division du patrimoine familial. Le deuxième type de waqf fonctionne plus comme un fond fiduciaire dans le sens où de familles musulmanes riches qui n'ont pas d'héritier ou n'ont pas souhaité leur léguer les biens l'ont fait auprès d'une mosquée. Par exemple, la mosquée Jummah fonctionne grâce à un waqf où plusieurs familles commerçantes gujeratis et suratis ont légué leurs biens. D'ailleurs plusieurs bâtiments qui se situent à proximité de la Mosquée appartiennent au Waqf. L'objectif est de prendre soin du bien-être des membres et de faire avancer la religion et ses principes. Donc moi, je pense que ce qui nous réunit, c'est l'Islam. C'est ça le patrimoine pour nous, les enseignements de l'Islam. » (Ramtoola, 2015).

Chez les occupants sino-mauriciens, les mêmes attitudes en fonction de la mémoire de l'engagisme se retrouvent. En fait, la communauté sino-mauricienne est composée essentiellement de trois sous-groupes qui viennent de plusieurs provinces de Chine. Les premiers immigrants chinois sont originaires de la province du Fukien, les deux autres provenant plus tard au courant du 19^e siècle, des provinces du Canton et des provinces du nord où ils parlent le dialecte *Hakka*. Plusieurs membres ont travaillé sur l'historique de migration à l'île Maurice ; à l'instar de Joseph Tsang Man Kin, ancien ministre des Arts et de la Culture, qui affirme dans son ouvrage³⁷⁷ que :

*« Nos ancêtres ont été parmi les premiers à s'être engagés pour venir travailler et labourer les champs de canne à l'île Maurice. Cependant, ils se sont révoltés contre les conditions de travail dans lesquelles ils devaient travailler. Ils ont abandonné les champs pour partir à Port Louis ou bien pour retourner en Chine. **Les administrateurs anglais les considéraient comme des travailleurs indociles et ont préférés aller chercher une main d'œuvre plus malléable du côté de l'Inde** »* (Tsang Man Kin, 1992 : 34).

³⁷⁶ Ramtoola. N. (2015). Entretien avec Ramtoola Nissar, Président du Conseil d'Administration de la Jummah Mosquée. Port-Louis, le 18 novembre 2015.

³⁷⁷ Le titre de l'ouvrage est le « Le Grand Chant Hakka » publié par les éditions le Flamboyant.

Nous ne sommes pas en mesure de confirmer si ces propos ont fait l'objet d'une recherche historique scientifique. Cependant, il démontre le besoin ressenti par les Sino-Mauriciens de se distinguer de l'engagisme et des travailleurs engagés venant de l'Inde. L'auteur veut distinguer les ancêtres chinois comme étant des 'indociles', des êtres fiers et dignes qui ont refusé de travailler dans les mauvaises conditions qui étaient en fait, une reproduction de celles des esclaves à la différence d'une rémunération offerte.

Selon l'auteur, la guerre de Taiping au courant du 19^e siècle a forcé les Chinois qui avaient soutenus les Britanniques à prendre la fuite. En route pour l'Afrique du Sud, leur bateau avait fait escale à Port Louis où les fuyants ont constaté le dynamisme de la ville et ont voulu s'y installer. Ils avaient compris que les laboureurs engagés ne pouvaient quitter les champs pour faire des emplettes en « ville », c'est-à-dire à Port Louis. Saisissant cette opportunité, les migrants chinois ont développé le commerce de détail, achetant des produits auprès des commerçants-grossistes indiens pour les exposer dans leur « *la boutique sinois* »³⁷⁸. L'essor du commerce dans les zones rurales a poussé les immigrants chinois à faire venir la famille ou les membres du même village dans l'île. Ils ont mis sur pied à Port Louis, des sociétés claniques chargées d'accueillir les immigrants chinois, de les héberger temporairement et ensuite de les envoyer dans les zones rurales pour y travailler comme des commis auprès des tenanciers des petits magasins.

L'émergence du commerce de détail par les immigrants chinois dans les zones rurales est liée à la présence des travailleurs engagés. L'auteur valorise cette relation en mettant l'accent sur les fonctions sociales centrales que les magasins ont eu au sein de la communauté des laboureurs ; une manière implicite de démontrer que sans ces petits commerces, la vie des laboureurs aurait été encore plus difficile. Premièrement, il explique que les boutiquiers ont mis en place un système de crédit qui était accordé aux laboureurs pour des occasions tels que les célébrations de mariage ou autre évènements. Deuxièmement, il met l'accent sur le rôle de la boutique au sein de la communauté car après les heures de travail, les hommes s'y rassemblaient pour partager un verre d'alcool vendu par le magasinier. C'est le moment au cours duquel, ils échangeaient, racontaient leur misère, se tenaient au courant des changements intervenus au sein de la communauté ou encore, dans leur condition de travail.

³⁷⁸ Traduit comme la boutique chinoise.

Du côté de Port Louis, un segment d'immigrants chinois s'est aussi installé dans le quartier commerçant pour y faire des *business* liés à l'accueil des marins des navires en escale. Ainsi, plusieurs lieux d'hébergement, de restauration, des maisons de jeu entre autres étaient tenues par les immigrants chinois. Ce sont peut-être ces raisons fonctionnelles qui pourraient expliquer l'émergence du quartier de *Chinatown* par rapport au reste du secteur investi par les commerçants indiens. Tenir ce genre de commerce est proscrite surtout dans la religion hindoue ou musulmane alors que dans les croyances chinoises, les jeux du hasard sont un moyen de tester sa « chance » avant de considérer un investissement (*c.f figure 11*).

Au fur et à mesure que davantage d'immigrants chinois arrivaient dans l'île au cours de la première moitié du 20^e siècle, le quartier du *Chinatown* s'est élargi au fil du temps. Néanmoins, afin d'y marquer leur présence, les occupants ont obtenu l'autorisation des autorités locales pour y ériger une porte à la Route Royale en face de la Jummah Mosquée afin d'y démarquer le quartier. L'inclusion d'une section du *Chinatown* dans la zone de protection notamment la BZ2 qui ceinture le site d'Apravasi Ghat, suscite la confusion et bien des interrogations par rapport à ce choix. Lloyd Lai³⁷⁹, président de la Chambre de Commerce Chinoise de Maurice, s'interroge :

« Pourquoi ont-ils inclus une partie du Chinatown ? Apravasi Ghat, c'est de l'autre côté de l'autoroute. Quelle relation existe-il entre eux et nous ? Ils disent que les Chinois étaient aussi des travailleurs engagés. C'est faux. Nos ancêtres sont venus ici parce qu'ils fuyaient la Chine où ils étaient persécutés. Ils ne se sont pas engagés avec les Anglais pour venir travailler ici. Quand ils sont venus ici, ils se sont rendus compte des opportunités de commerce et c'est comme ça qu'il y a eu l'immigration chinoise à Maurice. Maintenant, ils (les officiers d'AGTF) viennent nous dire que tout cela faisait partie d'un même ensemble où les commerçants se rassemblaient. Il me semble qu'eux-mêmes sont confus et ne savent pas comment justifier l'inclusion d'une partie du Chinatown. Soit le site est le lieu du débarquement des travailleurs engagés, soit le site est un lieu où le commerce se faisait. Ce n'est pas parce que les immigrants chinois sont passés par le lieu de débarquement que ça fait d'eux un travailleur engagé. S'il y avait eu un autre lieu pour le débarquement des passagers des navires, ben ils seraient passés ce lieu. Doit-on assimiler tous

³⁷⁹ Lai Fak Yu, L. (2015). Entretien Avec Lloyd Lai Fak Yu, président de la Chambre de Commerce Chinoise de Maurice. Port Louis, le 7 novembre 2015.

ceux ont débarqué à Apravasi Ghat comme des travailleurs engagés ? Si c'est le cas, ben les administrateurs britanniques aussi étaient des travailleurs engagés alors! » (Lai, 2015).

Pour certains commerçants de ce quartier, la promulgation de la BZ2 est ressentie comme une tentative symbolique d'effacer l'identité sino-mauricienne du paysage mauricien. Les appareils de l'état sont perçus comme étant contrôlés par les Indo-Mauriciens et ainsi, il plane une suspicion sur le fait que ces derniers voudraient enlever les traces identitaires de la communauté sino-mauricienne afin de marquer leur hégémonie sur le reste de la population. Jean Paul Lam³⁸⁰ nous explique que cette désignation est perçue comme un acte agressif de la part de l'état :

« Ici, c'est le Chinatown de Maurice, tout comme il existe des Chinatowns partout dans le monde. [...] Découper la zone de Chinatown comme ça... je suis certain qu'ils ont fait ça de manière délibérée. Déjà que nous sommes une minorité dans l'île... vous savez la communauté chinoise ne fait qu'un pourcent de la population mauricienne. De plus en plus les jeunes Sino-Mauriciens sont en train de partir pour s'installer dans les pays d'accueil comme le Canada et l'Australie. Vous savez pourquoi... c'est parce qu'ils ne se sentent plus à l'aise ici. Certes ils ont une meilleure qualité de vie la bas mais c'est aussi parce qu'ils se demandent ce qu'ils vont faire en retournant dans l'île...où personne ne nous écoute et là aussi, ils veulent effacer notre identité... moi je regrette d'être retournée à Maurice. Je faisais mes études en France et j'avais un très bon emploi là-bas. J'ai voulu retourner au pays par patriotisme. Mais quand je regarde la situation à Maurice, nous sommes en train de souffrir en silence. Tout le monde veut mettre la main sur le quartier de Chinatown... les autres communautés de commerçants et maintenant l'état ... Vous savez l'état et la police nationale ferment les yeux sur les crimes dont nous sommes victimes presque tous les jours. Les drogués et criminels viennent nous attaquer car nous sommes en minorité et avons peu de défense par rapport aux autres groupes ethniques qui vivent dans la ville. Ben un jour, il ne restera plus de sino-mauricien dans le pays si on continue comme ça. [...] (Lam, 2018).

Dans le cas du quartier commerçant de Port Louis, il existe une volonté de la part des occupants des bâtiments de se distancer par rapport au patrimoine identitaire lié à l'engagisme. Plusieurs

³⁸⁰ Lam, J.P. (2018). Entretien avec Jean Paul Lam, président de la New Chinatown Foundation. Port Louis, le 24 avril 2018.

raisons expliquent cette distanciation. Chez les commerçants d'origine indienne, elle provient des différences fondamentales perçues entre le parcours de leurs aïeux par rapport à ceux dont les ancêtres étaient des laboureurs. Ces différences se rapportent à la région d'où ils proviennent, de la position sociale dans la hiérarchie des castes ou classe sociale, de la richesse des familles, du réseau familial maintenu en Inde entre autres. Pour les Sino-Mauriciens, les quelques premiers immigrants chinois engagés pour travailler dans les champs de cannes étaient trop « indociles » pour se plier et accepter les mauvaises conditions. Les Sino-Mauriciens ont ainsi réécrits leur histoire dans l'île, prenant beaucoup de distance par rapport à l'engagisme.

Dès lors, le décret de la zone de protection BZ2 est perçu comme une appropriation symbolique de cet espace à travers la mémoire de l'engagisme par l'état mauricien. Ce dernier est suspecté de vouloir effacer symboliquement la présence et l'identité des commerçants ethniquement minoritaire du paysage culturel de ce secteur de la ville afin d'y marquer l'hégémonie indo-mauricienne. Ceci est dû au fait que les Indo-Mauriciens occupent une grande proportion des appareils étatiques. Les deux groupes socioculturels, notamment les Musulmans et les Sino-Mauriciens, se retrouvent ainsi à devoir faire face à un rapport de force entre l'état mauricien à travers ses institutions (notamment l'AGTF) où ils se sentent comme les perdants.

3. Quelles stratégies d'actions face à l'appropriation symbolique de leurs espaces ?

Par conséquent, nous nous sommes interrogés sur la manière dont les occupants réagissent par rapport à la manière dont ils perçoivent l'appropriation symbolique de leur espace vécu. Quatre cas de figures peuvent se repérer à travers l'observation des réactions des occupants des deux sites. Nous opposons en ce sens, l'identité territoriale à l'identité socioculturelle des occupants des deux zones observées dans le contexte où la patrimonialisation modifie leur rapport à leur espace vécu.

Dans un premier cas, les Créoles-Mauriciens du village du Morne sont en train de se délester de leur identité territoriale en privilégiant celle de leur identité socioculturelle. Ils sont les « garants » de la transmission de la mémoire orale du suicide collectif des esclaves marrons et ils sont eux-mêmes peut-être les descendants des esclaves ou des esclaves marrons. En ce sens, **ils sont en train de renforcer leur identité socioculturelle.**

Dans le deuxième cas, les Indo-Mauriciens du Village du Morne sentent leur sens d'appartenance au village en train de s'effacer et les barrières socioculturelles qui les opposent aux Créoles-Mauriciens du village sont en train de se renforcer. Les répondants interrogés ont fait le choix de soit « *se faire tout petit* » et de **se rendre très discret** ou d'envisager dans le futur, un départ du village.

Dans le troisième cas, les Musulmans de la zone de protection d'AG n'acceptent certes pas ce qui est perçu comme une tentative des Indo-Mauriciens d'utiliser les appareils de l'état pour s'appropriier symboliquement de la zone. Néanmoins, leur identité territoriale est très fortement associée à la zone notamment à travers un patrimoine familial commerçant et de ce fait, ils sont plutôt dans une posture neutre. Ils se sont remis à la justice mauricienne pour régler les questions de perte de valeur sur leur bien et sont ainsi, **dans une posture d'attente**.

Dans le quatrième cas, les Sino-Mauriciens principalement présents dans le quartier du *Chinatown* se sentent menacés. Ainsi, rétroactivement, ils sont en train de **se solidariser davantage et sont en train de marquer davantage le quartier** du *Chinatown* de leur présence à travers les initiatives tels que la *New Chinatown Foundation* de Jean Paul Lam :

« D'ailleurs, c'est ce qui m'a poussé de fonder le New Chinatown Foundation. Notre objectif est de faire revivre le Chinatown. Plusieurs Sino-Mauriciens sont devenus très riches grâce aux commerces ou aux professions qu'ils exercent. Je leur ai demandé de contribuer dans la fondation à travers la responsabilité sociale d'entreprise que l'état mauricien nous impose. Comme ça, nous disposons de fonds pour faire revivre le quartier, le sécuriser contre les vols et crimes incessants à notre rencontre. »

Pour cela, ils utilisent des symboles tels que des peintures murales, la requalification de la toponymie des routes par les plaques rouges en mandarin, entre autres.

Planche photographique 24: Le renforcement des marqueurs identitaires sino-mauriciens

A/ Le Chinatown vu de l'intérieur



© Hurnath, *Le Chinatown* par rapport au reste de la ville (juin, 2015)

B/ Les bâtiments qui ont été repeints en rouge



© Hurnath, les bâtiments qui arborent fièrement l'identité sinomauricienne (juin, 2015)

Planche photographique 25: Le renforcement des marqueurs identitaires sino-mauriciens

C/ La toponymie de rue



© Hurnath, Dr. Sun Yat Sen (juin, 2015)

D/ Les fresques murales dans les aires de stationnement

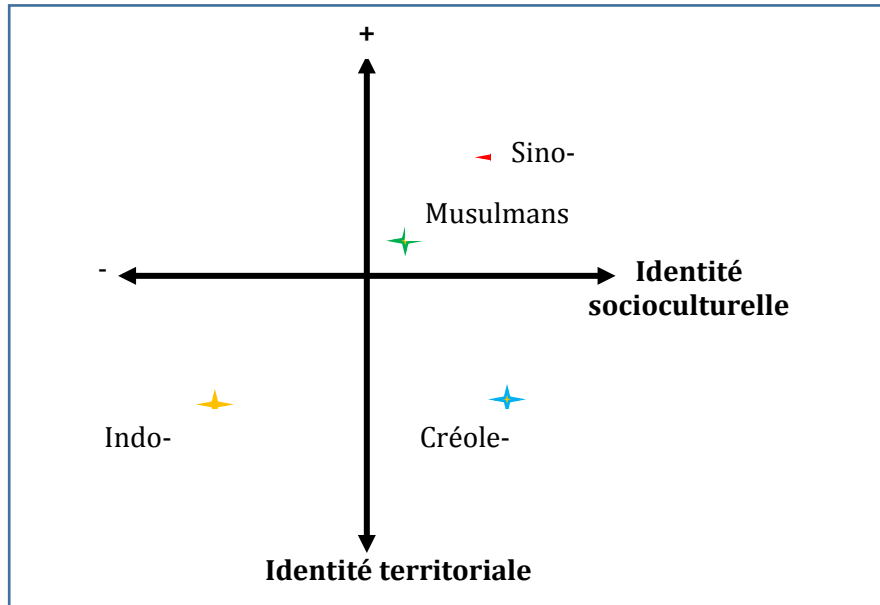


© Hurnath, les signes et symboles (juin, 2015)

La reconquête du quartier de *Chinatown* s'accomplit par plusieurs types de marquages des lieux, notamment par la construction d'une porte d'entrée ayant une architecture chinoise, des rangées de lampions qui ornent les rues (A), de changement de toponymie ou encore de l'apposition de plaques en Mandarin en-dessous des plaques des rues (C), des fresques murales rappelant des signes et symboles chinoises tels que les Pandas (espèce protégé et fierté nationale chinoise, le cerisier et les temples (D)) ou encore sur les bâtiments à l'architecture colonial avec des décorations d'animaux mythiques en Chine, notamment les dragons (B). La couleur fortement utilisée dans le quartier est bien le rouge, symbole de prospérité.

Par rapport à ces quatre tendances, nous proposons un modèle³⁸¹ comme suit :

Schéma 4: Modéliser les actions face à la patrimonialisation des espaces



Source : Hurnath (2019)

Ce modèle met en lumière les effets de l'appropriation des espaces mémoriels et la manière dont le rapport avec l'espace vécu en est modifié.

CONCLUSION DU HUITIEME CHAPITRE

La reconnaissance internationale par une agence telle que l'UNESCO est perçue de manière plus ou moins positive par les occupants des deux sites observés même si le motif ou la mémoire choisie pour cette reconnaissance est contestée. Dès lors, l'inscription des deux sites est en train de modifier le rapport que les occupants ont avec leur espace vécu. Pour certains occupants, la patrimonialisation de son espace vécu est perçue comme une appropriation symbolique qui soit est en train de renforcer son identité où *a contrario* en train de la menacer.

La requalification patrimoniale des espaces vécus n'est ainsi, pas un acte anodin ; il peut participer à la construction ou à la désintégration des groupes sociaux. Cette perspective nous rappelle l'observation de Pierre-Yves Saunier, pour qui « *les enjeux de lutttes autour de la délimitation et*

³⁸¹ Ce modèle proposé n'est pas définitif et devrait certainement être approfondi par plus de recherche empirique dans un prochain travail.

de la défense du patrimoine, ce sont des enjeux qui tournent autour de la définition du 'nous' et du 'eux', du 'dedans' et du 'dehors', autrement dit autour de la classification des hommes, des faits humains et des espaces.» (Saunier, 1998). L'issue de ces luttes peut créer de nouvelles opportunités pour certains de se construire un nouveau statut socioculturel tout comme pour d'autres, de se retrouver dans une posture de désappropriation de leur espace, de leur ancrage, voire même de leur identité.

CONCLUSION DE LA PARTIE III

La notion du Patrimoine Mondial appartenant à l'humanité implique que le bien soit conservé afin que l'humanité toute entière puisse en bénéficier ainsi que pour être transmis de génération en génération. Pour cela, les pays-membres de l'UNESCO doivent mettre en place des politiques territoriales de sauvegarde, de gestion et de valorisation des biens. Il est reconnu, à ce jour, que la désignation de zone tampon autour des sites du Patrimoine Mondial demeure le meilleur moyen pour protéger les sites classés. Selon les recommandations de l'UNESCO, la politique territoriale de protection du patrimoine doit s'agréger au système d'aménagement du territoire du pays. Cette recommandation découle des critiques que les normes de protection patrimoniale calquée sur le modèle occidental arrivent difficilement à s'adapter dans l'écosystème des pays en voie de développement ou sous-développés. Ainsi, dans cette dernière partie de la thèse, nous avons voulu comprendre si ces nouvelles politiques territoriales de protection des deux sites participaient dans la construction de rapport avec le patrimoine.

Nous avons observé que les propriétaires qui détiennent des biens immobiliers ou fonciers dans les zones de protection ont trois visions par rapport à leur bien. D'abord il y a ceux qui pensent que le passé et le patrimoine sont importants pour mieux aborder le futur. Ensuite, il y a ceux qui pensent que le passé ne compte pas et que c'est vers l'avenir qu'il faut se tourner. Enfin, il y a ceux qui pensent qu'un bien foncier est une ressource utilitaire dans la conduite d'une activité et en fonction des moyens monétaires disponibles. Par rapport à ces trois visions, nous avons fait émergé une typologie d'une dizaine de types d'actions que les propriétaires ont mené sur leur bien immobilier, allant de ceux qui ont rénové et restauré entièrement ou partiellement les bâtiments à ceux qui ont laissé dépérir les bâtiments, en passant par ceux qui ont recréés une architecture dite néo-coloniale.

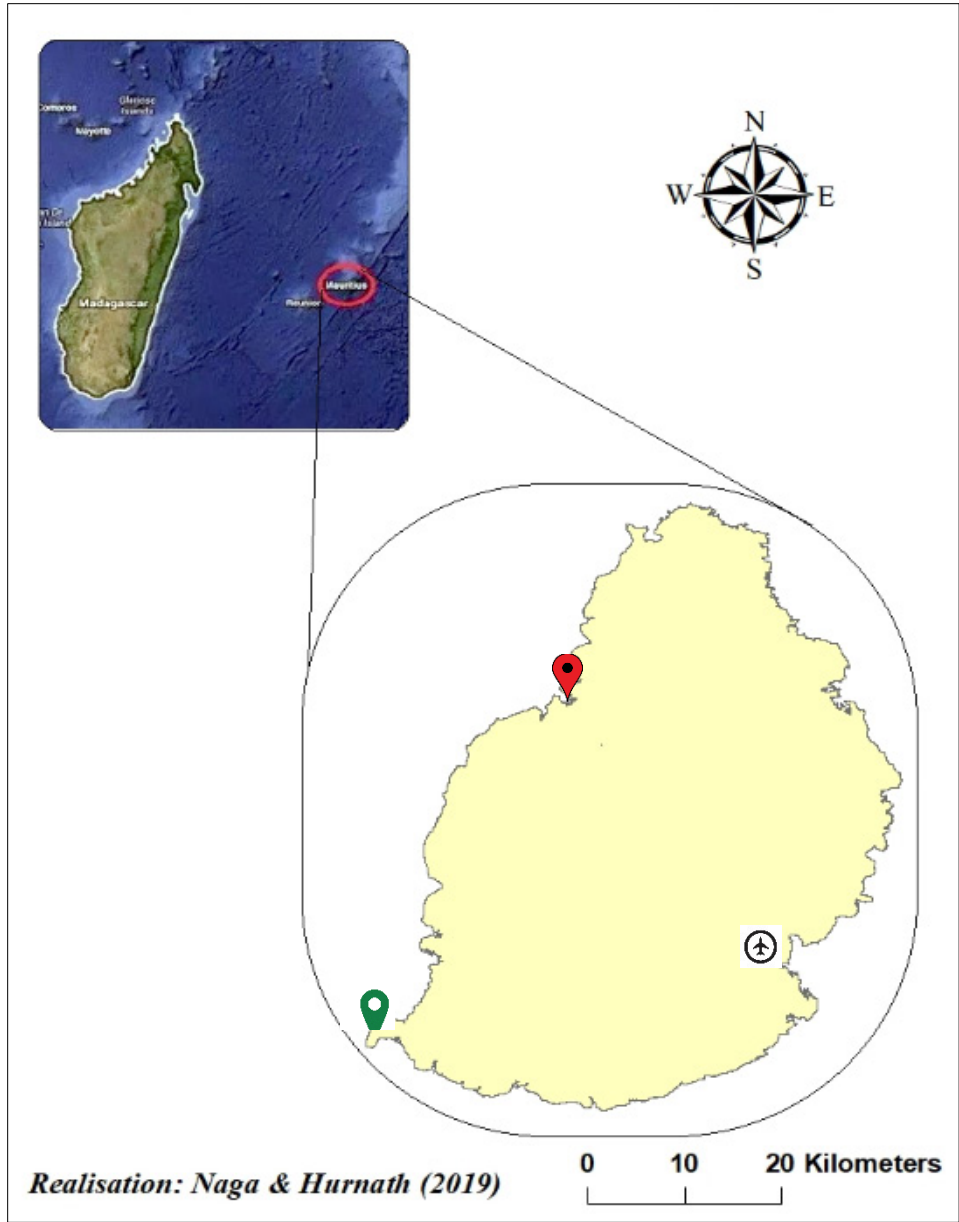
La promulgation de la zone de protection a été fortement contestée par les propriétaires. Ils estiment que, premièrement, leur droit à la jouissance de leur bien a été lésé et deuxièmement,

qu'ils encourent une perte économique future, car les nouvelles normes les contraignent de construire qu'à deux étages contrairement aux autres bâtiments en dehors de la zone de protection. Ainsi, la plupart ont porté plainte en cour de justice.

De plus, l'analyse des pratiques vécues des occupants a permis de démontrer la force du sentiment d'ancrage qu'ils ont à leur espace ; surtout à l'instar des habitants du Village le Morne avec la Montagne devenu le Paysage Culturel du Morne. La désignation officielle des deux sites et des zones de protection autour est en train de polariser les occupants par rapport à leur propre définition de leur identité et de leur conception de la notion du patrimoine. Au Morne, l'identité ethnique nationale et les divisions qu'elles entraînent dans la société mauricienne est en train de supplanter l'identité territoriale construite à partir du sentiment de partage parmi les habitants. A Port Louis, au contraire, existe une forme de résistance identitaire par rapport à l'identité patrimoniale fortement associée aux Indo-Mauriciens issus de l'engagisme.

Ainsi, la mise en perspective des points de vue, des stratégies et des discours des différents acteurs permet de démontrer l'existence d'un hiatus entre, d'une part, l'identité patrimoniale que les faiseurs du patrimoine ont attribué aux deux sites et qui a été légitimé par l'état mauricien ainsi que l'UNESCO, d'autre part, l'identité en tant que lieu d'origine attribué par les groupes ethniques par des pratiques d'appropriation et finalement des sentiments de dépossession ou de résistance ressentis par les acteurs locaux.

Dans cette perspective, nous rejoignons les observations de Pauline Bosredon (2009) qui affirme que « *la requalification patrimoniale d'un espace est un processus éminemment politique et qu'il ne concerne pas vraiment en réalité la sauvegarde d'une culture vivante. Il sert s'autres intérêts* » (Bosredon, 2009 : 493).



CONCLUSION GENERALE

« Il n'est pas de rapports de force, si mécanique et si brutal soit-il qui n'exerce de surcroît un effet symbolique »

Bourdieu et Passeron (1970 :24)

Au départ de cette réflexion, au travers de notre sujet d'étude, nous avons l'ambition de comprendre si le Patrimoine Mondial appartenait vraiment à l'humanité toute entière. En effet, le concept du Patrimoine Mondial de l'UNESCO doit incarner les valeurs défendues par l'UNESCO, à savoir celles de l'universalisme et du sens de l'appartenance à l'humanité. La notion d'universalité associée au Patrimoine Mondial a été remise en cause vers la fin des années 1990 et a amené un changement de posture de la part de l'UNESCO par rapport à la prise en compte des différences localisées, notamment sur l'acceptation de la notion du patrimoine immatériel, sur les critères de sélection retenus pour permettre le classement d'un bien patrimonial parmi d'autres.

Néanmoins, la notion de l'appartenance à l'humanité suscite toujours des interrogations ; bien souvent dans le domaine juridique et du droit international. Dans les sciences sociales, notamment dans l'étude de la praxéologie, la notion d'appartenance est plutôt conçue comme « *l'action de faire soi un bien* », d'où notre intérêt pour mobiliser la notion de l'appropriation dans le cadre de notre étude. Dès lors, s'approprier d'un espace pose problème car « *un espace est fini et que tous les espaces ne se valent pas, les stratégies, luttes et conflits pour son appropriation constituent une grille de lecture privilégiée des inégalités sociales et des rapports de pouvoirs* » (Veschambre, 2008 : 7). Si l'on revient à la présupposition de l'UNESCO que le Patrimoine Mondial appartient à l'humanité, elle est pervertie d'emblée. En ce sens, nous avons voulu comprendre les enjeux que l'appropriation et la territorialisation de ce type de bien représentent pour un petit pays comme l'île Maurice.

Nous avons fait le choix d'étudier l'appropriation d'un bien inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial à travers l'angle des géographies sociale et culturelle. L'approche de la géographie sociale permet d'étudier dans leur dimension spatiale, les rapports de force et la production des inégalités sociales par différents groupes d'acteurs qui luttent pour s'approprier un lieu patrimonialisé. La lutte pour l'appropriation suppose que ce type de bien n'est pas un objet neutre. Il est construit, artificialisé et devient un objet pour les acteurs qui interviennent dans sa fabrication. La lutte d'appropriation entre acteurs est engagée par des pratiques de marquage d'un site mis en mémoire et elle est justifiée par le fait que la construction mémorielle est liée à l'identité d'un groupe social. L'apport de la géographie culturelle nous a permis de mettre en relief le processus de construction identitaire lié à la mise en patrimoine d'un site.

Pour étudier la notion de l'appropriation de biens reconnus comme des patrimoines mondiaux, nous avons pris l'île Maurice comme un cas d'étude. Ce petit pays en voie de développement a fait le choix ambitieux d'inscrire deux de ses sites liés à la mémoire de l'esclavage et de l'engagisme sur la liste nationale et sur la liste de l'UNESCO. Ainsi, la double construction des deux sites à deux échelles ; nationale sur la liste du NHF et internationale par la reconnaissance de l'UNESCO, nous a intéressée dans un premier temps. Dans un deuxième temps, les pratiques de marquage des espaces patrimonialisés par des rituelles et des discours par des groupes ethniques a fait apparaître une échelle méso-sociale très souvent oblitérée. Finalement, les exigences de l'UNESCO pour mettre en place des politiques de sauvegarde, gestion et de valorisation d'un bien inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial justifie la pertinence d'étudier, à une échelle locale, le rapport que ces politiques tissent avec les acteurs locaux (propriétaires et occupants).

A. VERIFICATION DES HYPOTHESES

Ainsi, en fonction de l'orientation de notre recherche, nous avons émis trois hypothèses. Selon nos analyses, elles ont été vérifiées.

1. Décalage de sens et de valeurs dans le patrimoine inscrit à l'échelle internationale et nationale

La première hypothèse est que la double construction patrimoniale de la Montagne du Morne et d'Aapravasi Ghat pour une reconnaissance sur la liste de l'UNESCO et la liste nationale produit un décalage dans les sens et valeurs à l'échelle nationale et internationale.

La première hypothèse a été vérifiée dans le chapitre 5 par l'analyse documentaire (le dossier de candidature des deux sites, les rapports d'expertises, la réponse de l'état mauricien) ainsi que par l'analyse des quelques entretiens avec les personnes clés qui ont travaillé sur les dossiers en vue du classement sur la liste du Patrimoine Mondial. Ainsi, nous avons constaté un décalage entre les critères et exigences de l'UNESCO et ceux de l'état mauricien.

Par ailleurs, pour une inscription sur la liste internationale, l'UNESCO a publié plusieurs documents et mis en place plusieurs programmes de soutien aux états-parties souhaitant faire classer un bien sur la liste du Patrimoine de l'Humanité. L'île Maurice a bénéficié de cette aide et

plusieurs experts ont été mandatés pour soutenir l'élaboration, le renforcement de capacités et la rédaction des dossiers de candidatures des deux sites. C'est ainsi que les faiseurs de la mémoire des sites ont appris à maîtriser le vocabulaire si particulier de l'UNESCO ; à l'instar du Paysage Culturel du Morne où le suicide collectif des esclaves marrons a permis au site d'être reconnu comme « *le symbole de la résistance contre l'esclavage* ». Néanmoins, comme ce type d'argument avait déjà été utilisé pour la reconnaissance d'un bien similaire en Haïti, le PCM est reconnu comme un lieu de mémoire de la résistance contre l'asservissement dans la région de l'océan Indien. Ainsi, l'exceptionnalité du lieu est restreinte à l'aire géographique du bassin indioocéanique.

Dans le cas d'Aapravasi Ghat, nous avons pris la mesure de la lutte pour faire que l'UNESCO reconnaisse l'engagisme comme faisant partie de l'histoire mondiale des migrations au cours du 19^e siècle. L'état mauricien a affiché son ambition d'y héberger un siège de la recherche sur l'engagisme et est désormais soutenu par l'UNESCO.

D'autre part, des critères peu élaborés³⁸² ont été définis dans le *National Heritage Fund Act* 2003, signifiant que tout type de vestige peut prétendre avoir une valeur patrimoniale et peut dans ce cas, être considéré pour une inscription sur la liste nationale. Néanmoins, comme mentionné dans le chapitre 2, le problème est que les biens inscrits proviennent d'une première liste établie en 1938 selon la loi-cadre de *Ancient Monuments Act* de 1938. Le contenu de la liste originale s'est appauvri en raison de la destruction de plusieurs bâtiments et monuments qui y avaient été inscrits, sans pour autant que beaucoup d'autres biens ayant une valeur patrimoniale aux yeux des Mauriciens n'y aient été inscrits, à l'exception du site du Morne inscrit en 2006.

Ainsi, nous avons démontré que si pour l'UNESCO, la reconnaissance des deux sites doit correspondre aux valeurs universelles et exceptionnelles de l'institution, pour l'état mauricien, il s'agissait d'abord de reconnaître les deux sites comme représentatifs du patrimoine de 90% de la population mauricienne. Les objets couramment inscrits sur la liste nationale sont fortement liés à la mémoire coloniale plutôt qu'à celle de la population mauricienne. De plus, l'état mauricien a

³⁸² Le patrimoine y est conçu non seulement comme un bâtiment, une structure, un monument ou une antiquité mais surtout comme un site ; ce qui permet de prendre en compte la dimension immatérielle et spatiale du patrimoine. Néanmoins, le patrimoine national qui est répertorié dans la base de données actuelle a tout simplement fait l'objet d'un transfert de statut, sans que la valeur qu'elles représentent pour la société mauricienne actuelle ne soit véritablement posée.

recherché la reconnaissance internationale car elle fonctionne comme un label mondial qui permet ainsi, de légitimer les décisions et actions de ce dernier. Ce label fonctionne auprès de la population mauricienne comme un gage de la véracité de la valeur patrimoniale des deux sites mais aussi, comme un garant que ces deux sites ne pourront pas être déclassés. En ce sens, le label de l'UNESCO fonctionne comme un outil politique qui permet à l'état mauricien de légitimer ses actions et ainsi, suppose que la reconnaissance nationale ne représente pas ou peu de valeur.

2. L'appropriation des sites classés comme des « lieux d'origine »

La deuxième hypothèse est que la patrimonialisation des deux sites est appropriée par des groupes ethniques comme un moyen de marquer leur identité. De ce fait, un décalage des représentations et valeurs associés aux sites se produit entre l'échelle nationale et méso-sociale.

Nous avons postulé que les discours et rituels agissent comme des formes de marquage que deux groupes ethniques (notamment les Indo-Mauriciens et les Créoles-Mauriciens) pratiquent lors des cérémonies commémoratives afin de s'approprier les deux sites classés. Pour vérifier cette deuxième hypothèse, nous nous sommes appuyée sur nos observations de terrain lors des cérémonies de commémorations, des analyses de discours et des entretiens conduits auprès des personnes ressources. Nous avons pu entrevoir que ces pratiques de marquages ont conduit les Créoles-Mauriciens à entamer une réflexion sur leur propre identité et à se valoriser comme un groupe ethnique au sein de la société mauricienne.

De plus, nous avons replacé ces pratiques dans l'ensemble des pratiques commémoratives, dans le contexte du paysage culturel mauricien. Nous y avons observé que plusieurs groupes ethniques et même l'état-nation mauricien utilisaient ces stratégies de marquage afin de s'approprier espace pour se rendre visible et acquérir ainsi une légitimité politique.

Néanmoins, l'appropriation des deux lieux de mémoire par deux groupes ethniques entraîne un décalage de valeurs et de représentations associés aux deux sites à l'échelle nationale et méso-sociale. En effet, l'état mauricien voulait faire reconnaître les deux sites comme le patrimoine de plus de 90% de la population mauricienne, dans le sens de celle issue du système de l'engagisme et de l'esclavage. Pourtant, nous observons que les deux sites ont été appropriés par les deux

groupes ethniques majoritaires, les Indo-Mauriciens (notamment ceux pratiquant la religion hindoue et provenant de l'état de Bihar) et les Créoles-Mauriciens.

Les groupes minoritaires qui faisaient aussi partie de ces deux systèmes ne peuvent s'identifier à ces deux lieux de mémoire et se sentent au contraire, écartés de manière délibérée ; à l'instar des commerçants chinois et indiens d'origine gujarati qui avaient aussi transité par l'Aapravasi Ghat avant de pouvoir s'installer dans l'île.

Dans le système de l'esclavage, la structure sociale était organisée de manière pyramidale, avec, en haut les administrateurs suivis des colons, puis les Noirs libres et enfin les esclaves. Un processus de créolisation et de métissage de ces groupes de personnes avait commencé à y avoir lieu même si elle est restée inachevée avec le passage de l'île aux Anglais et l'arrivée des travailleurs engagés qui a modifié la composition sociale. Ceux issus du système de l'esclavage avaient été regroupés ensemble sous la dénomination pêle-mêle de « Population Générale » par les Anglais sans qu'aucune réflexion sur les inégalités profondes qui divisaient ce groupe ethnique n'ait été engagée. La reconnaissance de la Montagne du Morne a poussé les Créoles-Mauriciens issus de ce système social à faire le choix de s'y identifier en privilégiant le « *tronc commun* » africain (Chan Low, 2002) au détriment des liens avec les Indiens tamouls qui faisaient partie des Noirs libres ou d'autre type de métissage avec les colons d'origine européenne. Dès lors, ceux qui pensaient avoir une appartenance à ce groupe hétéroclite ont été écartés.

Par conséquent, les groupes minoritaires se retrouvent exclus et ne peuvent prétendre un sentiment d'appartenance aux deux lieux de mémoires, alors que l'état mauricien avait pour objectif de promouvoir la représentativité patrimoniale de la population mauricienne. Ainsi, un décalage se produit entre les valeurs et représentations produites à l'échelle nationale, d'une part et à l'échelle méso-sociale, d'autre part.

3. Décalage de valeurs et de significations à trois échelles

La troisième hypothèse est que la patrimonialisation entraîne un décalage entre premièrement, un espace produit par les acteurs institutionnels pour sauvegarder les sites inscrits, deuxièmement entre acteurs associatifs qui revendiquent un lieu de mémoire ethnicisé et finalement, avec l'espace vécu et pratiqué par les acteurs locaux.

La promulgation des politiques de sauvegarde, de gestion et de valorisation des deux sites a mis en lumière des décalages entre l'identité territoriale locale vécue et pratiquée par les propriétaires et occupants et l'identité patrimoniale induite par les différentes échelles discutées plus tôt. Cette observation a été vérifiée par l'étude des pratiques territoriales ainsi que par les entretiens conduits avec les propriétaires ainsi que les occupants des deux sites. En effet, l'entrée en vigueur des politiques d'aménagement dans les zones de protection, dites zones tampon a mis en exergue différentes représentations et rapports que les propriétaires et les occupants ont avec ces lieux. Ainsi, avons-nous constaté des décalages entre identité territoriale telle qu'elle est vécue et représentée par ces derniers et l'identité induite par la requalification patrimoniale des différentes instances : l'UNESCO, l'état mauricien et les groupes ethniques.

S'agissant des propriétaires, ils ont principalement trois visions qui se transmettent dans l'architecture de leur bâtiment. Premièrement la vision que le passé est important et qu'il guide le présent et le futur, deuxièmement que seul le futur compte car le passé est déjà fini et qu'on ne peut rien y faire. Troisièmement, que seul l'utilitaire et le pragmatisme compte. Ainsi, par rapport à la typologie de traitement des bâtiments, ces trois visions peuvent se donner à voir avec plus ou moins des versions hybrides, voire entièrement artificialisées. Dans ce contexte, dans les zones de protection, faut-il imposer des règlements de construction aux propriétaires qui ont des représentations divergentes à celle de l'UNESCO ?

De plus, l'étude des pratiques de vie des occupants des zones de protection, notamment autour d'Aapravasi Ghat, démontre que ces derniers éprouvent un attachement à leur commerce et un certain degré d'ancrage par rapport au lieu. Néanmoins, ils sont amenés à s'adapter par rapport aux changements dictés par leur type de commerce ; à l'instar de certains grossistes qui n'ont pas hésité à délocaliser leur lieu de stockage du centre commercial de Port Louis vers la zone industrielle de Pailles offrant l'avantage d'avoir plus d'espace et d'être loin de la cacophonie de la ville. Du côté du Village le Morne, bien qu'il ne fasse pas partie de la zone de protection, les habitants sont considérés, à juste titre, comme les garants de la mémoire de la montagne. Nous y avons observé un très fort attachement au lieu et aux ressources du paysage. Néanmoins dans les deux cas, nous remarquons que les jeunes sont à la recherche de meilleures perspectives d'avenir et ne veulent pas forcément perpétuer les activités traditionnelles des parents et grands-parents.

Qui plus est, la désignation de nouvelles règles pour protéger les sites est en train de changer le rapport que les occupants ont aux lieux. Sur le plan symbolique, les identités territoriales sont en train d'être remplacées par l'identité méso-sociale. Ceci a pour conséquence de changer les rapports que ces acteurs ordinaires ont entre eux-mêmes. Du côté du Village le Morne, l'identité territoriale est en train de laisser la place à l'identité ethnique. A Port Louis, l'exemple des Sino-Mauriciens montre que ces derniers tentent de marquer symboliquement le quartier du *Chinatown* comme un moyen de se distinguer et de ne pas être assimilés à l'identité de l'engagisme et des Indo-Mauriciens.

Ainsi, les trois hypothèses que nous avons formulées et vérifiées démontrent bien l'existence de plusieurs décalages dans les représentations des valeurs patrimoniales et spatiales qu'ont des acteurs agissant à plusieurs échelles.

B. DECALAGES DE REPRESENTATIONS A DIFFERENTES ECHELLES : QUELLE LECTURE ?

Comme mentionné plus tôt, la vérification de nos hypothèses rejoint celle des autres études conduites sur la question du Patrimoine Mondial comme appartenant à l'humanité ; à l'instar de Bruce Owens (2002) qui évoque la notion de multivocalité pour décrire la présence de multiples voix qui se font entendre : celles des visiteurs, des moines, des archéologues, des populations locales... qui revendiquent des histoires et des usages différents du site de Swayambhu au Népal. D'autres chercheurs tels que Pauline Bosredon (2009), Sébastien Jacquot (2007), Vincent Veschambre (2008), Gregory Ashworth (1999) ont eux aussi démontré ces décalages, respectivement, entre Patrimoine Mondial artificialisé et espace vivant, entre patrimoine détruit et violence symbolique ou encore sur la dissonance patrimoniale.

Ces décalages peuvent inhiber le sentiment d'appartenance que différents acteurs pourraient ressentir envers un Patrimoine Mondial et qui ne partagent pas les mêmes valeurs ou encore qui se retrouvent dépossédés de leur bien soit de manière symbolique soit par des moyens légaux. En effet, l'approche de la géographie sociale démontre que l'action de s'approprier un objet relève d'un enjeu de pouvoir et de domination, car ce sont les acteurs qui ont le plus de capacités et

compétences qui arrivent à s'approprier un bien au détriment des autres ; produisant ainsi des inégalités socio-spatiales et des conflits territoriaux.

Néanmoins, l'intérêt d'étudier les différentes échelles est bien nécessaire comme confirmé par Dominique Desjeux « *ce qui est visible à une échelle disparaît quand on change d'échelle d'observation mais d'autres aspects ou d'autres phénomènes invisibles à l'échelle précédente apparaissent du fait même de ce changement d'échelle* » (2006 :14). Ainsi, chaque acteur peut être pertinent à une échelle donnée en fonction d'un problème spécifique. L'anthropologue Manon Istasse (2018) évoque le fait que bon nombre de sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial deviennent des « hyper-lieux », c'est-à-dire, « *des espaces aux frontières perméables, ouverts aux mouvements d'acteurs multiples avec leurs imaginaires propres* » (Berliner et Istasse 2013 : 139).

Ainsi, notre recherche qui a pris l'île Maurice comme cas d'étude laisse entrevoir des potentielles recherches futures. En fonction de la compréhension des différentes échelles de représentations, une approche systémique peut être développée comprenant un système d'acteurs et d'actions possibles, ainsi que des politiques de valorisation des espaces patrimonialisés afin de concilier ces décalages de représentations et de définir les contours de cette notion « *d'appartenance à l'humanité* ».

Le lieu d'origine : une extension du lieu de mémoire

Au-delà de l'étude des représentations à plusieurs échelles, nous avons aussi développé le concept du lieu d'origine. Nous postulons que cette notion est une extension de la notion de « lieu de mémoire » de Pierre Nora (1984) qui « *va de l'objet le plus matériel et concret, éventuellement géographiquement situé, à l'objet le plus abstrait et intellectuellement construit. [...] Un objet peut devenir un lieu de mémoire quand il échappe à l'oubli, par exemple avec l'apposition de plaques commémoratives, et quand une collectivité le réinvestit, lui donne une valeur, une signification mémorielle* » (Nora, 1992 :10).

Dans le contexte de cette recherche, nous avons fait le choix d'étendre la notion à celle de « lieu d'origine » qui est un lieu qui marque physiquement la mémoire mais aussi et surtout, l'origine d'un groupe d'immigrants qui s'est implanté et s'est installé dans un pays d'accueil. Un lieu d'origine signifie qu'il est associé à la matérialité, au visible et constitue donc le support privilégié

des sens et valeurs liés au registre mémoriel d'un groupe d'immigrants et de leur parcours social et culturel dans le pays d'accueil. Il signifie la naturalisation symbolique d'un groupe d'immigrants.

L'appropriation des lieux d'origine comme patrimoine a ainsi permis à certains groupes socioculturels tels que les Indo-Mauriciens (d'origine du *Bihar* et pratiquant la religion hindoue) ainsi que les Créoles-Mauriciens qui représentent près de 90% de la population mauricienne de se sentir valorisés, comme ayant une légitimité dans le pays. Associée à l'idée d'une égale légitimité, d'une égale dignité des mémoires, cette notion a permis à ces groupes de se créer un capital culturel et surtout de s'assurer une visibilité politique à l'île Maurice. Ainsi, cette notion peut être encore plus développée dans de futures recherches dans des aires géographiques tels que l'île de la Réunion, les Seychelles (dans la région indianocéanique) ou encore les Antilles françaises et britanniques (dans la région des Caraïbes) qui ont accueilli et vu s'installer des groupes d'immigrants, qui au fil du temps, sont devenus natifs dans le pays d'accueil. La notion du lieu d'origine peut permettre de penser à un paysage culturel constitué d'une pluralité de lieux d'origines qui célèbrent le parcours social d'un groupe d'immigrant, où « *s'affirmeraient des valeurs d'altérité et s'alimenteraient les nécessaires débats sur les inégalités sociales, des formes d'exploitations et de discriminations qui se prolongent dans la société d'aujourd'hui* » (Veschambre, 289 :289).

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- Aldhuy, J. (2006). Modes de connaissances, intérêts de connaître et géographie sociale, *In* Séchet, R. et Veschambre, V. (dir.), *Penser et faire la géographie sociale, Contributions à une épistémologie de la géographie sociale*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, p.31-46.
- Alladin, I. (1993). *Miracle in the Indian Ocean*. Rose-Hill, Mauritius, Edition de l'Océan Indien; p 179.
- Allen, R.B. (1999) *Slaves, Freedmen, and Indentured Laborers in Colonial Mauritius*. Cambridge, Cambridge University Press. p. 221.
- Anderson, B. (1991). *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. Revised Edition. Verso, London, New York, p. 240.
- Arborio, A.M. et Fournier, P. (1999). *L'enquête et ses méthodes : l'observation directe*. Paris : Nathan.
- Arno, T. et Orian, C. (1996) *Ile Maurice : une société multiraciale*. Paris, l'Harmattan.
- Asgarally, I. (1996). *Etude pluridisciplinaire sur l'exclusion à Maurice*. Government Printer, Port-Louis.
- Ashworth, G.J., Graham, B. et Tunbridge, J.E. (2007). *Pluralising Pasts: Heritage, identity and place in multicultural societies*. London, Pluto Press. p.236.
- Baggioni, D. (1994) *Les langues dans l'espace urbain à l'Île Maurice*. *In* La ville Arts de Faire, *Manières de Dire*. Praxiling Collection Langue et Praxis, Montpellier, p.137-162.
- Barth, F. (1995) *Les groupes ethniques et leurs frontières*. *In* Poutignat, P., Streiff-Fenart, J et Barth, F. (dir) *Théories de l'ethnicité*. Paris, PUF, p 205–251.
- Béghain, P. (1998). *Le patrimoine : culture et lien social*. Paris, Presses de Science Po. p.111.
- Benedict. B. (1961). *Indians in a Plural Society*. A report on Mauritius, London, Colonial Research Studies, No. 34, p. 168.
- Benedict. B. (1965). *Mauritius: Problems of a Plural Society*, New York, Praeger, p. 72.
- Benoist, J. (1981). *Regards sur le monde rural Mauricien. Étude du milieu, technologie et aménagement du territoire*. Port-Louis: Université de Maurice, p. 79.
- Benoist, J. (1983). *Un développement ambigu : structure et changement de la société réunionnaise*. Saint-Denis : Université de La Réunion, coll. « Documents et Recherches », n° 10, 220 p.
- Bessière, J. (2001). *Valorisation du Patrimoine Gastronomique et Dynamique de Développement Territorial : le Haut Plateau de l'Aubrac, le Pays du Roquefort, le Périgord Noir*. Paris, L'Harmattan. p. 265.
- Boswell, R. (2006). *Le Malaise Créole: Ethnic Identity in Mauritius*. Berghahn Books, pp. 236.
- Boudet, C. (2000) *Emeutes et élections à Maurice*. *Politique Africaine*, no. 79, pp. 164.
- Boudon, P. (1991.) *De l'architecture à l'épistémologie, la question de l'échelle*. Paris, PUF.
- Bougarel, G. (1992). *Le patrimoine condamné par l'économie libérale ?* *In* Neyret, R. (dir). *Le patrimoine, un atout de développement*. Lyon, Presses Universitaires de Lyon. p. 77-84.

- Bourdin, A. (1984) *Le patrimoine réinventé*, Paris, PUF, Collection. Espace et Liberté. p ???
- Bourdin, A. (1992) Patrimoine et demande sociale, in Neyret, R. *Le Patrimoine, un atout de développement*. Lyon, Presses Universitaires de Lyon, p. 85-92.
- Brasseul, J. (1995) Les industrialisations à Maurice et à La Réunion, évolutions comparées. *Annuaire des Pays de l'Océan Indien 1992-1994*, Aix-en-Provence, n°13, p. 217-230.
- Brunet, R. et Dollfus, O. (2000) *Mondes nouveaux*. Paris, Belin, Collection Géographie universelle, p. 480.
- Brunet, R., Ferras, R. et Théry, H. (dir.). (1993). *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Paris, Reclus-La Documentation française, 3^e éd. p 381-382.
- Buzenot, L. (2011). Quelles nouvelles stratégies pour rendre durable les zones franches industrielles d'exportation en République dominicaine et à l'île Maurice, *In Taglioni, F. (dir) Insularité et développement durable*. Marseille, IRD Editions, p. 245- 263.
- Camors, C., Simorre, A. et Soulard, O. (2016). *Lieux culturels et valorisation du territoire*. Tome 1. Institut d'Aménagement et d'Urbanisme, Ile de France. p. 70.
- Candau. J. (2005). *Anthropologie de la mémoire*, Paris, Armand Colin, Coll. Cursus Sociologie, p. 208.
- Carsignol, A. (2011). *L'Inde et sa diaspora: Influences et intérêts croisés à l'île Maurice et au Canada*. The Graduate Institute Publication / PUF, Genève, p. 200.
- Carter, M. (1995). *Servants, sirdars, and settlers: Indians in Mauritius, 1834-1874*. Oxford University Press, Business & Economics, p. 343.
- Carter, M. & Torabully, K. (2002). *Coolitude : An Anthology of the Indian Labour Diaspora*, London, Anthem Modern South Asian Studies Press, p. 250.
- Chaillou-Atrous, V. (2016) Engagisme dans les colonies européennes au XIXe siècle. *Encyclopédie pour une Histoire Nouvelle de l'Europe*, p. 1-3.
- Chan Low, L. J. (2002a). Esclaves, exclus... citoyens ? *In Cangy, J.C., Chan Low, L.J. et Paroomal, M. (eds). L'Esclavage et ses Séquelles : Mémoires et vécus d'hier et d'aujourd'hui*. Réduit, Presse de l'Université de Maurice, p. 237-267.
- Chan Low, L.J. (2008). Vie politique et élections générales de 1948 à 2005. *In Jauze, J. M. (dir.)*. *L'île Maurice face à ses nouveaux défis*. Port-Louis, L'Harmattan, p. 65-76.
- Chastel, A. (1993). La notion du patrimoine. *In Nora, P. Les Lieux de Mémoire, La Nation*, tome 2, Paris, Gallimard.
- Chastel, A. (1997). La notion du patrimoine. *In Nora, P. (dir) Les lieux de mémoire*, tome 1. P.1433-1469.
- Chevalier, D. (2000) Avant-propos. *In Rautenberg, M et al. Campagnes de tous nos désirs*. Collection ethnologie de la France, Cahier 16, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, p. 9-14.
- Chivallon, C. (1999) D'un espace appelant forcément les sciences sociales pour le comprendre. *In Lévy, J. et Lussault, M. (dir). Logique de l'espace, esprit des lieux. Géographies à Cérisy*, Paris, Belin. p.319-333.

- Chivallon, C. (2012) L'esclavage, du souvenir à la mémoire. Contribution à une anthropologie de la Caraïbe. Collection Esclavages, Edition Carthala, p. 624.
- Choay, F. (1992). L'Allégorie du patrimoine. Paris, Edition Seuil, coll. «La Couleur des idées ».
- Claval, P. (2003) Sens patrimoniaux dans le monde, *in* Gravari-Barbas, M et Guichard-Anguis, S. (dir). Regards croisés sur le patrimoine. Paris, PUS, p.45-58.
- De Souza, C. (2000). Les Jours Kaya. Paris, Editions de l'Olivier, pp. 128.
- Di Méo G. (1991), L'Homme, la société, l'espace, Paris, Anthropos, p. 319.
- Di Méo G., Castaingts J.-P., et Ducournau C. (1992). La patrimonialité des territoires, ses effets dynamiques. *in* Y. Lamy (dir.). Le pouvoir de protéger. Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, p. 81-108.
- Djament-Tran, G. 2011. Rome Eternelle. Belin.
- Di Méo, G. et Buléon, P. (2005) L'espace social. Lecture géographique des sociétés. Paris, Armand Colin, p. 304.
- Douglas, N. (1997) Political structures, social interaction and identity changes in Northern Ireland. *In* Graham, B. (dir). In Search of Ireland: a cultural geography. London, Routledge, p. 151-173.
- Durand, J. et Durand, J.P. (1975) L'île Maurice, quelle indépendance ? La reproduction des rapports de production capitalistes dans une formation sociale dominée. Paris, Anthropos.
- Eriksen, T.H. (1998). Common Denominators: Ethnicity, Nation-building and Compromises in Mauritius. Oxford Berg, 207 p.
- Fontaine, G. (2008) Approche du système touristique mauricien. *In* Jauze, J.M. (dir) L'île Maurice : Face à ses nouveaux défis. Paris, L'Harmattan, p. 183-192.
- Gadrey, J. (1994). Patrimoine et qualité de vie: éléments pour une approche socio-économique *In* Cuvelier, P., Torres, E. et Gadrey, J. Patrimoine, modèle de tourisme et développement local. Paris, l'Harmattan.
- Gagnon, Y.C. (2012). L'étude de cas comme méthode de recherche. Québec, Presse de l'Université du Québec, 2^e édition, p.120.
- Godelier, M. (1984) L'idéal et le matériel. Paris, Fayard.
- Godelier, M. (2015). L'imaginé, l'imaginaire et le symbolique. CNRS Éditions, p. 281.
- Graham B., Ashworth G.J. et Tunbridge J.E. (2000), A geography of heritage, Londres, Arnold, p. 284.
- Graham, B. (2002) Heritage as knowledge : capital or culture ? *Urban studies*, Vol 39, p.1003-1017.
- Grégoire, E., Hookoomsingh, V. et Lemoine, G. (2012). Maurice : De l'île sucrière à l'île des savoirs. Edition de l'Océan Indien, p. 503.
- Hall, S. (2005) Whose heritage ? *In* Littler, J and Naidoo, R. (dir). The Politics of Heritage: The legacies of race. London, Routledge, p. 23-35.
- Hartog, F. et Revel, J. (2001) Les Usages politiques du passé. Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, coll. Enquête. p. 206

- Hazareesingh, K. (1973). Histoire des Indiens à l'île Maurice. Paris, Librairie Adrien Maisonneuve, p. 233.
- Heinich, N. (2009) La Fabrique du patrimoine : de la cathédrale à la petite cuillère. Paris, éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. Ethnologie de la France. No 31. p. 288.
- Jahangeer-Chojoo, A. et Huetz de Lempis, (1992). L'Atlas de Maurice.
- Jauze, J.M. (2000). Villes et Patrimoine à La Réunion, Université de La Réunion, l'Harmattan.
- Jauze, J.M. (2007). Tourisme et construction identitaire : exemple de l'île Maurice dans l'Océan Indien. Les identités insulaires face au tourisme, La Roche-sur-Yon, P. Frustrier (dir), Siloe, pp. 153-165.
- Jauze, J.M. (2008) L'Île Maurice face à ses nouveaux défis, Université de La Réunion, l'Harmattan
- Jauze, J.M. (2004). La pluriethnicité dans les villes mauriciennes. Les Cahiers d'Outre-Mer, 225, p 7-32.
- Jauze, J.M. (dir) (2016) Patrimoines partagés – Traits communs en Indianocéanie, Commission de l'océan Indien.
- Kerouanton, J.L. (2000) Introduction. Brochure Journée du patrimoine. *In* Veschambre, V. (2008) Traces et mémoires urbaines : Enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la démolition. Rennes, PUR, p.3.
- Koop, K. (2009) La diversité culturelle à l'île Maurice comme facteur de son succès économique. *In* Amilhat-Szary, A.L., Elamé, E., Gaillard, J.C. et Giazzi, F. Culture et développement : la durabilité renouvelé par l'approche interculturelle ? Paris, Publibook, p. 27-40.
- Koop, K. (2013) La trajectoire d'émergence de l'île Maurice : rattrapage puis ajustement à la globalisation. *In* Piveteau, A., Rougier, E. et Nicet-Chenaf, D. (dirs) Emergence capitalistes au Suds. Paris, Karthala, Collection Hommes et Sociétés. p. 360.
- Lagesse, M. (1972) L'île de France avant La Bourdonnais (1721-1735). Maurice, Port-Louis, Imprimerie Commercial.
- Lamy, Y. (1996) L'alchimie du patrimoine : Discours et politiques. Editions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine. p. 532.
- Lazzarotti, O. (2011) Patrimoine et Tourisme, Belin Sup. p. 302.
- Lazzarotti, O. et Violier, P. (2007) Tourisme et Patrimoine : Un moment du Monde. Presses Universitaires d'Angers, p. 248.
- Lefebvre, H. (1991) La production de l'espace.
- Leniaud, J.M. (1992) L'Utopie Française, Essai sur le Patrimoine. Paris, Mengès.p.182.
- Littler, J. (2005) Introduction : British heritage and the legacies of race. *In* Littler, J and Naidoo, R. (dir). The Politics of Heritage: The legacies of race. London, Routledge, p. 1-9.
- Lowenthal, D. (1998) The heritage crusade and the spoils of History. Cambridge. Cambridge Press University.
- Lussault M. (2003) Identité spatiale. *in* J. Lévy, M. Lussault (dir.), Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, Paris, Belin, p. 480-481.

- Lussault, M. (2003) Acteur. *In* Lévy, J. et Lussault, M. Dictionnaire de la Géographie et de l'Espace des Sociétés. Paris, Belin, p.39-42.
- Lussault, M. (2009). De la lutte des classes à la lutte des places. Paris. Grasset et Fasquelle, p. 220.
- Macmillan, A. (1914). *Mauritius Illustrated : Historical and Descriptive, Commercial and Industrial Facts, Figures, & Resources.* New Delhi, Asian Educational Services, 456 p.
- Martin, D.C. (1994). Identité et politique. Récit, mythe et idéologie. *In* D.C.Martin (éd). Cartes d'identité : Comment dit-on « nous » en politique ? Paris, Presses de la FNSP, p. 13-37.
- Melé, P. (2003) Introduction : conflits, territoires et action publique. *In* Melé, P, Larrue, C. et Rosemberg, M. *Conflits et Territoires.* PUF, p.224.
- Miles, M.B et Huberman, A.M. (2003) *Analyse de données qualitatives. Méthodes en Sciences Sociales, 2^e édition.* Paris, De Boeck University. p. 630.
- Mofaux, L.M. (1980). *Vocabulaire de la philosophie et des Sciences Humaines : Dictionnaire.* Paris : A. Colin.
- Molina, G., Bertrand, M., Blot, F., Dascon, J., Gambino, M. et Milian, J. (2007) *Géographie et représentations : De la nécessité des méthodes qualitatives. Recherches Qualitatives – Hors Série – numéro 3. Actes du colloque Bilan et perspectives de la recherche qualitative,* p. 316-334.
- Montesquieu. (2003) *Lettres persanes.* Paris, Gallimard, Collection Folio Classique, p. 464.
- Mulloo, A. (2007) *Hinduism and the Indian diaspora.* Mauritius, Imagepoint publications.
- Naidoo, R. Never mind the buzzwords race, heritage and the liberal agenda. *In* Littler, J and Naidoo, R. (dir). *The Politics of Heritage: The legacies of race.* London, Routledge, p.36-48.
- Nora, P. (1997). *Les lieux de mémoire. Trois Volumes,* Paris, Gallimard, p. 4752.
- Paratian, R. (1994). *La République de l'île Maurice dans le sillage de la délocalisation,* Paris, l'Harmattan, p. 334.
- Patureau, J. M. (1988) *Histoire économique de l'île Maurice.* Ile Maurice, Pailles, Presses de Henry et Cie Ltd, p. 75.
- Peghini, J. (2016) *Île rêvée, île réelle. Le multiculturalisme à l'île Maurice.* Paris, Presses Universitaires de Vincennes, p. 297.
- Péron, F. (2002) *Le patrimoine maritime, construire, transmettre, utiliser, symboliser les héritages maritimes européens.* Rennes, PUR. p. 730.
- Pinçon-Charlot M., Pinçon M. (2005), *Châteaux et châtelains,* Paris, Éditions Anne Carrière, p. 291.
- Pinçon-Charlot, M. et Pinçon, M. (2002) *Le patrimoine habité.* *In* Segaud, M., Brun, J. et Driant J.C. (dir.), *Dictionnaire de l'habitat et du logement,* Paris, Armand Colin, p. 319-322.
- Prosper, E. (2008) *Maurice : de l'époque française à l'époque anglaise.* *In* Jauze, J.M. (dir) *L'île Maurice : Face à ses nouveaux défis.* Paris, L'Harmattan, p.29 -63.
- Racine, J.B. et Raffestin, C. (1983) *L'espace et la société dans la géographie sociale francophone : pour une approche critique du quotidien.* *In* Paelinck, J et Salle, A (dir.) *Espace et localisation :*

- la redécouverte de l'espace dans la pensée scientifique de langue française. Paris, Economica. p. 304-330.
- Raffestin, C et Lévy, B. (1998) Epistémologie de la géographie humaine. *In* Bailly, A. Les concepts de la géographie humaine. Paris : Armand Colin, p. 25-36.
- Raffestin, C. (1986). L'écogenèse territoriale. *In* Auriac, F. et Brunet. R.(dir) Espace : jeux et enjeux, Paris, Fondation Diderot, p. 173-189.
- Rautenberg M. (1998) L'émergence patrimoniale de l'ethnologie. *In* D. Poulot (dir.), Patrimoine et modernité, Paris, L'Harmattan, p. 279-290.
- Rautenberg M. (2003) La rupture patrimoniale, Bernin, À la croisée, p.173.
- Réaud-Thomas, G., Chapuis, O., Cabaussel, G., Perrin, M.F. et Lafitte, A. « Atlas de Maurice », dir. T. Singaravélou, CEGET, Bordeaux.
- Ricœur, P. (2000). La Mémoire, l'histoire, l'oubli. Paris, Éditions du Seuil.
- Ripoll F. et Veschambre V. (2002). Face à l'hégémonie du territoire : éléments pour une réflexion critique. *In* Jean, Y. et Calenge, C. (dir) Lire les territoires, Tours, Presses de la MSH, coll. Villes et territoires, n° 3, p. 261-288.
- Ripoll, F. (2006a). Réflexion sur les rapports entre marquage et appropriation de l'espace. *In* Bulot, T. Veschambre, V. (dir) Mots, traces, marques : dimension spatiale et linguistique de la mémoire urbaine. Paris, l'Harmattan, p. 15-36.
- Ripoll. F. (2006b) Du "rôle de l'espace" aux théories de "l'acteur" (aller-retour): La géographie à l'épreuve des mouvements sociaux. *In* Séchet, R et Veschambre, V.(dir) Penser et faire la géographie sociale. Contributions à une épistémologie de la géographie sociale. Presses Universitaires de Rennes, p.193-210.
- Said, E.W. (1978) Orientalism: Western Conceptions of the Orient. London: Routledge & Kegan Paul.
- Segaud, M., Brun, J. et Driant, J.C. (2002). Dictionnaire de l'habitat et du logement, Paris, A. Colin, p. 480.
- Semprini, A. (1997). Le Multiculturalisme. PUF, p. 127.
- Serageldin, I. (1999). Cultural Heritage as Public Good, Economic Analysis Applied to Historic Cities *In* Kaul, I., Grunberg, I & Stern, M. (eds) Global Public Goods: International Cooperation in the 21st Century. 1999. Oxford University Press, Oxford.
- Simon, T. (2008) L'évolution des paysages. *In* Jauze, J.M. (dir) L'île Maurice : Face à ses nouveaux défis. Paris, L'Harmattan, p.105-133.
- Singaravélou, C. (1997). Atlas de Maurice. Talence, Centre d'études de géographie tropicale, Presses Universitaires de Bordeaux. p.90.
- Smith, L. (2006). Uses of Heritage. Londres et New York, Routledge.
- Staszak, J. (2012). La géographie. *In* Berthelot, J.M. (éd) Épistémologie des sciences sociales. Paris, Presses Universitaires de France, p. 77-116.
- Taylor, C. (1994) The politics of recognition. *In* Gutmann, A. (dir) Multiculturalism: Exploring the politics of recognition. New Jersey, Princeton University Press, p. 174.

- Teelock, V. (2009) *Mauritian history: from its beginnings to modern times*. Moka, Mahatma Gandhi Institute, p. 465.
- Timothy, D.J et Nyaupane, G.P. (2009) *Cultural Heritage and tourism in the developing world: a regional perspective*. Oxon, Routledge, p.260.
- Timothy, D.J. et Boyd, S.W. (2003). *Heritage Tourism*. Harlow: Prentice Hall.
- Tinker, H. (1974). *A new system of slavery; the export of Indian labour overseas, 1830-1920.*, Institute of Race Relations and Oxford University Press, Londres et New York, pp. 432.
- Toussaint, A. (1966). *Une cité tropicale : Port-Louis de l'île Maurice*. Vendôme, Presses des Universités Françaises. p. 162.
- Toussaint, A. (1974) *Histoire de l'île Maurice*. Paris, Presses Universitaires de France, 2^e édition, p.128.
- Unnuth, A. (2001). *Sueurs de sang*. Editions Stock, 2^{ème} Edition, p.423.
- Verdier, N. (2004) *L'échelle dans quelques sciences sociales. : Petite histoire d'une absence d'interdisciplinarité*. In . Orain,O., Pumain,P., Rozemblat,C. et Verdier, N. (dir). *Échelles et temporalités en géographie*. CNED, p.25-56.
- Veschambre V. (2008). *Traces et mémoires urbaines : enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la démolition*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes. p. 305.
- Veyret Y. (1999), *Géo-environnement*, Paris, SEDES : Collection Campus – Géographie, Analyses/Méthodes/Outils, 159 p.
- Yin, P. (1992). *L'île Maurice et sa Zone Franche. La deuxième phase de développement*. Editions de l'Océan Indien, p. 183.

ARTICLES DE REVUES SCIENTIFIQUES

- Abanda Ngono, F. (2017). *La forêt, un patrimoine commun de l'humanité ? Réflexion sur les conflits de représentations de la forêt à l'aune de sa patrimonialisation*. *Éthique publique*, vol. 19, n° 2.
- Alladin, I. (1993b). *Ile Maurice, Ajustement et développement 1979-1989. Une dépendance extérieure protégée*. *Revue Tiers Monde*, 31 (122), p. 437-460.
- Appadurai, A. (2001). *The globalization of archaeology and heritage: A Discussion with Arjun Appadurai*. *Journal of Social Archaeology*, Vol 1.
- Assidon, E. (1990). *Ile Maurice. Ajustement et développement 1979-1989. Une dépendance extérieure protégée*. *Revue Tiers Monde*, 31(122), p. 437-460.
- Benhamou, F. (2010). *L'inscription au Patrimoine Mondial de l'humanité: La force d'un langage à l'appui d'une promesse de développement*. *Revue Tiers Monde*, 202(2), 113-130.
- Bondaz, J., Isnart, C. et Leblon, A. (2012). *Au-delà du consensus patrimonial. Résistances et usages contestataires du patrimoine*. *Civilisations* no. 61 (1), p. 9-22.
- Boudet, C. (2005). *La Construction Politique d'une Identité Franco-Mauricienne de 1810 à 1968 : le discours identitaire comme gestion de la contradiction*. *Kabaro* Vol III, 3-4, p. 23-44.

- Boudet, C. (2012). Le rôle du “péril hindou” dans la mise en place de la démocratie consociative à l’île Maurice (1947–73), *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines*, 46:2, p.177-193
- Buzenot, L. (2007). Zone franche industrielle d’exportation et système urbain à Maurice. *Mappemonde*, n°88.
- Chan Low, L.J. (2002b). La Grande-Bretagne et la décolonisation inachevée de l’île Maurice. *Revue Historique des Mascareignes*, 4^e année, numéro 4, p. 269-292.
- Chan Low, J. (2004). Les enjeux actuels des débats sur la mémoire et la réparation pour l’esclavage à l’île Maurice ». *Cahiers d’études africaines*, n° 173-174, pp. 401-418.
- Chan Low, J. (2007) Mémoire, Identité et Patrimoine dans l’île Maurice pluriethnique. *In*. UNESCO, *Des îles carrefours : la diversité culturelle dans les petits Etats insulaires en développement*, Seychelles.
- Chaudet, B. et Bioteau, E. (2008) *Atelier Terrain : Choix et contraintes des terrains en sciences sociales*. Synthèse Collective, Rennes, Laboratoire ESO. p.41-53.
- Chazan-Gillig, S. (1999). Production endogène de l’histoire à l’île Maurice: La Gazette des îles de la mer des Indes. *Journal des Anthropologues*, 79(4), p. 99-114.
- Chazan-Gillig, S. (2001). Les fondements du pluriculturalisme mauricien et l’émergence d’une nouvelle société: Autochtonie, créolité. *Journal des Anthropologues*, 87(4), p. 139-168.
- Chazan-Gillig, S. (2004). Insularité et mondialisation: Diasporas et créolisation de la société mauricienne contemporaine. *Journal des Anthropologues*, Vol 96-97(1), p. 321-339.
- Chazan-Gillig, S. et Widmer, I. (2001). Circulation migratoire et délocalisations industrielles à l’île Maurice. *Revue Sociétés Contemporaines*, no 43, p. 81-120.
- Chellapermal, P. (1989) L’interaction développement et culture : le cas de l’île Maurice. *In* : *Culture, identité et développement*, Actes du Colloque du Comité de la Culture de l’Éducation et de l’Environnement de la Région Réunion, 6-8 juillet 1989. Saint-Denis, p. 27-31.
- Chiva, I. (1993). *Le Patrimoine Ethnologique: l’exemple de la France*. Encyclopédie Universalis, Paris, Symposium.
- Chivallon, C. (2003). Country Report: a vision of social and cultural geography in France. *Social and Cultural Geography*, Vol. 4, N°. 3, pp. 401-417
- Chivallon, C. (2005) L’émergence récente de la mémoire de l’esclavage dans l’espace public : enjeux et significations. *Revue d’histoire moderne & contemporaine*, Vol 5, no 52, p. 64-81.
- Claval, P. (2008). La géographie culturelle dans les pays anglophones. *Annales de géographie*, 660-661(2). p 8-26.
- Claval, P. et Staszak, J. (2008). Où en est la géographie culturelle ? : Introduction. *Annales de géographie*, 660-661(2). p 3-7.
- Claveyrolas, M (2010). L’ancrage de l’hindouisme dans le paysage mauricien : transfert et appropriation. *Autrepart*, vol 4, n° 56, p. 17-37.

- Collins, J. (2008). 'But what if I should need to defecate in your neighborhood, Madame?': Empire, Redemption and the 'Tradition of the Oppressed' in a Brazilian World Heritage Site. *Cultural Anthropology*, Vol 23 (2), p. 279-328.
- Cousin, S. (2008). L'UNESCO et la doctrine du tourisme culturel. *Généalogie d'un bon tourisme*. *Civilisations*, No 57, p. 41-56.
- De Cauna, A. (2002). Du front de mer aux parcs de Port-Louis (Maurice). *Géographie et cultures*, vol. n° 41, pp. 39-56.
- Debarbieux, B. (2006). Prendre position : réflexions sur les ressources et les limites de la notion d'identité en géographie. *L'Espace géographique*, tome 35(4), p.340-354.
- Di Méo G. (1995). Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle. *Espaces et Sociétés*, n° 78. p. 16-33.
- Di Méo G. et Hinnewinkel J.-C. (1999). Représentations patrimoniales et recompositions territoriales vécues dans l'Entre-deux-mers girondin. *Géographie et Culture*, n° 30. p. 51-66.
- Di Méo, G. (2008). La géographie culturelle : quelle approche sociale ? *Annales de géographie*, 660-661(2). p 47-66.
- Dorier-Apprill E. et Gervais-Lambony P. (2007). *Vies citadines*. Paris, Belin, coll. Mappemonde, p.267.
- ERES. (2006) Le projet La route de l'esclave de l'UNESCO, *Revue internationale des sciences sociales*, N° 188, Vol 2, p. 205-209.
- Forest, C. (2013). Evolution of the legislation on the preservation of heritage in Mauritius. *Aapravasi Ghat Trust Fund Publications. Angaje* ; vol 1, p. 183-203.
- Foster, G. (1965) Peasant Society and the Image of the Limited Good. *American Anthropologist*, no 4, p. 293-315.
- Germanaz, C. (2008) L'île Maurice entre représentations cartographiques et perceptions spatiales. *In Jauze, J.M. (dir) L'île Maurice : Face à ses nouveaux défis*. Paris, L'Harmattan, p. 13-28.
- Glon, E. et Chebanne, A. (2013) Peuples autochtones et patrimonialisation de la nature protégée : les San indésirables dans le « Central Kalahari » (Botswana) ?
- Gravari-Barbas, M. (1996). Le "sang" et le "sol" : le patrimoine, facteur d'appartenance à un territoire urbain. *Géographie et culture*, n° 20, p. 55-68.
- Gravari-Barbas, M. (2004). Patrimonialisation et réaffirmation symbolique du centre-ville du Havre : Rappports entre le jeu des acteurs et la production de l'espace. *Les Annales de Géographie*, No 640, p 588-611.
- Gravari-Barbas, M. (2006) La ville à l'ère du loisir globalisé. *Les Cahiers des Espaces*, No 274, pp 48-56.
- Gravari-Barbas, M. et Ripoll, F. (2010). Introduction : De l'appropriation à la valorisation, et retour. *Norois* 217, Vol 4, p. 2-8.
- Gravari-Barbas, M. (2011) "Patrimondialisation" et territoire. Définition et analyse du "régime de patrimonialité" contemporain. Communication au CIST - Fonder les sciences du territoire, Novembre 2011, Paris.

- Greffé, X. (2000) Le patrimoine comme ressource pour la ville. *Annales de la recherche urbaine*, n° 86, p. 29-38.
- Greffé, X. (2003) La valorisation économique du patrimoine. Ministère de la culture; Département des Etudes de la Prospective et des Statistiques (DEPS). La Documentation Française, p.384.
- Grégoire, E. (2005) Mondialisation : L'avenir incertain de l'île Maurice. *Outre-Terre*, 11(2), p. 529-543.
- Grégoire, E. (2008) Développement touristique et reproduction sociale à l'île Maurice. *Civilisations*, 57, p. 91-106.
- Guébourg, J.-L. (1999). *Petites îles et archipels de l'océan Indien*. Paris: Karthala, coll. Hommes et sociétés, p. 511
- Guérin-Pace, F. (2006) Sentiment d'appartenance et territoires identitaires. *L'Espace Géographique*, 4 Vol 35, p. 298 à 308.
- Gumuchian, H., Grasset, E., Lajarge, R. et Roux, R. (2003) Les acteurs, ces oubliés du territoire. *Anthropos*, p.186.
- Haraguchi, S. (2014) Small Island Developing States and the World Heritage Convention. p.18-27. *In Safeguarding Precious Resources for Island Communities*. World Heritage Papers, UNESCO. p. 104.
- Jauze, J.M. et Guébourg, J.L. (2005). Urbanisation et inégalités spatiales dans les Mascareignes, *In Inégalités et spatialité dans l'océan Indien: Actes du colloque de Saint-Denis de la Réunion*. Saint Denis, L'Harmattan, p.145-160.
- Jauze, J.M. (2009) Integrated Resort Scheme (IRS) : nouveau souffle pour l'économie mauricienne ou enclaves dorées pour résidents fortunés ? *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 245, p. 75-94.
- Jauze, J.M. (2010) Grand Baie (île Maurice) : côté jardin, côté cour. *Cybergeog : European Journal of Geography*, Collection Space, Society, Territory. p. 1-24.
- Jauze, J.M. (2011) Patrimoine, enjeux identitaires, production urbaine à Maurice. *in Entretiens du Patrimoine de l'océan Indien*, Actes du colloque international de Saint-Denis, La Réunion, éditions de l'Espérou.
- Jauze, J.M. (2012) Maurice, petit pays, grandes ambitions. *Cybergeog : European Journal of Geography*, Collection Espace, Société, Territoire, p. 1-21.
- Jauze, J.M (2017) Patrimoine et Tourisme à Maurice : quel lien ? *Tsingy* n° 20, Editions Pro Media, p. 127-142.
- Koop, K. (2004). L'île Maurice à l'ère de la mondialisation. Un modèle de développement de rattrapage ? *Autrepart* 31, p. 109-122.
- Koop, K. (2007). Les nouvelles fractures du monde et le défi pour la recherche sur les inégalités de développement. Paris. *Cahiers du GEMDEV*, no 31, p. 183-196.
- Koop, K. (2008). L'île Maurice : les facteurs de son émergence et les limites de sa soutenabilité sociale. Conférence Internationale « L'émergence : des trajectoires aux concepts », Bordeaux, Novembre 2008.

- Lajarge, R. et Hoyaux, A.F. (2008) Atelier « Acteurs » Peut-on parler d'un tournant actoriel? Synthèse Collective, Rennes, Laboratoire ESO. p.17-40.
- Lamusse, R. 1990. "The achievements and prospects of the Mauritius Export Processing Zone", in National Centre for Development Studies (eds.) Indian Ocean Islands Development, Indian Ocean Policy Papers, no 2, p. 33-56.
- Lazzarotti, O. (2000). Patrimoine et tourisme: un couple de la mondialisation. Mappemonde, 57 (1), p. 12-16.
- Lazzarotti O. (2003). Tourisme et patrimoine. Annales de Géographie, No 629, p. 91-110.
- Leduc, I., Bourdeau, L et Marcotte,P. (2017). Valeurs attribuées au label du Patrimoine Mondial de l'UNESCO dans la promotion touristique. Le cas du quartier historique de Québec. Téoros Vol. 36, 1.
- Magnan, A. (2006). Autour d'empreintes de la mondialisation sur les dynamiques territoriales des petites îles tropicales. Les Cahiers d'Outre-Mer, 236, p. 499-511.
- Magnan, A. (2007). Tourisme et réserves d'espaces pour les pratiques locales sur les littoraux de l'île Maurice. Les Cahiers d'Outre-Mer, 240, p.341-372.
- Maillard, J.C. (2004) Insularité, société et développement. Les Cahiers d'Outre-Mer, Vol 222, p.1-4.
- Malige, R. (2006) Candau Joël, Anthropologie de la mémoire ». Recherches sociologiques et anthropologiques, 37-1. p 167-168.
- Marcotte P. et Bourdeau L. (2008), L'industrie touristique et l'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial : Attentes et déceptions. Journée de recherche sur l'attractivité du territoire, ESC St-Etienne, 24 pages.
- Marcotte, P. et Bourdeau, L. (2010). La promotion des sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO: Compatible avec le développement durable? Management & Avenir, 34(4), 270-288.
- Marrier d'Unienville, N. (1954). L'île Menacée. Port-Louis, General Printing and Stationery in Boudet, C. et Peghini, J. (2008). Les Enjeux Politiques de la Mémoire du Passé Colonial à l'île Maurice. Transcontinentales, n 6, pp. 13-35.
- Marston, S. A. (2000) The social construction of scale. Progress in Human Geography 24, Vol 2,p. 2019-242.
- Martin, E. (2018). L'inscription sur la Liste UNESCO : une aubaine pour le territoire ? Magasine de Science Humaines et Sociales.
- Meistersheim, A. (1988). Insularité, insularisme, iléité, quelques concepts opératoires. Cahiers de l'Institut de Développement des îles Méditerranéennes, n°.1, p. 96-120.
- Melé, P. (1995) Historicité et espace urbain, patrimoine et stratégies d'image dans les centres-villes mexicains », Cahiers des Amériques latines, n° 18, p. 80-103.
- Melé, P. (1996) Quartiers populaire et patrimoine au Mexique. Annales de la recherche urbaine, n° 72, p. 22-32.
- Merlin, P. (2000) Aménagement du territoire. In Merlin, P. et Choay, F. (dir.), Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris, PUF, 3° éd. p. 902.

- Meskell, L. (2010). Human Rights and Heritage Ethics. *Anthropological Quarterly*, Vol 83 (4), p. 839-860.
- Ouallet, A. (2000) Emergence patrimoniale et conflits en Afrique subsaharienne : l'exemple du Mali. *Norois*, no 185, p. 23-40.
- Ouallet, A. (2003) Perceptions et réutilisations patrimoniales en Afrique. Quelques exemples maliens, *in* Gravari-Barbas, M et Guichard-Anguis, S. (dir). *Regards croisés sur le patrimoine*. Paris, PUF, p. 59-76.
- Ouallet, A. (2007) Patrimoine et temporalités dans les villes africaines du Patrimoine Mondial. *Espace, Populations et Sociétés*, 2-3, p. 317-331.
- Owens, B. (2002) Monumentality, Identity and the State: local practice, World Heritage and Heterotopia at Swayambhu, Nepal. *Anthropological Quarterly*, Vol 75 (2), p. 269-316.
- Poncet, P. (2004) Du patrimoine national à la société de conservation. *Pouvoirs Locaux*, n 63.
- Poulot, D. (2006) Défendre le patrimoine, cultiver l'émotion. *Revue Culture et Musées* N° 8.
- Prigent, L. (2013). L'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, les promesses d'un label? *Revue internationale et stratégique*, 90(2), 127-135.
- Ramharai, V. (2013). Récits postcoloniaux, retour colonial et diaspora indienne à Maurice. *Loxias Colloque*, mis en ligne le 27 mai 2013.
- Ramsurrun, P. (2013). Defenders of the Indentured Labourers and their descendents in the nineteenth and twentieth centuries, *in* Angaje, Post-Indenture, Mauritius. Port-Louis, Aapravasi Ghat Trust Fund, Volume 3, pp. 46-66.
- Raoul, B. (2002). Un travail d'enquête à l'épreuve du terrain ou « l'expérience de terrain » comme relation en tension. *Etudes de communications*, Vol 25, p. 2-11.
- Ripoll F. et Veschambre V. (2005) L'appropriation de l'espace comme problématique. *Norois*, Vol. 195, no 2, p. 1-12.
- Robert, A.D. et Bouillaguet. (1997). L'analyse de contenu. *In* Wanlin, P. (2007). L'analyse de contenu comme méthode d'analyse qualitative d'entretiens : une comparaison entre les traitements manuels et l'utilisation de logiciels. *Recherches Qualitatives, Hors Série, No. 3, Actes du colloque Bilan et Perspectives de la recherche qualitative*. p.243-272.
- Tabboni, S. (2007). De l'ambivalence sociale à l'ambivalence culturelle. *Cahiers internationaux de sociologie*, Vol 2 n° 123. p. 269-288.
- Taglioni, F. (1999). Les limites ethno-sociales du « miracle » économique mauricien. *Mappemonde*, 56, Vol 4.
- Taglioni, F. (2006). Les petits espaces insulaires face à la variabilité de leur insularité et de leur statut politique. *Annales de géographie* Vol 6, n° 652, p. 664-687.
- Tibère, L. (2006). Manger créole: Interactions identitaires et insularité à la Réunion. *Ethnologie française*, vol. 36(3), p.509-517.
- Tomas, F. (2004). Les temporalités du patrimoine et de l'aménagement urbain. *Géocarrefour*, Vol 79 3.p. 197-210.

Tota, A.L. (2001). Homeless memories : How societies forgt their past. Studies in Communication Sciences, Vol 1, p.193-214.

Veschambre, V. (2005). La notion d'appropriation. Norois, 195 Vol 2, p. 589-593.

Veschambre, V. (2007). Patrimoine : un objet révélateur des évolutions de la géographie et de sa place dans les sciences sociales. Annales de géographie, 656(4). p. 361-381.

Wanlin, P. (2007). L'analyse de contenu comme méthode d'analyse qualitative d'entretiens : une comparaison entre les traitements manuels et l'utilisation de logiciels. Recherches Qualitatives, Hors Série, No. 3, Actes du colloque Bilan et Perspectives de la recherche qualitative. p.243-272.

THESES

Bablee, P. (2016) La déconstruction de l'exotisme insulaire dans la littérature indianocéanique. Thèse de Doctorat, Université Bordeaux Montaigne. p. 273.

Bosredon, P. (2009). Habiter et Aménager les Centres Anciens, Thèse pour l'obtention d'un Doctorat de Géographie. Laboratoire ESO, Université d'Angers, p 512.

De Cauna, A. (2003). Des lieux et des liens. Espace et dynamiques de l'interculturel dans les villes de Port Louis (île Maurice) et de Saint-Denis (île de la Réunion), thèse de géographie, Université de Bordeaux III, 508 p.

Gauchon, C. (2010) Tourisme et Patrimoines : Un creuset pour les territoires ? Texte de Synthèse pour l'Habilitation à Diriger des Recherches. Laboratoire EDYTEM, Université de Savoie. p. 267.

Jacquot, S. (2007) Enjeux Publics et Privés du Réinvestissement des Espaces Historiques Centraux : Une étude de Gênes, Valparaiso et Liverpool. Thèse de Doctorat de Géographie, Laboratoire ESO, Angers.

Lefèvre, D. (1986) L'organisation de l'espace à Maurice et à La Réunion – Etude de géographie comparée. Thèse de doctorat d'Etat, Université de Nice.

Pébarthe, H. (2003). Le Tourisme, moteur de développement de la République de Maurice ? Un secteur à ménager, des lieux à intégrer. Thèse de Géographie, Université de Paris IV, p. 467.

Rion, M. (1998). Mobilité sociale et spatiale en relation avec les mutations économiques de l'île Maurice. Thèse de Géographie, Université de Bordeaux III, p. 346.

Sites Internet

Dictionnaire Larousse. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/s_approprier/4780.

Government of Mauritius. (2017). Mauritius hosts first meeting of the International Scientific Committee for the Indentured Labour Route Project. <http://www.govmu.org/English/News/Pages/Mauritius-hosts-first-meeting-of-the-International-Scientific-Committee-for-the-Indentured-Labour-Route-Project.aspx>

ICOMOS. (1964). Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites (Charte De Venise 1964). https://www.icomos.org/charters/venice_f.pdf

ICOMOS. (2008) Advisory Body Evaluation.

Le Morne Heritage Trust Fund. (2018). International Slave Trade Monument. <http://www.lemorneheritage.org/slave-route.html>

Liste du Patrimoine Tangible d'Aapravasi Ghat, <http://www.aapravasighat.org/English/Our%20Heritage/Pages/Tangible-Heritage.aspx>

Nations Unis. (1994). Report of the Global Conference on the Sustainable Development of Small Island Developing States. Bridgetown, Barbados, 25 April-6 May 1994. <http://www.un.org/documents/ga/conf167/aconf167-9.htm>

Torabully, K. (2013). Maurice, 2 novembre 2013, l'Aapravasi Ghat s'ouvre aux humanités. http://www.potomitan.info/torabully/aapravasi_2013.php

UNESCO. (1945). Acte constitutive de l'UNESCO. https://fr.UNESCO.org/70-years-of-ideas-in-action/tracing_routes

UNESCO. (1972). Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel. <https://whc.UNESCO.org/archive/convention-fr.pdf>

UNESCO. (1998). Comité du Patrimoine Mondial, 21^e Session. Mérida, p. 60-61. <http://whc.UNESCO.org/archive/fr/rapcom96.htm>

UNESCO. (2006) Critères de sélection. <https://whc.UNESCO.org/fr/criteres/>

UNESCO Regional Office for Eastern Africa. (2017) International Scientific Committee launches Indentured Labour Route Project. http://www.UNESCO.org/new/en/nairobi/about-this-office/singleview/news/international_scientific_committee_launches_indentured_labour/

ARTICLES DE PRESSE LOCALE

Noël Marrier d'Unienville (1953), L'île de la Peur, Le Cernéen le 04 juin 1953.

Ramlallah, B. (1970). From Immigration Depot to L'Union Flacq.. *Mauritius Times*, 1 June 1970.

Ramlallah, B. (1970). Immigration Square a public monument?. *Mauritius Times*, 1 June 1970.

Boodhoo, S. (2011). Phooliyar Revisited. *Mauritius Times*, 28 Octobre 2011.

Koenig, J. (1955). La nation mauricienne. *Advance*, 24 juin 1955.

Ramgoolam, S. (1964). The birth of the Mauritian Nation. *Advance*, 2 juillet 1964.

Ramlallah, B. (1970). Pèlerinage au square de l'immigration. *L'Express*, 4 June 1970.

La Rédaction (1999). Projet touristique : un téléphérique au Morne. *L'Express*, 13 novembre 1999

La Rédaction. (2001) Passage de l'amnésie collective à la mémoire affranchie. *L'Express*, 29 janvier 2001.

La Rédaction. (2002). Le groupe FAIL abandonne son projet à l'Ile-aux-Bénitiers. *L'Express*, 6 novembre 2002.

La rédaction. (2004). La troisième phase de la restauration débute. *L'Express*, 16 Juillet 2004

La Rédaction. 2004. L'Aapravasi Ghat restauré ?. *L'Express*, 19 juillet 2004.

La Rédaction. (2004). La Place des Grands Hommes, *L'Express*, 6 novembre 2004.

La Rédaction. (2005). Cachet de la poste pour le Centre Nelson Mandela. *L'Express*, 1^{er} février 2005.

La redaction. (2005). Duty free paradise project is slowly materializing. *L'Express*, 22 Février 2005.

La Rédaction (2005). Le passé ne s'oublie pas. *L'Express*, 31 octobre 2005.

La Rédaction. (2006). Corniche Bay : Un IRS au goût de luxe. *L'Express*, 29 novembre 2006.

La Rédaction (2007). Tatorio Holdings en piste pour son parcours de golf. *L'Express*, 24 Septembre 2007

La Rédaction. (2008). Le Morne Brabant: The PM ill-advised. *L'Express*, 08 juin 2008.

La Rédaction. (2011). Spectacle pour commémorer l'Abolition de l'esclavage : « Inacceptable ! » dit Xavier Duval. *L'Express*, 1^{er} février 2011.

La Rédaction. (2012). Rastafarisme et esclavage : loin des conventions mais fidèles à leurs convictions. *L'Express*, 5 Février 2012 .

La Rédaction. (2002). Selon un document compilé par Tania Haberland-van Schalkwyk: "Un développement de l'île aux Bénitiers serait une erreur irréversible". Week End, 24 mars 2002.

La Rédaction (2003). Le Morne: vers une mise en valeur historico-culturelle! Week-End, 28 Septembre 2003.

La Rédaction. (2004). Le Dr Abungu de l'UNESCO : "*Le Morne mérite amplement une place au Patrimoine Mondial*". Week End, 25 juillet 2004.

La Rédaction. (2005). Le grenier et l'hôpital militaire Labourdonnais: Ces sites ne devaient pas être alloués aux Sud-Africains. Week End, 14 août 2005.

La Rédaction. (2006). Patrimoine national, Le Morne: une nouvelle donne qui interroge. Week End, 5 février 2006

La Rédaction. (2000). Téléphérique au Morne CPM: "*TMK est du côté du promoteur*"; le Mauricien, 14 février 2000.

La Rédaction (2004). Le Morne Trust Fund Bill ; Bérenger : "*Le projet d'IRS au Morne est chose du passé*". Le Mauricien, 5 mai 2004.

La Rédaction. (2005). Entre Mémoire et Développement : où va le Morne ? Le Mauricien, 28 août 2005.

La Rédaction (2008). Projet IRS Corniche Bay Danzak: des héritiers des terres poursuivent leur action sur place. Le Mauricien, 22 décembre 2008.

Ramkissoon, V. (2013). 132nd Birth Anniversary: Our reverence to Manilal Maganlal Doctor, Le Mauricien, 29 juillet, 2013.

La Rédaction. (2016). Où se trouve la diplomatie économique. Le Mauricien, 19 juillet 2016.

RAPPORTS

Advisory Body Evaluation. 2008. Paysage Culturel du Morne (République de Maurice), no. 1259. Paris, pp. 29. http://whc.UNESCO.org/archive/advisory_body_evaluation/1259bis.pdf

Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. 2008. Trousse d'information sur le Patrimoine Mondial. Paris, pp. 32. <http://whc.UNESCO.org/fr/activites/567/>

Gopauloo, N., De Salle Essoo, M. & Panyandee, S. (2010). Rapport : Histoire Orale et Traditions au Morne. Réduit, Le Morne Heritage Trust Fund.

Morne Heritage Trust Fund and Ministry of Arts and Culture. 2007. The Le Morne Cultural Landscape: Application for inscription on the World Heritage List. Republic of Mauritius. <http://whc.UNESCO.org/uploads/nominations/1259bis.pdf>

Saliba, H. (2004). Définition des limites de la Montagne du Morne. Comité du Patrimoine Mondial, République de Maurice, Port-Louis.

ANNEXES

Annexe 1: Liste des répondants

1. Abel, G. (2015). Entretien avec Gaëtan Abel, Responsable de l'animation au Port Louis Waterfront. Port-Louis, le 16 novembre 2015.
2. Abungu, G. (2015). Entretien avec George Abungu, Expert de l'UNESCO. Réduit, le 15 août 2015.
3. Ah Chuen, B. (2015) Entretien avec Brian Ah Chuen du Groupe ABC. Trianon, le 13 décembre 2015.
4. Ah Kong, A. (2012) Entretien avec Armand Ah Kong. Président de la Chambre de Commerce Chinoise à Maurice. Flic-En-Flac, le 6 décembre 2012.
5. Antoine, F. (2012). Entretien avec Florise Antoine, Conseillère du District de Rivière Noire et Membre du Conseil D'administration de MHTF. Village Case-Noyale, le 22 février 2012.
6. Ardill, N. (2012). Entretien avec Nelly Ardill, Présidente De L'association Sos Patrimoine. Vacoas, le 3 novembre 2012.
7. Asgarally, I. (2012). Entretien avec Issa Asgarally, écrivain engagé. Bagatelle, le 9 mars 2012.
8. Auguste, D. (2015) Entretien avec David Auguste, fils de Fabien Auguste, habitant. Village le Morne, le 16 février 2015.
9. Auguste, F. (2015). Entretien avec Fabien Auguste, ancien président du conseil du village le Morne et habitant. Village le Morne, le 15 février 2015.
10. Bahemia, I. (2015). Entretien avec Ibrahim Bahemia, propriétaire et occupant de l'arcade Bahemia. Port Louis, le 24 novembre 2015.
11. Bertacchini, E. (2015). Entretien avec Enrico Bertacchini, Consultant pour la rédaction du Plan de Développement Economique de Port Louis 2030. Port Louis, le 24 octobre 2015.
12. Bhoyroo. (2012). Entretien avec Bhoyroo, directeur de l'hôtel Indian Resort. Péninsule du Morne, le 24 février 2012.
13. Boodhoo, S. (2012), Entretien avec Sarita Boodhoo. Port-Louis, le 16 novembre 2012.
14. Bradshaw. J. (2015). Entretien avec John Bradshaw, propriétaire au Morcellement Cambier. Le Morne, le 24 juin 2015.
15. Breville, T (2012). Entretien avec Tristan Breville, photographe et directeur du musée de la photographie. Port-Louis, le 29 novembre 2012.
16. Bundhoo. M. (2012). Entretien avec M. Bundhoo, urbaniste à la Municipalité de Port Louis. Port Louis, le 18 Janvier 2012.
17. Caroopen. J.C. (2012). Entretien avec Jean-Claude Caroopen, Conseiller de la Municipalité de Port Louis. Port Louis, le 04 novembre 2012.
18. Chan Kin (2015). Entretien avec Chan Kin, du Chan Kin Snack. Port-Louis, le 29 novembre 2015.
19. Chan Low, J. (2012) Entretien avec Jocelyn Chan Low, Maitre de Conférence à l'Université de Maurice. Réduit, le 17 février 2012.

20. Chenel, M. (2015). Entretien avec Marjorie Chenel, Responsable de Communication à l'hôtel Lux, le Morne. Péninsule du Morne, le 04 avril 2012.
21. Choolun, M. (2015). Entretien avec Mala Choolun, habitante et femme-pêcheur au Village le Morne, le 22 février 2015.
22. Chuttan, F. (2012). Entretien avec Fareed Chuttan, Permanent Assistant Secretary au Ministère des Arts et de la Culture. Port Louis, le 28 mars 2012.
23. D'Arifat, P. (2012). Entretien avec D'Arifat Philippe, Directeur du Caudan Waterfront. Port-Louis, le 17 novembre 2012.
24. Dageshwar, M. (2015). Entretien avec Manoraj Dageshwar, Inspecteur de la Section du Centre-Ville au Municipalité de Port Louis. Port-Louis, le 29 novembre 2015.
25. Dauhoo (2015). Entretien avec Dauhoo, avoué en charge des plaintes des propriétaires des bâtiments contre la Municipalité de Port Louis et de l'état mauricien. Port-Louis, le 7 décembre 2015.
26. Fanchette, P. (2012). Entretien avec Père Philippe Fanchette, président du conseil d'administration du Nelson Mandela Cultural Centre for African Culture, La Tour Keonig, le 1 mars 2012.
27. Forest, C. (2012). Entretien avec Corinne Forest, Responsable de la section technique et recherche à L'Aapravasi Ghat Trust Fund. Port Louis, le 30 novembre 2012.
28. Forest, C. (2015). Entretien Avec Corinne Forest, Responsable de la section technique et recherche à L'Aapravasi Ghat Trust Fund. Port Louis, le 19 novembre 2015.
29. Gilbert, P. (2015). Entretien avec Patrick Gilbert du Groupe Currimjee & Co. Ltd, Curepipe, le 07 décembre 2015.
30. Giraud, C. (2015). Entretien avec Céline Giraud, propriétaire de villa au Morcellement Cambier. Le Morne, le 04 avril 2015.
31. Gopauloo, I. (2012). Entretien avec Indranee Gopauloo, Centre d'Etude Mauricienne du Mahatma Gandhi Institute. Moka, le 16 février 2012.
32. Gordon-Gentil, A. (2012) Entretien avec Alain Gordon-Gentil, écrivain et directeur du pôle culturel sous l'égide du Bureau du Premier Ministre de 2010 à 2014. Port-Louis, le 16 novembre 2012.
33. Govind. (2012). Entretien avec le policier Govind à la station de police de Trou Fanfaron. Port Louis, le 18 Janvier 2012.
34. Gowreessoo, M. (2012). Entretien avec Mahendra Gowreessoo, Ministre des Arts et de la Culture de 2005 à 2008. Port-Louis, le 13 mars 2012.
35. Hausser, M. (2010). Entretien Avec Marc Hausser, Directeur de l'hôtel Le Paradis. Le Morne, le 10 Octobre 2010.
36. Hotentote, J.M. (2012). Entretien Avec Jean Michel Hotentote, artiste-sculpteur qui a produit le monument de l'esclave au More. Le Morne, 1^{er} Février 2012.
37. Ip Min Wan. (2015). Entretien avec Ip Min Wan, propriétaire de bâtiment et de magasin dans la zone tampon d'Aapravasi Ghat. Port-Louis, le 30 novembre 2015.

38. Jacques, D. (2012). Entretien avec Jacques David, activiste, écrivain, journaliste et commissaire pour le Truth and Justice Commission. Quatre-Borne, le 09 mars 2012.
39. Jacquette, G. (2012). Entretien avec Gaëtan Jacquette, activiste créole. Port-Louis, le 12 Février 2012.
40. Jahangeer-Chojoo, A (2012). Entretien avec Ameenah Jahangeer-Chojoo du Centre d'Etude Mauricienne au Mahatma Gandhi Institute. Moka, le 06 mars 2012.
41. Jamal, S. (2015). Entretien avec Peer Shah Jamal, propriétaire du magasin Jamal, le 2 décembre 2015.
42. Janoo, A. (2012). Entretien avec Anwar Janoo, Maître de Conférences et expert sur le patrimoine. Réduit, le 16 mars 2012.
43. Jhurry, A.R. (2015). Entretien avec Abdul Rahim Jhurry, propriétaire du magasin ARJ & Sons et propriétaire de bâtiment dans la zone tampon d'Aapravasi Ghat. Port-Louis, le 29 Novembre 2015.
44. Jhurry, D. (2015). Entretien avec Dawood Jhurry, propriétaire du magasin Dawood Jhurry. Port-Louis, 08 décembre 2015.
45. Joonas, A. (2015) Entretien avec Anwar Joonas de Joonas & Sons, commerçant et propriétaire à Port-Louis, le 09 novembre 2015.
46. Kalla, A. C. (2012). Entretien avec Abdool Cader Kalla, historien. Rose-Hill, le 03 mars 2012.
47. Khodabaccus. M. (2012). Entretien Avec Mamade Khodabbacus, Lord Maire de Port Louis. Port Louis, le 20 Octobre 2012.
48. Khodaboccus. (2015). Entretien avec Khodaboccus, consultant pour le compte de Kinoo Textile & Accessories Ltd. Port-Louis, le 08 décembre 2015.
49. Kinoo. (2012). Entretien avec Kinoo du Magasin Kinoo Textiles. Port-Louis, le 10 décembre 2011.
50. Kwang, P. (2015). Entretien avec Kwang Poon, guide touristique dans le quartier du Chinatown et activiste pour la regeneration du quartier. Port Louis, 15 mars 2015.
51. L'Intelligent, R. (2015). Entretien avec Rico L'Intelligent. Village de Chamaryl, le 22 mars 2015.
52. La Hausse De Louvière, P. (2012). Entretien avec Philippe La Hausse de Louvière. Ex-Président du Conseil d'Administration de NHF. Port-Louis, le 28 mars 2012.
53. Labonne, J. (2015). Entretien avec Jean Labonne, habitant. Village le Morne, le 22 mars 2015.
54. Labonne, M. F. (2015) Entretien avec Marie France Labonne, habitante. Village le Morne, le 22 Mars 2015.
55. Lafleur, J. F. (2012). Entretien avec Jean François Lafleur. Village Le Morne, le 11 Mars 2012.
56. Lafleur, J. F. (2012). Entretien avec Jean François Lafleur. Village Le Morne, le 04 avril 2012.
57. Lafleur, J.F. (2015). Entretien avec Jean François Lafleur, Responsable du Site du Paysage Culturel du Morne. Village Le Morne, le 25 novembre 2015.

58. Lai Fak Yu, L. (2015). Entretien Avec Lloyd Lai Fak Yu, président de la Chambre de Commerce Chinoise de Maurice. Port Louis, le 7 novembre 2015.
59. Lallande. (2012). Entretien avec Lallande, conseiller culturel du NHF. Port-Louis, le 07 mars 2012.
60. Lallbeehary, M. (2012). Entretien avec Madhvee Lallbeeharry, employé en relation publique, Bramer Bank. Port Louis, le 02 Mars 2012.
61. Lam, J.P. (2018). Entretien avec Jean Paul Lam, président de la New Chinatown Foundation. Port Louis, le 24 avril 2108.
62. Lamarque K. (2012). Entretien avec Karl Lamarque. Habitant du Village Cotteau Raffin. Cotteau Raffin, le 22 mars 2012.
63. Langut. G. (2015). Entretien Avec Gowraj Lagut, Ingénieur au Mauritius Ports Authority. Port-Louis, le 09 Novembre 2015.
64. Le Breton, T. (2012) Entretien avec Thierry Le Breton de l'Association SOS Patrimoine en Péril. Réduit, le 03 novembre 2012.
65. Le Chartier, C. (2012). Entretien avec Collette le Chartier, directrice du Le Morne Heritage Trust Fund. Le Morne Village, le 03 mars 2012.
66. Le Roux.C. (2012). Entretien avec Christian Le Roux de la SPDC. Port-Louis, le 16 novembre 2012.
67. Lee Pak Tong. (2015). Entretien avec Laval, propriétaire du magasin Lee Pak Tong. Port Louis, le 2 décembre 2015.
68. Leung Society. (2015). Entretien avec un membre du Leung Society. Port-Louis, le 30 novembre 2015.
69. Lim Chin Kin (2015) Entretien avec Lim Chin Kin, commerçant et propriétaire. Port-Louis, le 30 novembre 2015.
70. Lolo, Z. (2015). Entretien Avec Zanane Lolo. Fille de Ti Roland Lolo, grand chanteur/artiste du séga tipik. Conteuse de la mémoire orale. Village Le Morne, le 15 mars 2015.
71. Louis, E. (2015). Entretien avec Elizabeth Louis. Habitante. Village Le Morne, le 15 Mars 2015.
72. Martial, Y. (2012). Entretien avec Yvan Martial. Journaliste et passionné par l'histoire mauricienne. Vacoas, le 07 mars 2012.
73. Mohabeer, S. (2012). Entretien avec Mohabeer Sauresh, comptable à la SPDC. Port-Louis le 17 novembre 2012.
74. Mohabeer. S. (2012). Entretien avec Sachin Mohabeer, responsable de la section 'Propriété immobilière' de la Board of Investment. Port-Louis, le 21 mars 2012.
75. Mohit, J. (2012). Entretien avec Raju Mohit, directeur de l'institut AGTF. Port-Louis, le 17 novembre 2012.
76. Mootoo, B. (2012). Entretien avec Benjamin Mootoo. Quatre-Borne, le 21 mars 2012.

77. Mugon, V. (2012). Entretien avec Vikram Mugon, Muséologue et responsable du Centre d'interprétation de l'AGTF. Port-Louis, le 20 mars 2012.
78. Mukherjee, B. (2014) Entretien avec Baswatee Mukherjee, Ambassadrice de l'Inde à l'UNESCO, membre du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Moka, le 31 octobre 2014.
79. Mungur, J. (2012). Entretien avec Mungur Jaysree de NHF. Port-Louis, le 20 octobre 2012.
80. Nazeer, B. (2012). Entretien Avec Bashir Nazeer, Conseiller de la Municipalité de Port Louis. Port Louis, le 20 octobre 2012.
81. Ng Thow Hing, L. (2015). Entretien Avec Laval Ng Thow Hing. Commerçant à Port Louis. Port Louis, le 21 Octobre 2015.
82. Noelette. (2015). Entretien avec Noelette., habitante du Village le Morne. Village le Morne, le 15 février 2015.
83. Nokool, S. (2015) Entretien avec Shamila Nokool, aménagiste au Black River District Council. Bamboo, le 15 mars 2015.
84. Nundloll. (2015). Entretien avec Nundloll, Responsable de la section comptable de La State Property Development Corporation. Port-Louis, le 19 Octobre 2015.
85. Odendaal, F. (2015). Entretien avec François Odendaal, Consultant pour Le Morne Heritage Trust Fund. Le Morne, le 5 Février 2015.
86. Oosman. (2015) Entretien avec Oosman, commerçant et locataire de magasin à Port Louis. Port-Louis, le 02 décembre 2015.
87. Ossentially, A. I. (2012). Entretien Avec Abdul Ibrahim Ossentially, chef urbaniste au Black River District Council. Bamboo, Le 15 mars 2012.
88. Parsuramen, A. (2012). Entretien Avec Armoogum Parsuramen, Directeur de l'UNESCO. Ebène, Le 16 Mars 2012.
89. Patten. (2015). Entretien avec Patten, propriétaire de la bijouterie Patten. Port-Louis, le 30 novembre 2015.
90. Peermamode. (2015)^o. Entretien Avec M. Peermamode, descendant d'une famille de commerçant de l'état de Gujerat en Inde. Port Louis, le 09 novembre 2015.
91. Perrine, B. (2012). Entretien Avec Bernard Perrine, Ex-Directeur du Morne Heritage Trust Fund de 2004 à 2005. Beau-Bassin, le 16 mars 2012.
92. Piang Sang J. (2015). Entretien avec Julien Piang Sang, Membre du Groupe Piang Sang & Sons. Port-Louis, île Maurice le 01 décembre 2015.
93. Pitchen, Y. (2012) Entretien avec Yves Pitchen, Photographe et membre de l'ONG Art Jonction. Beau-Bassin, Le 15 et 22 mars 2012.
94. Police-Michel D. (2012) Entretien avec Daniella Police-Michel, Maitre de conférences à l'Université de Maurice. Réduit, le 07 mars 2012.
95. Ramalingum, A. (2015). Entretien avec Alan Ramalingum, fils de Joe Ramalingum et habitant. Village le Morne, le 22 février 2015.

96. Ramalingum, J. (2012). Entretien Avec Joe Ramalingum, Membre du Conseil du District de Rivière Noire et Membre du Conseil du Village le Morne. Bambous, le 16 mars 2012.
97. Ramalingum, P. (2015). Entretien avec Pierre Ramalingum, habitant du village. Village le Morne, le 16 février 2015.
98. Ramdass, M. (2012) Entretien avec Motee Ramdass, Ministre des Arts et de la Culture de 2000-2005. Curepipe, le 15 mars 2012.
99. Ramlallah, M. (2012). Entretien avec Madoo Ramlallah du Mauritius Times et fils de Beekrumsing Ramlallah. Port-Louis, le 18 novembre 2012.
100. Ramtoola. N. (2015). Entretien avec Ramtoola Nissar, Président du Conseil d'Administration de la Jumma Mosquée. Port-Louis, le 18 novembre 2015.
101. Ramtoola. S.M. (2015). Entretien Avec S. Mohammed Ramtoola, commerçant en luminaires. Port-Louis, le 21 novembre 2015.
102. Richon, E. (2012). Entretien avec Emmanuel Richon, curateur du Musée Blue Penny. Port-Louis, le 18 novembre 2012.
103. Romaine, A. (2012). Entretien avec Père Alain Romaine. Port Louis, le 1 Mars 2012.
104. Rose, J. (2012). Entretien avec José Rose, président de l'Association Socioculturelle des Rastafaris. La Tour Koenig, le 27 mars 2012.
105. Rouget, M. (2015). Entretien avec Maureen Rouget, Responsable de communication de l'hôtel Le Paradis. Le Morne, le 24 février 2015.
106. Ruthnee, K. (2012). Entretien avec Krishna Ruthnee, Conseiller du Black River District Council. Bamboo, le 16 février 2012.
107. Seegobin. (2015). Entretien avec Seegobin, propriétaire du centre commercial Seegobin. Port Louis, le 30 novembre 2015.
108. Sewraz. (2015). Entretien avec Sewraz, Propriétaire du Magasin Sewraz & Sons. Port-Louis, le 30 novembre 2015.
109. Shamah, K. (2015). Entretien avec Kevin Shamah, Leisure Manager à l'hôtel le Paradis et habitant au Le Morne Village. Le Morne Village, le 22 février 2015.
110. Shamah, L. (2015). Entretien avec Lallsingh Shamah, Président de l'Association des Pêcheurs au Le Morne Village. Le Morne Village, le 22 février 2015.
111. Soobarah. (2012). Entretien avec Soobarah, Responsable de la section Culture au Ministère des Arts et de la Culture. Port-Louis, le 28 mars 2012.
112. Soobedor, M.I. (2015). Entretien avec Mamode Issop Soobedor, Président du marché centre. Port Louis, le 16 novembre 2015.
113. Soodin-Runghen. M. (2015). Entretien Avec Maurina Soodin-Runghen, Responsable de la section des zones tampons du site d'Aapravasi Ghat. Port Louis, le 19 novembre 2015.
114. Soondron. (2015). Entretien avec M. Soondron, propriétaire du Magasin Soondron. Port Louis, le 4 décembre 2015.
115. Sunnasee, (2015). Entretien avec Sunnasee, propriétaire et magasinier à Port Louis. Port Louis, le 18 novembre 2015.

116. Suntah-Issur, S. B. (2012). Entretien Avec Suntah Issur Shanta Bye, Chef Urbaniste Au Ministère Des Terres Et Logements. Ebène, Le 29 Mars 2012.
117. Tsang, M.K. (2012). Entretien avec Tsang Man Kin, Ministre des Arts et de la Culture de 1995 à 2000. Floréal, le 20 mars 2012.
118. Turner, D. (2012). Entretien avec Turner Danielle, Directrice du Centre Nelson Mandela pour la culture africaine. La Tour Koenig, le 01 mars 2012.
119. Ujoodha, I.D. (2015). Entretien Avec Indranee Ujoodha; Chief Technical Officer, Ministère Des Terres Et Logement. Ebène, Le 31 Octobre 2015.
120. Valayden, R. (2012). Entretien avec Ramma Valayden, Ministre de la Justice de 2005 à 2010 et membre du comité interministériel pour le patrimoine de l'UNESCO. Port-Louis, le 10 mars 2012.
121. Verloppe, J. (2015). Entretien avec Joanne Verloppe, habitante au le Morne Village. Le Morne Village, le 15 février 2015.
122. Verloppe, K. (2012). Entretien avec Joanne Verloppe, habitante au le Morne Village. Le Morne Village, le 15 février 2015
123. Wah Luen Hong. (2015). Entretien avec Wah Luen Hong, propriétaire du supermarché Wah Luen Hong, le 2 décembre 2015.
124. Wiehe, J. (2012). Entretien avec Johan Wiehe, membre de l'Association SOS Patrimoine en péril. Beau Bassin, le 21 octobre 2012.
125. Marchand Ambulant 1. (2015). Entretien avec marchand ambulant 1. Port Louis, le 10 décembre 2015. Il a souhaité conserver son anonymat.
126. Marchand Ambulant 2. (2015). Entretien avec marchand ambulant 1. Port Louis, le 10 décembre 2015. Il a souhaité conserver son anonymat.
127. Marchand de rôti. (2015). Entretien avec marchand de rôti. Port Louis, le 10 décembre 2015. Elle a souhaité conserver son anonymat.
128. Officier de L'immigration. (2015). Entretien avec un officier de l'immigration à Trou Fanfaron qui a voulu conserver son anonymat. Port Louis, le 18 décembre 2015.
129. Propriétaire 1. (2015). Entretien avec le propriétaire du Magasin Chantier et Quincaillerie Dragon D'or. Port-Louis, le 01 décembre 2015.
130. Répondant Anonyme 1. (2012). Entretien avec Répondant Anonyme 1. Quatre Bornes, le 10 Mars 2012.
131. Répondant Anonyme 2. (2015). Entretien avec Répondant Anonyme 2. Rastafari et habitant du Village le Morne. Le Morne, le 16 février 2015.

Annexe 2: Types de projets délocalisés des espaces patrimonialisés

Au Morne

Année	Identité du Promoteur	Descriptif du Projet	Localisation du projet	Montant d'investissements	Nombre d'emplois	Résultat des négociations
2002	Le groupe FAIL en partenariat avec la société, Soolaman Nubheebucus and Co Ltd.	Le projet consiste à faire construire 97 villas haut de gamme avec piscine individuelle sur l'îlot.	Sur l'île aux Bénitiers	Estimé de l'ordre de Rs 1 milliard	/	Déplacement du projet vers Bel Ombre et création d'un consortium impliquant plusieurs investisseurs étrangers et mauriciens pour le développement d'un parc de 5 hôtels et deux projets d'IRS.
2002	Le Morne Development Corporation Limited, filiale du groupe Rogers	Il comprend 130 bungalows haut de gamme répartis autour d'un parcours de golf de 18 trous, de trois restaurants, d'un spa, de six courts de tennis de même que des galeries culturelles.	Sur le flanc sud de la montagne, sur une superficie de 320 arpents	Estimé entre Rs 1,8 milliard et Rs 2 milliards	/	Déplacement vers l'emplacement actuel marqué pour le projet d'IRS connu sous l'appellation Domaine de l'Harmonie, à l'entrée vers le village de Case Noyale. Projet pas encore mis en chantier.
2004	Société du Morne Brabant (SMB) et s'associe avec des partenaires britanniques.	Il comprend la construction d'un hôtel cinq-étoiles, 110 villas et un parcours de golf.	Surplombant le Morne Brabant et occupant la zone centrale et tampon	D'une valeur de Rs. 5 milliards	Jusqu'à un millier d'emplois	Négocié pour réduire l'envergure du projet à 65 villas, un hôtel de 35 chambres ainsi que d'un petit restaurant en 2005. Le parcours de golf est renoncé. Création d'un village artisanal et d'un musée à Trou Chenille. Pas d'issue depuis.

2007	Tatorio Holdings Ltd.	Ce projet comprend un hôtel de 150 chambres un parcours de golf, une marina, 120 villas et 200 appartements.	Chevauche la zone tampon.	Rs 13,6 milliards	1 800 emplois	La société a été placée sous administration judiciaire en juin 2009.
------	-----------------------	--	---------------------------	-------------------	---------------	--

A Aapravasi Ghat

Année	Identité du Promoteur	Descriptif du Projet	Localisation du projet	Montant d'investissements	Nombre d'emplois	Résultat des négociations
2005	Caudan Development Ltd.	Il s'agit de l'extension du Caudan Waterfront avec plus d'espaces commerciaux et bureau.	Extension du Caudan Waterfront	/	/	Projet mené à terme.
2005	Katavi Mauritius Ltd.	La construction d'un centre commercial avec 150 boutiques hors taxes	Localisé à l'extrémité du Port-Louis Waterfront	Rs 2,1 milliards	400 emplois	Projet abandonné suite à l'incapacité du promoteur de répondre aux recommandations de l'UNESCO.
2007	Le Ministère de la Pêche	La création d'un marché de vente aux enchères de produits de mer afin d'assurer la transparence dans le commerce du poisson	Dans l'extension du port de pêche de Trou Fanfaron	/	/	Projet délocalisé mais pas encore mis en chantier.

LISTES DES TABLES

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Situation géographique de l'île Maurice.....	59
Figure 2: Situation géographique des deux espaces parimoniaux.....	114
Figure 3: Le bassin du Caudan - un lieu hautement symbolique.....	224
Figure 4: Structure paysagère de la zone du Paysage Culturel du Morne.....	317
Figure 5: Période estimée de construction des bâtiments à AG.....	321
Figure 6: Niveau d'élévation des bâtiments à AG.....	321
Figure 7: Typologie des bâtiments selon la classification établie à AG.....	340
Figure 8 : Etat de conservation des bâtiments à AG.....	341
Figure 9: Répartition des biens publics et bien privés.....	360
Figure 10: Type de fonction des bâtiments de la zone de protection d'AG.....	383
Figure 11 : Types de commerces dans la zone de protection d'AG.....	384
Figure 12: Localisation du village le Morne et du Morcellement Cambier.....	387
Figure 13: Répartition socioculturelle des propriétaires des bâtiments.....	412

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Comparaison de l'évolution des législations en Grande Bretagne et l'île Maurice	84
Tableau 2: Répartition du temps de travail sur la thèse et le terrain.....	105
Tableau 3: Nombre d'acteurs interrogés par catégorie.....	108
Tableau 4: Informations sur les cérémonies de commémorations observées	119
Tableau 5: Changement de la toponymie de la zone de protection d'AG.....	318
Tableau 6: Tableau récapitulatif de la typologie établie.....	337
Tableau 7: Répartition des bâtiments selon la typologie établie.....	338
Tableau 8 : Etat de conservation des biens fonciers	339
Tableau 9 : Les types de bâtiments en fonction des visions	354
Tableau 10: Répartition entre bien public et privé.....	359
Tableau 11 : Répartition des fonctions dans la zone de protection d'AG	382
Tableau 12: Répartition des commerces dans la zone de protection d'AG	382
Tableau 13 : Durée d'occupation à Port Louis et le Morne	394
Tableau 14 : Répartition des propriétaires des magasins selon leur groupe socioculturel	412

LISTE DE PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Planche photographique 1: Rituels hindous à Aapravasi Ghat.....	189
Planche photographique 2: Les cérémonies commémoratives au Paysage Culturel du Morne .	196
Planche photographique 3: Les marquages permanents des lieux de mémoire.....	198
Planche photographique 4: Le symbolisme de la Place d'Armes et de l'esplanade	215
Planche photographique 5: Stèles de marquage.....	234
Planche photographique 6: Les bâtiments coloniaux bien conservés.....	327
Planche photographique 7: Rajout d'étages par-dessus des bâtiments coloniaux.....	328
Planche photographique 8: Immeubles érigés au sein d'ensemble de bâtiments coloniaux	329
Planche photographique 9 : De nouveaux immeubles côte à côte mais de différents niveaux ..	330
Planche photographique 10 : Des anciens bâtiments coloniaux laissés à l'abandon.....	331
Planche photographique 11 : Des anciens bâtiments détruits pour des aires de stationnement .	332
Planche photographique 12: Destruction d'anciens bâtiments pour des structures très moderne	333
Planche photographique 13: Destruction et reconstruction avec une architecture néocoloniale	334
Planche photographique 14 : Une architecture coloniale imaginée et mise en scène.....	334
Planche photographique 15 : Le Morcellement Cambier, un gated community	335
Planche photographique 16: Les structures en feuilles de tôle en aluminium ou en plastique...	336
Planche photographique 17 : Les façades des bâtiments de la zone BZ1.....	364
Planche photographique 18: Les activités de pêche qui dominent le paysage du village.....	388
Planche photographique 19: Les petites commerces qui émergent au village le Morne	389
Planche photographique 20: Des chambres/table d'hôte au village le Morne.....	390
Planche photographique 21: Morcellement Cambier	391

Planche photographique 22: Les marquages identitaire et religieux au Morne.....	392
Planche photographique 23: Les marqueurs identitaires des commerces à AG	393
Planche photographique 24: Le renforcement des marqueurs identitaires sino-mauriciens.....	420
Planche photographique 25: Le renforcement des marqueurs identitaires sino-mauriciens.....	421

LISTE DE SCHEMAS

Schéma 1: Type de procédures en fonction du type de projet territorial	263
Schéma 2: Le système de gestion des zones de protections revu par l'AGTF	294
Schéma 3: Système de gestion de 2014-2018 à l'AGTF	294
Schéma 4: Modéliser les actions face à la patrimonialisation des espaces	422

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Liste des répondants	458
Annexe 2: Types de projets délocalisés des espaces patrimonialisés	466

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	10
A.L'APPARTENANCE UNIVERSELLE DU PATRIMOINE MONDIAL	11
B.L'APPROPRIATION DU PATRIMOINE MONDIAL	13
C.L'ILE MAURICE, LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE	15
D.PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES	18
E.PLAN DE THESE	20
PARTIE I : CONCEPT, LIEU ET METHODOLOGIE	22
CHAPITRE 1 : CADRAGE THEORIQUE	23
A.L'APPARTENANCE DU PATRIMOINE A L'HUMANITE	24
B.LE PATRIMOINE AU PRISME DE LA GEOGRAPHIE	28
1.Les différentes approches du patrimoine par la géographie	29
1.1 L'appartenance du patrimoine, un bien commun	29
1.2 L'appartenance du patrimoine soumis au jeu des acteurs	31
1.3 L'aménagement des territoires par la valorisation du patrimoine	33
1.4 D'autres approches de la géographie sur le patrimoine	35
2.Quelle/s approche/s ou quel positionnement ?	35
C.L'APPROPRIATION DU PATRIMOINE	37
1.Définition de l'appropriation de l'espace	38
2.Le marquage comme lien entre appropriation et patrimoine	39
D.LE PATRIMOINE : UNE CONSTRUCTION SOCIALE	40
1.La valeur perçue du patrimoine	41
1.1 La valeur économique du patrimoine	42
1.2 La valeur symbolique et identitaire du patrimoine	43
1.3 La patrimonialisation : un instrument politique	46
2.La patrimonialisation : une stratégie mémorielle	49
E.LE PATRIMOINE : GENERATEUR DE CONFLITS DE TERRITOIRE	52
CHAPITRE 2 : CADRAGE CONTEXTUEL	58
A.LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES DU PAYS	60
1. Une économie d'exploitation par les Hollandais	60
2. D'une économie d'exploitation vers une économie maritime par les Français	61
3. D'une économie maritime vers une économie de plantation par les Britanniques	62
4. D'une économie de plantation vers la diversification des secteurs d'activités	65
4.1 Une Zone Franche étendue sur l'ensemble du territoire	65
4.2 Le tourisme, produit de tropicalité et de balnéarité	67
4.3 La multiplication de la formule de Zone Franche vers d'autres secteurs	68

B.LA STRUCTURATION DE LA SOCIETE MAURICIENNE	69
1.La structuration de la société mauricienne en classes sociales	70
2.La structuration de la société mauricienne en groupes socioculturels	71
3.La représentation des communautés socioculturelles dans l'espace politique	75
4.La répartition spatiale de la société mauricienne	77
4.1 Relation de dépendance entre la capitale portlouisienne et les autres villes	78
4.2 Un développement plus accentué dans le Nord qu'au Sud	79
4.3 Le littoral investi d'abord par les esclaves affranchis	80
C.LA PATRIMONIALISATION COMME PHENOMENE DE SOCIETE	82

CHAPITRE 3 : CADRAGE METHODOLOGIQUE 95

A.CONSTRUIRE LE TERRAIN	95
1.Recherches de données et de documents	97
1.1 Travaux scientifiques antérieurs.....	97
1.2 Evènements autour de la patrimonialisation	98
1.3 Les articles de presse.....	99
1.4 Documents et rapports officiels.....	100
2.Le terrain : quelle échelle géographique ?	101
3.Quels terrains ?	104
4.Le temps passé sur le terrain	104
B.METHODOLOGIE DE COLLECTE DE DONNEES	106
1.La catégorisation des acteurs	106
2.Quels types de données pour quelles méthodes ?	109
2.1 Méthodes pour saisir les représentations.....	109
2.1.1 Le terrain national.....	110
2.1.2 Le terrain local.....	115
2.2 La technique de l'observation des pratiques sociales.....	118
2.2.1 L'observation du terrain national	118
2.2.2. L'observation du terrain local.....	120
3.Traitement des entretiens	122

PARTIE II: ENJEUX INTERNATIONAUX ET NATIONAUX DE LA DOUBLE CONSTRUCTION DES DEUX SITES131

CHAPITRE 4 : MISE EN PATRIMOINE ET CONFLITS DE TERRITOIRE..... 135

A.L'ACTIVATION DU PROCESSUS DE PATRIMONIALISATION	136
1.Un état des lieux des deux sites	136
1.1 Trou Fanfaron et l'Immigration <i>Depot</i>	136
1.2 La Péninsule du Morne, un espace enclavé.....	140
2.La remise en cause des valeurs des sites par des projets de développement	144
2.1 Le projet de réhabilitation de l'espace portuaire dans les années 1970.	144

2.2 Le projet de développement immobilier au Morne Brabant	145
3.Face aux projets, la résistance s'organise.	146
3.1 La lutte de Ramlallah pour la reconnaissance du « <i>Coolie Ghat</i> »	146
3.2 De multiples actions de contestations au projet de téléphérique au Morne	151
3.3 Vers un changement de regard et de fonction des sites.....	158
B.PROCESSUS D'INSCRIPTION COMME PATRIMOINE MONDIAL.....	159
1. <i>Aapravasi Ghat</i> : une inscription discrète et éloignée des regards profanes	160
2.Le Morne : un processus d'inscription parsemé d'embûches.....	166

CHAPITRE 5 : L'APPROPRIATION DES SITES INSCRITS COMME DES LIEUX D'ORIGINE..... 186

A.LE MARQUAGE DES LIEUX PAR DES PRATIQUES COMMEMORATIVES	187
1.L' <i>Aapravasi Ghat</i> pour se rappeler de l'esprit du ' <i>Jahaji Bhai</i> '	187
2.Le marquage du Morne comme lieu de mémoire de l'esclavage	192
B.CONSTRUCTION DE L'IDENTITE DES CREOLES-MAURICIENS	200
1.L'invisibilité des Créoles-Mauriciens.....	201
1.1 Une invisibilité dans la catégorisation de la population.....	202
1.2 Une invisibilité dans l'histoire officielle du pays.....	202
1.3 L'invisibilité du registre mémoriel des Créoles-Mauriciens.....	204
2.Les émeutes de 1999 : briser l'invisibilité des Créoles-Mauriciens	204
3.La Montagne du Morne : construction socioculturelle des Créoles-Mauriciens	209
C.LES LIEUX D'ORIGINE DANS LE PAYSAGE CULTUREL MAURICIEN	212
1.Le lieu d'origine de l'Etat Nation	216
1.1 Le parterre de personnages célèbres : le « lieu d'origine » de l' état mauricien	216
1.2 Le parterre des personnages : « lieu d'origine » de la nation mauricienne.....	218
2.De la statue de <i>Mahé de la Bourdonnais</i> au <i>Caudan Waterfront</i> : l'identité des Franco-Mauriciens en mutation au fil du temps.....	225
2.1 La statue de Mahé de la Bourdonnais : « lieu d'origine » validant l'antériorité au sol	225
2.2 Le <i>Caudan Waterfront</i> : lieu de repositionnement de la mémoire coloniale	229
3. <i>Aapravasi Ghat</i> : d'un repositionnement mémoriel victimaire à celui de conquérant ?	233
3.1 Les plantations sucrières: espace ambivalente pour les travailleurs engagés	236
3.2 L'obélisque au Champs de Mars : une ré-écriture de la mémoire des Indo-Mauriciens.....	238

PARTIE III : DÉCALAGE ENTRE REQUALIFICATION PATRIMONIALE ET PRATIQUES QUOTIDIENNES DES ESPACES.....248

CHAPITRE 6 : LES POLITIQUES TERRITORIALES DU PATRIMOINE	253
A.LA TERRITORIALISATION DU PATRIMOINE : UNE PRIORITE ?.....	253

1.L'espace est une ressource au service de l'économie à l'île Maurice	255
2.La protection du patrimoine dans le système d'aménagement territorial	258
2.1 Le NPDP : promoteur de la territorialisation du patrimoine	258
2.2 Le NDS : promoteur d'une approche participative de l'aménagement.....	262
2.2.1 Les Outline Planning Schemes prônent la protection et la réutilisation du patrimoine.....	264
2.2.2 Un PPG spécifique au patrimoine ?.....	264
3.Des manquements dans le système d'aménagement territorial	266
4.La sauvegarde du patrimoine – un acte éminemment politique	267
B.LA TERRITORIALISATION POUR REpondre A L'UNESCO	268
1. Les premiers pas vers la territorialisation du patrimoine.....	268
1.1 Aapravasi Ghat : le classement sans la territorialisation du patrimoine	269
1.2. Pas de classement pour le Paysage Culturel du Morne sans la territorialisation ..	272
1.3 Deux niveaux de protection aux deux sites au moment du classement	276
1.4 La menace de perdre le classement <i>d'Aapravasi Ghat</i> en 2010	278
2.Le processus de territorialisation continue après l'inscription	281
2.1 Le HIA, un mécanisme de sauvegarde supplémentaire	281
2.1.1 Les premiers pas vers la territorialisation du site d'AGTF	282
2.1.2 L'implémentation du HIA au Paysage Culturel du Morne ?.....	285
2.2 Le système de gestion des territoires de protection.....	288
2.2.1 Le système de gestion de l'AGTF	288
2.2.2 Le système de gestion au Morne	293
3.Regard sur le système de gestion mis en place.....	301
C.TIRER PROFIT DE L'INSCRIPTION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL ?.....	304
1.Améliorer les conditions de vie des villageois du Morne.....	306
2.Transforme Port Louis en une ville culturelle	308
 CHAPITRE 7 : DISTINCTION ENTRE BIEN PUBLIC ET BIEN PRIVE ?.....	 314
A.LA STRUCTURE PAYSAGERE DES ZONES PROTEGEES	315
1.La structure paysagère au Morne.....	316
2.La structure paysagère de la zone tampon d'Aapravasi Ghat.....	318
3.Classification des types de bâtiments dans les zones tampons.....	322
B.EXPLIQUER L'HETEROGENEITE DES BATIMENTS.....	342
1.Trois visions s'affrontent	342
1.1 Une tendance à valoriser les anciens bâtiments coloniaux	342
1.2 Une tendance à valoriser des bâtiments futuristes	345
1.3 Une tendance à privilégier des bâtiments utilitaires.....	351
C.LES LIMITES DES <i>BUFFER ZONES</i>: OBJET DE CONTESTATION	355
1.Les limites contestées de la zone protégée <i>d'Aapravasi Ghat</i>	357
1.1 Justification de la zone tampon.....	357
1.2 Contestations liées à l'inclusion de la BZ2	359

1.2.1 La zone BZ1, une friche portuaire.....	359
1.2.2 La Zone BZ2, objet de toutes les contestations.....	365
2.Les limites du Paysage Culturel du Morne.....	369
2.1 Justificatif de la limite de la zone de protection du site.....	370
2.2 Contestation liée à l'inclusion du Morcellement Cambier.....	371
CHAPITRE 8 : INVESTISSEMENT QUOTIDIEN DES SITES CLASSES	378
A.COMPRENDRE LES PRATIQUES DES ESPACES DE VIE	379
1.Le profil socio-économique des occupants.....	379
1.1 Le portrait socio-économique des occupants à AG.....	380
1.2 Le portrait socio-économique des villageois du Morne.....	385
2.Repérer les marqueurs identitaires des lieux	386
3.Repérer l'ancrage aux lieux	394
3.1 La durée d'occupation de l'espace de vie	394
3.2 La continuité des liens avec les lieux.....	396
3.4 Percevoir la singularité du lieu.....	400
B.DECALAGE ENTRE ESPACE PRATIQUE ET ESPACE REQUALIFIE	407
1.Le label de reconnaissance de l'UNESCO	407
2.Le motif justifiant la reconnaissance internationale	409
2.1 Décalage entre l'identité territoriale et l'identité ethnique au Morne	409
2.2 Décalage entre patrimoine liée à l'engagisme et celui des occupants.....	411
CONCLUSION GENERALE	428
A.VERIFICATION DES HYPOTHESES.....	430
1.Décalage de sens et de valeurs dans le patrimoine inscrit à l'échelle internationale et nationale.....	430
2.L'appropriation des sites classés comme des « lieux d'origine ».....	432
3.Décalage de valeurs et de significations à trois échelles	433
B.DECALAGES DE REPRESENTATIONS A DIFFERENTES ECHELLES : QUELLE LECTURE ?.....	435
Le lieu d'origine : une extension du lieu de mémoire	436
BIBLIOGRAPHIE.....	439
ANNEXES.....	457
LISTES DES TABLES	468
LISTE DES FIGURES	469
LISTE DES TABLEAUX.....	470
LISTE DE PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES	471
LISTE DE SCHEMAS	473
LISTE DES ANNEXES	474
TABLE DES MATIERES	475

LETTRE D'ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT

Je, soussigné(e) Chaya Hurnath en ma qualité de doctorant(e) de l'Université de La Réunion, déclare être conscient(e) que le plagiat est un acte délictueux passible de sanctions disciplinaires. Aussi, dans le respect de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, je m'engage à systématiquement citer mes sources, quelle qu'en soit la forme (textes, images, audiovisuel, internet), dans le cadre de la rédaction de ma thèse et de toute autre production scientifique, sachant que l'établissement est susceptible de soumettre le texte de ma thèse à un logiciel anti-plagiat.

Fait à Saint-Denis le : 11/07/2019

Signature :



Extrait du Règlement intérieur de l'Université de La Réunion
(validé par le Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2014)

Article 9. Protection de la propriété intellectuelle – Faux et usage de faux, contrefaçon, plagiat

L'utilisation des ressources informatiques de l'Université implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tous tiers titulaires de ces droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions de licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser des logiciels, bases de données, pages Web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

La contrefaçon et le faux

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite et constitue un délit pénal.

L'article 444-1 du code pénal dispose : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ».

L'article L335_3 du code de la propriété intellectuelle précise que : « Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel (...) ».

Le plagiat est constitué par la copie, totale ou partielle d'un travail réalisé par autrui, lorsque la source empruntée n'est pas citée, quel que soit le moyen utilisé. Le plagiat constitue une violation du droit d'auteur (au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du code de la propriété intellectuelle). Il peut être assimilé à un délit de contrefaçon. C'est aussi une faute disciplinaire, susceptible d'entraîner une sanction.

Les sources et les références utilisées dans le cadre des travaux (préparations, devoirs, mémoires, thèses, rapports de stage...) doivent être clairement citées. Des citations intégrales peuvent figurer dans les documents rendus, si elles sont assorties de leur référence (nom d'auteur, publication, date, éditeur...) et identifiées comme telles par des guillemets ou des italiques.

Les délits de contrefaçon, de plagiat et d'usage de faux peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.